OEUVRE

DIVERS

133.3
B654

DES SIBYLLES CELEBREES TANT PAR L'ANTIQVITE' PAYENNE QVE PAR LES SAINCTS PERES,

DISCOVRS TRAITTANT DES NOMS & du nombre des Sibylles, de leurs conditions, de la forme & matiere de leurs vers, des Liures qui portent juſqu'aujourd'huy leurs noms, & de la conſequence des ſuppoſitions que ces Liures contiennent, principalement touchant l'eſtat des hommes bons & mauuais apres la mort.

Par DAVID BLONDEL.

Se vendent à Charenton

Par la Veufve L. PERIER & N. PERIER, demeurans à Paris ruë Neufue Saincte Anne, prés le Palais, au Roy de Suede.

M. DC. XXXXIX.

16167

A

MONSIEVR MONSIEVR SARRAV

CONSEILLER DV ROY EN
sa Cour de Parlement.

MONSIEVR,

PLVS le prix de la verité est grand & inestimable, & la profession de suiure la verité doit estre estimée sainte & glorieuse, & moins peuuent la verité & la profession de la suiure souffrir, soit le meslange des suppositions, soit l'allegation des bonnes intentions sous le passeport desquelles on se pourroit proposer de

les introduire, soit en fin l'imagination des auantages qu'elles semblent quelquefois promettre pour la conuersion des hommes à Dieu & la correction de leurs mœurs. Veu que (selon le dire [a] de S. Paul) les seruiteurs de Dieu *ne peuuent rien contre la verité*, qui est originellement le [b] Seigneur luy-mesme; ce n'est ni ne peut estre du droit d'aucun d'eux de [c] *commettre du mal afin que bien en auienne*, & ils ne sçauroient jamais se monstrer trop hardis en la rejection des fictions, de quelque part qu'elles viennent; ni tesmoigner auec excés de l'auersion contre les faussaires & maladuisés qui les inuentent & debitent, puis que tost ou tard la verité les confondra; & qu'en cela mesme consiste proprement cette [d] *jalousie pour le Seigneur*, qui auoit autrefois *extrememement esmeu* le Prophete Elie; & ce [e] *zele de la maison* de Dieu, dont le Prophete royal (figure de nostre Seigneur Iesus, qui a bien [f] daigné s'approprier ses paroles) protestoit en son temps qu'il auoit esté *mangé*. Comme par la grace infinie de ce misericordieux Sauueur enuers moy, ie me suis toûjours mis deuant les yeux la fidelité que tous les enfans de son Eglise luy ont jurée en renaissant par son Bapteſme; l'interest de sa gloire à comparaison duquel rien ne doit

[a] 2. Cor. 13. 8.

[b] Iean 14. 6.

[c] Rome 3. 8.

[d] 1. Rois 19. 10.

[e] Psal. 69. 10.

[f] Iean 2. 17.

paroiſtre digne de leur eſtime; l'integrité
g du *bon depoſt de la foy* qu'il leur a commis g 2. Tim. 1,14.
deſlors qu'il les a receus en ſon alliance;
& l'obligation commune de tous à n'en
diſſimuler ni admettre aucune alteration;
me repreſentant la ſeuerité de voſtre ju-
gement incorruptible tant dedans le Palais,
que dans l'eſtude, où vous eſpurez tous
les jours cette grande clarté d'eſprit qui
vous a acquis la conoiſſance des plus ſain-
tes & belles choſes du monde; voſtre ar-
dent amour pour la veriré; & voſtre an-
cienne & conſtante affection enuers moy,
ie me ſuis aiſement perſuadé que vous ap-
prouueriés abſolument le deſcry que j'en-
treprens d'vne pieçe non ſeulement an-
cienne, mais admirée de la pluſpart des an-
ciens Chreſtiens, & eſtimée juſqu'aujour-
d'huy par ceux qui (prenans ſur bon com-
pte, & tenans pour precieux tout ce qui
vient de loin) font gloire des meſcomp-
tes de ces grands noms, de l'autorité &
bonne foy deſquels s'eſt de ſi long-temps
impunement joüée l'audace ſacrilege & le
faux-zele des brouïllons, qui ont (tant
qu'ils ont peu) desfiguré la naturelle beau-
té du Chriſtianiſme, par le fard de leurs
plus ſpecieuſes fourbes. Mon but n'eſt pas
en blaſmant l'attentat inſuportable de ces
fauſſaires, & rendant publique la conui-

ction de leur impieté, de criminaliser la credulité des gens de bien, qui (par cela meſme qu'ils n'eſtoient pas capables d'impoſer, mais faciles, ſinon à tout croire, au moins à prendre en bonne part tout ce qui leur eſtoit propoſé auec quelque apparence de bien) ont eſté d'auantage expoſés à l'impoſture: mais de plaindre leur malheur, venger (entant que j'en ſeray capable) l'affront qui leur a eſté fait, defendre leur reputation en glorifiant la verité qu'ils ont vniquement aimée, & marquer la difference qui a toujours eſté, & ſera à jamais entre les *hommes de Dieu*, & [g] *le grand Dieu & Sauueur* des hommes, qui (ſe faiſant homme pour noſtre ſalut) à en ſa grande miſericorde voulu porter le titre [h] *d'Emmanüel*, c'eſt à dire *Dieu auec nous*; afin que la triſte remarque des oubliances, qui ſont quelquefois arriuées aux meilleurs, excite noſtre eſtude à [k] *veiller & prier que* jamais *nous n'entrions en tentation*, & que les deplorables exemples de l'infirmité qui a accompagné nos Peres, nous ſoient des leçons perpetuelles d'humilité, & nous tiennent à jamais lieu de precautions, à l'aide deſquelles (ſelon l'enſeignement de Saint Paul) nous nous mettions en eſtat d'empeſcher que par la ruſe ſerpentine d'aucun abuſeur, *nos* [l] *pensées ne ſoient corrompuës &*

[g] Tite 2. 13.

[h] Matth. 1. 23.

[k] Matth. 26. 41.

[l] 2. Cor.

deſtournées de la ſimplicité qui eſt en Chriſt. Si j'ay ou n'ay pas eu le bon-heur de rencontrer vn ſuccés conforme à mes intentions, j'en remets le jugement entier, à vous (MONSIEVR) & à tous les Chreſtiens intelligens & ſinceres amateurs de la pieté; & cependant ie ſupplie ce grand Dieu à la ſeule gloire duquel j'ay conſacré mon eſtude & ma vie, de fauoriſer l'vne & l'autre de ſa benediction d'enhaut, [m] *remplir de la conoiſſance* ſalutaire de ſon ſaint nom *toute la terre*, & combler voſtre perſonne & maiſon de toute joye & bon-heur: vous conjurant de m'aimer & croire toujours,

[m] Eſai. xi. 9.

MONSIEVR,

à Paris ce 6. Nouembre
1648.

Voſtre tres-humble & tres-
obeïſſant ſeruiteur
D. BLONDEL.

DES SIBYLLES CELEBREES TANT PAR L'ANTIQVITE' PAYENNE QVE par les Saincts Peres.

LIVRE PREMIER

CHAPITRE PREMIER

QVE les plus affectionnés à la verité ſont (comme les autres) ſujets à ſe meſprendre p. 1.

II. Exemples de quelques meſpriſes de S. Iuſtin Martyr. p. 3.

III. Marques indubitables de ſuppoſition dans l'eſcrit pretendu Sibyllin admis par Iuſtin Martyr. p. 7.

IV. Examen du jugement d'Antoine Poſſeuin touchant l'eſcrit pretendu Sibyllin. p. 10.

V. Examen de la recommendation de l'eſcrit pretendu Sibyllin atribuée par Clement Alexandrin à Saint Paul. p. 15.

VI. Remarques de diuerſes oublianees de Clement Alexandrin. p. 20.

VII. Remarques de diuerſes ſuppoſitions qui ont ou abusé

abusé ou offencé pluſieurs des anciens Chreſtiens p. 23.

IIX. *Remarque de diuerſes opinions des Anciens touchant les Sibylles p. 32.*

IX. *Precautions de Rome Payenne pour empeſcher la lecture des eſcrits qu'elle croyoit vrayement Sibyllins. p. 38.*

X. *Motifs de celuy qui a le premier ſupposé les 8. liures qui portent juſqu'aujourd'huy le titre de Sibyllins. p. 45.*

XI. *Remarque des meſpriſes du grand Conſtantin touchant la Sibylle & ſes pretendus eſcrits. p. 49.*

XII. *Eclairciſſement du ſentiment de Ciceron touchant l'Acroſtiche attribué à la Sibylle. p. 54.*

XIII. *Eclairciſſement du ſentiment de Virgile en ſa quatriéme Eclogue, qui ne peut auoir aucun fondement en l'eſcrit pretendu Sibyllin composé prés de deux cens ans depuis. p. 57.*

XIV. *Remarque des meſpriſes moins importantes du grand Conſtantin en l'explication de la 4. Eclogne de Virgile. p. 65.*

XV. *Que l'on ne peut auec vrai-ſemblance dire que Virgile ait en ſa 4. Eclogue deſguiſé ſon ſentiment. p. 73.*

XVI. *Qu'Apollodore n'a eu aucune conoiſſance des 8. liures qui portent le titre de Sibyllins. p. 74.*

XVII. *Que Pauſanias n'a rien eſcrit qui puiſſe donner du credit aux liures qui portent le titre de Sibyllins. p. 77.*

XIIX. *Que la defenſe faitte par les Payens de lire*

les escrits supposés aux Sibylles & à Hystaspes ne leur peut concilier aucune authorité. p. 78.

XIX. Que la lettre escritte autresfois au Senat par l'Empereur Aurelian ne donne aucun credit aux escrits pretendus Sibyllins. p. 82.

XX. Suitte de diuers moyens de faux seruans à monstrer la supposition des liures dits Sibyllins. p. 83.

XXI. Remarque des inconueniens resultans de l'opinion qui pose que les liures dits Sibyllins ont esté escrits par inspiration diuine. p. 91.

XXII. Consideration du sentiment d'Aristote touchant les Enthousiastes. p. 94.

XXIII. Que l'Auteur des liures dits Sibyllins, s'est fort mal à propos mis au rang des Enthousiastes. p. 97.

XXIV. Que les Peres qui ont adjousté foy à l'escrit dit Sibyllin, ont estimé que l'auteur auoit esté Enthousiaste. p. 99.

XXV. Recherche du sentiment commun des Saints Peres touchant les Enthousiastes. p. 103.

XXVI. Consequences du sentiment des Peres touchant les Enthousiastes. p. 117.

XXVII. Remarque de quelques oubliances des Peres touchant l'escrit mal surnommé Sibyllin. p. 121.

XXVIII. Que la conjecture du Cardinal Baronius supposant la communication de Virgile auec le grand Herode est insoustenable. p. 123

XXIX. Que l'opinion d'Antoine Posseuin, touchant les Sibylles & leurs pretendus escrits, n'est pas plus raisonnable, que celle du Cardinal Baronius. p. 125.

LIVRE SECOND
DES CONSEQVENCES
DE LA SVPPOSITION DE L'ESCRIT mal surnommé Sibyllin p. 129.

CHAPITRE PREMIER.

I. *Recherche du temps auquel S. Iean a escrit son Apocalypse. p.* 130.

II. *Refutation du sentiment de S. Epiphane touchant le temps auquel S. Iean a escrit son Apocalypse. p.* 135.

III. *Refutation du sentiment de Hugues Grotius, touchant le temps auquel S. Iean a escrit son Apocalypse. p.* 145.

IV. *Refutation du sentiment de Iean Hentenius de Malines touchant le temps auquel Saint Iean a escrit son Apocalypse. p.* 148.

V. *Refutation du sentiment d'Antoine Posseuin touchant le temps de la supposition de l'escrit pretendu Sibyllin. p.* 155.

VI. *Recherche du temps auquel l'escrit pretendu Sibyllin a esté premierement composé. p.* 159.

VII. *Credit de l'escrit dit Sibyllin, & remarque des*

auteurs qui l'ont premierement receu. p. 161.

IIX. *Diuerſes reſueries de l'eſcrit dit Sibyllin. p.* 164.

IX. *Premier dogme capital de l'eſcrit dit Sibyllin, touchant* la pretenduë deſcente & detention de toutes les ames en enfer juſques au jour de la reſurrection de leur corps. *p.* 165.

X. *Second dogme capital de l'eſcrit dit Sibyllin, touchant* l'embraſement du monde au dernier jour qu'il pretend deuoir ſeruir de Purgatoire aux ames & corps des Saints. *p.* 173.

XI. *Troiſieme dogme capital de l'eſcrit dit Sibyllin, touchant* la conſeruation du Paradis terreſtre qu'il feint deuoir eſtre la retraitte de quelques vns des Saints apres leur reſurrection. *p.* 180.

XII. *Quatriéme dogme capital de l'eſcrit dit Sibyllin, touchant* le regne temporel qu'il ſuppoſe deuoir eſtre eſtably par noſtre Seigneur en Ieruſalem, mille ans deuant le dernier jugement. *p.* 187.

XIII. *Inductions à prier pour les morts reſultantes neceſſairement des hypotheſes proposées en l'ecrit dit Sibyllin. p.* 195.

XIV. *Deſaveu des motifs proposés par Iuſtin Martyr, & conſideration des deux premiers que S. Epiphane a eus de prier pour les morts. p.* 198.

XV. *Des prieres & aumoſnes faites autrefois par les Chreſtiens pour des damnez reconus tels par eux. p.* 201.

XVI. *Conſideration des troiſieme & quatriéme mo-*

tifs que S. Epiphane a eus de prier pour les morts. p. 208.

XVII. *Conſideration du cinquiéme motif que S. Epiphane a eu de prier pour les morts. p. 210.*

XIIX. *Conſideration du ſixiéme motif que S. Epiphane a eu de prier pour les morts. p. 211.*

XIX. *Conſideration du ſeptiéme motif que S. Epiphane a eu de prier pour les morts. p. 215.*

XX. *Conſideration du motif que Denys pretendu Areopagite a eu de prier pour les morts. p. 219.*

XXI. *Conſideration des motifs que Tertullian a eus de prier pour les morts. p. 221.*

XXII. *Recherche du ſentiment de Sainct Ambroiſe. p. 224.*

XXIII. *Du temps de l'introduction des prieres pour les morts dans le ſeruice des Egliſes. p. 228.*

XXIV. *Si les prieres des Chreſtiens pour les morts ont eſté fondées de fait ſur le ſecond liure des Maccabées, & les exemples des Iuifs. p. 234.*

XXV. *S'il y a lieu de dire que les prieres des Chreſtiens pour les morts ſont de droit fondées ſur le ſecond liure des Maccabées. p. 249.*

XXVI. *Que pluſieurs des Peres ont eſté plus reſpectueux enuers l'écrit pretendu Sibyllin qu'enuers l'Apocalypſe. p. 256.*

XXVII. *Que la troiſiéme hypotheſe de l'écrit dit Sibyllin eſt aujourd'huy abandonnée de tous les Chreſtiens. p. 260.*

XXIIX. *Que la ſeconde hypotheſe de l'écrit dit Sibyl-*

lin a fait place à la nouuelle opinion du Purgatoire. p. 261.

XXIX. *Preuues de la nouueauté de l'opinion de Rome touchant le Purgatoire. p. 268.*

XXX. *Que la premiere hypotheſe de l'écrit dit Sibyllin eſt aujourd'huy abandonnée de tous les Chreſtiens. p. 274.*

XXXI. *Que le lieu du 2. des Maccabées chap. 12. n'a aucun rapport à l'opinion du Purgatoire, ny au ſeruice des Egliſes. p. 280.*

XXXII. *Delaiſſement du ſens primitif des prieres par leſquelles la remiſſion des pechez a eſté demandée pour les morts. p. 283.*

XXXIII. *Examen des Cenſures prononcées par les Docteurs de l'Egliſe Romaine contre les Peres. p. 287.*

XXXIV. *Vniformité du ſentiment des Peres & des Proteſtans touchant l'eſtat des fideles morts au Seigneur. p. 292.*

XXXV. *Preuue du ſentiment des Proteſtans par la deſcription que les Peres ont faitte du ſein d'Abraham. p. 297.*

XXXVI. *Preuue du ſentiment des Proteſtans par la pompe des anciens conuois. p. 299.*

XXXVII. *Conſideration particuliere du ſentiment de Saint Auguſtin en ſes prieres pour ſa mere defunte. p. 306.*

XXXVIII. *Preuue du ſentiment des Proteſtans par les eloges donnez anciennement aux fideles decedez. p. 323.*

XXXIX. *Des titres ſepulcraux. p. 335.*

XL. *Des Epitaphes plus eſtendus. p. 346.*

XLI. *Des prieres contenuës és Epitaphes des fideles que les ſuruiuans preſuppoſoient eſtre desja receus en gloire. p 366.*

XLII. *Des vrais motifs que les anciens ont eus de prier pour les bien-heureux. p. 382.*

XLIII. *Nouuelles preuues touchant l'origine & incertitude de l'opinion du Purgatoire. 394.*

XLIV. *Defectuoſités des preuues produittes par le Cardinal Bellarmin pour le Purgatoire. p. 402.*

XLV. *Defectuoſités des preuues produittes par Ioſſe Coccius pour le Purgatoire. p. 404.*

XLVI. *Des raiſons qui peuuent auoir meu les fideles anciens à inhumer leurs amis decedez dans les Egliſes dediées à la memoire des Saincts. p. 409.*

XLVII. *Recherche du ſentiment de S. Ambroiſe & de Paulin touchant la ſepulture des fideles dans les Egliſes. p. 417*

XLIIX. *Recherche du ſentiment de S. Auguſtin touchant la ſepulture des fideles dans les Egliſes. p. 421.*

XLIX. *Recherche du ſentiment de Maximus de Turin touchant la ſepulture des fideles dans les Egliſes. p. 424.*

L. *Remarque de quelque ſectateurs du ſentiment de Maximus de Turin. p. 426.*

LI. *Des leçons contenuës en l'office des morts. p. 430.*

LII. *Des prieres contenuës dans le Meſſel & Bre-*

uiaire de l'Egliſe Romaine, & que d'aucune d'icelles le Purgatoire ne peut eſtre neceſſairement inferé. p. 439

LIII. *Du ſentiment des Grecs modernes touchant l'eſtat des morts. p.* 468.

LIV. *Concluſion de tout le traitté. p.* 509.

DES

DES SIBYLLES

CELEBREES TANT PAR L'ANTIQVITE' PAYENNE, que par les Saincts Peres.

LIVRE I.

CHAPITRE I.

Que les plus affectionnez à la verité ſont (comme les autres,) ſujets à ſe meſprendre.

ENCORE que (ſelon le jugement de a Tertullian) *il vaille mieux eſtre moins ſçauant*, que ſçauoir *ce qui eſt le pire, & errer que tromper*; le propre de *la charité* recommandée b par ſainct Paul, comme *la plus grande des vertus*, eſtant *de croire & eſperer tout* ce qui ſe peut eſtimer & attendre raiſonnablement; ny la credulité qui accompagne la charité, ny ſon eſperance (quelque latitude que l'on ſe propoſe de leur donner) ne doit, pour la rendre eſclaue des fourbes, luy creuer les yeux, de peur qu'elle ne ſe trouue en eſtat de les deſcouurir & confondre; & s'il eſt requis

a Aduerſ. Valentin.

b 1. Cor. 13. 7. 13.

qu'elle ne tienne rien de la ſtupidité ſeruile, puis qu'elle eſt le principal effet du S. Eſprit, qui nous appelle & conduit par [c] *la liberté* de ſa grace à celle *de la gloire*; il eſt encore plus conuenable qu'elle ſoit exempte d'aueuglement, puis qu'elle preſuppoſe l'adreſſe de la foy, qui eſt en quelque façon l'œil de l'ame regenerée, en laquelle la [d] *ſimplicité colombine* qui ſe porte de ſoy à interpreter benignement ce qui auroit de la peine à ſe garentir de la cenſure des eſprits ſoupçonneux; ne ſe ſepare jamais de la *prudence du ſerpent*, qui employe ſa vigilance à preuoir, & preuenir les ſurpriſes.

c Rom. 8. 20.

d Matth. 10. ibid.

La meſme profeſſion de pieté qui aduertit les ames ſinceres de cheminer en vne confiance innocente, leur fait touſiours preſuppoſer que [e] *la verité perſuade en enſeignant*; au lieu que les abuſeurs qui *ne ſe commettent pas meſmes à leurs propres diſciples auant que de les auoir gagnez, ont l'artifice de perſuader auant que d'inſtruire*: & monſtrant qu'ils *n'ont iamais de plus grand ſoin que de cacher ce qu'ils preſchent, ſi toutefois on peut dire de ceux qui cachent* ce qu'ils ont à debiter, *qu'ils le preſchent*; juſtifient qu'ils ſont en cela diametralement oppoſez à *la verité*, qui *ne trouue rien capable de la faire rougir*, que le ſeul regret *de demeurer cachée*.

e Tertull. loco citato.

Par ce moyen comme, ſelon le dire de Tertullian, [f] *la colombe qui eſt la figure* [g] *du S. Eſprit, aime l'Orient* [h] *figure de Chriſt*; les gens de bien portans le cœur ouuert & ſans feinte, laiſſent volontiers aux impoſteurs l'imitation honteuſe du [i] *ſerpent voleur de l'image de Dieu, beſte qui fuit la lumiere, qui ſe cache tant qu'elle peut, qui retire tout ce qu'elle a de prudence dans des creux, qui s'enfonce dans des lieux borgnes, qui deſuelope par deſtours ſa propre eſtenduë, & ſe tord en s'acheminant, & ne*

f Ibid.
g Matth. 3. 16.
h Luc. 1. 781

i Tertull. loco citato.

se trouue iamais à vne fois toute entiere. Car (à guise de serpens) ceux qui font gloire de tromper, ne se rendent à la verité que par contrainte, & ne peuuent qu'à peine s'accorder auec eux-mesmes, ny se declarer aux autres; leur malignité qui est tousiours dans le dessein de surprendre (pour rendre l'euenement de ses attaques plus certain) se couure de toutes sortes de masques, & recerche auec soin tous moyens de preoccuper les esprits des bons, qui ne croyans point qu'il y ait de plus grande finesse que de viure sans finesse, ne jugent pas raisonnable d'entrer du premier coup en doute de ceux qui ne les ont point encore trompez. Et de là vient que les meilleurs sont par cela mesme qu'ils sont meilleurs, plus credules, & que panchans plustost du costé de la seureté que de la desfiance, ils donnent aisement prise aux matois qui attentent de triompher de leur simplicité.

CHAPITRE II.

Exemples de quelques mesprises de Iustin Martyr.

COMBIEN que chaque siecle soit capable de fournir plusieurs exemples des efforts de l'imposture sur les plus ardans zelateurs de la verité; il seroit malaisé d'en trouuer dans toute la suite des temps, vn plus illustre que celuy du mesconte de S. Iustin, personnage recommandable s'il en fut iamais. 1. Pour son antiquité, veu qu'il a acheué sa vie fort peu au delà du milieu du second siecle de l'Eglise. 2. Pour son sçauoir, veu

qu'il estoit (auparauant que d'embrasser la foy Chrestienne, Philosophe de profession. 3. Pour sa pieté, veu qu'il a si constãment maintenu la vraye Religion, qu'il a esté en fin honoré de la couronne du martyre. Tous ces auantages ont pû le releuer par dessus le commun; mais ils ne l'ont pas empesché de se laisser abuser par des conteurs, qui luy ayans fait prendre l'Idole de *Semo Sangus* l'vn des faux Dieux des Sabins, pour la statuë de *Simon le Magicien*, l'ont (ie ne sçay comment) induit à soustenir sa mespriſe en presence des Payens mesmes, & auec tant de confidence, qu'il est plus clair que le iour qu'il ne disoit rien qu'il ne creust. Le mesme pensoit estre bien fondé, quand il se glorifioit d'auoir veu à Pharos prés d'Alexandrie *les restes des 72. cellules des interpretes* de la Bible; d'autres comme [l] S. Irenée, [m] S. Cyrille, & S. [n] Augustin l'ont creu; & toutefois S. Hierome (qui auoit aussi bien que luy esté sur les lieux, & y auoit pris garde de plus prés) non seulement s'en mocque, [o] mais dit que *ie ne sçay qui les a basties par son mensonge*. Auec pareille securité, disputant contre les Payens, qui (selon la remarque [p] d'Origene) appelloient par derision les Chrestiens *sibyllistes*; il leur oppose l'authorité d'Hystaspes autheur suppose, dont rien ne se trouue à present; & les Oracles de la Sibylle de Cumes qu'il pretend auoir esté *fille de Beroſe*, * posterieur de 250. ans à Cyrus decedé l'an 225 de la fondation de Rome, & le 4. du regne de Tarquin, auquel plusieurs tiennent qu'vne certaine Amalthée vendit cherement les escrits depuis appellez *Sibyllins*, & conseruez dans Rome quelques 440. ans, iusques à la guerre ciuile de Sylla: ne prenant garde, ny à ce que (suiuant la commune creance des Romains) la Sibylle de Cumes auoit accueilli Ænée, decedé *639.* ans

Semo Sangus.

Simo Magus.

l Iren. lib. 3. c. 26.
m Cyrill. Catech 4.
n August. de ciuit. Dei lib. 18. c. 42.

o In Ezech. lib. 10. c. 33. epist. 104.

p Lib. 5. aduers. Cels.

* Tatian dit qu'il dedie ses trois liures de l'histoire Chaldaïque à Antiochus Soter qui a commencé de regner l'an de Rome 472. ou le 47 apres la mort de Cyrus.

deuant que Cyrus occupaſt Babylone : ny à ce que Pauſanias *q* autheur preſque de ſon temps, remarque (de par Hyperochus Cuman, & autres anciens,) 1. que la Sybille qui a conuerſé en ce lieu-là, s'appelloit Demo, 2. que les Cumans *n'auoient aucun oracle à monſtrer d'elle* : 3. qu'elle n'auoit eſté precedée d'aucune autre que de * Lamie fille de Neptune, ſurnommée par les Libyens *Sibylle*; & Herophile fille de Iupiter, & de Lamie, qui a fait ſa reſidence tantoſt en Ide de Phrygie à Marpeſſos, tantoſt à Samos, tantoſt à Claros de Colophon, & tantoſt à Delos, & Delphes : 4. que *ſa ſepulture, & ſon epitaphe graué ſur vne colomne eſtoit en la Troade* : 5. que *les Erythriens veulent non ſeulement qu'elle ait pris ſa naiſſanee chez eux, de Theodore berger, & de la Nymphe Idea; mais auſſi qu'elle ait donné à Hecube l'interpretation de ſon ſonge*; & 6. qu'apres Demo Cumane *les Hebreux qui ſont au deſſus de la Paleſtine, ont mis en auant Sabba fille de Beroſe & d'Erymanthe, qui a porté le nom de Sibylle Babylonienne, ou Egyptienne.* Ny en fin à ce que le titre propre dont il a penſé ſe preualoir pour la conuiction de l'Idolatrie Payenne, porte expreſſement que celle qui l'auoit compoſé eſtoit femme d'vn des fils & parente de Noé, retiré au repos de Dieu 1697. ans deuant qu'Antiochus Soter ſe fuſt eſtabli dans Babylone, & que Beroſe (de qui on la dit fille, pource que ſon eſcrit la fait ſortir de Babylone) euſt pû porter le nom de *Pere*. Car voicy ſes paroles; *r O la grande ioye qui m'eſt arriuée depuis, lors que i'ay eſchappé la profonde ruine, ayant ſouffert pluſieurs maux battuë des flots auec mon mary, mes belles ſœurs, mes beau-pere & belle-mere, & ceux qui eſtoient mariez enſemble.* Et ailleurs; *ſ Lors que le monde eſtoit laué des eaux, & qu'vn certain homme qui auoit eſté mis à l'eſpreuue fut laiſſé ſeul,*

q Phocaïc. lib. 10.

* De ce meſme aduis eſt Plutarque *de Pythiæ orac.*

r Lib. 1. ad finem.

ſ Lib. 3. ad finem.

voguant sur les eaux dans vne maison taillée de la foreſt, auec les beſtes & volailles, afin que le monde fuſt derechef rempli ; de ceſtuy-là i'eſtois la bru engendrée du ſang d'iceluy : où elle bouleuerſe tout ce qu'elle auoit quelques lignes auparauant eſcrit, diſant que les Grecs la prendroient pour *fille de Circé & du pere Gnoſtus*, ou bien d'Vlyſſe qu'elle qualifie *Pere conu*, à cauſe de la reputation de ſon nom, ne conſiderant nullement que 800. ans & plus ſe ſont eſcoulez entre la mort de Noé, & l'abord d'Vlyſſe à Mont Circello. Elle aſſeure auſſi qu'elle *eſtoit partie de Babylone d'Aſſyrie* ; parlant d'autant plus improprement, que Babylone n'auoit jamais eſté ny baſtie & nommée que 153. ans apres le deluge, ny de l'*Aſſyrie* proprement dite, mais d'vne contrée à part, à ſçauoir de *Sennaar*; ny qu'elle n'a pris le nom *d'Aſſyrée* que plus de 165. ans plus tard : meſme l'impudence de la ſuppoſition eſt d'autant plus palpable, que cette pretenduë belle fille de Noé ſe depeint comme vne garce diffamée, diſant ; [t] *Ah ! miſerable que ie ſuis, que deuiendray-je en cette iournée là, pour toutes les choſes que i'ay mis peine de braſſer eſtant folle, & ne me ſouciant ny de mon mariage ny de la raiſon?* Item : [u] *Combien grands maux ay-je cy-deuant commis ſciemment, & combien d'autres choſes ay-je mal braſſées, ne m'en ſouciant pas ? I'ay eu dix mille couches ; & ie n'ay point eu de ſoucy d'aucun mariage*, &c.

[t] Lib. 2.

[u] Lib. 7. ad finem.

CHAPITRE III.

Marques de ſuppoſition dans l'eſcrit pretendu Sibyllain.

S'IL euſt pleu à S. Iuſtin, ie ne diray pas de ſe tenir ſur ſes gardes, mais ſeulement d'ouurir les yeux, & les arreſter auec quelque attention ſur ce qu'il liſoit, il euſt rencontré mille traits d'impoſture dans ces beaux oracles, qu'il objectoit aux Payens, employant contr'eux trois vers du premier liure, autant du troiſieme, & ſept du quatrieme: car il euſt d'abord apperceu que ce ramas mal digeré eſcrit en mauuais Grec, & de la main d'vne perſonne qui ſe monſtre ignorante de l'Hebreu, ne pouuoit conuenir ny à la bru de Noé, qui viuoit plus de 250. ans deuant la confuſion des langues, & par conſequent deuant qu'il y euſt du Grec; ny à la fille de Beroſe originaire de la Metropole de Chaldée, & poſterieure de prés de 1700. ans: Il euſt penſé que l'impoſteur qui a voulu ſe ſignaler par la feinte d'vne ſi grãde antiquité, s'eſt monſtré fort neuf, 1. en deriuant [x] Adam de ἀδμὴς, comme ſi c'eſtoit vn mot d'extraction Grecque, 2. en diſant [*] que ce mot ſignifie *l'Orient, Occident, Midy & Septentrion*, par *ſes quatre lettres*, combien qu'en Hebreu & Chaldée il n'y en ait [y] que trois: 3. en ſuppoſant [z] que les lettres du nom de *Dieu* font le nombre de 1697. ce qui ne peut eſtre vray qu'en l'eſcriuant en characteres Grecs, & barbarement ιαχεωιαχ, 4. en recueillant [a] de celles du nom de Ieſus qu'il

[x] Lib. 1. p. 7.

[*] Α Δ Α Μ ἀνατολὴ, δύσις, ἄρκτος, μεσημβρία, lib. 2. p. 19.

[y] יהוה

[z] Lib. 1. p. 8. Les lettres Hebraïques יהוה ne produiſent que 41.

[a] Lib. 1. p. 12.

composé de 4. voyelles & deux consones, le nombre de 888. ce qui derechef ne peut conuenir à l'Hebreu יהשע qui n'est que de cinq lettres toutes consones, & ne passe pas le nombre de 391.

b Lib. 2. p. 58. mais au Grec Ἰησοῦς. 5. en asseurant [b] que la durée de Rome sera de 948. ans, pource que le nombre de 948. resulte des lettres Grecques Ῥώμη, & non des Hebraïques רומה qui ne font que 251. 6. en

c Lib. 1. p. 10. plaçant [c] *Ararat* (où l'arche s'arresta) en Phrygie: 7. en asseurant [d] que la Phrygie a esté la

d Lib. 1. p. 9. 11. 7 p. 53. contrée premiere descouuerte apres le deluge; & que Noé qui a passé dans l'Arche depuis le 7 iour du 2. mois, iusques au 20. du 2. mois de l'an suiuant; n'y a esté renfermé que 41. iours: 8. en s'imaginant

e Lib. 1. p. 11. [e] que les fables des Titans ont esté des

f Lib. 2. p. 14 17. 18. 3. p. 34. 49. vrayes histoires: 9. en supposant [f] (selon l'heresie des Chiliastes) que Ierusalem sera non seulement rebastie, mais le siege de l'Empire du Fils de Dieu, où les fideles passez par le feu purgatoire de l'embrasement du monde, iouïront de toutes sortes de delices corporelles & spirituelles: 10. en feignant

g Lib. 3. p. 22. [g] que l'Eurotas fleuue de Laconie au Peloponnese, sort de Dodone en l'Epire, & se mesle auec

h Lib. 3. p. 26. le Penée fleuue de Thessalie: item [h] que Gog & Magog sont entre les Ethiopiens: 11. en predisant

i Ibidem. [i] que les Italiens seront asseruis aux Asiatiques:

k Lib. 5. p. 41. 43 44. 48. 49. 12. en soustenant [k] que Neron est le grand Antechrist, qu'il s'est retiré en Perse, & que retournant de Babylone auec vne armée de Iuifs, il destruira

l Lib. 8. p. 57. & bruslera Rome: 13. en confondant [l] Alexandrie auec Memphis: 14. en controuuant qu'Elie descendra du Ciel en vn chariot, [m] que Iosué

m Lib. 2. p. 15. ressuscité, restablira les Iuifs; [n] que Tibere a deu

n Lib. 5. p. 41. attaquer la Perse & Babylone; [o] que Trajan na-

o Lib. 5 p. 46. tif d'Italica au fonds de l'Espagne estoit Gaulois [p]: qu'Adrian [q] s'est estranglé d'vn cordeau:

p Lib. 5. p. 41. q Lib. 8. p. 57. que [r] sous Antonin le *Debonnaire*, qu'il appelle

r Lib. 8. p. 57. imper-

impertinemment ἀκρόλατον pour χρηστόλατον ou εὐσεβέστατον, & ses deux fils adoptifs Marc Aurele, & Lucius Verus, l'vn desquels deuoit necessairement suruiure à l'autre, arriueroit la fin du monde, que [t] Rome perissant l'an 948. de sa fondation, termineroit sa durée à l'an de nostre Seigneur 195. qui a esté le 3. de Seuere; & se confessant apres tout cela Chrestien, par ces paroles qui renuersent toutes les suppositions precedentes: [u] *pourtant nous sortis de la sainte geniture de Christ, sommes appellez consanguins.* Car du rapport de toutes ces remarques resulte necessairement que l'imposteur qui a pris le nom *de Brude Noé*, & a persuadé à S. Iustin qu'il estoit *la fille de Berose*, estoit Chrestien de profession, mais ignorant de la langue Hebraïque, & de la vraye Theologie, non moins que de la Geographie & de l'histoire, & qu'il a compilé sa rapsodie entre l'an 138. auquel Adrian a fini sa langueur le 12. Iuillet; & l'an 142. ou 151. auquel le Cardinal Baronius auec plusieurs autres, tient que Iustin a presenté son apologie à l'Empereur Antonin & aux Cesars ses fils adoptifs, & partant que cette piece de fausse monnoye venoit de la forge, & estoit encore toute chaude quand il en a entrepris le debit, & en a fait enuie par son exemple à Athenagoras, Theophile d'Antioche, Clement Alexandrin, Tertullian, l'auteur des Constitutions dittes Apostoliques, Lactance, Constantin le Grand, Eusebe, Optat, Hierome, Augustin, Prosper, Palladius, Sozomene, Iunilius, &c. qui ont tous puisé de cét égoust auec si peu de scrupule, & vn si fort prejugé, que rien ne leur en a fait mal au cœur. Si tant de grands hommes, & Iustin qui leur a frayé le chemin, ont pû trouuer du goust en vne viande si fade, & s'ils l'ont (comme à l'enui) seruie à d'autres, auec tant d'asseurance, qu'il leur

[t] Lib. 8. p. 59.

[u] Lib. 8. p. 66.

ſembloit qu'en teſmoigner de l'horreur, c'euſt eſté ſe prendre à Dieu meſmes, qui trouuera eſtrange que l'exemple de leur credulité ait eſté capable de faire vn pareil tort à d'autres?

CHAPITRE IV.

Examen du jugement d'Antoine Poſſeuin touchant l'Eſcrit pretendu Sibyllin.

IE ne m'eſtonne pas, ſi apres que l'antiquité des premiers ſiecles a eſté circonuenuë par l'excés de ſa bonne foy, le noſtre (quoy que fort eſpuré de la craſſe de l'ignorance, & forcé par la neceſſité de tant de mauuaiſes eſpreuues à ſe rendre desfiant) ſe reſſente encor de la meſme diſgrace, tellement que l'on void des hommes tres-graues, par exemple Onuphre, Sixte de Sienne, les Cardinaux Baronius & Bellarmin, & l'Eueſque de Noruich Montaigu, aſſeruis comme les autres à la tyrannie de l'erreur populaire, que la longueur du temps, & le conſentement des Chreſtiens admirateurs des opinions inueterées auoit fortifié. Mais ie ne puis que ie ne me plaigne du jugement d'Antoine Poſſeuin Theologien de l'ordre des Ieſuites, qui ayant deſcouuert l'impoſture des liures Sibyllins, a mieux aymé les croire corrompus que ſuppoſez: ie rapporteray donc pour conuaincre cette oubliance, ſa cenſure auec quelques obſeruations, & en ſuite examineray le fonds de ſon ſentiment. *Il conſte,* (x dit-il) *par les Peres, & le reſte des Eſcriuains Ec-*

x Appar. ſacr. verbô *Sibyllarum.*

cleſiaſtiques, que nulle des Sibylles n'a eſté deuant Moyſe, afin que l'on entende que ſi és oracles publiez ſous le nom des Sibylles, & compris en 8. liures, il ſe trouue quelque choſe qui ait deuancé l'aage de Moyſe, cela eſt controuué & faux, comme y ayant eſté fourré par Satan, afin que la fauſſeté meſlée auec la verité, rendiſt ſuſpecte la meſme verité des autres temps. Tel eſt ce qui eſt attribué à la Sibylle de Moyſe, deuinant & prediſant le deluge, lib. 1. p. 9. *& ce qui eſt eſcrit là meſme en la page* 11. *que la Sibylle elle-meſme auec ſon mary, ſon beau-pere, ſa belle-mere, ſes beaux-freres, & autres, a eſté agitée és flots du temps du deluge. Mais il eſt clair par la page* 30. *que ces choſes-là meſmes qui ont eſté miſes en lumiere ſous le nom* d'Oracles, *ont eſté eſcrites quinze cens ans apres l'Empire des Grecs, dont ſoit qu'on prenne le commencement du regne des Argiens, ou des Sicyoniens, ou des Atheniens: ſoit que l'on le tire de Moyſe, du regne de Salomon, de l'Empire des Macedoniens, des* 4. *Monarchies; ces choſes que l'on dit predictions, ſeront vaines, & apres les choſes faites. On les recognoiſtra encore moins vrayes, ſi le regne des Grecs a commencé depuis Moyſe; car depuis la ſortie de Moyſe & d'Iſraël hors d'Egypte, iuſques au renuerſement de l'adminiſtration, ou republique & regne des Iuifs ſous Veſpaſian, on compte mille quatre vingt deux ans. Que dirons nous auſſi, de ce qu'au liure* 5. p. 49. *la Sibylle aſſeure qu'elle a veu vn ſecond incendie du temple de Veſta? & que cela (ſuiuant le teſmoignage d'Euſebe) eſt arriué ſous l'Empereur Commode l'an* 199. *car lors ce temple de Veſta, & le Palais, & la plus grande part de la ville bruſla, veu que le premier incendie arriua en l'Olympiade* 134. *Voila pourquoy vne telle prediſeuſe (ſi toutefois on la doit dire prediſeuſe) a deuine non deuant que Chriſt fuſt né, mais beaucoup apres, & elle ne s'eſtend pas au delà de Commode, veu qu'au*

8. liure p. 57. elle dit que trois Empereurs regneront apres Adrian, à ſçau. Antonin le Debonnaire, Antonin le Philoſophe, & Commode. Outre cela veu qu'il conſte par le premier liure de Lactance Firmian au chap. 6. que chacune des Sibylles à eſcrit ſon liure, & que toutesfois l'on les void tous d'vne ſeule, par ce qu'ils portent tous le nom de la Sibylle; *& que l'on ne peut les diſcerner, ny aſſigner à chacune le ſien, ſinon à l'Erythrée qui a inſeré ſon nom en ſon poëme, & ſe nomme* Erythrée: *(or celuilà eſt de l'Erythrée, qui occupe le 3. lieu entre ces liures là) l'Autheur du premier liure a feint qu'il eſtoit la* bru de Noé; *le ſecond & le 7. s'attribuë qu'il eſtoit vne garce tres impudente, en la page 56, combien que d'ailleurs des Autheurs plus certains tiennent que les vrayes Sibylles ont eſté chaſtes & pleines de Dieu.* y Ισιδος ἀγνωστὸ. *La Sœur d'Iſis y ſe vendicque le 5. liure; les autres ont eſté publiés ſous le nom d'Autheurs incertains.*

Sur cela (conuenant de la ſuppoſition de la pretenduë Sibylle, & de l'antiquité de Moyſe par deſſus toutes celles qui ont porté ce nom) ie dis 1. que l'eſcrit qui court ſous ce titre n'introduit pas *Moyſe*, mais Noé luy-meſme *prediſant le deluge*, ce qui eſt encore plus hardy. 2. que *depuis la ſortie d'Egypte*, juſques la priſe de Ieruſalem par Titus, il y a 1600. ans accomplis, 518. plus que l'on ne croyoit. 3. que l'Autheur des liures Sibyllins ne dit pas qu'il a *veu le ſecond embraſement du Temple de Veſta*, mais le dernier de Ieruſalem, *la maiſon deſirée autrefois a eſté deſtruite par toy* (dit-il à Rome) *lors que j'ay veu tirée en bas & embraſée de feu pour la ſeconde fois, par vne main impure cette maiſon là; maiſon toûjours floriſſante & gardienne de Dieu*; laquelle il ſuppoſe que Chriſt luy-meſme deſcendant des Cieux viendra r'eſtablir auec Ieruſalem, pour y regner en ſa gloire: argument manifeſte qu'encore que (menaçant Rome de ſa deſtruction finale) il eſcriue que *les filles Vierges ne trouueront pas toûjours*

le feu diuin; il n'a veu ny preueu l'embraſement arriué l'an 12. de Commodus qui eſtoit ſeulement le 191. de noſtre Seigneur; mais qu'il a porté ſa penſée ſur la prediction de ſainct Iean, declarant que Rome z *ſera entierement bruſlée au feu, & qu'elle ne ſera plus trouuée*; tellement qu'il a creu que pour neant on y chercheroit le feu de Veſta, & les autres monumens de ſon Paganiſme. 4. Que ſi ſon intention auoit eſté de deſigner l'incendie arriué ſous Commode, il ne l'auroit peu auec verité qualifier *le ſecond*, pour ce qu'outre le premier mētionné en Denys d'Halicarnaſſe, a & arriué ſous le Cōſulat de Gracchus & de Falto la 3. année de la 135. Olympiade, & la 516. de Rome, il y en auoit eu vn ſecond remarqué par Tacite, b & les autres bons Autheurs, ſous le Conſulat de Baſſus & de Craſſus, la 4. année de la 210. Olympiade, qui eſtoit la 817. de Rome, la 64. de noſtre Seigneur, & l'onzieme de Neron. 5. Que non ſeulement il ne s'eſtend pas au delà de Commode, mais s'arreſte manifeſtement à Marc Aurele, & à Lucius Verus qu'il eſtimoit deuoir (comme le plus jeune de ſept c ans) demeurer le dernier. *Apres celuy-là* (dit-il d) de qui le nom commence par T. note du nombre de trois cens, à ſç. Trajan, *vn autre regnera, perſonnage à la teſte d'argent*; c'eſt à dire qui aura des-ja le poil gris; ou ſera (comme il parle au 8. liure) πολιόκρανος *chenu, & de celui-là le nom* [à ſç. Adrian] *ſera pris de la mer* [Adriatique] *& il ſera bon en toutes ſortes, & ſçaura toutes choſes: & ſous toi* (*ô tout bon, excellent en toutes ſortes & chenu*) *& ſous tes rameaux* à ſçau. tes fils adoptifs, *les jours de toutes choſes arriueront: trois regneront* [à ſç. Antonin, Marc, & Lucius] *mais le dernier* [à ſç. Lucius] *obtiendra la puiſſance de toutes choſes*. Et au 8. liure, *Apres cetuilà* [à ſç. Adrian] *trois regneront, qui auront le jour le dernier de tous, rempliſſans le nom du Dieu celeſte, de qui l'em-*

z Apoc. 18. 8. 21.

a Lib. 2.

b Annal. 15.

c Marc eſtoit nay l'an 121. & Lucius l'an 128.

d Lib. 5.

pire eſt de maintenant, & à tous les ſiecles : c'eſt à dire ils s'appelleront *Antonins*, ou (ſelon noſtre maniere de prononcer) *Andonins* du nom *Adonai*, & *Adenim*; à ſç. Antonin le debonnaire, Antonin le Philoſophe, & Lucius Verus Antoninus; qu'il pretendoit deuoir (comme plus jeune) ſuruiure aux deux autres, recueillir leur ſucceſſion, & durer juſqu'à l'an 948. de Rome, ou 195. de noſtre Seigneur, auquel il euſt atteint l'âge de 67. ans: ne penſant pas que Lucius gourmanderoit tellement ſa ſanté, qu'il periroit en fleur d'âge, [e] *au milieu de l'Hyuer* d'entre l'an 169 & 170. 6. Qu'encore que Lactance emporté par le prejugé de ſon temps, ait eſtimé que les liures dits Sibyllins auoient eu pour Autheurs ces anciennes Sibylles qui ont eſté celebrées par Varro; & qu'elles auoient eſté *chaſtes & inſpirées de Dieu*; il n'a pas laiſſé de ſe meſprendre, comme nous juſtifierons plus pleinement cy-deſſous. 7. Que l'Autheur du 3. liure, ni n'a eſté, ni n'a voulu eſtre creu *la Sibylle Erythrée*, mais la propre fẽme du fils de Noé, paſſée de Babylone en Grece; car voicy ſes propres paroles, Ie *t'aduertis de ces choſes loin des murs de Babylone*, &c. *Les mortels par la Grece me diront d'vn autre pays, née d'Erythra*, &c. 8. que le premier liure eſt (comme les ſuiuans) de la meſme veine, 9. que l'impudence & la garcerie deplorées au 2. & 7. liures, eſtoient par le 3. auoüées comme la propre liurée de la pretenduë femme du fils de Noé qui crie, *les mortels me diront d'vn autre pays*, & [g] *eshontée*. Bref que tous les 8. liures, ſont la reſuerie d'vn meſme impoſteur, qui ſous pretexte de glorifier la verité, l'a indignement trahie.

אדי אדנים

e Galen. de præcogn. poſt. c. 9.

g αἰσχύνα

CHAPITRE V.

Examen de la recommandation de l'escrit pretendu Sibyllin, attribuée par Clement Alexandrin à sainct Paul.

POVR purger plus aisement le blasme d'vn si lasche attentat, & sauuer en quelque sorte la reputation de celuy qui l'a commis ; plusieurs alleguent (comme à l'enui) que sainct Paul luy-mesme a recommandé la lecture des Sibylles, & prennent pour garant de leur assertion Clement Alexandrin vsant de ces termes, [b] *outre la predication de Pierre, l'Apostre sainct Paul declarera le mesme, disant, prenez aussi les liures Grecs, recognoissez la Sibylle; comme elle declare vn seul Dieu & les choses qui sont à venir; & prenant Hystaspes, lisez & vous trouuerez le fils de Dieu beaucoup plus illustrement, & ouuertement descrit.* Mais ils me pardonneront (s'il leur plaist) si ie dis qu'ils accumulent mal sur mal, car s'il y a de la faute à souscrire (comme sainct Iustin) à vne fausseté que l'on n'a peu recognoistre, combien doit estre odieux le crime de ce faux tesmoin qui (pour tromper Clement Alexandrin & les autres Chrestiens) à voulu soustenir la suppoposition des escrits Sibyllins, par vne pire imposture, & feindre que sainct Paul luy-mesme leur auoit conciliè de l'autorité par sa recommandation? si les bonnes ames ont de la peine à souffrir que l'on donne en leur presence les eloges de la pudicité à des louues de bordel; qui d'entre les

[b] Strom. lib. 6. p. 136.

vrais Chreſtiens pourra ſupporter que l'on egale aux Prophetes de Dieu des hypochondriaques, & à leurs oracles celeſtes, des reſueries embaraſſées; & que l'inuenteur d'vne ſi indigne fourbe, oſe pour la maintenir, produire l'Apoſtre comme complice de ſon audace ſacrilege? on veut neantmoins que de ce *vaiſſeau d'election* ſoient ſorties les paroles rapportées par Clement, & pour ce que rien de tel ne ſe treuue en ſes Epiſtres, on ſe figure [i] qu'il les a prononcées en ſes ſermons populaires, comme s'il auoit eſté poſſible à celuy qui a ſacrifié ſa vie par vn glorieux martyre l'an 65. de noſtre Seigneur, de dõner ſon approbation à vne piece pleine de fautes, & forgée depuis l'an 137. pour contredire par cette approbation tant à l'autorité de l'ancien Teſtamẽt & du fils de Dieu meſme, qu'à ſa propre predication, & à la plus ſignalée de ſes epiſtres: car ſi entre les Payens, la Sibylle & Hyſtaſpes, ont non ſeulement *declaré vn ſeul Dieu, & les choſes à venir*, mais auſſi *deſcrit le Fils de Dieu d'vne façon beaucoup plus illuſtre & claire*; auec quelle verité Dauid à t'il peu eſcrire, [k] *c'eſt en Iudée que Dieu eſt conu:* Dieu [l] *declare ſes paroles à Iacob, ſes ſtatuts, & ſes ordonnances à Iſrael, il n'a pas ainſi fait à toutes les nations, elles ne cognoiſſent point ſes ordonnances:* ou comment eſt il arriué au Sauueur du monde, de ſe determiner en faueur des Iuifs diſant, [m] *le ſalut eſt des Iuifs:* & à ſainct Paul de faire cette declaration preciſe aux Lycaoniens, [n] *es temps paſſés Dieu a laiſſé toutes les nations cheminer en leurs voyes*; d'appeller (parlant aux Atheniens les plus raffinez de tous les Eropeans) les temps precedans la publication de l'Euangile, [o] *les temps de l'ignorance*; de ſouſtenir en l'Epiſtre aux Romains, [p] que *l'auantage du Iuif eſt grand en toute maniere, ſur tout en ce que les Oracles de Dieu luy ont eſté commis*; item que [q] *des Iſraëlites ſont la gloire, & les alliances, & l'ordonnance*

[i] Baron. apparat. 19. Sixt. Sen. Bibl. lib. 2. Poſſeuin. appar. & Bib. Sel. lib. 2. c. 71. Lib. 17. c. 20.

[k] Pſal. 76.
[l] Pſal. 147. 19. 20.

[m] Iean 4. 22.

[n] Act. 14. 16.

[o] Act. 17. 30.
[p] Rom. 3. 1. 2.

[q] Rom. 9. 4.

nance de la loy, & le ſeruice diuin, & les promeſſes; & de qualifier les autres nations à comparaiſon d'eux vn peuple [r] *non peuple, & vne nation deſtituée d'intelligence?* Certes ſi les Gentils ont (ſelon la preſuppoſition pretenduë de S. Paul en Clement Alexandrin) eſté *depoſitaires des Oracles* de Dieu, *plus clairs & plus illuſtres* que ceux des Prophetes; ils n'ont ny accordé, ny deu accorder, que *Dieu ne leur ait point declaré ſes ordonnances*, & que du coſté des Iuifs (ſur leſquels ils eſtoient notoirement auantagez) *l'auantage ait eſté grand en toute maniere.* Ioint que ſi dés deuant l'incarnation du Meſſias, ils ont eu entre les mains la lumiere des predications Sibyllines, qui deſcriuoient hiſtoriquement ce que les eſcrits prophetiques ne propoſoient qu'enigmatiquement; leur temps n'a pas eſté vn *temps d'ignorance*, mais de *lumiere* & de *conoiſſance*, plus diſtincte que la Iudaïque; & il a eſté faux que *la conoiſſance de Dieu ait eſté en la ſeule Iudée*; veu que l'on n'eſtimera pas ignorant à comparaiſon d'vn autre, celuy qui en vn meſme fait, ſçait autant ou plus que le plus ſçauant; & que ces propoſitions ſont formellement contradictoires: *l'auantage eſt des Iuifs*, & *l'auantage n'eſt pas des Iuifs*; Item, *l'auantage des Iuifs ſur les Gentils conſiſte en ce que les Oracles de Dieu leur ont eſté commis*; & *les Oracles de Dieu, commis aux Gentils, par le moyen des Sibylles, ſont plus illuſtres & clairs que ceux des Iuifs.*

[r] Rom. 10. 19

De là j'infere neceſſairement, que ce deſordre ne pouuant tomber en l'eſprit d'vn homme bien ſenſé qu'il tienne en meſme temps les deux parties d'vne meſme contradiction; & l'impoſſibilité eſtant encore plus grande qu'vn tel meſcompte arriue à des perſonnes inſpirées de Dieu; non ſeulement S. Paul n'a pas dit ce qui luy eſt attribué en Clement Alexandrin, mais il ne l'a pû dire: &

cependant le Lecteur prudent considerera 4. choſes : La 1. que celuy qui a emprunté ſon nom pour donner plus de credit à ſes ſonges ; par la deſcription generale qu'il nous a fait du contenu des pretenduës predictions Sibyllines, diſant qu'elles *declarent vn ſeul Dieu*, & *les choſes à venir*, & *le Fils de Dieu* ; monſtre qu'il a eu en la penſée ces meſmes liures que nous auons aujourd'huy entre nos mains ; & partant que ſon eſcrit a eſté eclos apres celuy qui eſt intitulé *Sibyllin*, & n'a pû eſtre que poſterieur à l'an 137. de noſtre Seigneur : La 2. qu'il ne reconoiſt auec Iuſtin & Clement, qu'*vne* ſeule *Sibylle* qui ait *declaré vn ſeul Dieu* ; ce qui monſtre que mal à propos on cherche des autheurs differens pour les huit liures qui nous reſtent : La 3. que les *plus claires & illuſtres deſcriptions du Fils de Dieu*, regardent notoirement la deſignation tant des 4. voyelles & 2. conſones, qui compoſent le nom Grec Ἰησοῦς, que du nombre reſultant preciſement d'icelles : & l'acroſtiche du 8. liure qui rapporte de ſuite les noms de *Ieſus-Chriſt, Fils de Dieu, Sauueur* & *Croix* ; auec la paraphraſe de la pluſpart de l'hiſtoire Euangelique : La 4. que plus ces deſcriptions ſont expreſſes & hiſtoriques, & plus elles ſont euidemment ſuppoſées, & eſcrites apres l'euenement ; l'Eſprit de Dieu n'ayant jamais trouué bon de propoſer le futur qu'enigmatiquement, & ſous l'enueloppe de diuerſes figures, & ne ſe trouuant exemple que d'vne ſeule perſonne dont il ait exprimé le nom propre en ſes Oracles, à ſç. de *Cyrus* nommé 2. fois ſ par Eſaïe 175. ans auant qu'il ſe fuſt emparé de la Monarchie de l'Vniuers.

ſ Eſ. 44.28 45. 1.

Clement l'euſt remarqué bien toſt, ſi pour paruenir à ſon but, il euſt autant fait eſtat d'exercer ſon jugement que d'eſpuiſer ſa memoire ; mais portant toutes ſes penſées à ſe ſeruir des Payens

& des heretiques contr'eux meſmes pour les deſtromper tous, ſans ſe garder luy-meſme de ſurpriſe, il a donné, comme les autres, dans le panneau, & la foule des teſmoins qu'il auoit à produire, a deſrobé à ſa veuë les mauuaiſes marques que pluſieurs portoient ſur le front : Auſſi voyons-nous que ce vaſte eſprit à qui rien n'eſchapoit, & qui penſoit faire profit de tout, & butiner (comme autresfois Iſraël) tous les threſors d'Egypte; apres auoir eſtallé auec vne pompe admirable, les depoſitions de 250. autheurs Payens tant Philoſophes, qu'Hiſtoriens & Poëtes; & donné quartier aux plus execrables heretiques, comme Baſilides, Carpocrate, Iule Caſſian, Epiphanes, Heracleon, Hermogene, Iſidore, Marcion, Prodicus, Tatian, Valentin, &c. & ouuert ſon ſein aux Apocryphes, à ſç. les propheties d'Enoch, de Cham, d'Abacuc, Eſdras, Parchor, & Sophonie, le liure de l'Aſſomption de Moyſe, les Euangiles des Egyptiens & des Hebreux, les predications de S. Pierre & de S. Paul, les traditions de S. Matthias, l'Epiſtre de S. Barnabas, le Paſteur d'Hermas frere du Pape Pie premier (piece qui a donné dans la veüe de S. Irenée & de pluſieurs autres) a auſſi laiſſé prendre place à la fauſſe Sibylle, de laquelle le diſcours luy a ſemblé d'autant plus mettable, qu'il ſeruoit directement à ſon deſſein.

CHAPITRE VI.

Remarques de diuerſes oublіances de Clement Alexandrin.

OR comme il ne s'eſt pû faire que ce grand homme puiſant de tant de diuerſes ſources, n'ait tiré de pluſieurs de la bourbe pluſtoſt que de l'eau, nous ne ſerons pas eſtimez manquer de reſpect à ſa memoire, & au merite de ſon grand ſçauoir, ſi nous ozons dire qu'en ce qui nous a eſté conſerué de ſes œuures, il ſe rencontre quantité d'exemples d'oubliance, de credulité exceſſiue, & d'infirmité; comme quand il dit par vne façon de parler tres-incommode, [a] que le Verbe eſt *miniſtre de la volonté paternelle, & la ſeconde cauſe, qui approche plus prés du Pere*; que les Anges ſont tombez [b] par paillardiſe; [c] qu'il n'eſt pas permis à l'homme de toucher du ſang, [d] ny de jurer. Que [e] la Philoſophie a eſté aux Gentils *vn pedagogue à Chriſt*; tellement qu'elle les *a juſtifiez*; que par elle ils ont *glorifié Dieu*, que ç'a eſté *leur Teſtament*, & le *fondement* de la Philoſophie *Chreſtienne*: que [f] Numa mort la 2. année de la 27. Olympiade 134. ans deuant que Pythagore paruſt, & 168. deuant qu'il vinſt en Italie, eſtoit Pythagorien: Que [g] Semiramis eſtoit *Reine d'Egypte*: Que le diable [h] *ſe peut repentir*: [i] Qu'il eſt *en noſtre puiſſance d'eſtre deliurez d'ignorance & de mauuais choix*; [k] Que l'ame fait *la difference en l'election de Dieu*: [l] Que l'homme eſt *ſauué de par oy-meſme*: [m] Que du temps de Debora Oſius fils de Riezu tenoit la ſacrifi-

a Padag. lib. 1. c. 2. p. 80. Strom. lib. 7 695. 702. 3.
b Lib 3. c. 2. Strom. lib. 3 p. 450. & lib. 4. p. 550.
c Padag. lib. 3. c. 3.
d Ibid. c. 11.
e Strom. lib. 1 p. 282. 309. 18 19. lib. 6. 636. 637. 48.
f Strom lib. 1. p. 304 5. p. 548.
g Lib 1. p. 307.
h P. 310.
i P. 311.
k Lib. 5. p. 615.
l Lib. 6. p. 662.
m Lib. 1. p. 324.

cature: [n] Que Salomon estoit gendre d'Hiram; [o] Que Roboam a esté pere d'Abiu, & Abiu d'Athaman, & cestuy-cy de Iosaphat: Que Ioram a esté pere d'Ozias: [p] Que Ionathan a esté fils d'Ozias: qu'Amos le Prophete a esté pere d'Esaïe: [q] Qu'Achaz a esté pere d'Osée, & Osée d'Ezechias: Que depuis Samuël jusques à Iosias, la Pasque n'a point esté celebrée: Que le faux Prophete Ananias estoit fils de Iosias: Que Nechao combatit Iosias prés de l'Euphrate: qu'Helcias le souuerain Sacrificateur estoit pere de Ieremie, & qu'il mourut ayant leu le liure de la loy: Que les dix lignes transportées (selon le certificat exprés de l'Escriture) la sixiéme année d'Ezechias, ont esté menées en captiuité l'an 15. d'Achas son pere: Que le transport des Iuifs sous Sedecias posterieur à la naissance de Moyse d'enuiron 1073. ans, & à l'eleuement de Dauid sur le thrône, de 517. ans, est loin du premier de 1085. ans 6. mois, 10. jours; & du second de 492. ans, 6. mois 10. jours precisement: [r] Que Zacharie qui n'a commencé de predire au peuple qu'en la 2. année de Darius, qui estoit la premiere de l'Olympiade 65. est plus ancien que Pythagore, qui dés la 4. année de la 60. Olympiade auoit commencé de se mettre en reputation: [s] Que Moyse auparauant son adoption s'appelloit Ioachim, & que maintenant il porte le nom de Melchi: Qu'il tua l'Egyptien de sa parole; Qu'il fut mis en prison, & en sortit par miracle. Que le Roy ayant oüy prononcer le nom de Dieu cheut muet, puis fut releué miraculeusement: Que [t] c'estoit à S. Philippe que nostre Seigneur disoit, *laisse les morts enseuelir leurs morts*: [u] Que le corps est *le sepulcre de l'ame*: Que [x] S. Matthias est Zacchée le peager: [y] Que la tunique Sacerdotale estoit bordée de 360. clochet-

n P. 325.
o P. 326.
p P. 327.
q P. 328.
r P. 332.
s P. 345.
t Lib. 3. p. 428.
u P. 459. lib. 4. p. 529.
x Lib. 4. p. 488.
y Lib. 5. p. 564.

tes : [z] Que le Fils de Dieu, & ſes Apoſtres, ont apres la mort preſché dans les enfers : Que pluſieurs y ont eſté conuertis : Que cette predication a eſté ſi neceſſaire, qu'autrement Dieu euſt eſté injuſte : [a] Que noſtre Seigneur ne mangeoit pas pour beſoin qu'en euſt ſon corps, mais de peur de cauſer quelque mauuaiſe opinion à ceux qui le voyoient : [b] Que celuy qui eſt doüé de conoiſſance eſt exempt *de toute paſſion animale*, & cupidité : Qu'il n'eſt *flechi d'aucune volupté* : Qu'il *n'a plus beſoin de patience, temperance* : [c] Qu'il eſt *impeccable* : que [d] ſainct Matthias a eſté *eſleu pour ce qu'il s'eſt rendu digne d'eſtre Apoſtre* : [e] que *le Soleil & les Aſtres ont eſté donnez aux Gentils pour les adorer* : que *par le culte des Aſtres ils ont deu leuer la veuë à Dieu* : [f] qu'il eſt permis de *mentir pour le ſalut d'autruy* : [g] que *Dieu veut que le fidele ſe ſerue de garde à ſoy-meſme ſans auoir plus beſoin d'ayde* : [h] qu'*apres* Marcion (qu'il reconoiſt auoir veſcu ſous l'Empire d'Adrian & d'Antonin) *Simon a (pour vn peu de temps) oüy Pierre preſchant*, &c. Il monſtroit auſſi qu'il nauoit pas rencontré des maiſtres fort aſſeurez pour l'Hebreu, quand il eſcriuoit [i] qu'*Hoſanna* interpreté en Grec, denote *lumiere, gloire, & loüange, auec ſupplication au Seigneur* : item [k] qu'Abraham eſt interpreté, *Pere eſleu du ſon* : & bailloit d'autres ſemblables etymologies des noms Hebreux.

z Lib. 6. p. 637. 38. 39.
a P. 649.
b P. 650. 51. 54.
c Lib 7. p. 706. 47.
d Lib. 6. p. 667.
e P. 669.
f Lib. 7. p. 730.
g P. 748.
h P. 764.
i Pædag. lib. 1. c. 5.
k Strom. lib. 5. 549.

CHAPITRE VII.

Remarques de diuerſes ſuppoſitions qui ont abusé pluſieurs des antiens Chreſtiens.

TROVVERONS nous apres tant de remarques eſtranges, que celuy qui a eu aſſés de facilité pour prendre à toutes mains, des Payens, des Heretiques, des traditions Iudaïques, & des Apocryphes des Chreſtiens ; & qui a peu (ſur la foy du faux Paſteur d'Hermas) introduire le Seigneur & ſes Apoſtres *preſchant es enfers*, ait eſté capable d'admettre la *predication* ſuppoſée à l'Apoſtre ſainct Paul, & prendre gouſt aux pretendus Oracles de la Sibylle, qui en tiroient leur recommandation ? Et pour quoy ferons nous difficulté d'aduoüer ce que l'experience crie à haute voix ? Durant le ſecond ſiecle (la premiere année duquel auoit eſté ſignalée par le deceds de l'Euangeliſte ſainct Iean) Satan non cõtent de la guerre ouuerte contre l'Egliſe par la perſecution des Payens, à mis à ſes trouſſes vne foule d'heretiques de toutes ſortes, execrables en leur dogmes, & perdus en leurs mœurs ; & s'eſt efforcé de la brouïller au dedans par la licence impudente des fauſſaires, qui ont à l'enui, & preſque en meſme temps, ou pour gratifier quelque hereſie, ou ſous le ſpecieux pretexte de combattre l'idolatrie Payenne auec plus d'auantage, par quelque fraude pieuſe, rempli le monde de pieces de nouuelle fabrique, & de faux alloy ; tellement qu'il n'y a jamais eu ſaiſon plus fertile de mauuaiſes ſe-

mencés, & de liures Apocryphes : ni diſpoſition plus grande des eſprits à leur donner paſſe-port; la ſimplicité des vns ne permettant pas qu'ils decouuriſſent le fons du mal ; & la confiance de ceux qui qui en auoient ou la certitude, ou le ſoupçon les portant à cette opinion qu'ils en pourroient, tirer quelque bien à la confuſion du menſonge & à l'auantage de la verité : meſme ceux qui auoient acquis plus de politeſſe, & tiré plus de cognoiſſance des ſciences humaines, comme ſortis en vn âge de ſia auancé des fondrieres du Paganiſme, portoient quant & eux dans l'Egliſe l'odeur des opinions dont ils auoient auparauant eſté imbus, & penſans par l'entretien de commerce auec les Philoſophes, les rendre plus ſuſceptibles de la pieté, eſtimoient qu'il y alloit de leur honneur, à accorder leurs maximes auec le Chriſtianiſme; qui dans cét intrigue ſe deffiguroit ; & perdoit par vn ſi mauuais alliage le luſtre de ſa naturelle beauté. Comme donc les eſprits ou totalement heretiques, ou brouillons, ont impoſé à la credulité des ſimples ; donnans cours, les vns à des fauſſes *Propheties*, & *Hiſtoires* ; comme celles de Ialdabaoth, Seth, des fils de Seth, d'Enoch, de Cham, &c. *l'oraiſon* de Ioſeph, *l'aſſomption*, d'Abraham, Moyſe, Eldad & Modad ; le *Teſtament* de Moyſe, Eſdras, Baruc, Abacuc, Ezechiel, Daniel, Parchor, Sophonie, la petite Geneſe, le liure pretendu de Zacharie pere de ſainct Iean; la *Penitence* d'Adam; de Iannes & de Mambres, le liure du geant Ogene, les degrez de Iacob, le Teſtament de Iob ; la grande & petite Symphonie ; les Propheties de Marſiades & de Marſian, *l'aſcenſion* d'Eſaïe, &c.

Les autres à de faux *Euangiles*, comme d'Eue, Pierre, André, Iacques le Mineur, Philippe, Barnabas, Matthias Thaddée ; des Apoſtres, des Egyptiens, des Hebreux, de Iudas, ſelon Baſilides

des & Appelles; celuy que les Gnoſtiques appelloient *de verité & de perfection*, auſquels ſur le declin du 3. ſiecle les Manicheens adjouſterent celuy de Thomas; & d'autres reſueurs plus recens, celuy de Nicodeme.

D'autres à de faux *Actes*, comme de Pierre, André, Paul, & Thecla, Iean, Philippe, Thomas, forgez en partie par Nexocharides, ou Lucius Charinus, & Manes, apres leſquels vn nouuel impoſteur a ſuppoſé depuis 300. ans la vie de ſainct Iean ſous le nom de Prochore; & vn rhapſodiſte qui viuoit il y a 850. ans, & prenoit le nom d'Abdias Babylonien, celles de tous les Apoſtres.

D'autres à des fauſſes *relations*, telles que les liures intitulez *de l'Enfance du Sauueur*, des *queſtions de Marie*, de la *race* de Marie, de *l'Aſſomption* de Marie; de la *natiuité* du Sauueur, des *ſorts* des Apoſtres, de la *loüange* des Apoſtres, de *l'Aſcenſion* de ſainct Paul; de la *Predication* de ſainct Pierre; de *l'Itineraire* de ſainct Pierre; de la *doctrine* des Apoſtres; des *Conſtitutions* Apoſtoliques; de la *Diſpute* de ſainct Pierre auec Appion, de la *Paſſion* de ſainct Pierre & de ſainct Paul par Linus, le *Paſteur* d'Hermas, auſquels ſur le commencement du 4. Siecle l'Empereur Maximian fit joindre les *Actes* de Pilate.

D'autres à des fauſſes *Epiſtres*, comme celle d'Abgarus Prince d'Edeſſe à noſtre Seigneur, auec la pretenduë reſponce de noſtre Seigneur; celles qui portent le nom de ſainct Barnabas, de la ſaincte Vierge à ſainct Ignace, de ſainct Ignace; de ſainct Paul aux Laodiciens, du meſme la 3. aux Corinthiens, la 3. aux Theſſaloniciens, la 2. aux Corinthiens mal attribuée à S. Clement.

D'autres à des fauſſes *Apocalypſes*, comme d'Adam, d'Abraham, Elie, Paul, Thomas, Eſtienne, &c.

D'autres jaloux de ce que les Iuifs & Payens auoient de celebre, ont entrepris de le traueſtir à la Chreſtienne, & en approprier à l'Egliſe toute la gloire. Ainſi pour oſter aux Iuifs Helleniſtes, la bouche dorée de Philon, on a feint qu'il auoit eu de l'habitude auec ſainct Marc; & pour appliquer aux Moines Chreſtiens (qui n'ont commencé que par Paul & Antoine hermites, decedez l'vn le 10. Ianuier 343. & l'autre le 17. Ianuier 358.) ce qu'il auoit expreſſement eſcrit des *Eſſeens adonnés à la contemplation*, habitués prés d'Alexandrie ſur le lac Marja; Euſebe luy-meſme (qui l'auoit formellement reconnu au 8. liure de la *Preparation Euangelique* chap. 11. s'eſt dedit en ſon *Hiſtoire Eccleſiaſtique*, & a par ſon exemple tellement preoccupé ceux qui ſont venus depuis, que ſainct Epiphane s'eſt perſuadé que Philon n'a point parlé des *Eſſeens*, qu'il nomme* en propres termes, mais des *Teſſeens*, dont il n'a parlé ni en bien ni en mal; & que ſainct Epiphane ſuppoſe eſtre les premiers Chreſtiens, & auoir deriué leur nom ſoit de *Ieſſé* pere de Dauid, (à l'occaſion duquel ſainct Paul apres Eſaïe appelle noſtre Seigneur *racine de Ieſſé*) ſoit de *Ieſus* meſme; & tout cela ſans fondement, & quoy que la deſcription de Philon ne puiſſe conuenir aux Moines Chreſtiens; veu qu'il dit de ſes *Eſſeens contemplatifs*, 1. qu'ils [a] *fuyoient pour ne plus retourner*; *abandonnans freres*, *enfans*, *femmes parens*, &c. directement contre le commandement de ſainct Paul 1. *Cor.* 7. 12. &c. 2. qu'ils s'occupoient *tout le jour tant à la lecture des liures* ſacrés & des *commentaires des anciens* pour les *allegorizer*, qu'à la compoſition de quelques *hymnes*: ce qui monſtre qu'ils ne cognoiſſoient que le vieil Teſtament, & n'y eſtudioient qu'à la Iudaïque. 3. Qu'ils s'aſſembloient chaque *ſeptieſme jour*, c'eſt à dire *le ſamedi*. 4. Que les plus auſteres d'entr'eux ne rom-

* p. 688. Εωραίων δὲ ἀμελεχθεὶς, οἱ τὴν θεωρητικὴν, &c. ἀνυπαὶ ἢ δὲ τὴν θεωρίαν ἀσπασαμένων, &c

[a] p. 690. 91.

poient leur jeusne que le [b] *sixiesme jour*, par consequent le *vendredy*, contre l'vsage des Chrestiens. 5. Qu'ils celebroient la Pentecoste comme leur principale feste; & cela en l'honneur du nombre de *sept*, *reïteré par sept fois*, conception tirée non de l'Euangile, mais de la discipline de Pythagore. 6. Qu'en leurs festins communs les masles estoient [c] *assis au costé droit* & les fumelles *au gauche*, coustume qui n'a jamais esté d'aucune consideration en l'Eglise. 7. Que l'on n'y mangeoit point de chair; mais *du pain leué*, *du sel & de l'hysope* seulement. 8. Que l'on n'y beuuoit [d] que de l'eau, le *vin* estant tenu pour du *venin*, tesmoignage euident que leurs festins n'auoient rien de commun ni auec *l'Eucharistie*, où le Calice est si necessairement rempli de vin, que ceux qui ont entrepris de se reduire à l'eau ont esté relegués entre les Heretiques sous le nom d'*Aquariens* & *Hydroparastates*; ni auec les Agapes des premiers Chrestiens, qui vsoient librement du vin, & condamnoient les Tatianites & Encratites qui s'en abstenoient comme d'vn breuuage illicite, & l'appelloient à l'imitation des Esseens *venin du dragon*. 9. Qu'à l'issuë du festin ils passoient la nuit en dansant & chantant, premierement *en* [e] *deux chœurs*, puis *en vn*, à l'imitation de Moyse & de Marie sa sœur, apres le passage de la mer rouge: ce qui non seulement n'a jamais esté obserué en l'Eglise, mais y a esté expressement condamné par le Concile de Laodicée, defendant de *baller** mesmes es nopces des Chrestiens. 10. Que voyant [f] l'aube du jour, *tournez vers l'Orient*, ils faisoient leur priere; en suitte retournoient châcun en sa cellule: ce qui seul pourroit sembler contraire à la prattique commune des Iuifs, & auoir du rapport à celle des Chrestiens, qui se tournoient du costé du Soleil leuant en priant, au lieu que les Iuifs regardoient vers Ierusalem en quelque part

b p. 672.

c p. 695.

d p. 696.

e p. 647.

* can. 53.

f p. 698.

du monde qu'ils fissent leurs prieres. Mais ce qu'il
g p. 696. remarque que ces gens n'estoient point g seruis par esclaues, & qu'ils *estimoient que la possession des valets estoit du tout contre nature*, est esloigné de la creance & obseruance commune tant des anciens Iuifs qui permettoient l'esclauage, que des premiers Chrestiens qui ne l'improuuoient pas, comme appert par les paroles soit de sainct Paul 1. Cor. 7. 21. Philemon 16. soit de sainct Pierre 1. epistre chap. 3. 18. mais il estoit commun à tous les Es-
h p. 678. seens de qui Philon disoit ; h *il n'y a pas vn seul Serf chez eux, mais tous sont libre s'entreseruans les vns les autres ; & condamnent les maistres, non seulement comme injustes, contaminans la saintete, mais aussi comme impies.*

A mesme dessein de tirer auantage de Iosephe, quelque main hardie a inseré dans ses antiquitez *lib.* 18. c. 4. des paroles qui luy sont d'autant moins conuenables, qu'elles contiennent vn tesmoignage honorable, tant de la personne de nostre Seigneur, que de la saintete & verité du Christianisme, de la profession duquel cét Autheur a toûjours esté tres éloigné : & d'ailleurs qu'elles sont notoirement vne piece d'attache sans liaison auec le reste de son discours tant precedant que suiuant, & placée à l'endroit qu'elle occupe par affection de parti plustost que par raison.

Tel est encore (si ma conjecture ne me trompe fort) l'eloge de sainct Iean Baptiste inseré au chap. 6. car outre ce qu'il le qualifie, *bon personnage qui recommandoit aux Iuifs s'exerçans à la vertu, & pratiquans la justice les vns enuers les autres, & la pieté enuers Dieu, de se rallier en vn par le Bapteſme*; & que ce discours ne presuppose rien moins de celuy qui l'a fait, sinon qu'il estoit disciple de sainct Iean : la tissure de l'histoire l'exclud formellement, & monstre qu'il y a esté fourré (peut estre) par zele, mais

de tres mauuaise foy. *Tibere* (dit Iosephe) *coleré de l'attentat d'Aretas escriuit à Vitellius, qu'il luy declaraſt la guerre, & l'amenaſt lié, l'ayant pris vif; ou que l'ayant tué il luy en enuoyaſt la teſte. Tiberius manda au general de ſon armée en Syrie qu'il fiſt ces choſes;* * *& Vitellius ayant preparé (comme pour la guerre contre Aretas) deux legions*, &c. & notez que la deffaite d'Herode par Aretas eſtant arriuée ſept ans apres la paſſion de ſainct Iean (veu que Vitellius s'acheminant pour tirer la vengeance de cét affront receut quatre jours apres ſon arriuée en Ieruſalem la nouuelle de la mort de Tibere) il n'y a guerres d'apparence que les Iuifs (qui auoient liuré noſtre Seigneur à Pilate, combien qu'ils l'euſſent ſuiuy & admiré apres le martyre de ſainct Ieã, qui n'auoit cauſé aucune alteration entr'eux) euſſent gardé tant de temps vne ſi viue memoire, de l'indignité de ſa mort & de la ſainteté de ſa vie.

* En cét endroit on a inſeré vn diſcours de 20. lignes, concernant ſainct Iean, ſon Bapteſme, ſa mort, & la deſroutte d'Herode.

On eſtimoit auſſi dés le temps d'Origene, [i] que Iosephe *recherchant la cauſe de la cheute de Ieruſalem & de la deſtruction du Temple*, auoit dit que *ces choſes eſtoient arriuées aux Iuifs en vengeance de Iacques le Iuſte, qui eſtoit frere de Ieſus dit le Chriſt, veu qu'ils l'auoient tué eſtant tres juſte*; & ſans doutte ces paroles ſe liſoient de ſon temps en l'hiſtoire *de la guerre Iudaïque*; mais à preſent elles ne s'y trouuent plus; & la falſification en ce chef à perdu ſon credit.

[i] Aduerſ. celſ. lib. 1. Euſeb. hiſt. lib. 2. c. 23. Hieron catal.

Selon ce meſme droit de bien-ſeance, qui fait que ſouuent nous prenons de l'interreſt là où nous n'en auons point du tout, Paul Oroſe Preſtre Eſpagnol, qui auoit leu dans Iosephe, [l] que ſous l'empire de Claude enuiron l'an 46. de noſtre Seigneur, Izates Roy des Adiabeniens auoit (auec Helene ſa mere) embraſſé la profeſſion du Iudaïſme; que cette Princeſſe, s'eſtant acheminée en Ieruſalem *pour adorer* au Temple, & y *offrir des ſacri-*

[l] Antiq. lib. 20. c. 2.

fices, actes qui ne peuuent conuenir qu'à vne Iuifue) auoit beaucoup contribué pour le soulagement de la ville, preſſée pour lors de famine; en auoit inferé, qu'ayant eſté *conuertie* [m] *à la loy de Chriſt, elle auoit très largement contribué pour les neceſſitez des Chreſtiens en Ieruſalem*: mais ce meſcompte eſt reputé par la ſepulture magnifique d'Helene, que les Iuifs ennemis jurez de l'Egliſe n'euſſent jamais laiſſé eriger prés de Ieruſalem à vne Princeſſe Chreſtienne. 2. par les Palais qui portoient en Ieruſalem, le nom tant d'elle que de Monobazus ſon mary. 3. par la demeure obſtinée de ſes petits fils dans la ville aſſiegée par Titus apres la retraitte generale des Chreſtiens dans Pella; ce meſcompte dis-je n'ayant paru que ſous le cinquieſme ſiecle, au commencement duquel Oroſe à eſcrit; ie retourne à ceux du ſecond.

[m] Oroſ. lib. 7. c. 6.

Comme la paſſion d'acroiſtre le credit de la vraye religion a porté dés le commencement quelques Chreſtiens inconſiderez à feindre des Iuifs ce qui n'eſtoit pas; il y en a eu qui ſe ſont creus obligez à rendre les meſmes offices aux Payens, & qui ont ſuppoſé des lettres eſcrites ſous le nom de Lentulus à Tibere, touchant la ſtature & la forme du Sauueur; & d'autres de la part de Pilate touchant ſa mort. Et pour ce que ſainct Paul ayant porté durant ſon ſejour à Rome la lumiere de l'Euangile [n] *juſques dans le Pretoire*, auoit gagné à Chriſt quelques vns *de la famille de* Neron, pluſieurs ont eſtimé que le pacquet deuoit (pluſtoſt qu'à aucun autre) s'adreſſer à Seneque, homme docte, graue & de plus Stoïque, c'eſt à dire de la ſecte plus approchante en apparence du dogme Chreſtien. De là eſt venuë l'opinion de ſa pretenduë familiarité auec ſainct Paul, & des lettres que l'on dit qu'il luy a eſcrites: Le deſir de Chriſtianizer vn ſi grand homme, ayant eu plus de pouuoir ſur l'eſprit poli

[n] Phil. l. 13. 3. 8. 4. 22.

de ſainct Hierome pour luy faire donner place dans le *Catalogue des ſaincts*, & admettre ſes pretenduës lettres, quoy qu'eſcrittes en aſſés mauuais latin; que la rudeſſe de leur ſtile, & leur peu de grauité n'en a eu juſqu'icy pour les reuuoyer (comme il eſt tres juſte) au billon. Ne demandons plus de preuue concluante pour la force des prejugez apres celle-cy, que ſainct Hierome, l'vn des plus grands cerueaux que l'antiquité ait jamais poſſedez, ſe ſoit trouué tellement rempli de leurs fumées, qu'il ait peu compter ſinon entre les enfans, au moins entre les amis de l'Egliſe, celuy qui la confondoit auec les Iuifs rebelles à Dieu, diſant (au [o] rapport de ſainct Auguſtin) *la frequentation de cette tres meſchante nation, à eu de la force juſque là, que maintenant elle eſt receuë par toutes les terres, & les vaincus ont donné des loix aux vainqueurs*; & qui apres auoir (à la Payenne) employé le fer, le venin, & la chaleur des bains pour terminer ſa vie, en ſortoit auec ces paroles d'idolatrie, [p] *ie verſe cette ligueur à Iupiter liberateur.*

[o] De ciuit. Dei lib. 6. c. 11.

[p] Tacit. Annal. 15.

Si pour conuaincre l'incredulité des Iuifs, l'Egliſe tirant ſes preuues de leur propre Bibliotheque, les menoit par le collet aux reuelations reconuës des Prophetes de leur nation, comme aux vrays fondemens de ſa foy; elle ne pouuoit agir contre les Payens auec vn pareil auantage, n'ayant entr'eux & elle, aucun principe commun que la ſeule lumiere de la raiſon, & ne voyant en leurs mains autres oracles que prophanes & trompeurs, comme emanez de l'eſprit d'erreur, [q] *menteur & meurtrier dés le commencement*: Neantmoins il s'eſt trouué dans la communion Chreſtienne, des teſtes aſſés hardies pour feindre en ſa faueur ce quelle n'auoit pas, & (ſuppoſant aux infidelles des titres baſtards) luy preparer la pompe d'vn triomphe imaginaire: meſmes ces gens les ont produits auec

[q] Ioan 8. 44.

vne insultation d'autant plus specieuse, qu'ils estoient bien asseurez d'auoir affaire à des parties de qui le sçauoir ne passoit gueres au delà d'vne conoissance confuse des noms, dont en effet elles ignoroient les choses.

CHAPITRE VIII.

Diuerses opinions des Anciens touchant les Sibylles.

CHACVN auoit oüy parler de Sibylles, Rome se vantoit d'en auoir des liures contenans ses destinées : mais personne n'estoit ny d'accord du nombre, ny du temps de celles qui auoient porté ce titre, ny asseuré du fonds de leurs predictions : Diodore Sicilien [r] en auoit reconu vne seule, à sç. *Daphné fille de Tiresias prise au sac de Thebes par les Epigones*, & *plantée à Delphes* quelques 27. ans deuant la prise de Troyes; & de celle-là il auoit dit qu'Homere auoit emprunté. Mais [a] Virgile, & Pausanias, & Suidas, l'appellent *Manto*, & Clement Artemis : & [b] Apollodore en Lactance rapporte à l'Erythrée l'emprunt d'Homere : Plaute, Denys d'Halycarnasse, [c] Strabo, [d] Pline, [e] Iosephe, [f] Iustin [g] martyr, [h] Athenagoras, Theophile d'Antioche, [k] Celsus, [l] Lucian & Iuuenal parlent de *la sibylle* en nombre singulier, comme n'en reconoissant qu'vne ; seulement Strabo (qui l'establit à Erythres) remarque qu'elle a esté (quelques siecles apres) secondée d'vne autre deuinereſſe du mesme lieu nommée *Athenaïs*, & Pline raconte, [m] que de son temps il y auoit dans Rome

Lib. 4.

a Æneid. 10. Bœotic. lib. 4.
b L.b.1. c.6.

c Lib.1. 4.6. & 10.
d Strabo lib 13. 17.
e Pline lib.7 c.33 13.c.13.
f Antiq lib.1. c.5.
g Apol. & Legal.
h Exhort. ad Autolyc. lib. 2.
k Apud Orig. lib.7.
l In Peregrino & Pseudomanti.

m Lib.34.c.5.

Rome *trois petites statuës de la Sibylle*, si anciennes que l'on euſt peu les croire les premieres de toutes, & faites du temps de Tarquinius Priſcus, ce que pluſieurs ont mal pris, l'entendans de meſme que s'il auoit aſſeuré que c'eſtoient *les ſtatuës des trois Sibylles* : Martianus Capella en compte deux, à ſç. Erophile fille de Marmeſſus, née dans le territoire Troyen appelée autrement *Phrygienne*, ou *Cumane*; & Symmachia d'Erythres fille d'Hyperochus, ou Hyperides : Solin trois à ſç. la Delphique [n] qu'il aſſeure (de par Boëthus) auoir *precedé la guerre de Troye*, & ſerui de patron à Homere; Eriphile d'Erythres, qui l'a ſuiuie *à peu d'années aprés*, & *à auerty long-temps auparauant les Lesbiens qu'ils perdroient l'Empire de la mer*, & la Cumane: Pauſanias (comme il a eſté veu cy-deſſus) quatre, à ſç. Lamie, autrement *la Sibylle Libyque*; Herophile autrement *la Delphique*, ou *Erythrée*; Demo *Cumane* & Sabba *Babylonienne*; Aelian [o] dix, à ſç. l'Erythrée, la Samienne, l'Egyptienne, la Sardienne, la Cumane, la Iudaïque, & quatre autres: Clement Alexandrin, quoy qu'il n'en cite rien qu'en ſingulier, vſe toutesfois de ces termes qui teſmoignent qu'il en admettoit pluſieurs [p] *Manto, & vne multitude de Sibylles*; *la Samienne*, *la Colophonienne*, *la Cumane*, *l'Erythrée*, *Phyto*, *Taraxandra*, *la Macedonienne*, *la Theſſaliene*, *la Threſprotique*. Lactance [q] (de par Varro) poſe le nombre de dix, & remarque que *la premiere a eſté des Perſes*, *de laquelle Nicanor qui a eſcrit les faits d'Alexandre Macedonien a fait mention*: *La ſeconde Libyque de laquelle Euripide ſe ſouuient au prologue de la Lamie*: *la 3. Delphique*, *de laquelle Chryſippus parle au liure qu'il a compoſé de la diuination*: *la 4. de Cumes en Italie que Næuius nomme es liures de la guerre Punique*; *& Piſo es annales*. *La 5. Erythrée qu'Apollodore Erythrien aſſeure auoir eſté ſa citoyenne*, *&c. la 6. Samienne de laquelle Erato-*

n c. 7.

o De varia hiſt. lib. 12. c. 35.

p Strom. 1.

q lib. 2. 1. 6.

sthenes a escrit, selon qu'il a trouué escrit es antiennes annales des Samiens: La 7. Cumane dunõ d'Amalthée, qui par d'autres est aussi nommée Demophile ou Herophile, &c. La 8. Hellespontique née dans la campagne Troyenne au bourg de Marpessos, prés de la ville de Gergithion, laquelle Heraclides Pontique escrit auoir esté du temps de Solon & Cyrus: La 9. Phrygienne qui a deuiné à Ancyre: La 10. Triburtine, nommée Albunea qui est seruie comme Deesse à * Tiuoli *pres de la riue du fleuue de* * Teuerone, *au fonds duquel on dit que son simulaire a esté trouué tenant vn liure en sa main.*

* Tibur.
* Anio.

Isidore de Seuille r suit pas à pas Lactance seulement, parlant de la Delphique il adjouste qu'elle a esté *engendrée au Temple d'Apollon Delphique:* que la 4. a esté *Cimmerienne d'Italie*; que la 5. à sç. l'Erythrée *appellée Erophila a esté originaire de Babylone*; & qu'elle *a esté ditte Erythrée, pour ce qu'en la mesme Isle ses vers ont esté trouuez:* & que la 6. Samienne *a esté ditte Samonote de l'Isle de Samos dont elle a tiré son surnom.* En fin Suidas qui a grapillé ce qu'il a trouué dans les autres Autheurs pressant le nombre de 10. à l'imitation de Lactance, dit que *la Chaldeenne ou Persique appelée de son nom propre Sambethe, estoit issuë du tres heureux Noé*, qu'elle *a parlé auparauant, des choses que l'on dit d'Alexandre le Macedonien*; que *Nicanor qui a escrit l'histoire de la vie d'Alexandre en fait mention*; qu'elle *a predit dix mille choses touchant Christ le Seigneur & son aduenement: que les autres s'accordent auec elle, & de plus qu'il y a d'elle 24. liures traittans de toute nation & lieu:* item que *son pere s'appeloit Berosse & sa mere Erymanthe*; que la Delphique estoit *née à Delphes:* que la Samienne *se nommoit Phyto:* La Cumane, *Amalthée ou Herophile*; & au lieu que Lactance & Isidore ont escrit que l'Hellespontique auoit *vescu du temps de Solon & Cyrus*, il rapporte cela au bourg de Marpessos, & à la villette de Gergition

r Orig. lib. 8. c. 8.

qui *estoient autresfois en la Troade du temps de Solon & Cyrus :* d'ailleurs parlant de *la Sibylle* absolument, il fait ce discours, *La Sibylle a esté fille d'Apollon & de Lamie, selon quelques-vns d'Aristocrate & d'Hydole : & (comme d'autres veulent) de Crinagoras ; ou (comme escrit Hermippus) de Theodore ; elle est dite Erythrée, parce qu'elle a esté engendrée en vn lieu d'Erythres qui s'appelloit Batti, & maintenant ce lieu basti en ville s'appelle Erythrées quelques-vns l'ont estimée Sicilienne, d'autres Sarde, d'autres Gergithienne, d'autres Rhodienne, d'autres Libyque, d'autres Lucanienne, d'autres Samienne*, &c. *La Sibylle Heliſſa a escrit en vers des deuinemens & Oracles : la Sibylle Colophonienne qui s'appelloit Lampusa, fille de Calchas, a aussi escrit en vers des deuinemens & Oracles, & autres choses : La Sibylle Thessalienne qui s'appelloit aussi Manto estoit fille de Tiresias : la Sibylle appellée par quelques-vns Sarbis, par d'autres Cassandra, par d'autres Taraxandra, a aussi fait des Oracles : la Sibylle Cumane, & la Sibylle Thesprotique, ont semblablement fait des Oracles.*

Voilà donc (selon son compte) les deux Sibylles de Martianus Capella ; quatre de celles d'Ælian, à sç. *l'Erythrée, la Samienne, l'Egyptienne, la Sarditine* ; trois de celles de Clement Alexandrin, à sç. *la Samienne, l'Erythrée, & Phyto :* cinq de celles de Lactance & d'Isidore qui l'a suiui, à sç. *la Libyque, l'Erythrée, la Samienne, l'Hellespontique, & la Phrygienne*, reduites en vne : Pausanias * qui distingue la *Libyque* d'auec *l'Erythrée*, fait vne autre espece de reduction, disant que *la Phrygienne, la Samienne, la Colophienne, la Delphique & l'Erythrée*, ont esté vne mesme personne qui a fait sa demeure en diuers lieux ; Martianus Capella nous en donne vne de sa façon, vnissant *la Cumane* à *l'Erythrée* ; & Iustin Martyr tire son coup

* Le grand Constantin en sa harangue *à l'assemblée des Saincts*, suit Pausanias, en ce qu'il soustient que la Libylle Erythrée estoit à Delphes ; mais il le quitte en l'appellant *Daphné* avec Diodore.

pour vn pareil effet, prenant pour vne mesme *la Babylonique* & *la Cumane*, de mesme qu'Isidore apres l'autheur du liure *de Mirabilibus auscultationibus* en Aristote, confond *l'Erythrée* & *la Cumane*; & comme le mesme Isidore se mesprend en comptant *Erythres* (qui estoit en terre ferme vis à vis à Chio) entre les Isles, & faut que sa *Samonote* s'enuole au vent; Suidas soustenant (apres Iustin Martyr) que la *Sibylle Chaldaïque* estoit *fille de Berose*, conuient en quelque sorte auec Pausanias, qui la place au dernier rang; mais il combat de front: 1. ce qu'il auoit dit qu'elle estoit fille de Noé & plus ancienne qu'Alexandre: 2. le sentiment de Varro qui auoit en Lactance adjugé à la Persique (qui n'estoit pas autre que la Chaldaïque) le prix de l'antiquité. Il se contredit encore escriuant que * l'Erythrée *a esté* 483. *ans apres la guerre de Troye*, en quoy il approche de l'opinion d'Eusebe, qui luy a donné place en sa Chronique sous le regne de Romulus, qui a commencé de regner 431. an apres la prise de Troye; car en la page suiuante il aduoüe qu'elle estoit auparauant cette prise, ce qui confirme le sentiment tant de Denys d'Halycarnasse qui recite qu'elle fut consultée par Enée, que celuy de Lactance qui asseure (de par Apollodore) qu'elle *predit aux Grecs l'issuë du siege* qu'ils alloient mettre deuant cette fameuse place; & celuy de Solin qui remarque qu'elle fut *peu d'années apres* la Delphique, qui auoit vescu deuant l'expedition des Grecs. Clement Alexandrin pose pour constant, que la Delphique (qu'il nomme Artemis fille de Lamie Sidonienne) a *precedé en temps Orphée* qui s'estoit trouué de la partie dressée par les Argonautes, 79. ans deuant la guerre Troyenne; & cependant Diodore Sicilien (qui l'appelle *Daphné fille de Tiresias*) la fait prendre auec son pere 52. ans apres,

* S. Cyrille au 1. liure contre Iulian, place l'Erythrée sous l'Olympiade 9. & la distingue d'Herophile, qu'il fait viure en l'Olympiade 17.

Strom. 1. p. 304. 323.

dans Thebes par les Epigones : Diodore dit encore qu'elle fut *eſtablie par eux à Delphes*; & Pauſanias qu'*elle y vint d'Aſie*, Plutarque d'Helicon, & qu'elle eſtoit *fille de Lamie*. Et à l'oppoſite Iſidore & Suidas pretendent que Delphes a eſté ſon lieu natal, cettuy-cy qui la nomme *Manto fille de Tireſias* Thebain, ſemble auoir oublié ſa Geographie quand il la qualifie *Theſſalienne*, comme ſi la Bœoce & la Theſſalie contrées voiſines, auoient eſté vn meſme canton en effet : Ce qu'il eſcrit auſſi de *Lampuſe Colophonienne fille de Calchas*, contrarie tant à Pauſanias, qui donne le titre de *Sibylle Colophonienne* à Herophile *iſſuë de Iupiter & de Lamie*, qu'à l'apparence qui ne ſemble pas permettre que la *fille de Calchas*, European, qui auoit accompagné les Grecs, fuſt Aſiatique, Virgile appelle la Cumane *Deiphobe fille de Glaucus*, & la rend contemporaine d'Enée; mais aucun des autres auteurs ne connient ny de ſon nom, ny de ſa race, ny de ſon temps, qu'ils font deſcendre beaucoup au deſſous. Pauſanias donne à la Chaldaïque le nom de *Sabba*, Iſidore l'appelle *Erophyle*, & Suidas *Sambethe*, & icy i'eſtime raiſonnable d'obſeruer en paſſant l'inaduertance de Poſſeuin, qui rendant general ce que Suidas faiſoit ſingulier, s'eſt figuré que toutes les Sibylles portoient entre les Chaldeens le nom de *Sambethes*. Pline & Solin tiennent que la Cumane ayant eſcrit trois liures, en bruſla deux, & vendit le troiſieſme à *Tarquin le ſuperbe*, mais cettuy-cy ruine d'vne main ce qu'il auoit baſti de l'autre, rapportant cette vente à l'Olympiade 50. qui concurroit auec la 35. année de Tarquinius Priſcus, & la 47. deuant le regne de ſon fils, joint que Varro en Lactance, & Denys, & Aule Gelle [a] (qui cependant s'arreſtent au dernier Tarquin) & Seruius & Iſidore, & Suidas, aſſeurent qu'il y auoit neuf

a Noct. Attic. lib. 1. c. 14. Seru. in Æneid. lib. 6. Suidas verbo Σίβυλλα, tres libros à Sibylla Erythræa Romam allatos ait, ſiue ſub Tarquinio, ſiue ſub Conſulibus, itaq; ſibi non conſtat.

liures, dont les six furent bruslez, & les trois restans vendus à Tarquinius Priscus. Eusebe ne pouuant tomber d'accord ni auec les autres, ni auec soy-mesme, donne quartier à la Sibylle Samienne tantost sous Numa, & tantost sous Tullus Hostilius, & Suidas (pour faire voir qu'il n'y a caprice qui ne trouue quelque cerueau capable de luy donner le couuert) contre l'aduis commun de tous les Auteurs, qui tiennent que *Sibylle* est vn mot Æolique, nous le veut faire passer pour *Romain*, comme s'il auoit esté de l'inuention des Latins, & de leur creu.

CHAPITRE IX.

Precautions de Rome Payenne, pour empescher la lecture des Escrits qu'elle croit vrayment Sibyllins.

ENTRE les mains de qui d'entre les Roys Romains que soient tombez les escrits Sibyllins, & de quand; il conste par le consentement vniforme de tous les anciens, qu'ils ont esté toûjours sous vne garde si estroitte, que (comme obserue [b] Denys d'Halicarnasse) *les Romains ne gardoient rien de sainct & sacré, de telle façon que ces Oracles.* Tarquin dés le commencement y auoit commis deux personnes de qualité qui (sous le nom de *Duumuirs des choses sacrées*) auoient charge expresse de les conseruer religieusement; & de les consulter, lire & interpreter quand il estoit besoin; ce qui ne se prattiquoit qu'en extreme necessité, & se gardoit auec tant de rigueur, que Tarquin* pu-

[b] Lib. 4.

Dionys. lib. 4.
* Valer. Max. lib. 1. c. 1.

nit du supplice des parricides M. Attilius qui les auoit baillez à copier à Petronius Sabinus. Quelques 213. ans apres, à sç. l'an de Rome 388. le nombre des gardes ayant esté augmenté, jusques à dix, leur College porta le nõ de *Decemuirs des choses sacrées*; & sous leur soin l'escrit de la Sibylle se maintint 283. ans en son entier, *sous terre en vn coffre de pierre placé au Temple de Iupiter Capitolin*, jusqu'au brulement du Capitole, arriué l'an de Rome 671. qui estoit le 2. de l'Olympiade 147. & le 83. deuant nostre Seigneur, sous le Consulat de Scipio & de Norbanus; car ces execrables monumens de l'idolatrie Payenne ayans esté *consumez auec le reste des ornemens du Temple*, pour reparer le pretendu dommage de cette perte imaginaire, par deliberation solennelle [c] du Senat furent enuoyez trois Ambassadeurs, à sç. P. Gabinius, M. Octacilius, & L. Valerius, *qui rapporterent d'Erythres enuiron mille vers qui auoient esté transcris par des particuliers*; & de là vient que Denys d'Halycarnasse, parlant de cette recherche, dit, [d] *ceux qui sont maintenant, sont pieces de rapport de plusieurs lieux, les vns apportez des villes d'Italie; les autres d'Erythres d'Asie selon le decret du Senat, des Ambassadeurs ayans esté enuoyez pour en prendre copie; les autres d'autres villes copiez par des personnes priuées, entre lesquels il s'en trouue de supposez aux Sibylles, qui se descouurent par les acrostiches que l'on appelle*: Lactance adjouste à ce qu'il auoit remarqué de la vente des trois liures de la Sibylle Cumane à Tarquin, *le nombre s'en est depuis augmenté lors que le Capitole a esté refait par ce que (sous le nom de quelque Sibylle qu'ils parussent) ils ont esté rassemblez & apportez à Rome, de toutes les citez Italiques & Greques, & principalement d'Erythres*; & comme Denys auoit fermé son discours par cette protestation, *ie suis ce que Terentius Varro a raconté*; Lactan-

[c] Lactant. lib. 2. c. 6. ex fenestella.

[d] Lib. 4.

ce termine le sien par cette conclusion equiualente, *nous auons monstré cy dessus, que Varro à dit la mesme chose*, au prejudice de laquelle, & directement au contraire de ce que Denys auoit recueilli, & du traitté de Varro, & de la pratique de son temps; à sç. que tous les Oracles apportez d'Italie & d'Asie à Rome estoient si soigneusement gardez en vn mesme lieu, que nul n'en pouoit auoir la veuë outre les Commissaires establis specialement pour cela; il dit, *de toutes ces Sibylles, les poëmes se publient & se trouuent exceptez ceux de la Cumane, de laquelle les liures sont cachez par les Romains, & n'est pas permis qu'ils soient veus d'aucun que des Quindecimuirs.* Car si (comme Pausanias certifie) *Les Cumans n'auoient aucun Oracle de la Sibylle à monstrer*, quelle monstre en eust-on peu faire à Rome quand on en eust eu la volonté? Si les liures de toutes les Sibylles auoient esté egalement recherchez, estoient commis à la foy de mesmes gardiens, qui les tenoient tous renfermez en vn mesme lieu, *& preschoient tous vn seul Dieu, principalement ceux de l'Erythrée tenuë entre les autres plus celebre & plus noble*; quel sujet y auoit il de les tenir moins chers & moins priuilegiez que ceux de la Cumane? & s'il cite des vers de l'Erythrée auec cette remarque specifique, *qu'elle a inseré son vray nom en son poëme, & predit qu'elle s'en alloit estre nommée Erythrée, combien quelle tirast son origine de Babylone*; monstrant qu'il parloit de la pretenduë autrice de cette rhapsodie que nous auons encore aujourd'huy, comment se figuroit-il que les Payens extraordinairement jaloux du secret de leurs mysteres, eussent fait si mauuaise garde d'vne piece qu'ils estimoient *la plus noble de toutes*, & qui leur estoit en effet si contraire, qu'elle eust peu tomber entre les mains des Chrestiens pour la publier à leur confusion?

Remar-

Remarquez cependãt qu'il parle des *Quindecimuirs*, pour ce qu'entre l'an 671. de Rome auquel le Capitole fut bruslé, & le 675. auquel Sulla se demit de la Dictature, *quinze hommes* auoient esté establis pour garder le ramas que le Senat & peuple Romain auoient fait des Oracles de tout le monde, à la diligence de leurs Ambassadeurs: car combien que depuis (selon la remarque de Seruius) le nombre de ces gardes eust esté multiplié jusqu'à quarante, l'on n'auoit changé ny leur ancien titre, ny leur fonction: mesmes (depuis l'eleuement des Princes Chrestiens à l'Empire) la cheute du Paganisme, la cassation des priuileges de ses ministres, la defense des sacrifices, & la desolation des temples, n'auoient aboli, ny les liures Sibyllins, qu'Auguste auoit transferez au temple d'Apollon Palatin; ny l'ancien reglement pris pour leur garde entre les infideles, qui (nonobstant la perte de leur credit) ne perdoient pas le courage de maintenir leurs coustumes inueterées: car Ammian raconte que l'an 363. de nostre Seigneur, [e] *les liures Sibyllins furent consultez à Rome*, par le commandement de Iulian; & que *la nuit du 20. Mars Apronian regissant la prefecture, le temple d'Apollon Palatin s'embrasa en la ville eternelle, où (si le secours de toutes sortes n'eust aidé) la grandeur des flammes eust consumé les carmes Cumans*: & par l'Itineraire [f] de Rutilius Claudius Numatianus, appert qu'ils auoient esté conseruez jusques à l'an 399. veu que cét autheur qui [g] escriuoit l'an de Rome 1169. ou 416. de nostre Seigneur, objecte à Stilico tué par le commandement d'Honorius le 23. Aoust 408. qu'il *n'auoit pas seulement fait ses rauages* contre Rome, *par les armes des Goths*, mais qu'*auparauant il auoit bruslé les destinées du secours Sibyllin*: n'osant pas se prendre de cette execution à Honorius, qui l'auoit

[e] Lib. 23.

[f] Lib. 2.

[g] Quamuis sedecies denis & mille peractis annus præterea iam tibi nonus eat.

ordonnée en vengeance de ce que les Idolatres auoient [b] *controuué ie ne ſçay quels vers Grecs, de meſme que ſi par Oracle diuin ils euſſent eſté eſpandus à certain conſultant, là où ils faiſoient de vray, Chriſt innocent* de la religion qu'ils abhorroient *comme vn ſacrilege; mais adjouſtoient apres, que Pierre auoit fait des malefices; afin que le nom de Chriſt fuſt ſerui par 365. ans, & que ce nombre d'ans eſtant accompli, elle auroit ſa fin ſans delay.* Mais il eſt certain que l'Empereur juſtement indigné contre l'impudence de cette canaille, qui entreprenoit d'abayer contre la dignité de ſa religion, & en borner la durée à 365. ans, expirans ſous ſon 4. Conſulat auec Eutychianus en l'an du Seigneur 398. commanda l'an ſuiuant que les liures Sibyllins (d'où leur pretenduë prophetie auoit eſté extraite) fuſſent bruſlez, & les temples demolis; *l'an ſuiuant* (dit [i] S. Auguſtin) *Manlius Theodorus eſtant Conſul, lors que deſia (ſelon cét oracle de demons ou feinte d'hommes) il n'y deuoit plus auoir de religion Chreſtienne*, &c. *en la cité la plus conuë & eminente d'Afrique Carthage, Gaudentius & Iouius Comtes de l'Empereur Honorius, renuerſerent le 19. Mars les temples des faux Dieux, & rompirent leurs ſimulachres.* Proſper l'Africain confirme la meſme choſe, [k] encore qu'il en attribuë le mandement à Theodoſe decedé à Milan le 17. Ianuier 395. & les loix [l] du 29. Ianuier à Macrobius Prefect des Eſpagnes, du 13. Iuillet à Eutychianus Prefect au Pretoire d'Orient, & des 20. & 29. Aouſt à Apollodorus Proconſul d'Afrique, la publient encore à l'Vniuers.

Quoy qu'il en ſoit, tant que les liures *Sibyllins* ont eſté en la puiſſance des Payens poſſeſſeurs de l'Empire, l'ordre requeroit que l'on ne les conſultaſt jamais que par commandement exprés du Senat; la veuë & la lecture en eſtoit abſolument

[b] Auguſt. de ciuit. Dei lib. 18. c 53.

[i] Cap. 54. Idem epiſt. 201. 2. 53. 54. 67.

[k] De promiſſ. lib. 3. c. 38.

[l] Cod Theod. lib. 16. tit. 10. c. 15. 16. 37. 18.

interdite à tous, horſmis aux Quindecemvirs; & tous les lieux d'où ils auoient eſté tirez dependans de la Monarchie Romaine, eſtoient neceſſairement ſous la meſme loy d'obeyſſance; neantmoins la curioſité s'irritant contre la ſeuerité des defenſes, & le deſpit de ne la pouuoir exercer ouuertement, rendant les hommes hardis contre la raiſon; pluſieurs ou taſchoient de crocheter le ſecret des Quindecemvirs, ou ſe vantoient d'en auoir appris par eux-meſmes quelque partie; & quelquesfois la faction d'Eſtat ſe meſloit dans le mouuement de cette paſſion ſuperſtitieuſe; comme quand l'an 710. de Rome (pour gratifier Ceſar; & contraindre le Senat à luy ceindre le front du diademe Royal) les gardes des Oracles eſpandirent eux-meſmes ce faux bruit, que [m] (*ſelon le dire de la Sibylle*) *les Parthes ne pouuoient eſtre deſtruits*, ny [n] la Republique *ſe ſauuer* de leurs armes, *que par vn Roy*; ce qui euſt eſté commis au jugement de l'experience ſans le meurtre commis en la perſonne de Ceſar le 15. Mars de la meſme année, qui eſtoit la 44. deuant noſtre Seigneur. Vingt ans apres ſous le Conſulat des deux Lentules, [o] Auguſte *fit commandement aux Sacerdots de copier de leur main propre les vers Sibyllins, dont l'eſcriture eſtoit tonte effacée par le temps, afin que nul autre ne les leuſt*; & à ce meſme propos Suetone raconte, [p] qu'*apres auoir pris* la charge *du tres-grand Pontificat d'entre tout ce qui ſe trouua d'eſcrits fatidiques Grecs & Latins, il bruſla plus de deux mille liures raſſemblez de tous coſtez, & diuulguez, ou ſans auteurs, ou ſous les noms d'auteurs peu dignes de foy, & retint les ſeuls Sibyllins, encore apres en auoir fait triage; & les ſerra en deux armoires dorez ſous la baſe d'Apollon Palatin*: ce qui ſe rapporte au dire d'Horace *lib.1. epiſt.3.* qu'*il éuite de toucher les eſcrits qu'Apollon Palatin a receus.*

m Dio lib. 46. Sueton. in Cæſare. Plutarch. in Cæſare.

n Cicero de Diuin. lib. 2.

o Dio. lib. 54.

p In Octauio c. 31.

Tellement qu'il ne falloit plus ny les chercher au Capitole, ny pretendre d'en acquerir vne plus familiere conoiſſance que par le paſſé. Sous le Conſulat de Silanus & Norbanus, l'an 772. de Rome qui eſtoit le 19. de noſtre Seigneur, ſelon que nous comptons aujourd'huy, & le 5. de Tibere, *q vn certain Oracle qui ne conuenoit pas au temps de la ville, n'eſmeut pas peu* le peuple, *car il diſoit que* trois fois trois cens ans s'eſtans reuolus, vne ſedition inteſtine & folie Sibaritique perdroit les Romains; *mais Tiberius blaſma ce vers comme menteur, fit reueuë de tous les liures qui contenoient quelque prediction, rejetta les vns, comme n'eſtans d'aucun merite, & retint les autres:* & la 18. année de ſon Empire, qui eſtoit la 785. de Rome, & la 32. de noſtre Seigneur, ſous le Conſulat de Domitius & de Camillus; *r rapport fut fait au Senat par Quintillian Tribun du peuple, touchant vn liure de la Sibylle que Caninius Gallus Quindecimvir auoit requis eſtre receu entre les autres de la meſme deuineresſe; & que ſur ce ſujet l'arreſt fuſt prononcé: lequel ayant eſté de partage, Tiberius enuoya des lettres par leſquelles il reprit vn peu le Tribun qui ne ſçauoit pas (à cauſe de ſa jeuneſſe) l'ancienne couſtume, & reprocha à Gallus qu'eſtant vieilli dans le ſçauoir & les ceremonies, ſans auteur certain, deuant que d'auoir pris l'aduis du College, & ſans que le poëme euſt eſté (ſelon que la couſtume le vouloit) leu & eſtimé par les maiſtres, il auoit intenté ſon action deuant le Senat peu complet: il repreſenta auſſi combien de choſes vaines ſe publioient ſous vn nom celebre, qu'Auguſte auoit ordonné dans combien de jours il les falloit deferer au Preteur de la ville, & qu'il n'eſtoit permis à aucun de les auoir en ſon particulier. Que cela meſme auoit eſté decreté par les Majeurs apres le Capitole bruſlé en la guerre Sociale, lors que de Samos, & Ilion, & Erythres, par l'Afrique,*

q Dio, lib. 57.

r Tacit. Annal. 6.

la Sicile, & les villes Italiques, les vers de la Sibyle (soit qu'il n'y en ait eu qu'vne, soit qu'il y en ait eu plusieurs) furent recherchez & charge donnée aux sacerdots, de discerner (autant qu'ils le pourroient selon la capacité humaine) les vrais; ainsi le liure fut sousmis à la censure des Quindecimuirs. Enfin 32. ans apres, l'an 817. de Rome, qui estoit le 64. de nostre Seigneur, & le 10. de Neron, sous le Consulat de Bassus & de Crassus, [s] Rome ayant esté embrasée le 19. Iuillet, *le feu ne s'arresta point que le Palais & la maison de Nerõ, & tout ce qui estoit à l'enuiron n'eust esté englouty*: & cõbien que lors *l'on eust* (selon la remarque de Tacite) *recours aux liures de la Sibylle*; neantmoins tout le quartier où ils auoient esté mis en reserue par Auguste estant pery par l'incendie, il y a grande apparence qu'ils ne coururent pas moins de risque, que 46. ans auparauant, quand le Capitole brusla, comme il fit encore l'an de Rome 822. en Decembre.

[s] Idem 2. annal. 15. Dio. lib. 6. Sueton. in Nerone.

CHAPITRE X.

Motifs de celuy qui a le premier supposé les 8. liures qui portent aujourd'huy le nom de Sibyllins.

APRES tant de varietez irreconciliables qui demonstrent à l'œil que les anciens Payens n'ont jamais rien eu de bien certain touchant leurs Sibylles, & l'embrasement des liures vendus par l'vne d'icelles à Tarquin; & les diuers euenemens arriuez depuis le temps de Sulla, à ce ramas que la superstition des Romains auoit fait rechercher de tous les quartiers du monde: le Senat ayant pre-

mierement interposé son jugement, sur tout le corps de ce qui luy auoit esté enuoyé; & Auguste ayant 65 ans apres, aboli jusques à *deux mille liures*, estimez ou supposez, ou de peu d'importance, & exercé sa censure sur le reste; & Tibere ayant par deux fois repassé par dessus la sentence d'Auguste, pour retrancher ou faire retrancher ce qui luy deplaisoit; & le feu ayant sinon deuoré, ou endommagé, au moins attaqué de fort prés, ce qui auoit peu se conseruer apres tant de recherches; qui trouuera estrange que la posterité ait eu, de temps en temps, la hardiesse de produire quelque nouuelle piece aux Romains d'autant plus auides de telle sorte d'escrits, qu'ils en ignoroient & estoient tenus (selon leurs propres ordres) d'ignorer le contenu; & que l'on ait attendu (pour l'exposer en veuë) * le temps de la mort d'Adrian c'est à dire la saison en laquelle la science de telles suppositions estoit ouuerte mesme entre les Payens; 74. ans apres l'incendie du mont Palatin sous Neron, & 69. apres la desolation du Capitole sous Vitellius & Vespasian? Pour prescrire contre l'authorité des deuinereſſes Payennes, par leur nouueauté, confirmer ce commun principe des Iuifs & des Peres, que *les plus anciens monumens des Idolatres estoient posterieurs aux escrits de Moyse*: & exiger plus de reuerence des Chrestiens qui ne conoissoient rien de si éloigné de leur siecle; L'on a fait venir sur les rangs *la bru de Noé* qui viuoit huit siecles auparauant; & presque au mesme temps que les *Gnostiques* (qui appelloient [t] sa femme *Noria*) se vantoient, entre les Chrestiens, d'auoir de ses escrits, & taschoient de corrompre par la supposition d'vne si grande antiquité, la simplicité de l'Eglise; Les *Millenaires* & *faux Chrestiens* semoient des oracles & predictions bastardes sous le nom de la femme d'vn de ses fils,

* Voyez en Lucian les oracles supposez en faueur d'Alexandre Abonotichite, & de Peregrinus, insignes fourbes.

[t] Epiph. hæresi 26. l'appelle Barthenos

entre les Payens, s'imaginans (non sans apparence) que la curiosité de ces pauures aueugles, ouuriroit le passage à la fourbe, & rauiroit leurs esprits d'admiration, & que les Chrestiens joyeux d'y trouuer la condemnation de l'idolatrie, la predication d'vn seul Dieu, la prediction de l'incarnation du Verbe, la redemption du genre humain * *par le sang de la Croix*, la resurection generale, & le jugement final, gousteroient aisement le venin de l'imposture meslé parmi ces veritez; & se porteroient plustost à braquer cette nouuelle machine contre l'erreur, qu'à descouurir la malice de celuy qui l'auoit inuentée. Mesme pour la faire receuoir (comme autresfois le cheual de Troye) auec plus de pompe, & persuader auec plus d'efficace que dans toutes les nations de tous les siecles il s'estoit leué des tesmoins egalement illustres d'vne mesme verité; on a (sous le titre d'Hermes ou Mercure Trismegiste, que Diodore asseure auoir esté secretaire [u] d'Osiris, ou Mitsraim [x] fils de Cham) espandu des liures Grecs du *Pœmandre*, & de l'Asclepius, dont le dernier a imposé [y] au bon sainct Augustin & à Prosper l'Africain, & suborné vn faux Hystaspes qui a semblé s'escrier du fonds de la Perse en langage Grec pour la defence de la verité: & enfin (pour combler la mesure de l'impudence) emprunté du nom & de la pretenduë recommendation de l'Apostre S. Paul le prix de telles bagatelles, ausquelles, en cette consideration Clement Alexandrin à (comme nous auons veu) trop deferé. Car y adjoustant vne pleine & entiere foy, il n'a (non plus que les autres Peres) fait aucun scrupule de les opposer (mesme auec brauade) aux Payens, qui ne sçauoient dequoy on leur parloit; & tant s'en faut que la prattique rigoureuse de l'ancien reglement qui reseruoit la lecture des liures fatidiques aux seuls Quindecimuirs, & ne

* Coloss. 1. 20.

[u] Philon Biblien de par Sanchoniathon Berytien dit *de Saturne* Euseb. præp. lib. 1. c. 20.
[x] Bibl. 1 b c.
[y] De ciuit. Dei lib. 8. c 23. 24. 26. Prosp. de promiss. lib. 3. c. 38.

leur permettoit qu'en cas d'extreme neceſſité, ait peu (cõme elle deuoit) faire ſoupçonner aux Chreſtiens que ces eſcrits qui n'eſtoient de la connoiſsãce d'aucũ autre que des gardes, à la foy deſquels ils eſtoient cõmis, n'auoient rien de commun auec les pieces que l'on leur mettoit en main, ou que cette penſée ait eſté d'aſſez grand poids pour leur affoiblir la reſolution de s'en preualoir, qu'au contraire elle l'a grandement fortifiée, faiſant croire à chacun, que le remords de conſcience, & la honte de voir l'idolatrie condamnée par les Sibylles, auoient produit la defence de lire leurs Oracles: & partant qu'il y auoit lieu de preſſer les infideles par ces inſtances meſlées de reproches: *Vous les auez, mais vous les cachez en haine de la verité qu'ils deſcouurent: vous les defendez, àcauſe qu'ils vous ſont contraires: ce que nous en auons, ayant eſté extrait de vos archiues, ou les originaux y ſont encore pour voſtre conuiction, & vous les niez malicieuſement; ou s'ils ne s'y trouuent plus, ils ont eſté ſupprimez de mauuaiſe foy, & comme les retranchemens faits à diuerſes repriſes par vos Pontifes & Empereurs des choſes qui repugnoient à leur gouſt, ont eſté vn effet de la rage des Demons contre le culte du vray Dieu, les accidens de feu qui ont conſumé vos titres, ont eſté conduits par vne malice infernale au prejudice de la religion que nous vous propoſons: mais puis que la prouidence celeſte par vne bonté miſericordieuſe enuers vous, a daigné ſauuer de tant d'horribles ruines, causées par l'ennemy du genre humain conjuré contre voſtre ſalut, quelques reſtes de vos anciens threſors; ne penſez pas vous cabrer contre les ſemonces cordiales de ceux qui vous conuient à en conſiderer auec eux la diuine beauté; & qui vous doiuent d'autant moins eſtre ſuſpects, qu'ils vous interpellẽt par la foy des copies compulsées ſur vos originaux; des titres familiers tirez de voſtre ſein, & de vos teſmoins domeſtiques, les depoſitions deſquels*

(*ſurpaſſant*

(surpassans de beaucoup l'antiquité de toutes vos deuotions, & de tous vos Dieux) meritent que vous leur deferiez sans contredit la preference d'honneur, & la souueraine authorité.

CHAPITRE XI.

Descouuerte des mespriſes de l'Empereur Conſtantin touchant la Sibylle & ſes eſcrits.

TOVT cela ſe penſant auec vne grande ingenuité, & ſe diſant dans vne confiance encore plus hardie, monſtroit que ceux qui formoient de telles conceptions, & les exprimoient ſi librement, parloient ſelon leur croyance & ſans aucun mauuais deſſein: mais ſi la force du prejugé qui preoccupoit leurs eſprits eſtoit extreme; l'attentat du fourbe qui l'auoit fait naiſtre eſtoit tres indigne, & leur ſimplicité d'autant plus à pleindre, qu'elle auoit eſté miſerablement circonuenuë dans l'imagination que la fauſſe monnoye que l'on leur bailloit à debiter auoit eu cours entre les anciens Payens. On auoit tellement preuenu de cette opinion le premier Empereur Chreſtien Conſtantin, que ce grand Monarque, auoit (il y a 1320. ans) entrepris de la defendre en face d'Egliſe, & fondé ſa preuue ſur des conſiderations qui releuoient tellement le mouuement de ſa pieté, & l'excellence de ſon eſprit, que (ſi jamais le diademe imperial auoit peu ſeruir d'enueloppe à la verité pour la deguiſer) nous ſerions aujourd'huy tous obligez de la prendre traueſtie d'vne ſi noble main: mais puiſque jamais ſa dignité n'a dependu de l'authorité des hommes, & que le but de Conſtantin a eſté de la

glorifier, & nõ de chercher de la gloire pour ſoy en la defigurant & aſſeruiſſant au menſonge; il nous ſera permis (pour luy rendre ſon vray jour) de remarquer les oubliances de celuy qui l'a mal reconuë.

Il s'abuſe donc 1. en diſant, [z] que *la Sibylle Erythrée* (qu'il place à Delphes auec Pauſanias, & nomme Daphne auec Diodore) *auoit eſcrit d'elle-meſme qu'elle viuoit en la ſixieſme race apres le deluge.* Car outre ce que la fille de Tireſias (priſe par les Epigones dans Thebes quelques 1212. ans deuant noſtre Seigneur, plus d'onze cẽs apres le deluge, & par conſequent au 12. ſiecle ou 36. race qui l'auoit ſuiuy) n'euſt peu dire auec verité qu'elle eſtoit *de la ſixieſme*; il eſt clair comme la clarté meſme, que l'Empereur auoit mal pris les paroles qu'il luy attribuë; veu qu'ayant formellement diſtingué le genre humain precedent le deluge en cinq races, [a] & poſé que les Geans auoiẽt conſtitué la derniere; elle commençoit expreſſement la ſixieſme, qu'il appelle [b] *la premiere* & le *ſiecle d'or*, à la ſortie de l'arche, en laquelle elle ſouſtenoit auec vne grande impudence qu'elle auoit eſté [c] *renfermée* 41. *iour*, ce que Daphne n'euſt jamais penſé, ni peu penſer.

2. Quand apres auoir dit qu'vn *iour la Sibylle remplie de l'inſpiration diuine*, a proferé les 33. vers qui compoſent l'acroſtiche de ces mots Ἰησοῦς, χριστὸς, θεοῦ υἱὸς, σωτὴρ, σταυρὸς; il adjouſte, *il conſte que Ciceron ayant leu ce poëme l'a transferé en la langue des Romains & inſeré en ſes compoſitions, & qu'il a eſté tué, Antoine tenant la puiſſance de l'Empire, & qu'Auguſte (qui a regné 56. ans) eſt venu apres Antoine, & que Tibere a ſuccedé à celui-cy; auquel temps l'auenement du Sauueur à reluy, & le myſtere de la tres-ſaincte religion s'eſt mis en credit:* car laiſſant à part que l'acroſtiche de la pretenduë Sibylle tel qu'il ſe trouue dans ſon 8. liure eſt de 34. vers, d'entre leſquels

z Orat. ad ſanct. coet. c. 18.

a Lib. 1. p. 8.

b Ibid. p. 11.

c Ibid.

Constantin a omis celui-cy qui estoit le 9. ἐκκαύσει δὲ τὸ πῦρ, γῆν, ὄρεα νὸν, καὶ θάλασσαν, c'est à dire (selon la version de l'ancien Interprete *d* en sainct Augustin & Prosper) *Exuret terras ignis, pontumque, polumque*, d'ou s'ensuit que le fourbe auoit escrit χρειστὸς & non χεστὸς; comme l'a reconu notoirement l'autheur de la traduction copiée par sainct Augustin: en laquelle l'acrostiche Latin est en cét ordre de lettres, *Iesus Qreistos*, &c. passant aussi (comme confessé de chacun) qu'Antoine a fait tuer Ciceron, qu'Auguste a regné depuis 56. ans *e* ou enuiron, & que Tiberius luy a succedé; & dissimulant qu'encore que le bapteſme de nostre Seigneur & sa Passion ayent signalé l'Empire de Tibere, son *aduenement* n'y peut estre proprement rapporté, veu qu'il a pris naissance de la saincte Vierge l'an 42. d'Auguste, & par consequent estoit sur le point de sortir de sa quinzieme année quand le mesme Auguste est decedé. Ie respons que non seulemẽt il ne conste ni de la lecture ni de la versiõ, ni de l'enregistrement que l'on pretend auoir esté fait par Ciceron; mais que (directement au contraire) il conste par le titre mesme d'où on pourroit penser que Constantin a tiré son opinion; à sç. du second liure *de la diuination* (escrit par Ciceron entre le quinzieme Mars de l'an de Rome 710. auquel Cesar fut assassiné dans le Senat, & le septieme Decembre du 711. auquel il fut luy mesme tué par commandement d'Antoine) qu'il n'a ni fait ni peu faire ce que l'on pretend. 1. Pour ce qu'il soustient en general qu'il n'y a point de diuination par inspiration telle que l'on suppose auoir esté es Sibylles. *Qu'à* (dit-il) *f d'authorité cette fureur que vous appelez* diuine, *tellement qu'vn insensé voye ce que ne void pas vn sage, & que celuy qui a perdu les sens humains en ait acquis de diuins?* 2. Pour ce qu'il remarque en particulier que l'autheur des vers que l'on

d De ciuit. Dei lib. 18. c. 23. De promiss. lib. 3. c. 6; 14.

e Depuis le 27. Nouembre de l'an 711. jusqu'au 19. Aoust de l'an 767. de Rome.

f De diuin. lib. 2. c. 110.

gardoit à Rome ſous le nom de *Sibyllins*, eſtoit ſaiſi non d'aucune inſpiration, mais animé par la ſeule matoiſerie qui luy auoit appris à impoſer. *Nous prenons garde* (dit-il) *aux vers de la Sibylle que l'on dit qu'elle a eſpandus en furie, auſquels on penſoit n'agueres* [à ſç. l'an 710.] *que l'interprete* [Cotta] *diroit au Senat des choſes fauſſes ſelon le bruit* commun *des hommes; à ſç. qu'il falloit ſi nous voulions nous ſauuer* [des Parthes] *appeller auſſi Roy, celuy qu'en effet nous auions pour Roy. Si cela eſt dans les liures, pour quel homme & pour quel temps y eſt-il? Car finement celuy qui a compoſé ces choſes, a fait que (quoy qu'il arriuaſt) il ſemblaſt eſtre predit; la remarque determinée des hommes & des temps ayant eſté oſtée.* g *Il a auſſi pris la cachette de l'obſcurité, afin que les meſmes vers ſemblaſſent ſe pouuoir accorder tantoſt à vne choſe, & tantoſt à vne autre. Mais que ce carme-là ne ſoit pas d'vn furieux; d'vn coſté le poëme meſme le declare; Car c'eſt pluſtoſt* vn effet *d'art & de diligence, que de tranſport & de verve; & d'autre* l'acroſtiche *que l'on appelle, lors que l'on aſſemble de ſuite quelque choſe des premieres lettres du vers, comme en quelques-vns des poëmes qu'Ennius a faits; cela certes eſt pluſtoſt du fait d'vn eſprit attentif, que d'vn furieux.* 3. Pour ce qu'il conclud h que les poëmes commis dans Rome à la garde des *Quindecimuirs*, tendoient à l'impieté pluſtoſt qu'à l'affermiſſement de la religion. *Pourtant* (dit-il) *tenons la Sibylle à quartier & en reſerue, afin que (ce qui a eſté deſcouuert par nos Majeurs) ſes liures ne ſoient pas meſmes leus ſans mandement du Senat, & qu'ils vaillent pluſtoſt à faire depoſer les religions qu'à les prendre; traitons auec les Prelats qu'ils tirent pluſtoſt de ces liures toute autre choſe, qu'vn que les hommes ny les Dieux n'endureront pas cy-apres à Rome.* Il diſoit cela à propos du complot de Cotta & de ſes Collegues pour faire procla-

g Cap. 111.

h Cap. 112.

mer Ceſar Roy; & le pauure homme ne s'imaginoit pas eſtre à la veille de ſon plus grand malheur, pour auoir par vne inconſideration preſque fatale, contribué à faire paſſer la puiſſance Royale que Ceſar auoit poſſedée, entre les mains tant de l'arriere neueu de ce Prince, que d'Antoine ſon plus inexorable ennemy. Et de là meſme reſulte 1. Qu'il n'auoit pas (quoy qu'Augur) leu les liures Sibyllins, veu qu'il vſe de ces termes, *ſi cela eſt dans les liures*; & à plus forte raiſon qu'il n'en auoit pas eſté l'interprete, ny n'en auoit inſeré des pieces dans ſes œuures. 2. Que quand il les euſt eus abſolument en ſa diſpoſition, il ne ſe fuſt pas donné la peine d'en rien tranſcrire ny interpreter, veu qu'il n'y reconoiſſoit rien de diuin, mais ſeulement vn artifice meſlé d'impoſture & d'impieté. 3. Qu'il n'eſtoit pas poſſible qu'il tinſt la Sibylle (quelle qu'elle ait eſté) pour propheteſſe, puis qu'il nioit qu'il y euſt ou peuſt auoir des Prophetes; n'eſtant pas imaginable en vn homme bien ſenſé, & Philoſophe, qu'apres auoir poſé cette propoſition vniuerſelle negatiue, *nulle perſonne n'a eſté ſaiſie de fureur diuine*, il ſe monſtraſt ſi hebeté de ſouſtenir la contradictoire affirmatiue, diſant, *quelque perſonne* (à ſç. la Sibylle) *a eſté ſaiſie de fureur diuine*. 4. Que la remarque de *l'acroſtiche*, & du *poëme* plein d'ambiguité & d'artifice, eſtoit (ſelon ſon jugement) l'effort d'vne forfanterie rafinée, & non l'effet d'vne inſpiration diuine.

CHAPITRE XII.

Eſclairciſſement du ſentiment de Ciceron touchant l'Acroſtiche attribué à la Sibylle.

MAIS ie paſſe plus outre, & dis que quand Ciceron auroit pû ſe perſuader que les pieces gardées à Rome par les Quindecimuirs eſtoient diuines, il n'auroit jamais fait ce jugement ny des 8. liures que nous auons aujourd'huy, ny des 33. vers que Conſtantin a extraits du 8. Il ne l'auroit pas fait de tout le corps des 8. liures: car tous les Oracles Sibyllins eſtoient (à peu pres comme les centuries de Noſtradamus) des petits poëmes eſcrits à la ſuitte des vns des autres, mais ſeparez tant à l'eſgard de la forme que de la matiere, & diſpoſez par *Acroſtiches*; à cauſe de quoy Denys d'Halycarnaſſe eſcriuoit ſous Auguſte, & peu d'années apres la mort de Ciceron, *les vers ſuppoſez* à la Sibylle *ſe deſcouurent par les acroſtiches*; & Ciceron luy-meſme qui auoit parlé *d'acroſtiche* en ſingulier, monſtre que l'artifice en eſtoit commun à tous les carmes Sibyllins. *Es* liures *Sibyllins* (dit [1] il) *du premier vers de chaque ſentence eſt fait le deuant de la tiſſure de tout le carme, par les premieres lettres de cette ſentence-là: cela eſt d'vne perſonne qui eſcrit; non d'vn furieux, d'vn qui apporte de la diligence, non d'vn inſensé.* Tellement que ces pieces n'eſtoient pas d'vn ſimple, mais d'vn double artifice, où le premier vers eſtoit eſcrit en teſte & à coſté, comme faiſant l'entrée du poëme, & contenant par ordre les

[1] C. 12. Atqui in Sibyllinis ex primò ver. ſu cuiuſque ſententiæ primis literis illius ſententiæ. carmen omne prætexitur.

premieres lettres de chacun des vers ſuiuans : en la meſme façon que cette preface cõtrainte que Althelme Eueſque de Sarisbery a compoſée enuiron l'an 705. & miſe en teſte de ſon poëme *de la loüange des Vierges*, le premier vers *Metrica tirones nunc promant carmina caſtos*, contient l'acroſtiche de tout le reſte de l'opuſcule, tellement que comme la premiere lettre, à ſç. M^c commence tout le corps de la preface, la ſeconde E ſert de commencemẽt à ſon ſecõd vers, la troiſieme T au troiſieme, & ainſi des autres : Et de là appert que quand l'Acroſtiche des 33. ou 34. vers, copié par Conſtantin, & par ſainct Auguſtin, auroit eſté vrayement *Sibyllin*, le reſte des 8. liures ſelon la preſuppoſition de Ciceron & de Denys ne l'auroit peu eſtre, * veu qu'il n'a aucune trace *d'Acroſtiche* : mais que ces 33. vers dont les lettres capitales expriment le nom du Sauueur, n'ayent pas eſté ni peu eſtre, tels que les anciens Chreſtiens les ont creus ; appert de rechef, par ce que le premier ne contient pas *l'Acroſtiche* de toute la ſuitte, & n'exprime nullement l'artifice des vers Sibyllins remarqué par Ciceron. D'ou s'ẽſuit neceſſairemẽt, 1. Que celuy qui a ſuppoſé tant cette partie du 8. liure, que tout le reſte ſoit de ce liure, ſoit des autres, que pluſieurs nous veulent auſſi mal à propos faire paſſer pour *oracles diuins*, auoit tellement oüy parler de *l'Acroſtiche* mentionné dans Ciceron, qu'il ne l'auoit pas entendu. 2. Qu'à plus forte raiſon jamais il n'auoit eu la veuë ni l'intelligence des liures Sibyllins celebrez par les antiens Payens. 3. Que le grand Conſtantin & les Peres poſterieurs à Iuſtin Martyr, * comme Tertullian & Optat, esbloüis par le faux luſtre d'vne impoſture qui auoit quelque apparence de pieté, ont eſté trompez, non ſeulement quand ils ont receu à bras ouuerts comme *diuin* & *prophetique*, ce qui ne l'eſtoit pas ; mais auſſi quand

* On peut dire la meſme choſe des vers que Zoſimus attribuë aux Sibylles, & pour la meſme raiſon.

* Tertull. de bapt. c. 1. Optat lib. 3. Auguſt. de ciuit. Dei lib. 18. c. 23.

(y cherchans du myſtere, & s'efforçans d'encherir par deſſus l'Acroſtiche qu'ils ont admiré ſans ſujet) ils ont raſſemblé les lettres capitales de ces cinq mots Grecs Ἰησοῦς χριστὸς, θεοῦ υἱὸς σωτὴρ, pour en compoſer le mot ἰχθὺς qui ſignifie *poiſſon*, & recueillir de là que le Sauueur eſt le ſeul *poiſſon ſalutaire*, & que les Chreſtiens ſont *piſciculi* les *petits poiſſons* qu'il viuifie en la *piſcine* de ſon bapteſme: car encore qu'il ſoit tres vray que le bapteſme eſt *le lauement de regeneration*, [k] & que le Seigneur (qui a eſté l'autheur & le conſecrateur) eſt [l] *la ſource de* noſtre *vie* ſpirituelle; le fonds d'où l'on a penſé puiſer cette verité a eſté tres faux; & ie le remarque, non pour accuſer les ſaincts hommes qui y ont eu recours, car qui n'eſt ſujet à ſurpriſe? mais pour les plaindre de ce que leur bonne foy a eſté ſi indignement pipée, & leur pieté ſi infolemment traduitte par des effrontez, qui (ſans aucune honte, ni conſcience) ont entrepris de loger leurs ſonges es places plus honorables du ſanctuaire de Dieu tantoſt comme *oracles prophetiques*, prononcez immediatement apres le deluge; & tantoſt comme *predications Apoſtoliques*, adjouſtées quelque 2400. ans apres, pour les confirmer & rendre plus venerables.

[k] Tite 3. 5,
[l] Pſal. 36. 10.

CHAP. XIII.

CHAPITRE XIII.

Eclarciſſement du ſentiment de Virgile en ſa 4. Eclogue, & qu'elle n'a aucun fondement en l'eſcrit pretendu Sibyllin qui a eſté composé long-temps depuis.

EN ſuitte du pretendu certificat de Ciceron pour la Sibylle, l'Empereur Conſtantin produit celuy de Virgile, & la grauité de ce ſecond teſmoin merite que ſon teſmoignage ſoit conſideré de plus prés. Ie paſſe par deſſus la penſée que le Prince qui le cite a euë croyant que ces vers ἔνθεν ἔπειτα νέων πλῆθυς ἀνδρῶν ἐφαάνθη, par lequel il a voulu exprimer le Latin *Iam noua progenies cœlô demittitur altô*, eſt *d'vn autre lieu des Bucoliques*, que *Sicelides muſæ*: car encore qu'il ſoit de la meſme Eclogue, & deſcouure clairement que Conſtantin ou ne l'auoit pas leu exactement, ou l'auoit ſeulement par l'extrait d'autruy; ie ne veux pas m'arreſter à cette beueuë de peu d'importance au fonds, mais ie ſupplie le lecteur de ſe ſouuenir, que ſoit qu'il luy plaiſe auoir eſgard à l'occaſion du poëme, ſoit à toute ſa tiſſure, il n'y trouuera rien que de *Payen*, & à plus forte raiſon rien de *Diuin*, ou qui monſtre que l'auteur ait eu deuant ſoy quelque oracle de la ſource duquel il ait puiſé. L'an 713. de Rome qui eſtoit le 3. du Trimuirat, & le 41 de deuant noſtre Seigneur ſous le Conſulat de L. Antonius, & de P. Seruilius, Auguſte victorieux de Caſſius & Brutus deffaits l'eſté precedent, donna pour recompenſe à ſes vieux ſoldats les terres de delà le Po * telle-

* Seruius ſur l'eclogue 9. dit que les Cre-

ment que les habitans de Cremone & de Mantoüe furent fort mal menez, & Virgile qui estoit lors en sa 29. année eust eu fort à souffrir, (ses heritages estans escheus à Claudius Veteran, ou à Arius Centenier, qui dans l'effort d'en prendre possession luy auoit fait courir risque de la vie) sans le support d'Asinius Pollio, Alfenus Varus, & Cornelius Gallus qui procurerent son indemnité; & comme (pour representer la disgrace des pauures Mantoüans) il auoit introduit Melibée s'escriant, * *nous laisserons les confins de nostre pays*, &c. *l'Impie soldat aura t'il ces guerets si bien cultivez?* & Mœris [m] se plaignant de ce que les nouueaux venus disoient aux vieux habitans *deslogez*; & que *Mantoüe auoit esté trop voisine de la miserable Cremone*, & disoit ailleurs que la [n] *malheureuse Mantoüe auoit perdu ses champs:* ce que [o] Martial rebattoit à son imitation, escriuant que *Virre* auoit *perdu ses terres voisines de la miserable Cremone*: Aussi pour tesmoigner sa gratitude, il appelloit Auguste [p] *le Dieu qui l'auoit mis en repos*, disoit (parlant de luy-mesme) qu'il auoit *veu à Rome* [q] *ce ieune homme, pour qui ses autels fument deux fois six iours l'an*, & qui luy *auoit respondu le premier, enfans paissez (comme deuant) vos bœufs, mettez vos taurevux sous le joug*; & celebroit Pollio par ses Eclogues 3. & 4. Varus par les 6. & 9.; & Gallus par la 10.; joint qu'il auoit emply le 4. des Georgiques des loüanges de ce dernier, mais (pour complaire à Auguste qui le contraignit 14. ans apres de se tuer comme coulpable d'attentat contre sa vie) il transforma le tout en la fable d'Aristeus.

L'an 714. de Rome, qui estoit le 4. d'Auguste, le premier d'Herode, & le 40. deuant nostre Seigneur, Pollio ayant esté eleué au Consulat auec Domitius Caluinus, & sa femme estant accouchée d'vn fils; Virgile se creut obligé de prendre

monois ayans receu les trouppes de Cassius, Brutus, & Antoine, Auguste vainqueur d'Antoine donna leurs terres; en quoy il se trompe, veu que ce don auoit esté fait 10. ans deuant la guerre contre Antoine.

* Eclog. 1.

m Eclog. 9.

n Georg lib. 2.

o Lib. 8. epigr. 56.

p Eclog. 1.

q Pour ce qu'Auguste nai le 23. Septembre 691. estoit lors en sa 22. année.

r Donat en la vie de Virgile escrit que *Ciceron auoit veu les Bucoliques*, mais il y a grande apparence qu'il prit (du recouurement de ses terres) occasion de les composer deux ans apres la mort de Ciceron.

l'occaſion de ces deux euenemens honorables & agreables, pour s'eſpandre en loüanges (afin que ie ne die en flatteries) & en vœus, pour Auguſte, pour Pollio, & pour ſon enfant; il dit donc en ſon eclogue 4. qu'il ſe prepare *vn nouueau ſiecle*, & *vne race d'or*, commençant au Conſulat de Pollio, & au jour natal de Saloninus ſon fils, que *ſous la conduitte de Pollio l'vniuers ſera deliuré à jamais de la crainte* du ſiecle de fer, *s'il en reſte quelque trace*; *Appollon* (c'eſt à dire Auguſte) *regnant des-ja*, qui *viura de la vie des Dieux*, & frequentera auec eux & auec les Heros familierement, & *regira le monde par les vertus de* Iules Ceſar *ſon pere*; qu'au reſte le petit Salonin ſera comblé de tant d'heur que la terre de ſon bon gré fera *faillir toutes les plantes* mortiferes, & la race *des ſerpens*, & produira *l'amome Aſſyrien*, & des joüets à ſon enfance: que durant ſa jeuneſſe les moiſſons & les vendanges viendront ſans ſoin, & *les cheſnes decouleront de miel*; quoy qu'on doiue encore ſe meſler de fretter des flottes, de fortifier des villes, faire la guerre, & labourer. Mais que quand il ſera paruenu en l'âge d'homme parfait, on ne fera plus de commerce par mer, ni par terre, on ne s'occupera plus à la culture des champs, & aux meſtiers, *toute terre eſtant fertile de toutes choſes*: & là-deſſus conuiant Auguſte *ſur lequel le fais de tout le monde croulant eſt poſé*, de prendre les honneurs qui luy ſont deus, il ſouhaitte vne longue vie pour deſcrire ſes geſtes.

Qu'y a-t'il en tout cela qui ne conuienne à vn Payen, ou qui donne le moindre indice de reuelation diuine? & qui n'y remarque par tout le mouuement d'vn Idolatre, ne pouuant rien conceuoir de plus excellent que l'eſtat fabuleux du monde ſous Saturne, mais s'en promettant (à la Platonique) le retour en la reuolution des *grands mois* de la [r] longue année que ce Philoſophe s'imaginoit de-

[r] Comme quand il diſoit au 6. de l'Æneid. de *longa ætas* entendant *mille ans*.

uoir aduenir ; & meſlant la vaine eſperance de cẽte feinte proſperité d'inuocations des fauſſes Deïtez, juſques à s'eſcrier, *chaſte Lucine ſois fauorable à l'enfant*, &c. *les Parques accordantes, par la ſtable puiſſance des deſtins, ont dit à leurs fuſeaux, tournez de tels ſiecles ?* Auſſi le bon Empereur Conſtantin n'a peu donner vne interpretation Chreſtienne à ſes Vers qu'en les deſguiſant ; car là où Virgile auoit dit, [s] *chaſte Lucine fauoriſe l'enfant naiſſant maintenant, durant la vie duquel la gent de fer ceſſera premierement, & celle d'or ſe leuera par tout le monde ; ton Apollon regne des-ja : & toy, toy eſtant Conſul (ô Pollio) cét ornement du ſiecle fera ſon entrée, & les grands mois commenceront à s'aduancer ; toy ſeruant de conducteur, ſi quelques traces de noſtre crime reſtent, ce ſera pour neant, & elles deliureront la terre de perpetuelle crainte* ; il luy fait dire,

Τὸν δὲ νεωστὶ πω τεχθέντα φαεσφόρε μιῦν
Αντὶ σιδηρείης χρυσῆν γενεὴν ὀπάσαντα
Παύσειεν, τῷδε ἄρχοντος τὰ μὲν ἕλκεα πάντα
βροτείᾳ
Καὶ στοναχαί τε κλαυθμάζονται ἀλιτρῶν. c'eſt à dire, *Lune-porte lumiere adore le nouueau nay, qui fait ſuiure la race d'or, au lieu de celle de fer : cetuy-là dominant aſſopira ta douleur de tous vlceres des mortels, & les gemiſſemens des impietez.*

Qui croiroit (s'il n'en eſtoit auerti) que ces 4. vers Grecs deuſſent exprimer le ſens des 7. Latins de Virgile, & tirer ſon diſcours à l'adoration de Chriſt, & à la reconciliation du monde à Dieu par ſon ſang ? veu qu'ils appliquent à *l'enfant nouueau nay*, ce que le Poëte auoit dit expreſſement du Conſul Pollio ; [t] qu'ils conuertiſſent la priere qu'il faiſoit à Lucine de *fauoriſer* le petit Salonin, en vn commandement adreſſé à la Lune *d'adorer* le Sauueur ; & rapportent à la paix ſpirituelle des conſciences par la remiſſion des pe-

s Tu modo naſcenti puero quô ferrea primum deſinet ac totô ſurget gens aurea mundo, caſta fave Lucina, tuus jam regnat Apollo, Teque adeo decus hoc æui, te Conſule, inibit Pollio, & incipient magni procedere menſes. Te duce ſi qua manẽt ſceleris veſtigia noſtri irrita perpetuâ ſoluent formidine terras.

t il euſt fallu tourner σὺ δ' ἄρχοντος pour ſuire la piſte de Virgile.

chez, ce qu'il auoit conceu touchant l'eſtabliſſement de la paix temporelle, par le retour du regne de Saturne, ſuccedant ſous Auguſte [u] *aux crimes du ſiecle de fer*, qui deuoit (ſelon ſa ſuppoſition) faire place au *ſiecle d'or* naiſſant au Conſulat de Pollio; omettant les clauſes qui parloient tant de ce Conſulat, que du *regne d'Apollon*, ſous le nom duquel le Poëte auoit entendu Auguſte; non ſeulement pource que les Payens (ſelon la remarque de [x] Macrobe) *rapportoient tous les Dieux* qu'ils croyoient *ſous le Ciel au Soleil ou Apollon:* mais auſſi pource qu'Auguſte auoit vne particuliere deuotion à Apollon, auquel (peu d'années apres) il dedia vn temple magnifique au mont Palatin; & qu'en ces ſecrettes desbauches (comme en ſon banquet ſurnommé *des douze Dieux*) il auoit repreſenté Apollon, d'autant plus conuenablement, qu'il eſtoit le grand Roy entre les hommes, comme le Soleil entre les Aſtres, & poſſedoit vne floriſſante jeuneſſe de 24. ans, comme le Soleil qui ne vieillit jamais.

[u] Virgile auoit dit *noſtre crime*, ayant egard à ce que luy & tous ceux qui auoient precedé le Conſulat de Pollio auoient eſté ſous le ſiecle de fer, & pris part à *ſon crime*.

[x] Saturn. lib. 1. c. 17.

Selon ſon premier prejugé Conſtantin ſe figuroit que Virgile auoit par *la multitude des nouueaux hommes*, entendu l'Egliſe Chreſtienne; mais il n'en auoit aucune autre en la penſée, que la race qu'il ſuppoſoit deuoir (ſous le Conſulat de Pollio) commencer le ſiecle d'or, apres la ceſſation de celuy de fer: l'Empereur fait en ſuite cette remarque, *que ſe peut-il de plus manifeſte? car il adjouſte*, l'Oracle de la diuination Cumane eſt venu à ſa fin, *ſignifiant clairement la Sibylle Cumane*; & j'auoüe que Virgile (parlant de *la venuë de l'aage dernier du carme Cuman*) auoit eſgard à celuy de *la Sibylle Cumane:* mais ie ſouſtiens 1. qu'alleguer cela c'eſt manifeſtement donner le change, & ne rien dire à propos du diſcours qui auoit precedé, à ſç. que Ciceron auoit copié &

traduit l'acroſtiche attribué à la Sibylle Erytrhée; Erythres & Cumes ſont-elles meſme choſe ? & pour faire croire que ceux qui ont parlé de l'habitatrice de l'vn des deux lieux, ſont d'accord auec les autheurs qui indiquent l'autre, ne falloit-il pas monſtrer auparauant qu'elle a fait ſa reſidence en l'vn & en l'autre ſucceſſiuement? 2. Ie dis que (cette ſuppoſition eſtant faite) il ne s'enſuiuroit pas des paroles de Virgile qu'il euſt ny leu, ny pû lire le carme Sibyllin, veu qu'il n'eſtoit ny Patricien, ny Quindecimvir (au college ſeul deſquels ce droit eſtoit reſerué) ny meſme d'aage pour entrer en cette compagnie compoſée de vieillards, & non de jeunes gens comme Virgile qui eſtoit ſeulement en l'aage de 30. ans. 3. Que quand il euſt eſté Quindecimvir, il n'euſt pas eſté en eſtat de prendre conoiſſance de ces *Oracles Cumans* qui auoient eſté portez à Tarquin; car ils eſtoient peris 43. ans auparauant, dés le temps de Sulla, & ceux que Rome poſſedoit du temps de Ciceron & d'Auguſte, eſtoient (ſelon l'obſeruation de Denys) des *pieces de rapport*, tirées de mille lieux differens,, & qui ne portoient le nom de *Cumanes*, ſinon abuſiuement, entant qu'elles auoient pris la place des vrayes Cumanes. 4. Que quand les vrais liures Cumans (qui n'auoient rien de commun auec ceux que l'on monſtre aujourd'huy) fuſſent demeurez en leur entier, & Virgile euſt eſté du nombre de ceux à qui la lecture en eſtoit permiſe, s'il y euſt (ſelon que l'on ſuppoſe) reconu quelque prediction touchant le Sauueur du monde, il n'euſt pas (comme il a fait) adapté tout le ſens de l'Oracle à Pollio & à ſon fils, & principalement à Auguſte, tant en ce lieu [y] que plus de 16. ans apres, au 6. de l'Æneide, où il introduit Anchiſe, diſant à ſon fils Ænée de ce Prince qualifié és Bucoliques, *Chere race des Dieux*,

[y] Marcellus de la mort duquel Anchiſe ſe lamente au 6. de l'Æneide, eſt decedé l'an 731. de Rome.

grand renfort de Iupiter. C'eſt ce perſonnage, ce perſonnage que tu entens ſi ſouuent t'eſtre promis, Auguſte Ceſar, race des Dieux, qui fondera pour le pays Latin les ſiecles d'or, dans les champs dominez autresfois par Saturne. Pourtant tout ce qui ſe peut recueillir legitimement de l'allegation qu'il a faite en vn mot du *carme Cuman*, eſt que ſe trouuant imbu (comme les autres de ſon temps) de cette creance commune, que les Oracles qui eſtoient gardez à Rome en la place des Cumans, & à cette occaſion en portoient le nom, contenoient les deſtins tant de cette ville pretenduë *eternelle*, que de l'Vniuers, & par conſequent deuoient conduire l'vn & l'autre, juſques au retour de la grande année de Platon, qui rameneroit le bon-heur du ſiecle de Saturne, & pour flatter la puiſſance naiſſante d'Auguſte, & chatoüiller de hautes eſperances l'ambition de Pollion l'vn de ſes bien-facteurs & plus intimes amis, il a fait ſemblant de tenir pour conſtant, que ce ſiecle plein de paix & de gloire, ſe reſtabliroit ſous la Monarchie d'Auguſte, & dés le Conſulat de Pollion.

L'Empereur pourſuiuant ſa pointe dit, Virgile *ne s'eſt pas contenté de ces choſes; mais paſſant plus outre, comme le beſoin deſirant ſon teſmoignage, que dit-il derechef?* cét Ordre ſacré des ſiecles ſe leue pour nous, la Vierge vient derechef conduiſant le Roy deſirable. *Qui ſera donc la Vierge retournante, ſinon celle qui eſt pleine, & enceinte de l'Eſprit diuin? & qui empeſche que la pucelle enceinte & pleine de l'Eſprit diuin ne ſoit & demeure touſiours vierge? il reuiendra auſſi pour la ſeconde fois, & arriuant ſoulagera l'Vniuers.* Ie reſpons, 1. Que le Grec s'éloigne du Latin qui portoit (comme pour marquer du doigt la grande reuolution de l'année Platonique, & le reſtabliſſement du ſiecle Saturnien, & bannir toutes autres ſpeculations) *le*

grand Ordre des ſiecles naiſt de tout en tout ; deſia auſſi la Vierge reuient, le regne de Saturne retourne; tellement que (pour tourner exactement) il euſt fallu eſcrire ἄρχουσα Κρόνου βασιλῆα, ou Κρόνῳ βασιλείαν. 2. Qu'encore que la perpetuelle virginité de la ſaincte Mere de noſtre Seigneur, & la *conception* de ce grand Sauueur *par le S. Eſprit*, & ſon retour ſalutaire pour le jugement dernier, doiuent eſtre confeſſez de tout le monde ; il ne s'enſuit pas pourtant que Virgile en ait eu conoiſſance, & beaucoup moins qu'il en ait parlé: joint qu'en conſcience on ne peut dire de la bienheureuſe Vierge Mere, qu'elle ſoit *retournée* au monde, lors qu'elle a conceu le Sauueur ; tellement qu'ayant eſté auparauant en la terre, elle s'en ſoit abſentée pour y *retourner* en * *l'accompliſſement des temps*, ou bien qu'ayant eſté produite vne fois, elle ait eſté retirée, & puis remiſe au monde par vne ſeconde production ; car cette penſée exhaleroit touſiours l'odeur de l'Origeniſme, ou quelque choſe de pis : voilà pourquoy (veu qu'il eſt impoſſible d'adapter ſans inconuenient à la Vierge ſacrée, le diſcours de Virgile qui ne penſoit ny ne pouuoit penſer à elle) il faut de neceſſité recognoiſtre que l'imagination de ce pauure aueugle ſpirituel eſtoit, que le *regne de Saturne* ſe reſtabliſſant, cette meſme *Vierge* des Payens (à ſç. *Vranie* ou *Aſtrée*) retourneroit, de laquelle Ouide & Iuuenal auoient eſcrit, qu'à l'introduction du ſiecle de fer, ζ *la Viege Aſtrée la derniere des Celeſtes, auoit laiſſé la terre moiſte de tuërie.* Ainſi dans la pretenduë prophetie de Virgile, il n'y a aucune autre Vierge à chercher ſinon [a] *Aſtarte*, ou *Haſtoreth*, & *Aſtaroth*, & *Atargatis*, cette celebre Deeſſe des Sidoniens que Salomon [b] adora en ſa vieilleſſe, que les [c] anciens idolatres d'Iſraël, & [d] Apulée, & Varro, & les Romains

* Gal. 4. 4.

ζ Metamorph. lib. 1. lib. 2. Satyr. 2.

a עשתרת.
b 1. Reg. 11. 5.
c Ierem. 7. 18. 44. 17. 83.
d Apul. lib. 9. Varro

Romains en general, qualifioient *la Reine des Cieux* : que Philon Biblien en Eusebe [e] asseure (de par Sanchouniathon de Beryte) auoir esté fille d'Vranus, sœur de Rhea & Dione, & l'vne des femmes de Cronus ou Saturne son frere paternel : car à celle-là il donne expressement le titre de *Vierge*, Tertullian l'appelle [f] *la Vierge celeste qui promet les pluyes* : S. Augustin [g] la *Vierge celeste*, seruie par les Carthaginois : Apulée ([h] Africain comme eux, & tres-superstitieux adorateur de cette Deité imaginaire) *la Vierge que la haute Carthage sert, s'estant acheminée au Ciel par la voiture d'vn lion* : à cause dequoy les anciennes medailles de Seuerus & Caracalla la depeignent montée sur vn lion ; & Lucian [i] qui la propose sous le nom de sa *Deesse Tyria*, ou *Iunon d'Hierapolis*, dit par deux fois, que *des lions la portent*, & * Macrobe de mesme.

[e] De præp. lib. 1. c. 10. θυγατερα απο παρθενου Αστάρτης.
[f] Apol. c. 25.
[g] De ciuit. Dei lib. 2. c. 4.
[h] Lib. 9.
[i] De Dea Syria.
* Saturn. lib. 1. c. 23.

CHAPITRE XIV.

Remarques des mespriſes moins importantes de l'Empereur Conſtantin en l'explication de la 4. Eclogue de Virgile.

LA remarque de ces principales mespriſes du bon Empereur Conſtantin, pourroient ſuffire pour ruiner de credit le reſte de ſes conjectures ſur le poëme de Virgile ; mais afin de rendre ſon mescompte plus palpable, j'adiouſteray ces nouuelles remarques ; il dit que le Poëte eſcrit, qu'il *faut eriger des Autels, & parer des Temples, & faire des ſacrifices au nouueau nay*, mais il ne ſe treuue pas vne ſeule ſyllabe de cela dans toute l'Eclogue. Apres il

s'abuſe quand il eſtime que du meſme *nouueau nay*, le Poëte à dit, *il prendra la vie du Dieu incorruptible*, car outre que le Latin dit à la Payenne, *il prendra la vie des Dieux*, il eſt tres euident que les paroles de ces vers & des deux ſuiuans, ont eſté appliquées par l'auteur à Auguſte, ſous lequel eſtoit arriuée la naiſſance qu'il celebroit. Quand à ces termes magnifiques, *les troupeaux ne craindront pas les grands lions, le ſerpent perit, & la plante peiſtfere ; par tout l'amome Aſſyrien fleurit*, à l'occaſion deſquels l'Empereur remarque ; que *la foy ne s'eſpouuante point des potentats des Cours Royales*, que *le ſerpent & la mort ont eſté vaincus* par Ieſus-Chriſt, que *l'Egliſe s'eſt eſpanduë* de la Syrie par tout: ie conuiens tellement de la verité indubitable de ces remarques, qu'en les admettant ie ſouſtiens qu'elles n'ont point eſté faites à propos, veu que Virgile qui ne portoit point ſa penſée plus loin qu'à promettre au regne d'Auguſte le bon-heur de celuy de Saturne, en depeint les auantages en la meſme façon que les Payens penſoient que la premiere race des hommes les auoit poſſedez, & qu'Ouide l'a repreſenté, diſant, *k la terre donnoit tout de ſoy-meſme ; les doux Zephirs de leurs tiedes haleines careſſoient les fleurs nees ſans ſemence ; incontinent la terre non labourée portoit des bleds, & le champ ſans eſtre renouuellé blanchiſſoit d'épics gros* de grain : *des-ja des fleuues de Lait & de Nectar couroient, & le miel iaune diſtilloit du cheſne verd :* Auſſi de ce qu'es deſcriptions des Poëtes Payens il ſe trouue quelque rapport à celles de l'eſcriture, qui aſſeure que ſous le regne du Meſſias, *l vne poignée de froment ſemée ſur le ſommet des montagnes, menera* par le battement de ſes eſpics s'entreheurtans, du *bruit comme le Liban*, par l'entrechoq des branchages de ſes bois; que *les hommes fleuriront par les villes comme l'herbe de la terre ; m le Loup habitera auec l'Agneau, le Leopard giſtera auec*

k Metamorph. lib. 1.

l Pſeau. 72. 16.

m Eſ. 11. 6. 7. 8. 9. 65. 25.

le Cheureau, le Lionceau & le beſtail que l'on engraiſſe ſeront enſemble, vn petit enfant les conduira; la ieune Vache paiſtra auec l'ourſe, leurs petits giſteront enſemble; le Lion mangera du fourrage comme le Bœuf; l'enfant qui tette s'esbattra ſur le pertuis de l'Aſpic, & l'enfant qu'on ſevre mettra ſa main au trou du baſilic; on ne nuira point, & on ne fera aucun dommage à perſonne, &c. il n'y a pas lieu de conclure que les eſcriuains idolatres ont eu du ſentiment de l'auenir, & qu'eux meſmes ou leurs Sibylles ont eſté *inſpirez diuinement, pour conuenir* de paroles & de ſens auec les Prophetes: car outre ce que la Bible a eſté tournée en Grec par les ſeptante, deux cens neuf ans deuant la naiſſance de Virgile, les eſcrits des Prophetes n'auoient pas dés auparauant eſté abſolument cachez aux Gentils; & quand on eſtimeroit qu'ayans eu communication de quelques-vns des oracles prophetiques, ils en auroient deſtourné des paroles à la deſcription de leur mythologique *ſiecle d'or* ſous le regne de Saturne, & rapporté au paſſé ce que l'eſprit de Dieu denonçoit comme futur; il n'y auroit aucun inconuenient, pourueu que l'on ſe ſouuinſt que ces gens n'ont prononcé les ſentences des predictions celeſtes, que comme de perroquets, ſans en entendre autre choſe que le ſon, & y recourir à autre intention que de parer d'vne eſtoffe eſtrangere & empruntée leurs particuliers caprices: Virgile (par exemple, poſé qu'il ait veu quelque choſe de la verſion Grecque d'Eſaie) n'ayant eu autre but que de repreſenter en termes hyperboliques ſes ſouhaits, pour la gloire du regne d'Auguſte, & la proſperité de ſon amy Pollion, s'eſt arreſté ſimplement & reſtabliſſement du ſiecle Saturnien; & en ſuitte en a fait la deſcription, non ſeulement ſemblable à celle d'Ouide au premier de ſes Metamorphoſes, où pour faire entendre que la paix des premiers hom-

mes n'eſtoit trauerſée d'aucun trouble, & qu'il n'y auoit encore aucun objet de crainte, il dit que ſous le ſiecle de fer ſeulement *on commença de meſler l'aconite, faire la guerre*, &c. & qu'apres le deluge la terre *ſe mit à produire des monſtres.* Python entr'autres, de qui la forme ſerpentine eſtoit *inconuë aux peuples nouueaux*; mais auſſi toute telle que luy-meſme la faite au premier de ſes georgiques, diſant de Iupiter, *la terre portoit plus librement toutes choſes, ſans qu'aucun l'en requiſt: il a adjouſté le mauuais venin aux ſerpens noirs; & commandé aux Loups de rauir la Proye*, &c. *& abbatu le miel des fueilles*, &c. *& tari le vin çà & là par ruiſſeaux, afin que l'vſage forgeaſt (en meditant) les arts differents.* Car ayant la meſme idée dans l'eſprit, il a voulu la pourtraire à la paſtorale, parlant de la *ſeureté des troupeaux*, & de la *ceſſation* des productions *de ſerpens & herbes venimeuſes*, ſans penſer ſi rien de tel auoit eſté eſcrit par aucun autre à autre ſujet: il n'a donc voulu dire autre choſe, ſinon que comme (ſelon l'opinion de ſon temps) il n'y auoit eu ni ſerpens, ni poiſſons, ni beſtes nuiſibles, ni guerre ſous Saturne; ainſi il ne s'en trouueroit plus ſous Auguſte, & n'y a pas plus de myſtere quand il eſcrit en ſon Eclogue 4. que *l'amome Aſſyrien naiſtra par tout*, & que *la grappe rougiſſante pendra des buiſſons non cultiuez*; que quand il diſoit en la 3. *Que celuy qui t'aime (Pollion) arriue où il s'eſiouit que tu es des-ja paruenu; & que le buiſſon piquant luy porte l'amome*; car chacun ſçait qne les *buiſſons* ne ſont pas plus fertiles *d'amome*, que de *raiſins*; & qu'il n'y auroit pas moins de merueille à l'vn qu'à l'autre.

Conſtantin adjouſtant que le poëte *apres auoir blaſmé la guerre & les tours* ou fortereſſes, *à peine le Sauueur ſe portant à la guerre de Troye*; & qu'en ſon Eclogue, *Troye c'eſt le monde*; me fait d'au-

tant plus de pitié, qu'il paroiſt euidemment qu'il n'a pas conſideré tout le diſcours ſur lequel ſa ſpeculation eſt fondée. Car 1. Virgile ne *blaſme* pas ſeulement *la guerre & les fortifications* des places, mais auſſi *la nauigation* & *la culture de la terre*, choſes tres innocentes, afin que ie ne die neceſſaires, ſinon à l'eſtre, au moins à la commodité de l'eſtre des hommns par l'vniuers. 2. il ne parle de *la guerre de Troye*, que par exemple, de meſme qu'il auoit propoſé (à propos des nauigations) celle des Argonautes, & allegué ces deux faits, comme deux argumens illuſtres de cette grande reuolution, qu'il ſuppoſoit deuoir ſuiure le renouuellement de l'année de Platon, & commencer ſous la Monarchie d'Auguſte. 3. s'il euſt (par *la guerre de Troye*) entendu *la conqueſte du monde* par le Sauueur, il l'euſt au moins exceptée du nombre de celles qui (à ſon jugement) meritoient du baſme; & s'il n'euſt pas voulu (ce qu'il n'euſt pas peu refuſer ſans crime) la celebrer par ſes juſtes loüanges, il n'euſt pas entrepris de l'accuſer & mettre au rang des choſes condamnables; mais ayant deteſté toutes nauigations & guerres abſolument, il allegue (pour ſe determiner à quelque fait conu) le voyage de Typhis & des Argonautes en la Colchide, & l'acheminement d'Achille, qui n'eſtoit pas le principal chef de l'expedition Grecque, mais marchoit ſous Agamemnon, & ne conquit pas Troye, mais mourut auparauant ſa priſe; argument manifeſte qu'il ne pouuoit nullement tenir lieu de Type à l'eſgard du Sauueur, qui n'a point eſté ſous la charge d'vn autre chef, mais a porté ſeul le titre de [a] *Chef des armées de l'eternel*, ni n'a employé aucune armée pour la conqueſte du monde, mais l'a faite [b] *par ſoy-meſme*, ni n'eſt [c] *venu au monde pour juger & deſtruire le monde* (comme Achile à

a Ioſué 5 14.

b Heb. 1. 3 Luc. 19. 12.

c Ioan 3. 17. 12. 47.

Troye pour la desoler) *mais pour le sauuer*, & le *d reconcilier à Dieu par son sang*. Aussi Virgile dit nettement que ce seront là *des traces de l'ancienne fraude*, que l'on equippe des flottes, & entreprenne des guerres; qu'*vn autre Typhis prenne la conduite d'vne autre Argo*, & que *le grand Achille soit encore enuoyé à Troye*; pour monstrer que toutes guerres luy desplaisoient, qu'en particulier il ne comptoit pas les desseins de Typhis & d'Achille entre les entrepriſes loüables, mais entre les criminelles de l'ancien siecle de fer; & que ceux qui pensent qu'il à (sous la couuerture de ces noms empruntez) voulu parler de la guerre spirituelle du Sauueur contre le Diable, sous pretexte de le rendre Prophete de sa victoire, le font blasphemateur contre sa majesté, qu'il auroit notoirement calomniée, en alleguant la gloire de son admirable combat, pour exemple des *restes de l'ancienne fraude*.

d 2. Cor. 5. 19. Epheſ. 2. 13. Coloſſ. 1. 20.

Il auoit representé la derniere felicité du regne d'Auguste, si grande que *toute terre porteroit toute sorte de fruits*, & qu'il ne seroit plus besoin d'aucune culture: & Constantin (qui deuoit se souuenir que cette feinte estoit vne hyperbole pastorale, fondée sur l'ancienne mythologie du siecle de Saturne) prenant ces paroles à son auantage, demandoit si *quelqu'vn bien sensé peut penser cela de la race des hommes & d'vn enfant nay d'homme; qu'elle raison il y a que la terre soit sans semailles & sans labeur, & la vigne sans taille de la serpette, & sans les autres soins; comment on conceura que cela ait esté dit de la race humaine, que la nature seruante de l'ordonnance de Dieu, soit executrice du commandement de l'homme*, inferant de tout cela que *la joye des elemens* descritte par le poëte, *marquoit la descente de Dieu, non la conception de quelque homme*. Ie respons, qu'à la verité la nature ne doit pro-

prement obeïſſance qu'à la parole de ſon autheur, qu'en effet la terre n'a jamais eſté depuis la cheute de l'homme, ny ne ſera jamais ſans beſoin de culture; & que perſonne ny n'a pu, ny ne peut croire qu'elle ait eſté ou doiue eſtre en cét eſtat, ſans s'eloigner de la raiſon: mais qu'il n'y a pas moins d'erreur à nier que cette reſuerie ſoit entrée dans l'eſprit des Payens, qui croyoient & eſcriuoient conſtamment, que pour la race des premiers hommes ſous le *ſiecle d'or*, toutes choſes eſtoient venuës à ſouhait & ſans ſoin, & que le meſme bonheur retourneroit infailliblement: & la ſuppoſition particuliere de Virgile ayant eſté qu'il arriueroit non ſeulement ſous Auguſte, mais pour l'amour de luy; c'eſt vn eſtrange moyen de vouloir purger la folie de ſon imagination, qui eſtoit en effet abſurde & ſans fondement, que de reuoquer en doute (contre l'euidence du fait) qu'il l'ait jamais eüe; & pour cela conuertir ſon diſcours en des allegories, qui n'ont jamais eu de lieu dans ſon cerueau.

Virgile pour concluſion de ſon poëme auoit dit au petit fils de Pollion, *commence (ô petit enfant) de conoiſtre ta mere par ſon ris, dix mois ont apporté de longs deſgouſts à ta mere: commence (ô petit enfant) celuy auquel les parents n'ont pas ri, ny le Dieu ne l'a honoré de ſa table, ny la Deeſſe de ſa couche*; & comme ces paroles auoient vn formel rapport, à l'opinion Payenne que le Soleil & la Lune eſtoiẽt les deux principales Deïtez [e] preſidentes (auec *l'amour* & *la neceſſité*) à la naiſſance des hommes; elles monſtroient que la femme de Pollion, qui auoit touſiours eſté dans l'incommodité durant ſa groſſeſſe, deuoit apres ſa deliurance ſe faire conoiſtre à ſon fruit par ſa joye; que cette joye eſtoit comme vn gage de benediction à l'enfant, de meſme que ce luy ſeroit vne marque de mal-

e Macrob Saturnal. lib. 1. c. 19.

heur si ses parens ne se resioüissoient point de sa naissance. Mais l'Empereur transformant le discours de Virgile à sa mode, luy fait dire, *Commence (en riant, & leuant la veuë) de reconoistre ta mere qui te doit estre chere, car elle t'a porté plusieurs ans, des parens d'vn jour ne t'ont point ri du tout: tu n'as point esté lié en la couche, ny n'as conu de banquet spendide.* Sur quoy il adjouste, *Comment les parens n'ont-ils point ri à cetuy-cy? certes pource que celuy qui l'a engendré est vne puissance sans qualitez, & qui ne peut estre figurée par la delineation d'autres choses, ny d'vn corps humain. Or qui ne sçait qu'estant vn esprit sainct, elle est sans experience de couches? & quelle conuoitise & desir peut-on feindre en la disposition de ce bien que toutes choses desirent? ou qu'y a-t'il en tout de commun entre la sagesse & la volupté? mais que l'on laisse dire ces choses à ceux qui introduisent ie ne sçay quelle generation humaine, & ne se disposent point à purger leur ame de toute œuure & parole mauuaise.* Qu'il faut peu de chose pour destourner les hommes de la verité, puis que la seule imagination d'vn mystere, où il n'y en a point, en est capable. Il est certain que comme Dieu le Pere n'a ny qualitez, ny figure, ny corps, ny passions, ny desirs, la generation eternelle de son Verbe n'a rien de commun auec celle des hommes: mais rien de tout cela n'ayant esté de la conoissance de Virgile, & ses paroles ny ne l'exprimans, ny ne le pouuans exprimer, veu que le Grec est à proprement parler vne corruption du Latin, qui ne tendoit qu'à promettre du bien au petit fils de Pollion: A quel propos a-t'on jamais pensé à philosopher dessus comme on a fait? Car on n'en eust eu aucun sujet, si on n'en eust point alteré le sens, en supposant (comme plusieurs ont fait) que le petit de Pollion auoit *ri* en naissant, & que sur

ce

ce ris extraordinaire, toute la prediction de son bon-heur auoit esté fondée ; & s'imaginant que Virgile auoit dit du ris de l'enfant ce qu'il a entendu de celuy de sa mere : Item qu'elle l'auoit *porté plusieurs ans*, & qu'il n'auoit point eu de parens sujets, soit à l'esmotion du ris, soit à la necessité naturelle du dormir & du repos. Car si ce grand homme fust retourné, il eust pû auec raison dire à Constantin ce que S. Augustin a dit depuis à Iulian le Pelagien, *ren-moy mes paroles, & tes songes s'éuanoüiront.*

CHAPTRE XV.

Que l'on ne peut dire que Virgile ait en sa 4. Eclogue desguisé son sentiment.

LA mesme chose se doit encore dire, de la supposition que le mesme Empereur a faite, croyant que le Poëte a parlé figurement, & *couuert la verité, de peur qu'aucun des Potentats de la ville Royale ne l'accusast d'auoir escrit contre les loix de son pays, & exclu ce qui auoit esté autresfois du sentiment de ses majeurs touchant les Dieux* ; & qu'il a desiré la prolongation de sa vie *pour voir l'auenement* de nostre Seigneur. Car comme (il y a 300. ans) le Dante a esté meu par l'admiration de cét incomparable Esprit, à le tirer de son Enfer; la bonne opinion que Constantin en auoit conceuë, luy a fait lire dans son poëme ce qui n'y estoit pas, tout ainsi que ceux qui regardent les nuës, s'imaginent d'y voir les formes qu'ils pensent : & de là est procedé qu'il en a parlé si auantageusement, quoy que sans aucun fondement

soit en la verité, soit en l'apparence de sa tissure exterieure, qui n'a esté moulée ny sur le patron certain d'aucun ancien Oracle des Sibylles, ny sur les 8. liures qui sont à present entre nos mains, & ont esté composez plus de 186. ans apres le Consulat de Pollion : mais sur le seul desir que Virgile auoit de complaire à Auguste & Pollion, & meriter de plus en plus leur grace. Et pourtant ie conclus que l'antiquité Payenne (quelque opinion que Constantin & d'autres ayent eu au contraire) n'a rendu aucun tesmoignage soit en faueur de ces pretendus Oracles Sibyllins, qui disputent ouuertement contre l'Idolatrie, soit pour la persuasion que les Peres en ont eüe.

CHAPITRE XVI.

Qu'Apollodore n'a eu aucune conoissance des huict liures appellez Sibyllins.

CAR de penser (auec le commun des Chrestiens modernes) qu'Apollodore Erythrien auoit veu le 3. liure, pource que (comme Lactance remarque de par Varro, *f* qu'il auoit asseuré de la Sibylle Erythrée, *qu'elle estoit sa citoyenne, & qu'elle auoit deuiné aux Grecs allans à Ilion que Troye periroit, & qu'Homere escriroit des mensonges*, nous y lisons ces paroles ; *g Ilion, j'ay pitié de toy, car à Sparte, Erynnis produira vn germe beau en toute sorte, h tres-bon, & dont on parlera tousiours ; faisant faillir le sang fecond d'Asie & d'Europe, & te portant principalement des cris, des trauaux, & des detresses ; mais ce sera pour ceux qui seront cy-apres, vne gloire qui ne vieillira jamais.*

f Lib. 1. c. 7.

g Lib. 3. p. 28.

h Helene.

Il y aura aussi derechef certain vieillard mortel, escriuain menteur, d'vn pays controuué, i qui aura de la peine à voir de ses yeux la lumiere, mais possedera beaucoup d'entendement, & vn vers plein de raisonnement k meslé de deux noms: il se dira Chiois, & escrira les affaires d'Ilion non veritablement: mais clairement, car il aura mon vers en sa puissance, & le premier tiendra mes liures entre ses mains.

i Homere aueugle.

k D'Ilion & d'Vlysse en l'Iliade & l'Odyssée.

C'est vn manifeste abus; veu 1. Qu'il n'y a nulle difficulté que l'imposteur qui a faorique les 8. liures Sibyllins, & pris effrontement le nom de la *femme du fils de Noé* deux cens ans apres *l* la mort de Varro decedé, selon Eusebe, l'an de Rome 726. auoit pu faire à son aise & de longue main, lecture de ce qu'il auoit rapporté d'Apollodore encore plus ancien, soit dans son Latin, soit dans le Grec mesme d'Apollodore; & qu'il ne pouuoit moins faire pour son honneur, que de porter pour marque vray-semblable de sa pretenduë antiquité, ce qu'il y auoit trouué. 2. qu'Apollodore qui atteste de la Sibylle Erythrée, qu'elle estoit *natiue de sa ville*, & reconuë pour telle soit par la reputation publique, soit mesme par ses escrits, n'eust pu rien dire de tel de nostre fausse Sibylle, qui se dit *partie de Babylone*, & *bru de Noé*, nie formellement que sa patrie ait esté Erythres, & accuse les Grecs d'imposture en ce qu'ils oseront la faire originaire de là: argument asseuré qu'Apollodore n'a pu se fonder sur son tesmoignage contradictoire à la pretention qu'il auoit; mais que la fausse Sibylle ayant veu (comme posterieure de plusieurs siecles) ce qu'il auoit escrit, a pris occasion de l'impugner, comme incompatible auec sa feinte. 3. Qu'elle accuse les Grecs d'auoir dit d'elle des choses dont aucun en particulier ne peut estre conuaincu. à sç. qu'elle estoit *fille de Circé*, & *du pere Gnostus*; car tous ceux d'entre les anciens qui

l 27. ans deuant nostre Seigneur, & neuf ans deuant la mort de Virgile.

ont laiſſé quelque memoire d'eux, ont fait la Sibylle Erythrée *fille de Iupiter*, ou *d'Apollon*, *& de Lamie*; ou bien *d'Ariſtocrate*, *& d'Hydole*, ou de *Crinagoras*, ou en fin *du berger Theodore & de la Nymphe Idea*, & nul *de Circé*; joint qu'ils ne l'euſſent pû ſans abſurdité: car commẽt leur fuſt-il venu en l'eſprit de la faire naiſtre à Erythres d'Aſie, s'ils l'euſſent creüe fille de Circé Italienne, née & habituée dans le voiſinage de Rome, ſur le mont qui s'appelle encore de ſon nom, *Monte Circello*? Ie paſſe (comme de moindre importance) la ſtupidité de cette pretenduë propheteſſe, qui (pour donner vn coup de plume à la reputation d'Homere) a chargé le papier des marques de ſon ignorance, diſant qu'Homere *eſcriroit non veritablement, mais à deſcouuert d'Ilion, pource qu'il auroit ſon poëme en ſa puiſſance*; car qui dira que ce ſont choſes incompatibles, que *dire la verité*, & *parler à deſcouuert*? Les veritables ſont-ils obligez neceſſairement à ſe cacher, & les menteurs à ſe deſcouurir? & peut-on dire que la conſequence ſoit bonne, *il a mes vers*, donc *il ne dira pas la verité*; ſinon que l'on preſuppoſe, que ces vers ſont pleins de fauſſetez & apprennent à mentir? mais les liures pretendus Sibyllins (quoy qu'ils ayent donné, depuis 1400. ans, & donnent encore dans la veüe de pluſieurs) formillent de telles impertinences.

CHAPITRE XVII.

Que Pausanias n'a rien escrit qui puisse donner du credit à l'escrit mal nommé Sibyllin.

ON ne peut non plus prendre le discours de Pausanias [m] qui dit, que *l'Isle des Rhodiens a esté fort agitée, tellement que l'Oracle de la Sibylle qui auoit esté prononcé touchant Rhodes, a esté accompli*, pour confirmation de ce que la pretenduë Sibylle auoit escrit en deux diuers lieux, [n] *le dernier malheur arriuera aux Rhodiens*; pource qu'il parle du tremblement arriué en cette Isle prés de deux siecles auparauant sous l'Empire d'Auguste, dés le temps duquel Tibere l'auoit comme releuée de sa cheute, [o] par sa demeure continuelle en icelle depuis l'an de Rome 748. jusqu'au 755. à cause dequoy l'epigramme d'Antiphile l'appelle son restaurateur; & la pretenduë Sibylle la menace [p] d'vne ruine à venir à la fin du monde, lors que Rome ayant accompli sa periode de 948. ans, sera tellement destruite par Neron retourné de Perse, qu'elle deuiendra ῥώμη. c'est à dire *vne rüe*, que *Delos n'apparoistra plus*, & que *Samos* deuiendra vn monceau *de sable*. Ce qui peut seruir à justifier le mescompte de Tertullian, qui empoignant en son liure *de Pallio*, ces dernieres paroles destachées de leurs antecedens & consequens, les applique à la desolation de ces Isles qui duroit encore de son temps, disant, *entre les Isles, Delos n'est desia plus, Samos est*

m Corinthior. lib. 2. p. 47.

n Lib. 4. p. 38. 8. p. 54.

o Dio lib. 55. Paterc. lib. 2.

p Voyez lib. 3. p. 27. 4 p. 38. 8. p. 59. Et ces belles allusions ῥώμη, ῥῆμα, δῆλος ἄδηλος, σάμος ἄμμος.

de l'arene, & la Sibylle n'eſt point menteuſe, au lieu qu'il en deuoit neceſſairement conclurre, qu'elle auoit menty, en rapportant à la fin du monde & de Rome ce qui auoit de beaucoup precedé ; & 2. que tous les 8. liures, en trois deſquels la diſgrace de ces Iſles eſtoit rebattuë en meſmes termes, eſtoient (contre l'opinion que Lactance a depuis embraſſée) eſcrits d'vne ſeule & meſme main.

CHAPITRE XVIII.

Que la defenſe de lire les liures dits Sibyllins & celuy d'Hyſtaſpes, ne peut leur concilier aucune authorité.

IL y a encore moins d'apparence à ſe fonder ſur les paroles de Iuſtin martyr, eſcriuant aux Empereurs, *Selon l'efficace des mauuais demons, peine de mort a eſté decernée contre ceux qui liſent les liures d'Hyſtaſpes, ou de la Sibylle, ou des Prophetes, pour deſtourner par la crainte, les hommes qui les liſent, de prendre conoiſſance des choſes bonnes, & retenir ceux qui les ſeruent ; ce qu'ils n'ont pû faire juſqu'à la fin ; car non ſeulement nous les liſons ſans crainte, mais auſſi (comme vous voyez) nous vous les preſentons pour en faire l'inſpection, ſçachans qu'ils vous plairoient à tous : & pourueu que nous en perſuadions quelque peu, nous gagnons beaucoup, d'autant que comme bons laboureurs nous tirerons recompenſe du maiſtre.* Car encore que l'on puiſſe (auec quelque vray ſemblance) conjecturer que l'ancienne defenſe de lire les liures

9 Apol. 2. p. 82.

fatidiques, ait esté obseruée plus estroittement depuis que la suppositiõ d'Hystaspes, & de la pretenduë Sibylle, est venuë à la conoissance des Payens; & qu'ils ayent eu vne particuliere auersion pour ceux qui y adjoustoient foy; il ne paroist par leurs liures d'aucune nouuelle loy faite pour cela, ny qu'ils se soient souciez d'empescher la lecture de ces escrits, qu'ils estimoient, à bon droit, pieces bastardes, & qui n'auoient jamais esté dans leurs archiues, ny qu'ils ayent decernẽ aucune peine contre les lecteurs & admirateurs des Prophetes d'Israël: veu que l'exercice de la religion Iudaïque auoit touſiours esté permis dans l'Empire, que les Synagogues auoient subsisté par tout, & que si la liberté des Iudaïzans auoit esté restrainte depuis le tumulte de Barchochebas, & toute la nation plus haye, l'effet de cette haine n'auoit pas esté l'interdiction des liures prophetiques, mais le banniſſement des Iuifs naturels de la Palestine, & quelque surcharge pour le payement des tributs. Et comme Iustin ny ne dit, ny ne pouuoit dire, que la defense de lire les liures fatidiques dans l'Empire, menaçast plus particulierement les Chrestiens que les autres; veu qu'elle estoit si generale, qu'elle comprenoit tous les peuples de l'obeyssance Romaine sans distinction, ny exception; & qu'il estoit tres-euident qu'elle auoit esté faite proprement à l'occasion des liures mis en reserue premierement *au Capitole*, & puis *sous la base d'Apollon Palatin*: il n'y auoit aucun sujet de croire qu'elle vinst de la suggestion des Demons plustost que d'vne profonde prudence politique, qui comprenoit fort bien que ces Oracles que le commun estimoit tant sans les conoistre, par cela mesme qu'ils introduisoient des nouueautez en la superstition ancienne, & (s'il faut ainsi parler) la vestoient d'vn

nouuel habit, derogeoient notoirement aux coutumes receuës de pere en fils, tendoient à emplir les esprits de curiositez inutiles, & (comme disoit Ciceron) *valebant ad deponendas religiones*. Quant à la supposition d'Hystaspes, & de la Sibylle, qui (sous pretexte d'enseigner le culte d'vn seul Dieu, & d'insinuer dans les hommes les mysteres de la religion Chrestienne) y semoit des fausses opinions, & esleuoit sur quelques fondemens veritables vn taudis de chimeres; les Payens s'en moquoient auec occasion; chacun (quoy qu'en creust Iustin Martyr, & plusieurs à son imitation) estoit obligé de la tenir pour vn *artifice des Demons*, conseillans à des estourdis esprits d'vn faux zele, de mentir pour faire croire la verité, & (selon la remarque de *sainct Paul) *faire des maux afin que bien en aduint*; la deference à vne si indigne fausseté, & la hardiesse de la produire (comme Iustin & d'autres faisoient par simplicité) ne deuoit plaire à aucun qui eust voulu tant soit peu prendre le Conseil de la raison. Car Sainct Iustin luy-mesme apportant vn peu d'attention, eust aisement reconu, qu'il prenoit mal tant la deffence faite par les Romains de lire les liures fatidiques, que le motif d'icelle, 2. qu'il se faisoit tort en l'appliquant à des oracles forgez de nouueau, 3. que les Payens ne les auoient jamais ni possedez ni conus; & ie m'estonne qu'il ait esté & soit possible à aucun Chrestien, de prendre cette persuasion, que la veuë de tels enfans trouuez; ait esté propre à la vraye pieté, veu que la feinte de leur extraction est aussi grossiere & impudente, que si quelque Iuif ayant forgé d'hier ou d'aujourdhuy, des escrits pleins d'accusations contre le Sauueur du monde, soustenoit en face aux Chrestiens, qu'il les a trouuez dans le nouueau Testament; que les Apostres en ont esté les autheurs

* Rom. 3. 8.

autheurs, & que l'Egliſe (les ayant eus de tout temps) les a cachez par honte de l'impoſture de celuy qu'elle adore : Comme (pour flechir les cœurs des Iuifs) il ne faudroit pas leur produire des reuelations apocryphes de Prophetes inconus, que l'on feindroit auoir eſté de leur nation; pour ce que cette feinte (bien loin de les perſuader) les mettroit en furie contre ſes propres autheurs; & derechef, comme (pour abbatre le Mahumetiſme) il n'y auroit aucune apparance de ſuppoſer (comme de par Mahomet) vn nouuel Alcoran, qui impugnaſt directement ſa fourbe; Ainſi il n'y auoit point de raiſon probable, pour ſe promettre, par la ſuppoſition des liures d'Hyſtaſpes, & de la Sibylle, autre choſe des Payens, qu'vne deteſtation plus enuenimeé du Chriſtianiſme, quelques profeſſeurs duquel vſoient d'vn ſi mauuais moyen, & auec vne ſi eſtrange & demeſurée hardieſſe contr'eux. Auſſi Dieu n'a pas permis que d'vne telle impoſture ſoit arriué du bien, car elle a imbu les hommes (peu aguerris à de telles ſurpriſes) de faux prejugez, & mis en credit entre les premiers Chreſtiens, la reſuerie des Millenaires, & empraint en leurs eſprits des vaines & goffes imaginations touchant l'aduenir.

CHAPITRE XIX.

Que la lettre de L. Domitius Aurelian Empereur au Senat ne donne aucun credit à l'escrit dit Sibyllin.

ON ne peut enfin tirer à la recommendation des 8. liures de ces faux oracles, qui ont esté conseruez jusques à nostre temps, la lettre que l'Empereur Aurelian, engagé en la guerre Marcomanique, [r] escriuoit l'an 271. de nostre Seigneur au Senat; disant, *Ie m'esbahis (Peres saints) que vous ayez esté tant de temps en doute, s'il falloit ouurir les liures Sibyllins, de mesme que si vous auiez à traitter en vne Eglise de Chrestiens, & non dans le temple de tous les Dieux,* Car encore que le Cardinal Baronius [s] (qui escrit *Valerian* pour *Aurelian*) infere delà, qu'*il ne faisoit pas seur pour les Chrestiens de lire & sonder les liures Sibyllins*; comme si la defence qui a precedé de 580. ans la venuë du Sauueur, auoit este dauantage pour eux que pour d'autres, & si l'Eglise auoit jamais eu de l'inclination à la recherche de telles ordures: il est indubitable qu'Aurelian entendoit non les 8. liures que nous auons contre l'idolatrie, mais ceux que les Quindecimuirs gardoiẽt sous la baze d'Apollon Palatin en faueur de l'idolatrie; & qu'il y eust eu mille fois plus de raison de conclurre de sa lettre, ce que le sieur Petau Iesuite a tres bien remarqué, [t] à sç que *les Chrestiens auoient en horreur la lecture de tels liures prophanes es Eglises*; où on ne permettoit pas seulement de lire les liures Apocryphes exclus du Canon de la Bible, comme le Concile de Laodicée [u] a depuis expressement arresté. L'Empereur dit donc que la len-

r Vopisc. in Aurel.

s Appar. §. 20.

t Doct. temp. lib. 13. ad A D 271.

u Can. vlt.

teur du Senat euſt eſté excuſable en vne aſſemblée de Chreſtiens, qui n'euſſent peu toucher les liures enſeignans l'idolatrie qu'auec vn extreme remords, & qui euſſent creu ſouïller indignement la chaſte pureté de l'Egliſe, en y introduiſant ces monumens execrables; mais qu'vn tel ſcrupule ne deuoit pas naiſtre dans l'eſprit d'vne compagnie compoſée de perſonnes toutes adonnées au culte des Dieux, & conuoquées en leur temple commun. Auſſi le Cardinal Baronius luy meſme comme reuenu à ſoy, & pour nous faire croire que rien de bon ne ſe pouuoit attendre des oracles Sibyllins) auoüe [x] que *les Pontifes plus ennemis que tous les autres hommes ſous vn ſimulé pretexte de religion, auoient tiré* d'iceux *la perſecution contre les Chreſtiens*; ce qu'ils n'euſſent peu faire s'ils euſſent expreſſement enſeigné la pieté. & certes que l'on recherche tant que l'on voudra tout ce que les hiſtoires récitent des conſultations que Rome en a faittes de temps en temps, & on trouuera que jamais elle n'y a eu recours, ſans admettre en ſuitte quelque nouuelle abomination. Car s'il a eſté queſtion de ſacrifier aux Dieux infernaux d'vne façon extraordinaire, & leur inſtituer des jeux ſolemnels, de mander de Peſſinunte en Phrigie la mere des Dieux, & Æſculape d'Epidaure qui eſt maintenant Raguſe; de ſacrifier vn Gaulois & vne Gauloiſe, d'appaiſer en ſomme les Demons ſous les noms de Iupiter, Iunon, Cybele, Saturne, Appollon, Venus, Ceres, Bacchus, &c. on en a pris l'ordre de là. Voyez Varro *de linguâ latinâ lib.* 5. *de re ruſticâ lib.* 1. *c.* 1. Ciceron *epiſt.* 7. *lib.* 1. *familiar. & Verrinâ vlt.* Tite-Liue *Decad.* 1. *lib.* 3. 4. 7. 10. *Decad.* 3. *lib.* 1. 2. 5. 9. Decad. 4. lib. 1. 5. 7. 10. *Decad.* 5. *lib.* 1. 2. 3. 5. l'Epitome de Florus *Decad.* 3. *lib.* 2. 9. *Decad.* 4. *lib.* 1. *Decad.* 6. *lib.* 9 Denys d'Ha-

[x] A D 272. §. 20.

Ioſephe au 1. de ſes antiquitez c. 5. cite les paroles d'vne Sibylle Payenne, qui dit que *les Dieux ayans enuoyé des vents renuerſerent*

la tour, & donnerent à chacun sa langue; & pour cela il arriua que la ville fut nommée Babylone; ce que la fausse Sibylle a exprimé en partie lib. 3. p. 21. empruntant de Ioseph e.

lycarnasse. *Lib* 1. 3. 10. Tacite *Annal.* 15. Solin c. 7. Valerius Maximus *Lib.* 1. c. 1. 9. Plutarque *in Poplicolâ, Fabiô Maximô, Mariô*, &c. *de ijs qui tardè à numine corripiuntur.* Pausanias, *Phocaïc. lib.* 10. Capitolin *in Gordianò iuniore*, Trebellius Pollio *in Gallienis*, Vopiscus *in Aurelianò & Florianò*, Sextus Aurelius Victor *in Claudiò*; Ammian Marcellin *lib.* 22. 23. Macrobe, *Saturnal. lib.* 1. c. 17. Seruius *Æneid.* 6. Zosinius *lib.* 2. Procopius *Gothic. lib.* 1.

CHAPITRE XX.

Suitte des moyens de faux seruans à monstrer la supposition de l'escrit dit Sibyllin.

LEs Peres, comme Clement Alexandrin, qui transcrit au premier de ses liures intitulez *Tapissiers*, ces trois vers d'vne Sibylle idolatre, *ô Delphiens seruiteurs d'Apollon qui tire de loin, ie suis venuë vous deuinant l'intention de Iupiter qui possede l'Ægide, cholerée contre mon frere Apollon*; & Lactance qui reconoist [y] qu'apres la consultation des oracles Sibyllins, les Romains s'estoient mis en deuoir d'appaiser Ceres enuoyant des Ambassadeurs à Enna, & [z] auoient recherché en Asie la mere des Dieux; & saint Augustin qui remarque le transport d'Æsculape, deuoyent bien (s'ils eussent mis bas les prejugez) conclurre que les poëmes dont ils tiroient des preuues contre l'idolatrie, par cela mesme qu'ils estoient directement contraires aux oracles que les Romains consultoient, ne pouuoient estre de la veine de ces Sibylles anciennes qui estoient

[y] lib. 2. c. 4. 7.

[z] De ciuit. Dei lib. c.

depuis tant de siecles l'admiration des Payens, & le propre fonds de leur superstition ; car par quel moyen fust-il arriué qu'vne mesme bouche, eust en mesme temps respiré la vie & la mort? ils auoient aussi vne seconde preuue fort claire; à sç. que rien du tout de ce qui est rapporté par les Payens, comme de par les Sibylles, ne se trouue ni en substance, ni en propres termes, dans les 8. liures de la pretenduë bru de Noé : car où trouuera-t'on en toute cette informe rapsodie la moindre trace de ce que [a] Ciceron, & Denys d'Halycarnasse, & Tite-Liue, & Suetone, & Solin, & Plutarque, & Pausanias, & Dion, & Ammian, & Zosime, & Procopius, & (si l'on veut) Lucian, & Eustathius sur la description de l'vniuers escritte par Denys l'Africain, citent comme Sibyllin? & sainct Augustin qui auoit obserué dans son liure de la grammaire, qu'*il y auoit τρία κάππα κάκιστα trois tres meschans K, designez es liures Sibyllins*, où les eust-il peu rencontrer en ceux-cy? Ce leur deuoit estre aussi vn indice fort violent de suppositiõ, que nul des Payens n'a jamais cité, ie ne diray pas vn vers, ou vn hemistiche, mais la moindre pensée tirée de ces mesmes liures; car si (comme l'on presuppose) les Romains les eussent mis en reserue auec les autres, eussent-ils peu jamais s'abstenir d'en faire quelque memoire, ou d'en tirer quelque extrait? Mais pour monstrer que les Chrestiens n'auoient eu aucune communication des pieces qui estoient sous la garde des Quindecimuirs, & que les Payens n'auoient jamais rien admis de ce que les Chrestiens leur opposoient comme tiré de leur sein: hors ces trois vers que nous venons de transcrire du premier *Tapissier* de Clement Alexandrin; les trois suiuans citez par Theophile Archeuesque d'Antioche contre la Theogonie Payenne [b] *s'ils*

[a] Cicero de diuinat. lib. 1. & 2. epist 7. lib. 1. famil. Dionys. & Liuius in locis citatis. Sueton. in Iulio. Plutarch. locis citatis & in Theseo, Demosthene, Cicerone, lib. de Pythiæ oraculis. Pausan. lib. 2. p. 97. Achaic. lib. 7. p. 412. Phocaic. lib. 10. p. 626. Dio in Cæsare, Tiberio & Nerone, Ammian. lib. 13 Lucian in Peregrino, & Pseudomanti.

[b] Lib. 2. ad Autolyc.

engendroient & demeuroient immortels, il y auroit plus de Dieux engendrez que d'hommes; & il n'y auroit nulle part pour les mortels, du lieu où ils peussent subsister. Ces deux autres de mesme veine copiez par Lactance, [c] *il y aura feu & tenebres, quand il viendra au milieu de la nuit noire* & [d] *escoutez moy mortels*, & *le Roy eternel regne*; & cette exclamation en prose, attribuée à la Sibylle Erythrée par le grand Constantin, [e] *pourquoy (Seigneur) m'imposes tu la necessité de deuiner, & ne me gardes tu plustost eleuée loin de la terre en haut, jusques à ta tres heureuse venuë*? hors (dis-je) de ces quatre lambeaux, il ne se trouue pas vn vers produit par les anciens Chrestiens depuis Iustin Martyr, qui ne se lise, ou de mot à mot, ou en termes equiualens, dans le corps des 8. liures qui ont esté supposez à la femme du fils de Noé, & ce corps estant mutilé & entr'ouuert en diuers lieux, rien n'empesche que les allegations de Theophile, & Lactance n'en ayant esté puisées. Or derechef ce que les Peres n'ont puisé que de cette source, prouue demonstratiuement qu'ils n'en ont point conu d'autres, & qu'elle ne leur a point esté ouuerte par les Payens, qui non seulement n'en ont rien tiré, mais seulement l'ont decriée (dés l'heure qu'elle leur a paru) par leurs inscriptions en faux, contre les sentences qui en ont esté transcrittes; comme appert par les paroles de Celsus, disant aux Chrestiens [f] *vous auez à bon droit proposé la Sibylle; mais vous auez maintenant le pouuoir de fourrer à la volée entre les pieces qui sont d'elles plusieurs choses mesdisantes*: car ce discours estoit vne prise à partie formelle des Chrestiens touchant la supposition des 8. liures; & par la remarque propre de Constantin escriuant à propos du pretendu acrostiche de la Sibylle Erythrée, [g] *plusieurs d'entre les hommes ne croyent pas*

c Lib. 7. c. 19.
d Lib. 7. c. 24.

e Orat. ad sanctorum. cœtum c. 20.

Apud Origenem lib.

g Ad sanct. cœtum

que le Sauueur ait eu la Sibylle pour prophetesse; & confessans que la Sibylle Erythrée a esté deuineresse, soupçonnent que quelqu'vn de nostre religion, qui n'estoit pas desnüé de verve poëtique, a fait ces poëmes, qu'ils sont bastards, & que cependant on les dit Oracles de la Sibylle. A quoy la responsе d'Origene n'apporte pas grand remede: *Il asseure* (dit [b] il de Celsus) *que nous auons fourré entre les escrits qui sont de la Sibylle plusieurs choses, & mesdisantes: & ne demonstre ny ce que nous auons fourré:* (*Or il l'auroit demonstré, s'il auoit fait voir des exemplaires plus anciens & plus purs, & n'ayans pas ce qu'il estime auoir esté fourré*) *ny mesme que ces choses soient mesdisantes.* Car 1. l'intention de Celsus n'estoit pas d'aduoüer que les 8. liures dont les Peres ont fait des extraits, fussent legitimes, & de blasmer seulement que l'on y eust fait glisser quelque chose de faux; mais de reprocher aux Chrestiens, qu'ils auoient meslé (tant qu'ils auoient pu) ces 8. liures, pieces notoirement bastardes, parmi les escrits pretendus legitimes de la Sibylle: 2. la repartie d'Origene que pour prouuer la suppositiõ des choses produites par les Chrestiens, il falloit monstrer des *exemplaires plus anciens, plus corrects, & où elles ne fussent pas*, n'estoit nullement à propos; pource 1. que la plainte de Celsus ne touchoit pas moins le corps des 8. liures, que les sentences qui en estoient extraites par les Chrestiens. 2. Que sa negatiue n'estoit pas, *ces 8. liures ne sont pas entiers*, mais *ils ne sont pas legitimes*; & les tenant suppose̊z & fourrez (entre les œuures legitimes) de trois jours auparauant; il ne se croyoit pas obligé à chercher (ce qui n'eust jamais pu se trouuer) *des anciennes copies*, d'vne fausseté nouuellement forgée. 3. Que requerir d'vn Payen qu'il produisist *les anciens exemplaires* des vrais es-

[b] Lib. 7. aduers. Celsum.

crits Sibyllins, c'eſtoit luy faire vne demande ridicule & inciuile, veu 1. qu'il n'y deuoit auoir dans tout l'Empire Romain, outre l'original renfermé ſous *la baſe d'Apollon Palatin*, que la ſeule copie tranſcrite par les Pontifes du temps d'Auguſte: 2. qu'il n'eſtoit en aucun cas permis à aucun particulier de la lire & interpreter, & que les ſeuls Quindecimvirs à qui ce droit eſtoit reſerué, n'euſſent oſé l'entreprendre ſans ordonnance expreſſe du Senat: d'où s'enſuit que les Payens auoient juſte ſujet d'arguer de faux les pieces produites par les Peres, pource nommement qu'ils les voyoient entre leurs mains, & par eux faites du droit public; & les Chreſtiens ne pouuoient juſtement les preſſer de produire ce qui n'eſtoit en la puiſſance d'aucun d'eux, & deuoit demeurer ſous la clef d'vn perpetuel ſecret. Outre tout cela la reſponſe d'Origene n'eſtoit pas neceſſaire, *Celſus ne demonſtre pas que les choſes qu'il eſtime fourrées dans les œuures de la Sibylle, ſoient meſdiſantes;* donc *elles ne le ſont pas:* car encore que l'accuſation des ſuperſtitions Payennes ne fuſt pas proprement vne *meſdiſance*, mais vn reproche tres-veritable & tres-juſte de leur impieté; c'eſtoit vne *meſdiſance*, ſelon leur opinion; & la faire porter par la Sibylle (c'eſt à dire par la perſonne de tout le monde la moins propre) c'eſtoit exercer vne eſpece de *meſdiſance* contre ſa memoire, & porter vn faux teſmoignage ſous ſon nom, tres-digne d'eſtre releué par la plainte publique de tous les infideles. Voilà pourquoy la defenſe d'Origene, contre l'attaque de Celſus, qui auoit (comme contemporain de Iuſtin Martyr & de Lucian, qui luy a dedié ſon *Pſeudomantis*) veu naiſtre la ſuppoſition, n'eſtant qu'vne eluſion, & rien plus; S. Auguſtin a eu mille fois plus de raiſon de mettre le marché en main aux aduerſaires de l'Egliſe, pour aduoüer ou deſad-

uoüer

uoüer à leur choix, les 8. liures pretendus Sibyllins; disant, [i] *Pourtant quand ils ne croyent pas à nos escritures, les leurs (qu'ils lisent estans aueugles) sont accomplies en eux; si ce n'est que d'auanture quelqu'vn die, que les Chrestiens ont feint les propheties de Christ qui sont produites sous le nom de la Sibylle, ou d'autres.* Et derechef, [k] *L'on peut penser que les propheties d'autres que des Iuifs, tout autant que l'on en produit touchant la grace de Dieu par Iesus-Christ, ont esté controuuées par les Chrestiens; & pourtant il n'y a rien de plus ferme pour conuaincre les estrangers, quels qu'ils soient, s'ils debattent de cela, & appuyer les nostres, s'ils ont vn vray sentiment, sinon que l'on produise touchant Christ, ces paroles diuines qui sont escrites és liures des Iuifs.* Pleust à Dieu que les enfans de l'Eglise en fussent demeurez à ces termes, pour bannir de leurs cœurs la mauuaise ambition de s'estre rendus autheurs de quelques pieuses fraudes, & conceuoir vne saincte honte de l'employ de celles que les fourbes auoient taſché d'introduire dans la maison de Dieu: car quand mesme il ne leur eust pas plu de faire reflexion sur les argumens que ie viens de representer contre la suppositiõ des escrits Sibyllins, il leur eust pu suffire de se faire dire par ceux qui les produisoient, d'où ils les auoient pris, les arrestant court par les demandes suiuantes ou semblables: *Comment ces titres secrets de l'Empire & de la religion ont-ils pû passer jusques à vous? par quel artifice auez-vous pû (vous qui vous dites fideles) crocheter le thresor commis à la garde des Quindecimvirs ennemis jurez de vostre foy? par quel bon-heur nostre siecle a-t'il eu cét auantage de descouurir & rendre publiques les predictions qui auoient esté cachées plus de 612. ans?* veu que la nouueauté de la descouuerte d'icelles faite depuis la mort d'Adrian, la publication si hardie du se-

[i] De ciuit. Dei lib. 18. c. 46.

[k] Ibid. c. 47.

cret le plus secret de tout le Paganisme, & la contrarieté des consequences resultantes de sa publication à tout ce que l'antiquité en auoit recueilli six siecles durant, leur eust donné vn sentiment asseuré de l'imposture; sur tout au bon Iustin martyr qui escriuoit son Apologie ou cinq ou dix ans au plustard apres qu'elle a esté commise. Et icy ie ne puis que ie n'aduertisse en passant le Lecteur, que celuy qui apres l'an 406. a entrepris de respondre sous le nom de ce sainct Docteur, aux questions des Grecs, semble s'estre mespris, quand ayant escrit que [l] *la fin du present estat* du monde *est le jugement des impies par le feu, selon que disent les Escritures des Prophetes & Apostres:* Il adjouste, *Et encore de la Sibylle, selon que dit le bien-heureux Clement en la premiere Epistre aux Corinthiens*, pour ce 1. Que l'Epistre de S. Clement (qui a receu en quelque sorte vne seconde vie depuis 15. ans que l'Angleterre l'a renduë à l'Eglise de Dieu) ne parle point de la Sibylle; & qu'encore qu'à la fin il y ait manque d'vn fueillet, neantmoins il n'y a nulle apparence, qu'en cette derniere partie qui contenoit la conclusion de tout le discours precedent tissu des Escritures, le sainct Martyr eust voulu recourir à l'authorité d'vn tesmoignage estranger, & puiser d'vne source prophane. 2. Que l'allegation des paroles de la Sibylle touchant *le jugement par feu*, se trouue au *6.* chapitre du 5. liure des Constitutions pretenduës Apostoliques, où les 14. derniers vers du 4. liure de la fausse Sibylle ont esté inserez en suite des textes Prophetiques & Apostoliques de la Genese chap. 2. 7. & chap. 3. 14. d'Esaie chap. 26. 19. d'Ezechiel chap. 37. 13. de Daniel chap. 12. 2. de S. Matthieu chap. 4. 23. de S. Luc chap. 21. 18. & de S. Iean chap. 5. 28. & 11. 43. tellement qu'il est euident que l'autheur des *responses aux questions*

[l] Resp. ad quæst. 74.

des Grecs, a (comme on dit en prouerbe) pris Paris pour Corbeil, confondant par oubliance les *Conſtitutions* mal attribuées à S. Clement, auec ſon *Epiſtre aux Corinthiens*. 3. Que ſi le recours au teſmoignage de la Sibylle ſe trouuoit de fait en ladite Epiſtre, il ſeroit vn argument de corruption en ce pretieux joyau de l'antiquité Chreſtienne, pluſtoſt qu'vne legitime confirmation de l'authorité des liures pretendus Sibyllins, que nous auons demonſtré auoir eſté ſuppoſez depuis la mort d'Adrian, c'eſt à dire 38. ans apres le martyre de S. Clement, & 60. depuis ſa relegation à Cherſone.

CHAPITRE XXI.

Qu'il n'y a aucune vray-ſemblance à ſouſtenir que les liures dits Sibyllins, ont eſte eſcrits par inſpiration Diuine.

AYANT (ſelon que la neceſſité de la raiſon & de la verité le veut) preſuppoſé que les 8. liures pretendus Sibyllins, ſont la feinte de quelque Chreſtien temeraire & oiſif, qui a entrepris de faire paſſer ſes ſonges pour Oracles; cette queſtion, *s'ils ont eſté eſcrits par inſpiration diuine*, tombe d'elle-meſme: Car il faudroit eſtre totalement inſenſé, pour croire que Dieu qui eſt la ſource de verité, fuſt vn conſeiller d'impoſture; & il y auroit encore plus de rage à l'en dire l'autheur, ven *m qu'il n'y a aucune conuenance entre la lumiere* de la ſageſſe, *& les tenebres* du menſonge: Et de là meſme reſulte que les Sibylles (des

m 2. Cor. 6. 16.

Oracles desquelles les Romains idolatres, ont touſiours tiré des enſeignemens d'impieté, pour empirer leur ſuperſtition) n'eſtoient ny ne pouuoient eſtre (à cét égard) meües de l'Eſprit de Dieu, contre la gloire & le culte duquel leurs diuinations tendoient directement; de ſorte que ie ne puis conceuoir qu'autre choſe que la chaleur de la diſpute ait pouſſé S. Hierome à faire parade des Sibylles, & [n] ſouſtenir à Iouinian, qu'elles *auoient eu pour liurée la virginité, & que la diuination auoit eſté le ſalaire de leur virginité:* car c'eſt vn horrible *ſalaire* qu'eſtre fait l'organe du Diable, pour publier ſes menſonges, & ſeruir à ſa ſeduction; & ie ne vois pas comment on puiſſe mettre au rang des biens, le plus extreme de tous les maux, ou (pour dire à tout hazard quelque choſe à l'auantage des Sibylles) s'aider de cette desfaite improbable qu'elles ont fait d'autres predictions que celles qui ont induit les Payens en erreur; & qu'en conſideration d'icelles, & de leur virginité, elles ont eſté dignes de recommendation. Ce n'eſt pas que ie vueille nier qu'il n'ait eſté autant poſſible à Dieu de declarer par ces femmes les ſecrets de l'aduenir, que de faire * parler l'aſneſſe de Balaam, ou mouuoir Balaam luy meſme à predire la venuë du Meſſias 1492. ans auparauant qu'elle arriuaſt: veu meſme que S. Auguſtin [o] expoſant ces paroles de S. Paul, [p] *lequel il auoit auparauant promis par ſes Prophetes*; a pris, du prejugé qu'il en auoit conceu, ſujet d'eſcrire, qu'*il y a eu des Prophetes qui n'eſtoient pas de luy, eſquels auſſi on trouue quelques choſes qu'ils ont chantées, les ayans oüies* dire *de Chriſt, comme l'on dit de la Sibylle:* mais & luy & tous les autres Peres me pardonneront, ſi j'oſe reſpondre qu'ils ont appuyé leur opinion ſur vn roſeau caſſé, à ſç. ſur l'authorité des 8. liures de la

n Lib. 1. c. 26.

* Nombr 22. 28.

o Oppoſit. inchoatæ in ep. ad Rom.

p Rom. 1. 2.

pretenduë femme d'vn fils de Noé ; pour ce 1. Qu'ils ont pris pour fort ancienne, vne piece tres-nouuelle & tres-fauſſe. 2. Que quand meſme elle ſeroit auſſi ancienne qu'ils l'ont creüe, elle ne pourroit pas eſtre *diuine*, par cela meſme qu'elle contient (ſelon qu'il a eſté remarqué cy-deſſus) quantité d'erreurs, que perſonne, s'il n'eſt hors du ſens, n'imputera jamais à la reuelation d'enhaut. 3. Que quand l'on ſeroit demeuré d'accord, de poſer qu'elle eſt auſſi exempte d'erreur, qu'elle en eſt pleine ; & qu'il faut reprendre ſon origine de beaucoup plus haut que la naiſſance du Sauueur : Hilaire Diacre nieroit, qu'il s'enſuiuiſt neceſſairement de là, qu'elle ſoit procedée de Dieu ;

q *L'eſprit du monde* (dit-il) *eſt celuy dont ſont ſaiſis les fanatiques, qui ſont ſans Dieu ; car c'eſt le principal entre les eſprits mondains. Voilà pourquoy il a accouſtumé de deuiner par conjecture les choſes qui ſont du monde, & c'eſt celuy que l'on appelle Python ; c'eſt celuy qui eſt trompé, & trompe par des choſes vray-ſemblables ; c'eſt celuy qui a parlé par la Sibylle, ſuiuant le ſens des noſtres, & voulant tenir ſon rang entre les celeſtes.* Quant à moy j'aduouë ingenuëment, qu'il ſeroit bien mal-aiſé de ſouſtenir que la Rapſodie des 8. liures Sibyllins, qui copie la pluſpart de l'hiſtoire Euangelique, euſt eſté eſcrite deuant la manifeſtation de noſtre Seigneur, & qu'elle fuſt emanée de *Python* : mais il eſt euident qu'Hilaire ayant égard aux phantaſies, dont elle eſt barbouïllée, a mieux aimé la croire l'ouurage d'vn *fanatique*, que d'vn homme diuin, & en cela il a eſté (quoy que contraire à l'aduis de pluſieurs des Peres) fondé en grande raiſon. Car quand on auroit paſſé l'eſponge ſur toutes les marques de ſa ſuppoſition rapportées cy-deſſus, on ne pourroit nullement effacer le charactere qu'elle a (de ſes mains propres) em-

q In 1. Cor. 2. 12. apud Ambroſium.

praint si auant sur son front, qu'il s'est fait remarquer au premier de ces grands hommes qui ont voulu deferer à son authorité & l'opposer aux Payens.

CHAPITRE XXII.

Consideration du sentiment d'Aristote touchant les Enthousiastes.

ARISTOTE auoit estimé que [r] *la chaleur* de la melancholie, *estant voisine du lieu de l'intelligence plusieurs se trouuoient pris de maladies maniaques & enthousiastiques*; que *de là venoient toutes les Sibylles, Bacides, & inspirez*, à sç. *quant ils sont faits tels non par maladie, mais par temperament de nature*, & là-dessus allegue que *Maracus de Syracuse estoit meilleur poëte, lors qu'il estoit hors de luy*: descouuant par là que (selon son sentiment) dire d'vne femme qu'elle estoit *Sibylle* c'estoit la releguer entre les hypochõdriaques & atrabiliaires. Mais la commune opinion des Payens estoit que les Sibylles auoient esté saisies d'vne puissance surnaturelle, & non eschauffées d'vn simple bouïllon de bile noire; & que leur saisissement faisoit (tant qu'il duroit) vne si forte impression sur leur esprit, qu'il le priuoit de toute intelligence & memoire. Ainsi Heraclite dans Plutarque, [s] asseure que *la Sibylle auoit de sa bouche furieuse dit des choses qui ne sont ni ridicules, ni ornées, ni fardées*: Virgile introduit Helenus disant à Ænée de la Cumane, [t] *tu verras la deuinereße insensée*; & ailleurs faisant description de son transport, il vse

r Problem. sect. 30. q. 1.

s de Pythiæ oracul.

t Æneid. lib. 3.

de ces termes tres exprés, [u] *disant cela deuant la porte; soudain ni son visage, ni sa couleur ne demeurent de mesme, ni sa cheuelure ne se tient point en ordre, mais sa poitrine deuient pantelante, & son fier cœur s'enfle de rage*; & peu apres, *la deuinereſſe fait l'endemenée dans la cauerne, ne souffrant encore rien de Phœbus, & taschant seulement si elle pourra faire laſcher prise au grand Dieu; le secoüant de sa poitrine; mais il fatigue tant plus sa bouche enragée, domptant son cœur fier, & le force en le preſſant.* Item, *Apollon secouë cette bride à la furieuse & luy tourne les aiguillons contre la poitrine.* Et en fin, [x] *si toſt que la furie se retira, & que sa bouche enragée fut de repos.* Lucain suit la mesme piste, disant, *alors premierement la rage s'espand par sa bouche furieuse, & des gemiſſemens & clairs murmures par le conduit de sa voix eſſouflée; alors les triſtes hurlemens, & les dernieres voix reſonnent dans les vaſtes antres, la Vierge eſtant des-ja domptée*, &c. *Apollon luy ſerre la gorge*, & Claudian à leur imitation appelle [y] le lieu de l'oracle Cumã, *le paruis de l'enragée Sibylle.* Cette deſcriptiõ qui exprime au naturel la poſſeſſion violente d'vn eſprit, malin & bourrelant la perſonne qu'il saiſit, au lieu de cauſer de l'horreur à l'eſcriuain des 8. liures pretendus Sibyllins, luy a fait enuie, tellement que cét impertinent n'a point eu de honte d'attribuer au Dieu de gloire des rauages pareils à ceux des Demons, & dire de soy-meſme, ce que les poëtes prophanes auoyent eſcrit de leurs deuinereſſes. *Ie ſuis tirée* (dit-il) *ayant le corps tout eſtourdi, car ie ne ſçay que ie dis, mais Dieu me commande de le publier*, & ailleurs, [a] *mais pourquoy mon cœur me bat-il derechef, & mon eſprit chargé de coups de foüet eſt-il forcé d'annoncer ce cantique à tous?* Item, [b] *apres que mon eſprit s'eſt reposé de l'hymne diuin, & comme ie priois le grand pere qu'il ceſſaſt de m'impoſer neceſſité; dere-*

u Lib. 6.

x Lib. 5.

y Paneg. in 4. conſul. Honorij.

z Lib. 2. p. 13.

a Lib. 2. p. 19.

b p. 25.

chef la parole du grand Dieu a eſté miſe en ma poitrine, & il m'a commandé de prophetiſer. Item [c] *ie ſuis partie loin de Babylone* ὀιστρομανὴς *emportée de furie.* Et en fin, [d] *cetui-là m'a porté le foüet au dedans de la pensée.* Argument manifeſte que la ceruelle de ce malheureux impoſteur qui a pris le nom de Sibylle, eſtoit poſſedée d'vne ſi folle phantaiſie, qu'il vouloit, à toute force, eſtre pris pour Enthouſiaſte, & faire croire que l'impreſſion de la vertu celeſte produiſoit le meſme effet en ſon eſprit, que l'inuaſion de Satan en celuy des Demoniaques, qu'il jette hors du ſens, & tranſporte de fureur.

c p. 29.

d Lib. 4. p. 37.

Et ne faut pas (pour excuſer vne ſi extrauagante paſſion) prendre pied ſur ces paroles du 8. liure, [e] *Ie ſçay le nombre du ſable, & la meſure de la mer, les cauitez de la terre, & le Tartare aëré,* & le compte *des hommes qui ſont, & ſeront, & des morts; ie ſçay les nombres des aſtres; les arbres, & combien ils ont de fueilles,* & le compte *des beſtes à quatre pieds, des poiſſons qui nagent; & des oiſeaux qui volent;* Car outre ce qu'il eſt impoſſible d'accorder cette vanterie inſolente, *ie ſçay tout,* auec la confeſſion precedente, *ie ne ſçay que ie dis;* par aucun autre moyen qu'en faiſant le rapport d'icelle à l'alienation d'eſprit qu'il auoit voulu depeindre en diſant *ie ne ſçay que ie dis;* il y a de l'abſurdité à penſer ſeulement que [f] *le pere des miſericordes,* qui diſpoſe ſes dons par vne ſageſſe infinie, & auec intention qu'ils tournent à l'vtilité, ſoit de ceux qui les reçoiuent, ſoit des autres; ait voulu bouffir le cœur d'aucun homme d'vn vent de cognoiſſances abſolument inutiles, telles que celles dont la fauſſe Sibylle ſe glorifie. Car que reuiendra t'il, & au genre humain & à toy-meſme que tu ſçaches *le compte du ſable, des fueilles, des poiſſons,* &c. cette incroyable varieté de conoiſſances te rendra

e p. 64.

f 2. Cor. 13.

rendra t'elle meilleur, & plus auancé dans le chemin du salut, qu'vn autre qui aura apris [g] du grand *vaisseau d'election qui* auoit [h] *esté raui jusques au troisieme ciel*, & y auoit *ouï des paroles inenarrables*; [i] cette protestation admirablement modeste *ie n'ay proposé de sçauoir entre vous, que Iesus-Christ, & iceluy crucifié?* Quand donc il n'y auroit autre chose à redire en la suppositiõ des 8. liures Sibyllins que l'insuportable vanité de son autheur, elle deuroit estre plus que suffisante pour le degrader de sa pretenduë dignité de Prophete, & condamner ses vers *à* [k] *s'enuoler* (comme autrefois ceux de la Sibylle Cumane *troublés* en leur ordre; & deuenir *le jouët des vents rapides*.

[g] Act. 9. 15.
[h] 2. Cor. 22. 2. 4.
[i] 1 Cor. 2. 2.
[k] Æneid. 6.

CHAPITRE XXIII.

Que l'autheur de l'escrit pretendu Sibyllin s'est mal à propos mis au rang des Enthousiastes.

MAIS peut estre que ces paroles d'orgueil, & l'affectation d'enthousiasme, & les autres traits d'imposture ne sont pas de son escrit original, & que les Peres qui l'ont eu en grande estime ne les y ont pas trouuez; au contaire Iustin Martyr (pour nous faire sentir qu'il en auoit bonne conoissance) porte le doigt dessus, & les remarque aux Grecs, adjoustant à ce discours du Menon de Platon touchant les deuins; [l] *Nous ne dirons pas moins que ceux-cy sont diuins, & qu'ils ont des rauissemens, estans inspirez & saisis de Dieu, lors qu'ils se signalent disans plusieurs & grandes*

[l] Exhort. ad Græc. p.

choſes, & ne ſçachant rien de ce dont ils parlent, l'application ſuiuante, *il regardoit clairement & manifeſtement aux oracles de la Sibylle: Car elle n'a pas eu (comme les poëtes) la puiſſance de corriger ſes poëmes apres les auoir eſcrits, & de les polir, principalement pour l'obſeruation exacte des meſures; mais elle a accompli ce qui eſtoit de ſa prophetie au temps de l'inſpiration, & l'inſpiration faillant, la memoire des choſes qu'elle auoit dittes luy a failly. Cecy donc eſt la cauſe pour laquelle tous les vers des poëmes de la Sibylle n'ont pas eſté conſeruez. Car nous meſmes eſtans en la ville* [de Cumes] *l'auons apris de ceux qui nous menoient, & nous monſtroient les lieux où elle prononçoit ſes oracles, & vne certaine vrne faite de bronze, où ils diſoient que ſes reliques ſont conſeruées; ils nous declaroient auſſi cecy, comme l'ayans oüy de leurs deuanciers; que ceux qui receuoient l'oracle, eſtans gens ſans inſtruction, ont ſouuent manqué en l'obſeruation exacte des meſures; & diſoient que c'eſtoit là la cauſe pour laquelle quelques vers eſtoient ſans meſure, à ſç. que la deuine apres que le ſaiſiſſement de l'inſpiration eſtoit ceſſé, ne ſe ſouuenoit plus des choſes qu'elle auoit dittes, & que ceux qui les eſcriuoient à cauſe de leur ignorance eſtoient decheus de la meſure exacte des vers*; & plus bas, *obeiſſez à la tres ancienne & fort vieille Sibylle de laquelle il eſt arriué que les liures ſe conſeruent en tout l'vniuers, laquelle auſſi par oracles venans d'vne certaine puiſſante inſpiration vous a enſeigné touchant ceux que l'on dit Dieux, qu'ils ne le ſont pas.* Conſtantin de meſme [n] l'introduit, faiſant plainte à Dieu de ce qu'il luy *impoſoit neceſſité de deuiner.* Suidas de ſon coſté fait cette remarque à propos de la Sibylle Chaldée, *la propheteſſe n'eſt pas cauſe de ce que ſes vers ſe treuuent imparfaits & ſans meſure, mais les copiſtes qui n'egaloient pas l'impetuoſité de ſa parole, & eſtoient ſans inſtruction, & igno-*

m p. 36.

n Ad ſanct. cœtum.

rans de la grammaire ; joint qu'auec l'inſpiration la memoire des choſes qu'elle auoit dittes luy failloit, & pourtant ſes vers ſe trouuent imparfaits, & le ſens clochant ; ſoit que, par la diſpenſation de Dieu, cela ſoit arriué, afin que les oracles d'icelle ne fuſſent point conus de pluſieurs indignes ; ſoit que le long-temps ait eſté cauſe de cela, comme de pluſieurs autres choſes ; outre ce qu'il ne faut pas s'esbahir, ſi l'obſcurité des choſes dittes par la propheteſſe, & ce que ſes liures ont eſté ſouuent copiez, ont produit la confuſion du ſens & des meſures des vers, & Marcus Antimachus adjouſte [o] (comme de par Lactance qu'il fait ridiculement *Sacerdot du Capitole*, conuerti au Chriſtianiſme par la lecture des eſcrits Sibyllins) *que ce qui ſe trouue des liures Sibyllins non ſeulement eſt facilement meſprisé, par ceux qui ſont atteints de la maladie des Grecs, pour ce qu'il eſt aiſé à recouurer (car les choſes rares ſemblent plus precieuſes) mais auſſi eſt eſtimé indigne de faire foy, pour ce que les vers ne gardent pas vne meſure exacte ; Or cela eſt la faute des Copiſtes (p qui n'egaloient pas l'impetuoſité de ſa parole, & eſtoient ſans inſtruction) & non de la propheteſſe, joint qu'auec l'inſpiration la memoire des choſes qu'elle auoit dittes ceſſoit.*

o Præf. in libros Sibyllinos.

p Ces paroles ont eſté copiées de Suidas & mal attribuées à Lactance qui ne dit rien de tel.

CHAPITRE XXIV.

Que les Peres qui ſe ſont laiſſez ſurprendre par l'eſcrit pretendu Sibyllin, ont ſupposé que l'autheur auoit eſté Enthouſiaſte.

APPERT donc que les anciens & modernes Chreſtiens, bien loin d'auoir ignoré ; ou tenu pour ſuſpect l'Enthouſiaſme de la pretenduë Sibylle, l'ont pris

pour principe fondamental de l'opinion qu'ils auoient de son poëme ; & qu'ils se sont laissez aller aux bruits, sans se conseruer (comme la raison eust requis) le droit de les examiner. Car 1. Iustin Martyr adjoustant foy au discours de ceux d'entre les Cumans qui luy auoient monstré les antiquitez de leur ville, s'est departi de la commune creance que la Sibylle de Cumes ne prononçoit pas seulement ses vers de viue voix, mais les escriuoit sur des fueilles, que le vent emportoit; à cause dequoy Virgile feint qu'Ænée addressoit cette priere, [q] *n'escriuez pas vos carmes sur des fueilles*, & Iuuenal dit [r] à ses lecteurs pour exciter leur attention, *Croyez que ie vous fais recit d'vne fueille de la Sibylle.* 2. Il adapte mal les comptes que les Cumans luy auoient fait de leur deuineresse, à ces oracles bastards & de nouuelle fabrique qu'il disoit *estre conseruez par tout le monde:* ne considerant pas que les Cumans n'en auoient aucune conoissance, & que cela mesme qu'il les estimoit si communs deuoit luy en donner du soupçon, autant qu'aux Grecs, qui sçauoient que rien n'estoit plus soigneusement caché dans Rome, que les oracles Sibyllins, qui auoient esté tirez de tous les lieux de l'vniuers, où la puissance de l'empire s'estendoit. Suidas aussi en pensant alleguer des excuses valables pour les poëmes suppozez à la Sibylle Caldée; a accusé sa propre impertinence. Car 1. en vertu dequoy veut-il que les Copistes en ayent *esté ignorans*? y a-t'il de l'apparence que les Payens, qui les croyoient des sentences diuines, eussent voulu commettre, pour recueillir des choses qui leur estoient si cheres & si sacrées, les plus sots d'entreux? 2. n'est ce pas vn grand abus de penser que Dieu (duquel les œuures sont toûjours conuenables à sa Majesté, c'est à dire diuines & parfaites) ayt

q Æneid. 6.

r Satyr.

jamais peu prononcer des *vers imparfaits* & *en leur ſens & en leur meſure* à ceux qu'il a inſpirez? 3. Le defaut de meſure & de ſens qui eſtoit expoſé à la veuë de tout le monde, pouuoit-il dauantage empeſcher *la cognoiſſance des indignes* que des dignes, & ceux-cy ſont ils plus que les autres capables de trouuer du ſens & de l'ordre où il n'y en a point? 4. perſonne peut-il dire que ce defaut apparent & confeſſé de chacun ſoit procedé de Dieu, ſans l'accuſer ſacrilegement d'auoir *par ſa diſpenſation*, combatu ſa propre intention, en rendant inutile (au moins en partie) ce qu'il auoit (comme l'on ſuppoſe) daigné reueler pour l'vtilité des hommes? 5. Quel deſordre *la longueur du temps* & *frequentes tranſcriptions* pourroient-ils auoir cauſé és pretendus oracles des Sibylles, veu qu'ils ont eſté fabriquez au ſiecle meſme de Iuſtin Martyr, & que dés lors, (& par conſequent dés leur naiſſance) ils ont eſté *imparfaits*? & quant aux *copies*, que le zele des Chreſtiens (trompez par leur propre facilité) leur a fait ſemer par tout; qui ne void, qu'outre ce qu'elles eſtoient entierement inconuës aux Payens, qui ne les receuoient que de leurs mains, elles eſtoient priſes les vnes ſur les autres, auec vn grand ſoin, & par des perſonnes qui faiſoient profeſſion de literature, comme Iuſtin, Clement Alexandrin, Lactance, &c. tellement qu'elles deuoient pluſtoſt diminuer que multiblier le nombre des fautes; de meſme qu'il eſt euident que les diuerſes leçons qui ſe rencontrent és citations de ces Peres, ſont non corruptions qui ayent defiguré & empiré l'eſtat de l'œuure pretendu Sibyllin, mais corrections qui l'ont amelioré, & rendu moins *imparfait* qu'il n'eſtoit? Auſſi certes ce qui a causé en effet les lacunes & les autres vices qui s'y trouuent, a eſté l'affectation de cet-

te incomparable antiquité, dont a fait parade le fourbe qui l'a premierement forgé, auec la meſme impudence & maligne vanité, qu'il y a quelques 150. ans Giouanni Annio Iacobin, depuis *maiſtre du ſacré Palais* à Rome, a taſché de remplir l'Vniuers de liures ſuppoſez ſous les noms de Beroſe, Megaſthenes (qu'il transforme en vn chimerique Metaſthenes) Xenophon, Archilochus, Philon, &c. & parſeme l'Italie (particulierement le voiſinage de Viterbe) de morceaux de marbre, rendus infames par des inſcriptions de ſon inuention, & forgées à plaiſir. Car la fauſſe Sibylle pour rendre la reputation de ſon nom plus venerable, & (à faute d'effacer entierement les marques de ſon impoſture) en rejetter tout le blaſme ſur les Copiſtes, le cours du temps, & le dommage irreparable qu'il a cauſé aux choſes les plus precieuſes de l'antiquité, a produit ſon ramas tout mutilé & éſtropié, s'imaginant (ce que l'euenement a confirmé) que les Lecteurs le receuroient (comme vn lamentable debris d'vn grand naufrage) auec plus de compaſſion, que de rigueur; & qu'ils ſe diſpoſeroient pluſtoſt à le choyer, & en careſſer les miſerables reſtes, qu'à le cenſurer comme il meritoit. Ayant renuerſé toutes les ſuppoſitions de Suidas, j'ay par meſme moyen deſtruit celles qu'Antimachus a empruntées de ſon Dictionaire, pour en faire vn preſent à Lactance; tellement qu'il ne me reſte plus qu'à faire obſeruer en paſſant que comme ſans raiſon cét homme a feint que Lactance auoit eſté tiré du college des *Sacerdots Capitolins* à la profeſſion du Chriſtianiſme par la lecture des pretendus Oracles, tres-mal à propos il a jetté les yeux ſur *le Capitole*, pour les y chercher du temps de Conſtantin, veu que plus de 300. ans auparauant, Auguſte les auoit transferez du caueau Capitolin, *ſous la*

Et enuiron l'an 1520. vn certain Iean Vvolf habitant de Zuikavv en Vvoitland, produiſit de pareille foy l'Epitaphe de Suanichilde Sibylle, fille d'Vlba & de Cygneus deſcendu de Cygnus fils d'Hercules; en quoy Langius qui en a fait parade a eſté trompé.

baſe d'Apollon Palatin, où ils eſtoient encore 25. ans depuis la mort de Conſtantin, ſelon la remarque d'Ammian.

CHAPITRE XXV.

Recherche du ſentiment commun des Peres touchant les Enthouſiaſtes.

VOYONS maintenant ſi la vraye Theologie & le ſentiment des Peres, conſtant, & confirmé de ſiecle en ſiecle, peut permettre que la pretenduë Sibylle (qui a dit d'elle-meſme, ce que les Idolatres ont eſcrit de leurs deuinereſſes) ait eſté priſe par quelques vns des anciens Chreſtiens pour propheteſſe, & vrayement inſpirée de Dieu. Il eſtoit ſi conſtant entre les Payens, que leurs Sibylles auoient eſté poſſedées, & (lors qu'elles deuinoient) jettées en vne telle alienation d'eſprit, que (ſelon le teſmoignage de [ſ] Diodore σιβυλλαίνειν, *faire la Sibylle*, ſignifioit entr'eux ἐνθεάζειν, *faire l'inſpiré* & tranſporté; & Suidas luy-meſme auoüe que dire d'vn homme σιβυλλιᾷ, *il ſibyllize*, a le meſme ſens, que ſi l'on diſoit de luy, ἀπατᾶται, μανικῶς ἔχει, *il eſt ſeduit, il ſe comporte en deuin*. Or il pourroit ſembler que les Prophetes ont reſſenti quelque mouuement ſemblable à celuy des deuins; veu que comme nous liſons de Saul agité des furies de l'eſprit malin, [t] qu'*il fit du Prophete*; là où l'Eſcriture remarque expreſſement, [u] que *l'Eſprit de Dieu fut auſſi ſur luy*, comme ſur Samuel & Dauid: elle adjouſte qu'*il fit du Prophete le long du chemin, juſqu'à ce qu'il fut à Naioth de Rama*; qu'*il ſe deſpoüilla de ſes veſtemens*,

[ſ] Bibl. lib. 4.

[t] 1. Sam. 18. 20.

[u] 1. Sam. 19. 23. 24.

& fit du Prophete en presence de Samuel, & se jetta à terre nud, tout ce jour là, & toute la nuict: d'ailleurs comme le Seigneur denonçant ses jugemens aux Israëlites par Osée, [x] disoit, *les Prophetes sont fols, & les hommes de reuelation insensez;* les Capitaines residans auec Iehu en Ramoth de Galaad, parloient du disciple d'Elizée aussi desauantageusement, demandans, [y] *pourquoy est venu vers toy cét insensé?* & Sçemahia Nehilamite incitant Sophonia & les autres sacrificateurs contre Ieremie, leur escriuoit, [z] *l'Eternel t'a estably, &c. afin que vous ayez la charge de la maison de l'Eternel, sur tout homme insensé, & faisant du Prophete:* & S. Ambroise l'auouë en apparence, [a] par ce discours, *Il y a des* [b] folies ou *alienations d'esprit vrayes, & (peut estre) des Prophetes, qui estans* [c] *transportez d'entendement prophetizoient tellement remplis de l'Esprit de Dieu, qu'ils sembloient insensez à quelques vns, lors que ne se souuenans pas de leur salut, souuent nuds & dechaux, comme* [d] *S. Esaïe, ils couroient entre les peuples, crians non ce qu'ils vouloient, mais ce que le Seigneur leur commandoit.* Mais (pour l'intelligence de tous ces passages) le Lecteur Chrestien n'a que se souuenir, que comme les Prophetes (encore qu'ils ne se portassent à aucune action desreglée ou desnuée de raison) passoient pour *insensez* en l'estime des prophanes, tels que pouuoient estre les Capitaines de Ramoth de Galaad, & Sçemahia le persecuteur de Ieremie; les Demons poussoient leurs deuins à faire les singes des Prophetes, & se vanter (lors mesme qu'ils estoient dans leur plus haute extrauagance) d'estre inspirez comme eux; tellement que si les vrais Prophetes touchez de la vertu d'enhaut, en demonstroient l'efficace par quelque mouuement conuenable à leur condition, & à cét esgard Saül (messé auec eux) *despoüilloit*

x Osée 9.7.

y 2. Roys 9.11.

z Ierem. 29.26.

a In Psal. 37.5.

b Insaniæ.

c In excessu mentis positi.

d Esai. 20. 2.

poüilloit ſa robe Royale, *& ſe jettoit à terre*, s'humiliant deuant Dieu, & publiant la gloire de ſa puiſſance infinie, *ſelon que ſon Eſprit luy donnoit à parler*: à l'Apoſtre (ſe trouuant dans l'accez de ſa melancholie, torturé du malin qui le rendoit forcené & ecſtatique) il parloit en cét eſtat, comme s'il euſt prophetizé. Et S. Ambroiſe nous mene à diſtinguer entre le ſeruile tranſport des poſſedez, qui offuſque la lumiere de leur eſprit, lie ſes facultez, rend leur raiſon inutile, & leur extorque des mouuemens contrains d'auec le ſainct rauiſſement des Prophetes qui les comblant d'admiration & de joye, eſpuroit leur entendement, & luy laiſſoit le libre vſage de ſon raiſonnement, en telle ſorte cependant qu'il les diſtrayoit de toutes conſiderations humaines, & les flechiſſoit par vne extreme ſouſmiſſion de leurs penſées à Dieu: à cauſe dequoy il diſoit qu'*ils crioient, non ce qu'ils vouloient, mais ce qu'il commandoit*, ſe propoſant de ſignifier l'effort qu'ils faiſoient ſur eux-meſmes, en renonçant à leur propre vouloir, pourſuiure franchement le ſeul mouuement de ſa grace, & remarquoit de plus, qu'*ils ne ſe ſouuenoient pas de leur ſalut*, ſe repreſentant qu'ils n'auoient aucun eſgard ny à la conſeruation de leur vie, ny à leur commodité, mais eſtoient touſiours preſts d'en faire littiere, & proteſter auec S. Paul, [e] *ie ne fais cas de rien, & ma vie ne m'eſt pas pretieuſe.* Auſſi ne prononçoit-il pas abſolument, que l'action de l'Eſprit prophetique ſur celuy qu'il inſpiroit, le rendiſt fol, ou le tiraſt tellement *hors de luy-meſme*, qu'il demeuraſt ſans raiſon, & ſans aucun autre mouuement que forcé: mais que (le portant à faire, non ce que ſon propre raiſonnement luy ſuggeroit, mais ce qu'il ordonnoit) il luy preſcriuoit ſouuent des actions ſi extraordinaires, que ceux qui ne daignoient en

[e] Act. 20.24.

daignoient en considerer la signification, estoient (par leur mauuais jugement) induits à les attribuer à folie, & transport maniaque; ce qui l'a obligé de dire non qu'*il estoit*, mais qu'*il sembloit insensé à quelques-vns*.

Tertullian passoit beaucoup plus outre, lors qu'enyuré de la coupe de Montanus, il faisoit estat des *ecstases*, & transports, qui rauissent tellement l'homme à soy-mesme, qu'il perd (*où en tout, où en partie*) la liberté de son raisonnement; & pour ce que Iustin Martyr, a (comme luy) veu que ces *alienations* (qu'il pretendoit auoir esté en la Sibylle de Cumes) pouuoyent proceder d'vne inspiration diuine: il importe d'entendre & la declaration de son sentiment, & le jugement que l'antiquité en a fait, d'autant plus qu'aujourd'huy nous auons des Theologiens qui s'imaginent, [f] que Dieu enuoye quelquefois des *irradiations de son amour*, si fortes & violentes, qu'elles transpercent les cœurs, comme des coups de foudre, forcent ceux qui les reçoiuent à jetter des cris, & les abbatent tellement qu'ils demeurent comme morts; Item que les personnes qui sont honorées d'vne telle lumiere, ont des mouuemens de pieté si rapides, qu'elles ne peuuent prier Dieu, & quand elles l'entreprennent, souffrent des douleurs incroyables; leur corps ne pouuant soustenir l'impetuosité des elans d'vne si grande deuotion. Il tenoit donc en son liure *de l'ame*, [g] ce discours (que Pamelius applique mal à Prisca ou Maximilla mortes 50. ans auparauant,) *Il y a aujourd'huy chés nous* [h] *vne sœur, à qui sont escheus les dons de reuelations, qu'elle souffre en esprit dans l'Eglise; pendant les solemnités diuines par l'ecstase*; & en vn autre endroit (ayant supposé que *l'ecstase* c'est à dire *le profond sommeil qui cheut sur Adam* estoit [i] *la force du sainct Esprit operatrice de la Prophetie*) il ad-

[f] Andre du Val Docteur de Sorbonne en la vie de Sœur Marie de l'Incarnation, Carmelite.

[g] Cap. 9.

[h] A Carthage, où Prisca & Maximilla (qui n'ont jamais passé la Phrygie) n'ont pas esté.

[i] Cap. 11.

jouſte, *k Dieu luy enuoya vne alienation d'eſprit, qui eſt vne force ſpirituelle en laquelle la Prophetie conſiſte*: & plus bas, *l nous diſons ecſtaſe vne faillie hors de ſon ſens, à guiſe de folie*; Item, *ce ſera icy la proprieté de cette alienation d'eſprit, qu'elle ne ſe fait pas par la corruption de la bonne ſanté, mais ſelon la raiſon de la nature; car elle n'extermine pas, mais deſtourne l'entendement; autre choſe eſt l'esbranler, & autre le mouuoir; autre choſe eſt le renuerſer, & autre l'agiter. Ce donc que la memoire reſte eſt la ſanté de l'entendement; ce que la ſanté de l'ame eſt ſtupefiée (la memoire demeurant ſauue) eſt vn genre de folie. Pourtant ſommes nous dits, non eſtre en furie, mais ſonger; & pourtant ſommes nous alors (ſi jamais) prudens, car noſtre ſçauoir (quoy qu'ombragé) n'eſt pas toutefois eſteint, ſi ce n'eſt entant qu'il peut alors ſembler eſtre vacant.* Ailleurs *m* empoignant à rebours ces paroles de l'Euangile touchant ſainct Pierre, *n ne ſcachant qu'il diſoit*; il fait cette demande; *comment* ne ſçachant pas? *eſtoit ce par ſimple erreur, ou o negation de raiſon*? Item *p* deſtournant le ſens du diſcours de ſainct Paul, *q* il vſe de ces termes, *qu'il tire hors quelque Pſeaume, quelque viſion, quelque oraiſon, tant ſeulement ſpirituelle, en eiſtaſe, c'eſt à dire, alienation d'eſprit* & contre Praxeas, *r ni Pierre, ni Iean, ni Iacques n'ont eſprouué la viſion de Dieu ſans negation de raiſon, & alienation d'eſprit, pour laquelle nous defendons (en la cauſe de la nouuelle Prophetie) que l'ecſtaſe, c'eſt à dire alienation d'eſprit conuient à la grace. Car il eſt neceſſaire que l'homme raui en eſprit (principalement lors qu'il void la gloire de Dieu, ou lors que Dieu parle par luy) dechée de ſon ſentiment, eſtant ombragé de la vertu de Dieu, dequoy il y a diſpute entre nous & les Pſychiques.* De fait ſainct Hierome compte expreſſement *s* entre *les liures qu'il a eſcrits contre l'Egliſe, ſix volumes de l'Ecſtaſe*

k Cap. 21.

l Cap. 45.

m Aduerſ. Marcion.

n Luc. 9. 31.

o Irratione.

p Lib. 5. aduerſ. Marcion. c. 8.

q 1. Cor. 14. 26.

r Aduerſ. Prax. cap. 15.

s Deſcrip. eccleſ. verbo Apollonius, Tertullian.

& vn ſeptieme contre Apollonius, où il taſche de de-
fendre tout ce que cetuy-là reprend; ſon but eſtant
[t] Epiphan.hæreſ.48. c. 4. de defendre Montanus qui auoit eſcrit, [t] *voicy l'homme eſt comme la lyre, & ie ſuis l'archet; l'homme giſt, & ie veille; voicy le Seigneur qui tire hors d'eux meſmes les cœurs des hommes, & donne les cœurs aux hommes*: & Maximillia qui faiſoit cét
[u] Ibid. c. 13. eſtrange diſcours [u] *le Seigneur m'a enuoyée*, (&c) *forcée, voulant & ne voulant pas apprendre la conoiſſance de Dieu.*

L'Egliſe donc condamnant formellement l'opinion de ceux qui ſe perſuadoient que Dieu rendoit ecſtatiques & tranſportés, ceux qu'il inſpiroit & qu'il vſoit de force ſur leur eſprit; diſoit par Claudius Apollinaris Eueſque d Hierapolis,
[x] Euſeb.lib.5. c. 16. [x] Montanus *par vne conuoitiſe deſmeſurée de primauté, donnant accés en ſon ame à l'aduerſaire, eſtant en vn inſtant tranſporté d'eſprit par rauiſſement; & ſortant hors de ſoy, eſtoit inſpiré & commençoit à parler & dire des mots eſtranges*: & ſes deuinereſſes, *eſtoient remplies d'vn eſprit baſtard, tellement qu'elles parloient, auec tranſport d'entendement, & hors de temps, & d'vne maniere eſtrange*; & Theodotus ſon complice, *eſtoit tiré hors de ſoy-meſme, & liuré à l'eſprit d'erreur.*

Par Miltiades diſputant contre le meſme Mon-
[y] Ibid. c. 17. tanus, [y] *ce faux Prophete eſtant en tranſport d'eſprit (que la hardieſſe & defaut de crainte ſuiuent) a commencé par vne ignorance volontaire, qui s'eſt tournée en manie d'ame inuolontaire; en laquelle maniere ils ne pourront monſtrer qu'aucun Prophete (ſoit du vieil, ſoit du nouueau Teſtament) ait eſté emporté de l'eſprit.* Par ſainct Irenée, qui peignoit des meſmes couleurs vne des deuinereſſes des Marco-
[z] Lib.1.c.9. ſiens, *eſtant [z] ſottement eſleuée & bouffie par leſdites paroles, & ayant l'ame eſchauffee par l'attente de ce qu'elle doit prophetiſer, & le cœur palpitant plus qu'il*

ne faut, elle s'enhardit de prononcer des resueries, & tout ce qui luy vient à la rencontre, vainement & audacieusement; veu qu'elle est eschauffée par vn esprit vain, selon qu'vn meilleur que nous a dit de telles gens, que c'est vne chose audacieuse & eshontée qu'vne ame eschauffée d'vn air vain.

Par Clement Alexandrin, donnant en son premier tapissier cette touche aux imposteurs de son temps, *ils prophetizoient en ecstase comme seruiteurs d'vn Apostat.*

Par Origene, qui estimoit cette sorte d'esmotion indigne des saincts hommes de Dieu, [a] *les Prophetes n'estoient pas (comme quelques-vns soupçonnent) alienez d'esprit, & ne parloient pas par la contrainte de l'esprit*; si (*dit* [b] *l'Apostre*) la reuelation est faite à celuy qui est assis, que le premier se taise. *D'où il monstre que celuy qui parle à pouuoir de parler quand il veut, & de se taire quand il veut.*

[a] In Ezech. hom. 6.

[b] 1. Cor. 14. 30.

Par sainct Basile, [c] qui presse la mesme doctrine en ces tetmes. *Il y en a qui disent que* les saincts, *ont prophetizé rauis hors deux mesmes, l'entendement humain estant couuert par l'esprit, mais cela est contre ce que promet la presence diuine, qu'elle aliene d'esprit celuy qui est saisy de Dieu; & lors qu'il a esté rempli des enseignemens diuins, qu'alors il soit tiré de son propre raisonnement; & qu'il serue à l'vtilité des autres par soy-mesme, tellement qu'il soit luy-mesme destitué du profit de ses propres raisonnemens. En vn mot, quelle apparance de raison y a-t'il que par la sagesse de l'esprit il soit rendu semblable à vn insensé; & que par la cognoissance de l'esprit, il soit jetté hors du moyen de la suiure? Mais ni la lumiere ne fait l'aueuglement, ains excite la faculté visuelle, qui est en la personne de nature; ni l'esprit ne cause l'obscurcissement aux ames; mais eleue à la contemplation des choses intelligibles l'entendement, le purgeant des escailles du peché. Or il n'est pas improbable que la*

[c] In Esai. serm. 1.

puissance du malin (qui dresse des embusches à la nature humaine) est portée à broüiller la pensée; mais c'est vne impieté de dire que la presence de l'Esprit diuin fasse cela mesme.

d Hæres. 48. c. 3.

Par S. Epiphane d qui le seconde puissamment, & dit: *Quand il a esté besoin, les saincts* de Dieu *ont predit toutes choses, auec le vray esprit des Prophetes, & vn raisonnement fortifié, & vn entendement atteignant le sens de ce qu'il disoit.* Item, *le Prophete parloit auec vn raisonnement constant, & auec suite, disant tout ce qu'il proferoit auec vigueur, comme* * Moyse le seruiteur de Dieu, & fidele en sa maison; *le Prophete estoit dit* voyant *en l'ancienne alliance:* la Vision, (*dit e il*) qu'a veu Esaïe fils d'Amos le Prophete, I'ay veu le Seigneur; &c. *Et apres auoir oüy du Seigneur, venant vers le peuple, il dit*, le Seigneur dit ces choses: *Ne voyez-vous pas que ce discours est d'vn qui comprend, & non d'vn qui est hors de soy, & qu'il ne rendoit pas* le son de *sa voix comme ayant l'entendement transporté? De mesme Ezechiel le S. & Prophete oyant du Seigneur*, f Fay-toy du pain dans la fiente humaine; *dit* nullement Seigneur, jamais rien de commun & impur n'est entré en ma bouche; *car conoissant que l'Oracle luy auoit esté prononcé par le Seigneur pour seruir de menace; & non comme emporté par transport d'entendement, il* g *differoit de faire cela; mais il estoit dans ce sentiment, ayant la pensée affermie, & de bonne suite, & disoit* nullement Seigneur: *Car c'est le propre des vrais Prophetes, ayans la raison affermie par le S. Esprit, & l'instruction, & l'entretien. Daniel aussi* h *ne se trouue-t'il pas* rempli de toute conoissance, *& comprenant ses pensées? luy qui a resolu les enigmes de Nabuchodonozor, & ramenteu tellement ce que cestuy-là auoit contemplé par songe, & qui s'estoit departi de celuy mesme qui l'auoit veu, qu'il en a*

* Heb. 3. 2.

e Esai. 1. 1. 6. 1.

f Ezech. 4. 9. 12. 14.

g Il y a dans le Grec ἀπεδάμει, mais il semble qu'il faut ἀπεδάμει.

h Dan. 1. 17. 2. 19.

auſsi-toſt apporté la declaration, auec vne ferme aſſiette d'eſprit, & vne ſurabondance du don de Dieu, *ayant vne intelligence plus abondante que tous les hommes, par le don du S. Eſprit, inſtruiſant vrayment le Prophete, & ceux qui (par le Prophete) eſtoient honorez de l'enſeignement de la verité? Mais ce que ceux-cy* [i] *promettent de prophetizer, ils ne le declarent pas eſtans en bon eſtat, ny n'en comprennent le ſens; car leurs paroles ſont obliques, inegales, & qui n'ont aucune droiture.*

[i] Montanus & les ſiens.

Par S. Chryſoſtome qui eſcrit, [k] *D'icy nous apprenons encore vne autre choſe, à ſç. que les Prophetes n'eſtoient pas comme les deuins, car là quand le Demon ſe ruë ſur l'ame, il aueugle l'entendement, & remplit de tenebres le raiſonnement, tellement qu'ils prononcent tout ce qu'ils diſent, leur entendement ne ſçachant rien de ce qui ſe dit, mais donnant ſa voix comme vne flute inanimée,* &c. *mais le S. Eſprit ne fait pas ainſi, ains permet que le cœur ſçache ce qu'il dit. Car s'il ne le ſçauoit pas, comment diroit-il, que* le propos eſt bon? *le Demon comme ennemy, & qui a declaré la guerre, combat contre l'ame humaine: mais le S. Eſprit, comme en prenant ſoin, & bienfaiſant, fait participer à ſon conſeil ceux qui le reçoiuent, & leur reuele auec intelligence, les choſes diuines.* Et ailleurs, [l] *Si quelqu'vn a eſté ſaiſi de l'Eſprit impur, & a deuiné, comme tiré hors de ſoy, il a eſté ainſi tiré, lié par l'eſprit, ne ſçachant ce qu'il diſoit; car c'eſt là le propre des deuins d'eſtre rauis hors d'eux-meſmes, de ſouffrir la contrainte, d'eſtre pouſſez, tirez, trainez, comme vn inſensé; le Prophete n'eſt pas ainſi, mais auec vn entendement veillant, & diſpoſition raſsiſe, & ſçachant ce qu'il prononce, il dit le tout,* &c. *Apres que par certaines ceremonies, & maneges, quelqu'vn auoit lié le Demon en l'homme, cettuy-là deuinoit, & eſtoit tiraillé en deuinant, & dechiré, & ne pouuoit porter l'impetuo-*

[k] In Pſal 45.1.

[l] In 1. Cor. 12. homil. 29.

sité du Demon,&c. Telle est la violence que souffrent ceux qui vne fois se liurent aux Demons, à ſç. qu'ils ſont alienez de leur entendement naturel, &c. Le Demon rempliſſant la Pythie de fureur, elle ſe deſlioit en ſuite les cheueux, & faiſoit l'endemenée, & jettoit de l'eſcume hors de ſa bouche, & diſoit des folies, comme ſi elle euſt eſté yure, &c Nos Prophetes prophetiſoient, comme il leur eſtoit ſeant, auec conoiſſance & toute liberté: & pourtant ils eſtoient maiſtres d'eux-meſmes pour parler ou ne parler pas; car ils n'eſtoient pas ſaiſis de neceſsité, mais honorez de puiſſance. Voila pourquoy Ionas a fuy, & Ezechiel a differé, & Ieremie s'eſt excusé. Dieu ne les preſſant pas par neceſsité, mais les conſeillant, admoneſtant, menaçant, non offuſquant l'entendement; car cela eſt le propre du Demon de faire du tumulte, & de la manie, & beaucoup d'obſcurité; & le propre de Dieu, eſt d'illuminer, & enſeigner auec conoiſſance les choſes qu'il faut. Item, [m] *afin que l'homme ne debatte point, & n'eſmeuue aucune ſedition, il monſtre que le don* eſt ſujet; *car en cét endrait il appelle* eſprit *l'efficace: Or ſi* l'eſprit eſt ſujet, *combien plus toy qui le poſſedes, ne ſeras-tu pas juſte en debattant?*

m Homil. 36.

Par S. Hierome [n] qui traite la meſme matiere diſant, *Il faut auſſi prendre garde que cette* aſſomption, *ou* charge, *ou* poids *du Prophete, eſt* vne viſion: *Car il ne parle pas en eſtaſe (comme Montanus, & Priſca, & Maximilla reſuent) mais ce qu'il prophetize eſt* le liure de la viſion *d'vn qui entend tout ce qu'il dit, & fait au milieu de ſon peuple, que* ſa viſion *eſt* le poids *des ennemis.* Item, [o] *Il faut prendre garde que* l'aſſomption, *ou* charge, *dont nous auons deſia parlé, eſt* la viſion du Prophete, *& (que contre la doctrine peruerſe de Montanus) il entend ce qu'il void, & ne parle pas comme vn fol, ny ne donne (à la façon des femmes inſenſées) vn ſon*

n Præf. in Nahum.

o Præf. in Habacuc.

ſans

ſans ſignification. A cauſe dequoy l'Apoſtre [p] *commande que* ſi les vns prophetizans, la reuelation ſe fait à vn autre, ceux qui parloient auparauant ſe taiſent: *& auſſi toſt apres*; Car *(dit* [q] *il)* Dieu n'eſt point de diſſenſion, mais de paix. *D'où appert, que quand quelqu'vn ſe taiſt par ſa volonté, & donne lieu à vn autre pour parler, il peut, & parler, & ſe taire quand il veut; mais que celuy qui parle en ecſtaſe, c'eſt à dire malgré luy, n'a en ſon pouuoir ny de ſe taire, ny de parler.* Et derechef, [r] *les Prophetes n'ont point parlé en ecſtaſe (comme Montanus auec ſes folles femmes ſonge) tellement qu'ils ne ſçeuſſent pas ce qu'ils prononçoient, & (lors qu'ils inſtruiſoient les autres) ignoraſſent eux-meſmes ce qu'ils diſoient, deſquelles gens l'Apoſtre dit,* [ſ] ne ſçachant ce qu'ils diſent, ny ce qu'ils affirment, *mais (ſelon Salomon qui dit en ſes Prouerbes,* [t] le ſage entend ce qu'il profere de ſa bouche, & portera en ſes léures la ſcience) *ils ſçauoient auſſi eux-meſmes ce qu'ils diſoient; Car ſi les Prophetes eſtoient ſages (ce que nous ne pouuons nier)* & [u] Moiſe inſtruit en toute ſageſſe *parloit au Seigneur, & le Seigneur luy reſpondoit; & il eſt dit de Daniel au Prince de Tyr,* [x] es-tu plus ſage que Daniel? *& Dauid eſtoit ſage, lequel ſe glorifioit au Pſeaume,* [y] tu m'as manifeſté les choſes incertaines & occultes de ta ſageſſe; *comment les Prophetes ſages ignoroient-ils (à guiſe d'animaux bruts) ce qu'ils diſoient? Nous liſons en vn autre lieu de l'Apoſtre,* [z] les eſprits des Prophetes ſont ſujets aux Prophetes; *tellement qu'ils ont en leur puiſſance, quand ils doiuent ſe taire, & quand parler. Que ſi cela ſemble foible à aucun, qu'il oye cecy du meſme Apoſtre,* [a] Que deux ou trois Prophetes parlent, & les autres jugent, & ſi la reuelation eſt faite à vn autre qui eſt aſſis, que le premier ſe taiſe. *Comment donc peuuent-ils ſe taire, veu qu'il eſt au pou-*

[p] 1.Cor.14. 29.30.
[q] Ibid.33.
[r] Præf.in Eſai.33.
[ſ] 1.Tim.1.7.
[t] Prou.16.23.
[u] Act.7.22.
[x] Ezech.28.3.
[y] Pſal.50.8.
[z] 1.Cor.14.32.
[a] Ibid.verſ.29.30.

uoir de l'esprit qui parle par les Prophetes, de se taire, ou de parler? Si donc ils entendoient ce qu'ils disoient, tout est plein de sagesse & de raison; & vn air pousse de la voix ne paruenoit pas à leurs aureilles, mais Dieu parloit en l'esprit des Prophetes, selon que dit vn autre Prophete, [b] l'Ange qui parloit en moy; & [c] crians en nos cœurs, Abba, pere, & [d] j'escouteray ce que le Seigneur Dieu dira en moy, &c. [e] *Si ce que le Prophete a dit est appellé* Vision; *Que les delires de Montanus se taisent, lequel pense que les Prophetes ont dit les choses à venir en ecstase, ou folie de cœur: car ils ne pouuoient voir ce qu'ils ignoroient.* Par Hilaire Diacre qui interprete ces mots de S. Paul, [f] *à l'vn est donnée parole de sapience par l'Esprit*, en la maniere suiuante, *c'est à dire prudence luy est donnée non par les lettres, mais par l'eclair du S. Esprit, afin qu'il ait le cœur illuminé & prudent, & qu'il discerne les choses qui sont à euiter & à suiure*: Item sur ces mots, * *Celuy qui parle langage s'edifie soy-mesme, mais celuy qui prophetize edifie l'Eglise*, fait cette remarque, *car peut-estre par ce qu'il sçait tout seul ce qu'il dit, il s'edifie seul; car celuy qui prophetize edifie tout le peuple, lors que ce qu'il dit est entendu par tous.*

b Zach. 1. 9.
c Gal. 4. 6.
d Psal. 84. 9.
e In Esai. lib. 1. c. 1.
f Apud Ambros. 1. Cor. 12. 8.
* 1. Cor. 14. 4.

Par l'autheur du Commentaire sur les Epistres attribué à Hierome, dont ie ne ferois aucun cas (veu qu'il est, sinon de Pelagius, comme il semble, au moins brouïllé de Pelagianismes) si Primasius Euesque d'Adrumete ne l'auoit copié presque tout entier dans le sien: mesme là où cét homme (quel qu'il soit) contemporain de S. Augustin, interpretant les paroles de S. Paul, ordonnant à *celuy qui parle langage* estrange de *se taire* en l'Eglise, & *de parler à soy-mesme & à Dieu*, quand *il n'y a point d'interprete*; escrit *que sa conscience & celle de Dieu retienne qu'il a cette grace*: & sur ces mots, *les*

esprits des Prophetes sont sujets aux Prophetes, adjouste, *Celuy auquel est l'Esprit de Prophetie, est sujet aux autres Prophetes, par la societé de la grace, en laquelle il n'est point jaloux qu'vn autre prophetize, lors qu'il luy est reuelé.*

Par Theodoret Eueſque de Cyr, qui declare ſur ces paroles, [g] *les esprits des Prophetes ſont ſujets aux Prophetes*, que *les dons ſont appellez Eſprits.* [g] In 1. Cor. 14.

Par Primaſius Eueſque d'Adrumete, qui conclud du meſme lieu, que [b] *l'eſprit d'humilité & de charité doit eſtre és Prophetes, parce que* Dieu n'eſt pas d'orgueil ny de diſſenſion, *qui n'habite point en eux*; mais de paix, *parce que les choſes qu'ils prophetizent leur ſont connuës*; & du dernier verſet du meſme chapitre, *celuy qui eſt* vray Prophete, *conoiſt ſans doute, & n'a beſoin ny d'admonition ny de reprimende, parce qu'il* [i] juge de toutes choſes, & n'eſt jugé de perſonne. [b] In 1. Cor. 14. [i] 1. Cor. 2.

Par Remi Archeueſque de Lion, confondu (par Villalpandus & autres) auec S. Remi de Rheims, [k] lors qu'ayant leu le texte de S. Paul en ſingulier, *l'Eſprit des Prophetes eſt ſujet aux Prophetes*; il obſerue que *le S. Eſprit eſt en quelque ſorte ſujet à tous les Saincts, pource qu'il ne les contraint point ſubitement à faire éclater leur parole, comme* fait *le malin eſprit à l'endroit des energumenes & poſſedez; mais remet à leur puiſſance quand ils auront à parler, & quand à ſe taire*: puis adjouſte, *autrement ſi nous liſons en nombre pluriel*, les Eſprits des Prophetes ſont ſujets aux Prophetes; *il eſt neceſſaire que nous entendions par les* Eſprits, *les* dons du S. Eſprit, *c'eſt à dire les langues, les vertus, l'ejection des Demons, le conſeil des ſages. Or ces dons ſont tellement* ſujets *aux eſleus, que quand ils veulent ils les exercent, & quand ils veulent ils les retiennent comme cachez. Par ces paroles eſt donné à entendre,* [k] In 1. Cor. 14.

qu'encore que plusieurs Docteurs soient ensemble, qui conoissent par le S. Esprit ce qu'ils doiuent dire ; ils ne sont pas toutefois tellement poussez par le S. Esprit, que l'vn se taisant, les autres ne se puissen taire.

Voyez aussi sur la 2. Epistre de S. Pierre ch. 1. vers. 20. 21.

Par Oecumenius, qui insere ces paroles en sa chaine sur le mesme passage, *il appelle* Esprits des Prophetes, *le don spirituel luy-mesme : Puis afin que personne ne die*, & comment puis-je me taire? car le S. Esprit inspirant, contraint de parler vueille-t'on ou non : *Nullement* (*dit-il*) *car le don* est sujet au Prophete; *c'est à dire, il est en luy de parler & de se taire, à l'oppositе de ce qui arriue aux deuins : car ceux-là apres leur enthousiasme, (mesme malgré eux, comme demoniaques) disent ce qu'ils ne veulent pas : si donc le don* est sujet aux Prophetes, *comment n'y a-t'il point d'inconuenient que vous soyez sujets à ce qui profite en commun, tellement que quand il est saison de se taire, vous vous taisiez ?* Ioint qu'à ce mesme aduis, se rapporte le sentiment commun des interpretes Latins modernes, comme Pierre Lombard Eueſque de Paris ; Nicolas de Lira Cordelier ; Thomas de Vio Cardinal Cajetan, Ambroise Catharin Archeueſque de Conza, Iacques le Feure d'Estaples, Iean de Gagny, & Claude Guillaud, Docteurs de Sorbonne, François Titelman Cordelier ; Arias Montanus de l'ordre de sainct Iacques ; Emmanuel Sa Iesuite ; & autres que j'omets pour abreger.

CHAPITRE XXVI.

Conſequences du ſentiment des Peres touchant les Enthouſiaſtes.

DE tous les teſmoignages precedens reſulte, 1. Que nul n'a jamais eſté *priué de ſon ſens* par l'efficace de l'inſpiration celeſte. 2. Que quiconque ſe dit *forcé, tranſporté & aliené d'eſprit*, par cela meſme s'accuſe de n'eſtre pas meu par le S. Eſprit. 3. Que les *Sibylles* qui ont (par la confeſſion de toute l'antiquité) eſté *inſenſées* pendant leur *enthouſiaſme*, ont eſté femmes non ſeulement Payennes mais *Demoniaques*. 4. Que le nom de *Sibylle* n'ayant jamais ſerui qu'à deſigner des perſonnes de cette condition, n'a peu eſtre adapté à aucune des ſainctes femmes mentionnées en l'eſcriture; tellement que comme Glycas [l] qui l'a donné à la Reine de Sceba, l'a traittée fort indignement: Onuphre [m] eſcriuant que *Delbora eſpouſe de Lapidoth femme Hebreüe, de laquelle il eſt parlé au chap. 4. du liure des Iuges, peut eſtre la plus ancienne de toutes les Sibylles; & que l'on luy peut adjouſter Mariamne ſœur de Moyſe & d'Aaron, comme il ſe lit au chap. 22. d'Exode, & enfin Olda femme de Sellem de laquelle on lit beaucoup de choſes au chap. 34. du 2. liure des Paralipomenes ſous le Roy des Iuifs Ioſias*; non ſeulement s'eſt contredit, en ce qu'au prejudice de ſa ſuppoſition concernant la ſœur de Moyſe qu'il place entre les *Sibylles*, il eſtime que Debora, qui ne s'eſt leuée que 181. ans apres la mort de Mariamne, a eſté *la plus ancienne de*

[l] Annal. parte 2.

[m] Lib. de Sibyllis.

toutes; mais auſſi a fait (ſans y penſer) vne ſignalée injure à ces Saincte & Religieuſes Dames, de les comparer à des *Energumenes* & *ſorcieres*; telles qu'ont eſté toutes celles que les Payens ont qualifiées *Sibylles*, à cauſe de leur rauiſſement qu'ils croyoient eſtre diuin. 5. Que l'auteur des 8. liures intitulez *Sibillins* (par cela meſme qu'il ſe vante d'auoir prononcé ſes oracles auec *alienation d'eſprit, par contrainte*, & *ſans ſçauoir ce qu'il diſoit*) a renoncé à la qualité de *Prophete* qu'il a voulu vſurper, & merité que l'on appliquaſt à ſes reſueries le jugement que S. Epiphane faiſoit des ſonges de Montanus. [n] *Ce ſont là les diſcours d'vn ecſtatique, & qui ne comprend pas ce qu'il dit, mais monſtre vn autre charactere, que le charactere du S. Eſprit qui a parlé es Prophetes.* 6. Que ſi la feinte de ce hardy fauſſaire a eſté tres impudente; celle de l'auteur de la *predication de S. Paul* qui renuoye les Payens à la Sibylle, & à Hyſtaſpes, a eſté encore plus indigne & plus ſacrilege. 7. Que S. Iuſtin qui auouë le tranſport de la Sibylle de Cumes, & luy attribuë les vers qu'il auoit extraits des 8. liures ſuppoſés ſous le nom de la femme du fils de Noé, a pris vn fondement tres faux & tres contraire à la creance de toute l'Egliſe, & à la forme de la diſpute des Orthodoxes contre les Montaniſtes, & ſemblables phanatiques. 8. Que le meſme, & Clement Alexandrin à ſon exemple, ayans eſté meus à tenir pour *propheteſſe* la fauſſe Sibylle, & recommander Hyſtaſpes, comme *inſpiré de Dieu*, par ce qu'ils auoient trouué à leur loüange dans la pretenduë *predication de S. Paul*; ont fait breche à leur reputation, en contractant vne familiarité trop confidente auec les Apocryphes: car encore que leur ſçauoir, & le grade qu'ils tenoient en l'Egliſe, les exemptaſſent de la rigueur de la defence que S. Cyrille à

[n] Hæreſ. 48. c. 4.

faitte depuis à son Catechumene, luy disant, *o Ne li rien des Apocryphes:* ils ont eu autant d'obligation que S. Hierome à crier, *p Que les resueries des Apocryphes se taisent*: & en conceuoir la mesme horreur que ce dernier en vouloit donner à Læta, & à sa petite Pacatula, leur adressant ce notable aduertissement *q Quelle se garde de tous les Apocryphes: & s'il luy prend quelquefois volonté de les lire, non pour la verité des dogmes, mais pour la reuerence des signes* [qui y sont remarquez]: *qu'il sçache qu'ils ne sont pas de ceux des noms desquels ils sont marquez en teste, & que plusieurs choses vitieuses y sont meslées, & que c'est le fait d'vne grande prudence de chercher de l'or dans la boüe*; &c. *qu'elle se delecte aux esprits de ceux es escrits desquels la pureté de la foy ne vacille point*; *qu'elle lise les autres tellement qu'elle en juge plustost que de les suiure.*

o Catech. 5.

p In Esai. lib. 17. c. 64.

q Epist. 7.

Si l'examen des liures d'authorité douteuse a esté du droit d'vne simple fillette, combien plus de ces grands hommes que la Chrestienté venere, comme ses premiers Docteurs? & si les moindres Laïcs, ont deu s'armer de precautions en lisant combien plus a-t'il esté requis que les conducteurs de l'Eglise apportassent en leur lecture vne attention vigilante? Mais le desir de faire profit de tout, de prendre des auantages par tout, d'arracher la verité de la bouche mesme du mensonge, & de se rendre semblables à des torrens, qui enleuent par l'impetuosité de leur cours ce qui se rencontre en leur chemin, a fait que plusieurs des Peres pour ne rien laisser eschapper à l'auidité de leur memoire, ont negligé les meilleures occasions de donner des preuues de leur jugement, & non seulement ont tasché de tirer à eux toutes les pensées des Payens tant solides que mal fondées, comme ces grandes riuieres qui charient dans leur lit, du sable d'or & de la boüe

meſlez, mais ſe ſont glorifiez de cette eſpece de meſnage, où quelquefois il y auoit de la ſupercherie jointe, comme s'il leur euſt eſté permis de dire auec Ænée en Virgile, [r] *Dolus an virtus, quis in hoſte requirat?* de là eſt arriué que S. Hierome ſe laiſſant aller à la force de cét eſtrange prejugé n'a point fait difficulté d'alleguer pour ſa deſcharge que les Peres, ont [s] *eſté contrains de dire non ce qui eſtoit de leur ſentiment, mais ce qui eſtoit neceſſaire*, contre ce que ſouſtenoient les Gentils; & que ſainct Paul luy-meſme *a empoigné tout ce qu'il a touché*; qu'il *a tourné le dos pour gagner le deſſus*; qu'il *a fait ſemblant de fuir pour tuer*: que *les teſmoignagee dont il s'eſt ſerui ſonnent d'vne façon en leurs propres lieux, & d'vne autre en ſes Epiſtres*; que *l'on void des exemples captifs, qui ne combattent point en leurs propres liures, & luy ſeruent pour luy gaigner la victoire*; de meſme que ſi jamais l'Apoſtre de Dieu auoit autorizé par ſon exemple la licence, ſoit de tordre l'eſcriture, ſoit de deſrober pour la verité vne victoire honteuſe & mal acquiſe, par le deguiſement de ſon propre ſentiment, ſoit de croire tous moyens indifferens, voire loüables, pourueu qu'ils puiſſent ſeruir à endommager l'erreur: ſoit de *chercher* (ſelon la maxime d'Anaxagoras) *toutes choſes en toutes choſes*; & tenir (pour *faire le changeur expert*, ſelon [t] que l'auteur des Conſtitutions faiſoit recommander aux Chreſtiens, comme de par les Apoſtres) banque ouuerte en la religion: Mais il n'eſt pas donné à tous de bien reüſſir en ce change ſpirituel, & (à l'enui de Virgile qui ſe vantoit *d'amaſſer de l'or dans le fumier d'Ennius*) tirer l'or du Chriſtianiſme de la cloaque des Apocryphes.

r Æneid. lib. 2.

s Apol. ad Pammach. prolibris aduerſ. Iouin.

t Lib. 2. c. 36.

CHAP. XXVII.

CHAPITRE XXVII.

Remarques de quelques oublіances des Peres touchant l'eſprit mal appellé Sibyllin.

POVR donner le dernier trait à ce diſcours *des Sibylles*, il y a encore à obſeruer quelques legeres oubliãces tant des anciẽs que des modernes; par exemple S. Auguſtin dit que Virgile [u] *confeſſe auoir transferé du carme Sibyllin*, ces paroles qui peuuent eſtre appliquées à noſtre Seigneur, *Toy nous ſeruant de chef, s'il demeure quelques traces de noſtre crime, ce ſera pour neant, & elles deliureront la terre de perpetuelle crainte*, & que (*peut eſtre*) *ce Poëte a entendu en eſprit quelque choſe de l'vnique Sauueur qu'il a jugé neceſſaire de confeſſer*. Item, [x] qu'il *ne croiroit pas facilement de la Sibylle qu'elle euſt parlé de Chriſt, n'eſtoit que certain d'entre les Poëtes, le plus noble de la langue Romaine, deuant que de dire du renouuellement du ſiecle, les choſes qui ſembloient s'accorder aſsés & conuenir au regne de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, a mis en teſte ce vers diſant*, des-ja vient le dernier âge du carme Cuman,] & que *perſonne ne doute que le cerme Cuman ne ſoit le Sibyllin*, & ailleurs [y] que *Virgile monſtre qu'il n'a pas dit de par ſoy meſme ces paroles*, Toy nous ſeruant de chef; *lors qu'il dit*, desja vient le dernier âge, &c. *D'où appert ſans contredit que cela a eſté dit par la Sibylle de Cumes*. A quoy le reſpons, 1. Que Virgile ne dit pas qu'il ait *rien pris*, ou peu *prendre du carme Cuman*, qui n'eſtoit pas acceſſible à vn homme de ſa qualité; mais que *le dernier âge*,

[u] Epiſt. 155.

[x] Expoſit. inchoat. epiſt. ad Rom.

[y] De ciuit. Dei l. 10. c. 27.

qui amenera les destinées predittes *par le carme Cuman, venoit des lors.* 2. que de ce discours ne s'ensuit nullement que *la Sibylle de Cumes ait prononcé* ce que le Poëte a escrit, mais qu'elle a predit les destinées de l'Empire jusques à son *dernier âge*, dont il fait (à sa mode) la description. 3. Que si l'application de ses paroles à nostre Seigneur est pieuse elle est sans fondement, le sens de l'auteur ayant esté entierement different, comme il a esté monstré cy-dessus, & ne tesmoignant nullement qu'il ait eu soit de la conoissance, soit seulement du soupçon *du salut* des esleus par Iesus-Christ. Isidore de Seuille ζ ayant presuppose que *les Gaulois* portent ce nom *à cause de leur blancheur, veu que γάλα signifie en Grec du lait*; adjouste, *d'où vient que la Sibylle les appelle ainsi, quand elle dit d'eux, lors les cols de lait sont liez d'or.* Et toutefois il est certain 1. que ces paroles sont non de la Sibylle, mais de Virgile, [a] representant en termes magnifiques la graueure de l'escu donné par Vulcan à Ænée; 2. qu'Isidore a mal pris les paroles de Lactance, qui auoit (selon la remarque [b] de sainct Hierome) *en son troisieme volume à Probus*, employé ce discours, *les Gaulois anciennement estoient à cause de la blancheur de leur corps appelez Galates, & la Sibylle les appelle ainsi. Ce que le Poëte à voulu signifier, quand il à dit*, & les cols de lait sont enchassez en or, *veu qu'il pouuoit dire blancs.* Car il est euident 1. qu'il n'attribuë pas à la Sibylle l'employ des mots dont Virgile s'est serui, mais celuy seul du nom de *Galates* deriué (selon l'opinion commune) de *gala*, qui signifie *lait*. 2. qu'il ne veut pas dire que Virgile ait pris sa conception de la Sibylle; mais qu'il a (comme elle) eu l'esgard à l'etymologie de *Galate*, tiré de *gala*, & appliqué aux Gaulois, à cause de *la blancheur de leur corps*. Au reste dans l'escrit pre-

ζ Orig. lib. 9. c. 11.

a Æneid. lib. 8.

b Præfat. in lib. 2. Comment. in epist. ad Galat.

tendu Sibyllin, sur lequel Lactance a porté sa veuë, le nom de *Galate* ne se treuue pas employé pour designer nos Gaulois Occidentaux, qui y [c] sont appelez Γάλλοι, γαλικανοι, & leur terre [d] Κελτικὴ, mais pour signifier l'essein qu'ils auoient jetté en Orient des Gallogrecs, ou Gaulois Asiatiques; & nulle part la fausse Sibylle n'a insinué que ces Gaulois tirassent leur nom de *gala*, mais Lactance l'a presuppose comme vray semblable, bien que sans aucune necessité.

[c] Lib. 5.
[d] Lib. 7.

CHAPITRE XXVIII.

Que la coniecture du Cardinal Baronius, touchant la communication de Virgile auec Herode est insoustenable.

LE Cardinal Baronius [e] arresté à cette pensée que Virgile auoit *appris des carmes Sibyllins*, la prochaine venuë du grand Roy, & qu'il en *auoit par flatterie* destourné le sens, & fait l'application au fils de Pollion; allegue l'authorité de l'Empereur Constantin, à laquelle nous auons respondu cy-dessus: puis fait cette remarque, *le dit Maro à peu aussi entendre des Hebreux quelque chose touchant cela; car Herode le Roy des Iuifs (lors qu'il est venu à Rome) à (comme [f] Iosephe escrit) eu souuent pour hoste Pollion tres ami de Virgile.* Or ie supplie le lecteur de considerer que tout cela n'est que du vent; car 1. Iosephe qui reconoit que Pollion estoit τῶν μάλιστα σπουδαζόντων περὶ τὸν Ηρώδην φιλίαν *du nombre de ceux qui faisoient plus d'estat de l'amitié d'Herode*, ne designe pas particulierement de quel Pollion il parle; &

[e] Appar. 5. 23.
[f] Antiq. lib. 15. c. 13.

chacun ſçait qu'outre C. Aſinius Pollio le grand amy de Virgile mentionné par Pline *lib.* 36. c. 5. il y auoit en meſme temps à Rome Vedius Pollio familier d'Auguſte non moins qu'Aſinius, comme remarque le meſme Pline *lib.* 9. c. 23. 53. 2. Encore qu'Herode ait fait quatre diuers voyages à Rome, il eſt impoſſible d'adjuſter à aucun d'iceux la penſée du Card. Baronius; car le premier fut entrepris l'an de Rome 714. ſous le Conſulat de Pollion pour implorer le ſecours du Senat contre les Parthes; & lors il eſtoit encore de condition priuée, fit peu de ſejour, auoit d'autres choſes en l'eſprit que l'entretien de Virgile qui commençoit ſeulement à ſe mettre en credit ſans ſoin de la religion, & ayant en phantaſie de mettre (comme il fit) ſur ſa teſte la couronne de la Iudée, il euſt pluſtoſt parlé à Virgile & à Pollion, de l'orient de ſa propre gloire, que de celle du Sauueur que l'eſcriture appelle [g] *le Roy des nations*, & [h] *l'Orient d'enhaut*: Quant aux trois autres ils ont tous ſuiui de quelques années la mort de Virgile arriuée le 22. de Septembre de l'an de Rome 735.; car le premier ſe fit l'an de Rome 738. pour ramener les enfans de Mariamne en Iudée; le ſecond l'an 744. pour les accuſer deuant Auguſte; & le dernier l'an 746. pour remettre en grace Archelaus Roy de Cappadoce ſon allié; tellement que Virgile n'eſtoit plus pour lors en eſtat de rien apprendre, ſoit de luy, ſoit d'aucun de ſa ſuitte, ſoit de ſon amy Pollion. 3. Ioſephe ne dit pas que Pollion ait eſté jamais *hoſte d'Herode*, mais qu'il *logea ſes enfans* depuis l'an de Rome 733. lors que Virgile eſtoit en Grece, juſques à l'an 738. qui eſtoit le 3. d'apres ſa mort; & tant s'en faut que la conſequence ſoit bonne, *Pollion a eſté l'Hoſte des enfans d'Herode*, donc, *il n'a pû loger en meſme temps Herode leur Pere qui*

[g] Ierem. 10. 7.
[h] Luc. 1. 78.

trainoit vne ſuitte Royale apres ſoy, & aimoit la piaffe plus qu'aucun des Princes de ſon temps. Ie laiſſe à part que le Cardinal Baronius (directement au contraire de l'empereur Conſtantin qui loüe la pieté de Virgile) accuſant ſa flaterie prophane, le rend d'autant plus criminel, qu'ayant appris des Iuifs le myſtere du Meſſias, il en appliquoit la prophetie à Pollion & à ſon fils, par vne malice volontaire; & tout cela me fait dire aſſeurement que le prejugé de la communication de Virgile auec les Iuifs eſt vne imagination ſans fondement, & rien plus,

CHAPITRE XXIX.

Que l'opinion d'Antoine Poſſeuin touchant les Sibylles & leurs pretendus eſcrits, n'eſt pas plus raiſonnable que celle du Cardinal Baronius.

ANTOINE Poſſeuin emporté par le torrent de l'opinion commune, fait (comme les autres) parade des Sibylles, diſant, [i] *Platon, Iamblique, Porphyre, & les autres Academiciens, de la doctrine deſquels* [k] *Petrus Crinitus a eſcrit, ont traité des Sibylles. Ciceron* [l] *en a traité, & Pline, & deuant ceux-cy, Varro en ſes liures* des choſes Diuines à Ceſar: *puis auſſi Corneille Tacite, Solin, Feneſtella, Martianus Capella, Virgile, Seruius, & autres: & les Grecs, outre les Platoniciens, Diodore le Sicilien, Strabo, Suidas, Ælian* de Variâ hiſtoriâ. *Voire d'entre les Chreſtiens, & anciens Peres Grecs, Euſebe, Iuſtin, Clement Alexandrin, Stratonicus Cu-*

[i] Bibl. lib. 2. c. 71.

[k] De honeſta diſc. lib. 7. c. 1.

[l] Cicer. lib. 1 & 2. de Diuin.

man, Theophile en ſes liures à Autolycus: & d'entre les Latins, Lactance, Hierome, Auguſtin, &c. *Or bonne partie des meſmes Peres,* [m] *a aſſeuré que ces Sibylles auoient deuiné par inſpiration de Dieu, & l'Apoſtre S. Paul exhortoit les Gentils à lire leurs Oracles, comme Clement Alexandrin a laiſſé par eſcrit,* &c. *Pierre Garcias Galarza a tellement traité toute cette matiere, que conferant les carmes des dix Sibylles auec les Propheties de l'Eſcriture ſacrée, il a monſtré l'admirable harmonie d'icelles auec iceux.*

[m] Hieron. lib. 1. contra Iouin. Euſeb. hiſt. Eccleſ. lib. 5. Lactant. lib. 1. Diuin. Inſt. Auguſt. lib. 8. de Ciuit. Dei c. 23. Iuſt. Martyr aduerſ. Gentes.

Mais le Lecteur conſiderera derechef, s'il luy plaiſt, l'inconſideration de cét homme, autrement ſçauant, qui nous cite icy entre les autheurs qui ont parlé des Sibylles *Theophile Antiochien*, & en ſon Apparat reuoque en doute s'il doit eſtre du nombre, diſant *Theophile Antiochien, ſi toutefois ce Theophile là a jamais eſcrit des Sibylles.* Car 1. les Payens n'ont point eu conoiſſance d'aucune autre Sibylle qu'idolatre, comme il a eſté prouué cy-deſſus, & ne citent rien du tout de ce que les Chreſtiens ont eſtimé Sibyllin: les Chreſtiens au contraire n'ont fait aucun eſtat de ce que les Payens ont cheri, & s'arreſtans à la rhapſodie des 8. liures qui portent le titre *d'Oracles Sibyllins*, ſe ſont trompez en les croyant eſtre des anciennes Sibylles: & partant ny le teſmoignage des Payens, ny celuy des Chreſtiens, ne va à les authorizer, veu que les vns ſe ſont inſcrits en faux à l'encontre, & les autres qui en ont fait cas ont eſté circonuenus: & leur conſpiration, pour leur donner du credit, eſt inutile par cela meſme, que (ſelon la maxime * de droit) *le conſentement de celuy qui erre eſt nul.* 2. S. Paul n'a eſté, ny pu eſtre autheur de la recommendation que l'on luy attribuë; mais vn Eſcriuain Apocryphe qui a (par vn attentat tres-impie) pris ſon nom, pour trom-

* Cod. lib. 1. tit. 18. c. 9. A. D. 305. Decemb. 8.

per auec plus de facilité. 3. Euſebe ne nomme pas ſeulement les Sibylles au 5. liure de ſon hiſtoire. 4. Le nom de Stratonicus n'a jamais eſté oüy entre les Peres de l'Egliſe, Cumes ne ſe trouue point auoir produit d'eſcriuains Eccleſiaſtiques, & Poſſeuin luy-meſme en conuient, entant qu'il ne donne aucun rang à ſon Stratonicus dans ſon *Appareil ſacré*. 5. Il a eſté aiſé à Galarza de trouuer de *la conformité entre les Prophetes*, & les eſcrits de la fauſſe Sibylle, puis qu'elle a (quelque mine qu'elle ait fait du contraire) eſté Chreſtienne de profeſſion, & qu'elle les a eſcrits 138. ans apres la naiſſance de noſtre Sauueur : ſeulement il faut ſe ſouuenir que cette conformité n'eſt pas telle que l'on s'imagine, & que la pretenduë Propheteſſe à qui on l'attribuë, a eſté pleine d'erreurs, & mauuaiſe Theologienne. C'eſt pourquoy s'il faut blaſmer (auec Poſſeuin) Opſopoeus Imprimeur de Baſle, ce doit eſtre, d'auoir inſeré ce ramas mal digeré dans le corps des *Orthodoxographes*, & d'y auoir joint des Oracles des faux Dieux, veu que rien de tout cela n'eſt *Orthodoxe*, ny ne doit tenir rang en la Bibliotheque Chreſtienne: Et quant à ce que le meſme Poſſeuin adjouſte, qu'*il euſt eſté plus expedient de mettre à part peu de choſes de beaucoup, & ce qu'il y auoit de plus certain par les eſcrits des Peres, auec des Notes ou vne Paraphraſe ; telle que Conſtantin le Grand l'a miſe en auant de la Sibylle Cumane, citée par Virgile, ou Lactance Firmian, ou Auguſtin de l'acroſtiche produit par Ciceron*, il acheue de s'abuſer ; Car il ne ſera jamais expedient de propoſer aux Chreſtiens pour but, les *pierres d'achopement*, contre leſquelles les Peres ont heurté ; & moins encore, de leur faire admirer des choſes ſuppoſées; joint que mal à propos on allegue, & la Para-

phraſe de Conſtantin, qui a donné la queſtion ordinaire & extraordinaire au poëme de Virgile; & l'acroſtiche du 8. liure Sibyllin, qui n'a eſté dans la penſée de Ciceron, non plus que l'aſne d'Apulée.

Fin du premier Liure.

DES SIBYLLES

LIVRE II.

DES CONSEQVENCES DE la ſuppoſition de l'eſcrit pretendu Sibyllin.

POVR vanger l'ancíene injure faite à l'Egliſe (dans le ſein de laquelle il y a 1500. ans que l'on a voulu faire repoſer l'indigne ſuppoſition de l'eſcrit Sibyllin) & à la verité qui en a eſté miſerablement desfigurée, & aux Peres qui ſe ſont trouuez ſurpris par l'impudence inoüye du fauſſaire, qui leur preſentant ſa happelourde ſous l'apparence d'vn fin Diamant, leur a fait prendre des charbons d'enfer pour vn threſor Diuin; I'ay eſté contraint de rechercher juſques au fond les racines d'vn ſi profond abus, auquel pluſieurs de noſtre temps (meſmes entre les Proteſtans) donnent encor lieu; eſperant que ceux qui ſe ſentiront offenſez de l'apparente nouueauté de mon ſenti-

ment, daigneront le considerer sans prejugé, pour y acquiescer s'ils en reconoissent les fondemens fermes, ou le corriger par raison s'ils l'en jugent esloigné, & cependant (le presuppoſant comme bien & suffisamment prouué) ie supplieray le Lecteur d'entrer auec moy en consideration des consequences de la doctrine mal attribuée à la fausse Sibylle; & pour y proceder auec quelque ordre, remarquer 1. En quelle année precisement l'Apocalypse (de laquelle cette propheteſſe d'impostures entreprend de destourner le vray sens) a esté escrite par l'Apostre S. Iean. 2. En quel temps les resueries des escrits pretendus Sibyllins ont premierement paru. 3. Combien a esté fort le prejugé de ceux qui se sont (par vn excés de facilité) engagez à les admettre.

CHAPITRE I.

Recherche du temps auquel S. Iean a escrit son Apocalypse

DE mesmes que l'antiquité s'accorde à assigner la fin de la vie de S. Iean au Dimanche 27. Decembre de la 3. année de Trajan, concurrente auec la 100. de nostre Seigneur, selon que nous comptons aujourd'huy. S. Irenée martyrizé le 28. Iuin de l'an 198. asseure au 30. chapitre de

ſon 5. liure cité par Euſebe, tant au chapitre 18. du 3. liure, qu'au chap. 8. du 5. liure de ſon hiſtoire, que l'Apocalypſe a eſté eſcrite [a] *ſur la fin de l'Empire de Domitian*; ce que Clement Alexandrin confirme enuiron l'an 200. eſcriuant au lieu copié par Euſebe, que S. Iean [b] *eſt retourné de Patmos apres la mort du tyran*; c'eſt à dire apres le 18. Septembre de l'an 96. auquel Domitian fut aſſaſſiné: Euſebe ſe range d'autant plus abſolument à leur ſentiment, que l'ayant publié, & noté de plus au chapitre 17. de ſon 3. liure, que Domitian lors qu'il [c] *acheuoit ſon regne ſe rendit ſucceſſeur de Neron en ſa haine & guerre contre Dieu*; il certifie au 19. chapitre que Domitilla fut releguée pour la profeſſion du Chriſtianiſme l'an 15. & dernier de l'Empire de ce Prince, concurrent auec le 96. de noſtre Seigneur. Item que [d] *la tradition des Anciens* portoit que S. Iean auoit eſté *rappellé de Patmos par Nerua*; & en ſa Chronique (ſur l'an 14. de Domitian qu'il conjoint auec le 2. de la 218. Olympiade) [e] que *Domitian le ſecond apres Neron* auoit *perſecuté les Chreſtiens*, & que *ſous luy l'Apoſtre S. Iean relegué en Patmos auoit veu l'Apocalypſe, comme Irenée declare*; paroles qui ont vn rapport manifeſte au lieu de ce ſainct Prelat qu'il auoit tranſcrit par deux fois en ſon hiſtoire, & que neantmoins S. Hierome tant en ſa verſion de la Chronique d'Euſebe, qu'en ſon Catalogue tire à vn autre ſens; tournant, [f] *laquelle Irenée interprete*, comme ſi Euſebe auoit eſcrit non ὡς δηλοῖ, mais ᾧ δηλοῖ, & s'il s'eſtoit propoſé de nous dire que S. Irenée a *declaré l'Apocalypſe*, pluſtoſt que de nous faire entendre que (ſelon la declaration de ce grand Martyr) *S. Iean a veu ſon Apocalypſe*, non ſeulement *ſous Domitian*, mais le 14. de ce Prince, ou (pour vſer de ſes propres termes) *ſur la fin de ſon Empire*. Quoy qu'auec ce petit

a Πρὸς τῷ τελευτῆς Δομετιανοῦ ἀρχῆς.

b Euſeb. ex Clemente lib. 3. c. 23. τοῦ τυράννου τελευτήσαντος ἀπὸ τῆς Πάτμου μεταβῆναι.

c τελευτῶν τὴν Νέρωνος θεομαχίας διαδοχὴν ἑαυτῷ κατεστήσατο.

d ἀρχαία παράδοσις.

e Δομετιανὸς τὸν Νέρωνα δεύτερος Χριστιανοὺς ἐδίωξεν, ἐπ' αὐτοῦ ὃν καὶ ὁ Ἀπόστολος Ἰωάννης εἰς Πάτμον ἐξορισθεὶς ἑώρακεν ὡς δηλοῖ Εἰρηναῖος.

f Quam Irenæus interpretatur.

destour des paroles d'Eusebe, S.Hierome en son Catalogue exprime leur vray sens, disant, [g] *Domitian en sa 14. année esmouuant apres Neron la 2. persecution, Iean (relegué en l'Isle de Patmos) a escrit l'Apocalypse, que Iustin martyr interprete, & Irenée*; & ne faut pas auec le Cardinal Baronius [h] donner cette interpretation à son discours, que *Domitian ait commencé de regner 14. ans apres Neron:* car encor qu'il soit vray, veu que Neron est mort le 10. Iuin 68. & Domitian a pris la place de son frere Titus le 18. Septembre 81. treize ans, trois mois, huict jours apres la Catastrophe de Neron, & partant au commencement de la 14 .année; neantmoins ny l'intention de S.Hierome n'a pas esté de nous marquer combien d'années se sont écoulées entre le regne de Domitian & celuy de Neron, mais que *Domitian l'an 14. de son Empire* (qui estoit le 27. d'apres la mort de Neron) a excité la 2. persecution contre l'Eglise : tellement que mal à propos celuy qui a tourné en Latin la version Grecque de Sophronius ancien interprete du Catalogue de S.Hierome, luy a fait dire à sa mode, [i] *l'an 14. apres le decés de Neron*, au lieu de tourner (selon les propres termes tant de S.Hierome [l] que de Sophronius) [m] *l'an 14. Domitian mouuant apres Neron la seconde persecution*: ny elle ne l'auroit pu estre sans contradiction à sainct Irenée, à Clement Alexandrin, & à Eusebe, voire à soy-mesme, d'autant plus formelle qu'il a fait profession de suiure le dernier, duquel il a tourné le discours presque de mot à mot. Les Prolegomenes Arabesques sur les Euangiles publiez par Pierre de Kirstein, contiennent ces paroles: *Iean a fait sa demeure dans Ephese vingt-sept ans, à sçauoir, six sous Neron, dix sous Vespasian, deux sous Titus, & neuf sous Domitian, alors il a esté chassé en exil par Domitian en l'Isle de Patmos, où il a residé*

g Quartodecimô igitur annô secundam post Neronem persecutionem mouente Domitiano, &c.

h A.D. 92. §. 3.

i Decimô quartô post obitum Neronis annô.

l τεσσαρεσκαιδεκάτῳ δ' ὑπερ μὲν Νέρωνα διωγμὸν κινοῦντος Δομετιανοῦ.

m Decimo quartô annô, secundam persecutionem mouente post Neronem Domitiano.

ſept ans, tant qu'il a eſté rappellé à Epheſe par le petit Neron, c'eſt à dire Nerua. A ce compte l'Apoſtre de Dieu ſe ſeroit retiré de Paleſtine en l'Aſie Proconſulaire, non (comme ſuppoſent tresprobablement les Faſtes Grecs de par Euſebe) l'an 68. de noſtre Seigneur, à cauſe de la reuolte des Iuifs contre l'Empire, & de l'embraſement de la guerre porté dans le ſein de leur region par Veſpaſian, immediatement apres la retraite de l'Egliſe de Ieruſalem à Pella, mais l'an 63. qui ſe rencontroit auec le 9. de Neron, & tout le temps du ſejour de S. Iean tant à Epheſe qu'à Patmos, auroit eſté de 34. ans; comprenans ſix ans de Neron, & les regnes entiers de Veſpaſian, Titus & Domitian: Car Neron ſe tua (comme il a deſia eſté remarqué) le 10. Iuin 68. Veſpaſien (auerti en Paleſtine de l'aſſaſſinat de Galba arriué le 16. Ianuier 69. de la fin tragique d'Othon qui perit le 20. Auril ſuiuant, & du ſouleuement de ſes amis dans Rome) prit l'Empire, & le garda juſques au 24. Iuin 79. & Domitian qui auoit recueilli la ſucceſſion de ſon frere Titus, decedé le 13. Septembre 81. fut chaſſé violemment du monde le 18. Septembre 96. laiſſant l'Empire vacant à Nerua, qui caſſa tous ſes actes, & par cela meſmes rendit à S. Iean la liberté de ſon retour dans Epheſe. Mais ſi ce calcul eſt receuable, entant qu'il ſouſtient le ſentiment commun des Peres touchant le temps du retour de ſainct Iean, il ne peut conuenir auec le recit de ſainct Irenée, [n] atteſtant que *preſque de ſon temps* Domitian commença la perſecution *ſur la fin de ſon regne*, & laiſſant à inferer que la perſecution a eſté de peu de durée; ce que l'on ne pourroit dire, s'il falloit (ſelon le compte des Arabes) luy aſſigner *ſept ans*; c'eſt à dire l'entiere moitié du regne de Domitian, & non la ſeule *fin* à laquelle ſainct Irenée, & Euſebe, & tous les Peres,

n Σχεδὸν ἐπὶ τῆς ἡμετέρας γενεᾶς.

se sont formellement restrains, entre lesquels Tertullian [o] contemporain de sainct Irenée, remarquant expressement que l'incendie de cette persecution ne fit pas vn long rauage, dit, *Domitian, portion de Neron, quant à la cruauté, auoit attenté de persecuter, mais parce qu'il estoit aussi homme il reprima aisément ce qu'il auoit commencé, ayant mesmes restabli ceux qu'il auoit releguez.* Ainsi (selon son opinion) le mal auoit cessé, par l'ordre de celuy-là mesme qui l'auoit fait naistre, mais parce qu'en luy attribuant le *restablissement des releguez*, il deroge à l'authorité de la *tradition des anciens*, qui l'a (selon la remarque d'Eusebe) differé jusques au regne de Nerua, que les Prolegomenes qualifient (ie ne sçay pourquoy) *le petit Neron*, ie ne pretens nullement me preualoir de son aduis particulier pour l'opposer à la creance plus commune des saincts Peres; laquelle nous ayant forcé de reduire à vne seule les *sept années* assignées par les Prolegomenes à l'exil de sainct Iean, nous impose encor vne plus forte necessité de quitter l'opinion des Fastes Grecs, qui placent le retour de sainct Iean sous la douziesme année de Domitian coïncidente auec la 93. de nostre Seigneur, & commettent en cela vn erreur d'autant plus insoustenable, qu'ils font cesser la persecution & l'effet qu'elle a (par la confession de tous) causé, deux ans deuant qu'elle ait esté commencée, & presuppose ridiculement, que sainct Iean a esté (par l'arrest de sa relaxation) restabli en la possession de sa premiere liberté, auparauant qu'il ait esté en estat d'en souffrir la perte, par l'injuste decret de sa relegation.

Celuy qui s'est meslé d'escrire vne *synopse de de la vie des Prophetes & Apostres*, sous le nom de Dorothée, * ayant corrompu par le meslange de ses fantasies, les paroles de la synopse de S. Atha-

[o] Apolog. c. 5. Orosius de mesmes lib. 7. c. 10. dit qu'aussi tost que Domitian eut entrepris la persecution, *aussi tost* (continuò) *il fut tué.*

* Cét homme a esté Abbé de Rome, comme reconoist le Mc-

nase feint que Sainct Iean fut relegué par Trajan, qu'il vescut 120. ans, & retourna de Patmos à Ephese apres la mort de Trajan: tout cela (que semble auoir esté suiui par Suidas) contre la tradition & la verité, veu 1. que Trajan n'est venu à l'Empire que le 27. Iuillet de l'an 98. immediatement subsequent celuy de la restitution de S. Iean par Nerua: 2. que Sainct Iean a esté (selon le sentiment de Sainct Hierome) honoré de l'Apostat *en son adolescence* [p] & *encor jeune garçon*, tellement que l'an 100. de nostre Seigneur auquel il a esté esleué en la gloire celeste, ne peut auoir gueres passé le 90. de sa vie, auquel Sainct Epiphane se restraint, ny s'estre rencontré auec le 98. choisi par Beda, ny auec le 99. qu'Vsuard a pris, ny auec le 100. que Cedrenus (pour raison à nous incognuë) a estimé plus digne de son chois: & 3. que le deceds de Sainct Iean a precedé de 17. ans celuy de Trajan mort de flux de ventre à Selinunte de Cilice le 10. d'Aoust de l'an 117.

nologe des Grecs, tellement que plusieurs sans raison, non seulement le confondent auec ce Prestre de Tyr qui souffrit le martyre sous Iulian l'Apostat le 5. Iuin 362. mais aussi luy donnent titre d'Archeuesque, sans considerer que nul Prelat de ce nom n'a pris le gouuernail de l'Eglise de Tyr auant Dorothée subrogé enuiron l'an 457. en la place de Photius qui auoit assisté au Concile de Chalcedoine l'an 451.

[p] Aduersus Iouin. lib. 1. c. 14. adhuc adolescens, ac bene puer, &c. vt sciamus Ioannem tunc fuisse puerum.

CHAPITRE II.

Refutation du sentiment de sainct Epiphane touchant le temps de l'Apocalypse.

IVSQVES icy j'ay fait rapport des opinions de ceux qui (s'esloignans de la commune tradition) ont estimé que sainct Iean auoit escrit son Apocalypse ou deuant le 12. de Domitia, enuiron 4. ans plustost qu'il n'a fait, ou sous l'empire de Trajan, plus tard de beaucoup que la verité ne peut permettre; il reste encor de donner la preu-

ue du mescompte de Sainct Epiphane, qui remontant (contre l'aduis de toute l'antiquité anterieure) jusqu'à l'Empire de Claude, a pensé deuoitfaire ce Prince Autheur de la relegation de Sainct Iean en Patmos. *Le sainct esprit* (dit-il) *q necessite Iean qui refusoit par respect Religieux & humilité d'Euangelizer en son vieil âge, apres 90. ans de sa vie, r apres son retour de Patmos arriué sous Claude Cesar, & apres vn sejour de beaucoup d'années en Asie, & sur la fin du mesme traitté. s Le Sainct Esprit ce predit prophetiquement par la bouche de Sainct Iean, ce qui est arriué depuis son deceds, luy-mesme t ayant es temps de Claude Cesar qui ont de beaucoup precedé; lors qu'il estoit en l'Isle de Patmos (car eux-mesmes* [à sçauoir les Alogiens] *confessent que ces choses ont esté accomplies en Thyatire) escrit par Prophetie à ceux qui là-dedans faisoient en ce temps là profession du Christianisme, qu'vne femme se deuoit appeller prophetesse.* Ce venerable vieillard qui auoit à repousser l'effort des heretiques, alleguans pour moyens de faux contre l'Apocalypse, qu'elle presuppoſoit comme existantes des Eglises qui n'estoiẽt point du tout au monde au temps de S. Iean, par exemple celle de Thyatire; admet sans necessité l'objection de ces broüillons, comme si elle auoit esté hors de doute, puis respond que Iean a parlé par prophetie, non de l'Eglise qui estoit desiors, mais de celle qui se dresseroit à quelque temps de là dans Thyatire, où le peuple seduit par les Alogiens & Montanistes deuoit dés l'an 93. d'apres l'Ascension de nostre Seigneur ou 126. apres sa naissance selon le compte de sainct Epiphane asseruir cette miserable ville à leur erreur: & ayant recité le texte de l'Apostre, en fait l'application en ces termes, *ne voyez vous pas qu'il parle de femmes qui ayans esté seduittes en l'imagination d'auoir le don de prophetie en ont seduit.*

q Hæresi 51. c. 12.

r μετὰ τὴν αὐτὸν ἀπὸ τῆς πάλμου ἐπάνοδον τὴν ἐπὶ Κλαυδίου γενομένην Καίσαρος.

s Cap 33.

t αὐτὸς δὲ προφητεύσαντος ἐν χρόνοις Κλαυδίου Καίσαρος.

duit plusieurs? or ie parle de Priscilla & Maximilla & Quintilla, desquelles la seduction n'a point esté cachée au Sainct Esprit. En fin apres auoir fait remarque du temps auquel il pensoit que Iean auoit esté relegué en Patmos, il ferme son propos par cette conclusion de laquelle j'ay rapporté les termes, à sçauoir que dans Thyatire *vne femme deuoit se dire prophetesse.*

Mais plus ie considere cette responce & moins ie la trouue (sauf le respect de son auteur) capable de donner de la satisfaction aux personnes bien sensées. Car premierement y a-t'il apparence que le sainct Esprit ait fait l'addresse des lettres du Fils de Dieu, à des Eglises qui n'estoient point lors qu'il les a dictées, & qu'il faille entendre ses paroles, *escri à l'Ange de l'Eglise qui est en Thyatire, ie conois tes œuures*, &c. *les dernieres passent les premieres*, &c. *I'ay quelque chose contre toy, c'est que tu souffres que la femme Iezabel qui se dit Prophetesse enseigne & seduise*, &c. en cette sorte *escri à l'Ange de l'Eglise qui* sera, *en Thyatire, ie cognoy les œuures* que tu feras; *les derniers passeront les premieres*, j'auray *quelque peu de chose contre toy, tu* souffriras *que la femme Iezabel qui se* dira *prophetesse enseigne*, &c. Il a esté bien aisé à sainct Epiphane de l'escrire, mais à qui l'a-il peu persuader jusqu'icy qu'à soy mesmes? cette forme d'interpretation estant si singuliere, que nul des anciens ny des modernes ne la suiuie, la singularité deuroit elle pas suffire non seulement pour la rendre suspecte, mais aussi pour la faire croire d'autant plus insoustenable, que tout ce qu'il y auoit eu de Chrestiens depuis sainct Iean jusqu'à sainct Epiphane, c'est à dire depuis l'an 100. jusqu'à l'an 375. auquel ce dernier a escrit contre les Alogiens auoit soustenu le contraire de ce qu'elle suppose, & mis en fait que les *sept Eglises* ausquelles nostre Sei-

gneur addreſſoit ſes Epiſtres auoient eſté fondées par le miniſtere de ſainct Iean auant ſa relegation en Patmos. 2. Fourniſſant de contredit contre ſa propre hypotheſe, à ſç. que Thyatire n'auoit eu aucune Egliſe du temps de ſainct Iean, il ſouſtient ſans y penſer l'affirmatiue oppoſée, diſant *alors toute l'Egliſe* (de Thyatire *s'eſtoit vuidée dans la ſecte des Cataphryges* [*ou Montaniſtes*] *pourtant auſſi le Sainct Eſprit a pris à taſche de vous reueler comment il deuoit arriuer que l'Egliſe ſeroit ſeduitte apres le temps des Apoſtres & de ſaint Iean, & de ceux qui ſont venu depuis ; c'eſtoit le temps d'enuiron 93. ans apres l'Aſſomption du Sauueur que l'Egliſe de là*, à ſç. de Thyatire, *deuoit eſtre ſeduitte & ſe fondre dans l'hereſie des Cataphryges*. Car ſi *l'Egliſe s'eſt fondée en Thyatire* elle y eſtoit neceſſairement, l'allegation de la ruine d'vne choſe contenant la preſuppoſition formelle de ſon exiſtance prealable.

3. Laiſſant à part cette contradiction de ſainct Epiphane auec la ſuppoſition qu'il accordoit aux heretiques, comme confeſſée de chacun ; il en produit vne nouuelle contre le texte expres de Sainct Iean; car il eſcrit en propres termes que *toute l'Egliſe* de Thyatire *s'eſt vuidée dans la Secte des Cataphryges :* & le ſainct Eſprit au contraire que ce n'eſt pas *toute l'Egliſe* de Thyatire qui a commis adultere auec Iezabel,& receu ſa doctrine, mais que dans Thyatire cette Egliſe a eu ſes membres qui ne ſont tombez en aucune de ces fautes, comme il le declare formellement diſant *aux autres qui ſont en Thyatire qui n'ont poinct receu cette doctrine, ny conu les profondeurs de Satan, ie dis*,&c.

4. Sainct Epiphane bouleuerſe encor l'Epoque qu'il auoit priſe pour marquer le déuoyement de l'Egliſe de Thyatire. Car au lieu que contre les

Alogiens il asseure que *l'an 93. apres l'Ascension*, (partant l'an 126. depuis la naissance de nostre Seigneur) cette reuolte est arriuée ; en l'heresie 48. où il refute proprement les Montanistes il recule cette date de 30. ans; disant, *ceux-cy*, à ſç. les Montanistes *ont esté enuiron la 25. année d'Antonin le Pieux apres Adrian:* charactere qui ne peut (selon nostre façon de compter) conuenir qu'à l'an 156. & est necessairement faux au jugement de ceux qui ont precedé en temps. Veu que Claudius Apollinaris Eueſque de Hierapoli en Phrygie attache le premier commencement des Montanistes au Proconsulat de Gratus qui se rapporte à l'an 142. ou enuiron; & Apollonius Senateur de Rome martyrizé par Perenuis le 18. Auril 181. obserue que 40. ans auparauant cette Secte s'estoit glorifiée de l'esprit prophetique; insinuant par là qu'elle auoit commencé enuiron l'an 139. ou 40. quoy qu'il en soit fort prés du temps marqué par Apollinaris, mais trois ans plus tard que sainct Epiphane ne vouloit en sa dispute contre les Alogiens, & 36. ans pluſtoſt qu'il ne disoit en son traité contre les Montanistes.

5. Cette Secte estoit née proprement en Phrygie dans le village de *Pepuze* ; que les habitans (en consideration de leurs pretendus Prophetes qui en estoient originaires) nommoient *Ierusalem*, & non (comme a pensé sainct Epiphane) dans Thyatire, qui estoit de la Lydie, voisine à la verité, & qui auoit ses confins meslez auec la Phrygie, mais que faisoit Prouince à part, comme appert par le tesmoignage de Strabon lib. 13. par Ptolomée liu. 5. c. 2. par le Concile de Nicée assemblé par l'Empereur Constantin le Grand l'an 325. & par celuy de Lydie conuoqué par l'ordre de l'Empereur Leon 1. l'an 458. où les Eueſques de Thyatire souscriuent auec les Lydiens

comme eſtans de meſme departement. Et quand il ne nous reſteroit pour nous raddreſſer que les Noms de *Cataphryges*, *Phrygaſtes* & *Pepuziens*, donnez par les Catholiques aux Montaniſtes, ils pourroient nous faire comprendre qu'il ne faut pas chercher leur extraction dans Thyatire hors de la Phrygie, de laquelle a eſté deriuée leur ſpecifique denomination.

6. De l'application du nom de *Iezabel*, reſulte vne nouuelle difficulté contre le ſentiment de S. Epiphane; car ſoit que l'on liſe auec ſainct Cyprian epiſtre 52. & auec Primaſius, André de Ceſarée & Aretas, [a] *ta femme Iezabel*; ce qui eſt conforme à la leçon tant de l'ancien exemplaire d'Alexandrie, eſcrit il y a plus de 1300. ans par Thecla, & donné au Roy Iacques de la grande Bretagne par le Patriarche Cyrille; que de celuy de la Bibliotheque Royale imité par Robert Eſtienne, en l'edition du Nouueau Teſtament *in folio*, de celuy d'Alcala de Henares, & de celuy qui a eſté ſuiui en l'edition de la grande Bible d'Anuers, & autres impreſſions de Plantin, ſoit ſimplement [b] *la femme Iezabel*, comme a fait Hilaire Diacre ſur le chapitre 11. de la 2. aux Corinthiens, Tychonius dans les Homilies rapiecées & mal attribuées à S. Auguſtin, Beda, Ansbert (qui joint les deux differentes façons de lire) & Berengandus de qui le Commentaire a eſté publié par Cutbert Tonſtal Eueſque de Durham ſous le nom de ſainct Ambroiſe; ſoit derechef que l'on vueille prendre les noms de *femme* & de *Iezabel* proprement, pour les adapter ou à la femme du paſteur de Thyatire, ou de quelque autre perſonne ſinguliere ſouſmiſe à ſon gouuernement, comme ſainct Cyprian ſemble auoir fait, ſoit en fin que l'on les entende figurément de l'hereſie, comme la pluſpart des anciens Interpretes. Il ſemble

[a] Vxorem tuam Iezabel, γυναῖκά σου Ιεζαβέλ.

[b] Mulierem Iezabel, γυναῖκα Ιεζαβέλ.

qu'il n'y ait aucune raiſon d'en faire (comme S. Epiphane) l'application aux trois deuineresſes des Montaniſtes Priſca ou Priſcilla, Maximilla, & Quintilla, jointes de compagnie, ny à aucune d'elles à part; non ſeulement pource qu'elles n'ont eſté ny natiues ny habitantes de Thyatire, mais Phrygiennes ſorties de Pepuze; mais auſſi pource que la reprehenſion du Fils de Dieu qui taxe la *Iezabel* des Thyatiriens *de paillardiſe*, & de l'vſage *des choſes immolées aux Idoles*, ne peut nullement conuenir ny à ces femmes que ſainct Epiphane eſcrit auoir eſté deſignées par le nom de *Iezabel*, ny à aucun des Montaniſtes demeurant dans l'obſeruation preciſe des fauſſes maximes qui le faiſoient errer: car ces gens bien loin d'introduire vne licence effrenée & diſſoluë dans la vie, & de *relaſcher* [a] *aux crimes* (comme parloit Tertullian) *la boucle* de la diſcipline Chreſtienne, paſſoient à l'extremité de la plus ſcrupuleuſe & ſuperſtitieuſe auſterité, condamnans les *ſecondes nopces*, [b] l'vſage des choſes ſacrifiées aux Idoles, [c] celuy *des chairs & alimens pleins de ſuc au temps des jeuſnes*, la [d] *fuite* au temps *de la perſecution*; & à plus forte raiſon l'abnegation du Chriſtianiſme, la *paillardiſe & l'idolatrie*, de laquelle (comme de toute impureté de vie qu'ils reprochoient aux Catholiques; leur attribuant vne foy *animale*, [e] & les deſcriant pour ce ſujet par le nom de *Pſychiques*) ils ſe croyoient d'autant plus exempts qu'ils ſe qualifioient *ſpirituels*, [f] ſectateurs de la *diſcipline* [g] *de l'eſprit*, qui [h] *taſchoit d'effacer* (à l'exemple de ſainct Paul) *toute la neceſſité de la chair*, & qui pour le matter mettoit en auant des choſes *oneneuſes* [i] que le Fils de Dieu auoit entenduës, diſant à ſes Diſciples, [l] *I'ay encore à vous dire pluſieurs choſes, mais vous ne les pouuez maintenant porter*: mais les crimes de la Iezabel des Thyati-

a De Corona. c.11.
b De Monog.
c De Ieiun.
d De fuga in perſ.
e Lib. de ieiun. c.1.
f De Monog. c.1.
g De ieiunio c. 1.
h De pudic. c.16.
i De Monog. c.2.
l Ioan.16.12.

riens se rencontroient dans la Secte des Gnostiques, Nicolaïtes & autres que sainct Irenée, Tertullian, sainct Epiphane luy-mesme, S. Augustin, & tous les Heresiologues qui sont venus depuis, accusent de les auoir commis, & cela mesme que Tertullian (Montaniste & admirateur de ces femmes que sainct Epiphane pretend auoir esté designées par Iezabel) prend à partie les Gnostiques, pource qu'ils estoient coupables des fautes notées par S. Iean, comme sa *Scorpiaque* & ses autres escrits justifient; cela, dis-je, prouue demonstratiuement contre sainct Epiphane, qu'il faut aller chercher la *Iezabel des Thyatiriens* ailleurs qu'entre les Montanistes, & interpreter benignement ce qui paroist peu accordant au discours de ce bon vieillard, où apres auoir dit que l'Apocalypse *parle* (sous le nom de Iezabel) *des femmes seduites & seductrices des Montanistes*; il adjouste qu'en ce lieu là sainct Iean *a escrit qu'vne femme deuoit se dire prophetesse*: car *vne femme* (à prendre le mot à la rigueur) n'est pas *des femmes*; mais j'ayme mieux presuppoſer qu'il a pris le mot de *femme* collectiuement, & me conformer en cela à son intention. Quant à ce qu'il soustient que l'Apostre de Dieu *a esté* relegué *en Patmos*, & y a escrit son Apocalypse *sous* l'Empire de *Claude*, 42. ans au moins plustost que ne porte la tradition commune de l'Eglise : Ie supplie le Lecteur de peser qu'il est refuté par l'histoire des Actes, qui remarque au chapitre 18. & 19. que sainct Paul ayant (l'an 51. de nostre Seigneur, concurrent auec le xi. de Claude) jetté les premieres semences du Christianisme dans Ephese, en partit pour celebrer la Pasque en Ierusalem; & qu'apres son retour sur la fin de l'année, il tint pied ferme dans Ephese deux ans, c'est à dire le 52. & 53. de nostre Seigneur courans auec le xii. & 13. de Claude,

qui perit le 13. Octobre 54. au 20. jour du 9. mois de sa 14. année. Car puis que sainct Paul a esté le fondateur de cette celebre Eglise, qui a serui comme de matrice à toutes les voisines : que sainct Iean qui semble auoir pour lors enseigné les Parthes, ausquels sa premiere Epistre a (selon l'opinion de quelques anciens) esté adressée : Sainct Iean, dis-je, n'y est point entré durant le sejour de sainct Paul ; & qu'apres la retraite de S. Paul, hastée par l'esmotion de Demetrius, Claude n'a regné que 9. mois ; il n'y a nulle vray-semblance à presumer qu'en vn si court espace de temps, se soient rencontrées toutes les choses que l'antiquité nous asseure estre arriuées à sainct Iean, à sç. qu'il a confirmé l'Eglise d'Ephese, & planté les voisines, & confessé le nom de Christ dans Rome, où ayant [a] esté *plongé dans vn vaisseau d'huile boüillante, il en est sorti plus pur & plus vigoureux qu'il n'y estoit entré*, oint en effet & nullement bruslé, que *s'estant* [b] *en suite auancé comme champion de Christ, pour receuoir la couronne, il a aussi tost esté relegué en l'isle de Patmos*, & que pendant sa relegation il a esté honoré des visions de Dieu. 2. Quand on se hazarderoit de feindre que tous ces euenemens qui requierent vne plus longue suite de temps sont arriuez en vn tournemain, on ne sortiroit pas pour cela de difficulté, veu que toute l'antiquité attribuant la relegation de sainct Iean à Domitian, venu à l'Empire 26. ans & 11. mois precisement apres la mort de Claude, contredit (comme par concert) le sentiment singulier de sainct Epiphane, qui ne doit (quelque estime que l'on en face) estre opposé ny à la vray-semblance, ny à la tradition vniuerselle, ny à l'authorité des plus anciens, plus croyables que luy, par cela mesmes qu'ils ont esté plus proches du siecle de sainct Iean, & plus aisément informez

[a] Hieron. aduerſ. Iouin. c. 14.

[b] In Matth. 20.

de la verité. 3. Veu que toute l'Eglise a touſjours tenu pour conſtant, qu'onze ans entiers apres la mort de Claude, ſa premiere perſecution a eſté meüe par Neron pour deriuer ſur les Chreſtiens innocens l'effet du deſpit des Romains irritez par le reſſentiment de leurs propres pertes, en l'incendie de leur ville que ce monſtre auoit luy-meſme cauſé. 2. Que la relegation de ſainct Iean a eſté vne dependance de quelque perſecution, ſainct Hierome contemporain de ſainct Epiphane & ſon familier amy, nous certifiant qu'*à cauſe du martyre*, ſainct Iean immediatement auant ſon tranſport en Patmos, *fut plongé* à Rome *dans l'huille boüillante*. 3. Que tous (excepté ſainct Epiphane) rapportent l'exil de ſainct Iean à la ſeconde perſecution, qu'ils font commencer à la fin de Domitian. 4 Qu'auec la meſme vniformité de ſentimens, ils attribuënt à Nerua, caſſant les Actes de ſon deuancier, le rappel de ſainct Iean, & que nul (non pas ſainct Epiphane meſme) n'a jamais taxé Claude (de qui les Actes ont eſté confirmez par ſon Apotheoſe) d'auoir mal traité les Chreſtiens; il s'enſuit de neceſſité que la relegation de ſainct Iean n'a eſté ny pu eſtre ſous ſon Empire, & partant que l'opinion de S. Epiphane que nous auons demonſtré n'eſtre ſouſtenable en aucune de ſes parties, ne peut ny ne doit en celle-cy eſtre ſuiuie d'aucun.

CHAP. III.

CHAPITRE III.

Refutation du ſentiment de feu Monſieur Grotius touchant le temps de l'Apocalypſe.

DEPVIS l'an 375. auquel ſainct Epiphane a eſcrit contre les Alogiens juſqu'à l'an 1640. l'opinion de ce Pere n'a pleu qu'à vn ſeul homme d'eſtude, tres-grand perſonnage à la verité, ſoit que l'on ait eſgard à la ſublimité de ſon eſprit, à l'vniuerſalité de ſon ſçauoir, qui ne peut eſtre trop eſtimé & à la diuerſité de ſes eſcrits, ſoit que l'on mette en conſideration la dignité de ſes emplois; mais homme toutesfois, qui par cela meſme a eſté compris dans le danger de ſe meſprendre, & de faire quelquefois vn mauuais choix. Celuy-cy ayant donné au public vn petit traitté Latin intitulé *Commentatio ad loca quadam Noui Teſtamenti quæ de Antichriſto agunt, aut agere putantur, expendenda eruditis*, fait cette note tres digne d'animaduerſion ſur le 9. verſet du 17. de l'Apocalypſe *Iean a commencé d'eſtre en Patmos, & d'eſtre eſclairé des viſions de Dieu au temps de Claude, ce qui eſt le ſentiment des plus vieux Chreſtiens, & non au temps de Domitian comme d'autres ont voulu. Voyez Epiphane en l'hereſie des Alogiens. Claude auoit (comme appert Act. 18. verſet 2.) chaſſé de Rome les Iuifs ſous le nom deſquels en ce temps là les Chreſtiens eſtoient auſſi censés, comme il a eſté obſerué par pluſieurs hommes doctes. Lequel exemple il n'y a point de doute que pluſieurs Preſidens des Prouinces Romaines n'ayent imité. En cette ſorte Iean a eſté en chaſſé d'Epheſe.*

Mais ie ſouſtiens contre le prejugé de ce grand homme, que nul ny des anciens Chreſtiens, ny des modernes n'a eſté de l'aduis de ſainct Epiphane, ny ne l'a fauorisé. 2. Que ſainct Epiphane (qui n'a eſté ny precedé ny ſuiuy en cela d'aucun autre) ne dit rien de ſouſtenable, & qui ne ſe refute peremptoirement, tant par la tradition receuë vniuerſellement en l'Egliſe, que par la raiſon. 3 Que la ſingularité & nouueauté du ſentiment de ce pere contraire à tous les autres, & en quelque ſorte à ſoy-meſme deuoit pluſtoſt prouoquer ſon degouſt, que preoccuper ſon eſprit. 4. Que par aucun monument de l'antiquité ne ſe peut juſtifier que la meſpriſe des Payens prenans les Chreſtiens pour Iuifs, ait reduit (du temps de l'Empereur Claude, ſous lequel les ſeuls Iuifs eſtoient perſecuteurs de l'Egliſe) aucun des fidelles à ſouffrir le banniſſement en qualité de fidelle ou Chreſtien, & que le preſuppoſer par ſimple conjecture ſans preuue, c'eſt abuſer ouuertement de ſon credit, & de la bonne foy & facilité de ceux qui y pourroient deferer. 5. Qu'il eſt impoſſible de verifier que l'Edit de Claude qui ne banniſſoit les Iuifs d'aucun autre lieu que de Rome, ait eſté ou peu eſtre *imité par* aucun des *Preſidens des Prouinces Romaines*, qui ſçauoient qu'il n'y auoit qu'vne Rome au monde, & qu'elle ne ſe trouuoit dans le departement d'aucun d'eux. 6. Que par l'hiſtoire des Actes il conſte, qu'apres l'Edit de Claude les Iuifs ont joüy dans tous les autres lieux de l'Empire, d'vne auſſi entiere & pleine liberté qu'ils auoient peu faire auparauant: Veu que ſainct Paul & Silas & Aquile & Priſcille ſa femme habitoient impunement dans Corinthe, où ceux de leur nation auoient leur Synagogue dreſſée & s'y aſſembloient à l'accouſtumée & ſans aucun contredit. 7. Que quand il au-

Act. 18 1. 2.

roit pris enuie aux *Preſidens des Prouinces Romaines* de chaſſer (à *l'imitation* de l'Empereur) les Iuifs de leur departement, il ne ſeroit pas permis de s'imaginer rien de ſemblable du Proconſul d'Aſie, ny de preſuppoſer qu'en conſequence de ce caprice, il ait *chaſſé ſainct Iean* (qui n'eſtoit pas dans ſon departement) d'aucun lieu, veu qu'au meſme temps que les Iuifs eſtoient contrains de ſortir de Rome, ſainct Paul, Priſcille Aquile & Apollos (qui n'eſtoient pas moins d'origine Iudaïque que ſainct Iean) ſejournoient dans Epheſe ſans empeſchement, leurs *Freres ſelon la chair* y eſtoient maintenus auec autant de liberté que jamais, & lors meſme que Demetrius eut (auec ſes compagnons de meſtier) fait ſouſleuer la ville contre ſainct Paul, ils ſe creurent aſſez authoriſez pour pacifier le trouble *pouſſans hors de la foulle Alexandre* leur confrere, & luy donnans la charge de haranguer le peuple eſmeu & en furie, car ſi ce fut vainement qu'ils l'entreprindrent, ce fut au moins ſans apprehenſion d'aucune riſque, ſoit pour eux ſoit pour luy. D'où s'enſuit, 1. que non ſeulement ſans neceſſité, mais auſſi ſans aucune couleur, on s'eſt figuré que S. Iean (qui n'eſtoit point encor venu en Epheſe, lors que l'Edit de Claude fut publié à Rome contre les Iuifs) en a eſté chaſsé en conſequence de ce meſme Edit qui ne le concernoit en rien; & que s'il n'y peut jamais auoir d'excuſe à introduire des nouueautés en fait de Religion, il en faut encor moins chercher dans le deſſein de ſuppoſer des hypotheſes ruineuſes, pour ſouſtenir le deſſein encor plus ruineux de bouleuerſer les ſentimens communs: tellement que perſonne ne doit trouuer eſtrange, ſi (par vn juſte jugement de Dieu) ceux qui ſe plaiſent à contredire aux choſes plus conſtantes s'engagent (ſans y penſer) à conceuoir

des opinions inconsistantes, indignes de leur reputation, & plus propres à faire pitié pour leur foiblesse, qu'à donner de la jalousie pour leur importance.

CHAPITRE IV.

Refutation du sentiment de Iean Hentenius de Malines touchant le temps de l'Apocalypse.

APRES auoir demonstré l'improbabilité du sentiment tant de sainct Epiphane que de celuy qui l'a voulu prendre pour fondement, sans considerer qu'il se feroit mille fois plus de tort en le suiuant contre la verité, qu'il n'eust peu faire en luy contredisant pour la verité qu'il auoit eu pour but d'establir; ie dois ce me semble rendre palpable l'absurdité d'vn autre caprice, qui (pour choquer auec moins d'inconuenient la tradition de l'Eglise) à des l'an 1545. rapporté l'edition de l'Apocalypse au temps de Neron, & reculé de dix ans & plus l'epoque de Sainct Epiphane. Iean Hentenius Hieronymite natif de Malines, qui en est l'autheur s'estant ingeré de nous faire en sa preface sur le commentaire d'Arethas, le discours qui suit, *Il me semble que Iean cet Apostre & Euangeliste, qui est aussi surnommé Theologien, a esté relegué par Neron en Patmos entierement au mesme temps que celuy là a tué dans Rome les bien-heureux Apostres de Christ, Pierre & Paul. Tertulien voisin des temps des mesmes Apostres, asseure cela mesme en deux lieux. Eusebe aussi traitte la mesme chose au li-*

ure de la demonſtration Euangelique ; *combien qu'en ſes* Chroniques *& en* l'hiſtoire Eccleſiaſtique *il dit que cela eſt arriué ſous Domitian, ce qu'auſſi Sainct Hierome & pluſieurs autres ſuiuent.* Mais *à ces liures cy comme eſcris és années precedentes, ſi grande authorité n'eſt pas attribuée qu'à celuy de la* demonſtration Euangelique, *veu qu'il a eſté depuis & plus correctement élabouré.*

Voicy donc de la part de cét homme vne 3. opinion incompatible, tant auec les 2. precedentes, qu'auec la verité, qui ne ſe declare que pour la premiere confirmée par ſainct Irenée, & les autres anciens ; & ce qui doit expoſer à vn plus grand meſpris cette nouuelle production, eſt qu'elle ne ſe treuue fondée que ſur des ſuppoſitions chimeriques, & ne contient en toute ſa latitude rien d'aueré. Car encor que l'on s'enhardiſſe d'eſcrire qu'en deux lieux Tertullian aſſeure que Sainct Iean a eſté relegué au temps du martyre des ſaincts Apoſtres Pierre & Paul, il eſt abſolument faux, ce Pere qui fait mention des ſouffrances des Saincts Pierre, Paul & Iean conjointement en vn ſeul lieu, à ſç. au 21. *des preſcriptions* ne s'en exprimant qu'en ces termes : *Cette Egliſe* (à ſç. celle de Rome) *eſt fort heureuſe pour laquelle les Apoſtres ont reſpandu toute leur doctrine & leur ſang : ou Pierre a eſté egalé à la paſſion du Seigneur* (c'eſt à dire crucifié) *où Paul a eſté couronné de l'iſſuë de Iean* (c'eſt à dire decapité comme Iean Baptiſte) *où l'Apoſtre Iean apres que* (*plongé dans vne huile ignée*) *il n'a rien ſouffert, a eſté relegué dans vne Iſle.* Où il eſt euident que ſon but a eſté de monſtrer que Sainct Iean a eſté perſecuté non en meſme temps, mais en meſme lieu que Sainct Pierre & Sainct Paul, ſon diſcours (qui ne prouue rien de ce qui eſt en queſtion) ne perd rien du tout de ſa verité, encor que l'on croye la relega-

tion de Sainct Iean arriuée sous Domitian, 28. ans seulement apres le martyre des Saincts Apostres Pierre & Paul sous Neron : ailleurs dans tout le reste des escrits de Tertullian, il n'est non plus parlé de l'escrit de Sainct Iean, que de la descouuerte des Indes Occidentales, & faut qu'Hentenius qui se vante d'y auoir leu ce qu'il en dit ait fait sa lecture en dormant. Il n'y a pas moins d'abus en ce que le mesme attribuë à Eusebe, qui au 3. de la demonstration Euangelique chap. 7 ayant parlé de l'empriſonnement de tous les Apostres par les Sacrificateurs de Ierusalem : & en suitte de leur flagellation, de la lapidation de Sainct Estienne, du decollement de Sainct Iacques, fils de Zebedée, de la detention de Sainct Pierre, & de la lapidation de Sainct Iacques, frere du Seigneur, adjouste *Pierre est crucifié dans Rome la teste contre bas ; Paul decollé, & Iean relegué dans vne Isle :* car il est clair que ce discours ne marquant ny le lieu ny le temps de la souffrance des Saincts Hommes de Dieu, ne peut obliger personne à croire qu'ils ayent esté persecutez par vn mesme Tyran, & en vn mesme temps, & que rien n'empesche que (selon Eusebe luy mesme, tant en sa chronique qu'en son histoire) les deux premiers n'ayent esté mis à mort par le commandement de Neron & le dernier exilé 28. ans apres, en consequence du decret de Domitian, se persuader le contraire de par Eusebe, c'est abuser de ces paroles, & penser le tirer de ces mesmes paroles par la force du raisonnement, c'est s'accuser soy-mesme d'estre despourueu de raison, & de songer en veillant : l'autheur pense donner vne 3. preuue de son opinion lors que (se fondant sur vne mauuaise interpretation du mot ἱστορία qui est equiuoque, il suppose que la *Chronique* d'Eusebe & son *Histoire* ont esté escrits deuant son œuure de la

Demonſtration Euangelique, & que comme moins élabourés, ils ont eſté de moindre authorité. Car d'où l'infere-t'il ? Euſebe au chap. 13. de ſon 6. liure de la demonſtration Euangelique auoit vſé de ces paroles [a] *la reueuë que nous auons faite à quelque pouuoir prés de nous-meſmes, nous auons recognu de nos yeux que Sion (autrefois celebre) eſt labourée par des hommes Romains auec des couples de bœufs*, & chacun ſçait qu'Euſebe qui eſtoit voiſin de Sion & naturel du pays pouuoit tenir ce diſcours d'autant plus certainement qu'il auoit eu moyen de ſe rendre mille fois ſur le lieu; & qu'encor aujourd'huy (comme du temps d'Adrian qui rebaſtit Ieruſalem ſous le nom d'Ælia) Sion qui eſtoit du temps de noſtre Seigneur dans l'enceinte de ſes murs & ſa fortereſſe, eſt toute hors de ſon enclos & preſque inhabitée, tellement que la terre en eſt & peut eſtre cultiuée par le labeur des bœufs; mais Hentenius qui ſe figuroit que dans le diſcours d'Euſebe le mot ἱστορία ne pouuoit ſignifier autre choſe que ſon hiſtoire Eccleſiaſtique, a laiſſé eſchapper de ſa memoire, ce que le lieu de cét auteur qu'il auoit en main luy deuoit ſuggerer, à ſç. que ce meſme mot y eſt (comme ſouuent ailleurs dans les bons eſcriuains) employé pour denoter vne *enqueſte* vne *veuë* vne *viſite*, tout ainſi que quand Plutarque en ſon liure de la ceſſation des Oracles & [b] Theodoret au chap. 22. du 1. liure de ſon hiſtoire Eccleſiaſtique [c] s'en ſeruent, & lors que Suidas explique le mot ἱστορία par θέα. Ioint que quand on voudroit l'entendre autrement, Euſebe luy-meſme ne le permettroit pas, ny que l'on ſuppoſaſt que ſa *demonſtration Euangelique* ait eſté, ou *eſcrite apres*, ou *de plus de conſideration*, ou *plus élaborée & correcte*, que ſon hiſtoire, puis qu'au 3. chap. du 1. liure de l'hiſtoire il cite la *demonſtra-*

a εἰ γοῦν τι δύναται ἡ ἡμετέρα ἱστορία ἀχρὶ ἡμᾶς αὐτὰς τὴν πάλαι βασιλίδα Σιὼν ζεύγεσι βοῶν Ῥωμαίων αὐδᾷ ἀρεμένην ὀφθαλμοῖς παρεῖναι φαμεν.

b πλεῦσαι αὐτὸς ἱστορίας ἢ θέας ἕνεκα.

c πολλοὶ μὲν ἱστορίαν χέειν ἐς ἔλλογον.

tion, disant, *ayant r'assemblé en des memoires dressez proprement pour cela les extraits des Prophetes concernans nostre Seigneur Iesus-Christ, & confirmé en d'autres plus demonstratiuement les choses qui ont esté declarées de luy*, il prouue demonstratiuement qu'il l'auoit desia escrite auparauant, & ne s'ensuit pas que s'il l'auoit *escrite apres*, il l'eust *plus elabourée*, veu que la vie de Constantin, de laquelle (contre ce que pensent aujourd'huy quelques vns) il se declare l'autheur, [d] a esté escrite apres l'an 337. long temps apres son histoire Ecclesiastique, & neantmoins n'a pas esté plus elabourée, veu qu'en ce qu'elle a de commun auec l'histoire, elle en represente les propres termes en plusieurs endroits, ce qui monstre qu'Eusebe apres l'an 337. auquel Constantin est mort, n'auoit rien de meilleur à nous debiter, ou en plus forts termes que ceux esquels il s'estoit exprimé en son histoire qu'il n'auoit conduite que jusques à l'an 325.

[d] Lib. 2. de vita Constant. c. 24. 44. 45. & lib. 4. 34. 35. 36.

L'on peut dire le mesme de sa Chronique, qui se trouuant citée tant en la *demonstration Euangelique* qu'en *l'histoire Ecclesiastique*, a necessairement esté escrite la premiere: Car tant s'en faut qu'elle soit pour cela moins correcte & elabourée, qu'au contraire il faut necessairement corriger par elle diuers traits qu'il a (sans y penser) tracez en son histoire, qui est à cét égard moins elabourée: joint qu'il semble que la Chronique (qui fait à present mention non seulement de la mort de Licinius, du Concile de Nicée, & de la miserable fin de Crispus tué l'an 326.) ait esté reueuë par luy depuis l'edition de son histoire, & par consequent plus *elabourée* qu'aucun autre de ses ouurages: ce qui sert autant ou plus que tout le reste à justifier le mescompte de Hentenius, & mettre son imagination au descry.

Il demeure donc constant par le certificat de S.Irenée, de Clement Alexandrin, de Tertullian, d'Eusebe & de S.Hierome, és lieux alleguez, & par Seuerus Sulpitius liure 2. de son *Histoire sacrée*, par Paul Orose liure 7. c. 10. de son histoire, par Primasius Euesque d'Adrumete en son Commentaire sur l'Apoc. par Iornandes *de regn. succeſſ.* par Isidore de Seuille en ses Chron. & au liure de *la mort des Saincts*, par l'autheur de la Preface mise en teste des traitez de sainct Augustin sur S-Iean, par Maximus *in Dionyſ.epiſt.*10. par les faux Abdias & Prochore en la vie de sainct Iean, par Beda sur l'Apoc. & *des six aages*, par celuy qui a escrit du martyre de S.Timothée, par Ambroise Ansbert sur l'Apocal. par Paul Diacre *in Miſcellâ*, par Freculse de Lisieux Tome 2. liure 2. chap.7. & 8. par les Martyrologes Romains, de Beda, Vsuard, Ado, Notker, &c. par Michaël Syncellus *encomio Dionyſij*, par Regino, par Arethas Archeuesque de Cesarée en Cappadoce, par Simeon Metaphraste, par les Fastes Grecs, par les Prologomenes Arabesques, par Herman surnommé *Contractus*, par Lambert de Schaffnabourg, par Marianus Scotus, par Zonare, par Cedrenus, par Nicephore Calliste liure 1. chap.11. liure 2. chap.42. par George Pachymeres *in epiſt. Dionyſ.* & par presque tous ceux qui ont escrit depuis le temps de sainct Iean, que ce grand Apostre a receu les reuelations de Dieu sous Domitian acheuant son Empire; qu'il a esté rappellé de Patmos par Nerua, & a escrit son Euangile apres son retour dans Ephese, & a fait la derniere closture de sa vie l'an 3. de Trajan, tellement que quiconque voudra soustenir le contraire, aura auant que d'acquerir quelque creance pour soy, à ruiner toute celle de l'antiquité.

Quarante deux ans apres le reſtabliſſement de S. Iean dans Epheſe, & 38. ans apres ſa mort, l'Empereur Adrian qui ſe voyoit affligé d'vne maladie mortelle & ſans lignée, adopta le 25. Feurier de l'an 138. Antonin ſurnommé *le Debonnaire*, à la charge d'eſtendre l'adoption à Marc Aurele, & Lucius Verus fils de ſon premier fils adoptif mort le 1. Ianuier de l'an 137. & luy-meſme eſtant decedé le 12. Iuillet ſuiuant, auſſi toſt parut le poëme attribué aux Sibylles, où l'autheur qui aſſigne ſur la fin du 8. liure la derniere ruine de Rome à l'an 948. de ſa fondation, coïncident auec le 195. de noſtre Seigneur; par cela meſme qu'en faiſant par deux fois la liſte des Empereurs, il conte apres Adrian, Antonin & ſes deux fils adoptifs, monſtre euidemment qu'il viuoit & eſcriuoit depuis leur adoption. Ses paroles ſont tres-claires: *a Apres luy* (à ſç. Trajan) *regnera vn autre perſonnage à teſte d'argent*, c'eſt à dire griſon & chenu, *qui tirera ſon nom* [Adrian] *de la mer* [Adriatique:] *Il y aura vn autre perſonnage tout bon, & qui ſçaura toutes choſes*, à ſç. Antonin le Debonnaire; *& ſous toy, ô tout bon & tout excellent, qui as le poil brun, & ſous tes branches*, à ſç. Marc Aurele & Lucius Verus, *arriueront les jours de toutes choſes, trois regneront, & le troiſieme ſera en poſſeſſion de la domination plus tard que tous les autres.* Et ailleurs parlant à Rome, il dit: *b Apres que trois fois cinq Rois delicats* (à ſç. Iules, Auguſte, Tibere, Caligula, Claude, Neron, Galba, Piſo, Otho, Vitellius, Veſpaſian, Titus, Domitian, Nerua & Trajan) *te ſeront venus, qui auront aſſeruy le monde depuis le leuant juſques au couchant, il y aura vn Roy à teſte chenuë portant vn Nom* [à ſçauoir Adrian] *voiſin du Nom de la mer* [Adriatique] &c. *Outre celuy-là trois regneront*, à ſç. Antonin, Marc Aurele, & Verus, *qui auront*

Lib. 13. p. 41.
a μετ' αὐτὸν δ' ἄλλος ἀνάξει Ἀργυρόκομος ἀνὴρ τῷ δ' ἔσσεται οὔνομα πόντῳ· ἔξει δὲ παιδείης ἀνὴρ κεφ πάντα νοήσει, καὶ δή σοι παράρεξε, παρέξομαι κυανοχαίτα, ὑπὸ σοῖσι κλάδοισι τάδ' ἔσσεται ἤματα πάντων· τρεῖς ἀρξουσιν, ὁ δὲ τρίτος ὕστερα κρατήσει ἁπάντων.

b Lib. 8. p. 57.
ὅτε σοι βασιλεῖς χλιδανοὶ πεὶς πέντε γένονται κόσμον δουλώσαντες ἀπ' αὐτολίης μέχει δυσμῶν, ἔσσετ' ἀνὰξ πολιόκρανος ἔχων οὔνομα πόντῳ, &c.
τὸν μετὰ τρεῖς ἀρξουσι παυύσατε ἤμας ἔχοντες οὔνομα πληρώσαντες ἐπ' ἠερίοιο θεοῖο ὃν ὁ κρείσσων τῶν ὑπὸ σοῖς κλάδοις ἁπάντας.

ſous leur regne le jour dernier de tous, & rempliront par le Nom d'Antonin, *qu'ils porteront tous le nom du Dieu Celeſte*, à ſçauoir Adonai, *de qui la puiſſance eſt maintenant, & à tous les ſiecles.*

CHAPITRE V.

Refutation de Poſſeuin touchant le temps de la ſuppoſition de l'eſcrit dit Sibyllin.

IL faut donc de neceſſité que le fourbe, qui pour dreſſer ces Catalogues d'Empereurs, auoit emprunté le nom de la Sibylle, ait commis ſon impoſture depuis l'an 138. voyons de combien depuis: Poſſeuin en ſon *Apparatus ſacer*, ſur l'imagination qu'il parle du ſecond embraſement du temple de Veſta, le fait viure depuis cét accident, & dés là ſe trompe en 4. façons. Car 1. il accouple mal l'an 199 auec l'Empire de Commodus, aſſaſſiné dés le 31. Decembre 192. 2. Il aſſigne auſſi mal l'embraſement du temple de Veſta à l'an 199. veu que (ſelon Dion liure 72. Herodian liure 1. & Oroſius liure 7. chap. 16.) il eſt arriué ſur la fin de l'Empire de Commodus chaſſé du monde 7. ans auparauant: joint qu'Euſebe de l'authorité duquel il abuſe notoirement, determine le temps de cét euenement ruineux, le plaçant ſous l'an 3. de la 242. Olympiade, & le 12. de Commodus, characteres qui ne marquent que l'an 191. de noſtre Seigneur. 3. Lors qu'il deſigne les trois ſucceſſeurs d'Adrian, omettant Verus aſſocié à l'Empire par Marc Aurele, il compte en ſa place Commodus, auquel la pretenduë Sibylle n'a ny penſé ny pû penſer, veu

qu'elle a escrit son poëme plus de 15. ans deuant la naissance de ce Prince arriuée le 31. Aoust 161. & plus de 30. deuant son association à l'Empire, faite le 27. Nouembre 176. 4. Encore que l'autheur de ce Roman ait pû parler du second embrasement du temple de Vesta, veu que par cela mesme qu'il a supposé que Rome deuoit estre bruslée l'an 948. de sa fondation concurrent auec le 195. de nostre Seigneur, & le 3. de Seuere, il a voulu faire croire que tous ses temples (celuy de Vesta entr'autres) seroient consumez par le feu, & n'a pû (comme mort auparauant) ny en voir l'incendie, ny dire (selon ses propres hypotheses) qu'il l'ait veu; car comment apres auoir mesuré la durée de Rome à celle de la vie d'Antonin & de ses fils adoptifs Marc Aurele & Verus (monstrant qu'il escriuoit de leur viuant, & par consequent deuant l'an 160. de nostre Seigneur) auroit-il esté en estat de parler de Commodus né seulement le dernier d'Aoust 161. cinq mois & 24. jours apres la mort d'Antonin; & asseurer qu'il a veu le second embrasement de Vesta, qui n'est arriué que l'an 191. & la douziesme année d'apres la mort de Marc, auec lequel il faisoit semblant de se figurer que Rome & l'Vniuers deuoient perir?

Comme au liure 3. p. 27. il auoit escrit de Rome qu'elle deuiendroit ῥύμη, c'est à dire *vn village*, il l'auoit à l'imitation de l'Apocalypse chap. 17. 16. & 18. 8. 9 & 19. 3. menacée ouuertement d'vne finale ruine par feu, disant au 2. liure p. 14. (a Dieu *seceüera le peuple de Rome à sept collines, & vne grande opulence perira, enfondrée dans vn grand feu par la flamme de Vulcan*: & p. 20. b *trois desoleront Rome par vne miserable destinée, & tous les hommes periront en leurs propres maisons lors que la cheute du feu degoutera du Ciel*: & au liure 5.

a λαόν τε πυκάζει
Ῥώμης ἑπταλόφοιο
μέγας δέ τε πλοῦτος
ὀλεῖται δυσόμβρος
πυρὶ πολλῷ ὑπὸ φλογὸς
ἠφαίστοιο.

b τρεῖς Ῥώμῃ οἰκτρὴ μοῖρα καταδηλήσονται, πάντες δ' αἰθροπι μελάθροις ἰδίοισιν ὀλοῦνται, ὁππότε κε καθύπερθεν πῦρος ῥύσῃ καταιγίστης.

p. 40. e *meslée de feu brulant loge toy bien bas dans le lieu detestable de l'Enfer* : & au liure 8. p. 58. d *tu seras reduite à neant par naphthe, bitume, soufre & grand feu, & seras poussiere brulante à jamais.* Mesmes afin qu'il ne restast aucune difficulté pour le temps de cette Catastrophe, il s'en estoit declaré en ces termes p. 59. e *tu fourniras trois fois trois cens & quarante & huit années lors que la triste destinée te suruiendra, & que tu seras forcée de remplir le nombre de ton Nom*, à sçauoir Ρώμη, les lettres duquel produisent le nombre de 948. en cette sorte, ρ 100. ω 800. μ 40. η 8.

c πρὶν δὲ φλεγέθοντι μιγῆσαι, Ταρτάρεον τ' εἴκησοι ἐς ἄδυ χάος ἀθέσμων.

d Ναφθα κάσφάλθῳ καὶ θείῳ καὶ πυρὶ πολλῷ ἐξαφανισθήσῃ καὶ εἴσῃ κόνις αἰωνόσιν ἀθεμίστων.

e πρὶς δὲ πεντακοσίοι καὶ τετρακόσιοι καὶ ὀκτὼ πληρώσεις λυκάβαντας, ὅταν σοι δύσμορος ἥξῃ μοῖρα βιαζομένη τεὸν οὔνομα πληρώσασα.

Eust-il pû sans se rendre ridicule & passer pour vn insensé, se vanter non seulement d'auoir suruescu à ceux sous lesquels Rome & le monde deuoient finir, mais aussi d'auoir esté spectateur d'vn euenement qui n'a precedé que de 4. ans, le jour qu'il assignoit à cette extreme desolation? Où eust-il de bonne grace confessé qu'il estoit passé au delà du temps qu'il auoit donné pour borne à la durée de l'Empire & de l'Vniuers? Mais il n'a pas esté si sot, que hardi imposteur, & ses paroles que Posseuin a creu pouuoir estre adaptées au second bruslement du temple de Vesta, ne touchent que la derniere destruction de celuy de Ierusalem, qu'il appelle *maison desirée*, & *temple gardien de la Diuinité*, eloge qui ne pouuoit estre donné au temple de Vesta par celuy qui entreprenoit de disputer contre l'idolatrie Payenne pour le culte d'vn seul Dieu; Outre ce que la remarque que Posseuin fait de l'autheur du second embrasement de ce temple que la fausse Sibylle entendoit, disant, qu'il auoit esté *attenté par vne main impie*, descouure clairement qu'elle auoit en la pensée, *la main* du soldat infidele qui mit le feu au temple de Ierusalem, & fut declaré impie par le jugement de Titus general de l'ar-

mée Romaine ; Car de la veuë de cét horrible accident la feinte deuinereſſe pouuoit bien ſe glorifier, veu qu'il eſtoit arriué l'an 70. de noſtre Seigneur, precedent de 68. ans entiers le regne des Antonins, ſous lequel elle eſcriuoit : Combien qu'il y euſt au fonds de l'impertinence à ſe dire (comme elle faiſoit) bru de Noé, & à ſe vanter d'auoir veu vne ruine poſterieure de 2068. à la mort de Noé, & de 2427. ans au deluge, comme ſi (ſelon la fable debitée par Ouide au 13. de ſes Metamorphoſes) cette pretenduë propheteſſe ayant obtenu le priuilege d'egaler les ans de ſa vie aux grains du monceau de ſable monſtré par la Sibylle de Cumes à Apollon, elle en euſt (lors qu'elle eſcriuoit) deſia paſſé non 700. comme la deuinereſſe d'Ouide, mais plus de 2400. & ſe fuſt en ſuite attenduë de ſe conſeruer juſques à la fin du monde ; au lieu que la Sibylle Cumée croyoit (à ce qu'on dit) deuenir à la fin des mille, ſi attenuée qu'il ne luy reſteroit plus de corps, la ſeule voix apres l'aneantiſſement de ſa premiere forme, luy demeurant pour predire l'aduenir. Voicy ſes paroles tirées du liure 5. p. 49. [a] *Les filles vierges ne trouueront plus en toy auec la matiere propre pour le nourrir le feu diuin. Iadis la maiſon deſirée a eſté eſteinte par toy, lors que j'ay veu pour la 2. fois tirée à bas en ruine cette maiſon embraſée de feu par vne main impure, maiſon touſiours fleuriſſante, temple gardien de Dieu fait par les Saincts, qui auoit eſté touſiours entier, eſperé de l'ame & du corps meſme*, &c. Diſcours qui ne peut auoir de manifeſte rapport qu'à l'embraſement du temple de Ieruſalem par l'armée Romaine, en punition duquel l'autheur de l'eſcrit Sibyllin pretend que Rome doit eſtre tellement deſolée, que les Veſtales n'y entretiendront plus *le feu* qu'elles appelloient ſacré & *diuin*.

a εἰκέτι γὰρ θεῖα στῖο πλὶ τῆς φιλοθρέμμονος ὑλης παρθεν. καὶ κόραι πῦρ ἔνθεον εὑρέσουσιν. ἐσθέσει θεῖα σεῖο παλαι πεποθήμενος οἶκος νήϊκα δεύτερον εἶδον ἐγὼ ῥιπτύμενον οἶκον ἀθλιωτόν, πυρὶ τεχθόμενον δῖαι χεῖρες ἀνάγνω οἶκον ἀεὶ θάλλοντα θεοῦ περίμονα ναὸν ἐξ ἀγλαῶν γεγαῶτα, ἠ ἄφθιτον αἰὲν ἐόντα ἐκ ψυχῆς ἐλπιζόμενον ἠ σώματος αὖτε.

CHAPITRE VI.

Du temps auquel l'escrit Sibyllin a esté composé.

DE là appert que l'opinion de Posseuin touchant le temps auquel cét homme, qui contrefaisoit la Sibylle, a vescu, est tres-mal fondée, & l'ordre nous appelle à rechercher combien d'années il faut remonter pour le trouuer asseurément. Quiconque voudroit prendre droit sur ses seules paroles, seroit par sa propre lecture obligé de croire qu'il a escrit sous Antonin, mais son credit separé des choses qui d'ailleurs le peuuent soustenir, estant à bon droit nul, sa foy tres-suspecte, & son discours sujet à caution; il est necessaire de s'affermir sur d'autres appuys, & preferer le certificat de ceux que sa fraude a trompez, à tout ce qu'il pourroit auoir representé de soy-mesme. Theophile d'Antioche decedé le 13. Octobre de l'an 180. par cela mesmes qu'il a cousu dans ses liures à Antolycus diuers extraits de l'escrit pretendu Sibyllin, prouue irrefutablement qu'il l'a precedé en temps; & que (contre le soupçon de Posseuin) l'autheur qui l'a premierement composé n'est pas arriué jusques à l'Empire de Commodus, qui ne faisoit (lors de la mort de Theophile) que commencer le 8. mois de son regne. Athenagoras qui (en sa legation pour les Chrestiens addressée aux Empereurs Marc-Aurele & Verus) a copié 6. vers du 2. liure, monstre que cette fausse prophetie estoit en vogue dés deuant l'an 170.

auquel Verus eſt decedé. Hermas (que Tertullian * nous aſſeure auoir eſté *frere* du Pape *Pie* premier, inthronizé le Dimanche 7. Mars 146. ſous le Conſulat de Clarus & Seuerus, & decedé le 11. Iuillet 150. ſous le Conſulat de Gallicanus & Vetus) teſmoigne qu'il en auoit vne particuliere conoiſſance, veu qu'en ſon eſcrit intitulé *Paſteur*, non ſeulement il a meſlé des reſueries qui ont du rapport auec celles de la pretenduë Sibylle, mais en a deſigné l'autheur par le nom propre qu'il auoit voulu porter, entant qu'en la ſeconde viſion du premier liure, ayant feint qu'vne femme aagee luy auoit pendant ſon rauiſſement baillé à tranſcrire vn liuret contenant des exhortations à penitence, il a exprimé ce qu'il feignoit en croire par ces mots, *Freres, il m'a eſté reuelé en dormant par vn jeune homme de belle apparence, & me diſant, qui penſez-vous que ſoit cette vieille, de qui vous auez receu le liure? Et ie dis, la Sibylle.* D'où s'enſuit que dés deuant l'an 150. cette opinion auoit gagné dans Rome entre les Chreſtiens, qu'vne Sibylle fort diſſemblable de celle des Payens, donnoit aux pecheurs des enſeignemens ſalutaires, pour l'exercice de la penitence & vraye pieté: & ce que le Pape Pie en ſa 2. Epiſtre à Iuſtus de Vienne, fait mention de la mort de ſon frere, diſant, *le Preſtre appellé Paſteur a fondé vn titre & eſt decedé dignement au Seigneur*; cela, diſ-je, juſtifie qu'entre l'an 146. & le 150. Hermas auoit ſouſtenu la ſuppoſition de la Sibylle, & que l'autheur des liures qui luy ont eſté attribuez deuoit eſtre encor plus ancien. S. Iuſtin Philoſophe Chreſtien qui eſtoit originaire de Neapolis de Paleſtine autresfois appellée *Sichem*, & qui a eſté depuis martyrizé dans Rome le premier Iuin 163. en ſa premiere Apologie preſentée à l'Empereur Antonin, à ſes fils adoptifs

* Carmine Pius cui germine frater Angelicus Paſtor.

ptifs & au peuple, deuant que Marc-Aurele qui n'eſt (par le titre) qualifié que *Veriſſimus* euſt eſté aſſocié à l'empire par conſequent enuiron l'an 141. ou 42. ſe plaint de ce que defenſe auoit eſté faite à peine de la vie, de lire les liures d'Hyſtaſpes & de la Sibylle, qu'il preſentoit aux Princes & au Senat pour en faire bonne conſideration; & ne faut pas douter que ce ſainct Perſonnage n'entendiſt parler de ceux qui ſont paruenus juſques à nous, puis qu'en ſa pareneſe aux Grecs il a copié trois vers de ſa preface 3. du 3. liure, & du 7. argument manifeſte qu'ils eſtoient deſja publics, puis qu'ils auoient paſſé par ſes mains, & qu'illes objectoit (comme pieçes connuës de chacun, aux Payens meſmes deſquels il combattoit l'erreur.

CHAPITRE VII.

Conjecture touchant l'autheur de l'eſcrit Sibyllin.

IL ſeroit impoſſible aujourd'huy de faire auec tant de bon-heur la deſcouuerte du premier autheur de l'impoſture, que l'on peuſt ſans aucune crainte de meſpriſe produire ſon nom en public, pour le couurir de la honte & du blaſme de ſon ſacrilege attentat contre la bonne foy de l'Egliſe; mais il y a (ce ſemble) dequoy charger, ſinon comme principal artiſan de la fourbe, au moins comme complice de ſon crime, Hermas, qui a (comme il vient d'eſtre remarqué) parlé de la Sibylle dés l'an 148. ou 49. & qui s'eſt diffamé par vne autre eſpece de ſuppoſition, par laquelle

il a osé nous feindre des apparitions de femmes & d'Anges trauestis en *pasteurs*, qui luy ayent consigné des enseignemens de penitence barbouillés de phantaisies, qu'il a exprimées en vn Grec aussi grossier que celuy de l'escrit Sibyllin, & digne (autant que luy) d'vn perpetuel descry. Quoy que natif d'Aquilée, il faisoit sa residence prés du Pape Pie son Frere dans Rome, c'est à dire dans le sein de celle-là mesme qui s'estoit (pres de 720. ans auparauant) constituée gardienne des liures Sibyllins & fatidiques dictés par l'esprit d'impieté & de mensonge aux Payens; & là mesme & en mesme temps, Iustin martyr *faisoit* (comme Eusebe [a] a obserué) *ses exercices*; tellement qu'il s'estoit trouué present à la premiere production de l'auorton de la fausse Sibylle, & auoit esté des plus prompts à en prendre le soin. Mais quand ie considere d'vne part que le pere adulterin du poëme pretendu Sibyllin insinuant qu'il estoit Phrygien dextraction, nous a fait la Phrygie *la 1. des terres habitées* apres le deluge, l'appelle [b] à cette occasion *porte vie* & *ancienne*, introduit au 1. liure de ses pretendus oracles p. 9. Noé tenant ce discours [c] *ô Phrygie tu te leueras la premiere de dessus la surface de l'eau, & la premiere tu nourriras de rechef vne autre generation d'hommes, commençant de nouueau*: & adjouste en la page suiuante du mesme liure. [d] *Il y a dedans le continent de la noire Phrygie vn mont que l'on ne peut monter qu'vn à vn estendu en long, & qui s'appelle Ararat*, transferãt *Ararat* d'Armenie en Phrygie, à cause (peut-estre) qu'il y voyoit entre le mont Taurus & le Mæandre la ville d'Apamée surnõmée κιβωτὸς Cibotus, assise au pied du mont Segnias, au milieu des riuieres de Marsyas, Obrima & Orga tombans dans le Mæandre voisin, & qu'il s'estoit imaginé qu'elle portoit le nom de Κιβωτὸς

a Lib. 4. c. 11. ὅτι Ῥώμης τὰς ἀγωνίας ἐποιεῖτο.

b Lib. 3. p. 27. Φρυγία πρώτη καὶ ἀρχαία.

c ὦ Φρυγίη πρώτη δ' ἀναδύσῃ ἀφ' ὕδατος ἄκρης, πρώτη δ' αὖ θρέψεις γενεὴν ἀνθρώπων ἀρχομένην αὖθις, il repete le mesme vers au liure 7. p. 58. se contentant d'y changer vn mot, à sçauoir ἀναχάψεις pour ἀναδύσῃ.

d ἔστι δὲ τῆς Φρυγίης ὄρος ἀπείρονος μελαίνης ἥλιβατον τανύμηκες ἔρος Ἀραρήτου δὲ καλεῖται.

e Strabo liure 12. Plin. liure 5. c. 27. Ptolom. liure 5. c. 3.

qui signifie *Arche* en memoire de *l'Arche de Noé*, qu'il supposoit s'estre arresté sur le mont Signias, sans considerer que ce mont n'est pas de telle hauteur & estenduë, que l'on luy puisse raisonnablement approprier les epithetes qu'il luy donne, ny que Iosephe de qui il pouuoit auoir leu l'escrit & veu la personne soustient *f* (de par Berose, Hierosme l'Egyptien, Mnaseas & Nicolas le Damascenien) que l'Arche de Noé s'arresta *en Armenie sur le mont Baris, dans le pays des Cordyæens, au dessus de la Minyade*; que *les restes* y estoient conseruées, & que *les habitans auoiẽt coustume d'en racler le bitume pour leur seruir de preseruatif*: ce qu'aussi Eusebe confirme *g* de par Abydenus; & d'autre costé que (injustement au temps auquel la fausse Sibylle a commencé de paroistre Claudius Apollinaris Euesque de Hierapolis en Phrygie, & Apollonius Senateur de Rome & martyr de Dieu, ont (comme il a esté obserué cy-dessus) asseuré que Montanus Phrygien & leur contemporain, s'estoit ingeré de faire du Prophete) ie trouue d'autant plus d'apparence à luy rendre cét enfant trouué, qu'il ne porte sur soy (comme le pasteur d'Hermas) aucun trait qui ait peu desplaire aux Montanistes, mais ie ne determine rien & laisse de bon cœur, à quiconque en voudra prendre la peine, le droit de nous enseigner choses meilleures.

f Antiquit. l. 4. c. 4.

g De præparat. lib. 9. c. 12. dans le troisieme liure de Theophile à Autolycus, il est dit que *Les Reliques de l'Arche se voyoient és Monts d'Arabie.*

CHAPITRE VIII.

Diuerſes reſueries de l'eſprit Sibyllin.

I'AY rapporté des le commencement diuers exemples de ſes reſueries, la plus part deſquelles ou n'ont point eu de ſuitte, ou n'ont point apporté de prejudice à la verité; & ie pourrois alleguer à ce propos, ce qu'il a (par vne affectation importune & mal conuenable au but qu'il faiſoit ſemblant de ſe propoſer) enchaſſé dans ſon diſcours la plus part des termes que la Mythologie Payenne auoit employé pour la deſcription des enfers & des choſes infernales, comme s'il auoit pris à taſche de la mettre en reputation; par exemple celuy *d'Erinnys* lib. 3. p. 38. celuy de *Styx* lib. 3. p. 22. celuy de *Tartare* lib. 1. p. 7. 8. liu. 2. p. 18. liu. 5. p. 44. liu. 8. p. 61. celuy *d'Erebe*. liu. 1. p. 7. liu. 3. p. 33. celuy *d'Acheron* liu. 1. p. 11. liu. 2. p. 18. liu. 5. p. 51. celuy *d'Elyſium* liu. 2. p. 18. liu. 3. 32. 34. ſes licences peu chreſtiennes, priſes en bonne part par les Peres ont eſté conſtamment diſſimulées par eux; de meſme que les fables des *Titans* de *Saturne* & autres, qui tenoient vne place notable dans le poëme pretendu Sibyllin : Mais il eſt parſemé d'autres traits qui ont eu des ſuittes plus longues, & donné occaſion à des tres importantes conſequences. Ie ne veux pas inſiſter ſur ce que (l'auteur ayant fourré dans ſon 8. liure vn acroſtiche compoſé de ces cinq mots ἰησοῦς χριστὸς θεοῦ υἱὸς σωτὴρ, deſquels les lettres capitales leuées & raſſemblées formoient le mot ἰχθὺς, qui ſignifie

poiſſon, Tertullian *de Baptiſmô.* c. Zenon de Verone *ſerm.* 5. *ad Neophytos.* Optat de Mileue liu. 3. Sainct Auguſtin *de ciuit. Dei* liu. 18. c. 23. & autres ont tiré vn ſi fort prejugé de cette ſuppoſition, qu'ils en ont fait comme à l'enuy parade, appelans le Seigneur Ieſus *piſcem noſtrum*, c'eſt à dire *noſtre poiſſon*, les Chreſtiens regenerés par le S. Bapteſme qu'il a inſtitué, *piſciculos*, des *petis poiſſons*, les fons baptiſmaux, *piſcinam* la *piſcine* ou *reſeruoir des poiſſons*; en ſuitte dequoy leur eſt née l'enuie d'allegorizer ſur la *piſcine* mentionnée en la verſion Latine du S. de V. Iean.

CHAPITRE IX.

1. *Dogme capital de l'eſcrit dit Sibyllin.*

LE meſme ayant deriué tres ineptement du nom d'*Adam* [a] qui eſt d'origine Hebraïque celuy de ἅιδης *Adès* qui eſt purement Grec, & ſignifie en l'eſcriture du nouueau Teſtament ou *l'enfer* comme *Matth.* 16. 18. *Luc* 10. 15 & 16. 23. ou le *Sepulchre l'eſtat des Morts* à l'eſgard de leurs corps, comme *Act.* 2. 27. 31. 1. *Cor.* 15. 55. *Apocal.* 1. 18. & 6. 8. & 20. 13. 14.) poſe pour conſtant que tous les hommes depuis Adam ſont (apres leur mort) confinez en enfer, juſqu'au temps de leur reſurrection, diſant au 1. liu. p. 7. [b] *Tous hommes qui ont eſté habitans de la terre ſont commandez* ou dits *aller aux demeures de l'enfer.* & p. 11. Où il parle des 3. fils de Noé qu'il feint n'auoir jamais eſté ny malades ny incommodés de vieilleſſe. [c] *Ils mouront abbatus de ſommeil & ſe rendront en l'Acheron, és demeures de l'enfer, & là ils auront de l'honneur*

[a] Lib. 1. p. 7. Ἅιδην δ' ὥστε καλεσαι ἐπιωφώτος μόλεν Ἀδὰμ

[b] οἱ πάντες ὅσοι χθόνιοι γεγαῶτες Ἄνθρωποι, εἰς ἀΐδαο δόμους ἱεραὶ κατελεύσονται, aut fortè κατελεύσει, il ſuiuoit en cela l'auteur du 4. d'Eſdras, qui 40. ans auparauant auoit eſcrit chap. 4. 35. que *les ames des juſtes ſont dans leurs cabinets*, ch. 5. 41. que *les lieux où elles ſont reſſemblent à la matrice*, ch. 7. 32. que *les cabinets rendrõt les ames qui leur ont eſté commiſes.*

[c] θηήξονται ἔπειτα βεβοσκημένοι ἐς δ' Ἀχέροντα εἰς ἀΐδαο δόμους ἀπολεύσονται ἠδ' ἐκεῖσε τιμὴν ἕξουσι, ἔπειτα

μακάρων γένος ἦσαν, οἷς Σαβαὼθ νόον ἔνθλον ἔδωκεν. Αὐτὰρ ἡ τύνοισιν ἀεὶ συμφάσσατο βυλὰς Ἀλλ' ὅτοι μάκαρες ἠὲν ἀΐδιοι μολόντες ὄφονται.

d'autant qu'ils eſtoient la race des bien *heureux hommes heureux, auſquels* (le Dieu) *Sabaoth a donné vn bon entendement; auſſi a-t'il touſiours communiqué ſon conſeil à ceux-cy, & ceux-cy* (*quoy qu'ils ſoient allez en enfer*) *ſeront heureux.*

Il poſe dis-je pour conſtant, que *tous les hommes* depuis Adam *deſcendent dans l'enfer*, & y attendent leur reſurrection; & cette ſuppoſition (refutée par l'hiſtoire d'Elie [d] qu'Eliſée *vid monter au Ciel par vn tourbillon*; & par l'Euangile, qui aſſeure que le brigand conuerty en la croix, fut le *jour* meſme de ſa mort *auec* le Seigneur *en Paradis*: [e] & par ſainct Paul qui enſeigne [f] que comme *eſtans en ce corps nous ſommes abſens du Seigneur* eſtans *hors du corps nous ſommes auec le Seigneur*; & proteſte [g] que ſon deſir eſt, *d'eſtre ſeparé du corps, & eſtre auec le Seigneur*. Monſtrant que ſi d'vne part ces choſes *eſtre abſent* ſoit *du corps*, ſoit *du Seigneur*, & eſtre ou *au corps* ou *auec le Seigneur*, ſont immediatement oppoſées, d'autre coſté celles-cy *eſtre abſent du corps* & *eſtre auec le Seigneur* & à l'oppoſite *eſtre au corps & eſtre abſent du Seigneur*, ſont inſeparablement conjointes; tellement [b] que l'acte de la ſeparation du Corps conſtituë neceſſairement les fideles en la *preſence du Seigneur*, de laquelle leur *preſence* dans *le Corps* les priue) cette ſuppoſition (dis-je) s'eſt ſur le champ, inſinuée ſi auant dans les Eſprits de plusieurs grands hommes de l'Egliſe, au 2. & 3. Siecle, qu'ils l'ont ſouſtenuë à qui mieux mieux.

d 2. Rois 2.11.

e Luc. 23. 43.
f 2. Cor. 5. 7. 8.

g Phil. 1.23.

b C'eſt ainſi que ſainct Gregoire de Nazianze interprete ſainct Paul, aſſeurant de luy qu'il dit ἐκδημίας πρὸς τὸν κύριον εἶναι, que *noſtre depart doit eſtre auec le Seigneur*, Orat. 10.

Ainſi Hermas (au meſme temps que la fauſſe Sibylle a fait ſa premiere tentatiue ſur la bonne foy des Chreſtiens, s'en eſt conſtitué l'Aduocat, eſcriuant des Apoſtres & des fidelles decedez auparauant [i] *les Apoſtres & Docteurs qui ont preſché le nom du Fils de Dieu & ſont morts; ont par la puiſſance* (de Dieu) *& par la foy preſché à ceux qui eſtoient*

i Lib. 3. ſimil. 9. οἱ Ἀπόστολοι καὶ διδάσκαλοι κηρύξαντες τὸ ὄνομα τοῦ υἱοῦ τοῦ θεοῦ καὶ κοιμηθέντες τῇ δυνάμει καὶ τῇ πίστει ἐκήρυξαν τοῖς προκεκοιμημένοις; καὶ

morts auparauant, & leur ont donné le ſeau de la predication. Ils ſont deſcendus auec eux, & derechef ils en ſont remontez, mais ceux qui eſtoient morts auparauant ſont deſcendus morts & remontez viuans. Paroles d'autant plus notables qu'elles ont eſté ſouſcrites par Clement Alexandrin en ſon 2. & 6. tapiſſier qu'il en infere, [a] que *les Apoſtres (conformement à ce qu'à fait le Seigneur) ont euangelizé à ceux qui eſtoient en Enfer, & qu'il auoit fallu que là les meilleurs des Diſciples fuſſent imitateurs du Maiſtre de meſme qu'ils l'auoient eſté icy*, ſuppoſant apres Iuſtin Martyr & ſainct Irenée, que noſtre Seigneur *deſcendu és Enfers* apres ſa Paſſion y auoit *preſché l'Euangile* à ceux qui y eſtoient detenus; en quoy il a eſté ſuiui par ſainct Athanaſe, ſainct Hilaire de Poitiers, Hilaire Diacre de l'Egliſe Romaine, ſainct Epiphane, ſainct Hierome, ſainct Cyrille d'Alexandrie, Oecumenius, &c. & 2. qu'elles induiſent non ſeulement que les Apoſtres ſont *deſcendus aux Enfers* apres leur mort pour y preſcher, mais que les fideles decedez depuis la Paſſion de noſtre Seigneur y auoient eſté *enſeignez* & *conuertis*, & par conſequent que tous y eſtoient detenus ſans exception.

ὡσπὶ ἐδιδαχεν αὐτοῖς τὴν σφεαγῖδα τὸ κηρύγματος: κατέβησαν οὖν μετ' αὐτῶν εἰς τὸ ὕδωρ καὶ πάλιν ζῶντες ἀνέβησαν. ἐκεῖνοι δὲ οἱ προκεκοιμημένοι, νεκροὶ κατέβησαν, ζῶντες δὲ ἀνέβησαν.

a Strom. 6. δέδεικται τοὺς Ἀποστόλους ἀκολούθως τῷ κυρίῳ καὶ τοὺς ἐν ἅδου εὐηγγελισμένους, ἐχρῆν γὰρ οἶμαι ὥσπερ καὶ παιδεύθα, οὕτως καὶ καὶ τοὺς ἀρίστους τῶν μαθητῶν μιμητὰς γενέσθαι τοῦ διδασκάλου.

Immediatement apres la publication de l'eſcrit d'Hermas, le Pape Pie premier frere de ce pretendu prophete, s'accorde auec luy en ſa premiere Epiſtre à Iuſte de Vienne, diſant, [b] *Les Preſtres qui (ayans eſté nourris par les Apoſtres) ſont paruenus juſques à nous, auec leſquels nous auons detaillé par enſemble la parole de la foy, appellez par le Seigneur, ſont detenus enfermez dans les chambres eternelles*; monſtre (par ces paroles qui denotent vne detention perpetuelle, ſinon abſolument du moins à certain égard) qu'il eſtoit imbu de la meſme opinion. Iuſtin Martyr en ſon Dialogue auec le Iuif Tryphon, compoſé quelques années apres la

b Presbyteri illi qui ab Apoſtolis educati (*Adō en ſon Martyrologe ſur le 14. Mars* tit. *Eruditi*) vſque ad nos peruenerunt, cū quibus ſimul verbum fidei partiti ſumus, à Domino vocati in cubilibus æternis clauſi tenentur.

preſentation de ſon Apologie, où il fait mention de la Sibylle) s'efforce de la ſouſtenir tant par ſon hypotheſe des ames des juſtes expoſées en quelque ſorte à la rage des Demons, que par vn paſſage Apocryphe qu'il attribuë à Ieremie, & que ſainct Irenée quelque temps apres cite tantoſt ſous le nom d'Eſaïe, [a] tantoſt ſous celuy de Ieremie, [b] & aſſeurément auſſi peu de l'vn que de l'autre, en ces termes: [c] *Le Dieu d'Iſraël s'eſt ſouuenu de ſes morts giſans en la terre de limon, & eſt deſcendu vers eux pour leur euangelizer ſon ſalut*: ce que ſainct Irenée par cinq fois adapte [d] à la deſcente de noſtre Seigneur aux Enfers apres ſa Paſſion, diſant: *Si le Seigneur pour eſtre fait premier né d'entre les morts* (Col.1.18.) *a gardé la loy des morts, & eſt demeuré juſques au troiſieme jour és lieux les plus bas de la terre* (Epheſ. 4.9.) &c. *veu qu'il eſt allé au milieu de l'ombre de mort* (Pſal.23.4.) *où les ames des morts eſtoient*, &c. *il eſt manifeſte que les ames de ſes Diſciples* (*à cauſe deſquels le Seigneur a fait ces choſes*) *iront auſſi au lieu inuiſible qui leur eſt definy de Dieu, & ſejourneront là* (*attendans la reſurrection*) *juſques à la reſurrection.* Sur quoy faut que l'interprete Latin ayant trouué dans le texte original le mot Ἅδης (qui ſignifie proprement *inuiſible*, & a eſté pris par tous les Payens ou pour *l'Enfer*, ou pour le Dieu qu'ils s'imaginoient auoir la preſidence des Enfers) a tourné literalement εἰς ἀΐδη, *en vn lieu inuiſible*, par lequel les amateurs de la verité ne doiuent pas (comme pluſieurs aujourd'huy, qui pour garentir ſainct Irenée de l'erreur propoſé premierement dans l'eſcrit Sibyllin, luy attribuant des penſées qu'il n'a jamais eu ny pu auoir) entendre l'eſtat des ames des Saincts decedez, que ces Meſſieurs eſtiment pouuoir porter le nom de *lieu inuiſible*, à cauſe que *l'œil* [e] *n'a point*

[a] Lib.3. c. 24.

[b] Lib.4. c 39.

[c] ἐμνήσθη δὲ κύριος ὁ θεὸς τοῦ Ισραὴλ τῶν νεκρῶν αὐτοῦ τῶν κεκοιμημένων ἐν τῷ χώματος, καὶ κατέβη πρὸς αὐτοὺς εὐαγγελίσασθαι αὐτοῖς τὸ σωτήριον αὐτοῦ.

[d] Es lieux ſuſalleguez, & lib.4. c. 55. 66 & lib.5 31. Si Dominus legem mortuorum ſeruauit vt fieret *primogenitus à mortuis* & commoratus vſque ad tertiam diem *in inferioribus terræ*, &c. cum *in medio vmbræ mortis* abierit, vbi animæ mortuorum erant; manifeſtum eſt quia & diſcipulorum eius propter quos hæc operatus eſt Dominus, animæ abibunt in inuiſibilem locum definitũ eis à Deo & ibi vſque ad reſurrectionem cõmorabuntur ſuſtinentes reſurrectionem.

[e] 1.Cor.2 9.

point veu les choſes que Dieu a preparées à ceux qui l'ayment, en quelque part que la reſerue leur en ſoit faite, pluſtoſt que le lieu proprement ainſi appellé où ils en jouïſſent de fait; pource que la tiſſure du diſcours & la forme du raiſonnement de ſainct Irenée, refute expreſſement leur gloſe, entant que ſi les Diſciples (que l'Euangile certifie [a] *n'eſtre point par deſſus le Maiſtre*) doiuent l'imiter tant en leur vie qu'en leur mort; & ſi le Maiſtre (ſelon le ſentiment de ſainct Irenée & de Rome d'apreſent) eſt paſſé de la croix [b] *és lieux les plus bas de la terre*, & [c] au *milieu de l'ombre de mort*, c'eſt à dire *és enfers*, proprement ainſi appellez, & y a fait ſejour tout le temps qui a coulé depuis ſa Paſſion juſques à ſa Reſurrection: il faut de toute neceſſité que par le *lieu inuiſible*, où les Diſciples vont apres leur mort, ſoit (ſelon ce meſme Pere) entendu *l'enfer* ſitué *és parties plus baſſes de la terre*, & *au milieu de l'ombre de mort*, & qu'ils y ſejournent juſques à leur reſurrection.

a Matth. 10. 24.

b Epheſ. 4. 9.

c Pſal. 23. 4. 44. 20. 88. 7.

Il eſt apparu par les paroles tranſcrites cy-deſſus, que Clement Alexandrin contemporain de ſainct Irenée, eſtoit dans le meſme ſentiment; & Tertullian (que ſainct Cyprian recognoiſt pour maiſtre, & que ſainct Hierome aſſeure eſtre mort enuiron l'an 217. en ſon extreme vieilleſſe) deſcouure en pluſieurs lieux que tout le party Montaniſte l'auoit embraſſé; par exemple au chap. 7. du liure de l'ame: [d] *Apres* (dit-il) *le diuorce* (ou ſeparation *du corps*) elle eſt tranſportée *aux enfers, elle eſt detenuë là, elle y eſt reſeruée juſqu'au jour du Iugement*, &c. *Chriſt en mourant eſt deſcendu aux ames des Patriarches*. Au chapitre 9. [e] *les ames des martyrs ſont entendues eſtre ſous l'Autel*. Au chapitre 55. [f] *les enfers ſont en vne foſſe de la terre, vn vaſte eſpace dans ſon fonds,*

d Ad inferna transfertur poſt diuortium corporis, detinetur illic, in diem iudicij reſeruatur, &c. Chriſtus moriendo deſcendit ad animas Patriarcharum, &c.

e Animæ martyrum ſub altari eſſe intelliguntur.

f Inferi in foſsâ terræ, & in alto vaſtitas, & in

viscetibus eius abstrusa profunditas, &c. Descendit Christus in inferiora terrarum, vt illic Patriarchas & Prophetas compotes sui faceret, &c. Habes illos cubitô pellere, qui satis superbè non putent animas fidelium inferis dignas, serui super Magistrum, adspernati si fortè in Abrahami sinu expectãdæ resurrectionis solatium carpere, &c. Nulli patet cœlũ terrâ adhuc saluâ, &c. lib. de Paradiso. Constituimus omnem animam apud inferos sequestrari in diẽ Domini.

a Cur animas puras & innocuas interim dignas inferis non iudicas?

b Omnes animæ penes inferos (inquis) velis ac nolis, & supplicia iam illic, & refrigeria, habes pauperem & diuitem, &c. Carcerem illum (quod Euãgelium demonstrat) que delictum morâ

& vne profondeur cachée mesme dans ses entrailles, &c. *Christ est descendu és parties plus basses des terres, afin que là il fist joüir de sa presence les Patriarches & Prophetes*, &c. *Vous auez dequoy pousser du coude, ceux qui assez superbement ne pensent pas que les ames des fideles soient dignes des enfers, seruiteurs qui s'estiment par dessus le Maistre, desdaignans peut-estre de cueillir dans le sein d'Abraham le soulagement de la resurrection qui doit estre attenduë*, &c. *Le Ciel n'est ouuert à personne, la terre estant encor sauue*, &c. *Nous auons (au liure du Paradis) estably que toute ame est sequestrée dans les enfers jusqu'au jour du Seigneur.* Au chapitre 56. *a Pourquoy ne jugez vous pas dignes des enfers les ames pures & innocentes?* Au chapitre 58. *b Toutes les ames (dites-vous) sont (soit que vous le vouliez, ou ne le vouliez pas) dans les enfers, là desia sont les supplices & les raffraichissemens, vous y auez le pauure & le riche*, &c. *Nous entendons par cette prison-là les enfers, ce que l'Euangile demonstre, & interpretons* le dernier quadrain [Luc. 16. Mat. 5. 25.] *chaque petit delit qui doit estre puny là par le retardement de la resurrection.*

inferos intelligimus, & *nouissimum quadrantem*, modicum quodresutrectionis illic luendum interpretamur. *Sainct Cyprian en son application fort semblable de cette prison mentionnée en l'Euangile.*

Epistre 52. *fait vne*

c Post decursum vitæ apud inferos, in sinu Abrahæ refrigerium expectante Marcione; ô Deum ad infetos vsque misericordem.

Au liure 3. contre Marcion chap. 24. *c* Marcion ayant dit, qu'il *attendoit (apres le cours de cette vie accompli) dans les enfers au sein d'Abraham le raffraichissement.* Tertullian en infere contre luy que Dieu est *misericordieux*, & fait cette exclamation, *O Dieu misericordieux jusques dans les enfers.* Au liure 4. chapite 34. *d Ie dis que le* sein d'Abraham *est vne region, bien que non celeste, plus haute toutefois que les enfers, laquelle cependant fournira de raffraichissement aux ames des justes, jusqu'à ce qu'enfin l'accomplissement des cho-*

d Regionem *sinum Abrahæ* dico, etsi non cœlestem sublimiorem tamen inferis; interim refrigeriũ præbituram animabus iustorum donec con-

ſes acheue la reſurrection de tous, par la plenitude de leur ſalaire, &c. En ſa Scorpiaque chapitre douzieſme, [a] *Cependant les ames des Martyrs repoſent paiſiblement ſous l'Autel*, [b] &c.

ſummatio rerum reſurrectionem plenitudine mercedis expurgat.

a Interim ſub altari martyrum animæ placidum quieſcunt.

b Apocal. 6. 9.

Nouatian ce celebre Preſtre de l'Egliſe Romaine qui a eſté l'an 250. oppoſé au Pape Corneille, ſuit au chapitre 1. de ſon liure de la Trinité la route de Tertullian, diſant [c] que *meſmes les choſes qui ſont giſantes ſous la terre, ne ſont point deſnuées de puiſſances, placées chacune en ſon rang & miſes par ordre; car il y a vn lieu auquel ſont menées les ames tant des pieux que des impies, ſentans les prejugez du futur jugement.*

c Quæ infrà terram iacent, neq; ipſa ſunt digeſtis & ordinatis poteſtatibus vacua, locus enim eſt, quò piorum animæ impiorũque ducantur, futuri iudicij præiudicia ſentientes.

Origene enfin, ce fameux Preſtre de Ceſarée, que ſainct Hierome en ſa preface de l'interpretation des noms Hebr. a quelque temps reconu *Maiſtre des Egliſes apres les Apoſtres*, & qu'il marque auoir acheué ſa vie l'an 254. ou enuiron, s'exprime en meſme ſens, diſant au quatrieſme liure des principes, [d] *Ceux qui ſe retirent de ce monde, ſelon cette mort qui eſt commune à tous, ſont placez pour leurs actes & merites, ſelon qu'ils ſeront jugez dignes, les vns au lieu qui s'appelle* enfer, *les autres au* ſein dAbraham *par diuerſes demeures:* où faut noter que par *l'enfer*, il entend proprement le lieu le plus bas des enfers, & par le *ſein d'Abraham* le lieu de ſequeſtre où les morts ſont (à ſon aduis) detenus auant le jugement, & non la gloire celeſte, de laquelle en l'homelie 7. ſur le Leuitique, il pretend que nul des Saincts ne joüit à preſent, veu qu'il en exclud formellement les Patriarches, les Prophetes & les Apoſtres, diſant [e] qu'ils *n'ont point encor receu leur joye*, qu'ils *nous attendent*, & qu'ils *menent dueil pour nos pechez.*

d Qui de hoc mundo ſecundũ communem iſtam mortem recedunt, pro actibus ſuis & meritis diſpenſantur, proüt digni fuerint iudicati, alij quidem in locum qui dicitur infernus, alij in ſinum Abrahæ per diuerſas manſiones.

e Nondum receperũt lætitiam ſuam, &c. expectant etiam noſtræ, lugent propter noſtra peccata.

Et comme par le rapport des teſmoignages couchez cy-deſſus, il conſte que tout ce qui nous

reste d'autheurs du 2. siecle & du 3. jusques par delà le milieu, s'est rencontré en mesme opinion, comme imbu de la doctrine contenuë en l'escrit Sibyllin, & proposée par chacun d'eux comme sentiment commun de toute l'Eglise. Quelque chose de pareil se peut analogiquement dire, de ceux qui ont suiui sous les siecles posterieurs, par exemple de l'autheur des Constitutions attribuées à sainct Clement *lib.* 8. *c.* 42. de l'autheur des Recognitions *lib.* 1. de l'autheur de la Liturgie, qui porte le nom de sainct Iaques, de Victorin Euesque de Poitiers & Martyr sur le *6.* de l'Apocalypse, de Lactance liure 7. chap. 21. de sainct Ambroise liure 2. de Caïn & Abel ch. 2. *de bonô mortis* c. 10. de sainct Chrysostome homil. 4. sur Genese homil. 39. sur le premier aux Corinthiens, & homil. 7. & 28. sur l'Epistre aux Hebr. de Prudence en son hymne sur les obseques des morts & des 18. martyrs de Saragosse, de sainct Augustin sur le Psalme 36. au liure 11. *de Gen. ad literam* ch. 7. & liure 12. c. 35. *Enchirid.* c. 108. de la Cité de Dieu liure 12. c. 9. *Retract.* liure 1. ch. 14. de l'autheur des questions attribuées à Iustin Martyr *quæst.* 60. & 76. de Basile de Seleucie *orat.* 10. de Theodoret, Theophylacte & Oecumenius sur les Heb. 11. d'André & Aretas de Cesarée en Cappadoce sur le 6. de l'Apocal. d'Euthymius sur sainct Luc chapitre 23. de l'autheur de l'œuure imparfait sur sainct Matthieu, *homil.* 34. de sainct Bernard, *serm.* 3. & 4. sur la feste de la Toussaincts, & du Pape Iean 22. car encor que plusieurs de ces derniers, modifians (à leur mode) l'opinion de ceux qui ont precedé l'an 300. ou s'abstiennent de faire aucune designation specifique du lieu où les Saincts sont recueillis apres leur mort, se contentans de l'appeller indefiniment auec sainct Augustin, [a] des *receptacles secrets* ou *cachez*, ou auec

[a] Receptaculis abditis secretis.

Primasius *le secret de Dieu*, comme pour insinuer qu'il est cognu de Dieu seul, ou s'enhardissent de prononcer qu'il est *hors de l'enfer*, sans determiner precisement quelle autre demeure il a pleu à Dieu leur assigner, ils conuiennent tous en cecy qu'ils se seruent souuent des expressions qui semblent retarder la gloire & beatitude de leurs ames, jusques au jour de la resurrection.

CHAPITRE X.

Second Dogme Capital de l'escrit Sibyllin.

LE second poinct de doctrine mis en auant par l'autheur de l'escrit Sibyllin, touchant l'estre des morts, est que *tous passeront* sans exception, *par le dernier embrasement de l'Vniuers, qui purgera les bons, & les refondra*, par maniere de dire, comme l'or au creuset. Ainsi lisons nous au liure 2. p. 17. [a] *Et lors tous trauerseront le fleuue ardent & la flamme inextinguible, tous les justes seront sauuez, mais les impies periront à tous les siecles*, &c. *Les Anges les enleuant à trauers le fleuue ardent, les meneront à la lumiere*, &c. *Il donnera aux hommes de se sauuer du feu bruslant, & des grincemens immortels*, &c. *Et lors Dieu enuoyera du Ciel le Roy, & jugera chacun des hommes par sang & splendeur de feu.*

Cette conception considerée par les plus anciens des Peres, comme emanée d'vn liure d'authorité diuine, les a preoccupez si fortement, qu'ils l'ont pris pour tablature. Ainsi sainct Ire-

[a] καὶ τότε δὴ πάντες ἅμα αἰθομένῳ ποταμοῖο καὶ φλογὸς ἀσβέστου διελεύσονται, οἱ μὲν δίκαιοι πάντες σωθήσονται, ἀσεβεῖς δ' ὁμοῦ πᾶσιν ὀλοῦνται εἰς αἰῶνας ὅλους, & p. 18. ἄγγελοι αἰζόμενοι ἅμα αἰθομένου ποταμοῖο εἰς φῶς ἄξουσι, &c. ἐκ μαλερροῖο πυρὸς καὶ ἀθανάτων ἀπὸ χθονὸς μέλλῳ αἰθερώπας σώσαν δώσειν, & lib. 3 p. 25 καὶ τότε δὴ θεὸς οὐρανόθεν πέμψει βασιλῆα, κρινεῖ δ' ἀνδρῶν ἅπαντα ἐν αἵματι καὶ πυρὸς αὐγῇ.

née au chapitre 9. de ſon liure, ayant appliqué à la fin de l'Vniuers ces paroles de Malachie, *Le jour du Seigneur eſt comme vn four ardent.* Adjouſte, [b] *Iean le baptizeur ſignifie, qui eſt ce Seigneur qui amene vn tel jour, diſant de Chriſt*; Celuy-là vous baptizera du ſainct Eſprit & du feu, ayant ſa pale en ſa main pour nettoyer ſon aire, & il raſſemblera le fruict au grenier, mais il bruſlera les pailles au feu inextinguible; *Celuy donc qui a fait le froment n'eſt pas autre que celuy qui a fait la paille, mais vn ſeul & meſme, jugeant ces choſes & les ſeparant.*

a Mal. 4.1.

b Quis autem hic Dominus qui talem importat diem Ioannes Baptizator ſignificat dicẽs de Chriſto: *Ipſe vos baptizabit in Spiritu ſancto & igni, palam habens in manu eius ad emundandam aream ſuam & fructũ congregabit in horreũ, paleas autem comburet igni inextinguibili:* Nõ ergo alius eſt, qui frumentum fecit & alius qui paleas, ſed vnus & idem, & iudicans ea & ſeparans.

Origene en l'homelie 3. ſur le Pſalme 36. [a] *Si nous meſpriſons en cette vie les paroles de l'Eſcriture diuine qui nous admoneſte, & ne voulons eſtre ny gueris ny corrigez par ſes reprehenſions, il eſt certain que ce feu là nous attend qui eſt preparé aux pecheurs, & nous viendrons à ce feu là, auquel* le feu [1. Cor. 3.13.] Ieſprouuera quel eſt l'œuure d'vn chacun. *Et (comme ie penſe) il eſt neceſſaire que nous tous venions à ce feu là, quoy que quelqu'vn ſoit vn Paul ou vn Pierre, il vient toutefois à ce feu là. Mais ceux qui ſont tels oyent* encore que tu paſſes par le feu la flamme ne te bruſlera point: [Eſai. 43.2.] *Mais ſi quelqu'vn eſt pecheur ſemblable à moy, il viendra de vray à ce feu là comme Pierre & Paul: & comme les Hebreux ſont venus à la mer rouge, & les Egyptiens y ſont venus; mais les Hebreux ont paſſé la mer rouge, & les Egyptiens y ont eſté enfondrez; Mais auſſi ſi nous ſommes Egyptiens & ſuiuons Pharao qui eſt le diable, obeyſſans à ſes commandemens, nous ſerons enfondrez en ce fleuue ou lac de feu, lors que les pechez que nous choiſiſſons*

a Si in hac vita contemnimus cõmonentis nos Scripturæ diuinæ verba, & curari vel emendari eius correptionibus nolumus, certum eſt quia nos manet ignis ille qui paratus eſt peccatoribus, & veniemus ad illum ignem, in quô *vniuſcuiuſq; opus quale ſit ignis probabit:* Et (vt ego arbitror) omnes nos venire neceſſe eſt ad illum ignem, etiam ſi Paulus ſit aliquis, vel Petrus, venit tamen ad illũ ignem: ſed illi tales audiunt, *Etiamſi ignem tranſeas, flamma non aduret te:* Si verò aliquis ſimilis mei peccator ſit, veniet quidem ad illum ignem ſicut Petrus & Paulus: Et quemadmodum ad rubrũ mare venerunt Hebræi, venerunt & Ægyptij, ſed Hebræi quidem hoc modò etiam nos tranſierunt mare rubrum, Ægyptij autem demerſi ſunt in ipſo, ſiquidem Ægyptij ſumus & ſequimur Pharaonem diabolum, præ-

par le commandement de Pharao, ſeront trouuez en nous: Mais ſi nous ſommes Hebreux & ſommes rachetez par le ſang de l'agneau ſans [a] *macule. Si nous ne portons point auec nous* le leuain [b] de mauuaitié, *nous auſſi entrons dans le fleuue de feu; mais comme l'eau eſtoit pour les Hebreux* vn [c] mur à droit & à gauche, *auſſi le feu ſera vn mur ſi nous faiſons ce qui eſt dit de ceux-là, à ſç. qu'ils ont* creu à Dieu & à Moyſe [d] ſon ſeruiteur, *c'eſt à dire à ſa loy & commandemens, & par ce moyen ſuiuons la colomne de* [e] *feu & la colomne de nuée.*

ceptis eius obedientes, demergemur in illum fluuium ſiue lacum igneum, cùm inuenta fuerint in nobis peccata, quæ ſine dubiô ex præceptis eligimus Pharaonis. Si autem ſumus Hebræi & *ſanguine agni immaculati* ſumus redempti, ſi non portamus nobiſcum fermentum nequitiæ, ingredimur quidem & nos fluuiũ ignis, ſed ſicut Hebræis *erat aqua murus* illis dictum eſt, quia ſequamur columnam

dextrâ lęuaque, ita etiam ignis erit murus ſi nos faciamus quod de *crediderunt Deo & Moyſi famulo eius*, id eſt legi eius & mandatis, & ſic ignis & columnam nubis.

a 1. *Pet.* 1.18. b 1. *Cor.*5.8. c *Exod.*14.22. d *Ibid.*31 e *Exod.*13.21.

Et en l'homelie 14. ſur ſainct Luc: *b Ie penſe que meſmes apres la reſurrection des morts nous aurons beſoin de Sacrement, nous nettoyant & purgeant, car nul ne pourra reſuſciter ſans ordures.* Lactance au chapitre 21. de ſon liure 7. *c Lors qu'il jugera les juſtes, il les examinera auſſi par feu; ceux deſquels les pechez ont preualu, ou pour leur poids, ou pour leur nombre, ſeront lors touchez & bruſlez, mais ceux qu'vne pleine juſtice & maturité de vertu aura parez ne ſentiront point ce feu là.* Sainct Hilaire qui au 2. de ſes Canons ſur ſainct Matth. auoit remarqué en general *d* qu'*à ceux qui ſont baptiſez au ſainct Eſprit, il reſte d'eſtre conſommez* [ou accomplis] *par le feu au jugement.* Au ſermon 3. ſur le Pſeaume 118. ſelon les Grecs, applique cela particulierement à la ſaincte Vierge, pour monſtrer qu'il ne peut (ſelon ſon jugement) receuoir d'exception, diſant, *e Puiſque nous deuons rendre* [Matth. 12.36.] *raiſon de toute parole oiſeuſe, deſirons nous le jour du jugement, auquel nous auons à paſſer par ce feu qui ne ſe laſſe*

b Ego puto quod & poſt reſurrectionẽ ex mortuis, indigeamus ſacramento nos eluẽte atque purgante; nemo enim abſq; ſordibus reſurgere poterit.

c Iuſtos cùm iudicauerit, etiam igni eos examinabit: tum quorum peccata, vel pondere, vel numerò prævaluerunt, præſtringentur igni atq; amburentur, quos autem plena iuſtitia & maturitas virtutis incoxerit ignem, illum non ſentient.

d Baptizatis in Spiritu ſancto, reliquum conſummari igne iudicij.

e An cum ex omni otioſo verbo rationem ſimus præſtituri, diem iudicij cõcupiſcimus, in cuo nobis eſt ille indefeſſus ignis obeũdus, in quo ſubeunda

sunt grauia illa expiãda à peccatis animæ supplicia si Beatę Mariæ *animam gladius pertransiuit vt reuelentur multorum cordium cogitationes*: Si iudicij in seueritatem capax illa Dei virgo ventura est, desiderare quis audebit à Deo iudicari!

point, & subir ces griefs supplices qui seruent à expier l'ame de ses pechez! vne [a] espée a transpercé l'ame de la bien-heureuse Marie, *afin que les pensées de plusieurs cœurs fussent reuelées. Si cette Vierge qui a esté capable de receuoir Dieu, doit venir à l'espreuue de la seuerité du jugement, qui osera desirer d'estre jugé de Dieu!*

a Luc. 2. 36.

Sainct Gregoire de Nazianze [a] en son Oraison 26. *Le jour de la reuelation declarera manifestement si c'est par vn droit raisonnement que ie ne plais pas, & le dernier feu par lequel tout ce que nous auons sera iugé & purgé.* Et en la 39. parlant de ceux qui s'estiment si purs qu'ils croyent auoir droit de rebuter leurs freres, [b] *Peut estre que là* [à sç. à la fin du monde] *ils seront baptisez par feu, du bapteſme final qui est le plus laborieux & le plus long, qui mange la matiere comme du foin, & consume la legereté de toute mauuaitié.* Et en la 40. où il deplore sa propre imperfection; *Qui [c] me sera respondant, que ma gueriſon est remise à la fin, & non que le siege judicial me receura encor redeuable, & ayant besoin de l'embrasement qui se fera là?*

a δηλώσει σαφῶς ἡ τοῦ ἀποκαλύψεως ἡμέρα καὶ τὸ τελευταῖον πῦρ ἅπαντα κρίνεται καὶ καθαίρεται τὰ ἡμέτερα.

b τυχὸν ἐκεῖ τῶν πυρὶ βαπτισθήσονται τῷ τελευταίῳ βαπτίσματι τῷ βαπτιστέρῳ καὶ μακροτέρῳ· ὁ ἐσθίει ὡς χόρτον τὴν ὕλην, καὶ δαπανᾷ πάσης κακίας εὐφόρητα, ὁ τίς ἂν ὁ ἐκλυόμενος, ὅπῃ μὴ εἴη τὴν θεραπείαν τὸ τέλος, ἀλλ' καὶ ὀφείλοντας ἡμᾶς ἐπὶ τὸ κριτήριον ὅταν ἥξεται, καὶ τῆς ἐκεῖσε δεομένους συμφύσεως.

Sainct Basile sur le 4. d'Esaie verset 4. où le Prophete traite du nettoyement de Ierusalem, fait cette consideration; [d] *N'y a-til pas trois notions du bapteſme? la purgation de la soüillure, la regeneration par l'esprit, & l'examen par le feu du jugement?* & sur ces paroles du dixiesme, *hurlez car le jour du Seigneur est prés, par le jour du Seigneur* il entend celuy du dernier jugement, puis adjouste; [e] *Si nul n'est pur, à l'egard des œuures defenduës, qu'il craigne ce jour-là; car, dit-il* (à sç. sainct Paul) *si* [1. Cor. 3. 17.] *l'œuure de quelqu'vn bruſle il en fera perte, mais il sera quant à luy sauué comme par le feu.* Et au chapitre 15. du liure du

c μήποτε τρεῖς εἶσιν αἱ ὁδηγοὶ τοῦ βαπτίσματος, ὅτε τοῦ ῥύπου καθαρισμὸς, καὶ ἡ ἐκ τοῦ πνεύματος ἀναγέννησις, καὶ ἡ ἐν τῷ πυρὶ τοῦ κρίτους βάσανος.

d εἰ μὲν ὅλως καθαρὸς ἀπὸ ἔργων τῶν ἀπηγορευμένων, φοβεῖσθω τὴν ἡμέραν ἐκείνην, εἰ πρὸς γὰρ, φησι, τὸ ἔργον κατακαήσεται ζημιωθήσεται, αὐτὸς δὲ σωθήσεται, ὥσπερ δι' ὡς διὰ πυρός.

du

du sainct Esprit, [a] *Sainct Iean appelle* baptesme de feu, *l'espreuue qui se fera au jugement, selon que dit l'Apostre, le feu esprouuera l'œuure d'vn chacun.* Et au 29. parlant d'Athenogenes celebre entre les anciens Chrestiens, il dit qu'il [b] *s'efforçoit de parvenir à la consommation* ou accomplissement *qui se fera par feu.*

a τὸ τῦ πυρὸς βάπτισμα τὴν ἐν τῇ κρίσει δοκιμασίαν λέγει, καθά φησιν ὁ Ἀπόστολος, ἑκάστου τὸ ἔργον, &c.

b ἐφιλοτιμεῖτο πρὸς τὴν ἀγὼ πυρὸς τελείωσιν.

Sainct Gregoire de Nysse frere de sainct Basile, en son Oraison sur le 28. verset du 15. de la premiere aux Corinthiens; [c] *Toute la mauuaitié meslée comme vne matiere de faux alloy, és choses qui sont, ayant esté par la fonte du feu purgatif resoluë, tout ce qui a tiré sa naissance de Dieu, deuiendra tel qu'il estoit au commencement lors qu'il n'auoit point encor receu la mauuaitié.* Sainct Ambroise au sermon sur le Pseaume 36 selon les Grecs, [d] *Par feu les fils de Leui seront donc purgez; par feu Ezechiel, par feu Daniel; mais encor qu'ils soient examinez par feu, ils diront toutefois*, nous auons passé par le feu & par l'eau, *les autres demeureront dans le feu, à ceux-cy le feu produira de la rosée comme aux enfans Hebreux*, &c. *Nous serons sauuez par foy, nous serons toutefois* sauuez comme par le feu, *encor que nous ne bruslions pas entierement nous brusserons; & l'Escriture diuine nous enseigne, comment les vns demeurent dans le feu, & les autres y passent, c'est que le peuple des Egyptiens a esté enfondré en la mer rouge, & le peuple des Hebreux est passé auparauant*, &c. Et sur la section 20. du Pseaume 118. selon les Grecs, [e] *Il faut que tous ceux qui desirent retourner au Paradis soient esprouuez par le feu, car ce n'est pas inutilement qu'il est escrit qu'Adam & Eue ayans esté chassez de la demeure du Paradis*, Dieu posa sur l'issuë du Paradis vne espée de feu qui se pouuoit tourner çà & là, *il faut que tous passent par les flammes, soit que celuy là soit sainct Iean l'Euangeliste, que le Seigneur*

c πάσης τῆς ἐμμιχθείσης τοῖς ὕσι κακίας οἷόν τινος ὕλης κιβδήλου διὰ τῆ καθαρσίου πυρὸς χωνείας ἀναλυθείσης τοιοῦτο γένηται πᾶν ὃ ἦν τὸ θεῖ ἔχει τὴν γένεσιν εἰς ἀρχῆς ἦν, ὅτε οὐπω τὴν κακίαν ἐδέξατο.

d Igne ergo purgabuntur filij Leui, igne Ezechiel igne Daniel, sed etsi per ignem examinabũtur, dicent tamen *transiuimus per ignem & aquam*, alij in igne remanebunt, istis rorabit ignis vt Hebræis pueris, &c. *Salui* erim⁹ *per fiaem*, sic tamen *salui quasi per ignem*, etsi nõ exuremur, tamen vremur, quomodo tamen alij remaneãt in igne, alij pertranseãt docet nos diuina Scriptura, nẽpe in mare rubrum demersus est populus Ægyptiorum transiuit ante populus Hebræorum.

e Omnes oportet probari per ignem quicunque ad paradisum venire desiderant; non enim otiosè scriptum est quod ejectis Adam & Euâ de paradiso dicit, *posuit Deus in ostio paradisi gladium ignis*

a tant aymé, qu'il a dit de luy à Pierre, Ie veux qu'il demeure ainſi, qu'en as-tu affaire? toy ſuy moy: quelques-vns ont doute de ſa mort, nous ne pouuons douter de ſon paſſage par le feu, ſoit que celuy-là ſoit Pierre qui a pris les clefs du Royaume des Cieux, *il faut qu'il die*, nous auons paſſé par le feu, &c. *Vn ſeul qui eſt la* juſtice de Dieu, *n'a pû ſentir ce feu-là, à ſç. Chriſt*, qui n'a point fait de peché, *car le feu n'a point trouué en luy ce qu'il euſt pû bruſler.* Et au liure des vefues, [a] *Dieu n'exige pas de toy le prix d'vn metal luiſant, mais cét or là que le feu ne puiſſe bruſler au jour du jugement.*

verſatilem, omnes oportet tranſire per flammas, ſiue ille Ioãnes Euangeliſta ſit, quem ita dilexit Dominus, vt de eo diceret ad Petrum, *ſic eum volo manére, quid ad te? tu me ſequere.* De morte eius aliqui dubitauerunt; de tranſitu per ignem dubitare non poſſumus, ſiue ille Petrus, qui claues regni cœlorum accepit, oportet dicat, *Tranſiuimus per ignem*, &c. Vnus ignem illũ ſentire non potuit, qui eſt *Iuſtitia* Dei Chriſtus, *qui peccatum non fecit*, nihil enim ignis in eo quod exurere poſſet inuenit, &c. [a] Non renitentis metalli pretium de te DEVS exigit, ſed illud aurum quod iudicij die nequeat ignis exurere.

Sainct Hierome ſur la fin du *66.* d'Eſaïe, diſputant contre ceux qui nioient la perpetuité du ſupplice des damnez, propoſe ſon ſentiment en ces termes, qui ſuppoſent vn examen general par le feu du dernier jour; [b] *Comme nous croyons eternels les tourmens du Diable, & de tous les renieurs & impies, qui* ont dit en leur cœur il n'y a point de Dieu, *auſſi croyons nous moderée & meſlée de clemence, la ſentence du Iuge concernant les pecheurs & impies, & toutesfois Chreſtiens, deſquels les œuures doiuent eſtre eſprouuées & purgées par le feu.* Sainct Auguſtin au chapitre 24. du liure 16. de la Cité de Dieu, où il parle de la viſion d'Abraham rapportée au 15. de la Geneſe, [c] *Par ce feu là* (que vid Abraham) *eſt ſignifié le jour du Iugement, ſeparant les charnels qui doiuent eſtre ſauuez par feu, & damnez au feu.* Et au chapitre 25. du 20. liure, où il explique les 2. & 3. verſets du 3. de Malachie, [d] *Par les choſes qui ont eſté dites, il ſemble qu'il apparoiſſe plus euidemment qu'en ce juge-*

[b] Sicut Diaboli & omnium negatorum atque *impiorum qui dixerunt in corde ſuo non eſt Deus* credimus æterna tormenta, ſic peccatorum atque impiorum & tamen Chriſtianorum, quorum opera in igne probanda ſunt atque purganda, moderatam credimus & mixtam clementiæ iudicis ſententiam.

[c] Significatur iſto igne dies iudicij dirimens carnales per ignem ſaluandos & in igne damnandos.

[d] Ex his quæ dicta ſunt videtur euidentiùs apparére in illo iudicio quaſdam quo

ment là (à ſç. dernier) *il y aura quelques peines purgatoires de quelques vns*, &c. *Nous deuons prendre* les fils de Leui, de Iuda & de Ieruſalem *pour l'Egliſe de Dieu, aſſemblée non ſeulement d'entre les Hebreux, mais auſſi d'entre les autres nations, non telle qu'elle eſt à preſent, où* ſi nous diſons que nous n'auons point de peché, nous nous ſeduiſons nous meſmes, & verité n'eſt point en nous, *mais telle qu'elle ſera pour lors, nettoyée par le jugement dernier comme vne aire par la ventilation, ceux-là auſquels vn tel nettoyement eſt neceſſaire, ayans auſſi eſté nettoyez par le feu.*

L'Autheur de la 3. Homelie ſur l'Epiphanie, mal attribuée à Euſebe Emiſſene, veu qu'elle ſemble auoir eſté eſcrite ou par Eucherius de Lion, ou par Fauſtus de Riez, [a] *là* (à ſç. au dernier jour) *les embraſemens changeans leur nature, les juſtes trauerſeront des horribles gouffres, leurs corps qui doiuent tirer de l'honneur des peines, parce qu'ils ne ſont pas chargez de pechez, ne ſeront pas touchez par les feux : Car rien ne ſera permis aux cruelles ardeurs au prejudice de ceux que la flamme des conuoitiſes n'a point atteint auparauant, & la raiſonnable ardeur ne ſçaura faire de tort à ceux auſquels la pureté a conferé la reuerence, autrement* (refuyant l'ire) *elle fera le chemin aux vapeurs, & rendra de ſon gré obeyſſance, parce qu'elle ne trouuera point où il luy ſoit neceſſaire d'exercer le jugement.* Diadochus Eueſque de Photique en la vieille Epire au dernier chapitre de ſon liure de la perfection ſpirituelle, [b] *Ceux qui au temps de la mort auront* (pour peu que ce ſoit) *eu de la crainte, ſeront laiſſez en la multitude de tous les autres hommes comme ſubiſſans le jugement, afin qu'examinez par le feu du jugement, ils reçoiuent du Dieu tres-bon & du Roy Ieſus-Chriſt, les partages qui leur ſont deus ſelon leurs faits.* Et de tous les ſuf-

rundam purgatorias pœnas futuras, &c. *filios Leui*, & Iuda & Ieruſalem *ipſam Dei Eccleſiam* debemus accipere, non ex Hebræis tantùm, ſed ex aliis etiam gentibus congregatam, nec talem qualis nunc eſt, vbi *ſi dixerimus quia peccatum non habemus, nos ipſos ſeducimus & veritas in nobis non eſt*; ſed qualis tunc erit, velut area per ventilationem, ita per iudiciũ purgata nouiſſimum.

a Illic iuſti per amœnos (*lege* immanes) gurgites (incẽdiis naturam ſuam mutantibus) tranſmeabunt, intacta ignibus corpora ipſis honorificanda pœnis, quia non ſunt onerata peccatis; in illos enim ſæuis eſtibus nil licebit, quos ante libidinum flamma nõ attigit, & quibus puritas contulit reuerentiã inferre neſciet rationalis ardor iniuriã; alioquin iram refugiẽs vaporibus viam faciet, & quia non inueniet vbi neceſſe habeat exercere iudiciũ ſpontè præbebit obſequiũ.

b Qui tempore mortis, vel pauliſper formicarint, in multitudine omnium aliorũ hominum relinquentur, tanquam iudiciũ ſubeuntes, vt igne iudicij examinati, ſortes ſibi debitas pro ratione factorum à Deo Optimo & Rege Ieſu Chriſto recipiant,

frages accordans de cette douzaine de teſmoins qui viennent d'eſtre produits, appert que le ſecond chef des opinions propoſées par l'eſcrit Sibyllin, a eſté (non moins que le premier) conſtamment defendu, par les plus celebres Prelats de l'Egliſe Grecque & Latine, iuſques apres l'an 459. auquel Diadochus a ſouſcrit (auec le Concile de la vieille Epire) la lettre eſcrite à l'Empereur Leon premier, touchant l'attentat de Timothée ſurnommé Ælurus, vſurpateur de la chaire d'Alexandrie ſur Proterius qu'il auoit aſſaſſiné; meſme par l'Epitaphe de Vilithuta Dame Pariſienne, eſcrit l'an 560. par Venantius Fortunatus depuis Eueſque de Poitiers, appert que l'Egliſe de ce temps-là ne s'eſtoit pas encor defaitte de cette opinion qu'il exprime en ces termes, [a] *Les dignes poſſedent la lumiere, les damnez pleurent leurs embraſemens: la ſplendeur nourrit ceux-là, la vapeur cuit ceux-cy par feu,* &c. *C'eſt bien vne meſme choſe, mais qui ſe diuiſe par vne double action; car par le meſme feu, par lequel elle eſprouue les pieux, elle bruſle les indignes.*

[a] Digni lumen habẽt, damnati incendia deflent, illos ſplẽdor alit, hos vapor igne coquit. Res eſt vna quidẽ duplici ſed finditur actu, nam cremat indignos, quò probat igne pios.

CHAPITRE XI.

3. *Dogme capital propoſé par l'eſcrit Sibyllin.*

LE troiſieſme chef de la doctrine propoſée par l'eſcrit Sibyllin touchant l'eſtat des morts, eſt que *les Saincts apres leur reſurrection doiuent eſtre reconduits à la demeure du Paradis*, de la poſſeſſion duquel Adam & Eue eſtoient decheus

par leur desobeyssance, car l'autheur de ce Roman ayant pris au pied de la lettre & entendu charnellement ce qu'il auoit leu, Luc. 23. 44. 2. Cor. 12. 4. Apocal. 2. 7. du *Paradis*, Iean 6. 31. du *pain du Ciel*, & Apocal. 2. 13. de la *Manne cachée*, nous dit en sa preface copiée par Theophile d'Antioche & par Lactance, [a] *Ceux qui honorent Dieu habitent la vraye & eternelle vie, à sç. le temps de l'eternité, ayans leur demeure dans le Paradis, jardin verdoyant, & mangeans le doux pain du Ciel estoillé*, ce qu'à la fin du liure 7. p. 56. il entend de la *Manne*, disant, [b] *Tous ensemble mangent de leurs dents blanches de la Manne rosoyante.*

a οἱ ὃ θεὸν τιμῶντες ἀληθινὸν αἰεναόν τε ζωὴν κληρονόμησιν τὴν αἰῶνος χρόνον, αὐτοὶ οἰκοῦντες παράδεισον ἔμπυρος ἐυθηλέα κῆπον, ἀειθάλμους γλυκιὸν ἄρτον ἀπ' ἀέρος ἀτρεφέντες.

b ἅμα πάντες μάκτρῃσι δρυοξεστοῖς λευκοῖς ὑπ' ὀδοῦσι φάγονται.

Tout cela a esté d'autant plus agreable aux Peres, qu'ils se sont creus obligez à conceuoir de l'auersion contre la resuerie des Gnostiques, qui transformoient le Paradis en Archange, & luy assignoient pour station le 4. Ciel: Ainsi Theophile (qui qualifioit le Paradis *perpetuel*, & *mettoyen entre le Ciel & le monde*) fondoit [a] la persuasion qu'il en vouloit donner à Autolycus, sur l'authorité de la pretenduë Sibylle; & à son exemple Lactance au liure 2 chapitre 12. Sainct Irenée ayant au chapitre 36. de son liure 5. allegué ces paroles d'Esaie 66. 22. *De mesme que le Ciel nouueau & la terre nouuelle que je fay demeurent deuant moy*; assigne à chacun d'eux ses habitans, disant, [c] *Alors ceux qui seront dignes de la conuersation du Ciel passeront là, d'autres joüyront des delices du Paradis; & d'autres possederont la terre Saincte & la splendeur de la ville*, à sçauoir de Ierusalem.

[a] Lib. 2.

c τότε γὰρ οἱ μὲν κατὰ ζιοθεότητος τὴν ἐν οὐρανῷ διαπολὴν ἐκεῖσε χωρήσουσιν, οἱ δὲ τὸν παράδεισον τρυφῆς ἀπολαύσουσιν, οἱ δὲ τὴν ἁγίαν γῆν καὶ τὴν λαμπρότητα τῆς πόλεως κατέξουσιν.

Tertullian au chapitre 47. de son Apologetique, [d] *Nous cognoissons le Paradis, lieu de plaisance diuine, destiné à receuoir les esprits des Saincts, & separé de la cognoissance du monde commun, par vne certaine cloison de cette zone là qui est ignée.* Et au

d Paradisũ nouimus locum diuinæ amœnitatis recipiẽdis sanctorum spiritibus destinatũ, maceriâ quadam igneæ illius zonæ à notitia orbis communis segregatum.

poëme du *Iugement* chap. 8. [e] *Il y a vn lieu cheri du Seigneur és quartiers d'Orient, où la lumiere est claire,* &c. *c'est vne region tres riche en ses champs,* &c. *là est quiconque est pieux.* Mais au 55. du liure de l'ame, ce grand homme esblouy des prestiges des Montanistes, modifie l'opinion qu'il auoit puisée de l'escrit de la fausse Sibylle, & reseruant aux seuls Martyrs l'habitation du Paradis, en exclud tous les autres fideles, disant, [f] *Vous dites que nostre dormir* (c'est à dire le lieu de nostre repos) *est dans le Paradis, où desiors les Patriarches & Prophetes, appendices de la resurrection du Seigneur, sont passez des enfers; & comment la region du Paradis qui est au dessus de l'Autel, lors qu'elle a esté reuelée en esprit à sainct Iean, n'a-t'elle monstré chez soy aucunes autres ames que celles des Martyrs? Comment Perpetuë tres-courageuse Martyre, en la reuelation qui luy fut faite du Paradis le jour de sa Passion approchant vid-elle là ses compagnons de martyre seuls, sinon à cause que l'espée portiere du Paradis, ne cede à aucuns autres qu'à ceux qui sont de edez en Christ & non en Adam?*

Sainct Cyprian à l'exemple de son maistre Tertullian, parlant de nostre Seigneur à Demetrian Proconsul d'Afrique ennemy passionné du Christianisme, [g] *cestuy cy nous ouure le chemin de la vie, cestuy cy nous ramene au Paradis.* Et au liure de la mortalité sur la fin, [h] *Nous comptons* (dit-il) *le Paradis pour nostre pays, nous auons desia commencé d'auoir pour peres les Patriarches.* Et au chapitre de l'exhortation au martyre, [i] *S'il est glorieux aux soldats du siecle de retourner triomphans en leur pays, apres auoir vaincu l'ennemy, combien preferable & plus grande est la gloire, de retourner triomphant au Paradis apres auoir vaincu le Diable, & remporter les trophées victorieux apres auoir abbatu celuy qui nous auoit*

e Est locus Eois Domino dilectus in oris, lux vbi clara, &c. regio ditissima campis, &c. hic quicunque pius,

f In Paradiso (inquis) dormitio nostra quò iam tunc & Patriarchę & Prophetæ appendices Dominicæ resurrectionis ab inferis migrauerint, quomodo Ioanni in spiritu Paradisi regio reuelata, quæ subijcitur altari, nullas alias animas apud se præter martyrum ostendit? Quo modo Perpetua fortissima martyr sub die passionis in reuelatione paradisi solos illic commartyres suos vidit nisi quia nullis romphæa paradisi ianitrix cedit, nisi qui in Christo decesserint non in Adam?

g Hic nobis viam vitæ aperit, hic ad paradisum reduces facit.

h Patriam nostrã paradisum cõputamus, parentes Patriarchas habere iã cœpimus.

i Si militibus secularibus gloriosum est, vt hoste deuicto redeant in patriam triumphãtes, quantò potior & magna est gloria, victo Diabolo ad paradisum triumphantem redire, & vnde Adam peccator eiectus est, illuc prostrato eo qui ante deiecerat tro

mis bas, au lieu d'où d'Adam pecheur auoit eſté chaſſé ?

Lactance au lieu cité cy-deſſus, [k] *Dieu ayant prononcé ſa ſentence contre les pecheurs, afin qu'ils cherchaſſent, chacun pour ſoy, leur viure auec trauail, a jetté l'homme hors du Paradis, & remparé de feu tout à l'entour le Paradis, de peur que l'homme n'en puiſſe approcher, juſqu'à tant qu'il exerce le ſouuerain jugement en terre, & rappellé au meſme lieu les hommes juſtes ſes ſeruiteurs, la mort eſtant oſtée.*

Sainct Athanaſe en ſon traitté ſur ces paroles, Matth. 12. 27. *Toutes choſes m'ont eſté données*, &c. [l] *La mort a preualu depuis Adam juſqu'à Chriſt, la terre a eſté maudite, & l'enfer ouuert, & le Paradis fermé*, &c. *Mais ſi toſt que toutes choſes luy ont eſté données, & qu'il a eſté fait homme, auſſi toſt tout a eſté corrigé & accompli: la terre au lieu de la malediction qu'elle ſouffroit a eſté benite, & le Paradis ouuert, & l'enfer eſpouanté.* Et en ſon expoſition de la foy, [m] *Chriſt a monſtré l'entrée dans le Paradis, d'où Adam auoit eſté chaſſé, & où il eſt derechef entré par le larron, ſelon que le Seigneur a dit*, aujourd'huy tu ſeras auec moy en Paradis, *où Paul eſt auſſi entré.*

Sainct Cyrille de Ieruſalem en ſa premiere Catecheſe myſtagogique, [n] *Le Paradis de Dieu qu'il auoit planté vers Orient t'eſt ouuert, d'où noſtre premier pere a eſté banny à cauſe de ſa tranſgreſſion; & de cecy eſt ſigne ce que tu te tournes de l'Occident vers l'Orient lieu de lumiere.*

Sainct Baſile en ſon traitté du Paradis, [o] *Comment te pourray-je mettre en veuë ton pays, afin que tu te r'appelles toy-meſme de ton banniſſement ? &c. Si tu es charnel, tu as la deſcription*

phæa victricia reportare.

k Deus eiecit hominem de paradiſo ſententiâ in peccatores latâ, vt victum ſibi labore conquirerent, ipſumque paradiſum igne circumvallauit, nè homo poſſet accedere, donec ſummum iudicium faciat in terra, & iuſtos viros cultores ſuos in eundem locum reuocet morte ſublatâ.

l ὁ θάνατος εἶχεν ἀπὸ Ἀδὰμ μέχρι Χριστοῦ, ἡ γῆ κεκατήρατο ἀδὴς ἦν ποίημα, ὁ παράδεισος ἐκλείστο, &c ὡς γοῦν παραδέδοται αὐτῷ τὰ πάντα καὶ γέγονεν ἄνθρωπος εὐθὺς διορθώθη καὶ ἐτελειώθη τὰ ὅλα, ἡ γῆ αὐτὶ κατάρας εὐλόγηται, ὁ παράδεισος ἠνέῳγη, ὁ ἅδης ἔπτηξε.

m ἔδειξεν μὲν εἴσοδον ἐν τῷ παραδείσῳ ἐξ οὗ ἐξέβλήθη Ἀδὰμ, εἰς ὃν πάλιν εἰσῆλθε διὰ τοῦ λῃστοῦ, ὡς εἶπεν ὁ κύριος σήμερον μετ' ἐμοῦ ἔσῃ ἐν τῷ παραδείσῳ, εἰς ὃν ὁ Παῦλος εἰσῆλθεν.

n ἀνέῳγταί σοι ὁ παράδεισος τοῦ θεοῦ ὃν ἐφύτευσε κατὰ ἀνατολάς, ὅθεν διὰ τὴν παράβασιν ἐξόριστος γέγονεν ὁ πρωτόπλαστος· καὶ τούτου σύμβολον τὸ στρέφεσθαί σε ἀπὸ δυσμῶν πρὸς ἀνατολὴν τοῦ φωτὸς τὸ χεῖρον.

o πῶς σοι δυνηθῶ ὑπ' ὄψιν ἐνεργῶς ἀγαγεῖν τὴν πατρίδα, ἵνα σεαυτὸν σωματικὸν ὄντα

o ἐν σοὶ δὲ ἡ ἐξορίας ἀναπόλησις, &c εἰ σαρκικὸς εἶ ἔχεις τὴν ὑπογραφὴν

de ceſtuy-là qui eſt corporel. Et au chapitre 27. du liure du ſainct Eſprit, [p] *Nous regardons tous, és prieres vers l'Orient, mais nous ſommes peu en nombre qui ſçauons que nous cherchons noſtre ancien pays; à ſç. le Paradis que Dieu a plãté en Eden.* Sainct Gregoire de Nyſſe en ſa harangue des 40. Martyrs, [q] *ce donc que l'on demande eſt, ſi le Paradis à cauſe de l'eſpée tournoyante eſt auſſi inacceſſible aux ſaincts, & ſi les champions* (de Chriſt) *ſont exclus du Paradis, quelle promeſſe reſte pour laquelle ils entreprennent les combats pour la pieté, & s'ils doiuent obtenir moins que le larron auquel le Seigneur a dit,* tu ſeras aujourd'huy auec moy en Paradis: *combien que le larron ne ſoit point venu de ſon bon gré à la croix, mais apres qu'il a eſté proche du ſalut, ce clair-voyant & genereux larron a veu le threſor, & rencontrant l'opportunité a butiné la vie, abuſant honorablement & heureuſement du larcin, & diſant,* Seigneur aye memoire de moy en ton regne. *Cetuy-la eſt honoré du Paradis, & l'eſpée de feu empeſche l'entrée du Paradis aux Saincts! Mais de ſoy-meſme la queſtion ſe reſoult. Car pour cela la parole n'a pas monſtré l'eſpée poſée toujours de front deuant ceux qui entrent, mais elle la fait tourner, afin qu'elle paroiſſe de front aux indignes, & ſe trouue derriere les dignes leur ouurant l'entrée non defenduë de la vie en laquelle ceux-là* (à ſç. les 40. Martyrs) *ſont entrés en l'aſſeurance de leurs combats, ayant trauerſé ſans ſouffrir la flamme, laquelle nous auſſi ayans trauerſée ſans crainte, puiſſions nous arriuer dans le Paradis,* & de là vient qu'és harangues funebres de Pulcheria & de Flacilla ſa mere il dit de celle-là [r] *la plante a eſté arrachée d'icy, mais elle a eſté plantée dans le Paradis:* & de celle-cy [s] *par icelle* (à ſç. la foy) *elle a eſté amenée au ſein du Pere de la foy Abraham, prés de la fontaine du Paradis.*

[p] πάντες μὲν ὁρῶμεν καὶ προσευχαῖς ἀναπεμπόμεν πρὸς ἀνατολάς, ὀλίγοι δ' ἐσμὲν οἱ ἐπιζητοῦντες τὴν ἀρχαίαν ἀπιέναι πατρίδα. τὸν γὰρ ἀπ' ἀρχῆς ἐν Ἐδὲμ φυτευθέντα παράδεισον ὁ θεὸς ἐφύτευσε. [q] τί οὖν ἐστι τὸ ζητούμενον; εἰ κεκλεισμένος ἐστὶν ὁ παράδεισος τοῖς ἁγίοις ἅπασι διὰ τὴν περιφερομένην ῥομφαίαν, καὶ εἰ τοῦ παραδείσου οἱ ἀθληταὶ ἀποκλείονται, τίς ἡ ἐπαγγελία λοιπὸν ὑπὲρ ἧς ἀναδέχονται τοὺς τῆς εὐσεβείας ἀγῶνας, καὶ εἰ τοῦ λῃστοῦ ἔλαττον ἔχουσι μισθόν; ὁ εἶπε κύριος. ὅτι σήμερον μετ' ἐμοῦ ἔσῃ ἐν τῷ παραδείσῳ, καὶ τοίνυν καὶ ἐκεῖνος ὁ λῃστὴς τοῦ σταυροῦ οὐκ ἀπεστάλθαι, ἀλλ' ἐπὶ τὴν ἐκεῖθεν τῆς σωτηρίας ἐγένετο, εἶδεν ὁ ὀξὺς καὶ εὐφυὴς κλέπτης τὸν θησαυρὸν καὶ ἁρπάσας τὸν καιρὸν καὶ τὴν ζωὴν ἐλήϊσατο, καλῶς τῇ κλοπῇ καὶ ὡσπόρως ἀποχρησάμενος. κύριε μνήσθητί μου, εἶπεν, ἐν τῇ βασιλείᾳ σου. εἶπε σωθῆναι μὲν ἀξιώσας τὸν παράδεισον. διὰ δὲ τοῦτο οἱ φλογίνη ῥομφαία φρουροῦσι τὴν εἴσοδον, ἵνα ἀνοιγὲν ἔχῃ τὴν λύσιν τὸ ζήτημα. διὸ τοι καὶ ἀεὶ ἐστῶσαν ἀπλῶς τοῖς εἰσιοῦσι τὴν ῥομφαίαν ὁ λόγος ἐδείξεν, ἀλλὰ καὶ στρεφομένην ἐποίησεν. ἵνα τοῖς μὲν ἀναξίοις καὶ σὺν φοβερᾷ φαινομένῃ, τοῖς δ' ἀξίοις στρεφομένη καὶ πάλιν γινομένη, ἀνοίλυτον αὐτοῖς ἀεὶ τὸν ἀγῶνα ἀπαθῶς διαπεράσωσι.

[r] τὴν εἴσοδον τοῦ τῆς ζωῆς ὑπερῆρται, ἧς ἐντὸς ἐκεῖνοι γεγόνασι τῆς πορφυρᾶς φλογὸς περιπτύξαντες, ἡμεῖς δὲ ἀπράκτως περιῴκαμεν. [s] τῇ δὲ ἐκείνου ἐντὸς

Sainct

Sainct Ambroise sur la section 20. du Pseau. 118. selon les Grecs pose (comme il a esté veu cy-dessus) pour constant, qu'il faut que ceux qui *desirent retourner au Paradis d'où Adam auoit esté chassé passent par le feu du jugement.* Paulin retiré du tumulte des affaires du monde pour mener vne vie religieuse, & depuis Euesque de Nole, en sa 2. Epistre à Seuerus son intime, [t] *cecy est de mise & plaisant deuant Dieu, que nostre bien soit volontaire afin que nous receuions les choses qui sont nostres, à sç. la maison du Paradis, & la vie eternelle, esquelles nous auons esté creez; & lesquelles si nous receuons purgez de la possession de cette terre, en laquelle nous sommes venus par condamnation; alors vrayement comme retirez du bannissement de nostre pays, ou retournez d'vn long pelerinage en la maison où nous sommes nez, nous pouuons dire,* Dieu est nostre portion en la terre des viuans, *&c.* Prudentius au dixieme de ses Hymnes, [u] *Cependant ô Dieu que tu rappelles & reformes le corps sujet à se resoudre, en quelle region commanderas-tu que l'ame pure repose? Cachée dans le giron du sainct Vieillard, elle couchera, là où est Eleazar, que le riche bruslant void de loin enuironné de fleurs tout à l'entour. O Redempteur nous suiuons ton dire, par lequel (triomphant de la mort noire) tu commandes que le larron compagnon de ta croix marche sur tes traces, voicy desia le chemin luisant de l'ample Paradis ouuert aux fideles; & il est permis d'aborder cette foreſt, que le serpent auoit ostée à l'homme.* L'auteur de l'Homilie du larron mal attribuée à Eusebe Emissene [x] *Tu seras aujourd'huy auec moy en Paradis, comme en ton siege hereditaire & paternel qui sera ouuert toy entrant, apres qu'Adam ayant esté chassé, voire deux (à sç. Adam & Eue) mis hors, il aura esté clos à des peuples innombrables. Entre là le premier, mais par vne en-*

r ἐνθεν τὸ φυλὸν ἀνεστάθη, ἀλλὰ τῷ θεμελίῳ ἐνεφυλέχθη.

s ὑπὸ ζωῆς φωτίχθη τῷ κόλπῳ τῦ πατρὸς τῆς πίστεως Ἀβραὰμ θεμελίου πηγῆς.

t Hoc acceptum & placitum coram Deo vt bonum nostrum, & voluntarium, quò recipiamus quæ nostras sunt, paradisi scilicet domũ & vitam æternam, in quibus creati sumus; quæ si ab huius terræ in quam dãnatione deuenimus, possessione purgati receperimus; tunc verè vt ab exiliô in patriam restituti, vel peregrinatione longinquâ in genitalem, domum réduces poterimus dicere, *portio nostra Deus in terrâ viuentium.*

u Dum resolubile corpus reuocas (Deus) atque reformas, quanam regione iubebis animã requiescere puram? Gremio senis abdita sancti recubabit vbi est Eleazar, Quem floribus vndique septũ, Diues procul aspicit ardens, Sequimur tua dictæ Redemptor, Quibus atrâ morte triumphans, Tua per vestigia mandas sociũ crucis ire latronem. Patet ecce fidelibus ampli via lucida iam paradisi, licet & nemus illud adire Homini quod ademerat ãguis.

x Hodie mecum eris in Paradiso tanquam in hæreditariâ & paternâ sede, quæ expulso

trée plus heureuſe que le premier. Entre dans le Paradis, n'ayant plus à voir jamais l'enfer auec Adam. Ne crain là aucune viande mortelle, aucune loy, aucun arbre. Ie te ſeray là pour viure & pour vie, & afin que tu ne ſois pas dans l'apprehenſion qu'en ce bois bien heureux aucun ennemy, & cet ancien larron là te dreſſe des embuches, là te ſera la poſſeſſion affermie, moy t'introduiſant. L'Auteur des queſtions attribuées à Iuſtin Martyr queſtion 75. y les ames des juſtes ſont menées en Paradis, là où elles ont la conuerſation & la veuë des Anges & Archanges, & la viſion de Chriſt le Sauueur, & en la queſtion 76. z il a eſté vtile au larron entrant dans le Paradis d'apprendre par les effets meſme la commodité de la foy, par laquelle il a eu l'honneur d'eſtre admis dans l'aſſemblée des ſaincts, où il eſt gardé juſques au jour de la reſurrection & de la retribution. Or a-t'il le ſentiment du Paradis ſelon le ſentiment dit cogitatif, ſelon lequel les ames ſe voyent elles meſmes, les choſes qui ſont ſous elles, & de plus les Anges & Demons. Il ne ſeroit pas mal-aiſé d'adjouſter au nombre des Auteurs qui ont ſuiui le meſme prejugé comme le Moine Cæſarius Dial. 3. ſainct Hierome en l'epitre 129. &c. mais les 14. precedens ſuffiſent, pour monſtrer que juſques apres l'an 450. leur opinion qui auoit pour premiere tablature l'eſcrit pretendu Sibyllin, a eſté tellement commune en l'Egliſe, qu'elle n'a eſté ſuiette à aucun contredit.

Adamô, expulſis duobus clauſa innumeris populis te introëunte reſerabitur. Ingredere illuc primus, ſed ingreſſu feliciore quàm primùs, intra paradiſũ nequaquã vltrà cum Adam viſurus infernũ: Nullũ illic cibũ lethalẽ, nullam iam legem, nullã arborẽ pertimeſcas ego tibi ero victus & vita, & ne fortè verearis nè tibi aliquis hoſtis in illô beatô nemore, ne antiquus ille latro inſidietur, poſſeſſio tibi illic me introducente firmabitur.

y αἱ τῶν δικαίων ψυχαὶ εἰς τὸν παράδεισον (ἀγονται) ἔνθα συντυχία τε ἔχουσι θεᾶ ἀγγέλων τε καὶ ἀρχαγγέλων, καὶ ὁπασῶν ἕνεκα καὶ τῆς σωτηρίου χειρός.

z Ὄφελος γέγονε τῷ λῃστῇ εἰς τὸν παράδεισον εἰσελθόντι τὸ ἐργοις μαθεῖν τῆς πίστεως τὸ ὠφέλιμον, δι' ἧς ἠξιώθη τοῦ συναθροίσματος τῶν ἁγίων ἐν ᾧ φυλάττεται ἕως τῆς ἡμέρας τῆς ἀναστάσεως τε καὶ ἀνταποδόσεως. ἔχει δέ τε τοῦ παραδείσου τὴν αἴσθησιν καθ' ἣν ἐρῶσιν αἱ ψυχαὶ ἑαυτάς τε καὶ τὰ ὑπ' αὐτάς, ἔτι δὲ καὶ τοὺς ἀγγέλους τε καὶ τὰς ἀνίμους.

CHAPITRE XII.

4. *Dogme Capital proposé par l'escrit dit Sibyllin.*

LE 4. chef de suppositiõ auancé par l'auteur de cette fausse piece touchant l'estat des morts est, qu'*en Ierusalem rebastie & comblée de gloire, le fils de Dieu descendu du Ciel, establira vn regne de mille ans, plein de delices sensibles, & d'vne fertilité & abondance miraculeuse de biens corporels:* il nous debite sa fiction en ces termes [a] lib. 2. p. 14. *la terre fruitiere portera de rechef plusieurs fruits* [b] p. 18. *les Anges enleuans* (les bons) *du milieu du fleuue ardant, les meneront à la lumiere & à vne vie exempte de soucy; là est la voye immortelle du grand Dieu, & trois fontaines, de vin de miel & de laict, la terre aussi egale à tous, & n'estant diuisée ny par murs ny par cloisons portera lors de soy-mesme plusieurs fruicts.*

Liu. 3. p. 32. [c] *Dieu donnera lors aux hommes vne grande joye. Car la terre, les arbres & les immenses troupeaux de brebis donneront aux hommes le vray fruit du vin, du doux miel, du laict blanc & du froment le meilleur qu'ayent les mortels* p. 35. [d] *les loups auront és montaignes de l'emulation pour les agneaux, les onces paistront l'herbe auec les boucs, les ours auec les veaux, & tous les mortels; le lion carnacier mangera de la paille en la Creche*, &c. *& les dragons reposeront auec les petits enfans sans Mere* [e] liure 5. p. 46. *la terre des Hebreux sera sainte & portera toutes ces choses* (à sçauoir) *le ruisseau de la roche distillante de miel, & le laict immortel coulera*

a γῆ καρποφόρος καλὰ πάλι πλείονας ὄψει.

b Ἄγγελοι ἀερομῶοι δι' αἰθομόων πολάμοῖο, εἰς φῶς ἄξουσι καὶ εἰς ζωὴν ἀμέριμνον, ἔνθα πέλει πείσεος ἀθάνατος μεγαλοῖο θεοῖο, καὶ πεισσαὶ πηγαί, οἶνος, μέλιτός τε γάλακτος, γαῖα δ' ἴση πᾶσιν ἀδιαιρέτοις οὐδὲ τείχεσιν ἢ φραγμοῖς ὀχυρωθεῖσα καρπὸν πολὺν αὐτομάτη.

c καὶ τότε δὴ χάρμην μεγάλην θεὸς ἀνδράσι δώσει, καὶ γὰρ γῆ καὶ δένδρεα καὶ ἄσπετα πώεα μήλων δώσουσι καρπὸν τὸν ἀληθινὸν ἀνθρώποισι οἶνόν τε μέλιτός γλυκεροῦ λευκόν τε γάλακτος καὶ σῖτον ὅππως βρωτῖς κάλλιστον ἁπάντων.

d οἱ μὲν λύκοι σὺν ἀρνάσι νεμόμενοι, καὶ παρὰ δὲ λύγκες τ' ἐρίφοισιν ἅμα βοσκηθῶσι. Ἄρκτοι σὺν μόσχοισιν ὁμοῦ καὶ πᾶσι βρωτῖσι, σαρκοφόρος τε λέων φάγεται ἄχυρα τοῖς φάτναις, &c. σὺν βρέφεσίν τε δράκοντες ἀμάρτοσι κοιμήσονται.

e ἐβραίων δ' ἔχθων ἁγὴ ἔσται πᾶσα τὰ δ' οἴσει

ῥάμμα μελισταγὲς ἀπὸ πέτρας καὶ δρυὸς γλυκάσουσι καὶ γάλα δ' ἀμβροσίην ῥεύσει πιστεύσασι δικαίοις.

sur la langue à tous les juſtes f p. 40. *tous ceux qui menent vne vie pieuſe viuront derechef en la terre* g p. 49. *Dieu a fait la ville qu'il a deſirée, plus reluiſante que les aſtres, que le Soleil & que la Lune.* Et ne faut point douter que le compteur qui (à l'imitation du 4. d'Eſdras chap. 2. 19. & chap. 13. 35.) nous a voulu peindre de telles groteſques n'ait eu deſſein d'abuſer des paroles d'Eſaie & de ſainct Iean, qui nous repreſente myſtiquement au 20. & 21. de ſon Apocalypſe, l'Egliſe ſous le nom de *la grande cité, Ieruſalem la ſainte, deſcendante du Ciel, baſtie d'or & de pierres precieuſes, n'ayant aucun beſoin de Soleil ny de la Lune*, & *au milieu* de laquelle *aux deux coſtez du fleuue d'eau viue procedant du throne de Dieu, l'arbre de vie portant douze fruicts, rend par chaque mois ſon fruit, & ſes fueilles pour la ſanté des Gentils.*

f οἱ δ' εὐσεβέσι πάλιν ζήσουσ' ἐπὶ γαίαν.

g πάλιν αὖ ἐποίησε θεὸς πατρὶς ἣν ἐκτίσε φαιδροτέραν ἀστέρων τε καὶ ἠελίου καὶ σελήνης.

La meſme penſée s'eſt ſur le champ tellement inſinuée dans l'eſprit des ſaincts Peres qui ont veſcu depuis le milieu du ſecond ſiecle, que ces bonnes ames preoccupées de l'opinion qu'elles auoient de l'eſcrit pretendu Sibyllin, ont pris au pied de la lettre, & conçeu à la judaïque tout ce qu'elles ont trouué en Eſaie & en ſainct Iean touchant *la premiere reſurrection des ames des decollés, pour le teſmoignage de Ieſus*, leur *regne de mille ans*, & toute la gloire de la Ieruſalem celeſte. Ainſi Iuſtin Martyr en ſon Dialogue contre Tryphon reſpondant à ce Iuif qui (p. 306.) luy auoit demandé, s'il *confeſſoit que le lieu de Ieruſalem deuſt eſtre rebaſti, & le peuple des Chreſtiens s'y aſſembler & reſiouïr auec Chriſt en la compagnie des Patriarches, Prophetes*, &c. non ſeulement l'aduoüe, mais ſouſtient de plus, qu'il l'auoit des-ja confeſſé, penſant ſans doute à ces paroles de la p. 271. [b] où il dit que *le Chriſt reſuſcité deuoit derechef ſe trouuer en Ieruſalem, & lors boire*

b χαὶ ὅτι πάλιν συναχθῆναι ἐν Ἱερουσαλὴμ καὶ τότε τοῖς μαθηταῖς αὐτοῦ συμπιεῖν πάλιν καὶ συμφαγεῖν.

derechef & manger auec ſes Diſciples, & 2. qu'il luy auoit ſignifié i que *pluſieurs d'entre ceux qui n'eſtoient pas du ſentiment pur & religieux des Chreſtiens ne le recognoiſſoient pas*, ſurquoy il adjouſte k *moy & s'il y a des perſonnes de droit ſentiment & Chreſtiennes en toutes choſes ſçauons que la reſurrection de la chair ſe doit faire & les Prophetes Ezechiel, Eſaie & les autres confeſſent que mille ans ſe paſſeront en Ieruſalem baſtie parée & amplifiée*, alleguant le 65. d'Eſaie & le 20. de l'Apocalypſe à ce propos, qu'il rebat p. 340. où il dit, l *cetuycy* (à ſç. Ieſus *eſt la lumiere eternelle qui doit reluire en Ieruſalem*, & p. 369. m où il eſcrit des Chreſtiens qu'ils *ſçauent qu'auec luy* (Chriſt) *ils ſeront en cette terre là*, (à ſç. la Iudée) qu'il auoit appelée *la terre de tous les ſaincts*, & qu'ils *heriteront des biens eternels & incorruptibles.*

i πολλοὺς αὖ καὶ τῶν ἐξ αὐτοῦ καθαρᾶς καὶ εὐσεβοῦς εἶναι χριστιανῶν γνώμης τοῦτο μὴ προσίζειν.

k ἐγὼ δ' καὶ εἴ τινές εἰσιν ὀρθογνώμονες καὶ πάντα χριστιανοί, καὶ σαρκὸς ἀνάστασιν γινώσεσθαι ὅτι σάρκα, καὶ χίλια ἔτη ἐν Ιερουσαλὴμ οἰκοδομηθείσῃ καὶ κοσμηθείσῃ καὶ πλατυνθείσῃ οἱ προφῆται Ἰεζεκιὴλ, καὶ Ἡσαΐας καὶ οἱ ἄλλοι ὁμολογοῦσι.

l ὅτος ἐστὶν ὁ ἐν Ιερουσαλὴμ αἰώνιον φῶς λάμπειν μέλλον.

m ὅτις σὺν αὐτῷ ἐν τῇ ἐκείνῃ γενησόμενοι, καὶ τὰ αἰώνια καὶ ἄφθαρτα κληρονομήσειν.

Euſebe au 39. chap. du 3. liure de ſon hiſtoire Eccleſiaſtique, attribuant la meſme opinion à Papias Eueſque de Hierapolis, qui auoit eſté Sectateur des Diſciples de ſainct Iean n tient ce diſcours *il depoſe auſſi certaines autres choſes plus fabuleuſes, entre leſquelles il dit qu'vne certaine millaine d'années doit eſtre apres la reſurrection, & que le regne de Chriſt ſubſiſtera corporellement en cette meſme terre là; choſes que i'eſtime qu'ayant mal pris les expoſitions Apoſtoliques il a ſoupçonné.*

n παρατιθεῖται καί τινα ἄλλα μυθικώτερα, ἐν οἷς καὶ χιλιάδα τινά φησιν ἔτῶν ἔσεσθαι μετὰ τὴν ἐκ νεκρῶν ἀνάστασιν σωματικῶς τῆς τοῦ Χριστοῦ βασιλείας ἐπὶ ταύτης τῆς γῆς ὑποστησομένης, ἃ καὶ ἀγνοίᾳ τὰς ἀποστολικὰς παραδεξάμενον διανοήσεις ὑπολαβεῖν.

Sainct Irenée au 35. chap. de ſon cinquieme liure non ſeulement ſe conforme à Papias, mais ſe fonde ſur ſon autorité, copiant de ſon 4. liure ces paroles que Papias attribuoit à ſainct Iean, *Venient dies in quibus vineæ naſcentur ſingulæ decem millia palmitum habentes, & in vno palmite decem millia brachiorum, & in vno quoque brachio, decem millia flagellorum, & in vnoquoque botro dena millia acinorum & vnumquodque acinum expreſſum dabit viginti quinque metretas vini; & cum aliquem*

eorum apprehenderit aliquis ſanctorum botrum alius clamabit, Botrus ego melior ſum, me ſume, per me Dominum benedic, *similiter granum tritici decem millia ſpicarum generaturum, & vnamquamque ſpicam habituram decem millia granorum, & vnumquodque granum quinque bilibres ſimilæ claræ munda, & reliqua autem poma, & ſemina & herbam ſecundum congruentiam ijs conſequentem.* C'eſt à dire, *les jours viendront eſquels naiſtront des vignes ayans chaſcune dix mille ſarmans, & en chaque ſarment dix mille bras, & en chaque bras dix mille bourgeons, & en chaque bourgeon dix mille grappes, & en chaque grappe dix mille grains, & chaque grain preſſé rendra vingt cinq meſures de vin; & lors que quelqu'vn des ſaincts prendra l'vn des raiſins, l'autre criera*, Ie ſuis meilleur raiſin, prenez moy, beniſſez Dieu par moy. *De meſme auſſi vn grain de bled engendrera dix mille eſpics, & chaque eſpic aura dix mille grains, & chaque grain deux fois cinq liures de farine claire & nette, & tous les autres fruits, & ſemences, & l'herbe à proportion.* La Synagogue retranchée de l'alliance de Dieu a-t'elle jamais enfanté de reſuerie plus digne de rebut, que celle-cy qui a feint des *grappes* parlantes & des *vignes* produiſans (infinement au delà des facultez naturelles) des millions de millions de meſures de vin? Neantmoins le Martyr de Dieu ſainct Irenée preferant par vn excés de reſpect du tout inexcuſable, l'autorité de Papias trompé par la fauſſe Sibylle, à la raiſon) s'y eſt aueuglement rendu; & en a inferé au chap. 32. que *les juſtes regneront* icy bas *deuant le jugement*, qu'en la journée *du Sabbat des juſtes, ils auront la table dreſſée de par Dieu, [a] qui les raſſaſiera de toutes ſortes de viandes*, que *les Loups paiſtront auec les aigneaux*, & *le Lion viura de paille*: au chap. 35. que les juſtes *regne-*

[a] Paſcentem epulis omnibus.

ront en la terre: au 36. que (selon la proportion du fruict qu'ils auront rapporté, *cent* ou 60. ou 30. *pour vn*) ils seront placez ou au Ciel, ou dans le Paradis, ou en Ierusalem, & qu'à ce propos le Fils de Dieu a dit, [a] *Il y a plusieurs demeurances en la maison de mon Pere.*

a Ioan. 14. 2.

Tertullian presque au mesme temps pour nous monstrer qu'il estoit emporté par le torrent du mesme prejugé, s'est escrié au 24. chapitre du troisieme liure contre Marcion, *Confitemur in terrâ nobis regnum repromissum post resurrectionem in mille annos, in ciuitate diuini operis Hierusalem à cœlo delatâ*: c'est à dire, *nous confessons que le Royaume nous est promis pour mille ans en terre apres la resurrection, dans la cité de diuin ouurage, Hierusalem apportée icy bas du Ciel.* On pourroit estimer auec quelque couleur, que Meliton Euesque de Sardes, contemporain de Iustin Martyr, ayant esté de mesme sentiment que luy, touchant *le regne temporel* de Iesus-Christ en Ierusalem, il a (pour le maintenir) escrit [b] *de l'Apocalypse de S. Iean*, les paroles de laquelle ont esté tirées à contresens par les defenseurs de cette imagination, mais pource que ie n'ay rien de contraignant, & qui passe la conjecture pour le conclure, ie ne desire nullement faire force sur vn simple soupçon.

b Euseb. lib. 4. c. 27. Hieron. Catal.

Ie viens à Nepos Euesque Egyptien, *reueré* par Denys d'Alexandrie *pour sa foy & pour son estude*, en laquelle il auoit acheué sa vie; de ce Prelat Eusebe dit, [c] ἰουδαϊκώτερον τὰς ἐπηγγελμένας τοῖς ἁγίοις ὑπὸ τῆς θείας γεγραφῆς ἐπαγγελίας ἀποδοθήσεσθαι διδάσκων, καί τινα χιλιάδα ἐτῶν τρυφῆς σωματικῆς ἔσεσθαι ὑποτιθέμενος δόξας, &c. ἐν τῇ Ἀποκαλύψεως Ἰωάννου πλὴν ἰδίαν κεκτῆσθαι ὑπόληψιν ἐλέγχου ἀληθεστέρων λόγων τινὰ περὶ τοῦτου συντάξας ἔγραψε. *enseignant que les promesses faites aux Saincts és escritures diuines, deuoient estre accomplies à la façon*

c Lib. 7. c. 25. 24.

que conçeiuent les Iuifs, supposant qu'il se deuoit passer vne certaine millaine d'ans en delices corporelles sur cette terre-cy, & ayant opinion de pouuoir fortifier son soupçon par l'Apocalypse de Iean, il escriuit touchant cela vn certain discours intitulé reprehension des Allegoristes : comme ne pouuant souffrir qu'on prist autrement qu'au pied de la lettre les promesses proposées par le S. Esprit pour la consolation de l'Eglise, ny que l'on les entendist mystiquement.

Quelques 50. ans apres a paru nostre Victorin Eueſque de Poitiers, martyrizé le 2. Nouembre 303. apres auoir composé *diuers ouurages, grands de sens & vils à l'esgard de l'assemblage des mots,* selon [d] la remarque de sainct Hierome, qui ne peut plus estre contredite, puis qu'il n'en reste plus rien d'asseuré, & que le commentaire sur l'Apocalypse qui porte son nom, ne contient aujourd'huy rien de ce que les Anciens y auoient leu; mais sainct Hierome [e] nous certifiant qu'il a esté du nombre de ceux qui ont *attendu du Ciel vne Ierusalem parée de perles & dorée,* nous ne deuons pas craindre de nous tenir à son rapport pour le compter entre les *Millenaires.*

[d] In Catal.

[e] In Ezech. lib. 11. c. 36.

Lactance l'a suiui de prés, & nous a estallé en termes magnifiques toutes les particularitez de leur opinion; disant, [f] *Cùm deleuerit iniustitiam, iudiciumque maximum fecerit; ac iustos qui fuerunt à principiô ad vitam restauraverit, mille annis inter homines versabitur, eosque iustissimo imperio reget: quod alibi Sibylla vaticinans furensque proclamat,* κλῦτε δὲ μοῦ μέροπες, βασιλεὺς αἰώνιος ἔρχει. *Tum qui erunt in corporibus viui non morientur, sed per eosdem mille annos infinitam multitudinem generabunt, & erit soboles eorum sancta & Deo cara. Qui autem ab inferis suscitabuntur, ij præerunt viuentibus velut iudices, &c. Ciuitas sancta constituetur in medio terra,*

[f] Lib. 7. c. 24.

in quâ ipſe conditor Deus cum iuſtis dominantibus commoretur. C'eſt à dire, *Lors que Dieu aura effacé l'injuſtice, & fait vn tres-grand jugement, & remis en vie les juſtes qui ont eſté dés le commencement, il conuerſera mille ans durant entre les hommes; & les gouuernera par vn tres-juſte empire, ce qu'ailleurs la Sibylle deuinante & endemenée crie.* Eſcoutez-moy mortels le Roy eternel gouuerne, *alors ceux qui ſeront viuans en leurs corps ne mourront point; mais durant ces meſmes mille ans engendreront vne multitude infinie, & leur race ſera ſaincte & chere à Dieu: Ceux auſſi qui ſeront réueillez dés enfers, commanderont comme juſtes aux viuans,* &c. *la ſaincte cité ſera eſtablie au milieu de la terre, en laquelle Dieu ſon fondateur ſejourne auec les juſtes dominans.* Apres il ſuppoſe tout ce que nous auons dit de la fertilité de la terre, de la paix qui y regnera, & du changement de naturel és beſtes farouches & cruelles; alleguant pour cela (quoy qu'auec quelque petite diuerſité) les paroles du 3. liure de la pretenduë Sibylle p. 32. & 35. & celles du 5. liure p. 46. rapportées cy deſſus.

Denys d'Alexandrie qui auoit entrepris la refutation non de ſainct Irenée proprement (comme [g] a penſé ſainct Hierome) mais de Nepos par deux liures intitulez *des promeſſes*, [h] a (enuiron cent ans apres) eſté pris à partie par Apollinarius de Laodicée, comme nous apprenons du meſme ſainct Hierome, diſant, *Duobus voluminibus reſpondit Apollinarius, quem non ſolùm ſuæ ſectæ homines, ſed & noſtrorum in hac parte duntaxat, plurima ſequitur multitudo, vt præſagâ mente iam cernam quantorum in me rabies concitanda ſit.* C'eſt à dire, *Apollinarius a reſpondu par deux volumes, que ſuiuent non ſeulement les hommes de ſa ſecte, mais auſſi vne grande multitude des noſtres en cette par-*

[g] In Eſai. lib. 8. præfat.
[h] Euſeb. lib. 7. c. 23.

tie seulement : tellement que ie voi maintenant auec vn esprit presagissant l'aduenir, *de combien de gens la rage doit s'esmouuoir contre moy.* Presque en mesme temps viuoit Tychonius docte Africain du party Donatiste, de qui Gennadius escrit en son Catalogue : [i] *Mille annorum quoque regni in terrâ iustorum, post resurrectionem futuri suspicionem intulit,* &c. *Il a aussi donné soupçon de* supposer *vn regne des justes qui deust estre mille ans durant en terre apres la resurrection* : De fait, en cette rhapsodie d'homelies qui est attribuée à S. Augustin, & a esté compilée de l'escrit de Tychonius sur l'Apocalypse, nous lisons [k] ces paroles, *Retulit Spiritus (dum hæc scriberet) regnaturam Ecclesiam mille annos in hoc sæculo vsque ad finem mundi :* c'est à dire, *L'Esprit (lors qu'il a escrit ces choses) a raconté que l'Eglise deuoit regner mille ans en ce siecle, jusques à la fin du monde.* Le mesme Gennadius remarque d'vn certain Commodianus, [l] *de diuinis repromissionibus aduersus illos* (Paganos) *agens, vili satis & crasso (vt ita dixerim) sensu disseruit ; illis stuporem, nobis desperationem incutiens, Tertullianum, & Lactantium & Papiam secutus,* &c. *traitant contre les* Payens, *des promesses diuines, il en a discouru en vn sens assez vil & grossier, les jettant dans l'estonnement, & nous dans le desespoir ; en quoy il a suiui Tertullian, Lactance & Papias pour autheurs.* Sainct Hierome asseure [m] que nostre Seuerus Sulpitius qui a escrit la vie de sainct Martin auoit fait la mesme faute en son Dialogue intitulé *Gallus*, où cependant ne se trouue maintenant plus rien de semblable, & luy-mesme (quoy qu'exempt de l'erreur qu'il voyoit auec regret estre suiui comme en foule par les Chrestiens du cinquieme siecle) se monstre touché d'vn si grand respect enuers ceux qui l'ont les premiers defendu, qu'il

i Cap 18.

k Homil. 17.

l Cap. 15. Gennad.

m In Ezech. lib. 11. c. 36.

n'ose *le condamner*, disant [n] enuiron l'an 415. *licet non sequamur, tamen damnare non possumus, quia multi Ecclesiasticorum virorum & martyres ista dixerunt*, & vnusquisque in suo sensu abundet, *& Domini cuncta iudicio reseruentur*, &c. *parce que plusieurs des hommes Ecclesiastiques & martyrs ont dit ces choses*, [o] que chacun abonde en son sens, *& que tout est reserué au jugement du Seigneur; encore que ie ne les suiue pas, ie ne puis toutesfois les condamner.*

[n] In Hierem lib. 4. c. 20.

[o] Rom. 14. 15.

CHAPITRE XIII.

Inductions à prier pour les morts resultantes des hypotheses proposées en l'escrit dit Sibyllin.

PAR ce moyen l'opinion des *Millenaires* auoit (comme toutes les autres suppositions de l'escrit pretendu Sibyllin) non seulement trouué des partisans entre les Chrestiens, mais tiré à soy l'applaudissement de plusieurs des plus celebres; & tous auoient fort bien compris qu'il estoit impossible de soustenir toutes les hypotheses qu'il contient, sans induire par vne suite necessaire la priere pour les morts, qu'ils estimoient auoir d'autant plus de besoin du secours des viuans, que l'on se les imaginoit exposez, tant aux inquietudes que peuuent ressentir ceux qui se voyent reduits à l'attente de leur bon-heur, qu'aux tentations & assauts que liure tous les jours aux fideles la rage implacable des demons; & obligez à passer finalement par le rigoureux examen du Dieu de gloire. Nous ne sçaurions mieux nous repre-

senter la condition en laquelle les Chreſtiens de ce temps là croyoient leurs freres decedez reduits, qu'en copiant ce que Iuſtin Martyr, qui auoit veu la naiſſance de la premiere impoſture Sibylline, a eſcrit au ſujet meſme de noſtre Seigneur, auquel il auoit à bon droit appliqué ces paroles du Pſeaume 22. ſelon les Hebreux, p *Sauue-moy de la gueule du lion.* τὸ ἀπὸ ῥομφάιας καὶ σώματος λέοντος, καὶ ἐκ χειρὸς κυνὸς αἰτεῖν αὐτὸν τὴν ψυχὴν σωθῆναι, ἵνα μηδεὶς κωλεύσῃ τῆς ψυχῆς αὐτοῦ αἴτησις ἦν, ἵνα νικήσαντες ἡμεῖς πρὸς τῇ ἐξόδῳ τοῦ βίου γινόμενα, τὰ αὐτὰ αἰτῶμεν τὸν θεὸν δυνάμενον ἀποστρέψαι πάντα αἰσχρὸν πονηρὸν ἄγγελον μὴ λάβεσθαι ἡμῶν τῆς ψυχῆς, καὶ ὅτι μέλλοντες αἱ ψυχαὶ ἀπέδειξα ὑμῖν ἐν τε καὶ τῷ Σαμουὴλ ψυχὴν καθῆναι ὑπὸ τῆς ἐγγαστριμύθου, ὡς ἤξιωσεν ὁ Σαμουήλ: φαίνεται ἢ ὅλαι πᾶσαι αἱ ψυχαὶ τῶν οὕτως δικαίων καὶ προφητῶν ὑπὸ ἐξουσίαν ἐπεσον τῶν τοιούτων δυνάμεων, ὁποῖα δὴ καὶ ἐν τῇ ἐγγαστριμύθῳ ἐκείνη ἐξ αὐτῶν τῶν πραγμάτων ὁμολογεῖται, ὅτι καὶ οὕτως διδάσκει ἡμᾶς καὶ δι' αὐτοῦ αὐτὸ τοῦτο ἀγωνίζεσθαι δὲ οἷς γίνεσθαι καὶ πρὸς τῇ ἐξόδῳ αἰτεῖν μὴ ὑπὸ τῶν τοιούτων δυνάμεων ὑποπεσεῖν τὰς ψυχὰς ἡμῶν φαίνεται, καὶ γὰρ ἀποδιδοὺς τὸ πνεῦμα ὅτι τῷ σταυρῷ εἶπε πάτερ εἰς χεῖράς σου παρατίθεμαι τὸ πνεῦμα μου. *Ce qu'il demandoit que ſon ame* fuſt ſauuée de l'eſpée, de la gueule du Lion, & de la patte du chien; *eſtoit vne requeſte que nul ne preualuſt ſur ſon ame: afin que lors que nous ſommes à l'iſſuë de la vie nous demandions les meſmes choſes que luy, à Dieu puiſſant pour deſtourner tout mauuais Ange impudent, de prendre noſtre ame, & que les ames l'attendent; ie vous l'ai demonſtré par ce que Saül a requis que l'ame de Samuël fuſt auſſi euoquée par l'engaſtrimythe* ou deuineresſe; *appert auſſi que toutes les ames de ceux qui ont eſté ainſi juſtes & Prophetes, ſont tombées ſous le pouuoir de telles puiſſances que (par l'effet meſme) il conſte qu'eſtoit celle qui agiſſoit en cette engaſtrimythe là. Pourtant auſſi luy-meſme nous enſeigne par ſon fils, que nous (à cauſe deſquels il appert que cela s'eſt fait) combattions en toute maniere, & demandions au*

p Pſal 22. 21.

ſortir de la vie que nos ames ne tombent point ſous aucune telle puiſſance, car auſſi rendant l'eſprit en la Croix il a dit, q Pere ie remets mon eſprit entre tes mains, *&c.* Diſcours qui nous enſeigne qu'il eſtoit perſuadé de quatre choſes: 1. Que noſtre Sauueur en ſa paſſion pour noſtre ſalut, a prié que ſon ame ne tombaſt point ſous la puiſſance des Demons, 2. Que nous deuons (lors que nous approchons de la mort) imiter ſon exemple. 3. Que les Prophetes ont apres la mort eſté tellement expoſez à l'inſolence des Demons que *l'ame de Samuel* a peu eſtre *euoquée* par ſa ſorciere d'Endor: 4. Que celles des fideles qui decedent tous les jours ſont ſujettes au meſme inconuenient, & par conſequent ont toutes vn extreme beſoin d'eſtre ſecouruës par les prieres des viuans. q Luc. 23. 46.

Auſſi voyons nous que ſur ce ſeul patron & non autre, ont eſté de neceſſité moulées ces anciennes prieres que l'Egliſe Romaine fait juſqu'aujourd'huy pour les fideles treſpaſſez: diſant, *Domine Ieſu Chriſte, Rex gloriæ, libera animas omnium fidelium defunctorum de manu inferni, & de profundo lacu. Libera eas de ore leonis, ne abſorbeat eas Tartarus, ne cadant in obſcura tenebrarum loca; Fac eas Domine tranſire de morte ad vitam ſanctam*, &c. *Liberatæ de principibus tenebrarum & locis pœnarum*, &c. *repelle quæſumus Domine ab ea omnes principes tenebrarum*; c'eſt à dire, *Seigneur Ieſus-Chriſt Roy de gloire, deliure de la main de l'enfer & du lac profond les ames de tous les fideles defuncts; deliure-les de la gueule du lion, que le Tartare ne les engloutiſſe pas, qu'elles ne tombent pas és lieux obſcurs des tenebres*, &c. *Seigneur, fais les paſſer de la mort à la vie ſaincte*, &c. *qu'elles ſoient deliurées des princes des tenebres & lieux des peines*, &c. *repouſſe d'elle tous les princes des tenebres*,

ô, Seigneur, nous t'en supplions. Et le bon S.r Augustin en auoit le formulaire en la pensée, lors que celebrant en ses Confessions la memoire de saincte Monique sa mere, decedée six ans ſ au moins auparauant, il tenoit ce langage, *Nemo à protectione tuâ dirumpat eam; non se interponat nec vi, nec insidiis leo & draco: nec enim respondebit illa nihil se debere, ne convincatur, & obtineatur ab accusatore callido*, &c. *Que personne ne l'arrache de ta protection; que le lion & le dragon ne se mette entre deux, ny par force, ny par embuscades. Car elle ne respondra pas qu'elle ne doit rien, de peur qu'elle ne soit conuaincuë & obtenuë par l'accusateur rusé.*

r Lib. 9. cap. 13.

ſ Le 4. May 389.

CHAPITRE XIV.

Desaueu des motifs proposez par Iustin Martyr, & consideration de ceux que sainct Epiphane a eus de prier pour les morts.

MAIS pource que l'antiquité ne s'est pas tenuë à l'hypothese de Iustin Martyr, Tertullian nous disant en general, t *Absit vt animam cuiuslibet sancti nedum Prophetæ à Dæmonio credamus extractam*, &c. *Ia n'aduienne que nous croyons que l'ame d'vn Sainct, quel qu'il soit, beaucoup moins d'vn Prophete ait esté extraite par le Demon.* Et Pionius en Metaphraste sur le premier de Feurier, Methodius en vn traité exprés contre Origene, sainct Basile sur le 8. d'Esaïe, & en l'Epistre à Eustathius; sainct Gre-

t De anima cap. 57.

goire de Nyſſe en l'Epiſtre à Theodoſe; ſainct Gregoire de Nazianze en la 2. inuectiue contre Iulian; ſainct Hierome ſur le 6. de ſainct Matthieu; ſainct Cyrille d'Alexandrie au ſixieſme liure de *l'adoration en eſprit & en verité*; Procopius de Gaze ſur le 28. du premier liure des Rois; Georgius Syncellus en ſon hiſtoire, & autres, arguans particulierement de faux la pretenduë euocation de Samuël; & Philaſtrius la comptant " expreſſement entre les hereſies: il faut voir ſur quelles raiſons on a fondé depuis *la priere pour les decedez*; & entendre ſur ce ſujet ſainct Epiphane, diſputant l'an 376. contre Aërius, qui non content de nier qu'il reuinſt aucune vtilité aux defuncts des prieres faites pour eux par les viuans, auoit quitté l'Egliſe de Sebaſte pour cela: il le combat donc par ces conſiderations, πιστεύει μὲν τοὺς παρόντας, ὅτι οἱ ἀπολειπόντες ζῶσι, καὶ οὐ κατ' ἀνυπαρξίαν τινὰ ἀλλὰ διὰ καὶ ζῶσι τῷ δεσπότῃ, καὶ ὅπως αὐτὸ τὸ σεμνότατον κήρυγμα δημόσιον, ὡς ἐλπὶς ἔστιν ὑπὲρ ἀδελφῶν εὐχομένοις, ὡς ἐν ἀποδημίᾳ τυγχάνουσι, ὠφελεῖ δὲ καὶ ὑπὲρ αὐτῶν γινομένη εὐχή, εἰ καὶ τὰ ὅλα τῆς αἰτήσεως μὴ ἀποκόπτοι. ἀλλ' οὖν διά τε τὸ πολλάκις, ἐν κόσμῳ, ἡμᾶς εἶναι σφαλλομένους ἀκουσίως τε καὶ ἑκουσίως, ἵνα τὸ ἐντελέστερον σημανθῇ, καὶ γὰρ δικαίων ἐστὶν μνήμαθα τιὰ μιμεῖσθαι, καὶ ὑπὲρ ἁμαρτιῶν: ὑπὲρ μὲν ἁμαρτιῶν, ὑπὲρ ἐλλόγους θεοῦ διέλθοι (ἢ θεὶ μθοι.) ὑπὲρ δὲ δικαίων καὶ πατέρων καὶ πατριαρχῶν, προφητῶν, καὶ Ἀποστόλων, καὶ Εὐαγγελιστῶν, καὶ Μαρτύρων, καὶ ὁμολογητῶν, ἐπισκόπων τε καὶ διδασκάλων, καὶ παντὸς τοῦ πάγματος: ἵνα τὸν Κύριον Ἰησοῦν Χριστὸν ἀφορίσωμεν ἀπὸ τῆς τῶν αἱρέσεων πάξεως, καὶ τῆς τούτων αὐτὸν τιμῆς, καὶ σέβας αὐτῷ ἀποδῶμεν, ὃν ἁπλῶς ἔστιν ὅτι νεκρὸν ἔστιν ἀξιοῦμεν ὁ κύριος πιὸ τῶν αἱρέσεων, καὶ τὰ μυεῖα καὶ ἐπίκεινα ἐν δικαιοσύνῃ ὑπάρχει ἕκαστος αἱρέσεων. *Ceux qui ſont preſens, croyent que ceux qui ſont partis du monde viuent, & qu'ils ne ſont pas dans la priuation de l'eſtre; mais qu'ils ſont & viuent par deuers le Seigneur; & afin que ceſte venerable predication ſoit expoſée, qu'il y a de l'eſperance pour ceux qui prient pour leurs freres, comme pour des perſonnes qui ſont en voyage: la priere faitte pour eux eſt auſſi*

" Hæreſ. 28

profitable, quoy qu'elle ne retranche pas tout ce qu'il y a de charges contre eux, mais (pour ce que souuent pendant que nous sommes au monde nous faillons volontairement & inuolontairement) pour signifier ce qui est plus accompli: car nous faisons mention des justes, & prions pour les pecheurs; pour les pecheurs portans la veuë sur la misericorde de Dieu; (qu'ils ont obtenuë) *pour les justes, Peres, Patriarches, Prophetes, Apostres, Euangelistes, Martyrs, Confesseurs, Euesques, Anachoretes, & tout le bataillon, afin que nous separions du rang des hommes le Seigneur Iesus-Christ, à cause de l'honneur qui luy appartient, & luy rendions la veneration* conuenable, *estans en cette pensée que le Seigneur n'est pas mis du pair auec aucun des hommes, quoy que chacun des hommes soit dix mille fois, & au delà, constitué en la possession de la Iustice.*

Il est euident que la premiere consideration de sainct Epiphane ne pouuoit porter coup contre Aërius, qui nioit l'vtilité de la priere pour les fideles decedez; le raisonnement de ce Pere n'estant necessaire ny absolument, ny à l'esgard de son aduersaire, *il est viuant*: Donc, *il faut prier pour luy*, veu que s'il estoit de mise, il faudroit prier pour toutes les creatures viuantes, Anges, hommes, & bestes sans aucune exception, & pour cela mesme que chascun de ces genres possede *l'estre* & *la vie* en quelque degré: d'ailleurs la consequence d'vn tel raisonnement passeroit bien loin au delà tant de l'intention de son autheur, que de la pratique de l'Eglise Pontique, pour la defence de laquelle il l'auoit formé: veu que nulle communauté de Chrestiens n'a jamais ni fait, ni creu deuoir faire part de ses suffrages aux Anges qui *viuent & sont par deuers le Seigneur*: presuppoſant que cét office ne leur pouuoit estre deu, ni passer pour raisonnable,

ble, puis qu'ils n'en ont aucun besoin ni n'en peuuent receuoir d'vtilité.

La 2. consideration qui concerne *l'esperance* que les Chrestiens du 4. siecle, conceuoient de l'effet de leurs prieres pour leurs freres decedez ne pouuoit estre de plus grand poids que la premiere enuers Aërius, qui nioit non que les fideles de son temps eussent *esperance* de profiter aux morts par leurs prieres, car cela estoit constant: mais que leur esperance fust bien fondée, & que leurs prieres pour les morts fussent ou pussent estre d'aucune vtilité, & comme ie pense à regret, qu'vn si grand hõme se soit (ie ne sçay par quelle oubliance) reduit à alleguer pour raison à sa partie, cela mesme qu'elle luy mettoit en question, & qui auoit plus grand besoin de preuue, ie crois estre obligé de remarquer que les Chrestiens de ce temps là traittoient leur *esperance* touchant l'employ de leurs suffrages pour les morts auec tant d'indulgence, qu'ils l'estendoient à ceux là mesme qu'ils croyoient morts dedans le crime & hors de la communion de l'Eglise.

CHAPITRE XV.

Des prieres & aumosnes faites autrefois par les Chrestiens pour des damnez.

IE ne mets point en compte les vaines imaginations d'Origene & de tout son parti, qui ne conceuoit aucunes peines tant des hommes, que des Demons, autres que *purgatoires* & *à temps*; & ne m'importe que de tres grands hommes (comme sainct Gregoire de

Nysse en sa grande harangue Catechetique, en son traitté *de l'ame*, & en celuy qu'il a fait sur le 28. verset du 15. de la 1. aux Corinth. & sainct Hieroſme au 18. liure sur Esaïe chap. 66. 24. semblent l'auoir autrefoy fauorisé : mais i'insiste sur ce que d'autres non moins celebres ont estimé que l'on pouuoit impetrer quelque diminution des peines des damnez, & les secourir par prieres & aumosnes. Ainsi sainct Chrysostome en sa 3. homilie sur l'ep. aux Philipp. parlant de ceux qui n'ont [a] daigné employer leurs biens à bon vsage, mais *sont hors du Palais Royal auec les damnez*, crie, κλαίωμεν αὐτούς, βοηθῶμεν αὐτοῖς κατὰ δύναμιν, ἐπινοήσωμεν αὐτοῖς τινὰ βοήθειαν μικρὰν μέν, βοηθῶμεν δ' ὅμως. πῶς καὶ τίνι τρόπῳ, εὐχόμενοι καὶ ἑτέρους παρακαλοῦντες εὐχὰς ὑπὲρ αὐτῶν ποιεῖσθαι, πένησιν ὑπὲρ αὐτῶν διδόντες συχνάς, εἴ πως τὸ ψῦγμα παραμυθίαν. *Pleurons ceux-cy, aidons leur selon nostre pouuoir, inuentons leur certaine aide, petite à la verité; mais aidons-les cependant, & en quelle maniere? prians & exhortans les autres à faire prieres pour eux, donnant frequemment pour eux aux pauures. Cela porte quelque consolation.* Là mesme aduoüant que les Catechumes n'ont point de part aux prieres publiques pour les fideles decedez, il adjouste, οἱ κατηχούμενοι οὐδὲ ταύτης ἀξιοῦνται παραμυθίας, ἀλλὰ ἀπεστέρηνται πάσης τοιαύτης βοηθείας, πλὴν μιᾶς τινὸς, τοῦ σὺ ταύτης, εἰπὲ, τίνος ὑπὲρ αὐτῶν δίδοται, καὶ ποιεῖ τινὰ αὐτοῖς παραψυχὴν τὸ ῥηθέν. *Les Catechumenes ne sont pas mesmes honorez de cette consolation, mais sont priuez de toute aide telle que cela, excepté vne seule : quelle est elle? Il est en vous de donner aux pauures pour eux, & cela leur cause quelque raffraichissement.* Et en la 62. sur l'Euangile selon sainct Iean, ὁ μὲν ἁμαρτωλὸς ὁ τεθνηκὼς, καὶ πολλὰ τῷ θεῷ προσκεκρουκώς, δεῖ δακρύειν, μᾶλλον δ' οὐδὲ δακρύειν μόνον, τίνα γὰρ οὐδὲν ὄφελος ἐκείνῳ, ἀλλὰ ποιεῖν τὰ δυνάμενα τινὰ παραμυθίαν αὐτῷ περιποιῆσαι ἐλεημοσύνας καὶ προσφοράς. δεῖ δ' ὅτι τούτῳ καθ' ἑκάστην τὰ τῆς κακίας αὐτοῦ, *Si celuy qui est mort est pecheur, & a en plusieurs façons of-*

[a] Προλάσεως αὐτῶν τὰ ἁμαρτήματα μὴ βληθέντας, &c. ἔξω τῶν βασιλείων εἰσὶ μὴ τῶν κατεδίκων καὶ κατεγνωσμένων,

fensé Dieu, il faut pleurer, ou pluſtoſt il ne faut pas pleurer ſeulement, car cela ne luy ſera d'aucun profit; mais faire ce qui luy peut acquerir de la conſolation, aſç. des aumoſnes & offrandes; faut auſſi ſe réjoüir de cecy, que les moyens d'exercer ſa malice luy ont eſté retranchez.

Prudence au V. de ſes hymnes ſuppoſant que la nuit d'entre le Samedy S. & le jour de Paſques les ames des damnez reçoiuent du ſoulagement, dit, *ſunt & ſpiritibus ſæpè nocentibus pœnarum celebres ſub ſtyge feriæ, Illâ nocte ſacer quâ redijt Deus, ſtagnis ad ſuperos ex Acherontiçis*, &c. *Marcent ſupplicijs Tartara mitibus, exultatque ſui carceris otiô, vmbrarum populus liber ab ignibus, nec feruent ſolitô flumina ſulphure*, &c. *Il y a ſouuent des celebres vacations de peines ſous le ſtyx pour les eſprits mal-faiſans, en cette nuict là en laquelle Dieu ſacré eſt retourné des eſtangs Archerontiques vers ceux qui habitent au deſſus*, &c. *Le Tartare languit en des doux ſupplices & le peuple des ombres deliure des feux s'eſiouït de loiſineté qui eſt en ſa priſon, & les fleuues ne bouïllent plus par le chaud du ſouffre accouſtumé.* Le meſme à la fin de ſon *Hamartigenie* ſe contant ſoy-meſme entre les damnez, tient ce langage, *eſto cauerneſo (quia ſic pro labe neceſſe eſt corporeâ) triſtis me ſorbeat ignis Auernô, ſaltem mitificos incendia lenta vapores exhalent, æſtuque calor languente tepeſcat; Lux immenſa alios, & tempora vincta coronis glorificent, me pœna leuis clementer adurat*, &c. *Ainſi ſoit que dans le cauerneux Auerne (puis qu'il eſt neceſſaire que cela arriue à cauſe de la tache corporelle) vn triſte feu m'engloutiſſe, que du moins les embraſemens lents exalent des vapeurs mitigeantes, & que la chaleur s'attiediſſe par vn haſle languiſſant: Que la lumiere immenſe, & les temples liés de couronnes en glorifient d'autres, & qu'vne peine legere me*

bruſle doucement, & en l'hymne de ſainct Fructuoſus Eueſque de Tarragone, *fors dignabitur & meis medelem tormentis dare, proſperante Chriſto*, &c. *peut eſtre qu'il daignera auſſi donner du remede à mes tourmens, Chriſt ottroyant le ſuccés*: Car remettant l'emploi de ce remede *à la ruine du monde*, [b] il monſtre qu'il entendoit parler non *du Purgatoire* tel que Rome le conçoit aujourd'huy, mais de la derniere condition des ames au jugement final.

[b] Ruente mundo.

Paulin Eueſque de Nole appliquant à ſoy-meſme la parabole du 16. de ſainct Luc, & ſe mettant en la place *du mauuais riche*, que l'Euangile nous repreſente comme *damné*, dit à Nicetas Eueſque de la Dace outre le Danube, que nous appelons maintenant Tranſſyluanie. *Nos locis quantum meritis dirempti, Eminùs celſis humiles patronis, Te procul ſacris ſocium cateruis ſuſpiciemus. Quis die nobis dabit hoc in illâ vt tui ſtemus lateris ſub vmbra, & tuæ nobis requietis aura Temperet ignem; Tunc precor noſtri nimium memento, & Patris ſancti Gremio recumbens, Roſcidô nobis digitò furentem Diſcute flammam*, &c. *Apres que nous aurons eſté ſeparez de lieux autant que de merites, & que de loin nous paroiſtrons bas deuant les releuez patrons, nous te regarderons de loin aſſocié aux bandes ſacrées. Qui nous donnera ceci en cette journée là, que nous nous tenions debout ſous l'ombre de ton coſté, & que la freſcheur de ton repos nous tempere le feu? Alors (ie te prie) aye juſqu'à l'excés memoire de moy, & giſant dans le giron du Pere Sainct, eſcarte nous auec ton doigt degouttant de roſée la flamme agitée de furie.*

Sainct Auguſtin au chap. 24. du liure 21. de Dieu, declare qu'il ne s'oppoſe pas à ceux qui faiſoient aux damnez l'application de ces paroles du Pſ. 76. ſelon les Grecs, *Dieu a-t'il oublié d'a-*

uoir pitié ? diſant, *Quibus placet iſtam ſententiam vſque ad illa impiorum tormenta protendere, ſaltem ſic intelligant, vt* manente in eis irâ Dei *quæ in æternò eſt pronunciata ſuppliciò, non* contineat Deus in hac ira ſua miſerationes ſuas, & *faciat eos non tantâ quantâ digni ſunt atrocitate cruciari, non vt eas pœnas vel numquam ſubeant, vel aliquando finiant; ſed vt eas mitiores quàm merita ſunt eorum leuioreſque patiantur. Sic enim &* ira Dei manebit, & ipsâ irâ ſuâ miſerationes *non* continebit, *quod quidem non ideò confirmo, quoniam non reſiſto*, &c. *Que ceux à qui il plaiſt d'eſtendre cette ſentence juſques à ces tourmens là des impies, l'entendent au moins en cette ſorte,* * *que* l'ire de Dieu *qui a eſté prononcée au ſupplice eternel*, demeurant ſur eux, *Dieu en cette* * *ſienne* cholere ne retienne pas ſes compaſſions, & *faſſe qu'ils ne ſoient pas tourmentez auec tant d'aſpreté qu'ils en ſont dignes, non tellement qu'ils ne ſubiſſent jamais ou finiſſent quelque jour ces peines là, mais afin qu'ils les ſouffrent plus douces & legeres que leurs demerites ne portent. Car par ce moyen &* lire de Dieu demeurera, *& il ne* retiendra *pas* ſes compaſſions par ſon ire; *ce que ie ne confirme pas, pource que ie n'y reſiſte pas :* Mais au chap. 10. de ſon Manuel copié par Iſidore Archeueſque de Seuille, *offic.* l. 1. ch. 18. par Iulian Archeueſque de Tolede *prognoſt.* l. 1. c. 21. par Beda *in* 2. *Cor.* 5. par Eterius Eueſque d'Oſmo *aduerſus Elipand. lib.* 1. il ſe determine plus fort eſcriuant. *Cum ſacrificia ſiue altaris ſiue quarumcumque elemoſynarum pro baptizatis defunctis omnibus offeruntur pro valdè bonis gratiarum actiones ſunt; pro non valdè malis propitiationes ſunt, pro valdè malis (etſi nulla ſunt adimenta mortuorum) qualeſcumque viuorum conſolationes ſunt. Quibus autem proſunt, ad hoc proſunt, vt ſit plena remiſſio, aut certè tolerabilior fiat ipſa*

* Iean 3. 36.

* Pſ. 77. 10.

damnatio, &c. *Lors que les sacrifices soit de l'Autel, soit des aumosnes, quelles qu'elles soient, sont offerts pour tous les baptisez defuncts, ce sont des actions de grace pour ceux qui ont esté fort bons, des propitiations, pour ceux qui n'ont pas esté fort mauuais: des consolations telles quelles des viuans, pour ceux qui n'ont pas esté fort meschans, quoy que ce ne soient pas des aides des morts, & quãt à ceux à qui elles profitent, elles profitent à cecy, que la remission de leur peché soit pleine, ou certes que leur damnation soit renduë plus tolerable.* D'où resulte que (selon l'opinion de ce Pere qui en a persuadé tant d'autres) il se pouuoit faire que les aumosnes obtinssent l'adoucissement de *la damnation* des morts, pour lesquels elles auoient esté offertes à Dieu par les viuans.

Athanase d'Antioche en sa resp. à la 34. question d'Antiochus demandant, τί ὦν καὶ αἱ ἀνθαίρετοι τῶν εἰσηγήσεις, ἢ αἱ τῶν ἁμαρτωλῶν ψυχαὶ, μνημόνευσιν ἔχουσιν αὐτῶν σωφρόνων ἢ εὐποιϊῶν καὶ φιλοφροσυνῶν? *Quoy donc, les ames mesmes des pecheurs ne ressentent-elles aucun bienfait, lors que les assemblées, & beneficences & offrandes sont faites pour eux?* Conclud qu'elles en ressentent, & dit, εἰμὴ τῶν εἰσηγήσεων μετέχουσιν ἐκ τούτου καὶ οὐκ ἂν ἐν τῇ προσκομιδῇ ἐμνημονεύοντο. *Si delà ne leur reuenoit aucun bien, on n'en feroit point mention au conuoy:* & notez qu'il parle des *ames* de ces *pecheurs*, desquels il auoit dit en sa response à la question 32. qu'elles ne *pensoient qu'a leur supplice*; & en la 33. qu'elles *ne pouuoient faire ny bien ny mal*, les opposant aux ames des Saincts, qui *saisies par les Anges louent Dieu.*

a εἰσηγήσεις.

De cette source sont coulez diuers comptes bourrus, enuiron l'an 416. Vincent Rogatiste objectoit à sainct Augustin que saincte Perpetuë auoit obtenu par ses prieres que Dinocrates

ſon frere ſortiſt *du lieu des peines*, & apres l'an 730. Damaſcene à entrepris de nous en faire paſſer trois ſur ſon certificat, le premier tiré de la legende de ſaincte Thecle conuertie dans Iconie par ſainct Paul, où l'auteur (qui ſemble auoir voulu prendre le non de Baſile Eueſque de Seleucie en conſideration de ce que dans ſa ville repoſoit le corps de cette bien heureuſe fille) dit que Tryphene parente de l'Empereur, qui apres la perte de ſa fille Falconilla morte dans les tenebres du Paganiſme, auoit receu chez ſoy Thecla perſecutée par Alexandre & condamnée à ſa pourſuitte à eſtre deſchirée par les beſtes dans le theatre d'Antioche, Tryphene, dije, vid en ſonge Falconilla la conjurant d'implorer le ſecours des prieres de la ſaincte, à ce que par ſon interceſſion elle peuſt *eſtre d transferée dans le ſejour des juſtes* : & que ſur le champ ſa demande luy fuſt accordée, le ſecond extrait de l'hiſtoire Lauſiaque de Palladius Eueſque d'Helenopolis où rien de tel ne ſe trouue plus: & portant que S. Macaire l'Hermitte ayant interrogé vn teſt de Payen des-ja tout ſec *Dieu inſpira a ce crane deſſeché ce diſcours veritable e quand tu offres tes prieres pour les morts nous reſſentons quelque peu de conſolation.*

d ἐφοῖς τὸν ἐκ τῶν ἀλγεινῶν μετατεθεῖλαι χῶρον.

e ὅτε προσευχὰς ποιῇ ὑπὲρ τῶν νεκρῶν, αἰσθανόμεθα.

Le 3. atteſté (à ce qu'il dit) *f par l'Orient & l'occident* (quoy que cependant aucun des Latins n'en parle) attribuë à ſainct Gregoire le grand la deliurance de l'ame de Trajan non ſeulement infidele, mais perſecuteur, 470. ans & plus apres ſa mort & detention dans l'enfer. Mais c'eſt trop nous entretenir d'vne imagination vieille, mais creuſe, & deſauouée par ceux-là meſme qui ſont aujourd'huy plus ardans defenſeurs de la priere pour les morts.

f μάρτυς ἐφ' ἅπασι, καὶ ἑσπέριος.

CHAPITRE XVI.

Du poids des 3. & 4. motifs de S. Epiphane.

LA 3. consideration de S. Epiphane pour establir la coustume de prier pour les morts, à sç. que ceux qui sont decedez sont (à l'egard des viuans) *comme personnes qui voyagent*, semble presupposer la premiere hypothese de l'escrit pretendu Sibyllin, qui suppose que ceux qui meurent, arriuent au partir du corps, non au lieu de leur souuerain bon-heur, mais à vn sejour ennuyeux sous la terre, où leur patience n'est pas moins exercée que celle des *voyageurs* qui ont à faire vn long & penible chemin; & cette mesme hypothese (si elle a esté soustenuë par Aërius) a peu legitimement luy estre objectée pour le forcer à admettre la *priere pour les morts*: veu qu'il est euident que ceux qui sont esloignez de leur bonheur, & languissent en l'attendant, ont besoin de consolation, & des *prieres* necessaires pour l'obtenir de la grace de celuy qui en est le seul autheur: Mais elle ne peut estre d'aucune consideration à l'esgard des Protestans qui l'impugnent d'vn accord, & enseignent constamment que les ames entrent au sortir du corps, ou *en la gehenne du feu eternel*, d'où nul ne peut plus estre ni liberé ni soulagé; ou *en la gloire de Dieu* qui les affranchit pour jamais de toutes les necessitez qu'experimentent ceux qui en sont priuez, pendant qu'ils y tendent, & s'efforçent d'y paruenir. La 4. Consideration du mesme Pere, à sç. que ceux qui meurent, ont pendant tout le temps

temps de leur sejour au monde *failli tant inuolontairement que volontairement*, est tres legitime, & comme jamais Aërius n'eust eu droit de la nier, elle n'est en rien contreditte par aucun des Protestans, qui par cela mesme qu'ils ont appris de sainct Iean que les hommes qui (en quelque moment que l'on puisse assigner de leur vie) *g disent qu'ils n'ont point peché se seduisent eux-mesmes, font Dieu menteur, & n'ont en eux ni sa parole, ni la verité*; comprennent fort bien, qu'il s'ensuit de toute necessité, que ceux qui nieroient *en auoir eu* jusques à l'heure de la mort, *se seduiroyent* non moins que les autres, & auec vne egale audace arguëroient de mensonge le *Dieu de verité*. Mais (laissans à part ce que Aërius auroit peu dire selon ses hypotheses desquelles il ne nous conste pas) les Protestans soustiennent qu'il n'y a aucune necessité en cette consequence, *Il a* (*soit volontairement soit inuolontairement*) *failli* durant sa vie, donc *il faut prier pour luy aprés sa mort*. 2. que Rome en demeure d'accord, entant qu'elle qui aduoüe que cest antecedent *il a failli*, est & sera eternellement d'vne verité aussi indubitable, à l'esgard *des saincts* qui sont & seront à jamais en la gloire de Dieu, & des *damnez*, qui ne sortiront jamais des tourmens infernaux, que des *viuans*, qui aspirent à la felicité, & desirent d'euiter la condamnation; elle (dije) ne prie, & n'estime deuoir prier, ni pour *les saincts glorifiez*, ni pour *les pecheurs condamnez*; mais seulement pour les *fideles* qu'elle presuppose attendre leur glorification, & cela à temps seulement. 3. que si de cét antecedent *il a failli*; il s'ensuiuoit de neccessité & toûjours, *il faut prier pour luy*: Rome seroit obligée de *prier* 1. pour les *Demons*, qui *laissans leur premiere origine* ont failly non moins que les hommes, mais en telle sorte que

g 1 Io. 1. 8. 10.

leur faute condamnée par vn arreſt irreuocable eſt abſolument incapable de remede. 2. pour les *damnez* qui ne ſont plus en eſtat d amendement. 3. pour les *glorifiez* qui n'ont plus aucun bien à acquerir ; & cela tant apres que deuant le jugement final, veu qu'aprés qu'il aura eſté prononcé ; cette verité que *les hommes & les Demons ont failli*, demeurera conſtante & irrefragable comme auparauant, ſans que pourtant apres la retribution qui aura eſté faite pour jamais à chacun, *ſelon ſes œuures*, il ſoit plus ou neceſſaire, ou conuenable, ou permis de prier pour luy.

CHAPITRE XVII.

Conſideration du 5. motif de S. Epiphane.

POVR 5. conſideration, ſainct Epiphane allegue que *la priere pour les defunts* ſe fait par les ſuruiuans, à deſſein de *ſignifier ce qui eſt accompli*, & comme par là il inſinuë qu'il croyoit que l'eſtat des fideles depuis le moment de leur mort juſques à leur reſurrection eſt imparfait, & ſujet à melioration; il ſe peut faire qu'Aërius aura eſté de meſme ſentiment ; & qu'à cét eſgard il aura eſté contraint de recognoiſtre quelque neceſſité de prier pour eux juſques à l'entier accompliſſement de leur gloire Mais cette penſée n'a ni ne peut auoir aucune force contre les Proteſtans, qui croyent que les fideles [b] en la *demolition de la loge terreſtre* de leur corps, ſont *reueſtus* (ſelon le dire de ſainct Paul) *de leur domicile celeſte*, & qu'à l'inſtant meſme du *deſpoüillement* de leur chair, Dieu *reueſt* leurs ames de la gloire qu'elles doiuent poſſeder

[b] 2 Cor. 5. 1.

eternellement, tellement que ce [i] qui estoit jusques alors *en partie* & imparfait en elles, est dés lors entierement *aboli*; & que ces considerations que *la priere ne retranche pas tout ce qu'il y a de charge contre les morts*, & qu'elle est faite *pour signifier ce qui est accompli*, ne peuuent estre de saison à l'esgard de ceux qui sont (comme eux) persuadez par l'escriture, qu'en vain l'on allegue soit le besoin que les fideles decedez ont de leur *accomplissement*, puis qu'ils le possedent actuellement, [k] *estans auec le Seigneur*, & *deslogez du corps* expressement pour cela; soit les *charges* que l'on pretend demeurer contre eux apres la mort, puis qu'il n'y peut auoir ni [l] *d'accusation*, ni *d'intentateur d'accusation* contre ceux qui sont *justifiez* par le Seigneur, qui proteste (selon la teneur [m] de son alliance) qu'il n'aura plus souuenance de leurs pechez ni de leurs iniquitez.

[i] 1. Cor. 5. 8.

[k] 2. Cor. 5. 8. Phil 1. 23.

[l] Rom. 8. 32.

[m] Heb. 8. 12. & 10. 17. Ierem. 31. 33.

CHAPITRE XVIII.

Consideration du 6. motif.

EN 6. lieu S. Epiphane nous dit, que l'on prioit de son temps *pour les pecheurs* decedez *ayant esgard* ou *recours* δεόμενοι *à la misericorde de Dieu*, ou *implorans* δεόμενοι, *la misericorde de Dieu*; & l'on peut dire que sur ce fondement, *que les pecheurs estoient demeurez chargez de pechez & vitieux, apres leur decez*; l'antiquité s'est portée à demander par ses prieres *la remission de leurs pechez*; & en suitte *leur establissement en vn lieu de repos*. Ainsi lisons nous au ch. 41. du liure 8. des constitutions attribuées à sainct Clement, ὁ φι-

λάνθρωπος θεὸς ὁ προσδεξάμενος αὐτὸ τὴν ψυχὴν, παρεῖδεν αὐτῷ πᾶν ἁμάρτημα ἑκούσιον καὶ ἀκούσιον, καὶ ἵλεως καὶ εὐμενὴς γενόμενος κατατάξῃ εἰς χώρας εὐσεβῶν, ἀνεπαύσατο εἰς κόλπους Ἀβραάμ, &c. ἔνθα ἀπέδρα ὀδυνὴ καὶ λύπη καὶ στεναγμὸς, &c. ἔπιδε δὴ τὸν δοῦλόν σου τὸν δὲ, ὃν ἐξελέξω καὶ προσελάβου εἰς ἑτέραν λῆξιν, καὶ συγχώρησον αὐτῷ εἴτε ἑκὼν εἴτε ἄκων ἐξήμαρτε, καὶ ἀγγέλους εὐμενεῖς προσέταξον αὐτῷ, καὶ κατάταξον αὐτὸν ἐν τῷ κόλπῳ τῶν πατριαρχῶν, &c. ὅπου οὐκ ἔνι λύπη, ὀδυνὴ καὶ στεναγμὸς, &c. *que Dieu amateur des hommes ayant receu son ame, se deporte de voir tous ses pechez, volontaires & inuolontaires, & (se rendant propice & benin) le place en la region des pieux, relaschez, dans le sein d'Abraham, &c. D'où le trauail, la tristesse & le gemissement se depart, &c. regarde sur ce tien seruiteur que tu as éleu, & pris à toy, pour joüir d'vn autre sort, & luy remets ce qu'il a (soit volontairement soit inuolontairement) peché, & place prés de luy des Anges benins, & le range dans le sein des Patriarches, &c. où il n'y a ni tristesse, ni trauail, ni gemissement.*

En la Liturgie des Armeniens, *Memento Domine, miserere, & fac gratiam animabus requiescentibus, pacifica, illumina eas, &c. Seigneur aye memoire, vse de misericorde, & faigrace aux ames qui se reposent, pacifie-les & les illumine, &c.*

En celle de sainct Basile, ὑπὲρ ἀναπαύσεως καὶ ἀφέσεως τῆς ψυχῆς τοῦ δούλου σου. *Pour le repos & la remission de ton seruiteur.*

En l'Anaphore ou Liturgie tournée du Syriaque & attribuée à sainct Basile, dont le sommaire a esté rapporté par Cassander, *que Dieu face passer* les defuncts *par des demeures horribles : & les place en des demeures esclairées de lumiere. Que Dieu les retire des tres-espaisses tenebres de tribulation & douleur, qu'il n'entre point auec eux en jugement, &c. S'ils ont peché en quelque sorte, comme hommes vestus de chair, qu'il leur remette.* Dans le Messel de l'Eglise Latine, *Animabus famulorum famularum que tuarum remissionem cunctorum tri-*

bue peccatorum, vt indulgentiam quam semper optauerunt pijs supplicationibus consequentur, &c. *quæ per fragilitatem mundanæ conuersationis peccata commisit tu veniâ misericordissimæ pietatis absterge*, &c. *quas illæ ex seculi contagione contraxerunt maculas, tu Deus inolitâ benignitate clementer deleas, Amen. Pie indulgeas Amen. Obliuioni in perpetuum tradas, Amen.* &c. *Non intres in iudicium cum tuis seruis Domine, quia non justificabitur in conspectu tuo omnis viuens. A porta inferi erue animas eorum*, &c. *remissionem cunctorum tribuas peccatorum*, &c. *à peccatis omnibus eruas*, &c. *non eam tua quæsumus iudicialis sententia premat*, &c. *quicquid vitiorum fallente Diabolo contraxit, tu pias & misericors abluas indulgendo*, &c. *Absolue quæsumus Domine animam famuli tui ab omni vinculô delictorum*, &c. *accorde la remission de tous pechez aux ames de tes seruiteurs & seruantes, afin que par des supplications pieuses, ils obtiennent l'indulgence qu'elles ont toûjours desirée*, &c. *essuye par le pardon de la tres misericordieuse pitié, les pechez qu'il a commis par la fragilité de la conuersation mondaine*, &c. *efface (ô Dieu) doucement par la benignité qui est naturellement en toy les taches que les ames ont tirées de la contagion du siecle, Amen: que tu leur pardonnes misericordieusemunt, Amen: que tu les liures pour toujours à l'oubli*, &c. *Seigneur n'entre point en jugement auec tes seruiteurs, parce que nul viuant ne sera justifié deuant toy: deliure leurs ames des portes de l'enfer*, &c. *Donne leur la remission de tous leurs pechez*, &c. *deliure-les de tous leurs pechez*, &c. *nous te prions que la sentence judiciale ne la presse point*, &c. *que tout ce quelle a contracté de vices, le Diable la trompant, toi pitoyable & misericordieux le nettoye en pardonnant* ou vsant d'indulgence, &c. *absout Seigneur (nous t'en prions) l'ame de ton seruiteur de tout lien de pechez.* La plus part de ces prieres sont repetées

au 1. liure [n] *des Ceremonies sacrées* sect. 15. ch 1. & celle cy d'abondãt y est adjoustée pour vn Cardinal defunct, *Non intres in iudicium tuum Domine cum seruô tuô, quià nullus apud te iustificabitur homo, nisi per te omnium peccatorum ei tribuatur remissio. Non ergò quæsumus Domine judicia tua alienis sententijs premant quem tibi vera supplicatio fidei Christianæ commendat, sed gratiâ tuâ illi succurrente mereatur iudicium euadere vltionis æternæ, qui dum viueret insignitus est signaculo sanctæ Trinitatis per Dominum nostrum Iesum Christum, Amen*, &c. *Seigneur n'entre point en ton jugement auec ton seruiteur, par ce que nul homme ne sera justifié deuant toi si la remission de ses pechez ne luy est donnée par toi. Que donc Seigneur (nous t'en prions) tes jugemens ne pressent point par des sentences estranges, celuy que la vraye supplication de la foy Chrestienne te recommande; mais que ta grace le secourant, il obtienne deschapper du jugement de la vengeance eternelle, luy qui a esté lors qu'il viuoit signalé du seau de la saincte Trinité par Iesus-Christ nostre Seigneur, Amen.* Et pour de semblables considerations S. Cyrille de Ierusalem en sa 5. Catechese mystagogique parlant des decedez, disoit, ὑμεῖς ὑπὲρ τῶν κεκοιμημένων τὰς δεήσεις προσφέροντες, κἂν ἁμαρτωλοὶ ὦσιν, οὐ πλέκομεν στέφανον, ἀλλὰ Χριστὸν ἐσφαγιασμένον ὑπὲρ τῶν ἡμετέρων ἁμαρτημάτων προσφέρομεν, ἐξιλεούμενοι ὑπὲρ αὐτῶν τε καὶ ἡμῶν τὸν φιλάνθρωπον. *Nous offrons à Dieu des prieres pour les decedez; & s'ils sont pecheurs, nous ne leur plions pas des couronnes, mais offrons Christ immolé pour nos pechez, appaisans pour eux & pour nous celuy qui aime les hommes.* Sur quoy faut noter en passant, que le texte ayant esté broüillé par le Copiste, qui auoit trouué dans son exemplaire, παρακαλοῦμεν τὸν θεὸν, &c. ὑπὲρ παντων βοηθείας δεομένων, ἵνα μνημονεύομεν, &c. a fourré vne ligne toute entiere apres δεομένων escriuant, διόπερ σὺν πάντες ἡμεῖς τε προσφέρομεν σοι τὴν θυσίαν

[n] Voyez aussi lib. 2. sect. 2. c. 24. 25. 26. 34. 35.

ἵνα μηδενὸς ὦμεν. De cette mesme hypothese aussi Sainct Augustin au lieu allegué cy-dessus de ses Confessions, a pris occasion de faire ces prieres pour sa mere, *dimitte illi & tu debita sua; non intres cum eâ in iudicium; superexaltet misericordia tua iudicium, &c. quitte luy aussi toy-mesme ses debtes; n'entre point auec elle en jugement, que ta misericorde s'esleue au dessus du jugement.* Mais si cette hypothese a esté capable de porter coup contre Aërius, qui pourroit bien auoir esté trainé dans l'opinion commune que les decedez demeurans imparfaits apres la mort, estoient detenus en vn lieu de sequestre jusques à leur resurrection : Elle ne presse nullement les Protestans qui sont d'autre sentiment; veu que s'il est toûjours permis de conclurre, *il a esté coupable de peché*, Donc il *faut prier pour luy*, l'Eglise seroit obligée de prier *eternellement* pour tous les membres de son corps, mesmes apres leur resurrection & le jugement final : Ce que nul n'a estimé jusques icy qu'elle d'eust pratiquer.

CHAPITRE XIX.

Consideration du 7. motif.

POVR la fin sainct Epiphane asseure que *l'on prioit* de son temps *pour les saincts & justes*, quels qu'ils fussent; à dessein de *les separer d'auec nostre Seigneur*, qui intercede pour tous sans auoir besoin de l'interceſſion d'aucun ; & pour monstrer que *l'on ne fait aller du pair auec luy, aucun de ceux qui* ont esté plus recommendables pour leur pieté, & l'on peut dire sur cette der-

niere hypotheſe que de principes tres-certains, à ſçauoir qu'il *faut conſeruer à Ieſus-Chriſt, ſon honneur*, & *le ſeparer des hommes qu'il* a racheptez, & ne ſouffrir nullement *qu'aucun les egale à leur Sauueur*; elle tire vne fauſſe conſequence, à ſçauoir qu'il *faut prier pour eux*. Car ſi elle auoit lieu il ſeroit auſſi neceſſaire de faire prieres pour les fideles tant aprés leur reſurrection & le jugement final, qu'auparauant; veu que *l'honneur propre du Fils de Dieu* ne luy ſera point moins deu apres qu'auant la reſurrection; & qu'il ſera (en quelque temps que ce ſoit) impie d'oſter *la ſeparation entre luy & les hommes*, pour leſquels il eſt mort, & a employé ſon interceſſion, faiſant *marcher* aucun d'eux *du pair auec luy*.

De là appert que la raiſon de ſainct Epiphane eſt inutile, par cela meſme qu'elle prouue plus qu'il ne s'eſtoit propoſé, voire plus que Rome ne deſire aujourd'huy; Rome (dije) qui non ſeulement a ceſſé depuis douze cens ans de faire *prieres pour les Patriarches, Prophetes, Apoſtres, Euangeliſtes, Martyrs*, &c. mais tiendroit cette ſorte de prieres pour *injurieuſe*, ayant pris pied ſur ce diſcours de [a] Sainct Auguſtin copié par Beda ſur le 12. de l'ep. aux Hebreux, & par d'autres. *Habet diſciplina Eccleſiaſtica quod fideles nouerunt, cum martyres eô loco recitantur ad altare Dei, vbi non pro ipſis oretur, pro cæteris autem commemoratis defunctis oretur. Iniuria eſt enim pro martyre orare, cujus nos debemus orationibus commendari*, &c. *la diſcipline Eccleſiaſtique porte ce que les fideles ſçauent, lors que* (les noms) *des Martyrs ſont recitez deuant l'Autel de Dieu, en tel lieu auquel on ne prie pas pour eux, mais on prie pour tous les autres defunctz que l'on a ramenteus. Car c'eſt vne injure de prier pour le Martyr par les oraiſons duquel nous deuons eſtre recommendez.* Mais ce que (pour vſer des termes

[a] De verbis Apoſt. ſerm. 17.

de

de ce Pere,) *la discipline Ecclesiastique* des Chrestiens d'Afrique, de Rome, & enfin de tout l'occident, à retranché comme injurieux & mal fondé du seruice tant public que particulier, apres qu'ils ont quitté les hypotheses de ceux qui les auoient precedez, est demeuré dans les formules de plusieurs des autres Eglises, Ainsi lisons nous en la Liturgie des Armeniens, *da æternam pacem omnibus qui nos præcesserunt in fide Christi, sanctis Patribus, Patriarchis, Apostolis, Prophetis, Martyribus*, &c. *Donne vne eternelle paix à tous les saincts Peres, Patriarches, Apostres, Prophetes, Martyrs qui nous ont precedé en la foy de Christ.*

En celle qui porte le nom de sainct Marc, τῶν ἐν πίστει χριστοῦ κεκοιμημένων πατρῶν τε καὶ ἀδελφῶν ταῖς ψυχαῖς ἀνάπαυσον κύριε ὁ θεὸς ἡμῶν, μνησθεὶς πάντων ἀπ' αἰῶνος προπατόρων πατριαρχῶν, προφητῶν, Ἀποστόλων, μαρτύρων, ὁμολογητῶν, ὁσιομαρτύρων, ὁσίων, δικαίων, παντὸς πνεύματος ἐν πίστει χριστοῦ τετελειωμένων, καὶ ὧν ἐν τῇ σήμερον ἡμέρᾳ τὴν ὑπόμνησιν ποιούμεθα, καὶ τοῦ ἁγίου πατρὸς Μάρκου τοῦ Ἀποστόλου, καὶ εὐαγγελίστου τοῦ ὑποδείξαντος ἡμῖν ὁδὸν σωτηρίας. *Seigneur nostre Dieu fai reposer les ames de nos peres & freres qui sont decedez auparauant en la Foi de Christ : estant memoratif des premiers Peres, qui dés le commencement ont vescu; des Peres, Patriarches, Prophetes, Apostres, Martyrs, Confesseurs, Eueſques, Saincts, justes, de tout esprit de ceux qui ont eu leur accomplissement en la foy de Christ, auquel aussi nous faisons commemoration au jour present & de nostre sainct Pere l'Apostre & Euangeliste Marc qui nous a monstré le chemin de salut.*

En celle de sainct Chrysostome, quoy que fort alterée, σοὶ προσφέρομέν σοι τὴν λογικὴν ταύτην λατρείαν, ὑπὲρ τῶν ἐν τῇ πίστει ἀναπαυομένων προπατόρων, πατέρων, πατριαρχῶν, προφητῶν, ἀποστόλων, μαρτύρων, εὐαγγελιστῶν, μαρτύρων, ὁμολογητῶν, ἐγκρατευτῶν, καὶ παντὸς πνεύματος ἐν πίστει τετελειωμένου, ἐξαιρέτως τῆς παναγίας, ἀχράντου ὑπερευλογημένης ἐνδόξου δεσποίνης ἡμῶν θεοτόκου καὶ ἀειπαρθένου Μαρίας. *Nous t'offrons ce seruice raisonnable*

pour ceux qui repoſent en foy, nos Majeurs, Peres, Patriarches, Prophetes, Apoſtres, Herauts, Euangeliſtes, Martyrs, Confeſſeurs, continens, & tout eſprit accompli en foy. Principalement pour la toute ſaincte, impolluë, benite ſur toutes choſes glorieuſe noſtre Dame, mere de Dieu, & toujours Vierge-Marie.

Dans le Sacrementaire de ſainct Gregoire, *diuina myſteria ſanctis tuis proſint ad gloriam*, &c. *les diuins myſteres ſoient profitables à tes ſaincts pour la gloire.* Nous en trouuerions autant en celle que ſainct Epiphane auoit veu en vſage entre les Chreſtiens de Chypre, Paleſtine, Syrie & de toutes les autres Prouinces ſans excepter l'Afrique, ſi nous les auions à preſent, veu que l'an 250. ſainct Cyprian parlant en ſon Epiſtre 34. de Celerina grand mere de Laurentinus oncle paternel, & d'Ignace oncle maternel de Celerinus Confeſſeur & Lecteur en l'Egliſe de Carthage diſoit, *Palmas à Domino & coronas illuſtri paſſione meruerunt; ſacrificia pro eis ſemper (vt meminiſtis) offerimus, quoties Martyrum paſſiones & dies, anniuerſaria commemoratione celebramus*, &c. *Ils ont obtenu du Seigneur par leur illuſtre paſſion des palmes & couronnes: nous offrons toujours des ſacrifices pour eux, comme vous en eſtes memoratifs, toutes les fois que nous celebrons l'anniuerſaire des Paſſions & jours des Martyrs*, mais elles ont eſté ou aneanties ou tellement alterées, qu'elles ne contiennent plus rien de ce qui y eſtoit auparauant en principale conſideration; & de là eſt venu qu'en celles qui portent le nom de ſainct Iacques, de ſainct Pierre, de ſainct Baſile, & de ſainct Gregoire, nous rencontrons non (comme es premieres) des prieres à Dieu *pour les ſaincts*, mais des prieres *aux ſaincts*; la crainte de les faire *aller du pair auec Ieſus-Chriſt* s'eſtant petit à petit eſuanouïe, & l'experience nous contraignant

d'aduoüer, que toutes les penſées des hommes tant bonnes que mauuaiſes paſſent, mais que Ieſus Chriſt ſeul, *eſt & ſera le meſme eternellement*, comme S. Paul, pour noſtre conſolation, nous remarque au chap. 13. de l'ep. aux Hebr. verſet 8.

CHAPITRE XX.

Conſideration du motif de Denys pretendu Areopagite.

CElvy qui enuiron l'an 490. a emprunté le nom de ſainct Denys Areopagite pour acquerir plus de credit à ſes liures *des Hierarchies Celeſte & Eccleſiaſtique*, fonde ſur vne ſeule conſideration la commemoration des treſpaſſez qui ſe faiſoit de ſon temps dans le ſeruice public, & declare ſon ſentiment en ces termes ampoullez à l'ordinaire, *b* τῶν δ' ἱερῶν πυλῶν ἡ μὲν τῆς ἐγκλίσεως ἀνάῤῥησις, ἀναπηδᾷ τοὺς οσίως βεβιωκότας, καὶ θεοὺς ἐναρέτου ζωῆς τελείωσιν ἀμεταστάτως ἀφικομένους, ἡμᾶς μὲν ἔτι τῆδε δι' ὁμοιότητος αὐτῶν μακαρίζειν ἔξιν καὶ θεοφιλῆ λῆξιν εὐτρέπουσα, καὶ χειραγωγοῦσα. τοὺς δὲ, ὡς ζῶντας ἀναπράπτουσα, καὶ (ὡς θεολογία φησὶν) οὐ νεκρωθέντας, ἀλλ' εἰς θεοτάτην ζωὴν ἐκ θανάτου μεταφοιτήσαντας. Διόπερ δὴ καὶ μνημοσυνίοις ἱεροῖς ἀναπίπτειν τὰ θεῖα μυήματα καὶ ἀοιδοποικῶς ἐν τῇ τῶν μυηθέντων φαντασίᾳ δηλοῦσθαι, ἀλλ' (ὡς ἄν τις φαίη θεοσεπῶς) καὶ τῆδε ἐν θεῷ τῶν τετελεσμένων θεοφιλῆ τιμὴν καὶ ἀμεταστατον γνῶσιν. ἔγωγε γὰρ (ἔφη τὰ λοιπὰ) τοὺς ὄντας αὐτῷ, καὶ τίμιος ἐναντίον κυρίᾳ ὁ θάνατος τῶν ὁσίων αὐτοῦ, τὸ θανάτου τῶν ὁσίων αὐτοῦ τὸ ἐν ὁσιότητι τελειώσεως εἰρημένον. καὶ τοῦτο δὴ ἱεροῖς ἐπόησαν, ὡς βεβιωκότων τῷ θείῳ θυσιαστηρίῳ τῶν σωμάτων συμβόλων, δι' οὗ ὁ Χριστὸς σημαίνεται καὶ μετέχεται, πάρεστιν ἀναστάτως ἡ τῶν ἁγίων ἀποχαφὴ τὰ ζωοζυγωθέντα αὐτῶν διαιρέτως ἐμφαίνουσα τὸ θεῖον αὐτῶν ὑφήκοσμίαν καὶ ἱερᾶς ἑνώσεως. *Le recit des cahiers* ou rolles *ſacrez qui ſe fait apres* le baiſer *de paix, publie les* noms *de ceux qui ont ſainctement veſcu, & qui s'en*

b Hierarch. Eccleſ. cap. 3.

ſont allez irreuocablement vers la perfection de la vie vertueuſe, nous exhortant & menant par la main à l'habitude beatifique de leur reſſemblance, & a vn ſort Deiforme, & prononçant ceux-là comme viuans, *& (ſelon que dit la Theologte) non amortis, mais* [c] paſſez de la mort à *vne* vie *tres-diuine; prenez auſſi garde qu'ils ſont repreſentez par des memoriaux ſacrez*, la memoire diuine *ne ſe prenant à la façon des hommes pour vn ſouuenir de l'imagination, mais (comme quelqu'vn diroit) ſelon qu'il eſt ſeant à Dieu, pour la cognoiſſance precieuſe & permanente qui eſt en Dieu des decedez conformes à Dieu; Car (diſent les* [d] *Oracles)* il cognoiſt ceux qui ſont à luy, *&* [e] la mort de ſes ſaincts eſt pretieuſe deuant luy, *la mort des ſaincts eſtant nommée au lieu de leur accompliſſement en ſainctété. Penſez meſme cecy ſainctement, que les venerables ſignes par leſquels Chriſt eſt ſignifié & participé, ayans eſté mis ſur le diuin Autel; immediatement apres ſe trouue la deſcription des Saincts, declarant cecy qu'ils ſont inſeparablement conjoints par l'vnion ſurceleſte & ſacrée qu'ils ont auec luy.*

c Sap. 5. 16. Ioan. 5. 24.

d 2. Tim. 2. 19.

e Pſalm. 116. 15.

Ce diſcours qui ne fait mention que du ſeul *recit des noms des decedez*, denotant la perpetuité de la vie bien-heureuſe dont ils joüyſſent apres auoir veſcu conformement à la volonté de Dieu, pourroit ſubſiſter ſans l'employ d'aucune *priere* pour eux de la part des viuans; mais au chap. 7. non ſeulement il en parle diſertement, mais il en exprime le contenu, diſant, προσελθὼν ὁ θεῖος ἱεροφάντης εὐχὴν ἱερὰν ὑπὲρ τῶν κεκοιμημένων ποιεῖται. καὶ μετὰ τὴν εὐχὴν αὐτός τε ὁ ἱεροφάντης αὐτὴν ἀσπάζεται, καὶ ἑξῆς οἱ παρόντες ἅπαντες. ἵνα μὴν οὖν εὐχὴ τῆς θεαρχικῆς ἀγαθότητος δεῖται πάντα μὲν ἀφεῖναι τὰ δι' ἀνθρωπίνην ἀσθένειαν ἡμαρτημένα τῶν κεκοιμημένων. κατατάξαι δ' αὐτοὺς ἐν φωτὶ καὶ χώρᾳ ζώντων, εἰς κόλπους Ἀβραὰμ, καὶ Ἰσαὰκ καὶ Ἰακὼβ, ἐν τόπῳ οὗ ἀπέδρᾳ ὀδύνη καὶ λύπη καὶ στεναγμός. *Le diuin Hierarque*, ou Preſident des choſes ſacrées, *s'ad-*

uançant fait la priere pour le defunct, & apres la priere, le meſme Hierarque le baiſe, & en ſuite tous les preſens. La priere donc requiert de la bonté qui domine diuinement, que tout ce que le defunt a peché, à cauſe de l'infirmité humaine, luy ſoit remis, & qu'il ſoit placé en la lumiere & region des viuans, dans les ſeins d'Abraham, Iſaac & Iacob, au lieu d'où s'eſcarte le tourment, la triſteſſe & le gemiſſement.* Ainſi cét autheur, docte, mais de mauuaiſe foy, ſe tient au 6. des motifs de ſainct Epiphane comme au plus raiſonnable de tous, & y a fait tenir tous les Grecs modernes; Et comme ce que ſainct Epiphane a allegué pluſieurs autres conſiderations, teſmoigne qu'il a eſcrit auparauant que le pretendu Areopagite ait penſé à ſa ſuppoſition; ce que ceſtuy-cy copie les paroles des Conſtitutions ſuppoſées à ſainct Clement, & tranſcrites cy-deſſus, & improuue les prieres pour les meſchans, monſtre que ſon eſcrit a eſté plus recent, & d'auſſi peu d'authorité.

Eſai. 35. 10.

CHAPITRE XXI.

Conſideration des motifs de Tertullian.

TERTVLLIAN auant tous ces auteurs alleguoit deux motifs de la *priere pour les morts*, à ſcauoir leur *rafraiſchiſſement*, & *l'aduancement de leur reſurrection*: Car ce grand homme enſorcelé (ie ne ſçay comment) par l'eſcrit pretendu Sibyllin, ſuppoſoit qu'auant le dernier jugement, le Fils de Dieu deſcendu en terre pour eſtablir vn nouueau Royaume en Ieruſalem, & le gouuerner par ſoy-meſme, y raſſembleroit ſes fideles, & les y

combleroit de delices, meſme corporelles, *mille ans* durant; & pource que ſainct Iean auoit predit en ſon * Apocalypſe, que *le vieil ſerpent eſtant lié* pour *mille ans*, vne *premiere reſurrection* ſe feroit en faueur *des ames des decapitez pour le nom du Seigneur Ieſus*, il prenoit auec Iuſtin Martyr, Papias, ſainct Irenée, & tous ceux qui depuis ont porté le nom de *Millenaires*, cette prediction au pied de la lettre, & la tournant à contreſens s'imaginoit que durant les *mille ans* du regne de Ieſus-Chriſt qu'il pretendoit deuoir eſtre en Ieruſalem, les plus ſaincts d'entre les fideles decedez, reſſuſciteroient auant tout le reſte des hommes, mais ſucceſſiuement, & chacun à ſon propre terme, tellement que ſi l'vn reprenoit la poſſeſſion de ſon corps dés la premiere des *mille années*, l'autre ne joüiroit de ce priuilege que cent, deux cens, ou trois cens ans apres, juſqu'à la fin de cette periode de dix ſiecles; & que ceux-là ſeroient les moins aduantagez de qui la reſurrection ſeroit ou differée juſques prés de la fin des *mille ans*, ou reculée au delà, & remiſe au dernier jour aſſigné à la reſurrection generale, tant des autres bons que de tous les meſchans: Pour nous porter à cette opinion, ſainct Irenée au chapitre 34. de ſon cinquieme liure, accouplant les paroles de ſainct Iean au 20. de l'Apocalypſe, auec celles du Fils de Dieu au 12. de ſainct Luc, diſoit, *hoc eſt quod à Dominô dictum eſt*, Beati ſerui illi quos veniens Dominus inueniet vigilantes; Amen dico vobis quoniam præcingetur, & recumbere eos faciet, & tranſiens miniſtrabit eis: & ſi venerit *veſpertinâ vigiliâ*, & inuenerit ſic, *Beati ſunt, quoniam recumbere eos faciet & miniſtrabit eis, licet* ſecundâ, & *licet* tertia beati ſunt. *Hoc autem idem & Ioannes in Apocalypſi*, ait, Beatus & ſanctus qui habet partem in reſurrectione primâ, &c. *C'eſt ce*

Cap. 20.

qui eſt dit par le Seigneur, [f] Bien-heureux ſont ces ſeruiteurs là que le Maiſtre trouuera veillans; en verité ie vous dis qu'il ſe ceindra, & les fera ſeoir, & paſſant vers eux les ſeruira; & s'il vient *à la veille du ſoir*, & les trouue ainſi, *ils ſont heureux, parce qu'il les fera ſeoir, & les ſeruira, encore que ce* ſoit en la ſeconde ou en la troiſieme, ils ſont heureux : *Or Iean dit auſſi le meſme en l'Apocalypſe*, [g] Bien-heureux & ſainct eſt celuy qui a part en la premiere reſurrection, *&c.* Car comparant les fideles decedez aux *ſeruiteurs qui attendent le retour de leur Maiſtre*, il veut que les premiers, ſeconds & troiſiemes reſſuſcitans, ſoient deſignez par ceux qui ſont viſitez à la *premiere, ſeconde & troiſieme veille:* & Tertullian imbu de la meſme opinion, preſuppoſe que les fideles pouuoient ou par leurs propres vœux, ou par ceux de leurs amis viuans, obtenir l'honneur de *reſſuſciter* ſinon des premiers, au moins auant la fin des *mille ans*; & prend de là ſujet d'exhorter le mari qui a perdu ſa femme, à ne ſe propoſer aucun changement en ſa condition, mais à conſeruer cherement le ſouuenir de la defuncte, & luy rendre tous les offices poſſibles, diſant, [h] *pro animâ eius orat & refrigerium interim adpoſtulat ei, & in primâ reſurrectione conſortium*, &c. *il prie pour ſon ame, & cependant luy recherche par ſes demandes rafraiſchiſſement, & compagnie en la premiere reſurrection*, comme s'il diſoit qu'il ſouhaite qu'elle ſoit du nombre de ceux qui *reſſuſciteront* durant les *mille ans*, du regne des ſaincts en Ieruſalem: & qu'en l'attente de cette *reſurrection* haſtée par ſes prieres, elle joüiſſe des conſolations de Dieu qui raffraichiſſent ſon ame, languiſſante en l'attente de ſon bon-heur.

f Luc. 12. 37.

g Apoc. 20. 6.

h De Monog c. 10. Et de anima. c. 58. *nouiſſimum quadrantem*, modicum quoque delictum morâ reſurrectionis illic luendum interpretamur.

CHAPITRE XXII.

Recherche du ſentiment de S. Ambroiſe.

SVR cette tablature a eſté formée l'ancienne liturgie Gothique, contenant ces paroles, *Quieſcentium animás in ſinu Abrahæ collocare dignetur, & in partem primæ reſurrectionis admittat per Dominum noſtrum Ieſum Chriſtum*, &c. Que la pitié du Seigneur *daigne placer les ames de ceux qui ſe repoſent dans le ſein d'Abraham, & les admette au partage de la premiere reſurrection par noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt.*

Il pourroit ſembler (& de grands hommes l'ont creu) que S. Ambroiſe ait eſté dans le meſme ſentiment, lors que fermant ſa harangue funebre ſur la mort de Valentinian deuxieme, il eſcriuoit l'an 392. *Te quæſo ſumme Deus, vt chariſsimos iuuenes maturâ reſurrectione ſuſcites & reſuſcites, vt immaturum hunc vitæ iſtiûs curſum maturâ reſurrectione compenſes*, &c.

Ie te prie (Dieu ſouuerain) que par vne reſurrection haſtiue tu eſueilles & reſuſcites ces tres-chers jeunes hommes Gratian & Valentinian, *tellement que tu recompenſes par vne reſurrection haſtiue le cours de cette vie qu'ils ont terminé auparauant qu'il fuſt arriué à ſa perfection*; comme ſi par la *reſurrection haſtiue* qu'il demandoit, il euſt entendu la *premiere reſurrection* que s'imaginoient les *Millenaires*, & l'euſt deſirée tant pour Gratian qui eſtoit né le 18. Auril 59. & auoit eſté aſſaſſiné 24. ans & quatre mois & ſept jours apres, à ſçauoir le 25. d'Aouſt 383. que pour Valeutinian de qui la naiſſance

naiſſance arriuée le 18. Ianuier 370. n'auoit precedé ſa mort eſcheante au Samedy de Pentecoſte 15. May 392. que de 22. ans, trois mois & 27. jours, à cauſe dequoy il appelloit *jeunes hommes* l'vn & l'autre, & les plaignoit de ce que *le cours de leur vie* auoit eſté retranché auant ſa maturité & juſte perfection.

Mais ny le terme de *reſurrectio matura*, &c. *reſurrection haſtiue*, ſur lequel on fonde cette penſée, n'induit neceſſairement rien qui oblige à la conceuoir, ny l'explication que ſainct Ambroiſe donnoit 9. ans auparauant de ſa creance ne le peut permettre; car en ſon eſcrit touchant *la foy de la reſurrection*, compoſé incontinent apres la mort de ſon frere Satyrus decedé le 17. Septembre 383. ſuppoſant que le ſon de pluſieurs *trompettes* reueillera les morts au dernier jour, il tient ce langage entierement incompatible auec l'opinion des Millenaires; *Aduerte iuxtà typum legis ordinem gratiæ. Cum tuba prima cecinerit Orientales congregat quaſi præcipuos & electos. Cùm ſecunda, ſuppares meritis qui ſecundùm Libanum ſiti dereliquerint ludibria nationum. Cùm tertia, eos qui tanquam in mari exagitati iſtiûs flatu mundi ſæculi huius fluctibus vacillarint. Cùm quarta, illos qui dura mentium nequaquàm ſatis potuerint eloquij ſpiritalis mollire præceptô, & ideò ſecundùm Boream vocati ſunt.* Boreas *enim* (*ſecundùm Salomonem*) durus eſt ventus. *Itaque licet, in momentô reſuſcitentur* omnes; *omnes tamen meritorum ordine ſuſcitantur, & ideò primi reſurgent qui maturô deuotionis occurſu, & quodam antelucanô fidei exortu prodeuntis ſolis æterni radios receperunt. Quod vel de Patriarchis* (*iuxtà veteris ſeriem Teſtamenti*) *vel de Apoſtolis* (*iuxtà Euangelium*) *jure memorarim. Secundi autem qui gentium ritum relinquentes, ab errore ſacrilegô tranſierunt in Eccleſiæ diſciplinam, &*

ideò illi primi ex patribus, isti secundi ex gentibus, &c. *Considerez selon le Type de la Loy l'ordre de la grace: Apres que la premiere* trompette aura sonné, *elle assemble* les Orientaux, *comme les principaux & eleus. Apres la seconde, ceux qui sont les plus proches en merites, qui* (situez vers le Liban) *ont delaissé les joüets des nations. Apres la troisieme, ceux qui agitez comme en la mer par le souffle de ce monde, ont vacillé dans les flots de ce siecle. Apres la quatrieme ceux qui n'ont peu assez amollir, par le precepte de la parole spirituelle la dureté de leurs entendemens, & sont pour cela* appelez de deuers le Borée: *Car* Borée (*selon* [a] *Salomon*) est vn vent dur. *Voila pourquoy encore que* [b] tous soient resuscitez en vn moment, *tous cependant sont esueillez selon l'ordre de leurs merites: & pourtant ceux-là resuscite-ront les premiers, qui par vne hastiue rencontre de deuotion & certain leuer de la foy fait auant jour, ont receu les rays du Soleil eternel se mettant en veuë: Ce que ie ramenteuray à bon droit, ou (selon la teneur du vieil Testament) des Patriarches, ou (selon l'Euangeliste) des Apostres. Mais les seconds sont ceux qui laissans la coustume des nations, sont passez de l'erreur sacrilege à la discipline de l'Egli-se, & à cette cause ces premiers-là sont des Peres, & ces seconds d'entre les Gentils.*

a Eccl. 43. 25. Iuxta LXX.
b 1. Cor. 15. 52.

Il faisoit allusion à l'ordonnance contenuë au 10. des Nombres touchant la conuocation du peuple d'Israël, & appliquoit à la resurrection des morts, ce qui est dit de l'appel de ceux qui occupoient le *quartier d'Orient.* 2. De ceux qui estoient placez du costé de *Midi*, & comme portoit sa version *vers le Libs*, qu'il a (par erreur) confondu auec *le Liban*, faisant sans y penser d'vn vent vne montagne, & du costé de Midi d'où souffle *le Libs*, celuy du Septentrion où est *le Liban* à l'esgard du desert. 3. De ceux qui auoient

leur departement vers la mer. 4. De ceux qui tenoient le coſté du Nord ou de Borée; & comme il adaptoit la conuocation de ces diuers departemens à la reſurrection derniere, il reconoiſſoit qu'elle ſeroit generale, & ſe feroit de tous non ſeulement en meſme jour, mais en meſme *moment:* ce qui eſtoit fondé ſur la declaration expreſſe de ſainct Paul en ſa premiere aux Corinthiens, & ruinoit entierement l'hypotheſe des *Millenaires*, qui croyoient qu'il y auroit deux *reſurrections* diſtantes l'vne de l'autre de plus de *mille ans*: mais il ſuppoſoit que dans ce *moment* de la reſurrection generale il y auroit diſtinction de departemens, & quelque precedence d'ordre entre ces departemens ſelon les diſpoſitions de chacun. Apres il pretendoit que la premiere claſſe des reſuſcitans ſeroit celle des *Patriarches* & *Apoſtres*, qui n'auoient jamais eſté infectez de l'erreur ſacrilege des Gentils, mais eſtoient venus *maturo occurſu*, & comme de plein ſaut au deuant de la lumiere: & en cela derechef il combattoit l'erreur des *Millenaires*, qui s'imaginoient que les *Patriarches* eſtoient reſſuſcitez auec noſtre Seigneur, que les Apoſtres & autres principaux d'entre les Saincts reſſuſciteroient lors que (ſelon leur opinion) il viendroit pour eſtablir vn regne de *mille ans* en Ieruſalem, & le reſte des morts (apres les *mille ans* expirez) au dernier jour. Quand donc il demandoit pour Gratian & Valentinian que Dieu leur donnaſt *vne reſurrection haſtiue*, comme pour *recompenſe* de leur courte vie: il ne pretendoit pas requerir qu'ils *reſſuſcitaſſent deuant le dernier jour*, mais au meſme *moment* que les autres, en ordre toutesfois le plus digne & le premier en excellence, à ſçauoir celuy *des Patriarches & Apoſtres*: & cela à cauſe que ces *Princes* eſtoient iſſus d'vn pere Chreſtien, que dés la mam-

melle ils auoient eſté imbus de la pieté, & que jamais ils n'auoient (non plus que les *Patriarches & Apoſtres*) trempé dans la ſuperſtition Payenne, d'où la pluſpart des Chreſtiens de leur temps auoient eſté tirez.

CHAPITRE XXIII.

Du temps de l'introduction des prieres pour les morts dans le ſeruice de l'Egliſe.

APRES auoir veu le denombrement des motifs que les anciens ont eu *de prier pour les morts*, on demandera (peut-eſtre) de quand cette ſorte d'office qui ne ſe trouue fondée ny en precepte, ny en exemple, ſoit du vieil ſoit du nouueau Teſtament, eſt entrée dans l'vſage de l'Egliſe : & ie ne fais nulle difficulté qu'elle n'ait eu lieu dés deuant l'an 200. puis que Tertullian le plus ancien de tous ceux qui en parlent, la comptoit dés lors entre les couſtumes receuës de ſon temps, eſcriuant l'an 199. *Oblationes pro defunctis, pro natalitijs annuâ die facimus*, &c. [c] *Nous faiſons à certain jour, retournant d'an en an, des oblations pour les defuncts & pour les naiſſances*, entendant par ces *naiſſances* les jours de la Paſſion des Martyrs, eſquels acheuans leurs vies & leurs combats, ils entroient comme par vne ſeconde *naiſſance* en la poſſeſſion de leur vraye vie & de leur gloire : Et ailleurs où il traite des deuoirs du mari ſuruiuant à ſa femme defunte, *Pro animâ eius orat, & refrigerium interim adpoſtulat ei; & in poſi-*

c De Corona c. 3.

mâ resurrectione consortium : & offert annuis diebus dormitionis eius, &c. [d] *Il prie pour son ame, & demande cependant que raffraichissement luy soit donné, & compagnie en la premiere resurrection; & offre és jours anniuersaires de son dormir*, c'est à dire de son decez. Item, [e] *Iam repete apud Deum pro cuius spiritu postules, pro quâ oblationes annuas reddas. Stabis ergo ad Deum cum tot vxoribus quot illas ratione commemoras, & offeres pro duabus, & commemoras illas duas per Sacerdotem de Monogamiâ ob pristinum de virginitate sancitum, circundatum virginibus ac vniuiris ? &c. Repasse maintenant par ta pensée pour l'esprit de qui (te retirant vers Dieu) tu fais demande, pour qui tu rends des oblations annuelles. Te tiendras-tu donc deuant Dieu auec autant de femmes que ton calcul t'en ramentoit, & offriras-tu pour deux, & fais-tu commemoration de ces deux par le Sacerdot depuis son mariage vnique, à cause de la precedente ordonnance touchant la virginité, enuironné de vierges & de femmes qui ont eu vn seul mari?*

[d] De Monogam.c.10.

[e] De exhort.cast.c.11.

Par les choses que ce grand homme le plus ancien & le plus sçauant de tous les Latins qui nous restent, met en fait touchant *les oblations* qui se faisoient en public, & l'employ des Sacerdots seuls Ministres du seruice public; comme vne chose ordinaire & passée en coustume : il conste que *la priere pour les morts* estoit de son temps en l'vsage non seulement des particuliers, mais de l'Eglise en corps, & que sa Liturgie en estoit chargée, tellement que si nous voulions admettre comme autant ou plus anciens que Tertullian les formulaires de son seruice tels que nous les auons aujourd'huy, nous n'aurions (pour ce regard) à craindre aucun inconuenient; mais voyans que Tertullian qui (le premier de tous les autheurs qui nous restent) nous a fait remarque

de la pratique des Chreſtiens de ſon ſiecle, s'eſt fondé (tant pour *les prieres*, que pour *les offrandes*) ſur les ſeules hypotheſes propoſées par l'autheur de l'eſcrit pretendu Sibyllin, & qu'il l'a reueré comme vne pieçe irreprochable, l'alleguant auec cét Eloge l'an 208. *f & Sibylla non mendax*; Ie me ſens forcé à croire que de cét eſgouſt, pris trop facilement pour vne ſource pure & ſacrée par l'antiquité, a eſté (dés le milieu du ſecond ſiecle) deriuée la couſtume qui auoit deſia pris force lors que Tertullian a eſcrit les liures que nous auons citez. Ie penſe auſſi que quiconque daignera conſiderer qu'il y a 60. ans & plus entre l'an 138. auquel la premiere production du Roman de la fauſſe Sibylle ſemble s'eſtre faite, & l'an 199. auquel Tertullian a eſcrit *de coronâ*, & que le liure de *exhortatione caſtitatis*, & *de Monogamiâ*, ſont encore poſterieurs, jugera aiſément que cét eſpace de temps a eſté plus que ſuffiſant, pour faire naiſtre, eſpandre, & confirmer tant par des formulaires ſolemnels, que par vne pratique continuelle l'vſage qui s'eſt (bien qu'auec de grands changemens) continué juſqu'à preſent.

f De pallio c.1.

Adjouſtez à cela, que comme nul des anciens qui ont dans le ſecond ſiecle fait mention de *l'eſtat des morts*, n'a ny eſcrit deuant l'an 138. ny fait difficulté de prendre les hypotheſes de la feinte propheteſſe qui l'a depeint à ſa mode, ny meſme deſdaigné de recourir quelquefois à ſon authorité: tous ceux qui (apres Tertullian & l'vſage confirmé de ſon temps) ont parlé de *la priere pour les morts*, ont baſti ſur les meſmes fondemens, quelques-vns (comme Lactance) ont allegué ſes pretendus Oracles, & nul ne s'eſt mis en deuoir de luy diminuër le credit qu'elle auoit acquis auec trop de facilité.

Ie ſouhaitterois en faueur de ceux qui (apres l'abandon des premieres cauſes pour leſquelles Tertullian, ſainct Epiphane, & les autres anciens, ont eſtimé neceſſaire la *priere pour les morts*) ſe reſoluent encore à la retenir, qu'il fuſt en leur pouuoir d'indiquer vn meilleur fonds, dont leur obſeruation ait pû tirer ſon origine, ie reçeurois auec joye & reſpect ce qu'ils auroient à m'apprendre en ſa recommandation, & donnerois tres-franchement la main à tout ce qu'ils auroient de preuue legitime à produire: mais il leur plaira de me ſupporter ſi (deſcouurant auec liberté ce que ie penſe) ie dis qu'ils n'ont rien de plus fort que l'vſage allegué par Tertullian, & introduit par ceux qui 60. ans durant auoient eſté trompez par l'eſcrit mal eſtimé Sibyllin. Ie n'ignore pas combien ſainct Chryſoſtome 200. ans apres Tertullian a parlé aduantageuſement de cét vſage, eſcriuant en l'homelie 21. ſur le liure des Actes, οὐχ ἁπλῶς ὁ διάκονος βοᾷ ὑπὲρ τῶν ἐν Χριστῷ κεκοιμημένων, καὶ τῶν ὑπὲρ αὐτῶν τὰς εὐχὰς ποιουμένων, &c. ταῦτα πάντα ὁ πνεῦμα διέπαξε, &c. οὐχ ὁ διάκονός ἐστιν ὁ ταύτην ἀφιεὶς τὴν φωνὴν, ἀλλὰ τὸ πνεῦμα. *Le Diacre ne crie pas à la volée*, pour ceux qui repoſent en Chriſt, & ceux qui font des commemorations pour eux, &c. *L'eſprit a ordonné toutes ces choſes*, &c. *Ce n'eſt pas le Diacre qui laſche cette voix, mais l'eſprit.* Et en la 41. Homelie ſur la premiere aux Corinthiens, où il parle des *prieres*, des *offrandes*, & des *aumoſnes* pour les morts, & dit, πνεύματος διατάξει ταῦτα γίνεται. *Toutes ces choſes ſe font par l'ordonnance de l'eſprit.* Car quel autre jugement euſt-il pû faire d'vne couſtume, qu'il approuuoit & admiroit d'autant plus qu'il l'a voyoit confirmée par la prattique de ceux qui l'auoient precedé, & qu'il auoit en vne plus haute eſtime comme perſonnes vrayement enſeignées de Dieu? Il alleguoit auec la meſme

confiance l'authorité des Apoſtres, eſcriuant en la troiſieſme Homelie ſur l'Epiſtre aux Philippiens, οὐκ εἰκῆ ταῦτα ἐνομοθετήθη παρὰ τῶν Ἀποστόλων, *Ce n'eſt pas en vain que les Apoſtres ont fait des loix touchant ces choſes*; Car encore qu'il ne trouuaſt vn ſeul *Iota* dans leurs eſcrits qui peuſt l'inuiter à prendre ceſte preſuaſion, ſelon ce prejugé de ſainct Hierome en l'Epiſtre à Lucinius, *g Vnaquæque prouincia abundet in ſenſu ſuô, & præcepta maiorum leges Apoſtolicas arbitretur*, &c. *Que chaque prouince* abonde en ſon ſens, *& penſe que les preceptes des majeurs ſont des loix Apoſtoliques*; il preſumoit que ce qui auoit eſté pratiqué par des hommes voiſins du ſiecle des Apoſtres & celebres pour leur pieté venoit des Apoſtres meſmes, & de fait il ſeroit impoſſible de conceuoir rien de plus plauſible que d'attribuer aux Apoſtres l'vſage que des hommes reputez Apoſtoliques auoient introduit: Car qui auroit oſé penſer d'abord que Papias ce vieil Eueſque d'Hierapolis, que ſainct Irenée au liure 5. chapitre 33. Euſebe au liure 3. chapitre 39. ſainct Hierome en ſon Catalogue, & les Martyrologes ſur le 22. Feurier, ont (auec excez de bonne foy) qualifié *h auditeur de S. Iean & compagnon de ſainct Polycarpe*, & que ſainct Hierome aſſeure auoir donné *les Apoſtres pour autheurs* de ſes relations, ait eſté tel que le qualifie Euſebe, σμικρὸς τὸν νοῦν, homme *de peu d'entendement*, ſujet à donner des caſſades, & capable de debiter ſous les noms venerables, ou du Seigneur, ou de ſes Diſciples, ou d'Ariſtion & Iean leurs auditeurs, tous les contes qu'il auoit ou oüy, ou ſongé? Et qui auroit pû ſe figurer que ſainct Irenée de qui ſainct Baſile nous dit au chapitre vingt-neufieme du liure du Sainct Eſprit, ὁ ἔγγιστα τῶν Ἀποστόλων γενόμενος, il a eſté *voiſin des Apoſtres*; & Sainct Epiphane en l'hereſie 24.

g Epiſt. 28.

h ἰωάννου ἀκουστὴς πολυκάρπου δ' ἑταῖρος. Papias és paroles qu'Euſebe cite de luy, auoüe qu'il n'auoit veu aucun des Apoſtres, lib. 3. hiſt. c. 39.

ὁ τῶν

ὁ τῶν Ἀποστόλων διδάσκαλος, *successeur des Apostres*, & Tertullian en son liure contre les Valentiniens chapitre 5. *Omnium doctrinarum curiosissimus explorator*, &c. *tres curieux esprouueur de toutes doctrines*, & Sainct Hierome en son epistre 29. *vir Apostolicorum temporum*, &c. *homme des temps des Apostres*, & sur le 64. d'Esaie, *vir Apostolicus*, &c. *homme Apostolique* qui *à tres diligemment escrit*, & sainct Augustin au 1. liure contre Iulian *antiquus homo Dei*, &c. *ancien homme de Dieu*, ce grand homme (dije) se soit tellement laissé surprendre aux phantasies de Papias qu'il les ait (comme nous auons auons justifié cy-dessus par le rapport des paroles du chap. 35. de son 5. liure) embrassées, & donné sujet à sainct Hierome d'escrire qu'il estoit *Papiæ discipulus*, &c. *disciple de Papias*, &c. de la main duquel il à pris les principales hypotheses de l'escrit Sibyllin touchant l'estat des morts? Il l'a fait neantmoins auec tous ses contemporains dont il nous reste quelque memoire; & quoy qu'ils ayent tous ou la pluspart, peu porter à certain égard le nom *d'Apostoliques*, *de lumieres de l'Eglise* & de *Martyrs de Dieu*, *ils n'ont* ils n'ont pas laissé de jetter des *ombres* & fournir à la posterité des exemples d'infirmité qui l'obligent à jamais & tous les Chrestiens de pratiquer religieusement l'aduertissement de sainct Paul 1. Thess 5. 21. *Esprouuez toutes choses, retenez ce qui est bon*, & conclure auec le Prophete Ps. 118. 8. *Mieux vaut se retirer vers l'Eternel, que de s'asseurer sur l'homme*, si sainct Chrisostome a trouué à propos, de rapporter l'origine de *la priere pour les morts*, à ie ne sçay qu'elle *loy* & *ordonnance des Apostres*, dont il ne paroist aucune trace dans leurs escrits; & si de cette sorte d'office qu'il à pretendu prescrit par vne telle loy aucun auteur Chrestien dont quelque monument legitime nous

reſte n'a fait mention auant Tertullian, qui en a parlé premierement l'an 199. & a continué enuiron l'an 212. nous rencontrons aujourd'huy des perſonnes qui font eſtat de reprendre la choſe de plus haut, & deriuer (en ce chef) la Liturgie Chreſtienne de la couſtume qu'il leur plaiſt attribuer aux Iuifs, comme ſi la honte de recognoiſtre (ſelon qu'ils y ſont obligez) Tertullian Montaniſte, Chiliaſte, & admirateur de la pretenduë Sibylle, pour premier certificateur d'vne de leurs principales obſeruations les auoit reduits à la neceſſité de reclamer la Synagogue, & faire bouclier de ſon authorité contre les Proteſtans, qui ne ſe croyent nullement obligez à l'admiſſion d'vn culte emané de la *deuotion volontaire** des hommes ſans parole de Dieu. Voyons donc ce qu'il y peut auoir de vray ſemblable en leur opinion.

* Coloſſ. 2. 23.

CHAPITRE XXIV.

Si les prieres des Chreſtiens pour les morts, ſont fondées de fait ſur le ſecond des Maccabées & les exemples des Iuifs.

ILs diſent qu'il n'a pas eſté neceſſaire de faire dans l'Egliſe des reglemens touchant les offices des viuans enuers les morts, pource que les fideles appelez premierement d'entre les Iuifs, en auoient appris la neceſſité dans la Synagogue meſme, auparauant que d'eſtre aggregez à la ſocieté des Chreſtiens, & qu'il conſte du ſentiment des Iuifs ſous l'ancien Teſtament par l'exemple de Iuda leur general qui fit (comme por-

te le ch. 12. du 2. des Maccabées) faire des sacrifices & prieres pour ceux de son armée qui auoient esté tuez au combat contre Gorgias. Or laissant à part les considerations, que l'on pourroit faire tant sur la difference des estats de la Synagogue & de l'Eglise, que sur la diuersité notoire de l'œconomie l'egale, & de la grace Euangelique, qui fait que l'on ne peut pas conclure necessairement, *Cela a esté prattiqué sous le vieil Testament*, Donc *il le doit estre sous le nouueau*. Ie remarque 1. Que ceux qui ont recours à cette sorte de defense portent vn desaueu formel à S. Chrysostome, qui se fondant sur la seule *loy des Apostres* sous le nouueau Testament, par cela mesme à tenu pour vain & inutile l'effort de ceux qui tirent la preuue de leur coustume de l'ancien: de mesme que ces derniers abandonnent comme nul, l'aduantage que Sainct Chrysostome s'estoit promis en l'allegation de *la loy Apostolique*. 2. Que mal à propos l'on suppose comme confessé ce qui est en question, asçauoir que *la Synagogue ait sous le vieil Testament fait priere pour les morts*, & *que sa prattique se puisse justifier par des escrits soit precedens soit immediatement subsequens la naissance du Christianisme*, car veu que le Talmud Hierosolymitain a esté (par la confession mesme des Iuifs) commencé seulement 162. ans aprés la ruine tant de Ierusalem que de son temple, & par consequent quinze ans au moins aprés la mort de Tertullian arriuée (comme veut sainct Hierome sous Caracalla) assassiné le 8. Auril 217. septante neuf ans apres la premiere supposition de l'escrit pretendu Sibyllin; que la compilation du Talmud Babylonien n'a esté commencée que l'an 476. aprés la derniere ruine du temple, c'est à dire l'an 546. de nostre Seigneur; qu'il a fallu cent ans pour l'acheuer, que ces

deux compilations ont eſté faites par des ennemis jurez de l'Euangile & de ſa verité : qui ont entaſſé ſans aucune foy ny jugement toutes les groteſques qui eſtoient entrées dans la teſte de leurs majeurs *liurez* (comme eux) *en ſens reprouué* ; & que leurs opinions touchant *l'eſtat des morts* ne correſpondent ni au ſentiment des Peres, ni à celuy des Grecs, ni enfin à celuy que l'Egliſe Romaine ſouſtient à preſent ; l'on n'en peut auec raiſon faire aucun eſtat aſſeuré.

3. Que tres-inutilement l'on allegue le verſet 23. du 4. de Tobie conceu en ces termes, *reſpan tes pains* (la vieille verſion Latine faitte ſur le Chaldée adjouſte, *Et ton vin*) *dans le ſepulchre des juſtes, & ne donne point aux pecheurs* : pour-ce 1. qu'il ne conſte pas que Tobie ait jamais eſté, & que tout le tiſſu de ſon auenture reſſent) autant qu'il ſe peut (le Roman. 2. que les Iuifs tant anciens que modernes ne luy ont jamais deferé aucune authorité. 3. que tous les Peres Grecs conſtamment, & pluſieurs des Latins l'ont tenu pour Apocryphe. 4. que quand meſme il ſeroit le plus Canonique de tous les Canoniques, les paroles que l'on en allegue ni ne deuroient eſtre priſes au pied de la lettre puis qu'elles ſont notoirement figurées, ni ne pourroient ſe rapporter à la couſtume ſoit de *prier*, ſoit *de faire des offrandes pour les morts*, mais à l'vſage des banquets funebres ordonnez non pour procurer du ſoulagement au defunct, mais pour aider les parens qu'il auoit laiſſez à enſeuelir leur dueil & leur donner de la conſolation : Car comme le Prophete Ieremie menaceant les Iuifs du jugement de Dieu qui leur alloit oſter tout moyen de ſe conſoler les vns par les autres, diſoit au chap. 16. verſ. 7. *on ne rompra point le pain acauſe du dueil pour conſoler quelqu'vn, & l'on ne leur donnera point à boire de*

la coupe de consolation pour leur pere ou pour leur mere. Tobie exhortant son fils aux offices de charité enuers ses freres affligez, luy ordonne de *verser son pain & son vin dans la sepulture des morts*; & (par maniere de parler) la remplit, en traittant ceux qui estoient en dueil acause d'eux & les deliurant de leur ennuy : ce qui n'induit ni *offrande* ni *priere* pour le mort, mais seulement vn soin charitable pour les suruiuans.

4. Que les paroles du fils de Sirach au 7. de son Ecclesiastique verset 37. *la grace du don est deuant tout viuant, & n'empesche point la grace, à cause du mort.* ἐπὶ νεκρῷ ne sont nullement à propos des *offrandes* & *prieres* pour les morts, ausquelles quelques-vns font estat de les adapter, veu que cét auteur qui faisoit son recueïl de sentences l'an 247. auant la naissance de nostre Seigneur, (bien loin de dire que la *grace* dont on doit vser *acause du mort*, ait à s'exercer enuers le mort mesme) declare expressement qu'elle se fait tellement *acause du mort*, qu'elle à pour son vnique objet les suruiuans; adjoustant au verset suiuant. *Ne defait point en consolation à ceux qui pleurent & lamentent:* comme s'il disoit que cette *grace* qu'il desire estre faite *à cause du mort*, consiste non à *prier pour le mort* mais à *compatir* à la douleur de ceux qui le pleurent, & à s'employer pour leur consolation : & notez en passant que l'ecclesiastique (quoy que tres-ancien veu qu'il a esté escrit 247. auant la naissance de nostre Seigneur & tres-plein de doctrine acause dequoy il a esté cité par les Peres) n'a jamais esté enroolé entre les liures Canoniques ni par les Iuifs ni par aucun des Peres Grecs ; ni par la pluspart des Latins.

5. Que pour confondre par vne euidence plus claire que la lumiere du jour, l'erreur de ceux

qui suppoſent que la couſtume *de prier pour les morts* ait eſté d'ancienneté entre les Iuifs, rien du tout ne s'en trouue en ceux qui ont eſté contemporains des Apoſtres, aſçauoir Philon qui auoit pris toute la teinture de la ſapience prophane & de la Philoſophie de Platon, & qui eſtoit (du temps de Caligula) reputé la gloire de ſon peuple; & Ioſephe qui a eſté l'vn des principaux chefs de la guerre Iudaïque ſous Neron, & le plus diligent ſcrutateur des antiquitez de ſa nation ſous Domitian; tellement qu'il faut de neceſſité que les Iuifs poſterieurs ayent emprunté l'vſage dans lequel ils ſont à preſent, tant de la ſuperſtition Payenne que des opinions deriuées dans le Chriſtianiſme par les admirateurs de l'eſcrit pretendu Sibyllin.

6. Que le ſecond liure des Maccabées n'a eſté ni conu ni conſideré entre les Iuifs: Car comme il eſt euident qu'il ne conuient auec le premier, ni à l'eſgard des remarques du temps, ni à l'eſgard des euenemens, & de leurs circonſtances, on peut & doit tenir pour tres aſſeuré que Ioſephe qui a ſuiui le premier comme pas à pas, ou n'en a eu aucune cognoiſſance, ou (ou s'il en a eu) n'en a fait aucune eſtime: veu que lors meſme qu'il a pris à taſche de repreſenter quelque hiſtoire deduitte en ce liure, *non ſeulement* il l'a recitée à ſa mode, mais a ſouuent poſé en fait des circonſtances incompatibles auec le rapport qui s'en trouue en ce meſme, liure qui eſt demeuré ſi obſcur, que l'on ne ſçait, ni qui, ni de quel temps ont eſté ſoit *Iaſon le Cyrenien* premier auteur, ſoit *l'abbreuiateur*, qui a reduit en vn petit eſcrit raccourci, les *cinq liures de Iaſon*; ni en quelle langue Iaſon les auoit premierement eſcrits, ni s'il a eſté plus ancien que Ioſephe qui a acheué ſon œuure des antiquitez l'an 94. de noſtre Sei-

gneur, concurrent auec le 13. de Domitien & le 44. auant que les suppositions de la fausse Sibylle parussent, ni enfin si cét abregé est venu de bonne heure és mains des Chrestiens; aucun desquels auant l'an 200. n'a tesmoigné l'auoir veu.

7. Qu'il est absolument impossible qu'aucun des Chrestiens des second, troisieme & quatrieme siecles, se soit en ses *prieres pour les morts* proposé pour patron l'exemple de Iuda Maccabée, & le Iugement qu'en a fait soit Iason le Cyrenien soit son abreuiateur; premierement pour ce qu'aucun des Peres ne l'a allegué que 280. ans apres la premiere supposition de l'escrit pretendu Sibyllin: Car sainct Augustin l'ayant cité le premier l'an 416. en ses liures *de animâ* & *de curâ pro mortuis*; Prosper l'Africain l'a suiui enuiron l'an 450. en son traitté *de prædict. & promiss. parte* 2. c. 40. & Bacchiarius en son epistre à Ianuarius enuiron l'an 460. & Iulian de Tolede enuiron l'an 680. *prognost. lib.* 1. *c.* 21. & Damascene enuiron l'an 760. en sa Harangue *de defunctis*, & Pierre surnommé *le Venerable*, Abbé de Clugny enuiron l'an 1150. *lib.* 1. *epist.* 2. & Ekbert Prestre de Bonne prés de Cologne, enuiron l'an 1160. *aduers. Cathar. serm.* & Gui de Perpignan premierement general des Carmes, puis Euesque de Majorque enuiron l'an 1318. *de Hæresibus.*

Secondement, pource que nous ne voyons aucun des Peres qui ait ou cité, ou tesmoigné seulement, auoir veu le second liure des Maccabées auant Clement Alexandrin & Origene entre les Grecs enuiron l'an 200. & 240. *Strom.* 5. *de Princip. lib.* 2. *c.* 1. *Homil.* 3. *in Cantica. Tom.* 18. *in Ioannem*; *in epist. ad Rom. c.* 5. & Sainct Cyprian entre les Latins, l'an 252. *epist.* 456. *de exhort. Martyrij cap.* 11. & Zenon de Verone enuiron

l'an 360. *sermone de resurrect. & de Sancto Arcadiô.*

3. Pource que comme aucun des Peres Grecs, soit en Concile, soit escriuant en son particulier, n'a tenu le second des Maccabées pour Canonique; plusieurs des Latins, par exemple Tertullian *lib. 4. aduers. Marcion. carmine scripto. c. 7.* Sainct Hilaire *prolog. in Psalm.* Philastrius Euesque de Bresce *c. de Apocryphis*, Sainct Hierome *epist. 7. & 103. prolog. in libr. Regum & Salomonis.* Rufin *in Symbolum:* Les Prestres de Marseille *epist. Hilarij ad Augustinum.* Primasius Euesque d'Adrumete *in Apocal. lib. 1. cap. 4.* Iunilius autre Prelat Africain *de partitione diuinæ legis lib. 1. cap. 7.* Sainct Gregoire *Moral. in Iob lib. 19. c. 17.* l'autheur du liure *de Mirabilibus Sanctæ Scripturæ lib. 2. c. 33.* Beda *de sex ætatib. in Reg. lib. 4. in Apocal. cap. 4.* Ambroise Ansbert *in Apoc. lib. 3. cap. 4.* Alcuin *aduers. Elipand. lib. 1.* Charlemagne en son Capitulaire de l'an 789. c. 10. & les commentaires attribuez à sainct Victorin Euesque de Poittiers, à sainct Ambroise Euesque de Milan, & à sainct Augustin sur le 4. de l'Apocalypse, ont (à l'imitation des Grecs & notamment du *Concile de Laodicée*) retranché ce liure *du Canon* c'est à dire de la liste des escrits inspirez de Dieu pour seruir de regle de la foy. Ce qui doit estre necessairement remarqué, pour concilier auec les Peres Grecs, & auec les Latins qui ont conspiré en mesme sentiment, ceux de l'Eglise Latine qui ont compris dans *le Canon* des sainctes Escritures, tant les Maccabées que les autres liures censez Apocryphes par les Iuifs, & par plusieurs des Chrestiens: Car si le concile assemblé à Carthage le 25. Aoust 397. durant le Pontificat de Siricius, & depuis adapté par ie ne sçay quel rhapsodiste sous le nom *du 6. Concile de Carthage* au

25. May 419. sous le Pontificat de Boniface premier, si saint Augustin an 8. chap. du 2. liure *de la Doctrine Chrestienne* escrit immediatement aprés le Concile de l'an 397. si Innocent en son epistre escrite à Exupere Euesque de Tolose le 20. Feurier 405. si le Concile assemblé à Rome l'an 494. sous le Pape Gelase, & si Isidore Archeuesque de Seuille au chap. 1. du *6.* liure de *ses Etymologies* enuoyé à Braulio Euesque de Saragosse aprés l'an *626.* inserant les liures des Maccabées au Canon des Escritures, auoient pris les mots de *Canon* & *saintes Escritures* en mesme sens que les Iuifs, les Grecs & les Latins adherans à leur sentiment, touchant la liste des liures donnez diuinement à l'Eglise pour *regle de foy*, veu qu'ils ont censé *canoniques* les liures que les autres Peres ont formellement exclus du Canon, & que tenans en apparence l'vn l'affirmatiue l'autre la negatiue d'vne mesme proposition, ils semblent se contredire formellement les vns aux autres, il seroit du tout impossible de les mettre tous d'accord, & faudroit de necessité accuser de preuarication contre le jugement de l'Eglise Romaine enoncé par Innocent I. & par le Concile assemblé sous Gelase, Gregoire le grand qui a expressement qualifié *non Canoniques* les Maccabées, *receus au canon des sainctes Escritures par Innocent*, & comptez par le concile de Gelase entre les *Escritures Prophetiques* & *histoires du vieil Testament:* & contre celuy de l'Eglise Africaine, declaré par le Concile de Carthage & par sainct Augustin, Primasius & Iunilius Africains qui se sont formellement restraints au *Canon* des Iuifs; il seroit mesme force de commettre sainct Augustin auec soy-mesme, puis qu'aprés auoir asseuré que les Maccabées sont *tenus par l'Eglise pour Canoniques*, il adjouste aussi-tost, qu'ils *ne sont pas entre les*

Escritures saincles appellés Canoniques : disant au 36. chap. du liure 18. de la Cité de Dieu, *Supputatio temporum non in scripturis sanctis quæ canonicæ appellantur, sed in alijs inuenitur, in quibus sunt & Maccabæorum libri, quos non Iudæi sed Ecclesia pro canonicis habet*, &c. *la supputation des temps ne se trouue pas es saintes Escritures qui sont appellées Canoniques, mais en d'autres entre lesquels sont aussi les liures des Maccabées que l'Eglise & non les Iuifs tient pour Canoniques.* Monstrant euidemment qu'il recognoissoit (& auec luy sans doute les Conciles de Carthage & de Rome, & le Pape Innocent) deux *Canons* ou *listes* des saincles Escritures, l'vne plus restrainte à sçauoir celle des Iuifs, à laquelle tous les Grecs & partie des Latins se sont determinez, & luy mesme a creu deuoir vne particuliere deference, tenans pour *Canoniques* & pour *regle de foy* les liures qui y sont contenus : & vne autre plus ample, proposée tant par luy & le Pape Innocent, que par les Conciles de Carthage & de Rome, comme comprenant les liures qui (à certain esgard à sçauoir de la lecture publique qui s'en faisoit en l'Eglise, & de l'edification commune qui s'en pouuoit tirer, quoy qu'ils ne fussent pas censez appartenir à la regle de foy) estoient appelez *Canoniques, saincts, & Ecclesiastiques* par les Latins : de fait pour forcer les entendemens les plus durs à comprendre son intention, il dit que *l'Eglise tient les Maccabées pour Canoniques*, non aussi *absolument & proprement* que les liures compris au *canon* des Iuifs & des Grecs, contenant *la reigle de la foy*, mais *improprement*, & en prenant le mot de *Canonique* en vne signification plus estenduë, pour l'insinuation de laquelle il dit que *l'on les tient pour Canoniques, propter quorundam Martyrum passiones vehementes atque mirabiles*, &c. *à cause des vehe-*

mentes & merueilleuſes paßions de quelques Martyrs, & contre Gaudentius, *lib.2.chap.23.* que l'eſcriture des Maccabées, *recepta eſt ab Eccleſia non inutiliter, ſi ſobriè legatur vel audiatur*, &c. *eſt receüe par l'Egliſe non inutilement, ſi elle eſt leüe ou entenduë ſobrement* : comme s'il diſoit en autant de termes qu'elle la compte entre *les Canoniques*, à certain eſgard ſeulement, non *par obeyſſance de foy*, mais par deſir d'edification; & ſous cette modification de *la lire & entendre ſobrement*, ſans laquelle *la reception* n'en auroit pas eſté *vtilement* faite dans le *Canon* ou *liſte* des liures *Eccleſiaſtiques*.

En ce ſens Rufin apres auoir propoſé *ſecundùm traditionem maiorum*, &c. *ſelon la tradition des majeurs*, le Catalogue des liures vrayement & proprement *Diuins* & *Canoniques*, en fait la concluſion en ces termes, *Hæc ſunt quæ Patres intrà Canonem concluſerunt, ex quibus fidei noſtræ aſſertiones conſtare voluerunt : Ce ſont-là les liures que les Peres ont enclos dans le Canon, & deſquels ils ont voulu que les aſſertions de noſtre foy conſtaſſent.* Et adjouſte immediatement apres, *Sciendum tamen eſt quod & alij libri ſunt, qui non Canonici ſed Eccleſiaſtici à maioribus appellati ſunt*, &c. *quæ omnia legi quidem in Eccleſiis voluerunt, non tamen proferri ad authoritatem ex his fidei confirmandam*, &c. *il faut toutesfois ſçauoir, qu'il y a auſſi d'autres liures qui ont eſté appellez par nos majeurs non* Canoniques, *mais* Eccleſiaſtiques, &c. *leſquels tous ils ont bien voulu eſtre leus és Egliſes, & non alleguez pour confirmer par eux l'authorité de la foy.*

Et notez que ce ſentiment releué par le Cardinal Cajetan, a eſté tellement ſouſtenu [a] dans le Concile de Trente, que depuis le 22. Feurier 1546. juſques au 9. Mars, l'aſſemblée demeura partagée en trois, les vns deſirans que les Eſcritures

[a] Hiſt. del Concilio lib.2 p. 148. 49. 50.

fussent distinguées en trois classes de differente authorité, les autres que l'on en fist deux, & les troisiemes, qui preualurent le 15. Mars, requerans que la liste en fust dressée sans aucune distinction qui parust par le decret : par lequel le Concile se proposant de fulminer (au moins en apparence) le sentiment des Protestans, quoy qu'il le vist deffendu au fonds par plusieurs de son corps, declara qu'il comprenoit en *l'indice des liures sacrez* ceux que les Protestans (à l'imitation des Peres Grecs & des plus anciens Latins) ont retranché *du Canon*, ce qui se pouuoit entendre au sens proposé par Rufin, & sans prejudice de ceux que l'Eglise a tousiours tenu proprement & absolument *Canoniques*. Apres il anathematiza ceux qui ne voudroient pas *les receuoir pour sacrez & Canoniques*, ce qui derechef pourroit subsister en gardant la distinction tant de Rufin que du Cardinal Cajetan, qui ne choquoit nullement les Protestans : & enfin il denonça qu'il faisoit son decret, & lançoit son anathematisme, pour faire entendre [b] *de quels tesmoignages & defenses principalement il vseroit pour confirmer les dogmes & restablir les mœurs en l'Eglise*, insinuant encore en faueur des partisans du Cardinal Cajetan conuenans au fonds auec les Protestans, la distinction qu'ils auoient faite apres Rufin des liures *proprement* Canoniques, seruans tant à la *confirmation de la foy*, qu'au *restablissement des mœurs* & des *improprement* & à *certain esgard* Canoniques destinez seulement au *restablissement des mœurs*.

[b] Quibus potissimum testimoniis ac præsidiis in confirmandis dogmatibus, & instaurandis in Ecclesia moribus sit vsura.

Cela presuppose, appert clairement que les Peres qui ont conu le second liure des Maccabées, par cela mesme qu'ils luy ont ou denié absolument, ou accordé seulement à demi, & sous de grandes modifications, le tiltre de *Canonique*, n'ont pû nullement fonder sur son recit le droit

que Rome pretend auoir encore aujourd'huy de faire *priere pour les morts* : & que ce recit n'a pû ſeruir à d'auantage qu'à atteſter, qu'elle auoit eſté de fait en vſage dés le temps des Maccabées ; & de vray ſainct Auguſtin le premier qui l'a cité à ce propos, & au lieu meſme où il en a fait l'allegation, n'a point pretendu paſſer plus auant ; car voicy ſon diſcours cité par Iulian de Tolede : *In Maccabæorum libris legimus oblatum pro mortuis ſacrificium. Sed etſi nuſquàm in ſcripturis veteribus omninò legeretur non parua eſt vniuerſæ Eccleſiæ quæ in hac conſuetudine claret autoritas*, &c. *Nous liſons dans les liures des Maccabées que le ſacrifice a eſté offert pour les morts : Mais encore que nulle part dans les vieilles Eſcritures on ne le leuſt en aucune façon, l'authorité de l'Egliſe vniuerſelle qui reluit en cette couſtume n'eſt pas petite.*

IV. Outre les raiſons precedentes, qui demonſtrent l'impoſſibilité de rapporter l'origine des *oblations* & *prieres pour les Chreſtiens decedez*, à l'exemple pretendu de Iuda Maccabée, & à l'application que l'abbreuiateur de Iaſon le Cyrenien a creu en deuoir faire, celle-cy (non moins conſiderable que les autres) doit eſtre adjouſtée, à ſçauoir que les premiers qui ont entrepris la defenſe d'vn tel vſage, ſe ſont faits forts de la ſeule *tradition non eſcrite*, & par cela meſme ont aduoüé & proteſté que ny eux, ny (à leur aduis) leurs deuanciers, n'auoient aucun droit de recours à l'authorité d'aucune *eſcriture*, ditte ſoit proprement, ſoit improprement *Canonique* ; & par conſequeut que l'imagination de ceux-là eſt entierement erronée, qui croyent que les anciens ont appuyé leur couſtume ſur le 4. de Tobie, ou ſur le 7. de l'Eccleſiaſtique, ou enfin ſur le 12. du 2. des Maccabées. Ainſi Tertullian dés l'an 199. au 3. chapitre du liure *de la Couronne*, nous dit,

Quæramus an & traditio non scripta non debeat recipi ? Planè negabimus recipiendam, si nulla exempla præiudicent aliarum obseruationum, quàs sine vllius scripturæ instrumentô, solius traditionis titulô, exinde consuetudinis patrocinio vindicamus, &c. oblationes pro defunctis, pro natalitijs annuâ die facimus, &c. Recherchons si aussi la tradition non escrite ne doit point estre receüe, sans doute nous nierons qu'elle doit estre receüe, s'il n'y a point de prejugé des exemples d'autres obseruations que nous nous vendiquons sans l'equippage d'aucune escriture, par le seul tiltre de la tradition, & puis par la defense de la coustume, &c. Nous faisons à jours retournans d'an en an, des oblations pour les defuncts, & pour le jour de la naissance, c'est à dire, du decez des Martyrs. Sainct Epiphane de mesme l'an 376. ferme sa dispute contre Aërius par l'allegation de la *tradition*, disant, Ἆρα ὃ λέγει τούτου αὖθις ἐπιλήψομαι τῆς ἀκολουθίας, ὅτι ἀναγκαίως ἡ ἐκκλησία τὸν ἐπιτελεῖ τελοῦσι λαβοῦσα παρὰ πατέρων, τίς δυήσεται θεσμὸν μητρὸς καταλύσαι, ἢ νόμον πατρός; ὡς τὰ παρὰ τῷ Σολομῶντι εἰρημένα, Ἄκουε υἱέ λόγον πατρός σου, καὶ μὴ ἀπώσῃ θεσμοὺς μητρός σου. δῆλον ὅτι ἐκ τεράφως τε καὶ ἀγράφως ἐδίδαξεν ὁ πατὴρ, τουτέστιν ὁ θεὸς, ὁ μονογενὴς, καὶ τὸ ἅγιον πνεῦμα· ἡ δὲ μήτηρ ἡμῶν ἡ ἐκκλησία εἶχε θεσμοὺς ἐν αὐτῇ κειμένους ἀλύτους, καὶ διαμένοις καταλυθῆναι. *Apres ie prendray derechef la consequence de cecy, que l'Eglise accomplit cecy necessairement, ayant pris la tradition des Peres. Or qui pourra renuerser l'ordonnance de sa Mere, ou la loy de son Pere ? selon les paroles de Salomon,* [r] Escoute mon fils les paroles de ton pere, & ne rejette point les ordonnances de ta mere: *monstrant que le Pere, c'est à dire Dieu, le fils vnique & le S. Esprit, a enseigné tant par escrit que sans escrit, & que nostre mere l'Eglise a des ordonnances posées en elle indissolubles, & qui ne peuuent estre renuersées.*

[r] Prouerb. c. 8.

Denys le pretendu Areopagite suit enuiron

l'an 490. la meſme route au 7. chapitre de ſa *Hierarchie Eccleſiaſtique*, eſcriuant, περὶ τῆς τετελευτηκυίας εὐχῆς αὖ ὁ ἱεράρχης ἐπεύχεται τῷ κεκοιμημένῳ, τίνι εἰς ἡμᾶς ἐλθοῦσαν ἐκ τῆς ἐνθέου ἡμῶν καθηγεμόνων ἀξίωσιν εἰπεῖν ἀναγκαῖον. *Il eſt neceſſaire de parler de la tradition venuë juſques à nous, de par nos conducteurs inſpirez de Dieu, au ſujet de ladite priere, laquelle le Preſident des choſes ſacrées prononce ſur le defunct.* L'on en peut autant dire de ſainct Auguſtin qui auoit allegué le premier l'exemple pretendu des Maccabées; car comme ſe desfiant de cette ſorte d'appuy, il ſe reduit à *l'authorité de l'Egliſe*, & monſtre qu'il ne ſe ſentoit appuyé que de ce coſté-là.

La meſme choſe eſt encore inſinuée, tant par la confeſſion franche que les Peres font du doute de pluſieurs des Chreſtiens de leur temps, touchant l'vtilité de *la priere pour les morts*, que par la reſponſe qu'ils y apportent: Car comme Aërius en ſainct Epiphane demandoit l'an 376. πρὸς τίνα λόγον μετὰ θάνατον ὀνομάζετε ἐνύματα πεθνεώτων, εὐχήν φησι, ὁ ζῶν τὶ εἰκαιομάτην ἐποίησε τὸ ὠφεληθήσεται ὁ πεθνεώς, εἰ δ' ἄλλως εὐχὴ τῆς ἐνταῦθα πρὸς ἐκεῖσε οὐκ ἔσται, ἔστω γοῦν μηδεὶς εὐσεβείτω, μηδὲ ἀγαθοποιείτω, ἀλλὰ κτησάσθω φίλους τινάς, δι' ὧν βούλεται τρόπου, πρὸς χρήματα πείσας, πρὸς φίλους ἀξιώσας ἐν τῇ τελευτῇ καὶ εὐχάσθωσαν περὶ αὐτῆς, ἵνα μή τι ἐκεῖ παθῇ, μηδὲ τὰ ὑπ' αὐτοῦ γενόμενα τῆς αἱρέσεως ἁμαρτήματα ἐκζητηθῇ. *Par quelle raiſon nommez-vous apres leur mort ceux qui ſont morts; car que le viuant prie ou diſpenſe ſes biens, qu'en reuiendra-t'il de profit au mort? Si en quelque façon que ce ſoit la priere de ceux qui ſont icy aide à ceux qui ſont là, que perſonne ny ne viue religieuſement, ny ne faſſe bien, mais poſſede en telle maniere qu'il voudra des amis; ſoit en les gagnant par argent, ſoit en les requerant à la mort, qu'ils prient pour luy afin qu'ils ne ſouffrent rien là, & que la recherche des pechez incurables qu'il a commis ne ſe faſſe point.* Quelques 20. ans auparauant ſainct Cyrille de

Ieruſalem auoit reconu en ſa cinquieme *Catecheſe myſtagogique*, qu'en la Paleſtine ſe trouuoient pluſieurs perſonnes, combattuës de la difficulté faite par Aërius dans l'Armenie, criant, οἶδα πολλοὺς τοῦτο λέγοντας, τί ὠφελεῖται ψυχὴ, μὴ ἁμαρτημάτων ἀπαλλαττομένη τοῦ ἢ τοῦ κόσμου, ἢ μεθ' ἁμαρτημάτων ἐὰν ἐν τῇ προσευχῇ μνημονεύητε. *Ie ſçay que pluſieurs diſent cecy, que ſert à l'ame tranſportée de ce monde auec des pechez ou ſans pechez, que vous faſsiez memoire d'elle en la priere?* Et quelques cent ans apres, Denys le pretendu Areopagite eſcriuant au chapitre 7. de ſa *Hierarchie Eccleſiaſtique*, φαίης ἂν ἴσως, ταῦτα μὲν ὀρθῶς εἰρῆσθαι παρ' ἡμῶν, ἀπορεῖν δ' ἴσως ἔνεκα τῆς θεαρχικῆς ἀγαθότητος ὁ ἱεραρχικὸς δεῖται τῶν ἁμαρτημάτων αὐτῶν τῷ κεκοιμημένῳ τὴν ἄφεσιν, καὶ τὴν τοῖς θεοειδέσιν ἐμοτάγη καὶ φανοπάτῃ ἀποκλήρωσιν· εἰ γὰρ ἀμοιβὰς ἀπολήψεται πᾶς ὑπὸ τῆς θείας δικαιοσύνης ὧν ἐν τῇ παρούσῃ ζωῇ χρηστῶν καὶ ἑτέρων ἕνδεκα ἐτέλεσε ἂν τὰς κατὰ τὸν τῇδε βίον οἰκείας ἐνεργείας ὁ κεκοιμημένος, ποίᾳ τινὶ ἱεραρχικῇ εὐχῇ ἐφ' ἑτέραν λῆξιν μετατεθήσεται, πρὸς τὴν ἀξίαν αὐτῷ καὶ τῆς ἐνθάδε ζωῆς ἀμοιβαίαν. *Peut eſtre (direz-vous) que ces choſes ont eſté bien dites par nous: mais que vous eſtes en doute, ſur ce que le Pontife demande à la bonté ſouueraine de Dieu pour le defunct la remiſſion de ſes pechez, & le lot tres-lumineux & de meſme rang qui eſt aſsigné à ceux qui reſſemblent à Dieu; car ſi chacun receura de la juſtice de Dieu la pareille de toutes les choſes bonnes & autres, qu'il a faites, en la vie preſente; & le defunct a accompli toutes les fonctions propres à la vie qui ſe mene icy; par quelle priere Pontificale ſera-t'il transferé (outre ſon merite & la pareille de la vie qu'il a paſsée icy) en vn autre ſort?*

Cette diuerſité de queſtions renouuellées de temps en temps, teſmoigne que les premieres reſponſes faites à ceux qui ne pouuoient conceuoir *d'vtilité* prouenante de *la priere pour les morts*, n'auoient pas mis leur eſprit en repos: & que ny eux,

eux ni ceux qui leur respondoient ne voyoient aucun texte de l'escriture qui decidast ce qu'ils mettoient en question : Car qui pourroit attendre d'vn Chrestien qu'il osast reuoquer en doute ce qu'il sçauroit estre resolu par les *Oracles de Dieu*? à l'oppositе qui ne sera porté facilement à douter du droit des choses dont on ne void autre confirmation que celle de l'vsage, deriué de l'ordonnance de Dieu, au culte duquel on pretend que cét vsage se rapporte? Quand aussi nous ne trouuons dans les responces des Peres aux objections, par lesquelles ce mesme vsage a esté combattu aucune mention, ni du second des Maccabées, ni d'aucun lieu de l'escriture, concernant l'estat des morts; ne deuons nous pas conclurre de necessité que non seulement ils n'en ont point eu à alleguer, mais aussi qu'ils n'ont eu en leurs *offices pour les morts* aucune visée sur le second des Maccabées, & sur les liures bien ou mal reputez Canoniques, mais sur le seul exemple de leurs deuanciers?

CHAPITRE XXV.

S'il y a lieu de fonder la priere pour les morts sur le second des Maccabées.

IVSQV'ICI ie me suis mis en deuoir de prouuer que *la priere pour les morts* n'a jamais esté fondée de fait, par les premiers qui l'ont prattiquée entre les Chrestiens sur le second des Maccabées, ni sur aucun autre liure, soit des Canoniques, soit des

Apocryphes. Ie dois en suitte monstrer que de droit elle n'y a peu estre fondée ; & pour cela j'ay à rapporter premierement le fait de Iuda Maccabée, & secondement l'application qu'en a faite, ou Iason le Cyrenien, ou son abbreuiateur. Le fait est rapporté en ces termes, [a] *Iuda ayant assemblé son armée vint en la ville d'Odollam, & quand la septieme journée fut venuë apres s'estre purifiez selon la coustume ils celebrerent là mesme le Sabbat. Au jour suiuant Iuda s'en vint auec ses gens, selon que le temps le pouuoit permettre, pour emporter les corps de ceux qui auoient esté tuez, & pour les mettre auec leurs parens aux sepulchres de leurs peres : Mais ils trouuerent sous les robbes de chacun de ceux qui auoient esté tuez des choses qui auoient esté consacrées aux Idoles qui estoient en Iamnia, desquelles la Loy deffendoit aux Iuifs d'en prendre; parquoy il fut fait manifeste à tous, que pour cette cause ils auoient esté tuez, & ainsi ils benirent le Seigneur juste juge, qui auoit reuelé les choses qui estoient cachées : & se tournerent à prier, & firent requeste à ce que le peché fust oublié. Aussi le genereux Iuda exhortoit le peuple à se contregarder sans peché, en considerant deuant eux les choses qui estoient aduenuës pour le peché de ceux qui auoient esté abbatus : & ayant* [b] *fait vne collecte par testes, il enuoya en Ierusalem la somme* [c] *de deux mille drachmes d'argent, pour offrir en sacrifice pour le peché.*

[a] 2. Maccab. 12. 38.

[b] καὶ ἀνδρολογίαν.
[c] δισχιλίας.

En ce recit est à remarquer le crime des morts condamné au 7. du Deuteronome verset 25. en ces termes, *Tu brusleras au feu les statuës de leurs Dieux, & ne desireras point ni ne prendras pour toi l'argent ou l'or de dessus elles, de peur que tu n'en sois enlacé, car c'est abomination à l'Eternel ton Dieu.* 2. le jugement de tout le peuple recognoissant qu'ils auoient porté la peine de leur peché. 3. le fait tant de Iuda que de toute l'armée priant que

le peché fuſt oublié, & pardonné non aux morts qui y eſtoient peris, mais à l'armée qui en auoit eſté ſouïllée comme d'vne contagion peſtilente, de meſme que quand à l'occaſion du ſacrilege d'Achan Dieu dit à Ioſue, [d] *Iſrael a peché & transgreſſé mon alliance que ie leur auois commandée, ils ont meſme pris de l'interdit, & en ont deſrobé, & menti, & l'ont mis en leurs hardes, & pourtant les enfans d'Iſrael ne pourront ſubſiſter deuant leurs ennemis*, &c. *Il y a interdit parmi toy ô Iſrael tu ne pourras ſubſiſter deuant tes ennemis juſques à ce que tu ayes oſté l'interdit d'entre vous.* Quand Dieu ayant enuoyé vne *famine de trois ans*, reſpondit à Dauid, [e] *C'eſt à cauſe de Saül & de ſa maiſon ſanguinaire, pource qu'il a fait mourir les Gabaonites.* Quand à quelques années de là, Dieu a cauſe de l'orgueil de Dauid fit mourir en vne journée [f] *ſeptante mille perſonnes.* Car le peuple n'auoit point eſté complice ni de la faute d'Achan ni de celle de Saül, ni en fin de celle de Dauid, qui l'en recognoiſſant exempt faiſoit cette notable requeſte, *voici c'eſt moi qui ai fait iniquité, mais ces brebis ici qu'ont elles fait?*

[d] Ioſue 7. 10. 13.

[e] 2. Sam. 21.

[f] C. 24. 15. 17.

Pour deſtourner de ſemblables malheurs Dieu auoit fait ces ordonnances, [g] *Si toute l'aſſemblée d'Iſrael a failli par erreur, & le cas n'a pas eſté apperceu de la Congregation, & ils ont fait contre quelqu'vn des Commandemens de l'Eternel, commettant des choſes qui ne ſe deuoient faire, & ſe ſont rendus coulpables, puis le peché duquel ils ont peché vient en euidence, la congregation offrira vn bouueau pris de la vacherie en ſtrande pour le peché, & l'amenera deuant le tabernacle d'aſſignation, & les anciens poſſeront leurs mains ſur la teſte du bouueau, & on eſgorgera le bouueau deuant l'Eternel*, &c. *Le Sacrificateur fera propitiation pour eux, & il leur ſera pardonné.* Item [h], *Quand il ſe trou-*

[g] Leuit. 4. 13.

[h] Deut. 21. 1.

uera ſur la terre que l'Eternel ton Dieu te donne pour la poſſeder, vn homme qui ait eſté tué giſant au champ, & on ne ſçaura qui l'aura tué : Lors les anciens & les juges ſortiront, & meſureront depuis l'homme qui a eſté tué juſques aux villes qui ſont alentour de luy, puis les anciens de la ville plus prochaine de l'homme qui aura eſté tué prendront vne jeune vache du trouppeau, de laquelle on ne ſe ſoit ſerui, & qui n'ait point tiré au joug : & les anciens de cette ville-là feront deſcendre la jeune vache en vne vallée rude, en laquelle on ne laboure ne ſeme, & là en la vallée ils decolleront la jeune vache. Et les Sacrificateurs fils de Leui s'approcheront ; Car l'Eternel ton Dieu les a choiſis pour luy ſeruir, & pour benir au nom de l'Eternel, & afin qu'à leur parole toute cauſe & toute playe ſoit definie. Lors tous les anciens de cette ville-là qui ſeront les plus près de l'homme qui aura eſté tué, laueront leurs mains ſur la jeune vache decollée en la vallée : & prendront la parole, & diront ; Nos mains n'ont point eſpandu ce ſang, nos yeux auſſi ne l'ont point veu *eſpandre.* O Eternel, ſois propice à ton peuple Iſraël que tu as rachepté, & n'impute point le meſchef du ſang innocent au milieu de ton peuple Iſraël, *& le meurtre ſera reparé pour eux.*

Si *les Anciens du peuple* eſtoient tenus de demander en ſon nom pardon du mal qui auoit eſté commis à leur inſceu, ſi toſt qu'ils l'auoient deſcouuert : s'il falloit que les Sacrificateurs fiſſent propitiation pour tout le corps de l'aſſemblée, dont quelques membres ſeulement eſtoient coupables, & ſi la ville, dans les confins de laquelle vn homicide auoit eſté commis, quoi que les auteurs en fuſſent inconus, auoit beſoin de purification, & les anciens innocens du crime deuoient non prier pour le mort, mais faire proteſtation publique de leur innocence, & demander à Dieu

qu'il luy pleuſt deſtourner de toute la communauté innocente les malheurs dont l'homicide ſembloit la menacer. Comment Iuda & toute l'armée recognoiſſant que la main de Dieu auoit eſté ſur pluſieurs des Soldats qui auoient quelques jours auparauant perdu la vie, à cauſe du ſacrilege, dont ils ſe trouuoient encore ſaiſis, n'euſt-il point creu neceſſaire de prier, non pour ces miſerables morts dans le crime, mais pour le corps entier de l'armée qu'ils auoient (entant qu'en eux auoit eſté) prophanée, & priuée de la protection de Dieu? Il fait donc (ſelon la Loi) prieres ſur le champ pour ſoi & pour tout le peuple reſtant: & pource qu'en Ieruſalem ſeule deuoient eſtre immolées les victimes expiatoires, & que la neceſſité des affaires l'empeſchoit de s'y rendre en perſonne auec l'armée, il y enuoye, & fait contribuer pour le ſacrifice juſques à 2000. *drachmes* [i] reuenans à enuiron 42. marcs d'argent, apres auoir exhorté le peuple non *à prier pour les morts*, mais à ſe garder de malfaire, & prendre exemple ſur la calamité de ceux qui s'eſtoient perdus par leur faute.

[i] La verſion Latine dit 12000. montans à 250. marcs, ſomme immenſe pour le temps & les facultez du peuple appauuri par la guerre.

Comme de ce que nous venons de remarquer, il appert que le procedé de Iuda Maccabée a eſté tres-conforme à la Loi, & qu'il ne peut ſouffrir aucune difficulté, il ſera tres-aiſé de recueillir que l'on ne peut pas dire la meſme choſe de l'application que Iaſon le Cyrenien ou ſon abbreuiateur en a voulu faire, veu qu'elle deſguiſe l'intention de ce Prince, ſous pretexte de la repreſenter en ſon naturel. Ayant donc racompté qu'il *enuoya deux mille drachmes d'argent en Ieruſalem pour le ſacrifice propitiatoire*, l'hiſtorien adjouſte du ſien ces mots, *Faiſant tres-bien* [a] *& ciuilement de penſer à la reſurrection, car s'il ne ſe fuſt pas attendu que ceux qui eſtoient tombez auparauant reſſuſcite-*

[a] ἀξίως.

roient, c'euſt eſté vne choſe ſuperflue, & tenant de la reſuerie de prier pour les morts : & pource qu'il conſideroit qu'à ceux qui ſont decedez auec pieté vne tres-belle gratification eſt reſeruée, (ce qui eſt vne penſée ſaincte & pieuſe) il a fait propitiation pour les morts afin qu'ils fuſſent abſous de leurs pechez; ſuppoſant de ſon chef ce qui ne ſe pouuoit inferer legitimement d'aucune des parties du recit precedent, à ſçauoir que Iuda auoit *prié* & donné charge *d'offrir des ſacrifices en Ieruſalem*, non pour ſoy & pour ſon armée, (comme l'hiſtoire enſeigne) mais *pour ceux qui auoient eſté tuez auparauant*, à cauſe de leur prophane rapacité. Et 2. que Iuda & ſon armée eſtimoient ces miſerables ou *morts auec pieté*, ou capables de participer *aux gratifications reſeruées* pour ceux qui *meurent auec pieté*, veu que par les propres paroles de l'hiſtorien, il conſte qu'ils eſtoient peris en flagrant delit, & non decedez *en pieté* : que chacun l'auoit reconu, & pris de cette reconoiſſance occaſion de *benir le Seigneur*, qui auoit (par vn juſte jugement *deſcouuert* leur impieté *cachée*, le ſuppliant de ne la point imputer à l'armée dont ils auoient fait partie ; & enfin que Iuda auoit aduerti chacun de ſe tenir ſur ſes gardes, ſe faiſant ſage aux deſpens de ceux qui auoient porté ſi juſtement la peine de leur peché.

Ainſi, ſoit que l'on s'arreſte à la conſideration de Iuda telle qu'elle nous a eſté rapportée par l'abbreuiateur de Iaſon : ſoit que l'on ſe repreſente l'eſtime que les Peres ont fait de ſon abregé relegué par eux entre les Apocryphes : & partant d'authorité trop foible pour ſeruir de baſe à vne couſtume de religion : ſoit que l'on ſe tienne à la declaration des meſmes Peres qui deriuent leur couſtume de la ſeule tradition, il n'y a

aucun lieu d'alleguer l'hiſtoire des Maccabées, pour raiſon de ce que les anciens Chreſtiens ont prattiqué, & encore moins de ce que les modernes prattiquent aujourd'huy tant en l'Orient, (où l'on prie non ſimplement *pour la reſurrection* des morts, comme vouloit l'autheur du ſecond des Maccabées, preſuppoſant auec les Iuifs d'à preſent, que *les meſchans ne reſſuſcitent point*, & que Iuda auoit *prié* pour la remiſſion du crime des ſacrileges, afin qu'ils peuſſent *reſſuſciter* comme ceux qui *meurent auec pieté*, mais pour la conſolation journaliere de ceux que l'on ſuppoſe languir en quelque ſorte dans l'attente de leur bon-heur) qu'en l'Occident, où l'on ſe propoſe vniquement d'obtenir leur deliurance *des peines du Purgatoire*: Mais il y a tres-grande apparence, ou pluſtoſt euidente neceſſité à croire que la premiere couſtume de *prier pour les morts*, a eſté vne conſequence tirée par les Peres des ſuppoſitions contenuës dans l'eſcrit qu'ils ont pretendu Sibyllin. Car ils l'ont preſque dés le moment de ſa premiere publication receu non ſeulement ſans contredit, mais comme vne piece diuine, *la plus ancienne* de toutes les propheties, excepté celle d'Enoch, veu que l'artiſan de cette impoſture l'a voulu faire paſſer ſous le nom d'vne des brus de Noé, *la plus ample*, puis qu'elle rapporte les principaux chefs de l'hiſtoire Euangelique, & eſtend ſes predictions juſques à la fin de l'Vniuers; *la plus claire*, puis qu'elle nous preſente l'acroſtiche des noms & tiltres du Fils de Dieu; & *la plus vtile* contre l'erreur des Payens, puis que ceux des Chreſtiens qui l'ont alleguée les premiers, ſe ſont imaginez qu'ils la tenoient d'eux, & en auoient eu la cognoiſſance par leur moyen. Ce qui pourroit bien auoir meu Clement Alexandrin, [b] lors qu'il leur a promis l'allegation des Prophetiesde

[b] Protrept. p. 50.

mettre celle qu'il penſoit eſtre de la Sibylle en teſte; & parler en ſuitte d'Eſaïe, Ieremie, &c. comme moins anciens, & ſouuent moins exprés. Et de là meſme ſemble arriué que ceux qui quittoient (ſinon du tout, au moins en partie) les hypotheſes de la pretenduë Sibylle, ou ont diſſimulé ſes defauts, & ſe ſont deportez de l'accuſer de faux, la traittant en cela plus reſpectueuſement qu'ils ne faiſoient quelques-vns des liures vrayement diuins, ou luy rendoient ouuertement les reſpects accouſtumez, continuans de reuerer ſon ouurage, nonobſtant qu'il ſe deſcouuriſt en mille ſortes indigne de leur eſtime.

CHAPITRE XXVI.

Que pluſieurs des Peres ont eſté plus reſpectueux enuers le liure dit Sibyllin, *qu'enuers l'Apocalypſe.*

POVR rendre cela plus clair, ie ne feray que paſſer en retrogradant ſur chacun des chefs d'impoſture que j'ay notez cy-deſſus; où chacun a pû voir que la fauſſe Sibylle prenant charnellement tout ce qu'elle auoit leu dans les Propheties & particulierement en l'Apocalypſe de ſainct Iean touchant la gloire & le bon heur de la *Ieruſalem myſtique*, auoit feint & perſuadé tant à Papias & ſainct Irenée, qu'à tous les *Millenaires*, que noſtre Seigneur eſtabliroit auant le dernier Iugement, le ſiege d'vn regne plein de delices corporelles en la Ieruſalem terrienne deſolée par Titus. Cette reſuerie a trouué dés le commencement

cement du troiſieme ſiecle des contrediſans, mais qui ne deplorera les bronchades de l'infirmité humaine ? Les premiers qui ſe ſont chargez de cette taſche, s'y ſont pris auec vn jugement ſi preoccupé, que ſe propoſans de confondre vne erreur palpable, ils ſe ſont (ſans y penſer) ſoüillez d'vne eſpece de crime contre Dieu, & ont traitté ſi injurieuſement l'Apocalypſe dont il auoit honoré ſon Apoſtre bien-aymé, qu'ils ont ozé la deſcrier comme vne fauſſe piece, compoſée & publiée par l'heretique Cerinthus ſous le nom de ſainct Iean : cependant qu'ils laiſſoient courre ſans cenſure le Roman ſuppoſé à la Sibylle par la plus ouuerte impudence qui fut jamais. Ainſi Cajus *perſonnage Eccleſiaſtique* [c] qu'Euſebe & ſainct Hierome [d] remarquent auoir eſté contemporain du Pape Zephyrin, & par conſequent auoir eſcrit ſa *diſpute contre* le Montaniſte *Proculus* entre le Dimanche 7. Aouſt 197. auquel Zephyrin ſucceda à Victor, & le 26. Aouſt 217. auquel Dieu retira le meſme Zephyrin à ſoy, Cajus (dis-je) n'a fait aucune difficulté de deſgorger ce diſcours outrageux contre l'Apocalypſe,

[c] Euſeb. lib. 2. c. 25.
[d] Hieron. Catal.

Κήρινθος ὁ δι' Ἀποκαλύψεων (ὡς ὑπὸ Ἀποστόλου μεγάλου γεγαμμένων) τερατολογίας ἡμῖν ὡς δι' ἀγγέλων αὐτῷ δεδειγμένας ψευδόμενος ἐπεισάγει λέγων, μετὰ τὴν ἀνάστασιν πτῆνειον εἶναι τὸ βασίλειον τοῦ Χριστοῦ, καὶ πάλιν ἐπιθυμίαις τὰ ἡδυπαθείαις ἐν Ἱερουσαλὴμ τὴν σάρκα πολιτευομένην δουλεύειν, καὶ ἐχθρὸν ὑπάρχον τὰς γραφὰς τοῦ θεοῦ, χιλιονταετίαν ἐν γάμου ἑορτῆς, θέλων πλανᾶν, λέγει γάρ.

[e] Apud Euſeb. lib. 3. c. 28.

[c] *Cerinthus qui par des Apocalypſes, comme eſcrites par vn grand Apoſtre, s'efforce d'introduire des monſtres de diſcours, nous controuuant qu'ils luy ont eſté monſtrez par des Anges,* * *& diſant qu'apres la reſurrection* * *le Palais Royal de Chriſt ſera* * *terrien; & que la chair conuerſant en Ieruſalem ſeruira derechef* * *aux conuoitiſes & voluptez, eſtant auſſi ennemy des Eſcritures de Dieu, & voulant tromper,*

. . S. Iean dit expreſſement que l'Ange de Dieu luy monſtra la Ieruſalem myſtique.
" Apoc. 20 5.
* Apoc. 21 1.
* Apoc. 22 1.
* Apoc. 20. 4.

" Apoc. 19. 7. & 9. * Apoc. 1.

*il dit qu'vne periode de " mille ans en nombre se passera en festins * de nopces.*

A la verité quelque 30. ans aprés Denys d'Alexandrie a fait vn jugement plus sain, condamnant les imaginations de Cerinthus, à l'exemple duquel la fausse Sibylle auoit tiré en mauuais sens les predictions de sainct Iean, & 2. reconoissant que l'Apocalypse (qu'il confessoit surpasser sa portée, & tenoit estre d'vn autre autheur que l'Apostre sainct Iean) deuoit estre entenduë d'vne façon plus spirituelle que Cerinthus, & la pretenduë Sibylle, & les Millenaires, n'auoient pensé, & l'an 380. ou enuiron, Philastrius Euesque de Brescé *f* a compté entre les heresies le sentiment de Cajus, disant, *Sunt hæretici qui Euangelium Ioannis & Apocalypsim non accipiunt, & non intelligunt virtutem Scripturæ*, &c. *Audent dicere Apocalypsim non B. Ioannis Euangelistæ & Apostoli, sed Cerinthi hæretici qui tunc ab Apostolis beatis hæreticus manifestatus, abjectus est ab Ecclesia*, &c. *Il y a des heretiques qui ne reçoiuent pas l'Euangile selon sainct Iean & son Apocalypse, & n'entendent pas la vertu de l'Escriture*, &c. *Ils osent dire que l'Apocalypse est non du bien-heureux Iean l'Euangeliste & Apostre, mais de l'heretique Cerinthus qui (ayant esté lors descouuert heretique par les bien-heureux Apostres) a esté jetté hors de l'Eglise.*

f Hæres. 11.

Mais 16. ans auparauant le Concile de Laodicée, *g* & du temps mesme de Philastrius, Gregoire de Nazianze, *h* & Amphilochius d'Iconie, & la pluspart des Grecs, quoy qu'ils ne fussent pas si deraisonnables que de suiure Cajus en ce qu'il attribuoit l'Apocalypse à Cerinthus, panchoient encor si fort de son costé, qu'ils refusoient à ce mesme liure le titre de *Canonique*, ne luy daignans assigner aucune place entre les Escritures diuines; Ce qui obligeoit sainct Hierome d'es-

g Concil. Laodic. c. 59.
h Nazianz. carm. 33. Amphiloch. carm. ad Seleucum.

crire à Dardanus [i] que, comme *la coustume des Latins ne receuoit point* l'Epistre aux Hebreux *entre les Escritures, auec la mesme liberté, les Eglises des Grecs n'admettoient point l'Apocalypse de S. Iean.* Et notez qu'aucun de ceux qui tesmoignoient vn si grand desgouſt de ces deux liures sacrez, ne faisoient (que nous puissions sçauoir aujourd'huy) paroistre aucune auersion contre les impostures de la pretenduë Sibylle, ce qui monstre que comme l'esprit de l'homme se trouue de soy-mesme porté à aimer & admirer ses inuentions, afin que ie ne die ses jeux és choses les plus saincts & serieuses, il demeure naturellement esloigné de *l'obeyssance de foy* à l'esgard des diuines, qui ne feroient aucune impression sur luy, si Dieu luy-mesme, les enseignant interieurement, n'en insinuoit auec efficace la verité. En effect l'erreur des *Millenaires* combattu dés le commencement du troisieme siecle, ayant à s'effacer du sentiment des Chrestiens, ceux qui l'ont les premiers refuté, se sont (pour reüssir en leur dessein) pris non à l'escrit pretendu Sibyllin, qui contenoit formellement ce qu'il induisoit de plus grossier, mais à l'Apocalypse, qui estant bien considerée se fust tousiours trouuée exempte du soupçon de luy prester aucune faueur, & Dieu a permis qu'il se soit leué des grands hommes, qui pour abbattre cette fausse opinion, se soient heurtez contre vne des parties plus notables de la regle qui les condamne toutes, & qu'ils ayent esté si peu heureux que d'espargner vn escrit fabuleux, indigne de leur support, au mesme temps qu'ils priuoient l'vn des diuins de son legitime honneur.

[i] Epist. 129. nec Græcorum Ecclesiæ Apocalypsim Ioannis eadem libertate susipiunt.

CHAPITRE XXVII.

Que la troiſiéme hypotheſe de l'eſcrit dit Sibyllin, eſt aujourd'huy abandonnée de tous les Chreſtiens.

LA troiſieme des hypotheſes extraite cy-deſſus de l'eſcrit dit Sibyllin, & concernante la conſeruation du *Paradis terreſtre* & l'eſtabliſſement des Saincts reſſuſcitez en cette bien-heureuſe demeure, de laquelle le premier homme auoit eſté chaſſé, bien loin d'auoir deſpleu à l'antiquité, a eſté gratifiée de ſa faueur de ſiecle en ſiecle, quoy qu'elle ſuppoſe faux : le *Paradis* mentionné au nouueau Teſtament, ny ne ſe deuant conceuoir charnellement, ny n'ayant rien de commun auec celuy dont *la garde & culture* auoit premierement eſté commiſe à Adam. Et en cela ie penſe que ſans faire tort aux ſaincts Peres qui ont (comme à l'enuy les vns des autres) preſuppoſé l'introduction des bien-heureux dans ce *Paradis*, *vers l'Orient* duquel apres la cheute d'Adam *les Cherubins* furent *poſez pour empeſcher l'accés à l'arbre de vie*, l'on peut dire aſſeurement des Chreſtiens de toutes nations, qu'ils ont à preſent embraſſé (comme par concert) vne creance plus conforme à la verité que n'auoient fait leurs Majeurs, veu qu'il n'y a aujourd'huy (que ie ſçache) aucune Egliſe en l'Vniuers qui propoſe à la foy & eſperance des fideles aucun autre *Paradis* que *le Celeſte*, & qui ramentoiue celuy que la main de Dieu auoit autresfois *planté en la terre d'Eden*,

à autre dessein que de le faire considerer comme vn *type* qui represente le spirituel auec la mesme imperfection, selon laquelle le premier *Adam* qui auoit esté banni du Paradis d'Eden, a esté *k figuré* du second *qui deuoit venir* pour nous *ouurir l'entrée des lieux saincts l par son sang precieux;* & *l'espée du Cherubin* l'image de la *m malediction de la Loy* demeure à l'esgard de l'homme pecheur *vn ministere de mort n* seulement. Quoy qu'il en soit, la supposition de la fausse Sibylle s'est à cét esgard insensiblement aneantie, tellement qu'elle n'a plus de soustien.

k Rom. 5. 14.
l Hebr. 9. 12.
m Gal. 3. 13.
n 2. Cor. 3. 7.

CHAPITRE XXVIII.

Que la seconde hyppothese de l'escrit dit Sibyllin, à fait place à la nouuelle opinion du Purgatoire.

LA seconde qui enseignoit que *le feu de l'embrasement* general de l'vniuers seroit au dernier jour *purgatif* des corps des saints, n'auoit pas esté long-temps sans faire la pente à des caprices encore plus desraisonnables, entr'autres celuy de la cessation de toutes les peines infernales tiré de l'eschole de Platon dans le sein de l'Eglise par Origene & par son parti, dans lequel (sans parler de la foule qui l'auoit suiui depuis l'an 250. jusques à l'an 399.) estoient demeurez des plus celebres d'entre les Peres comme Sainct Gregoire de Nysse, Didyme, & (durant sa jeunesse) Sainct Hierome. Mais les Conciles d'Alexandrie, de Chypre, & de Rome ayans presque d'vn mesme temps donné leurs arrests contre cette

corruption inueterée de la doctrine Chreſtienne, & le cinquieme Concile vniuerſel l'ayant ſolennellement fulminée l'an 553. elle eſt petit à petit diſparuë, pour faire place à vne opinion auparauant incogniuë à toute l'antiquité, & qui a tiré ſon origine, premierement, du prejugé que les Chreſtiens du 6. ſiecle ont pris de la neceſſité de leurs propres ſatisfactions pour appaiſer l'ire de Dieu. 2. du deſſein que pluſieurs d'entreux ont eu de corriger l'vſage de leurs predeceſſeurs, prians pour ceux-là meſmes deſquels ils preſuppoſoient la damnation, comme nous auons veu cy-deuant. 3. de la nouuelle Philoſophie que quelques eſprits mornes & faciles à conceuoir des horreurs ont commencé de publier dans l'occident enuiron le temps de Sainct Gregoire. Car quelques-vns ayans remarqué que les Payens appeloient *ollas Vulcanias*, ou *marmites de Vulcan* les *ouuertures*" par leſquelles les Mõts Gibel, de Somme, de Lipare, de Strongoli, & autres lieux pleins de ſouffre, deſgorgent les flammes qui deuorent (ou par interualles ou par vn embraſement continu) leurs entrailles, & pris (ou par eſtonnement ou par deſſein formé) les craquemens de ces feux ſouſterrains, comme des plaintes & cris de perſonnes ſouffrantes; & finalement rencontré des hommes enhardis ou par l'excés de leur haine contre quelques perſonnes decedées, ou par la paſſion de profiter de la ſimplicité credule des viuans, & compoſer des hiſtoires d'apparitions d'ames ſeparées par la mort, des corps qu'elles auoient animé auparauant, ont (ſans oracle de l'eſcriture, & ſans aucune tradition des premiers ſiecles de l'Egliſe, & ſans exemple d'aucun des Saincts qui y ont veſcu) ſuppoſé que les ames des Chreſtiens qui auoient eſté durant leur vie ſouillées de peché, eſtoient aprés leur mort,

" Craterez.

comme refonduës dans vn feu ſouſterrain, où elles ſe purifioient, les vnes plus toſt, les autres plus tard, & toutes auant le dernier jour, & comme nous voyons que le Dante à (par vne licence vrayment poëtique) confine dans *l'Enfer* des damnez tous ſes ennemis, eſleué dans *le Paradis* ſes meilleurs amis, & reduit les autres à ſe contenter *du Purgatoire*, il s'eſt trouué (dés le milieu du *6*. ſiecle) des gens aſſez oſez pour aſſeurer (ſur la foy de leurs pretenduës viſions) la damnation des plus grands hommes: Ainſi deſlors l'hermite de Lipare [a] auoit perſuadé au pere du beaupere de Iulian l'vn des Agens de l'Egliſe Romaine, qu'il auoit veu que Theodorie le Roy des Oſtergoths, decedé le 31. Aouſt 536. eſtoit mené entre le Pape Iean premier & Symmachus, *ſans ceinture, deſchaux, les mains liées*, & finalement jetté dans la prochaine *marmite de Vulcan*; d'où le bon ſainct Gregoire [b] inferoit l'an 593. que par les *eructations du feu* qui ſe font ſouuent en Sicile, & autres Iſles voiſines s'eſtoient deſcouuertes *des* [c] *marmites de tourmens*. Ainſi aprés la mort de Charles Martel arriuée le 22. Octobre 741. les Moynes de ſainct Tron ayans publié qu'Eucherius Eueſque d'Orleans auoit veu en viſion les tourmens eternels de ce Prince, qui l'auoit rudement manié, & donné des fonds Eccleſiaſtiques à ceux qui l'aſſiſtoient en guerre; & qu'en ſuitte l'on n'auoit plus trouué dans ſon ſepulchre, qu'vn Dragon auec des marques viſibles de l'embraſement qui auoit diuinement conſumé ſon corps, ce compte (d'autant plus euidemment faux que la mort d'Eucherius decedé le 15. de Feurier 727. a precedé de 15. ans 8. mois & deux jours celle de Charles Martel, auquel on ſuppoſe ridiculement qu'il a ſurueſcu) a eſté ſi agreable au Clergé, que les Eſcriuains des legendes de Rigobert de

[a] Gregor. Dial. lib. 4. c. 30. & ex eo Freculf. & Aimoinus.

[b] Cap. 35.

[c] Tormentorum ollæ patuerunt.

Rheims, d'Eucherius, & Pierre le Bibliothecaire & Flodoard en ont entrepris le debit; & l'an 858. en Nouembre les Prelats des Prouinces de Rheins & Roüen [d] l'ont baillé pour constant à Louis Roy de Germanie, qu'ils sçauoient estre descendu de Martel par Pepin son second fils; qui le 29. Iuillet 753. concurrent auec le 4. de son regne, donna en faueur de son pere le Mont S. Michel en Verdunois à l'Abbaye de sainct Denys, & par Louis le Debonnaire petit fils de Pepin [*] qui escriuoit l'an 836. à Hilduin Abbé de sainct Denys que Charles son bisayeul *s'estoit fidellement recommandé, & auoit pour cela principalement monstré sa deuotion & fiance enuers ce sien particulier Patron*, argument manifeste que la fable de sa damnation n'estoit pas encore forgée, & que ces Messieurs qui 22. ans apres se vantoient d'en auoir oui faire le recit à Louis, luy imposoient & abusoient fort hardiment de la credulité de Louis Roy de Germanie & Charles le Chauue ses enfans. Et l'an 1090. [e] *en Saxe vn Clerc, (defunct comme l'on pensoit) trainé dans l'enfer, & retourné 3. jours apres, a asseuré par le presage de sa mort, & les indices d'autres choses, la sentence qu'auparauant il auoit donnée touchant les tourmens du Pape Gregoire 7. & des Roiteletsf Rodolphe & Herman*, dont le premier estoit mort le 24. May 1085. le 2. le 15. Octobre 1080. & le 3. l'an 1088.

Ces 3. exemples (ausquels mille autres pareils & d'aussi bonne foy, pourroient estre adjoustez) sont capables de faire voir ce que peut la haine sur les esprits qu'elle a vne fois imbus de son venin; En voicy d'autres qui demonstreront, qu'elles impressions l'interest peut donner, car pour faire naistre de l'horreur du schisme, [g] on a fait courre dans Rome cét estrange discours de Paschasius

[d] Tom. 3. Concil. Gall. p. 122.

[*] Hist. S. Dionys. à I. Doublet scripta p. 596.

[*] Tom. 2. Concil. Gall. p. 630.

[e] Chron. August.

[f] Rodolphe de Suaube Herman de Salmes en Ardenne.

[g] Greg. Dial. lib. 4. c. 40.

chasius Diacre de l'Eglise Romaine qui auoit porté jusques à la mort le parti de l'Antipape Laurent debuté le 23. Octobre 501. que nonobstant le merite de sa personne tel que *l'attouchement de la Dalmatique* posée *sur sa biere* auoit lors que l'on le portoit en terre *gueri vn Demoniaque*, son ame auoit esté condamnée à souffrir les ardeurs des eaux boüillantes es bains surnommez *Angulani*, d'où elle fut tirée à la priere de Germain Euesque de Capouë, & pour apprendre aux hommes à faire bonne part de leurs biens, [b] on a dit de Dagobert decedé le 19. Ianuier 644. que les Demons l'emmenans battans dans vne chaloupe vers les Isles de Vulcan, Sainct Denys, S. Maurice & S. Martin, qu'il appelloit sans cesse à son secours, sont auec tonnerre & tourbillon venus à la recousse, & l'ont *placé* en suitte *dans le sein d'Abraham*, ce que Iean l'hermite demeurant en vne Islete là prés a veu en vision, & en a fait rapport à Ansoald pour lors Agent, & depuis Euesque de l'Eglise de Poittiers; l'imposteur qui a pris le nom de Turpin, pour celuy de Tilpin Archeuesque de Reims, decedé le 3. Septembre 789. (sans considerer que Vulfaire successeur de Tilpin soufsigna l'an 811. le Testament de Charlemagne) à feint que ce Prince decedé le Samedi 28. Ianuier 814.: & Canonizé par Paschal 3. Antipape l'an 1166. auoit esté [i] *conduit au Royaume celeste par le secours de sainct Iaques auquel* il auoit *basti beaucoup d'Eglises*, & qu'vn demon qu'il auoit veu courant aprés les bandes de ses compagnons & tirant vers Aix la Chappelle où tous s'acheminoient en esperance d'assister à la mort de Charles & *emporter aprés, son ame en enfer*, luy auoit dit à son retour, que *le* [k] *Gallicien sans teste auoit mis dans la balance tant de pierres & de bois de ses Basiliques, que les bonnes œuures* de Charles *auoient*

[b] Vita Dagoberti.

[i] Cap. 32.

[k] S. Iaques decapité en Ieruſalem, & porté (ſelon que pretendent les Eſpagnols) en Galice.

pesé d'auantage que les mauuaises, & que pourtant il leur auoit osté son ame. Et enfin sur le declin du 10. siecle pour donner plus de reputation à l'ordre de Clugni, & à tous les Religieux en general, Pierre Damiani Cardinal d'Ostie, [l] & de par luy Sigebert, [m] ont laissé par escrit, qu'*vn Religieux* natif de Roüergue, *venant de Ierusalem, recrée quelque temps en Sicile par l'humanité d'vn certain reclus, apprit de luy que dans ce voisinage là il y auoit des lieux regorgeans des embrasemens de flammes, & appelez par les habitans* marmites de Vulcan, *dans lesquels les ames des defunts souffroient diuers supplices selon la qualité de leurs merites*, & qu'*il y auoit là des demons deputez pour en faire l'execution : desquels il disoit qu'il auoit souuent oüy les voix, les choleres, & les terreurs ; & leurs lamentations, lors qu'ils se plaignoient que les ames estoient rauies de leurs mains, par les aumosnes & prieres des fideles, & principalement (en ce temps là) par les oraisons de ceux de Clugni, prians sans se lasser pour le repos des defunts :* Que *l'Abbé Odile informé de cela par luy, ordonna* l'an 998. *par tous les Monasteres qui luy estoient sujets, que comme la solemnité de tous les Saincts se fait le premier de Nouembre, le jour suiuant la memoire de tous ceux qui reposent en Christ fust celebrée, laquelle coustume passant à plusieurs Eglises, à fait que la memoire des fideles defunts fust solemnisée.*

De là est venu, 1. que les Princes & peuples touchez de compassion pour leurs parens & amis, & d'apprehension pour eux-mesmes, auec des consciences inquietes, & gesnées d'effroi, ont multiplié leurs donations aux Eglises & Monasteres à l'infini ; 2. que dans les lettres de ces donations ils ont commencé d'inserer comme necessaire cette formule, de laquelle il seroit malaisé de produire beaucoup d'exemples plus anciens,

[l] Vita Odilonis.

[m] Chron. Hincmar epist. 50. & Flodoard lib. 3. c. 18. disent qu'vn certain Remois nõmé Bernold, vid Charles le *Chauue* rõgé de vers, & veautré dans la sanie de sa pourriture : & Guillaume de Malmebury lib. 2. suppose que Charles *le gros* vid Louys *le Debonnaire* en vn tonneau d'eau boüillãte, ce que la Chronique manuscrite de Monsieur de Thou asseure auoir esté monstré à Charles *le Chauue* oncle du *Gros*.

pro remedio animæ, & animæ parentum, &c. *pour le remede de mon ame, & de l'ame de mes parens*: & 3. qu'au lieu que l'antiquité euſt eu de la peine à demeurer d'accord d'aucune veritable & reelle apparition des ames, on s'eſt efforcé de perſuader qu'elles ſont ſi communes, qu'elles ſe font preſque à tout moment: Bref on a creu pouuoir auec quelque apparence introduire dans l'Egliſe, ce que la Philoſophie Platonique auoit ſugeré à Virgile, nous tirant ce crayon de l'eſtat des ames ſeparées, & de ce qu'il conceuoit des enfers, [n] *Quin & ſupremô cum lumine vita reliquit, non tamen omne malum miſeris, nec funditus omnes corporeæ excedunt peſtes; penituſque neceſſe eſt multa diù concreta nodis inoleſcere miris. Ergò exercentur pœnis, veterumque malorum ſupplicia expendunt; aliæ panduntur inanes ſuſpenſæ ad ventos, aliis ſub gurgite vaſtô infectum eluitur ſcelus, aut exuritur igni*, &c. *Meſme aprés que cette vie & la derniere lumiere les a quittez, tout le mal, & toutes les peſtes corporelles ne ſe departent entierement des miſerables; & il eſt du tout neceſſaire que pluſieurs choſes amaſſées de longue main s'accroiſſent par des moyens merueilleux: Elles ſont donc exercées par peines, & portent juſques au bout, les ſupplices de leurs vieux maux: les vnes ſont miſes à deſcouuert ſuſpenduës aux vents vuides; à d'autres le crime dont elles auoient pris la teinture eſt ou nettoyé ſous vn vaſte gouffre, ou bruſlé entierement par feu.* Car par les viſions de Germain Eueſque de Capoüe, & de l'hermite de Sicile, on a voulu faire croire que les ames pouuoient eſtre purgées par des *bains* & *feux ſouſterrains*, & ne reſtoit plus (pour acheuer le dernier trait de la Mythologie Payenne) qu'à nous en feindre de battuës des *vents*, & penduës *à la fumée*: à quoy le Concile de Florence (comme pour excuſer le Dante & l'Arioſte) a pourueu, ſup-

n Æneid. 6.

o Canto 5. d'Inferno.

p Canto 34. d'Orlando.

pleant ce que la Theologie precedente des Cloîstres (au profit desquels toutes ces relations se sont toûjours rapportées) sembloit auoir omis.

CHAPITRE XIX.

Preuue de la nouueauté de cette opinion.

ELLE s'estoit mise si tard sur les rangs que l'an 593. Pierre Diacre estonné de sa nouueauté s'estoit trouué comme forcé de faire cette question à sainct Gregoire, [q] *Quid hoc est quaso te, quod in his extremis temporibus tam multa de animabus clarescunt, quæ antè latuerunt, ita vt apertis reuelationibus atque ostensionibus venturum sæculum inferre se nobis atque aperire videatur?* &c. *qu'est cecy (ie vous prie) qu'en ces derniers temps tant de choses qui ont esté cachées auparauant, s'esclaircissent tellement touchant les ames, qu'il semble que par des ouuertes reuelations & ostensions le siecle aduenir se liure & descouure à nous?* & comme par ce que nous auons oüy d'Odilon Abbé de Clugni, il pouuoit estre constant qu'à la fin du 10. siecle, 400. ans seulement aprés Sainct Gregoire, * ce Religieux Auuergnat espoint par le discours de ie ne sçay quel pelerin de Roüergue, s'est enhardi de donner la derniere forme *au Purgatoire*, que la premiere antiquité auoit ignoré cinq siecles entiers, de cela mesme qu'il n'a point esté *creu de tout temps*, resulte que ce n'est ni ne peut estre *vn dogme Catholique*. Mais par d'autres moyens cela à paru, à sçauoir 1. par l'opposition des Grecs & de tout l'Orient, aussi constante & forte que celle de Pierre de Bruis, de Henry son Disciple, des

q Dial. lib. 4. c. 40.

* De l'ancienne maison de Mercœur.

Vaudois & des Albigeois, & à presẽt de tous les Protestans dans l'Occident. 2. par le relaschement des Latins, qui ont abandonné en partie le sentiment de sainct Gregoire & d'Odilon restreint à la seule peine du feu : Lors que le 9. Iuin 1439. (quelques heures seulement deuant que Ioseph Patriarche des Grecs, qui estoit pour lors moribond, eust signé sa derniere declaration, portant [r] en termes generaux ὁμολογῶ, &c. τὴν ψυχὴν καθαρτήριον. *Ie confesse le purgatoire des ames*) ont trouué bon de se declarer par cette expression fort vague αἱ μέσαι ὑπάρχουσι μὲν ἐν βασάνοις κείμεναι, καὶ εἴπε πύρ ἐστιν, εἴτε ζόφος, εἴτε θύελλα, εἴ τέτοιόν ἐστιν οὐ διαφερόμεθα : *Les ames metoyennes entre les iustes & les pecheurs, sont en vn lieu de tourmens, & si c'est feu, ou obscurité, ou tempeste, ou quelque autre chose nous n'en sommes pas en different.* 3. Par le Concordat qu'ils ont signé le Dimanche 5. Iuillet, & publié le lendemain sous le nom du Pape Eugene, en ces mots, διορίζόμεθα, ἐὰν οἱ ἀληθῶς μετανοήσαντες ἀποθάνωσιν ἐν τῇ τοῦ θεοῦ ἀγάπῃ πρὶν ποῖς ἀξίοις τῆς μετανοίας καρποῖς ἐκτεῖσαι περὶ ὧν ἡμάρτησαν ἐπὶ τοῖς ἐλλείμμασιν ἢ τοῖς ἐπιλήμμασιν, καὶ τούτων ψυχὰς καθαρθείσας τιμωρίαις καθαίρεσθαι μετὰ θάνατον : *Nous definissons que si ceux qui se sont vrayment repentis, meurent en la charité de Dieu, auant que d'auoir par fruicts dignes de repentance satisfait pour leurs pechez, tant de commission que d'omission, les ames de ceux-là sont apres la mort purgées par peines purgatoires.* 4. Par le desaueu formel & protestation des Grecs immediatement aprés leur retour contre tout ce que l'extreme necessité auoit extorqué de ceux de leur nation à Florence, soustenu par escrits publics de Marc Archeuesque d'Ephese, & de Nilus : & finalement par la responsе que les Grecs de l'estat Venitien ont fait l'an 1560. a la 14. des Questions du Cardinal de Guise, en ces termes, *Eorum hominum animæ, quorum quasi media quædam*

[r] Sess. 25. Concil. Florent.

conditio eſt, qui ſcilicet mortiferis in peccatis diem extremum non clauſerunt, nec tamen omninò expertes culpæ fuerunt, pœnitentiæve fructus declararunt; horum (inquam) animæ creduntur à noſtris eiuſmodi delictorum ratione purgari, non per purgatorium aliquem ignem, vel determinata certò quodam locô ſupplicia, ſed nonnullæ in ipſo diremptu à corpore, per ſolum metum, nonnullæ poſt diremptum à corpore, fortaſsis etiam apud Orcum detentæ, non quòd in igne ſuppliciove ſint, ſed velut in cuſtodia & vinculis coerceantur, &c. *Les ames de ces hommes de qui la condition eſt preſque metoyenne*, entre les juſtes & injuſtes, *à ſçauoir ceux qui n'ont pas fait la cloſture du dernier jour dans des pechez mortiferes, & toutesfois n'ont pas eſté entierement exemps de coulpe, ny n'ont declaré des fruits de penitence, les ames, dis-je, de ceux-là ſont creuës par les noſtres purgées de cette ſorte de pechez, non par quelque feu purgatoire, ou par des ſupplices determinez en certain lieu, mais quelques-vnes par la ſeule crainte en la ſeparation meſme du corps, quelques autres apres la ſeparation du corps; peut-eſtre auſſi detenuës dans l'Enfer, non tellement qu'elles ſoient dans le feu & ſupplice, mais comme ſi elles eſtoient retenuës en priſon & aux fers.* Tout cela auſſi peu fondé ſoit en l'eſcriture, ſoit en la raiſon, que *le feu* creu par le commun en l'Egliſe Romaine, mais qui ſuffit pour la contraindre d'aduoüer que ſa ſuppoſition née depuis l'an 500. & partant *nouuelle*, & *non Catholique*, n'a eſté & n'eſt reconnuë ny *par tout* ny *par tous*, d'où reſulte derechef qu'elle n'eſt ny ne peut eſtre *Catholique*, par ſa propre confeſſion, veu qu'à l'imitation de Vincent de Lerius (des paroles duquel elle abuſe ſans ceſſe contre les Proteſtans) [a] *quod vbique, quod ſemper, quod ab omnibus creditum eſt, hoc verè propriéque Catholicum*, &c. *ce qui*

[a] Comment. 2. c 3.

a eſté creu par tout, touſiours, & par tous, cela eſt vrayment & proprement Catholique. Ioint qu'il eſt impoſſible que l'expreſſion vague & flottante du Concile de Florence, declarant qu'il admet pour *Purgatoire, ou le feu, ou l'obſcurité, ou la tempeſte, ou quelque autre choſe*, comme s'il auoit voulu dire expreſſement que tout luy eſtoit bon, pourueu qu'il euſt quelque apparence de conformité auec ſon opinion, ſerue à autre choſe qu'à monſtrer qu'il n'a ſçeu à quoy ſe tenir, & a ſenti en ſa conſcience que ſon *Purgatoire* qu'il n'oſoit & ne pouuoit determiner, ne pouuoit nullement eſtre vn poinct de la Foy. Le Concile de Trente n'a pas plus heureuſement reüſſi, car encore qu'il ait le [b] 4. Decembre 1563. commencé ſon Decret en termes fort magnifiques, diſant, *Cùm Catholica Eccleſia, Spiritu ſanctô edocta, & ſacris literis & antiqua Patrum traditione, in ſacris Concilijs, & nouiſſimè in hac Oecumenicâ Synodô docuerit Purgatorium eſſe, animaſque ibi detentas, fidelium ſuffragijs, potiſſimum verò acceptabili altaris ſacrificiô iuuari, præcipit ſancta Synodus Epiſcopis, vt ſanam de Purgatoriô doctrinam à ſanctis Patribus & ſacris Concilijs traditam, à Chriſti fidelibus credi, teneri, doceri, & vbique prædicari diligenter ſtudeant*, &c. *Veu que l'Egliſe Catholique enſeignée du S. Eſprit, a enſeigné és ſacrez Conciles, & dernierement en ce Synode Oecumenique par les ſainctes lettres & l'ancienne tradition des Peres, que* le Purgatoire *eſt, & que les ames detenuës là, ſont aidees par les ſuffrages des fideles, & principalement par l'acceptable ſacrifice de l'Autel; le ſainct Synode commande aux Eueſques qu'ils s'eſtudient diligemment à faire que la ſaine doctrine du Purgatoire, baillée par les ſaincts Peres & ſacrez Conciles, ſoit creüe, tenuë, enſeignée, & preſchee en tout lieu par les fideles de Chriſt.* Tout cela bien conſideré ſe reduit à rien, puis que l'eſ-

[b] Seſſ. 25.

criture n'enſeigne nulle part qu'il y ait, ſoit *aucun feu* ſouſterrain purgatif des ames ſeparées, ſoit *aucun lieu* de peines où elles ſoient purgées. Que nul des Peres auant ſainct Gregoire, n'a ny oſé definir qu'il y ait *aucun lieu de peines* deſtiné *à la purgation* des ames apres cette vie : ny poſé affirmatiuement qu'elles paſſent par aucun *feu* ſouſterrain purgatif. Que nul Concile (non pas meſmes celuy de Latran ſous Innocent III. auquel cependant le Cardinal Bellarmin [c] nous renuoye, ou trompé par d'autres, ou ſe ſouciant fort peu de nous tromper) nul Concile dis-je auant celuy de Florence, n'a poſé affirmatiuement aucun *lieu purgatif* en quelque maniere que ce ſoit, des ames des fideles defunts ; & partant que le Concile de Trente qui n'a eu (quoy qu'il s'en vante) ny Eſcriture, ny Peres des cinq premiers ſiecles, ny Concile auant celuy de Florence, capable de luy ſeruir de patron en la queſtion du *Purgatoire* inconu à l'antiquité, nous a enſeigné non ce qu'il a appris de *l'ancienne tradition*, mais ce qu'il a voulu, & ſur ſon ſeul credit : Quant à ce qu'il adjouſte, de ce qu'il auoit luy meſme *enſeigné* auparauant, comme s'il l'auoit tiré ou de *l'ancienne tradition des Peres*, ou de leurs *Conciles*, c'eſt vne pure illuſion, car auant la Seſſion 25. nous n'auons en tous ſes decrets & anathematiſmes que deux mots qui ſuppoſent le *Purgatoire*, ſans en faire aucune preuue ny declaration : le premier au 30. anathematiſme fulminé le 17. Ianuier 1547. en la Seſſion 6. où il prononce Anatheme, *Si quis ita reatum pœnæ æternæ deleri dixerit, vt nullus remaneat reatus pœnæ temporalis exoluendæ, vel in hoc ſæculô, vel in futurô purgatoriô*, &c. *Quiconque dira que l'obligation entiere à la peine eternelle eſt effacée, tellement qu'il ne demeure aucune obligation à payer (ſoit en ce ſiecle, ſoit au Purga-*

[c] De Purgat. lib. 1. c. 9.

Purgatoire futur) *la peine temporelle.* Le 2. au chap. 22. du decret de la Messe dressé le 17. Septembre 1562. en la Session 22. où il dit derechef que le Sacrifice de la Messe est offert *pro defunctis in Christô nondum ad plenum purgatis*, &c. *pour les defunts en Christ non encore pleinement purgez.* Ayant oüi le Concile renuoyant par sa derniere Session aux precedentes, si vous pretendez y trouuer soit quelque allegation de l'Escriture ou de la tradition pour le *Purgatoire*, soit quelque raison qui l'insinuë, soit quelque declaration qui en exprime auec quelque clarté la nature, la consideration des paroles qui viennent d'en estre copiées, requiert que vous en desmordiez, n'y trouuant en effect qu'vne simple & nuë declaration & rien plus; & ce que le Concile se contente par son decret de dire qu'*il est*, sans declarer en quelle façon; & s'il consiste, ou ne consiste pas en *vn feu*, tel que sainct Gregoire & Odilon ont posé, & l'opinion commune semble desirer, monstre qu'il n'en sçauoit pas plus que les autres, & que son exhortation aux *Eueſques* d'en *tenir & faire tenir la saine doctrine*, est & sera tousiours vn son sans signification, tant qu'on fera seulement gloire de le nommer, & qu'on se deportera d'exprimer sa nature, pour donner aux Grecs, Orientaux & Protestans qui la nient absolument, quelque preuue de la *tradition* que l'on se vante de produire en sa faueur.

CHAPITRE XXX.

Delaissement de la premiere hypothese proposée par l'escrit dit Sibyllin.

QVANT à la premiere hypothese qui concerne *la detention de toutes les ames dans l'Enfer*, depuis leur separation d'auec les corps qu'elles ont animez jusques à leur resurrection, encore qu'elle ait esté en telle consideration, qu'elle a porté les Chrestiens du 2. & 3. siecle à composer le *Libera*, & les autres prieres par lesquelles le defunt est introduit, demandant d'estre *deliuré de la mort eternelle*, & les viuans requierent qu'il soit *tiré des portes d'Enfer, & preserué des lieux de peine, du Tartare, du lac profond, des peines de tenebres, de la gueule du Lion.* Elle a esté dés le commencement modifiée par ceux là mesme qui sembloient l'auoir embrassée plus resolument. Car Tertullian persuadé par le recit que l'on luy auoit fait des visions de saincte Perpetuë, estimoit (comme nous auons desia obserué) que les ames des Martyrs estoient par preference placées dans *le Paradis terrestre*, & les autres confinées dans *l'Enfer.* Et depuis elle a esté petit à petit abandonnée, sans toutesfois que ceux qui y renonçoient vouluſſent s'engager, soit à la rejection de l'escrit Sibyllin qui l'auoit fait naistre, soit au changement *des prieres* introduites dans le seruice public qui la presuppoſoit: Car plusieurs (sans parler de *l'Enfer*) se sont contentez d'assigner (au moins de paroles) aux ames des fideles, quelque lieu de sequestre, com-

me le dessous des Autels ou Tables sacrées destinées à la conseruation & distribution de l'Eucharistie; & à ce propos (si l'on se veut tenir au jugement de feu Messire Gabriel de l'Aubespine [d] Euesque d'Orleans) le Concile assemblé enuiron l'an 305. de toutes les Espagnes à Eluira prés de Grenade, aura dressé son 34. Canon conceu en ces termes, *Cereos per diem placuit in cœmiterio non incendi, inquietandi enim spiritus Sanctorum non sunt*, &c. *Il a esté trouué bon que par jour on n'allume point de cierge au cœmitiere, car les esprits des Saincts ne doiuent point estre inquietez.* De fait, il pourroit sembler que (les assemblées des Chrestiens se faisans encore pour lors dans *les cœmitieres*, les Autels à cette occasion y estans placez, & plusieurs croyans que les Anges & ames separées estoient reuestuës de quelque corps subtil, sujet comme les nostres aux ressentimens des odeurs fortes) defence ait esté faite par les Prelats Espagnols d'y *allumer en plein jour des cierges*, de peur *d'incommoder* de leur fumée *les esprits* des fideles, les corps desquels y auoient esté auparauant inhumez.

[d] Notis ad Canones Concilij Eliberit.

On pourroit aussi penser que Vigilantius Commingeois de naissance, mais Prestre de Barcelone, qui auoit auec toute l'Espagne receu le decret d'Eluira, disputant l'an 406. c'est à dire cent ans precisement apres ce Decret contre les defenseurs du culte rendu (selon la coustume du temps) aux reliques des Saincts, qu'il estimoit auec raison [e] *illustrez de la Majesté de l'agneau* seant *au milieu du throne de Dieu*, les battoit par l'inconuenient qu'il trouuoit en leur opinion, disant, [f] *Ergò cineres suos amant animæ Martyrum, & circumuolant eos, semperque præsentes sunt, nè fortè si aliquis peccator aduenerit, absentes audire non possint*, &c. *Donc les ames des Martyrs, aimens*

[e] Hieron. aduers. Vigilant. cap. 2.

[f] C. 3.

leurs cendres, & volent à l'entour, & ſont touſiours preſentes, de peur que ſi quelque Prieur arriue, elles ne puiſſent l'oüir eſtans abſentes. Car ce raiſonnement ne porte directement que contre ceux qui aſſignoient, au moins en apparence, pour demeure aux ames des fideles deffunts, le couuert des Autels voiſins de leurs ſepultures.

Il y a meſme de la vray-ſemblance à compter entre les ſectateurs de cette eſtrange opinion, ceux qui auoient oſé donner pour aſſeuré au bon ſainct Auguſtin, que ſainct Iean s'eſtant fait enſeuelir tout vif dans Epheſe, [g] *la terre ſourdoit* inceſſamment, & *boüillonnoit* en quelque ſorte ſur ſa ſepulture; car s'ils ne trouuoient point d'inconuenient à dire de l'Apoſtre bien-aimé de noſtre Seigneur, qu'il eſtoit confiné dans ſon propre tombeau pour y attendre en corps & en ame le jour du Iugement; combien moins en euſſent-ils trouué, à reduire les ames des autres Saincts decedez en vne pareille condition? S. Auguſtin a mieux aimé [h] *ceder à l'opinion* de ces gens, qu'il ne croyoit pas *pouuoir refuter par des documens certains*; Mais elle s'eſt tellement deffaite de ſoy-meſme, que perſonne ne la ſuiuant aujourd'huy, nous n'auons pas beſoin d'en entreprendre la conuiction: non plus que de celle de Iuſtin Martyr, qui inferoit de l'hypotheſe de l'eſcrit pretendu Sibyllin, & de l'hiſtoire de la Magicienne d'Endor, que toutes les ames ſans aucune exception ny de Saincts, ny de Patriarches, ny de Prophetes, ſont *és enfers ſous la puiſſance des demons*; car encore que les prieres par leſquelles on requiert juſques aujourd'huy dans l'Egliſe Romaine; que Dieu *deliure les ames des* fideles decedz *de la mains de l'enfer, de la gueule du lion, des peines des tenebres, & qu'il repouſſe loin d'elles les princes des tenebres*, ayent notoirement

g Auguſt. in Ioann. tract. 124. illic terra ſenſim ſcatere, & quaſi ebullire perhibetur.

h Cedamus opinioni quam certis documentis refellere non valemus.

tiré leur origine d'vne telle presuppositiõ : elle n'a pas laissé de perdre si absolument son credit, que dés l'an 380. Philastrius Euesque de Bresce l'a notée d'Heresie, disant [i] *Alia est Hæresis de Pythonissa quâ cooperientes vestimentis mulierem, ab eâ quædam responsa sperabant posse consequi, vndè aiunt Pythonissam illam B. Samuelis animam ab inferis excitasse: atque indè maximè credi posse homines vsque hodiè plurimi suspicantur, quià quæ dixerat Regi Saüli superstiti Propheta beatissimus, ea etiam in* [k] *executione, quasi ei iterum responsa dixisse cognoscitur vera: Cumque plurimi huic acquiescere mendacio malint, in perpetuum descendunt interitum, cùm Propheta dicat,* [l] Iustorum animæ in manu Domini, & non tangit eàs mors. *Quomodò itaque anima impia piam sanctamque animam, & Prophetam maximè, poterat ab inferis excitare?* &c. *Il y a vne autre sorte d'Heresie touchant la Pythonisse par laquelle couuraut vne femme d'habits, on esperoit pouuoir obtenir d'elle certaines responces, voilà pourquoy on dit que cette Pythonisse là a excité des enfers l'ame du bien-heureux Samuel, & de là principalement plusieurs hommes jusques aujourd'huy soupçonnent qu'on la peut croire principalement à cause que l'on sçait qu'elle luy a (comme de rechef) dit mesmes en cette excitation là des responces vrayes des choses que le tres-heureux Prophete auoit dittes au Roy Saül: & pource que plusieurs aiment mieux acquiescer à ce mensonge, ils descendent en vne perpetuelle mort, veu que le Prophete dit,* Les ames des justes sont en la main du Seigneur, & la mort ne les touche point. *Comment donc vne ame impie, pouuoit-elle exciter des enfers vne ame pieuse & saincte & principalement d'vn Prophete.*

[i] Hæres. 26.

[k] Leg. excitatione.

[l] Sap. 3. 1.

Et cela mesme (que l'opinion de Iustin Martyr touchant l'estat des ames a peu deplaire à toute l'Eglise, qui neantmoins presuppose quelque cho-

se de tel en son seruice) fournit necessairement la matiere d'vn juste estonnement ; car s'il y a de *l'Heresie* à penser que les ames des fideles soient aprés leur retraite de ce monde, en danger d'esprouuer la rage des Demons, de quel pretexte peut-on coulourer les prieres qui l'induisent ? & si le fondement d'icelles est tombé, qu'elle raison peut-on alleguer capable d'en authoriser la continuation ? peut-on dire qu'il soit permis & conuenable à la pieté de l'Eglise d'addresser à Dieu des demandes fausses selon son propre sentiment, & impossibles selon la persuasion qu'elle a de la conduitte misericordieuse du Sauueur à l'endroit de ses eleus, qu'il a [m] *recueillis en paix, arriere du mal*, pour *dormir d'vn* [n] *sommeil de paix*, & [o] *se reposer dés à present de leurs trauaux* ? & supposant ces choses fondées sur le texte exprés de l'Escriture, & le * Canon de la Messe qui ne ramentoit à Dieu que ceux qui *dormans d'vn sommeil de paix*, sont par cela mesme *en paix* ne se doit-on pas tenir obligé, ou à retrancher ces prieres qui contiennent vne formelle expression du contraire de *la paix*, à l'esgard de ceux pour lesquels elles sont faittes, & deuiennent d'autant plus inutiles, & inconuenientes que l'on en a sappé le fondement, en rejettant les hypotheses tant de l'escrit pretendu Sibyllin, que de Iustin Martyr, ou à s'enferrer en les retenant par vne contradiction d'autant plus ineuitable, que l'on s'engage sans y penser à en soustenir les deux termes ensemble ; asseurant d'vne part que ceux qu'il faut *tirer des liens d'vne horrible mort*, & *des portes de l'enfer, lieu* de trauail & (comme le texte de la priere porte) *de peines*, ne soient ny dans la *mort*, ny dans ses *liens*, ny dans *l'enfer* ; que ceux loin desquels il faut *repousser les Princes des tenebres*, non seulement n'ayent point de guerre contre eux, mais se trou-

[m] Es. 57. 1.
[n] Can. Missæ.
[o] Apoc. 14. 13.

* Notez que ceux qui ont escrit de *l'ordre Romain* asseurent que le Pape Pelage 1. eleu le Dimanche 23. Aoust 554. a inseré *le Memento* au Canon ; ce qui monstre que par leur propre confession cette partie du seruice qui concerne les Trespassez est nouuelle.

uent en eſtat de *dormir d'vn ſommeil de paix*, de poſſeder *la paix*, de *ſe repoſer* (en la jouiſſance de cette *paix*) *de leurs trauaux*. Et d'autre coſté que ceux qui ſont *recueillis arriere du mal*, tellement qu'ils *dorment en paix*, & *ſe repoſent de leurs trauaux*, ſoient dans la plus horrible fondriere des *maux* dans l'horreur de la plus irreuocable guerre, & des plus extremes trauaux? & qu'eſt cela autre choſe ſinon dire qu'ils ſont & ne ſont pas, ſoit en *paix* & en *repos*, ſoit en *trauail* & en *guerre*, & partant qu'ils peuuent & ne peuuent pas en eſtre ny *tirez*, ny *deliurez*? Autresfois ceux qui ſuiuoient le parti des Millenaires, s'imaginans que durant la periode de *mille ans* qu'ils aſſignoient au regne terrien de noſtre Seigneur en Ieruſalem, ſe feroit vne *reſurrection* qui precederoit la generale du dernier jour, & ſeroit à cet eſgard *premiere*; croyoient auoir juſte ſujet de demander pour leurs amis defuncts *part en cette premiere reſurrection*: Mais ſi toſt que leur imagination aprés la perte de ſon credit s'eſt entierement perduë: l'vſage de cette ſorte de prieres, a eſté (par cela meſme que chacun les jugeoit mal fondées) tellement aboli, qu'il ne s'en trouue plus aucune trace en aucun autre des formulaires qui ſont paruenus juſques à nous qu'au ſeul Gothique; & qui ne void qu'il y a pareille obligation à abroger les prieres qui ſont (comme il vient d'eſtre demonſtré à l'œil) formellement contredittes par le Canon de la Meſſe que Rome prend pour ſa tablature à preſent?

CHAPITRE XXXI.

Que le lieu du liure second des Maccabées chap. 12. n'a aucun rapport à l'opinion du Purgatoire, ni au seruice des Eglises.

LEs Docteurs de la Communion Romaine pretendent que les Chrestiens du second siecle, ont fondé leurs *prieres pour les morts* sur l'authorité du second des Maccabées inconu (comme nous auons remarqué) aux Iuifs contemporains des Apostres, ou bien mespriſé par eux, & tellement desdaigné des Chrestiens, qu'aucun auant Sainct Augustin ne l'a cité à propos des offices rendus par les fideles suruiuans à leurs freres decedez: Ioint que nul d'entr'eux n'euſt peu (sans ruiner ses propres presuppositions touchant l'estat des morts) se fortifier de son tesmoignage, qui prend notoirement l'action & l'intention de Iuda Maccabée à contrepied, & l'adapte à la fausse hypothese que les Iuifs des derniers temps ont defenduë & defendent d'autant plus opiniastrement qu'ils croyent la pouuoir deriuer des paroles du Pseaume 1. verset 5. portant que *les meschans ne subsisteront*, ou (comme porte la version Grecque & la vieille Latine) *ne ρ resuſciteront point en jugement*. Veu donc qu'ils estoient dans cette sauuage opinion que la *resurrection* du dernier jour seroit pour *les* seuls *justes*, & que ceux qui ont acheué vne vie criminelle en l'ire de Dieu, n'en seroiēt nullemēt participans: l'ayans persuadée soit à Iason le Cyrenien, soit à son abbreuiateur

ρ ἀναστήσονται surgent.

abbreuiateur : cét homme auoit jugé neceſſaire que Iuda fiſt requeſte pour des malheureux qu'il recognoiſſoit peris dans le ſacrilege, afin que (*deliurez de leur peché*) ils deuinſſent capables de la *reſurrection*, qui (ſelon ſon prejugé) deuoit eſtre propre à ceux-là ſeuls qui auoient veſcu & clos leur vie *en pieté*. Et cette penſée ne pouuoit auoir de rapport à aucune des opinions des anciens Chreſtiens, aſſeurez par ſainct Paul que [q] *chacun d'eux comparoiſtroit deuant le ſiege judicial de Chriſt, pour remporter ſelon qu'il auroit fait ou bien ou mal*, & preſuppoſans vnanimement que [r] *jugement ſeroit fait de* tous bons & mauuais *ſelon leurs œuures*, & partant qu'il y auroit neceſſairement double *reſurrection*, aſçauoir des ſaincts [s] *à vie* & gloire, & des impies à mort & *ignominie eternelle*.

q 2. Cor. 5. 10.

r Apoc. 20. 12.

s Daniel. 12. 2. Matth. 25. 34. &c. Iean 5. 29.

Mais poſons que le ſentiment ſoit de l'auteur du ſecond des Maccabées, ſoit de ſon abbreuiateur, ait eſté entierement conforme à vne ſi conſtante & ſi recognuë verité, & qu'il ait allegué cette ſeule fin de la priere qu'il attribuë à Iuda, que *les morts* pour leſquels ſeuls il pretend qu'il l'a faite ayans eſté *deliurez de leurs pechez*, & en ſuitte menez à la poſſeſſion de leur dernier bonheur, qui aura ſon plein accompliſſement en la reſurrection que les Peres appellent la propre *Foy des Chreſtiens*, & le comble de la gloire qu'ils attendent ; poſons meſmes que l'Egliſe Latine ait eu dés le commencement le certificat de cét homme en quelque conſideration : ſi (comme l'on ſuppoſe) elle a moulé ſon ſeruice ſur l'exemple de Iuda Maccabée, d'où vient qu'au Canon de la Meſſe elle n'a fait aucune mention de la *reſurrection* ? & qu'entre les Liturgies des Grecs, Armeniens, &c. il ne s'en trouue que deux, aſçauoir celle de S. Baſile & de ſainct Chryſoſtome, dreſſées l'vne ſur l'autre, qui en diſent ce petit mot

en paſſant, ἐπ' ἐλπίδι ἀναστάσεως καὶ ζωῆς αἰωνίου κεκοιμημένων, *giſans en l'eſperance de la reſurrection & vie eternelle* : où il eſt euident à quiconque iouït du ſens commun, que celuy qui prononce la priere ne demande pour les morts ni *la reſurrection* ni *la vie*, mais declare ſeulement que l'vne & l'autre a toujours eſté l'objet de leur *eſperance* : s'en taire du tout comme le Canon de la Meſſe Latine, ou en parler à demie bouche ſans en faire aucune demande, eſt-ce ſe propoſer le pretendu patron de Iuda Maccabée, & la tradition de l'ancienne Synagogue ? & peut-il entrer ſeulement en l'imation d'aucun que ceux là puiſſe dire qu'ils imitent, qui n'expriment ni en leurs diſcours ni en leurs faits rien de ce qui eſt porté en l'original ? Sion dit que les Latins dans l'office des morts adjouſté au Canon, demandent la reſurrection du defunct qu'ils recommandent à Dieu par leurs prieres ; il ſera aiſé de repartir que de 43. oraiſons dont cét office eſt compoſé, vne ſeule, aſçauoir la 5. propoſe en vn mot ceſte ſorte de ſupplication, diſant, *partem reſurrectionis accipiat anima famuli tui*, &c. *que l'ame de ton ſeruiteur prenne le partage de la bien-heureuſe reſurrection*, trois autres, qui parlent de la *reſurrection*, la preſuppoſent ſans en faire aucune demande, & ſe reduiſent à en requerir ſeulement l'effet, par exemple la ſeconde conceüe en ces termes, *inter ſanctos & electos tuos reſuſcitati gloriâ manifeſtæ contemplationis perpetuò ſatientur*, &c. que tes ſeruiteurs *reſſuſcitez ſoient perpetuellement raſſaſiez entre les ſaincts & eleus de la gloire d'vne contemplation manifeſte*. La 4. qui porte, *ad propria corpora quandoque reuerſuras, ſanctorum tuorum cœtibus aggregari præcipias*, &c. *commande que* les ames de tous les fideles *qui doiuent quelque jour retourner à leurs corps ſoient aggregées aux aſſemblées de tes ſaincts*, & la 39. qui contient

ces mots, *in resurrectionis gloriâ inter sanctos & electos tuos resuscitati respirent*, &c. *que* tes seruiteurs & seruãtes *ressuscitez respirent entre les saincts & eleus en la gloire de la resurrection.* De toutes lesquelles formules resulte necessairement que l'Eglise Latine n'a jamais pensé à former son seruice sur l'exemple de Iuda Maccabée, & qu'en vain & sans aucune apparence de preuue l'on se hazarde de le soustenir aujourd'huy; sans considerer, que si les premiers autheurs de *la priere pour les morts* entre les Chrestiens auoient eu dessein de bastir le formulaire de leur seruice sur le pretendu plan des Maccabées, ils n'auroient peu sans preuarication contre leurs propres intentions se detraquer des lineamens de leur patron, omettans en leur Canon ce qu'ils s'estoient proposez de mettre en prattique, ou bien ne le touchans qu'obliquement & comme par maniere d'acquit sans en faire comme ils eussent deu leur principale requisition.

CHAPITRE XXXII.

Delaissement du sens primitif des prieres par lesquelles la remission des pechez est demandée pour les morts.

LA demande que l'ancienne Eglise faisoit de *la remission des pechez* en faueur des fideles decedez, ne presupposoit pas seulement l'Hypothese de l'escrit Sibyllin touchant *la relegation de toutes les ames dans l'enfer*, & celle de Iustin Martyr touchant *la puissance des Demons sur celles*

meſme des plus Saincts ; mais auſſi l'opinion de ceux qui s'imaginoient, que *noſtre Seigneur* & *ſes Apoſtres* à ſon exemple, *deſcendus* apres leur decéds *és Enfers, y auoient preſché, & conuerti* en effect, pluſieurs de ceux qui y eſtoient paſſez en eſtat de peché : Car conſiderant comme reduits à l'eſpreuue de quelque peine, tant ceux de qui (pendant leur detention en la priſon commune des morts) la beatitude eſtoit differée, que leur eſtat comme capable de changement en mieux ; ils inferoient, tres-conuenablement à chacun de ces prejugez, qu'il eſtoit neceſſaire *d'implorer la miſericorde de Dieu*, & demander pour eux le pardon de leurs pechez, qui leur fermoient à temps la porte de la gloire, & les expoſoient en quelque ſorte aux violences des eſprits malins, juſqu'à ce que par leurs ſupplications propres & les ſuffrages de leurs amis viuans, ils peuſſent ameliorer leur condition.

Nous auons rapporté cy-deſſus les exemples de ces prieres, & n'y a expreſſion ſi forte ny ſi energique, que nous ne voyons employée pour nous faire comprendre qu'autrefois les fideles viuans croyoient que leurs freres decedez eſtoient traittez en *coulpables*, & couuerts en quelque façon de l'ire de Dieu ; Mais dés le commencement du troiſieme ſiecle, & depuis, ceux d'entre les Peres qui auoient conſideré plus attentiuement les oracles de Dieu aſſeurans, [a] *qu'il n'y a aucune condemnation pour ceux qui ſont en Ieſus-Chriſt*, que [b] *nul ne les rauira de ſa main*, qu'ils *ſont* (à l'heure de la mort) [c] *recueillis arriere du mal*, qu'ils *delogent* [d] du corps *pour eſtre auec le Seigneur*, que [e] *leurs pechez* eſtans *cherchés ne ſe trouuent point*, pour ce que Dieu *leur a pardonné* ; que deſlors qu'ils ſont *morts au Seigneur, ils ſe repoſent de leurs trauaux* ; & (ſelon que porte en termes exprés le Canon de la Meſſe) *dorment d'vn ſommeil de paix*, comme eſtans actuellement

a Rom. 8. 1.
b Iean 10. 28.
Eſai. 57. 1.
d Phil. 1. 23.
e Ierem. 50. 20.
f Apoc. 14. 13.

en paix, & deliurez du *peché*, qui en priue; & *g fait separation entre le Seigneur*, & celuy qui le commet: les Peres dis-je sans discontinuer (par respect enuers leurs Majeurs) les prieres inserées par eux dans le seruice de l'Eglise sur des prejugez mal fondés, & encore plus mal pris; leur donnent par la confession formelle de ces principes incontestables, vne espece de desaueu qui justifie que (selon eux) ces prieres estans prises au pied de la lettre demeurent totalement inutiles, comme destituées de verité, & de legitime fondement.

g Esai 59. 2.

Ainsi dés l'an 252. S. Cyprian nous dit, du gain que font les fideles en mourant, *h lucrum maximum iam nullis peccatis & vitijs carnis obnoxium fieri*, &c. *C'est vn tres-grand gain de n'estre des-ja plus sujets a aucuns pechez & vices de la chair*, Sainct Cyrille de Ierusalem enuiron l'an 350. τῆς ἀφέσεως ἐν τῇ ζωῇ ταύτῃ μόνον, τῷ προθεσμίαν ἔχουσης, *la remission à son ordonnance en cette vie seulement*, Sainct Epiphane l'an 375. *hær.* 59. Ὅτε προσμὸς εὐσεβείας οὔτε μετανοίας μετὰ θάνατον, *il n'y a progrés ny de pieté ny de repentance apres la mort*, Sainct Ambroise *k* enuiron l'an 378. *qui hîc non acceperit remissionem illic non erit*, &c. *Celuy qui n'auroit receu icy la remission ne sera point là*, Asc. en la gloire, Sainct Hierome l'an 386. *vbicumque tibi locum præparaueris futuramque sedem, siue ad Austrum, siue ad Boream, ibi cùm mortuus fueris permanebis*, &c. *Mortis tempestate subuersus vbicumque ceciderit ibi jugiter permanebis, siue te rigidum & trucem, siue clementem & misericordem, vltimum inuenerit tempus*, &c. *Lignum quod in hac vita corruerit, & concisione mortalitatis fuerit incisum aut peccauit dum staret & in Boreæ parte postea ponetur; aut si dignos Austro fructus attulit, in plaga jacebit Australi*, &c *Par tout ou tu te seras preparé le lieu & le siege qui t'escherra, soit vers le Midy, soit vers le Nord, tu demeureras-là quand tu seras mort*, &c. *Abbatu*

h De mortalit.

i Catech. 18.

k De bono mortis.

l in Eccles. c. 11.

par la tempeſte de la mort, en quelque lieu que tu ſeras tombé, là tu demeureras perpetuellement, ſoit que là, le dernier temps t'ait trouué roide & fier, ſoit qu'il t'ait trouué clement & miſericordieux, &c. *Le bois qui ſera tombé en cette vie, & aura eſté taillé par la coupe de la mortalité, ou a peché pendant qu'il eſtoit debout, & ſera apres placé du coſté du Nord, ou s'il a porté des fruits dignes du Midy, il ſera giſant en la plage auſtrale,* S. Chryſoſtome l'an 396. ἐπειδὰν ἀπαλθωμεν ἐκεῖ, κύριοι λοιποὶ μετανοίας οὐκ ἐσμὲν, οὐδὲ τῶν ἡμαρτημένων ἡμῖν δύνασθαι [m] *apres que nous ſommes partis d'icy pour nous rendre-là, il n'eſt plus en noſtre puiſſance de nous repentir, & de nous nettoyer des pechez que nous auons commis*, S. Auguſtin l'an 420. [n] *qualis in die iſtô quiſque moritur, talis in die illô judicabitur,* &c. *tel que chacun meurt en ce jour cy, tel ſera-t'il jugé en ce jour-là.* Item [o] *qualis exieris de hac vita, talis redderis illi vitæ,* &c. *Tel que tu ſeras ſorti de cette vie cy, tel ſeras-tu rendu à cette vie-là.* Olympiodore ἐν ᾧ δ' ἂν τοιαύτῃ τόπῳ εἴτε τῆς φωτὸς εἴτε τῆς σκότους, εἴτε τῷ τῆς κακίας ἔργῳ, εἴτε τῇ ἀληθείας κατὰ φύσιν ἐν τῇ τελευτῇ ὁ ἄνθρωπος, ἐν ἐκείνῳ μένει τῷ βαθμῷ καὶ τῇ τάξει, ἢ ἐν φωτὶ μετὰ τῶν δικαίων καὶ τοῦ παμβασιλέως χριστοῦ, ἢ ἐν τῷ σκότει μετὰ τῶν ἀδίκων, καὶ τοῦ κοσμοκράτορος [p], *en quelque lieu que l'homme à ſon decés ait eſté ſaiſi, ſoit de lumiere, ſoit de tenebres, en l'œuure, ſoit de meſchanceté, ſoit de vertu, il demeurera en ce meſme degré-là & rang, ſoit en lumiere auec les juſtes & Chriſt le Roy de tous; ſoit és tenebres auec les injuſtes & le Prince du monde.* Car ſi dés l'heure de leur decés les fideles *ne ſont plus ſujets à aucun peché*, ſi la *penitence* & la *remiſsion* du peché n'eſt que *pour cette vie*, & ſi *tels que les hommes meurent ils doiuent reſſuſciter*, & eſtre jugez au dernier jour, il n'y a ny peut auoir de *pardon*, ſoit à demander, ſoit à impetrer pour eux apres leur mort: & partant les Prieres qui ſe font pour eux, ſont (par la confeſſion meſmes de

m De Lazaro hom. 2.

n Epiſt. 80.

o in Pſalm. 35.

p in Eccleſ. 11.

ceux qui les ont plus recommandées) desraisonnables, en ce qu'elles suppose ce qui (selon leurs propres principes) n'est ny ne peut estre, à sçauoir que les fideles *morts en Iesus-Christ* soient *sujets à peché*, de plus elles sont inutiles en ce qu'elles demandent (selon ces mesmes principes) vn effet, qui est desja pleinement accompli, & doit demeurer immuablement à l'Eternité.

CHAPITRE XXXIII.

Examen des censures prononcées par les Docteurs de l'Eglise Romaine contre les Peres.

PAr ces mesmes prieres q on a demandé & demãde que Dieu *place* les defuncts dans *le sein des Patriarches*, dans *la compagnie des Saincts*, dans *la region des pieux, Saincts, & viuans*, dans *les delices du Paradis*, dans *vn lieu de rafraischissement, de lumiere, & de paix*, leur accordant, *le passage de la mort à la vie, la participation de la redemption de Dieu, le repos de la beatitude, l'ouuerture des Portes de la gloire, la beatitude & joye d'vne perpetuelle lumiere, le rassasiement de la gloire*, &c. Comme si ceux qui sont decedés n'auoient la jouïssance d'aucune de ces choses, ou si (posé qu'ils l'ayent) il estoit conuenable de demander pour eux ce qu'ils possedent desja, de mesme que s'ils en estoient absolument priuez; cette forme d'office conuient fort bien auec la premiere hypothese tant de l'escrit pretendu Sibyllin, que de ceux qui croyoient que toutes les ames estoient releguées dans l'Enfer jusqu'à la resurrection de leurs corps,

q Voy les Liturgies & l'office des Morts.

& à ce que nous disent plusieurs des Peres venus depuis, qui ont (en gardant les formules de leurs majeurs) tasché d'euiter l'inconuenient de la pensée que les premiers leurs auoient transmise, comme de main en main: & de là vient que Stapleton, (mesurant les plus & moins anciens à vne mesme aulne, sans considerer si les posterieurs ont apporté du temperament à ce que les premiers auoient estimé) nous tient sans scrupule ce desauantageux langage qui les taxe tous également, [r] *Tot illi & tam celebres antiqui Patres, Tertullianus, Irenæus, Origenes, Chrysostomus, Theodoretus, Oecumenius, Theophylactus, Ambrosius, Clemens Romanus, Bernardus, huic sententiæ quæ in Concilio Florentino, magnâ demum conquisitione facîâ vt dogma fidei definita est, quod justorum animæ antè diem judicij Dei visione fruuntur non sunt assensi, sed contrariam sententiam tradiderunt*, &c. *Tant d'anciens Peres & si celebres, Tertullian, Irenée, Origene, Chrysostome, Theodoret, Oecumenius, Theophylacte, Ambroise, Clement Romain, ne se sont pas accordez à ce sentiment qui en fin apres vne grande enqueste a esté defini comme vn dogme de foy au Concile de Florence, à sçauoir que les ames des justes jouyssent auant le jugement de la vision de Dieu: mais ont baillé vne sentence contraire.* Sixte de Sienne [s] aussi auoit enroolé en cette categorie, Iustin Martyr, Lactance, Victorin de Poittiers, Aretas, & le Pape Iean 22. Et je ne nie pas que l'on ne puisse tirer à des consequences fascheuses 1. Ce que Sainct Ambroise a escrit au 2. Liure *de Cain & Abel* c. 2. *Anima post finem vitæ huius, adhuc tamen futuri judicij ambiguò suspenditur*, &c. *Aprés la fin de cette vie, l'ame est encore en suspens par l'ambiguité du jugement futur, &c.* Et au Liure *De bono mortis*, chap. 10. Videntur *vsque ad diem judicij per plurimùm scilicet temporis debitâ sibi remuneratione fraudari*, &c.

r Defensio autorit. Ecclesiast lib. 1. 2.

s Bibl. lib. 6. not. 345.

&c. *Satis fuerat dixisse illis quod liberatæ animæ de corporibus ἄδου peterent, id est locum qui non videtur quem Latinè infernum dicimus*, &c. *Expectant remunerationem debitam*, &c. *Les ames jusques au jour du jugement, c'est à dire durant vn fort long temps semblent estre fraudées de la remuneration deuë*, &c. *c'estoit assez de leur dire*, (à sçauoir aux Payens) *que les ames deliurées des corps s'en vont a l'ἄδης c'est à dire à vn lieu que l'on ne voit point, que nous disons en Latin l'enfer*, &c. *Elles attendent la remuneration deuë*, 2. Ce que S. Chrysostome en plusieurs lieux (vsant d'vne expression figurée & ambiguë) se contente d'appeller le lieu où les ames des justes sont recueillies *sein d'Abraham*, & qu'ailleurs il semble nier leur beatitude, escriuant en l'homilie 39. sur la premiere aux Corinth. τῆς σαρκὸς χωρὶς οὐκ ἀπολήψεται τὰ ἀπόῤῥητα ἀγαθὰ ἐκεῖνα, ὥστε οὐδὲ κολασθήσεται, &c. εἰ δὲ ἀνίσταται τὸ σῶμα ἀτεφάνωτος ἡ ψυχὴ μένει ἔξω τῆς μακαριότητος ἐκείνης τῆς ἐν οὐρανοῖς. *Sans la chair l'ame ne receura pas ces biens-là qui sont ineffables, de mesme qu'elle ne sera point aussi punie*, &c. *Si le corps ne resuscite point l'ame demeure hors de cette beatitude-là qui est és Cieux sans estre couronnée*, &c. Et en l'Homelie 28. sur l'Epistre aux Hebreux, ἐνοήσατε καὶ ὑμεῖς τί ἐστι καὶ ὅσον ἐστὶ τὸν Ἀβραὰμ καθῆσθαι καὶ τὸν Ἀπόστολον Παῦλον προσμένοντας πότε σὺ τελειωθῇς, ἵνα δικαιωθῶσι τότε λαβεῖν τὸν μισθόν, καὶ γὰρ καὶ ἡμεῖς προαγόμεθα, προεῖπεν αὐτοῖς ὁ σωτὴρ μὴ δώσειν, &c. τί ποιήσει Ἄβελ ὁ πρὸ πάντων νικήσας καὶ ἀτεφάνωτος καθήμενος. *Vous aussi pensés qu'elle chose c'est, & cõbien grande, qu'Abraham & l'Apostre Paul soient assis attendant quand tu seras accompli, afin que lors ils puissent prendre le salaire; car si nous aussi ne sommes arriuez, le Sauueur a predit qu'il ne le donnera point*, &c. *Que fera Abel qui a vaincu auant tous, & est assis sans estre couronné?* 3. De ce que Prudence parlant des Martyrs de Saragosse semble releguer leurs ames hors du Ciel, di-

lant : *Sub altari ſita ſempiternô turba*, &c. *La trouppe ſituée ſous l'Autel Eternel*, & [x] Sainct Auguſtin non content d'auoir dit, *qu'apres cette vie nous ne ſerons pas encore-là ou ſeront les Saincts*, comme s'il n'auoit peu deſigner de ſon nom propre le lieu de la demeure des ames, ſe reduit en diuers endroits au terme le plus general de tous, à ſçauoir, celuy de *receptacles*, & Paulin en l'Epitaphe de Clarus, [*] comme s'il n'auoit ſçeu où luy aſſigner quartier, luy tient ce diſcours. *Siue patrum ſinibus recubas, Domini ve ſub arâ conderis, aut ſacro paſceris in nemore, Qualibet in regione poli ſitus, aut paradiſi, Clare, ſub æternâ pace quietus agis*, &c. *Soit que tu ſois couché dans le ſein des Peres, ou caché ſous l'Autel du Seigneur, ou repeu en la foreſt ſacrée, en quelque region du pole ou du Paradis que tu ſois ſitué, ô Clarus, tu es en repos ſous vne eternelle paix.*

[x] in Pſal. 36. De Ciuit. Dei lib. 12. c. 9. Enchir. c. 108.

[*] Epiſt. 12. ad Seuerum.

Mais rien de tout cela n'eſt capable de me faire ſouſcrire à la cenſure des-auantageuſe de Stapleton, qui ſans faire aucun diſcernement ny des temps, ny des perſonnes, ny des expreſſions, a ozé attribuer à toute l'antiquité, ce que l'Auteur de l'eſcrit pretendu Sibyllin auoit fait croire à ceux qui l'auoient conſulté les premiers; & je ne vois point que des lieux rapportez cy-deſſus on puiſſe legitimement inferer que les Peres, des eſcrits deſquels ils ſont extraits, ayent reculé la beatitude des Saincts juſques aprés le jugement; car encore que les paroles de S. Ambroiſe ſemblent porter qu'ils *l'attendent auec incertitude* & douteuſement; il ne l'a ny entendu ny peu entendre, veu qu'au ſecond des lieux qui luy ſont objectez, il eſcrit que l'ame du fidele defunct *non buſtô tenetur, ſed quiete piâ fungitur*, &c. *N'eſt pas retenuë par le bucher* ou le corps a eſté conſumé; *mais joüit d'vn repos pieux*: il veut donc (& S. Chryſo-

ſtome de meſme qui entend par *le ſein des Peres*, le Royaume Celeſte) faire entendre que le ſupreme bon-heur & le dernier accompliſſement de la gloire des Saincts decedez, doit eſtre vne ſuitte de la reſurrection & du jugement, où les ames desja glorieuſes receuront leurs vrayes *couronnes* en la renumeration promiſe aux perſonnes entieres, dont elles ont fait la principale partie, & qu'en l'attente du *jugement* qui reuelera pleinement leur gloire, elle demeurent *en ſuſpens*, non comme incertaines de l'effect qu'il cauſera, mais comme ignorantes du temps, auquel il plaira à Dieu qu'vn ſi admirable euenement arriue: & n'enſeigne non plus de ſon chef, que *les ames deliurées de leurs corps, ſe rendent en enfer*, mais ſuppoſé ſimplement, qu'il *a ſuffi* aux Payens *de le dire*. Et quant à Prudence & Paulin ils ne conçoiuent pas *l'Autel Eternel* d'vne façon groſſiere: mais eſpurée & myſtique; Prudẽce diſãt des Saincts ames qu'elles [u] *ſe repoſerõt au ſein du ſainct Vieillard où eſt Lazare*, & en *Paradis*: & Paulin declarant expreſſement de Clarus, *libera corporeô mens carcere gaudet in aſtris pura probatorum ſedem ſortita piorum*, &c. *Spiritus æthere gaudet, diſcipulumque pari ſociat ſuper aſtra Magiſtro*, &c. *L'ame pure deliurée de ſa priſon corporelle s'esjoüit entre les aſtres, ayant acquis le ſiege des pieux qui ont eſté approuuez*, &c. *l'eſprit s'esjoüit d'eſtre au Ciel, & aſſocie au deſſus des aſtres le diſciple* (Clarus) *au Maiſtre* S. Martin *qui luy eſt pareil*: de façon que ſelon ces deux Autheurs, *repoſer ſous l'Autel Eternel*, au *ſein d'Abraham*, en *Paradis*, au *Ciel*, ſur *les aſtres* ſont vne meſme choſe quant à l'effect, & deſignent (quoy que diuerſement) le bon-heur & la gloire des enfans de Dieu tant en general qu'en particulier.

[u] Gremio ſetnis abdita ſancti, recubabit vbi eſt Eleazar, &c. Patet ecce fidelibus ampliuia lucida iam paradiſi.

CHAPITRE XXXIV.

Vniformité du ſentiment des Peres & des Proteſtans.

I'Adjouſte que la pluſpart des Peres qui ont veſcu apres Tertullian (de quelques expreſſions qu'ils ſe ſoient ſeruis) ont conſpiré en meſme ſentiment auec les Proteſtans, & tenu pour conſtant que toutes les ames de ceux deſquels les noms eſtoient ramenteus au ſeruice de l'Egliſe eſtoient dés l'heure de la mort introduites en la poſſeſſion de leur repos & gloire. Ainſi dés l'an 252. Sainct Cyprian prononce reſolument, [x] *De iſtis mundi turbinibus extracti, ſedis & ſecuritatis æternæ portum petimus*, &c. *Non accipiendæ hîc atræ veſtes, quandò illi ibi indumenta alba iam ſumpſerint*, &c. *Non eſt exitus iſte, ſed tranſitus, & temporali itinere decurſô ad æterna tranſgreſſus*, &c. *Amplectamur diem qui aſſignat ſingulos domicilio ſuo qui nos iſthinc ereptos & laqueis ſæcularibus exolutos paradiſo reſtituit, & regno caleſti*, &c. *Tirez des tourbillons de ce monde, nous allons au port de la ſeance & ſeureté eternelle*, &c. *Il ne faut prendre icy les habits noirs, lors que là ils ont desja pris les habits blancs*, &c. *Ce n'eſt pas vne ſortie: mais vn paſſage, & (le chemin temporel eſtant fourni) vn franchiſſement vers les choſes eternelles*, &c. *Embraſſons le jour qui aſſigne chacun à ſon domicile, qui nous reſtituë au Paradis & Royaume celeſte, tirez d'icy, & deſueloppez des lacs du ſiecle.* Item, *lucrum maximum*, &c. *Exemptum preſſuris angentibus, & venenatis diaboli faucibus liberatum, ad*

[x] De Mortalit.

latitiam salutis aterna Christo vocante proficisci, &c. *C'est vn trop grand gain,* &c. *d'aller (Christ nous appellant) à la joye du salut eternel, estans exempts des presses qui nous trauaillent, & deliurez de la gorge enuenimée du diable,* &c. Origene quelques 15. ans *y* auparauant, ἡμεῖς μὲν τοὺς ἐντεῦθεν πόνους καὶ τοὺς ἀγῶνας ἐλπίζομεν ὑπὲρ οὐρανοὺς ἀκέρδεις γενήσεσθαι τοῖς ἐπουρανίοις, *nous esperons d'estre au dessus des cieux aprés les combats & trauaux qui sont icy.* Sainct Basile au siecle suiuant *z* enuiron l'an 370. προκειται ἀνάπαυσις αἰώνιος τοῖς νομίμως τὸν ἐντεῦθεν διαθλήσασι βίον, *vn repos eternel est proposé à ceux qui auront legitimement soustenu le combat de la vie qui est icy.*

y Lib. 6. aduers. Celf.

z In Psal. 114.

Sainct Gregoire de Nazianze en son oraison dixieme prononcée enuiron l'an 369. πέπεισμαι σοφῶν λόγοις, ὅτι ψυχὴ πᾶσα καλή τε καὶ θεοφιλὴς ἐπειδὴ τοῦ συνδεδεμένου λυθεῖσα σώματος, ἐνθένδε ἀπαλλαγῇ, εὐθὺς μὲν ἐν σωφρονήσει καὶ θεωρίᾳ τοῦ μέλλοντος αὐτὴν καλοῦ γενομένη, ὥστε τοῦ ὑποκειμένου ἀναχαθαρθέντος ἢ ἀποτεθέντος, ἢ οὐκ οἶδα ὅτι καὶ λέγειν χρή, θαυμασίαν τινὰ ἡδονὴν ἥδεται καὶ ἀγάλλεται καὶ ἵλεως χορεῖ πρὸς τὸν ἑαυτῆς δεσπότην ὥσπερ τι δεσμωτήριον χαλεπὸν, τὸν ἐντεῦθεν βίον ἀποφύγουσα: *Ie suis persuadé par les discours des Sages, que toute bonne ame & aimée de Dieu aprés que, destachée du corps auec lequel elle estoit liée, elle s'est retirée d'icy; comme ce qui l'obscurcissoit estant purgé ou mis bas, ou ie ne sçay comment il faut dire, aussi tost estant dans le ressentiment & contemplation du bien qui l'attend, jouït d'vn plaisir admirable, & s'esiouït, & gayement passe vers son Seigneur, fuyant comme vne fascheuse prison la vie presente.*

Sainct Epiphane, le plus zelé defenseur de la priere pour les morts, parlant enuiron l'an 375. de la closture de cette vie, & de ses suittes à l'esgard des fideles, πεπλήρωται ὁ χρόνος, καὶ ὁ ἀγὼν ἐτελέσθη τὸ σκάμμα, καὶ οἱ στέφανοι ἐδόθησαν *a*, *le temps est accompli, le combat est acheué, la lice est vuide, les couronnes sont données.* Item, τὰ πάντα σαφῶς πεπλήρωται μὲν

a Hæres. 59. 10.

τὴν ἐνθένδε ἐκδημίαν, *tout eſt manifeſtement accompli aprés le depart d'icy.* Sainct Chryſoſtome [b] entre l'an 390. & 404. οἱ μὲν ἀκριβείας τὴν ἀρετὴν μετιόντες ἐπειδὰν τῆς ἐντεῦθεν ζωῆς μεταστῶσιν ἀληθῶς ὥσπερ ἀπολυόμενοι τῶν ἀγώνων, καὶ τῶν δεσμῶν ἀνίενται, καὶ γὰρ μετάστασίς τίς ἐστι τοῖς ἐναγελῶς βιοῦσιν ἀπὸ τῶν χειρόνων ἐπὶ τὰ βελτίω ἀπὸ τῆς προσκαίρου ζωῆς ἐπὶ τὴν διηνεκῆ καὶ ἀθάνατον καὶ πέρας οὐκ ἔχουσαν, &c. *Ceux qui auec exactitude paſſent leur vie en l'exercice de la vertu, aprés qu'ils auront eſté tranſportez de la vie dont on vit icy, ſeront veritablement comme ayans obtenu congé aprés les combats, & comme relaſchez des liens : car il y a pour ceux qui viuent vertueuſement, certain tranſport des choſes pires aux meilleures, & de la vie qui eſt à temps à la perpetuelle & immortelle, & qui n'a point de fin.* Item οἱ χριστοὶ ἀπῆλθον μὲν τὸ βασιλέως εἶναι πρὸς πρόσωπον, *les fideles [c] partent pour aller auec Chriſt, & ſont auec le Roy face à face.* Item μὲν ὁ θάνατος ἔστω οἱ γάμοι, ἔστω ὁ νυμφίος, *d apres que la mort eſt arriuée alors ſont les nopces, alors l'eſpoux.* Item θάῤῥει κατακοπίμενος· ἐγὼ γὰρ μόνον φύσεώς σε ἀπαλλάττει καὶ τῷ Κυρίῳ προπέμπει ταχέως, *e aye bon courage quand tu és retranché (par la mort) car elle ne t'exempte pas ſeulement de corruption & de charge, mais elle t'enuoye auſſi toſt au Seigneur.* Et ailleurs ἐπίκεισο πρὸς τὸν ἀπελθόντα, καὶ λάβε παραμυθίαν, ἐκεῖ Παῦλος ἐστὶν, ἐκεῖ Πέτρος, ἐκεῖ πᾶς ὁ χορὸς ἁγίων· *f penſe vers qui le mort eſt allé, & prend de là conſolation; là eſt Pierre, là eſt tout le chœur des Saincts.* Item, εὐχαριστήσωμεν ὅτι λοιπὸν ἐστεφάνωσε τὸν ἀπελθόντα, ὅτι τῆς πάσης ἀπήλλαξεν ὅτι τῆς δειλίας ἐκβαλὼν ἔχει παρ' αὑτῷ, *& nous remercions Dieu, de ce qu'au demeurant il a couronné celuy qui eſt parti, de ce qu'il l'a exempté de trauaux, de ce que le tirant hors de la timidité il le tient par deuers luy.*

[b] In Gen. hom. 36.

[c] De deplor. peccat.

[d] In Matth. hom. 70.

[e] In 2. Corinth. hom. 26.

[f] Hom. in 1. Theſſ. 4. 13.

[g] In Hebr. hom. 4.

S. Auguſtin repreſentant le commun ſentiment des Egliſes d'Afrique enuiron l'an 400. *h moritur aliquis, dicimus bonus homo, fidelis homo in pace*

[h] In Ioan. tract. 47.

est cum Domino, &c. *quelcun meurt-il ? nous disons, l'homme de bien, l'homme fidele, il est en paix auec le Seigneur*; ce qui monstre que les Chrestiens de ce temps là estoient pleinement persuadez de ce que le Pape Pelage 1. a fait quelques 150. ans aprés inserer au Canon de la Messe, asçauoir que ceux qui *meurent en Christ dorment d'vn sommeil de paix*. Les questions mal-attribuées à Iustin Martyr, veu que l'auteur a esté contemporain de S. Augustin ἄγονται αἱ τῶν δικαίων ψυχαὶ εἰς τὸν τοιοῦτον ἐνθα σωτυχία τε καὶ θέα ἀγγέλων. *Les ames des Saincts sont menées en Paradis, là est la conuersation & la veuë des Anges.* Sainct Cyrille d'Alexandrie enuiron l'an 420. *k* δεῖ εἶναι δικαίως, καὶ μᾶλλα εἰκότως, ὅτι τῶν ἀπὸ γῆς σωμάτων αἱ τῶν ἁγίων ἀποδημοῦσαι ψυχαὶ καθάπερ εἰς χεῖρας φιλοστοργοτάτου πατρὸς, τῇ τοῦ θεοῦ χρηστότητι καὶ φιλανθρωπίᾳ μετοικοῦσι παραπέμπονται, καὶ ἡ καθάπερ τινὲς τῶν ἀπίστων ὑπολήψεις ταῖς ἐπιτυμβίοις ἐναβρύνονται χοαῖς ἐμφιλοχωροῦσι τοῖς μνήμασιν, ἀλλ' ἥδε καθάπερ αἱ τῶν φιλαμαξημόνων εἰς τὸν τῆς ἀμείλικτου κολάσεως καταχωρίζονται τόπον, τοῦτ' ἔστιν, εἰς ᾅδου, πρέχουσι δὲ μᾶλλον εἰς χεῖρας τοῦ παντὸς πατρὸς, καὶ *l* ζῶσιν ἡμῖν ἐγκαινίσαντος διὰ σαρκὸς τὴν ὁδὸν τοῦ σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ, παραδόντες δὴ εἰς χεῖρας τοῦ ἰδίου γεννήτορος διὰ ψυχὴν, ἵνα καὶ ἡμεῖς ἀρχὴν λαβόντες, ὡς ἐν σκιᾷ γὰρ δι' ἐκείνης λαμπρᾶς ἔχομεν τὰς ἐλπίδας ἀσφαλῶς διακείμενοι γὰρ πεπιστευκότες, ὅτι τὸν τῆς σαρκὸς καταμείναντες θάνατον, ἐν χερσὶν ἐσόμεθα θεοῦ, γὰρ πολὺ διαλλαγὴν ἐν ἀμείνοσιν ἡμᾶς μετὰ σαρκὸς. διὸ γὰρ ὁ σοφὸς ἡμῖν βούλεται *m* ὁ Παῦλος, ὅτι κρεῖττον ἀναλῦσαι γὰρ σὺν Χριστῷ εἶναι). *I'estime qu'il faut (& cela tres probablement) tenir pour asseuré, que les ames des Saincts s'absentans des corps pris de la terre sont presque commises à la benignité & amour de Dieu enuers les hommes, comme resignées entre les mains d'vn Pere tres-affectionné & non (comme quelques-vns des incredules soupçonnent qu'elles aiment à se pourmener à l'entour des monumens, attendans les libations sepulchrales, moins encore qu'elles aillent (comme celles des hommes qui ont aimé le peché) au lieu du supplice qui ne se peut me-*

i Quæst. 75.

k In Ioann. lib. 11. p. 1057.

l Hebr. 10. 20.

m Phil. 1. 23.

meſurer, c'eſt à dire en Enfer : elles courent pluſtoſt pour ſe rendre es mains du pere de tous, & de noſtre Sauueur Ieſus-Chriſt, qui nous a auſſi dedié ce chemin; *car il a* rendu ſon ame es mains de ſon Pere, *afin que nous auſſi prenans de là noſtre commencement, comme en elle & par elle ayons des nobles eſperances, eſtans en cette ferme diſpoſition & croyance, qu'ayans ſouffert la mort de la chair nous ſerons entre les mains de Dieu, & en vn beaucoup meilleur eſtat que quand nous eſtions auec la chair, pourtant auſſi le ſage Paul nous eſcrit que le meilleur eſt d'eſtre diſſous & eſtre auec Chriſt.*

n De vitâ contempl. lib. 1, c. 1.

Proſper enuiron l'an 450. *n poſt hanc vitam ſuccedit pugnæ ſecura victoria, vt milites Chriſti laboriosâ jam peregrinatione tranſactâ regnent fælices in patriâ,* &c. *apres cette vie ſuccede au combat la victoire aſſeurée, afin que les ſoldats de Chriſt (leur laborieux pelerinage eſtant ja paſſé) regnent bien-heureux en la patrie,* &c. Gennadius o enuiron l'an 490. *exuntes de corporé ad Chriſtum vadunt,* &c. les fideles *ſortans du corps vont à Chriſt.* André de Cæſarée enuiron l'an 800. ἡ ἐκ τοῦ εἰρημένου φωνὴ πάντας μακαρίζει τοὺς νεκροὺς, ἀλλὰ τοὺς ἐν κυρίῳ ἀποθνήσκοντας, τοὺς νεκρωθέντας τῷ κόσμῳ καὶ τοῖς νέκρωσιν τοῦ Ἰησοῦ ἐν τῷ σώματι περιφέροντας, καὶ τῷ Χριστῷ συμπάσχοντας, ἐκείνους γὰρ ὄντως ἡ τοῦ σώματος ἔξοδος πόνων ἀνάπαυσις p. *La voix du Ciel ne beatifie pas tous les morts, mais ceux qui meurent* au Seigneur *ceux qui* ſont mortifiez au monde, *qui* portent de toutes pars en leur corps la mortification du Seigneur Ieſus, *& qui* compatiſſent à Chriſt, *car à ceux là, la ſortie du corps eſt veritablement vne relaſche des trauaux,* & Aretas de meſme enuiron l'an 930. ἅμα τῷ ἀφανισμῷ τῶν πόνων ἐπεισαχθήσεται καὶ ἡ τῶν ἔργων ἀνταπόδοσις, q *quant & la diſparition des trauaux, ſera introduite la recompenſe des œuures.*

o De Eccl. dogm. c. 79.

p In Apoc. 14. 13.

q In Apoc. 14. 13.

CHAP.

CHAPITRE XXXV.

Preuue du ſentiment des Proteſtans, par la deſcription que les Peres ont faitte du ſein d'Abraham.

DE l'harmonie de tous ces teſmoignages reſulte que ſelon la doctrine conſtante de l'Egliſe Chreſtienne depuis l'an 250. ceux qui *meurent au Seigneur ſont auec luy*, & que pour eux le temps qui ſuit cette vie eſt vn temps *de joye & de nopces*, qui *dés le moment* de leur mort les introduit, en *la compagnie des Anges* & des ſaincts, dans le Paradis de Dieu, où ils viuent, & joüiſſent de paix, & ſont *couronnez* & regnent auec luy; Le meſme ſe peut recueillir 1. de la deſcription que les Peres d'vn accord font du *ſein d'Abraham*, lieu aſſigné par toute l'antiquité Chreſtienne pour le ſejour des ames des fideles apres cette vie: Car S. Gregoire de Nazianze le place dans le Ciel diſant à ſon frere Cæſarius decedé peu auparauant, σὺ δ' ἡμῶν ἥξεις ἐμβατεύσων, &c. καὶ ἐν κόλποις Ἀβραὰμ ἀναπαύσεις [r], *que puiſſes-tu nous marcher dans les cieux*, &c. *& te repoſer dans le ſein d'Abraham.* Et Sainct Chryſoſtome de meſme κόλπους Ἀβραὰμ αὐτὴ βασιλείας εἶπεν: [s] *il a nommé le ſein d'Abraham pour le Royaume.* S. Ambroiſe nous auertit que [t] *ſinus Patriarcharum receſſus quidam eſt requietis æternæ*, &c. *le ſein des Patriarches eſt vne certaine retraite de repos eternel*, & S. Auguſtin nous [u] dit *ſinus Abrahæ requies eſt beatorum*, &c. *le ſein d'Abraham eſt le repos des bien-heureux.*

[r] Orat. 10.

[s] In Matth. hom. 17

[t] Orat. fun. Valentin.

[u] Quæſt. Euang. lib. 2. q. 38.

Item, [x] *non vtique sinus ille Abrahæ, id est secreta cuiusdam quietis habitatio, aliqua pars inferorum esse credenda est*, &c. *satis apparet non esse quandam partem & quasi membrum inferorum tantæ illius felicitatis sinum*, &c. *certainement ce sein là d'Abraham, c'est à dire la secrette habitation d'vn certain repos ne doit pas estre creuë partie quelle qu'elle soit des enfers*, &c. *il appert assez que le sein d'vne si grande felicité n'est pas certaine partie, & quasi membre des enfers* : & ailleurs, [y] *post hanc vitam etiam sinus ille Abrahæ Paradisus dici potest, vbi jam nulla tentatio, vbi tanta requies post dolores omnes vitæ hujus*, &c. *Apres cette vie ce sein d'Abraham peut estre aussi appellé Paradis, là où il n'y a desja aucune tentation, & où apres toutes les douleurs de cette vie il y a vn si grand repos.* Denys le pretendu Areopagite, [z] κόλποι εἰσὶν αἱ θειότατοι καὶ μακαριώτατοι λιμένες, *les seins* des Patriarches *sont des tres-diuines & tres-heureuses demeures.* Fulgence, [a] *Lazarus in æternâ senis Abrahæ quiete securus*, &c. *le Lazare est en seureté dans le repos eternel du vieillard Abraham* : Car si *le sein d'Abraham* est vn *Paradis*, vn sejour *celeste*, *vn repos eternel*, vn *lot tres-diuin & tres-heureux*, & tous ceux qui *meurent au Seigneur* y passent en mourant, il est impossible qu'ils ne joüissent pas desflors d'vn *repos* d'autant plus asseuré, qu'il est exempt de *tentation*, & d'vn *bonheur* incomparable.

x Epist. 99.

De Gen. ad lib. lib. 12. c. 131

z Hierarch. Eccl. c. 2.

a Epist. ad Venant.

CHAPITRE XXXVI.

Preuue du meſme ſentiment par la pompe des anciens conuois.

LA meſme conſequence peut ſe tirer de toute la pompe des conuois, & des procedures des Chreſtiens qui s'y preparoient, non à la verité ſans regret de l'abſence du defunct, mais auec joye & actions de grace à Dieu pour la felicité en laquelle il l'auoit eleué pour jamais, Car comme S. Cyprian remonſtroit aux fideles de ſon temps qu'il ne falloit pas qu'ils *priſſent des habits noirs* pour teſmoigner du dueil de ceux qui ont des-ja *reueſtus les blancs* de la gloire : les Peres qui ſont venus du depuis ont ſouſtenu qu'il falloit s'esjoüir & non ſe deſoler pour la retraitte de ceux que Dieu a appellez du ſein de ſon Egliſe, pour les recueillir dans le ſien. Ainſi Sainct Chryſoſtome τῶν ὑμνῳδιῶν καὶ ψαλμοὶ δηλοῦσιν ἁπάντων ὅτι ἡδονὴν ἔχει τὸ πρᾶγμα, εἰ γὰρ ψαλμοὶ εὐθυμίας σύμβολον, εὐθυμεῖ γάρ τις (φησὶν) ἐν ὑμῖν ψαλλέτω. ἐπεὶ εὐθυμίας ἐσμὲν πεπληρωμένοι, διὰ τοῦτο ψάλλομεν, ὅτι τοῖς νεκροῖς ψαλμὸς θαρρεῖν ἐποίησε τοῖς τελευτῆς ἀπαλλαττομένοις, ὅπερ γέγονε γὰρ φησὶ, ψυχή μου εἰς τὴν ἀνάπαυσίν σου ὅτι ὁ κύριος εὐηργέτησέ σε. *maintenant il y a* és conuois *des chants d'hymnes, des ſouhaits, & des Pſeaumes, qui declarent toutes qu'il y a du plaiſir en cela, car les Pſeaumes ſont vn ſigne de gayeté, quelqu'vn* (*dit* c *S. Iaques*) *a-t'il entre vous* le cœur joyeux ; qu'il chante. *Veu que nous ſommes comblez de gayeté, pour cette raiſon nous chantons ſur les mots des Pſeaumes qui nous excitent à prendre bon courage pour le treſpas ; car* (*nous* d *dit Dauid*) mon ame retourne en ton re-

b Homil. de ſancta Berenice.

c Iac. 5. 13.

d Pſal. 114. 7.

pos, dautant que le Seigneur t'a fait du bien. *Item*, ψαλμῳδίαι, καὶ εὐχαὶ, καὶ πατέρων σύλλογος, καὶ πλῆθος ἀδελφῶν τοσοῦτον, οὐκ ἵνα κλαίῃς καὶ ὀδύρῃ καὶ ἀποδυσπετῇς, ἀλλὰ ἵνα εὐχαριστῇς τῷ λαβόντι. c *Les chants de Pseaumes, & les prieres & l'assemblée des peres, & vne grande multitude de freres, ne se sont pas afin que tu pleures & lamentes, & te despites, mais afin que tu rendes graces à celuy qui a pris* le defunct à soy, & f ailleurs, τί βούλονται αἱ λαμπάδες αἱ φαιδραὶ, καὶ ὡς ἀθληταὶ αὐτὰς προπέμπομεν, τί δὲ οἱ ὕμνοι ἐκεῖ τὸν θεὸν δοξάζομεν καὶ εὐχαριστοῦμεν ὅτι λοιπὸν ἐστεφάνωσε τὸν ἀπελθόντα, ὅτι τῶν πόνων ἀπήλλαξεν, ὅτι τῆς δειλίας ἐκβαλὼν, ἐχει παρ' ἑαυτῷ, καὶ διὰ τοῦτο ὕμνοι, καὶ διὰ τοῦτο ψαλμῳδίαι, ζῶπα πάντα χειρόνων ὄντων, εὐθυμεῖ γὰρ φησὶ τὶς ψαλμὸν, &c. ἐννόησον τὶ φάλλεως κ̣τ̣ τὸν χαρὸν ἐκεῖνον, ὅπως ἔφθη τὴν ψυχὴν μου εἰς τὴν ἀνάπαυσιν σου ὅτι κύριος εὐηργέτησε σε, καὶ πάλιν καὶ φοβηθήσομαι κακὸν ὅτι σὺ μετ' ἐμοῦ εἶ. καὶ πάλιν σὺ μοι εἶ καταφυγὴ ἀπὸ θλίψεως περιέχουσης με, ἐννόησον τὶ βούλονται ὅτοι οἱ ψαλμοὶ: *que veulent ces flambeaux gais* es obseques des morts? *ne les conuoyons nous pas comme des champions* qui ont acheué leur combat? *& que veulent les hymnes? ne glsrifions nous pas Dieu, & ne luy rendons nous pas graces de ce qu'au reste il a couronné celuy qui est parti? l'a esloigné des trauaux, & le mettant hors de crainte le tient par deuers luy? les hymnes ne sont-ils pas pour cela? les psalmodies ne sont-elles pas pour cela mesmes? toutes ces choses sont de personnes qui s'esjouissent;* car g (*dit Sainct Iaques*) quelcun a-t'il le cœur joyeux? qu'il chante, &c. *penses ce que tu chantes en cette heure là*, h mon ame retourne en ton repos, pource que le Seigneur t'a fait du bien: & *derechef*, i tu és mon refuge arriere de la tribulation qui m'enuironne; *pense que veulent ces Pseaumes cy*. Apres tant de belles remonstrances ce grand homme menace d'excommunication ceux qui se desolans & monstrans par là qu'ils reuoquent en doute le couronnement, & le bien heureux estat de leurs freres que Dieu a appelés, font vne in-

c In Thess. hom. 13.

f In Hebr. hom. 4.

g Iac 5. 13.

h Psal. 116. 7.

i Psal. 31. 7.

jure signalée tant à leur memoire en particulier, qu'à toute l'Eglise en general, qui a tellement disposé l'ordre des conuois, qu'elle n'a pas voulu que rien y paruſt, qui ne teſmoignaſt de la joye.

Les autres Peres ſouſtiennent ſon ſentiment auec vne force d'autant plus grande, qu'ils en tirent la confirmation de la commune prattique de l'Egliſe. Ainſi S. Gregoire de Nazianze parlant des funerailles de ſon frere Cæſarius apres auoir remarqué que ſa mere y porta vn cierge adjouſte qu'il a eſté ὑμνοις ἐξ ὑμνων παραπεμπόμενος, &c. ψαλμῳδίαις κοιμιζόσαις τὸν θρήνους [l], *conuoyé auec Hymnes ſur Hymnes*, &c. *les chants des Pſeaumes enſeueliſſans les lamentations.* Au lieu qu'en la pompe funebre de Sainct Baſile, le reſſentiment que l'Egliſe de Cæſarée auoit de ſa propre perte ψαλμῳδίας θρήνοις ὑπερικομώσας [m] faiſoit que *les chants des Pſeaumes eſtoiẽt ſurmontez par les lamentations:* ce qu'auſſi Sainct Gregoire de Nyſſe remarque eſtre arriué és ſepultures de l'Imperatrice Flacilla, & de ſa petite fille Pulcheria, qui auoient eſté ſuiuies d'vn dueil public, ſans que pourtant aucun fuſt dans l'imagination que leur condition meritaſt des deplorations & des larmes. Le meſme pour conſoler les Antiochiens priuez de la preſence de leur paſteur tres-aimé le grand Meletius conuie ceux qui le conduiſoient en Syrie à leur alleguer la ſolemnité de ſon conuoi, où le concours du peuple & de la Cour, le chant des Pſeaumes, & la lumiere des flambeaux auoient comme porté le certificat de ſa beatitude, leur diſant εἰπαλε τῷ ἐκεῖ λαῷ, διηγήσασθε τὰ καλὰ διηγήματα, εἰπαλε τὸ ἀπιςώμενον θαῦμα. πῶς εἰς θαλάσσης ὄψιν καλαπυκνωθέντες ὁ μεγαναθρωπος δῆμος, οὗ ἦσαν ἐξ ἑνὸς συνεχὲς σῶμα οἱ παγλες, ἴδοι τ ὕδωρ τλὶ τῷ σκηνώματος πόμπην πελαγίζοντες, πῶς ὁ καλὸς Δαβὶδ πολυτρόπως εἰς μελίας τάξεις ἑαυτὸν καλαμερίσας ἐν ἑτερογλώσσοις ᾠδὶ τὸ σκῆνος ἐχόρευσεν. πῶς ἐκαλέσωθεν οἱ τῷ πυρὸς πολεμοὶ τῇ σιωχείᾳ ἐπὶ δαυπάδων ὁλκὸς

[l] Orat. 10.

[m] Orat. 20.

ἀδιάσπαστος ῥέοντες, ἕως οὗ δυνατὸν ὦσι ἐφάλμῳ λαβεῖν, παρελείνοντό. εἶπατε τῷ λαῷ πάντες τὴν εὐθυμίαν, τὴν Ἀποστόλων τιμὴ συσκηνίαν. πῶς τὰ σώματα τὴν τοσοῦτον ἀπὸ εἰς Φυλακτήρια τῶν πιστῶν διεπίλοντο τοῦτο κείσθω τῷ διηγήματι βασιλεὺς σκυλιοπαίζων ἅτι τῷ πάθει, καὶ θρόνου ἐξαναστάντος, καὶ πόλις ὅλη τῇ πομπῇ τὰ ἁγία συμμεταβαίνουσα, καὶ παρακαλεῖτε ἀλλήλους ἐν τοῖς λόγοις τούτοις.

parlez au peuple qui eſt là (aſçauoir à Antioche) *racontez-luy des bonnes nouuelles, dites-luy vne merueille qui paſſe la creance : comme vn peuple infini entaſſé en la façon de la mer, faiſoit que tous eſtoient vn meſme corps à cauſe de la preſſe, & reſſembloit à de l'eau, flottant autour du tabernacle* (du defunct) *comme ſe partageant à pluſieurs fois, & en pluſieurs façons en vn millier de bandes entre ceux qui eſtoient d'autre langue, & d'vne meſme; le bon Dauid danſoit autour du pauillon : Comme s'eſtendoient tant qu'il eſtoit poßible d'apperceuoir de l'œil, des fleuues de feu coulans de coſté & d'autre par le conduit non interrompu des flambeaux s'entretouchans ; parlez-luy de la promptitude de tout le peuple, & de l'aſſociation* (de Meletius) *auec les Apoſtres en vn meſme tabernacle, comme les ſuaires de ſa face eſtoient arrachez pour ſeruir de preſeruatif aux fidoles, que le Roy monſtrant à cauſe de l'affliction vn viſage triſte, & ſe leuant du throne ſoit adjoûté au recit, & toute la ville paſſant enſemble auec la pompe au Sainct*[n] ; & vous conſolez l'vn l'autre par ces paroles, &c.

n 1. Theſſ. 4. 18.

S. Hierome repreſente quelque choſe de pareil en l'enterrement de Paula, diſant, [o] *exhinc non vlulatus, non planctus, vt inter ſeculi homines fieri ſolet, ſed Pſalmorum linguis diuerſis examina concrepabant. Tranſlataque Epiſcoporum manibus, & cervicem feretro ſubijcientibus, cùm alij pontifices lampadas cereoſque præferrent, alij choros pſalentium ducerent, in mediâ Eccleſiâ ſpelunca Saluatoris eſt poſita; tota ad funus eius Paleſtinarum vrbium turba*

o Epiſt. 27.

conuenit, &c. *depuis qu'elle eut rendu l'esprit on n'entendit ni hurlement, ni lamentation comme il est accoustumé de se faire entre les hommes du siecle, mais des essein de Pseaumes resonnoient en diuerses langues; & transportée par les mains des Euesques, & les vns d'entre les Pontifes sousmettans leur col à la biere, cependant que les autres portoient deuant des torches & cierges, & d'autres conduisoient les chœurs de ceux qui chantoient des Pseaumes, elle fut posée au milieu de l'Eglise de la grotte du Sauueur, toute la foulle des villes de Palestine s'assembla à ses funerailles.* Il en dit autant de celles de Fabiola decedée 3. ans auparauant escriuant à Oceanus. *p Nec dum spiritum exhalauerat nec dum debitam Christo reddiderat animam; & jam fuma volans tanti prænuncia luctûs, totiûs vrbis populum ad exequias congregabat, sonabant Psalmi, & aurata tecta templorum reboans in sublime quatiebat halleluiah,* &c. *nec mirum si de eius salute homines exultarent, de cuius conuersione Angeli lætabantur in cœlo,* &c. *elle n'auoit pas rendu l'esprit, & l'ame qu'elle deuoit à Christ, & des-ja la renommée volante messagere d'vn si grand dueil qu'elle publioit par auance assembloit le peuple de toute la ville à ses funerailles, les Pseaumes resonnoient, & le cri d'halleluiah retentissant, frappoit en haut les toicts dorez des temples,* &c. *ce n'est pas merueilles si les hommes s'esjouissent du salut de celle, de la conuersion de laquelle les Anges estoient joyeux au Ciel.* Eusebe *q* nous asseure que 64. ans auparauant le mesme honneur auoit esté rendu au grand Constantin disant de ceux de sa cour, *r Allumans des lampes à l'enuiron dans des vases d'or, ils presentoient vn admirable spectacle aux regardans* : Et cela mesme justifie que l'ancienne Eglise exerçoit à l'esgard de tous ceux qui estoient morts en la foy, les mesmes offices par lesquels elle celebroit la memoire des plus grands

p Epist. 30.

q Luc. 5. 7.

r Φῶτα τ' ἐφάψαντες κἀκλῶθι σκευῶν χρυσῶν θαυμαστὴν θεάμα τῆς ὁσίας παρεῖχεν. de vita lib. 4. c. 66.

Martyrs & Confeſſeurs. Car qu'elle fut la ſolemnité du tranſport des reliques du Prophete Samuel amenées de Paleſtine à Conſtantinople ? [s] *Tous les Eueſques* (nous dit S. Hierome) *les ont portées dans de la ſoye & vn vaſe d'or*, &c. *Les peuples de toutes les Egliſes leur ſont venus au deuant, & (comme s'ils euſſent veu le Prophete preſent & viuant) les ont receuës auec tant de joye, que les eſſeins des peuples ſe joignoient depuis la Paleſtine juſques à Chalcedoine, & reſonnoient d'vne voix à la loüange de Chriſt*, &c. *meſme ſans reliques de Martyrs, quand il faut lire l'Euangile, les luminaires ſont allumez par toutes les Egliſes d'Orient, le Soleil rayonnant des-ja, non certes pour chaſſer les tenebres, mais pour demonſtrer vn ſigne de joye*: & de la meſme vient que quand il fallut rapporter le corps de S. Chryſoſtome de Comane à Conſtantinople, on le receut auec la meſme pompe allant à la rencontre en foule & auec des flambeaux en pleine jour, *l'aſſemblée fidele* (dit [t] Theodoret) *vſant de la mer*, (*à l'aide des batteaux*) *comme ils euſſent fait du continent, couurit de lumieres l'embouchеure du Boſphore vers la Propontide.*

Voila donc les aſſemblées du Clergé, & du peuple le chant de *l'halleluiah*, & des Pſeaumes & les luminaires employez és ſepultures de tous les fideles ſans exception, & ſans qu'il ſe puiſſe remarquer entre les funerailles des moins conſiderez & aduancez en la pieté, & celles des plus celebres Martyrs & Confeſſeurs ; aucune autre difference que celle du plus & du moins, qui n'ont jamais eſté capables de varier la nature de la choſe en ſoy, ni d'empeſcher qu'elle ne demeure tellement commune entre toutes, que les offices rendus en ces ſolemnités n'ayent eſté (tant en gros que chacun à part) autant de marques de la joye des ſuruiuans, 1. pour la victoire obte-

nuë

[s] Aduerſ. Vigilant. *Omnes Epiſcopi, &c. inſerico & vaſe aureo portauerunt, &c. Omnium Eccleſiarum populi occurrerũt reliquijs & tantâ lætitiâ (quaſi præſentem viuentemque Prophetam cernerent) ſuſceperunt, & de Paleſtina vſque Chalcedonem iungerentur populorum examina, & in Chriſti vocem vna voce reſonarent &c. & abſque martyrum reliquijs per totas Orientis Eccleſias, quando legendum eſt Euangelium accenduntur luminaria iam ſole rutilante, non vtique ad fugandas tenebras, ſed ad ſignum lætitiæ demonſtrandum &c.*

[t] πιστὸς ὅμιλος ὡς ἠπείρῳ τῷ πελάγει δι' αὐτῆς προθυμίαν χρησάμενος τῇ βοσπόρῳ τὸ θεῖον τῇ προποντίδι τίμιον τοῖς λαμπασι κατέκρυψε. Theodoret. lib. 5. c 36.

nuë par les defuncts, ſur le monde & le peché, 2. pour le bonheur auquel l'Egliſe les a creu actuellement eſleuez : & de là meſme s'enſuit que dans l'office des morts elle ne chantoit point de *Libera* comme l'on fait aujourd'huy, mais des Pſeaumes d'inſtruction, & d'action de graces à Dieu, par exemple le 23. & le 32. & le 110. ſelon les Hebreux, dont ſainct Chryſoſtome nous a fait vne particuliere allegation, ou bien de tel autre que les amis du defunct choiſiſſoient pour leur conſolation, comme le 101. qu'Euodius fit chanter à l'inſtant de la mort de Monique mere de S. Auguſtin, ſelon que ce S. homme raconte en ſes confeſſions, diſant *u ce garçon là* (Adeodatus) *ayant eſté empeſché de pleurer, Euodius ouurit le Pſautier, & commença de chanter vn Pſeaume ; auquel toute la maiſon nous reſpondions*, aſçauoir, Seigneur, ie te chanteray miſericorde & jugement; *Or ce qui ſe paſſoit ayant eſté ſçeu, pluſieurs freres & femmes religieuſes s'aſſemblerent, & (ſelon la couſtume) ceux à qui cét office appartenoit prenans le ſoin des funerailles, en l'endroit ou ie le pouuois faire auec bien-ſeance, ie traittois ce qui conuenoit au temps auec ceux qui eſtimoient qu'il ne failloit pas m'abandonner.*

u Cohibito à fletu illo puero pſalterium aperuit Euodius, & cantare cœpit Pſalmum, cui reſpondebamus omnis domus, Pſal. 101. 1. Miſericordiã & iudicium, cantabo tibi Domine. *Audito autem quid ageretur, conuenerunt multi fratres, ac religioſæ fœminæ & de more illis quorum officium erat funus curantibus, ego in parte vbi decenter poteram cum eis qui me nõ deſerendum eſſe cenſebant, quod erat tempori congruum diſputabam*, Confeſſ. lib. 9. c. 12.

CHAPITRE XXXVII.

Consideration particuliere du sentiment de S. Augustin & de ses prieres pour sa mere.

LE notable recit de toutes ces procedures, prouue irrefutablement que ni S. Augustin, ni sa compagnie, ni ceux d'Ostie qui le vindrent visiter en son düeil, n'estoient nullement incertains de la felicité de celle qui venoit d'expirer, veu qu'au lieu de l'estimer detenuë en quelque lieu de peines, & par cela mesme digne de leurs larmes, & de l'employ de leurs prieres (necessaires selon les presuppositions d'aujourd'huy) pour sa deliurance, ils portoient d'vn accord leurs pensées à des exercices, qui ne presuppoſoient rien de tel, comme le chant du Pseaume 101. dont on ne peut rien inferer qui concerne l'estat des morts, veu qu'il ne contient autre chose qu'vne protestation de glorifier Dieu en bien viuant, & en suitte l'entretien familier tel que le temps le requeroit: joint que S. Augustin es paroles precedentes auoit donné vne preuue egalement euidente de son intention, lors qu'apres auoir fait la description de la douleur qui l'auoit trauaillé pendant l'agonie de sa mere il auoit adjousté, *y Auſsi toſt qu'elle eut jetté le dernier ſouſpir, le jeune garçon Adeodatus, s'eſcria en ſe lamentant, & eſtant repris par nous tous ſe teut*: Ie ne diray pas si saincte Monique estoit reduitte à la souffrance de quelque tourment, mais seulement, si sa beatitude estoit (en quelque façon que l'on puisse conceuoir) diffe-

y *Tum vbi efflauit extremum ſpiritum, puer Adeodatus exclamauit in planctum, atque ab omnibus nobis coërcitus reuocit, &c.* Confeſſ. loco citato.

rée, qu'y auoit-il de plus juſte que la plainte du petit Adeodatus, & de plus injuſte & inhumain que la defence que toute la compagnie luy faiſoit de lamenter ce qui eſt vrayement lamentable? & que deuoit-on moins attendre d'vn fils qui eſtoit & vouloit eſtre tenu pour bon, que la dureté qui le faiſoit reſoudre au deſny d'vne ſeule de ſes larmes à vne bonne mere, d'autant plus digne objet de ſa compaſſion, qu'elle eſtoit (ſi les defenſeurs du *Purgatoire* en ſont creus) eſloignée de ſon bonheur?

Ie ne veux pas nier que ſainct Auguſtin n'ait eſté ſaiſi de douleur aprés ſon decés, mais ie ſouſtien de par luy-meſme, qu'il a eſté affligé pour ſoi, & non pas proprement pour elle; Car apres auoir dit qu'il fit taire ſon fils Adeodatus qui jettoit des cris de triſteſſe, il exprime ce qui eſtoit de ſes diſpoſitions en ces termes, ζ *Par ce moyen ie ne ſçay quoy de pueril que j'auois, & qui s'eſcouloit en larmes, eſtoit reprimé par vne jeune voix de mon cœur & ſe taiſoit: car nous n'eſtimions pas ſeant de celebrer par des plaintes pleureuſes & gemiſſemens, ces funerailles là; d'autant que ſouuent par ces choſes certaine miſere, ou preſque extinction de ceux qui meurent a accouſtumé l'eſtre deplorée; mais elle ni ne mouroit miſerablement, ni ne mouroit du tout. Nous tenions celades en ſeignes de ſes meurs, de ſa foy non feinte, & de raiſons certaines: qu'eſtoit-ce donc qui me donnoit tant de douleur au dedans, ſinon la playe recente procedante de ce que la tres-chere & tres-douce accouſtumance de viure enſemble, auoit eſté en vn inſtant interrompuë pour l'vn & pour l'autre?* &c. *Veu donc que i'eſtoi deſnué de ſon ſi grand ſoulas, mon eſprit eſtoit navré, & la vie qui auoit eſté faite vne de la ſienne, eſtoit comme dechirée,* &c. *parce qu'il me deſplaiſoit fort que ces mouuemens humains qui de ne-*

ζ *Hoc modo meū quiddam puerile quod labebatur in fletus, iuuenili voce cordis coërcebatur & tacebat. Neque enim decere arbitrabamur funus illud queſtibus lacrymoſis gemitibuſque celebrare, quia his plerumque ſolet deplorari quædam miſeria morientium, aut quaſi omnimoda extinctio; At illa nec miſerè moriebatur, nec omninò moriebatur: hoc & documentis morum eius, & fide non fictâ, rationibuſque certis tenebamus. Quid ergò erat quod intùs mihi grauiter dolebat, niſi ex conſuetudine ſimul viuendi dulciſſimâ & chariſſimâ repentè ſimul diruptâ, vulnus recens,* &c. *Quoniam itaque deſercbar tam magno eius ſolatio, ſanciebatur*

animus, & quasi dilaniabatur vita, quæ vna facta fuerat, ex meâ & illius, &c. quia mihi vehementer displicebat tantum in me posse hæc humana quæ ordine debito & sorte conditionis nostræ accidere necesse est. alio dolore dolebam dolorem meum, & duplici tristitia macerabar. Cum ecce corpus elatum est imus & redimus sine lacrymis, &c. Ibid.

ceſsité arriuent ſelon l'ordre deu, & le ſort de noſtre condition, euſſent tant de pouuoir ſur moi; j'eſtois dolent de ma douleur par vne autre douleur, & me trouuois maceré d'vne double triſteſſe. Quand voici le corps emporté & nous allons & retournons ſans larmes. Il reſſentoit donc (par ſa propre confeſſion) deux triſteſſes differentes: l'vne principale cauſée par le regret de ſa perte; l'autre acceſſoire naiſſante du regret de ſe voir ſujet à cette infirmité humaine de regretter vne perſonne defunte, & tout le jour il n'eut (à ſon dire) que cela en l'eſprit, quoy qu'il ſe fiſt force pour le tenir caché: Au retour du conuoi il fut aux eſtuues en eſperance de ſe deffaire de ſa douleur en ſe diuertiſſant, mais il en reuint auſſi affligé que deuant, le feu de ſa playe ne ſe rallentit qu'apres qu'il eut repoſé. Alors auec vn eſprit plus remis s'eſtant ramenteu toute la vie de ſa mere, & ne ſe trouuant expoſé à la veuë d'aucun autre que Dieu, il s'enhardit d'eſpandre les larmes qu'il auoit eu peine d'arreſter durant toute la journée, *Il me pleut* (dit-il à Dieu) *de pleurer deuant toy, d'elle & pour elle, de moy & pour moy, & ie donnay congé aux larmes que ie retenois, afin qu'elles ſe repandiſſent tant qu'elles voudroient.*

Libuit flere in conſpectu tuo de illa & pro illâ de me & pro me: & dimiſi lacrymas quas continebam vt effluerent quantum vellent, &c.

Il ſemble que l'on puiſſe couclure de là qu'il eſtoit en peine pour l'eſtat de ſa mere; mais deux choſes forcent à croire le contraire: la premiere que s'il euſt eſté imbu de la creance du *Purgatoire* de l'Egliſe Romaine, il n'euſt peu ſans vne eſpece d'injure à la pieté & charité, differer juſqu'aprés ſon premier reſueil la contribution de ſes pleurs & de ſes larmes pour le ſoulagement d'vne perſonne ſi chere; & paſſer toute la journée à des entretiens & diuertiſſemens qu'il auoit eſprouuez inutiles: la ſeconde que conſiderant que ſon action pouuoit eſtre jugée

ridicule & desraisonnable, il l'accuse par cela mesme qu'il s'estime obligé à l'excuser. *Lise* (dit-il) *ceci qui voudra, & l'interprete comme il voudra, & s'il trouue que ce soit vn peché que j'aye (durant vne petite partie d'heure) pleuré ma mere, mere qui cependant estoit morte à mes yeux, & qui m'auoit pleure plusieurs années, afin que ie vesquisse á tes yeux: qu'il ne s'en moque point, mais plustost (s'il est de grande charité) qu'il pleure luy-mesme pour mes pechez deuant toy Pere de tous les freres de ton Christ.* Si l'opinion du *Purgatoire* eust fait desiors son entrée en l'Eglise, qui eust peu justement, ou l'accuser d'auoir failli en deplorant par des veritables larmes la dure condition de sa mere confinée (soit pour peu soit pour long temps) dans vn lieu de tourmens? ou l'excuser 1. de n'auoir dés le moment de son decés porté sa pensée à l'aider de ses suffrages, & quitté toute autre sorte d'entretien, 2. de n'auoir (lors qu'il a voulu rendre ce triste deuoir) employé qu'*vne petite partie d'heure* pour l'office le plus important à celle à laquelle (apres Dieu) il estoit redeuable de sa vie & de sa conuersion?

Legat qui volet, & interpretetur vt volet, & si peccatum inuenerit fleuisse me matrem exigua parte horæ, matrem oculis meis interim mortuam, quæ me multos annos fleuerat, vt oculis tuis viuerem non irrideat. sed potius (si est grandi charitate) pro peccatis meis fluatisse ad te patrem omnium fratrum Christi tui, &c.

Rome qui approuue que l'on reitere le seruice des morts des centaines d'années pour vne mesme personne, trouueroit-elle à present raisonnable qu'aucun de ses enfans se promist d'obtenir la deliurance de ses parens en vn tournemain, & a si bon marché qu'vne priere ou vn pleur d'vn quart d'heure? 3. de n'auoir peu s'empescher de consumer partie de ce peu de temps qu'il auoit destiné à ses larmes en des deplorations inutiles de sa propre perte, dont il exprime le ressentiment par ces mots, *il me pleut de plorer de moy & pour moy*, comme s'il eust esté à propos à l'heure mesme qu'il auoit (comme on pretend) deuant soy l'extreme besoin de sa mere de tourner la veuë

ailleurs, & faire aucune consideration de son interest ? 4. de ne s'estre (qu'il nous paroisse) astraint en aucune sorte à la continuation soit de ses veux soit de ses larmes qu'il auoit retenuës du commencement auec vne espece d'effort, comme indigné de ce que la foiblesse de la nature le tentoit de les espandre, pourroit-on adjuster auec les maximes de Rome, & la pratique de ses communicateurs depuis quelques siecles qu'vn enfant qui ne se seroit porté qu'à peine, soit à pleindre le mal de son Pere, soit a en demander l'issuë, se rebuttant dés le premier coup, cessast d'en rechercher le remede ? C'est cependant le procedé qu'il semble que l'on doiue objecter à sainct Augustin : il auoit attendu la nuit d'apres la mort de sa mere pour se porter en sa faueur, soit aux veux soit aux larmes ; il n'a passé en cet exercice qu'*vne petite partie d'heure*, & ne la (que nous puissions sçauoir) recommencée ni la nuit mesme, ni le lendemain, ni les jours prochainement suiuans, mais s'est absolument arresté, comme si d'vn seul mot il auoit acquitté toute son obligation, & j'ay pour representer son action plus au vray vsé d'alternatiue, luy attribuant ou des *vœux* ou des *larmes*, pour ce que ces paroles *il me pleut de pleurer d'elle ou pour elle*, ne signifient pas necessairement, *il me pleut de prier pour elle*, mais peuuent faire ce sens *j'ay pleuré à son sujet*, & deploré *pour elle*, non seulement qu'elle soit morte, mais qu'elle ait esté sujette à la necessité de mourir en vn âge encor verd, à sçauoir en sa 56. année, 2. hors de son pays, & 3. sans espoir de repoſer dans le sepulchre qu'elle s'estoit preparé dans Tagaste ; car comme tous ces euenemens luy ont esté desauantageux, ils ont peu causer des larmes, sans que celuy qui les a verſées se soit engagé à faire priere pour elle, &

selon la loy des contraires ie ne vois pas plus de raison à conclure *il a pleuré pour sa mere*, donc *il a prié pour elle*; que si quand nous lisons que S. Chrysostome conseille en diuers lieux de *mener dueil* pour les Catechumenes morts en leur ignorance, on pensoit conclure qu'il a (contre l'intention de l'Eglise) ordonné que l'on expiast leurs crimes par des larmes & prieres, c'est à dire que l'on entrepriſt inutilement l'impossible. La pluspart des Theologiens, tant anciens que modernes, recognoissent bien que Dauid *pleuroit pour son fils* Absalon, d'autant plus amerement que son dueil estoit (selon son jugement propre) inconsolable, puis que ce malheureux parricide poursuiui de l'ire du ciel, & emporté par vne mort violente, & digne de son crime, hors du monde, n'estoit plus en estat d'estre aidé, soit par prieres, soit autrement.

Mais considerant que sainct Augustin nous asseure qu'à l'heure de la sepulture de sa Mere le seruice accoustumé en l'Eglise de son temps fut celebré, & qu'il fit *priere* à Dieu: ie suis content d'accorder qu'il a renouuellé ses supplications la nuict suiuante, & que quand il a dit, qu'il auoit *pleuré pour elle*, son dessein a esté de faire entendre qu'il a *prié pour elle en pleurant*: Ainsi sans debattre du fait, & le presuppoſant tel que l'on le peut pretendre, ie m'arreste à remarquer; 1. Qu'il n'a pas creu ny que l'on deust apporter à cette sorte d'office grande façon, puis qu'il a pensé en estre quitte pour y auoir employé *vne petite partie d'heure*, ny qu'il fust fort neceſſaire, puis qu'il ne l'a pas continué, ny fort bien fondé, puis qu'il a jugé que l'on pouuoit y trouuer *du peché*; joint que (selon la creance propre de l'Eglise Romaine) il s'engageoit à demander vne chose desja faitte; priant pour celle qu'il estimoit (comme eleuée

Nec in eis precibus quas tibi fudimus cũ offerretur pro ea sacrificium pretij nostri, iam iuxtà sepulchrum posito cadauere, priusquam deponeretur, sicut illic fieri solet, nec in alijs precibus ego fleui.

en gloire) n'en auoir plus aucun besoin. Pour mettre cette derniere consideration en vne plus haute euidence, ie n'ay qu'à rapporter ce qu'il adjouste immediatement apres, attachant son propos au temps auquel il escriuoit ses Confessions, *Moy aussi (ayant le cœur gueri de cette playe en laquelle l'affection charnelle pouuoit estre reprise) ie te verse maintenant (ô nostre Dieu) pour cette tienne seruante vne toute autre sorte de larmes qui sourd d'vn esprit esbranlé par la consideration des dangers de toute ame qui meurt en Adam.* Notez ie vous supplie, qu'il attribuë à vn cœur *bleſſé d'affection charnelle*, & digne *d'estre reprise*, les *larmes* qu'il auoit *respanduës pour sa mere* la nuict d'aprés son decés, & qu'entreprenant de nous en faire le recit il s'est obligé à changer sa premiere disposition, & tout cela neuf ans entiers aprés l'euenement; veu que sa Mere expira dans Ostie le 4. May 389. & fut enterrée le mesme jour, 2. Que la nuit entre le 4. & le 5. *il pleura d'elle, & pour elle*, &c. 3. Que l'an 398. (selon la remarque propre qu'il nous en fait en ses Retractations) il escriuoit ses confessions, qu'il reconnoit là-mesme composées apres ses questions dediés à Simplician desja Archeuesque de Milan, & qui (selon l'ordre ancien des ordinations) ne peut auoir, auant le Dimanche 12. d'Avril, jour de *Quasimodo*, pris la place de Sainct Ambroise, retiré à Dieu le Samedy de Pasques 4. Avril 397.

Ego autem iam (sanato corde ab illo vulnere in quo poterat redargui carnalis affectus) fundo tibi Deus noster pro illa famula tua longè aliud lacrymarũ genus, quod manat de concussõ spiritu consideratione periculorum omnis animæ quæ in Adam moritur, &c.

Et pour ce qu'aprés auoir tari ses premieres *larmes*, & *gueri la playe de son cœur*, de laquelle il s'est rendu luy-mesme accusateur, il a au commencement de la dixiéme année aprés la mort de sa Mere, trouué bon d'ouurir *vne autre* source de *larmes*, se proposant auec vn esprit émeu la defunte exposée a quelque *danger*, & qu'il ne seroit ny juste ny conuenable au respect que nous deuons

à sa

à ſa ſaincte memoire, de luy imputer à la volée ce que le Poëte diſoit des Amans, que *ſibi ſomnia fingunt*, comme ſi ce grand homme ſeulement pour allarmer ſon eſprit, s'eſtoit peu plaire à peindre des accidens ſans ſujet, & feindre (ſur tout en parlant à Dieu) ce qui n'eſtoit pas; voyons juſques où ſon diſcours peut s'accorder auec ſes propres principes, & (nous deportant d'interpoſer noſtre jugement en ce qui regarde ſon procedé) reduiſons nous à le receuoir de luy-meſme, & à dependre entierement de ſes propres regles. 1. Il eſt conſtant qu'il n'a admis que deux *receptacles* des ames ſortans de leurs corps, car voicy comme il ſe determine au 10. traité ſur la 1. ſelon ſainct Iean, *Celuy qui a veſcu, eſt auſſi mort; ſon ame eſt rauie a d'autres lieux, ſon corps eſt mis en terre, ſi ces paroles-là* (qu'il a recommandées en expirant) *ſe font ou ne ſe font pas, c'eſt ce qui ne le touche point; il fait cependant, il endure autre choſe, ou bien il s'esjoüit dans le ſein d'Abraham, ou bien il deſire vn peu d'eau dans le feu eternel*; & comme ſelon cette doctrine les deux conditions du bon heur, & du malheur eternel, *le ſein d'Abraham*, & *le feu eternel* ſont immediatement oppoſez; il faut de neceſſité que quiconque ſort de cette vie, ſur le champ, entre ou dans *la joye inenarrable & glorieuſe*, qui ne luy ſera jamais *rauie*, ou dans la miſere inconſolable, & qui ne finira jamais. 2. Il n'eſt pas moins aſſeuré par le certificat que ſainct Auguſtin nous a donné cy-deſſus, que le *ſein d'Abraham eſt le repos des bien-heureux, où nulle tentation n'a lieu.* 3. Il n'eſt pas en fin poſſible qu'il ait creu ſa Mere dés le moment de ſon decés ailleurs qu'au *ſein d'Abraham*; veu qu'il a jugé *mal conuenable de celebrer ſes funerailles auec larmes*, qu'il a eſté dedans ce ſentiment *qu'elle ne mouroit point miſerablement, où pluſtoſt qu'elle*

Ille qui vixit & mortuus eſt, rapitur ad alia loca anima ipſius, corpus ipſius ponitur in terra: an fiant illa verba, an non fiant, non ad eam pertinet: tamen aliud agit, aliud patitur, aut in ſinu Abrahæ gaudet, aut in igne æterno aquæ modicum deſiderat, &c.

ne mouroit point du tout : qu'il a reconu que[a] *viuifiée en Christ*, *elle auoit tellement vescu que le Nom de Dieu auoit esté loüé en sa foy & en ses mœurs* ; qu'il s'est senti obligé à *remercier* Dieu *auec joye de ses bonnes actions*, qu'il l'a enrollée entre les *enfans* de Dieu, & *citoyens de la Ierusalem celeste*, qui ont droict *de respondre à l'accusateur, que leurs debtes leur sont quittées*, & qui ont *œuuré misericordieusement*, & *quitté de cœur les debtes à leurs debteurs*.

[a] Illa in Christo viuificata, &c. sic vixit vt laauderur nomẽ tuum in fide moribusque eius, &c.

Sepositis eius bonis actibus pro quibus tibi gaudens gratias ago, &c.

Scio misericorditer operatam, & ex corde dimisisse debita debitoribus suis, &c.

Tout cela (qui ne peut nullement estre sujet à contredit) presuppose. Ie demande, Quelle *consideration de peril* pouuoit *esmouuoir l'esprit* de S. Augustin à *espandre des larmes* pour vne Mere qu'il croyoit tellement *morte en Adam*, qu'elle s'estoit reposée au *Seigneur*, veu que s'il estimoit deuoir dire qu'elle estoit *morte en Adam* à l'esgard de la dissolution de son corps, il estoit encore plus obligé à confesser qu'elle l'estoit *au Seigneur*, entant qu'elle auoit acheué sa vie en la foy de son Nom ; & que la dissolution de son corps (changeant en quelque sorte de nature) estoit deuenuë vn passage heureux à la vraye vie de son esprit, qu'il recognoissoit auoir esté auparauant *viuifié en Christ*, & *acquitté par luy de toutes ses debtes*. Car quelle risque y peut-il auoir à courre pour *ceux qui mourans au Seigneur*, *deslors* (selon ? [b] le dire du S. Esprit) *se reposent de leurs trauaux ?* [c] *les dons & la vocation de Dieu* ne sont-ils pas *sans repentance* ? & de mesme qu'il n'est pas possible de [d] *separer de la dilection de Dieu ceux qu'il a aimez en Iesus-Christ*, n'est-il pas vray que [e] *nul ne les peut rauir de sa main*, ny *intenter accusation contre eux*, ny les *condamner* ? & consequemment qu'il *n'y a aucune condemnation pour eux*, qu'ils [f] *ne verront point la mort*, & qu'ils [g] *sont* desja *passez de la mort à la vie* ? Sainct Augustin le confesse & publie

[b] Apoc. 14. 13.
[c] Rom. 11. 29.
[d] Rom 8. 38. 32. 33.
[e] Iean 10. 28.
[f] Iean 8. 51.
[g] Iean 5. 24.

hautement, disant au 48. traitté sur S. Iean : *Que peut le loup ? que peut le larron & voleur ? ils ne perdent que ceux qui sont predestinez à la mort*, &c. *De ces brebis-là* (telle qu'estoit selon sa description propre sa bonne Mere saincte Monique) *ny le loup n'en rauit, ny le larron n'en enleue, ny le voleur n'en tuë, celuy qui cognoist ce qu'il a donné pour elles, est seur de leur nombre.*

Quid potest lupus? quid potest fur & latro? non perdunt nisi ad interitum prædestinatos, &c. De ouibus istis nec lupus rapit nec fur tollit, nec latro interficit, securus est de numero earum qui pro eis nouit quod dedit, &c.

I'aduoüe de tresbon cœur que les considerations suiuantes de Sainct Augustin sont tresjustes & tres-bien fondées, *Ie n'ose dire qu'aucune parole ne soit sortie de sa bouche contre ton commandement, depuis que tu l'as regenerée par le bapteſme, & il a esté dit par la verité qui est ton fils*, Si quelqu'vn dit à son frere, fat, il sera coulpable de la gehenne du feu, *& malheur à la vie mesme loüable des hommes, si (ayant mis à part la misericorde) tu en fais la discussion.* Car puis que Sainct Iean proteste de soy-mesme & de tous les fideles, [i] *Si nous disons que nous n'auons point de peché nous nous seduisons nous-mesmes, & verité n'est point en nous, & nous faisons Dieu menteur*, puis que le Prophete (à l'oracle duquel S. Augustin se remet expressement) s'escrie [k] *N'entre point en jugement auec ton seruiteur d'autant que nul viuant ne sera justifié deuant toy*; puis que Iob celuy qui (selon le jugement de Dieu mesme) a esté *entier & droit, craignant Dieu, & se retirant du mal*, Iob dis-je reuenu à soy-mesme s'est senti obligé à faire ceste humble confession, [l] *I'ay parlé & ie n'y entendois rien*, &c. *I'ay horreur* d'auoir ainsi parlé *& m'en repens sur la poudre & sur la cendre*, Qui seroit si insensé de nier, soit de Saincte Monique, soit d'aucun autre des bien-heureux, qu'il ait jamais *failli en parler contre le commandement de Dieu depuis son bapteſme*, ou de s'imaginer que sa vie en la profession du Christianisme, ait esté si parfaite qu'elle

Non audeo dicere, ex quo eam per baptismu regenerasti nullum verbum exisse ab ore eius contra tuum præceptu, Et dictum est a veritate filio tuo? [k] Si quis dixerit fratri suo fatuus reus gehennæ erit, (Matt. 5. 22.) *& væ etiam laudabili vitæ hominum si remotâ misericordiâ eam discutias, &c.*

[i] 1. Io. 1. 8. 10.

[k] Ps. 143. 2.

[l] Iob. 42. 3. 6.

ait peu subsister dans la *discussion d'vn jugement sans misericorde?*

Mais demeurant d'accord de toutes les pieuses & necessaires considerations, que S. Augustin a faittes sur le cours de la vie de sa Mere, ie cherche & ne puis trouuer la raison de la consequence qu'il en a voulu tirer pour se croire obligé a prier comme *esbranlé* par la crainte de quelque *peril* imminent, pour celle qui (par sa confession mesme) auoit obtenu la *quittance* de toutes *ses debtes*, & (comme Sainct Cyprian disoit de tous les fideles) *tirée des tourbillons de ce monde, estoit arriuée au port d'vne seureté eternelle.* Quelque peché que l'on suppose qu'elle ait commis depuis son bapteſme, l'ayant deploré serieusement, & auec vn fidele recours à la *m bonne odeur de Christ*, *n le sang* duquel (comme Sainct Iean declare) *nous purifie de tout peché, sa o conscience arrousée* de ce precieux *sang*, & pleinement *nettoyée des œuures mortes:* est demeurée absolumẽt deschargée deuant Dieu, comme Sainct Augustin luy-mesme exposant les paroles de S. Iean le reconnoist, disant: *p Dieu nous a donné vne grande seureté, a bon droit nous celebrons la Pasque depuis que le sang du Seigneur* par lequel nous sommes purgez de tout peché, *a esté respandu. Soyons en asseurance, le Diable tenoit contre nous vne scedule de seruitude, mais elle a esté effacée par le sang de Christ*, &c. *Si de l'infirmité de ta vie le peché se glisse en te surprenant, voi-le aussi toſt, qu'il te déplaise aussi toſt, condamne-le aussi toſt, & lors que tu l'auras condamné, tu viendras asseuré vers ton juge, là tu as vn aduocat, ne veille point auoir peur de perdre la cause de ta confession,* veu donc que Sainte Monique est expirée *en recommandant son ame à son fidele Createur*, & implorant sa misericorde en vertu du merite eternel de ce sang bien heureux *l'vnique oblation*, au-

m Cant. 1. 3.
2. Cant. 15.
n Ioan. 1. 7.
o Heb 9. 14.
1. Pet. 1. 19.

p Magnam securitatem dedit Deus, meritò Pascha celebramus: vbi fusus est sanguis Domini, quo purgamur, ab omni dilecto: *sumus securi, cautionem contrà nos diabolus seruitutis tenebat, sed sanguine Christi deleta est, &c. Si de infirmitate vitæ surrepserit peccatum, continuò vide, continuò displiceat, continuò damna, & cum damnaueris securus ad iudicem venies; ibi habes aduocatum, noli timere ne perdas causam confessionis tuæ, &c.*
In 1. Ioan. tract. 1.

quel l'auoit des ja lauée de ſon peché originel[q] & *conſacrée pour touſjours*[r]; rien ne pouuoit l'empeſcher *d'aller auec vn vray cœur, & en pleine certitude de foy* vers les *lieux Saincts*[s], dans leſquels ce ſang vrayement diuin luy auoit acquis *la liberté d'entrer*, & Sainct Auguſtin qui n'auoit (déslors qu'elle eſt *délogée du corps pour eſtre auec Chriſt*) aucune iuſte cauſe de crainte, ne pouuoit (neuf ans entiers aprés qu'ayant rendu ſon eſprit à Dieu, elle a eſté enſaiſinée de ſon bon-heur) eſtre dans la neceſſité de requerir pour elle que Dieu *luy quittaſt ſes debtes, n'entraſt point auec elle en jugement, glorifiaſt ſa miſericorde par deſſus ſon jugement*, & fiſt en ſomme ce qui eſtoit desja fait: Auſſi le reconnoit-il *ſur le champ* jngenument, diſant: *Et ie croy que tu auras desja fait, ce que je te prie* de faire, *mais approuue Seigneur les* propos *volontaires de ma bouche.*

q 1. Petr. 4. 19.
r Heb. 10. 14 19. 22.
s Pſal. 1. 23.

Et credo iam feceris quod te rogo, ſed voluntaria oris mei approba Domine, &c.

Voila donc (par ſa confeſſion propre) l'office qu'il entreprenoit de rendre à ſa Mere, vne demande purement *arbitraire* de ce qui auoit eſté auparauant accompli, & par cela meſme n'eſtoit plus en eſtat d'eſtre demandé, mais qui le mouuoit à faire apres vn ſi long temps des requeſtes ſi inſtantes & preciſes pour ſa Mere, qui auoit touſjours depuis ſon enfance eſté en exemple d'vne rare & conſtante vertu, & qui s'eſtoit embraſée d'vn ſi grand zele pour la pieté, qu'elle auoit gagné au Seigneur toute ſa maiſon, ſans rien dire de ſon Pere qui auoit eſté d'vn naturel turbulent, & ſi peu pieux, qu'il n'auoit peu ſe reſoudre a embraſſer le Chriſtianiſme auant la fin de ſa vie, ſans disje en rien dire, ſinon par occaſion indirectement & par ce ſeul petit mot qui monſtre qu'il le croyoit bien-heureux: *Qu'elle ſoit en paix auec ſon mari*; Patrice eſtoit-il plus aſſeuré en la poſſeſſion de *la paix*, & auoit il moins beſoin des ſuffrages

Sit in pace cum viro, &c.

de son fils, que Monique qui l'auoit tousjours passé en bonnes qualitez, & auoit esté l'instrument de sa conuersion à Dieu? Ie Respons que S. Augustin, qui a si distinctement remarqué l'inegalité des conditions de ses parens, ne pouuoit tomber dans vne si grande erreur d'estimer ses prieres plus necessaires a sa Mere, qu'à son Pere qui (pour auoir esté moins recommandable) sembleroit en auoir eu plus grand besoin.

Mais qu'il a esté induit à prier nommément *pour sa Mere*, non (comme on pourroit penser) par obeïssance à la coustume generale de l'Eglise de son temps, laquelle (estant vniforme pour tous) l'eust autant obligé à parler de son Pere, qu'à faire mention de sa Mere; mais par le commandement que sa Mere luy en auoit fait en mourant, & par le desir qu'il auoit de correspondre à sa derniere volonté, de laquelle il aimoit mieux se constituer executeur que censeur; Ce desir donc preualant en luy par dessus toutes autres considerations, non seulement il *a trouué bon de la pleurer* la nuit d'aprés son decez, mais neuf ans aprés, s'estant engagé a en descrire l'histoire, & rapporter ses dernieres paroles; pour y satisfaire auec vne entiere complaisance, il s'est esmeu de mesme que s'il l'eust euë deuant ses yeux en quelque *danger*, pour en suitte addresser à Dieu les mesmes supplications que l'on feroit pour ceux qui demeureroient encore embarassez dans les combats de cette vie: quoy qu'il confessast qu'elles auoient desja eu leur accompliſſement; puis se ramenteuant le dernier commandement qu'il auoit receu de la defuncte (sans mettre en question s'il estoit encore de saison) il s'y est conformé comme deuant, & a enfin requis ses Lecteurs d'en entreprendre (en quelque temps & lieu que ce soit) l'execution. Voila pourquoy à dessein de rendre raison de sa

priere que le Seigneur daignaſt *approuuer* les paroles ou offrandes *volontaires de ſa bouche*, il adjouſte, *Namque illa imminente die reſolutionis ſuæ non cogitauit ſuum corpus ſumptuosè contegi, aut condiri aromatibus, aut monumentum electum concupiuit, aut curauit ſepulchrum patrium: non iſta mandauit nobis, ſed tantummodo memoriam ſui ad altare tuum fieri deſideranit*, &c. *Nemo à protectione tua dirumpat eam, non ſe interponat nec vi, nec inſidijs leo & draco: neque enim reſpondebit illa nihil ſe debere nè conuincatur & obtineatur ab accuſatore callidô, ſed reſpondebit dimiſſa ſua debita ab eô, cui nemo reddet quod pro nobis non debens reddidit. Sit ergo in pace cum viro*, &c. *Et inſpira Domine Deus meus, inſpira ſeruis tuis fratribus meis, filijs tuis Dominis meis, quibus & voce, & corde & literis ſeruio, vt quotquot hæc legerint, meminerint ad altare tuum Monicæ famulæ tuæ cum Patriciô quondam eius conjuge, per quorum carnem introduxiſti me in hanc vitam quemadmodum neſcio. Meminerint cum affectu pio parentum meorum in hac luce tranſitoria, & fratrum meorum ſub te patre in matre Catholica, & ciuium meorum in æterna Ieruſalem, cui ſuſpirat peregrinatio populi tui ab exitu vſque ad reditum, vt quod à me illa poposcit extremum, vberiùs illi præſtetur in multorum orationibus, tam per confeſſiones quàm per orationes meas*, &c. *Car le jour de ſon decez eſtant ſur le point d'arriuer, elle n'a point eu en penſée que ſon corps fuſt ſomptueuſement couuert, ou embaumé d'odeurs aromatiques, ny n'a point deſiré de monument choiſi, ny ne s'eſt ſoucíée du ſepulchre paternel, elle ne nous a point recommandé ces choſes, mais elle a deſiré ſeulement que l'on fiſt memoire d'elle à ton Autel*, &c. *Que perſonne ne la ſepare violemment de ta protection; que ny par force ny par embuſche le lion & le dragon ne s'interpoſent point; car elle ne reſpondra pas qu'elle ne doiue rien, de-*

peur qu'elle ne ſoit conuaincuë & obtenuë par l'aduerſaire rusé : mais elle reſpondra que ſes debtes luy ont eſté quittées par celuy auquel perſonne ne rendra ce qu'il a rendu pour nous ne le deuant pas, &c. Inſpire auſsi Seigneur mon Dieu, inſpire à tes ſeruiteurs mes freres, à tes enfans mes Seigneurs, auſquels ie ſers du cœur de la voix, & des lettres, que tous ceux qui liront ces choſes, ſe ſouuiennent à ton Autel de Monique ta ſeruante auec Patrice autrefois ſon mary, par la chair deſquels tu m'as (je ne ſçay comment) introduit en cette vie : Qu'ils ſe ſouuiennent auec vne affection pieuſe, de mes parens en cette lumiere paſſagere, de mes freres ſous toy Pere en noſtre Mere Catholique, & de mes Citoyens en l'eternelle Ieruſalem, pour laquelle le pelerinage de ton peuple ſouſpire depuis l'iſſuë iuſqu'au retour, afin que ce qu'elle a requis de moy le dernier, luy ſoit plus abondamment fourny és Oraiſons de pluſieurs, tant par mes confeſsions que par mes Oraiſons.

Iuſques icy i'ay rapporté les paroles de Sainct Auguſtin qui iuſtifient 1. que la ſeule occaſion qu'il auoit l'an 398. meu à conceuoir des *Prieres* pour ſa Mere decedée neuf ans auparauant, & deslors (ſelon ſes preſuppoſitions propres) *bien-heuſe*, eſtoit la requiſition qu'elle luy en auoit faite en mourant : 2. que ces *Prieres* (par ſa confeſſion meſme) n'eſtoient ny ne pouuoient eſtre neceſſaires à celle pour qui elles eſtoient ou pouuoient eſtre faites, puis qu'elle auoit droit de *reſpondre à l'accuſateur que les debtes luy auoient eſté quittées*, & pourtant qu'elle n'en auoit plus à craindre les conſequences : car qui peut eſtre *ſeparé de la protection de Dieu*, que par *le peché*, qui ſeul (ſelon le dire du Prophete Eſaye) *fait* proprement *barriere entre* l'homme *& ſon Dieu, faiſant qu'il cache ſa face, & n'oye pas* pour *proteger* ? le peché (qui n'eſt plus dés l'heure qu'il eſt expié & quitté) peut-il rien

rien au prejudice de celuy qui en a eſté vne fois liberé? & y a-t'il entendement capable de conceuoir, que ce qui n'eſt point ſoit ou puiſſe eſtre cauſe dequoy que ce ſoit, veu *qu'eſtre cauſe*, c'eſt non ſeulement *eſtre*; mais *eſtre* en quelque ſorte *actif*? qui eſt auſſi ſujet à *l'interpoſition du lion & dragon* pour ſouffrir le rauage ouuert de ſes *violences*, & le dommage couuert de *ſes embuſches*, que celuy qui eſt (comme *debteur non acquitté*) tiré deuant le formidable tribunal de la juſtice vengereſſe de Dieu? *les debtes* (quelles qu'elles ſoient) peuuent elles de droit eſtre exigées de ceux qui ſont (par la remiſe du creancier) abſolument *quittes*? y a-t'il en fin du malheur a craindre pour ceux de qui le Seigneur, [b] *a emporté les pechez ſur le bois* & [c] *cancellé l'obligation*? 3. Que Rome qui n'a plus en ſa communion aucun qui face *priere* pour Sainte Monique, qu'elle a tirée du rang de ceux au profit deſquels elle deſtine ſes ſuffrages, pour l'eſleuer [d] en la claſſe des eſprits glorieux, deſquels elle demande l'interceſſion, quelque bruit qu'elle faſſe de l'exemple de S. Auguſtin, non ſeulement ne ſatisfait pas à la requiſition de ce grand homme plus que les proteſtans, qu'elle accuſe comme *deſerteurs de l'ancienne tradition*; mais ne juge ny juſte ny raiſonnable d'y ſatisfaire; & comme elle ne croit pas manquer à ſon deuoir, en ſe deportant de *prier* pour Saincte Monique, à cauſe qu'elle l'eſtime *bien-heureuſe*, & (comme telle) n'eſtre plus en eſtat de receuoir de l'aide des viuans par leurs *prieres*, ny deuoir attendre (ſelon la demande de Sainct Auguſtin) *des inſpirations de Dieu* qui les pouſſent à demander des choſes desja faites, & entreprendre ce qu'elle ne juge ny raiſonnable ny faiſable. Les Proteſtans (qui ſuiuent en cela ſon ſentiment d'autant plus volontiers qu'ils le reconnoiſſent conforme à la parole de Dieu & à la rai-

[b] 1. Petr. 2. 24.
[c] Coloſſ. 2. 12.

[d] Voyez les Martyrologes au 4. May.

son) ne peuuent (quoy qu'elle die au contraire) se persuader qu'ils faillent en ne reconnoissant ny aucun objet d'adoration Religieuse (quelle que l'on la puisse conceuoir) autre que *Dieu* [c] seul, Pere, Fils & S. Esprit *benit eternellement*, selon que Rome elle mesme exprime le [f] premier de ses cõmandemens *Vn seul Dieu tu adoreras* : ny aucun *aduocat* proprement dit, autre que celuy qui est proposé à tous les Chrestiens par S. Iean [g] comme *propitiation pour les pechez de tout le monde.* Car comme ils ont appris de S. Paul [h] que *le Mediateur entre Dieu & les hommes est vn*, à sçauoir *Iesus-Christ homme qui s'est donné en rançon soy-mesme pour tous*, d'où Auitus Archeuesque de Vienne inferoit [i] que si nostre Seigneur *n'estoit* selon sa nature humaine *prise* en vnité de personne, *passé en la nature de la Diuinité, non seulement il n'auroit peu dissoudre par aucune interceßion l'obligation du genre humain, mais außi auroit porté luy mesme le faix de la scedule paternelle.* Ils se tiennent Religieusement à la protestation que faisoient les premiers Chrestiens touchant leurs Martyrs [k] *Nous adorons celuy qui est Fils de Dieu, mais nous aymons (selon qu'il est requis) les Martyrs comme disciples & imitateurs du Seigneur :* & à celle de S. Augustin. [l] *Nous honorons les Martyrs par ce culte de dilection & societé, par lequel en cette vie les Saincts hommes de Dieu sont außi honorez.* Concluans de-là que (selon le commun sentiment de la plus pure antiquité) on ne peut legitimement apporter aucun autre *honneur que ciuil & de societé* aux Citoyens de *la Ierusalem d'en haut*, soit qu'ils soient actuellement esleuez en cette bienheureuse demeure, soit qu'ils y tendent, qu'au reste il y ont esté & y seront tousjours recueillis dés leur départ de ce monde, & que le Conuoy honorable de leur corps mis en depost dans

c Rom. 7. 5.

f Deut. 6. 13. Matth. 4. 10.

g 1. Iean. 2. 2.

h 1. Tim. 2. 5. 6.

i Epist. 4.

k Apud Eusеb. lib. 4 c. 15.

l aduers. Faust. lib. 20. c. 21.

la ſepulture n'a jamais eu aucune ceremonie qui n'ait ſerui à demonſtrer la certitude & la joye que les ſuruiuans auoient de leur bon-heur.

CHAPITRE XXXVIII.

Preuues du ſentiment des Proteſtans, par les eloges donnez anciennement aux fideles decedez.

AVTANT en peut-on dire des *eloges* dont les grands Hommes de l'Antiquité ont honoré la memoire de ceux-là meſme pour leſquels la couſtume vouloit que l'on fiſt des prieres. Euſebe [m] parlant de la mort d'Helene decedée le 18. Aouſt enuiron l'an 330. Ὅτι τὴν κρείττονα λῆξιν ἐκαλεῖτο, &c. ὡς μὴ πεθναι εἰκότως τὴν τελσμακχείαν τοῖς εὖ φρονοῦσι δοκεῖν, μεταβολὴν δὲ καὶ μετάθεσιν ἀληθεῖ λόγῳ τῆς γεώδους ζωῆς. Ὅτι τὴν θεόνυον ἐτοιμεῖται, ἀνεσοιχεῖτο γοῦν αὐτὴ ψυχὴ, ὅτι τὴν ἄφθαρτον καὶ ἀγγελικὴν οὐσίαν ὡς τὸν αὐτῆς ἀναλαμβανομένη σωτῆρα.

[m] De vita lib. 3. c. 45.

Elle eſtoit appellée à vn meilleur lot, &c. *tellement que ceux qui auoient vn droit ſentiment eſtimoient à bon droit que cette* Dame *trois fois heureuſe ne mouroit point, mais attendoit (à dire le vray) le changement & tranſport de la vie terrienne en la celeſte. Son ame donc retournoit à ſon principe, eſtant admiſe en vne eſſence incorruptible & Angelique prés de ſon Sauueur.* Et de Conſtantin, qui (ſe diſpoſant à la mort) proteſtoit de foi [n], *qu'il ſe haſtoit, & ne remettoit point ſon acheminement vers ſon Dieu*, il certifie que le Dimanche 22. May 337. jour de Pentecoſte, ὡς τὸν αὐτοῦ θεὸν ἀναλαμβάνειν, τοῖς μὲν τὸ συγγενὲς σαφῶς ἔχειν, αὐτὸς δ' ὅσον οὔπω τοῦ αὐτοῦ τῆς ἡδο-

[n] οὐδεὶς, μηδ' ἀναβαλλεσθαι τὴν ὡς τὸν αὐτοῦ θεὸν πορείαν.

χῆς ποιεῖσθαι τὸ ἐν φιλόθεον τῷ αὐτῷ θεῷ συναπτόμενος. c. 64. *Il fut recueilly auec ſon Dieu, laiſſant à poſſeder aux mortels ce qui eſtoit de meſme, & quant à luy attachant à ſon Dieu tout ce que ſon ame auoit d'intelligible & d'aimé de Dieu.* Apres repreſentant la creance commune de tous les ſujets de l'Empire touchant ſa beatitude, il adjouſte, θεασάμενοι μὲν σχῆμα διατυπώσαντες ἐν χρωμάτων γραφῇ, ὑπὲρ ἀψίδων οὐρανίων ἐν εἰλητῷ διαλευκῇ διαπαυόμενον αὐτὸν τῇ γραφῇ ἐναποδιδόντες, &c. c. 69. *Ayant formé la figure du Ciel en vne peinture de couleurs, ils le peignoient au deſſus des voutes celeſtes repoſant en la demeure du Ciel*, &c. νομίσμασιν ἐγχαράττοντο τύπῳ προσθεν μὲν ὀκτυποῦντες τὸν μακάριον ἐγκεκαλυμμένον τὴν κεφαλὴν σχήματι, θ'ατέρου δὲ μέρους ἐφ' ἅρματι τεθειπτῷ λιὸ ἔχου πρόσωπον ὑπὸ δεξίας ἄνωθεν ἐκπεπταμένης αὐτῷ χειρὸς ἀναλαμβανόμενον, c. 73. *Ils grauoient ſa figure ſur des medailles, portant à l'endroit le bien-heureux auec la teſte voilée, & au reuers le meſme monté ſur vn char à quatre cheuaux à guiſe de cocher enleué par vne main tenduë vers luy d'enhaut à droite.* Ce qui pouuoit auoir ſon rapport à l'enleuement d'Elie pluſtoſt qu'aux Apotheoſes Payennes, auſquelles Conſtantin rangé à la profeſſion du Chriſtianiſme auoit abſolüment renoncé.

Sainct Athanaſe qui remarque que ſainct Antoine auoit veu le Moine Ammon ἀναγόμενον, πολλὴν τὴν ὑπ' ἀπαντώντων γενομένην χαρὰν. *enleué de la terre, & la joye de ceux qui luy venoient à la rencontre grande:* aſſeure que le 17. Ianuier 358. ὥσπερ φίλους ἰδὼν τοὺς ἐλθόντας ἐπ' αὐτὸν καὶ δι' αὐτοὺς εὐφραινόμενος ἐξέλιπε. *comme ayant veu des amis qui venoient vers luy, & tout joyeux à cauſe d'eux il faillit*; Le meſme (racontant l'attentat de Magnentius ſur la vie de Conſtans aſſaſſiné le 18. Ianuier 350. & comptant ce Prince entre les Martyrs, vſe de ces notables paroles, τῷ μὲν ὡς μακαρίτῃ τὸν γέγονε εἰς μαρτύριον, *Cela tourna en martyre au Bien-heureux*; Sainct Gre-

a Apol. ad Conſtant.

goire de Nazianze represente en la gloire celeste Constantius, qui apres auoir persecuté par mespriſe les orthodoxes, eſtoit decedé le 3. Nouembre 361. ἀ πολὺ κρεῖττόν ἐστι τῆς ἡμετέρας μέμψεως μᾶλλον τοῦ θεοῦ πελαγμένον, καὶ τῆς ἐκεῖ δόξης κληρονομήσαντα, καὶ ὅσῳπερ μεταχωρήσαντα ὅσον μεταθέσθαι τῆς βασιλείας, p *Ie conoi qu'il eſt au deſſus de noſtre reprehenſion, placé auec Dieu, & enſaiſiné de l'heritage de la gloire qui eſt là, & tranſporté autant loin de nous qu'il faut pour eſtre transferé d'vn Royaume à l'autre:* Le meſme dit de ſon frere Cæſarius decedé le 25. Fevrier enuiron l'an 369. τῆς κενοκλίστου ψυχῆς, ἣν τὸ πνεῦμα δι' ὕδατος ἀνεμόξασεν ἄξια τὰ γέρα κεκτημένος, q *Il recueille les recompenſes de ſon ame creée de nouueau, & que l'eſprit auoit reformée par l'eau:* De ſa ſœur Gorgonia, decedée peu aprés l'an 372. le 9. Decembre, μακρῷ πρωτέρα τὰ παρόντα σοι ἰδοῦσα, ἢ κἀγὼ τὰ ἐμόμενα, ἦχος ἑορταζόντων, ἀγγέλων χορεία, τάξις θεσία, θεωρία δόξης, τῆς τε ἄλλης καὶ τῆς ἀνωτάτω πασῶν ἐλλαμψις καθαρωτέρα τε καὶ τελειοτέρα. r *Les choſes qui te ſont maintenant preſentes, ſont beaucoup plus pretieuſes, que celles qui ſe voyent, le ſon de ceux qui font la feſte, le bal des Anges, l'ordre celeſte, la contemplation de la gloire, & plus que toute autre choſe l'irradiation de la Trinité qui eſt au deſſus de tout, la plus pure & la plus parfaite.* De ſainct Athanaſe, decedé le 2. May 271. s *Que tu veilles nous regarder d'enhaut.* De Gregoire ſon pere decedé l'an ſuiuant, t *Notifie nous en quel lieu de gloire tu és, & la lumiere qui eſt autour de toy.* De ſon cher amy ſainct Baſile decedé le 1. Ianuier 378. u *Il eſt maintenant és Cieux.* Sainct Gregoire de Nyſſe, de S. Ephraim decedé le 28. du meſme mois, εἰς τὸν ἀκοίμητον λιμένα τῆς αἰωνίου βασιλείας ἐξέπλευσε καὶ ὡσαύτως πᾶς δὲ πλεῖ ἐκείνῃ ψυχὴ ἀλλαχοῦ εἰκάζειν χρὴ καταλῦσαι, ἢ δῆλον ἐν σκηναῖς ἁγίοις, ὅπου τάξεις ἀγγέλων, ὅπου δῆμοι πατριαρχῶν, ὅπου χορὸς προφητῶν, ὅπου θρόνοι ἀποστόλων, ὅπου χάρις τῶν μαρτύρων, ὅπου ὅσιοι

p Orat. 3.

q Orat. 10.

r Orat. 11.

s αὐτὸς ἀνωθὲν ἡμᾶς ἐποπτεύοις. Orat. 21.

t γνώρισον ἡμῖν πᾶ πολὺ εἶ δόξης, καὶ τὸ φῶς σὲ φῶς.

u νῦν ὁ μὲν θεῖος ἐν ἁγίοις.

εὐφροσύνη, ὅπου διδασκάλων λαμπρότης, ὅπου φρουρὸν παντὸς, καὶ ἦλθος καθαρὸς τῶν ὀκεῖθεν ἐσπαζόντων, εἰς ἐκεῖνα τὰ ἀγαθὰ, ἃ ἐπεθύμησαν ἄγγελοι ἰδεῖν, εἰς ἐκεῖνον τὸν ἱερὸν ἐφοίτησε χῶρον ἡ τῶ μακαρίτου καὶ ἀοιδίμου πατρὸς ἡμῶν πολυμακαρίστου καὶ ἁγίας ψυχή. *Il eſt expiré dans le port tranquille du Royaume eternel, & y eſt le bien receu. Mais où ailleurs peut-on conjecturer que l'ame de celuy-là ait eſté depoſée ſinon (& cela apertement) és tabernacles celeſtes, où ſont les bataillons des Anges, les peuplades des Patriarches, les chœurs des Prophetes, les thrones des Apoſtres, la joye des Martyrs, la gayeté des Saincts, la ſplendeur des Docteurs, l'aſſemblée des premiers nez, le ſon pur de ceux qui là font la feſte? En ces biens eſquels les Anges deſirent ſe pancher pour les voir, en ce lieu ſacré, l'ame tres-heureuſe en toutes ſortes & ſaincte de noſtre bien heureux Pere & digne d'eſtre celebré eſt paſſée.* Du grand Meletius Archeueſque d'Antioche decedé le 12. Feurier 381. auant que d'auoir peu joüir de la communion de Rome, [x] *non plus à trauers d'vn miroir & obſcurement, mais face à face il prie Dieu.* De Pulcheria fillette de l'Empereur Theodoſe, [y] *Elle a eſté transferée de royaume en royaume.* De Flacilla premiere femme du meſme Prince decedée l'an 385. [z] *Elle a ſa conuerſation dans le Palais royal du Ciel.*

x ὀκέτι δι' ἐσόπτρου καὶ αἰνίγματος, ἀλλ' ἀπροσωπὶ προσεύχεται τῷ θεῷ.

y ἐκ βασιλείας εἰς βασιλείαν μετέστη.

z ἐν τοῖς βασιλείοις τὴν διαγωγὴν ἔχει.

Sainct Ambroiſe de ſon frere Satyrus decedé le 17. Septembre 383. *De iſtius beatitudine dubitare nequaquam debemus, &c. nous ne deuons nullement douter de la beatitude de celui-cy*: De l'Empereur Valentinian ſecond deux mois aprés ſon aſſaſinat arriué le Samedi de la Pentecoſte 15. May 382. auant que ce Prince euſt receu le Bapteſme, *Ille iam talis, vt ei nihil timeatis ſicut ante &c. quæro vtrum aliquis ſit poſt mortem ſenſus, annullus, ſi eſt, viuit, imò quia eſt, vitâ iam fruitur æternâ, &c. dolendum eſt quod nobis citò raptus, con-*

ſolandum quod ad meliora tranſierit, &c. *proſpicis nos ſancta anima de loco ſuperiore, tanquam inferna reſpiciens*, &c. *nunc lumen à ſole iuſtitiæ mutuata clarum diem ducis*, &c. *pulcherrimus inceſſus eius, & volatus in cœlum*, &c *quod in terris ſeminaſti hic mete*, &c. *deterſa labe peccati ablutus aſcendit quem ſua fides lauit, & petitio conſecrauit*, &c. *cum fratre coniunctus æternæ vitæ fruitur voluptate*, &c. *Il eſt maintenant tel, que vous ne craignez rien pour luy, comme auparauant*, &c. *ie demande s'il y a quelque ſentiment aprés la mort, ou s'il n'y en a point; s'il eſt, il vit: ou pluſtoſt par ce qu'il vit, il joüit des-ja de la vie eternelle*, &c. *Il faut ſe plaindre de ce qu'il nous a eſté toſt raui, & ſe conſoler de ce qu'il eſt paſſé en vn eſtat meilleur*, &c. *Tu nous regardes (ſaincte Ame) d'vn lieu plus haut, comme jettant la veuë ſur des choſes baſſes*, &c. *maintenant empruntant la lumiere du ſoleil de juſtice, tu joüis d'vn jour clair*, &c. *ſa demarche eſt tres-belle, & vn vol dans le ciel*, &c. *Ce que tu as ſemé en terre moiſſonne-le icy*, &c. *ayant eſſuyé la tache du peché celuy que ſa foy a laué, & ſa demande conſacré, eſt monté nettoyé*, &c. *conjoint auec ſon frere* (Gratian) *il joüit du plaiſir de la vie eternelle.* de l'Empereur Theodoſe decedé le 17. Ianuier 395. *Regnum non depoſuit ſed mutauit, in tabernacula Chriſti iure pietatis adſcitus, in illam Hieruſalem ſupernam vbi nunc poſitus dicit*, [a] Sicut audiuimus, ita & vidimus in ciuitate Domini virtutum, &c. *Abſolutus dubio certamine fruitur nunc Auguſtæ memoriæ Theodoſius luce perpetuâ, tranquillitate diuturnâ, & pro ijs* * *quæ* geſſit in corpore *remunerationis diuinæ fructibus gratulatur*, &c. *meruit ſanctorum conſortia*, &c. *manet in lumine*, &c. *ſanctorum cœtibus gloriatur*, &c. *illic nunc complectitur Gratianum*, &c. *qui requiem animæ ſuæ poſſidet*, &c. *tranſiuit pius de caligine ſæculari ad lumen æternum*, &c. *nunc ſe regnare cognoſcit, quan-*

[a] Pſal. 48. 9.

* 2. Cor. 5. 10.

* Epist. 59 *do in regno Domini Iesu est*, & * *considerat templum eius*, &c. *Beata planè quæ paradisi incolam susci pis, & habitatorem supernæ illius ciuitatis angusto sepulti corporis tenebis hospitio*, &c. *il n'a pas deposé mais changé la dignité Royale, estant admis par le droit de la pieté és tabernacles de Christ, en cette* Ierusalem d'enhaut *ou estant maintenant placé il dit*, de mesme que nous l'auons oüy nous l'auons veu en la cité du Dieu des Vertus, &c. *congedié d'vn combat douteux, Theodose d'vne auguste memoire joüit maintenant d'vne perpetuelle lumiere, d'vne tranquillité de longue durée, & se conjoüit auec soy-mesme pour les choses qu'il a faites en son corps, ayant les fruicts de la remuneration diuine, &c. il a obtenu la compagnie des Saincts*, &c. *il demeure en la lumiere*, &c *il se glorifie des assemblées des Saincts, là maintenant il embrasse Gratian*, &c. *qui possede le repos de son ame*, &c. *estant pieux il est passé de l'obscurité du siecle à la lumiere eternelle*, &c. *maintenant il cognoit qu'il regne, veu qu'il est dans le regne du Seigneur Iesus* & considere son temple, &c. Constantinople *tu és manifestement heureuse, qui reçois vn hoste de Paradis, & garderas dans l'estroit hostel du Sepulchre vn habitant de cette cité là qui est d'enhaut*. Et d'Ascholius Archeuesque de Thessalonique * decedé enuiron l'an 385. *est superorum incola, possessor ciuitatis æternæ, illius Hierusalem quæ in cælo est, videt illic facie ad faciem*, &c. *il est habitant des lieux qui sont en haut, possesseur de la cité eternelle, de cette Ierusalem qui est au Ciel, & void là face à face.*

* Psal. 27. 4.

b Epist. 25 S. Hierome de Blæsilla decedée l'an 382. *b postquam sarcina carnis abiecta ad suum anima reuolauit authorem, in antiquam possessionem diù peregrinata conscendit*, &c. *videbatur mihi tunc clamare de cælo* non agnosco vestes, amictus iste non est meus, &c. *Iesum Blæsilla nunc sequitur, sanctorum Angelorum*

Angelorum nunc consortio fruitur, &c. *de tenebris migrauit ad lucem*, &c. *cum Christo viuit in cælis*, &c. *ayant mis bas l'equippage de la chair, l'ame est reuolée à son autheur, apres auoir long temps voyagé elle est montée en son ancienne possession*, &c. *elle me sembloit*, lors (que l'on paroist sa biere) *crier du Ciel*, Ie ne reconnois point ces habits-là, cette couuerture n'est point mienne, &c. *Blæsilla suit maintenant Iesus, & ioüit maintenant de la compagnie des Saincts Anges*, &c. *elle est passée des tenebres à la lumiere*, &c. *elle vit auec Christ dans les Cieux.* De Lea decedée le 22. Mars 384. [c] *Vniuersorum gaudijs prosequenda, quæ calcato diabolo coronam securitatis accepit*, &c. *nunc pro breui labore æterna beatitudine fruitur, excipitur Angelorum choris Abrahæ sinibus confouetur*, &c. *Christum sequitur & dicit* * *Quæcumque audiuimus, ita & vidimus in ciuitate Dei nostri*, &c. *celle-là doit estre accompagnée de la joye de tous qui ayant foulé aux pieds le Diable a receu la couronne d'asseurance*, &c. *maintenant pour vn court trauail elle joüit de la beatitude eternelle, elle est accueillie par les chœurs des Anges, elle est mignardée dans le sein d'Abraham*, &c. *elle suit Christ, & dit*, Toutes les choses que nous auons oüyes, nous les auons veuës ainsi en la cité de nostre Dieu, &c. De Nepotian Prestre d'Altino decedé l'an 397. [d] *Scimus Nepotianum nostrum esse cum Christo, & sanctorum mixtum choris*, &c. *Corpus terra suscepit, anima Christo reddita est*, &c. *Nous sçauons que nostre Nepotian est auec Christ, & meslé aux chœurs des Saincts*, &c. *la terre a receu le corps, l'ame a esté renduë à Christ*, & de Paulina femme de Pammachius decedée l'an 393. [e] *illa* (Blæsilla) *cum sororé Paulina dulci somnô fruitur, tu duarum medius leuiùs ad Christum subuolabis*, &c. Blæsilla *ioüyt auec sa sœur Paulina d'vn doux sommeil, toy estant entre les deux tu t'enuoleras plus ai-*

[c] Epist. 24.

* Psalm. 48. 9.

[d] Epist. 3.

[e] Epist. 28.

sement a Christ. De Paula Mere de Blæsilla & Paulina decedée en Bethlehem le 28. Ianuier 404. *f Fides & opera tua Christo te sociant, præsens quod postulas facilius impetrabis*, &c. *Aspicis angustum præcisa rupe sepulchrum Hospitium Paulæ cœlestia regna tenentis*, &c. *Ta foy & tes œuures t'associent à Christ, estant presente* (ô Paula) *tu impetreras plus facilement ce que tu demandes*, &c. *Vois-tu*, Lecteur, *ce sepulchre estroit entaillé dans la Roche, c'est l'hostel de Paula qui possede le Royaume celeste*, &c. De Lucinius decedé enuiron l'an 410. *g Obsecro te*, &c. *vt Lucinium tuum desideres quidem vt fratrem, sed gaudeas regnare cum Christo*, &c. *Securus & victor suspicit de excelso*, &c. *Ie te prie, Theodore, que tu regrettes ton Lucinius comme frere, mais en sorte que tu te resjoüisses de ce qu'il regne auec Christ*, &c. *asseuré & vainqueur il regarde d'enhaut*, &c. De Fabiola decedée l'an 401. *h Depositâ tandem sarcina, leuior volauit ad cælum*, &c. *ayant en fin mis bas son equipage, elle est volée plus legere vers le Ciel.*

f Epist. 27.

g Epist. 29.

h Epist. 30.

Sainct Chrysostome de Berenice & Prosdoce qui s'estoient noyées durant la persecution *i*, *quand au reste celles-cy estoient auec les soldats de Christ les Anges celestes*: De Pelagia qui s'estoit precipitée, *k Elle est courüe non vers le feste d'vne montagne, mais vers le faiste du Ciel*, &c. *la menace du juge* &c. *l'a pressée de s'enuoler auec plus grande haste vers le Ciel*, &c. *Elle est venuë de sa chambre & d'vn cabinet de femme en vne autre chambre à sçauoir le Ciel*, &c. qui estoit tout ce qu'il eust peu dire, & ce qu'il auoit dit en substance des plus grands Martyrs, Saint Ignace d'Antioche, Saint Romain, S. Iulian, S. Iuuentin, S. Maximus, & autres dont il a escrit les Eloges.

i ἐκεῖναι μὲν ὅσαι μὲν τῶν χειστῶ στρατιωτῶν λοιποὶ δὲ τῶν ἀγγέλων.

k ἀνέδραμεν οὐκ εἰς ὄρους κορυφὴν, ἀλλ' εἰς αὐτὴν τὴν ἀρχὴν κορυφὴν, &c. ἡ ἀπειλὴ τοῦ δικαστοῦ, &c. ἤπειξεν αὐτὴν μὲν πλείονος πάχους πρὸς τὸν ἀρχὸν ἀναπτῆναι, &c. ἀπὸ τοῦ θαλάμου ἐν τῆς γυναικωνίτιδος ἐφ' ἑτέρου οἴκου θάλαμον τὸν ἀρχὸν, &c.

Il dit aussi de Philogonius Archeuesque d'Antioche mort le 20. Decembre enuiron l'an 322.

l εἰς τὸν ἀρχὸν ἀναβὰς οὐδὲν αὐτῷ δεῖται τῆς

l montant au Ciel il n'a aucun besoin des loüanges

humaines, veu qu'il eſt allé à vn plus grand & plus heureux lit, &c. *Il a eſté transferé à l'aſſemblée des Anges.* D'Euſtathius qui auoit tenu le meſme ſiege, & eſtoit decedé enuiron l'an 359. le 16. Iuillet [m] *Transferé au Ciel, il eſt allé vers Ieſus qu'il auoit deſiré*, & preſques en meſmes termes de Meletius ſon ordinateur [n] *Il eſt allé vers Ieſus qu'il auoit deſiré.*

ἀνθρωπίνης εὐφημίας πρὸς λῆξιν μείζονα καὶ μακαριωτέραν ἀπελθών, &c. πρὸς τὸν ἀγγέλων μετὰς πεμνήσεν.

m πρὸς τὸν ἐρχόμενον μεταβὰς ὁ πρὸς ποθούμενον ἀπελθων ἰησοῦ.

n πρὸς ποθούμενον ἀπελήλυθεν ἰησοῦ.

Sainct Auguſtin de Verecundus qui l'auoit receu auec toute ſa compagnie dans ſa maiſon des champs, [o] *Tu luy rendras, Seigneur, les intereſts en la reſurrection des juſtes, par ce que desja tu luy as rendu le ſort principal*, & de Nebridius qui eſtoit venu d'Afrique en Italie expreſſement pour demeurer auec luy. *Nunc ille viuit in ſinu Abrahæ; quicquid illud eſt quod illo ſignificatur ſinu: ibi Nebridius meus viuit, dulcis amicus meus, tuus autem Domine adoptiuus ex liberto filius, ibi viuit. Nam quis alius tali animæ locus? ibi viuit, vnde multa me interrogabat homuncionem inexpertum. Iam non ponit aurem ad os meum, ſed ſpirituale os ad fontem tuum, & bibit quantùm poteſt ſapientiam pro auiditate ſua ſine fine felix*, &c. *maintenant il vit dans le ſein d'Abraham, quoy que ce ſoit qui ſoit ſignifié par ce ſein là, là vit mon Nebridius, mon doux amy, & ton fils adoptif*, Seigneur, *fait tel de ton affranchi, il vit là. Car quel autre lieu peut conuenir à vne telle ame, il vit là, d'où il me demandoit beaucoup de choſes à moy hommelet inexperimenté; maintenant il ne met pas ſon oreille ſur ma bouche, mais ſa bouche ſpirituelle ſur ta fontaine, & boit autant qu'il peut, ſelon ſon auidité la ſageſſe, eſtant heureux ſans fin.*

o *Retribues illi Domine in reſurrectione iuſtorū, quia iam ipſam ſortem retribuiſti ei*, &c. *confeſſ. lib. 9. c. 3.*

Paulin de Rufine femme d'Alethius, *habes iam in Chriſto magnum tui pignus, & ambitioſum ſuffragium, conjugem, qua tibi tantùm gratiæ in cæleſtibus parat, quantùm tu illi à terrenis opulentia ſug-*

geris, &c. *affluit tuis opibus* in veſtitu deaurato, circumamicta varietate *pretioſo lumine*, &c. *Tu as desja en Christ vn grand gage de toy-meſme, vn ſuffrage ambitieux, ta femme, qui te prepare autant de grace és lieux celeſtes, que tu luy fournis d'opulence de ceux de la terre*, &c. *elle abonde de tes richeſſes*, eſtant en habit doré couuerte tout à l'entour de varieté, à ſçauoir *de pretieuſe lumiere*. Paulin l'Africain de Sainct Ambroiſe. *Vbi corpus* Domini accepit *emiſit ſpiritum, bonum viaticum ſecum ferens, vt in virtute eſcæ anima refection, Angelorum nunc conſortio, quorum vita vixit in terris, & Eliæ ſocietate lætetur*, &c. *Apres qu'il eut receu* * le Corps du Seigneur, *il rendit l'eſprit, portant quant & ſoy vne bonne prouiſion, afin que ſon ame plus raſſaſiée par la vertu de ceſte viande, s'esjouyſſe maintenant de la compagnie des Anges, de la vie deſquels il a veſcu, & de la ſocieté d'Elie.*

* c'eſt à dire, *le Sacrement du corps.*

Seuerus Sulpitius de ſainct Martin decedé le Dimanche 11. Nouembre 400.[p] *Spiritum cælo reddidit*, &c. *Erat ſancta de illius gloria inſultatio*, &c. *beati viri corpus vſque ad locum ſepulchri, hymnis canora cæleſtis turba proſequitur*, &c. *Martino diuinis plauditur Pſalmis, Martinus hymnis cæleſtibus honoratur*, &c. *Martinus Abrahæ ſinu lætus excipitur; Martinus hîc pauper & mendicus, cælum diues ingreditur*, &c. *Il rendit ſon eſprit au Ciel*, &c. *Il y auoit vne ſaincte joye de ſa gloire*, &c. *la trouppe celeſte reſonante d'Hymnes accompagne le corps du bien-heureux homme juſqu'au lieu du ſepulchre*, &c. *on applaudit à Martin par des Pſeaumes diuins, Martin eſt honoré par des Hymnes celeſtes*, &c. *Martin joyeux eſt receu au ſein d'Abraham, Martin qui auoit eſté icy pauure & mendiant, entre riche dans le Ciel.* Et notez que ce grand homme vn moment auant que d'expirer, auoit reſpondu à ceux qui vouloient le coucher ſur le coſté, *Sinite me fratres*,

[p] Lib. 2.

cælum potiùs respicere quàm terram, vt suo iam itinere iturus ad Dominum, spiritus dirigatur, &c. *Freres, laissez moy regarder le Ciel plustost que la terre, afin que l'esprit qui doit maintenant aller à Dieu par son chemin y soit addressé.*

Palladius escrit de Sainct Chrysostome decedé le 14. Decembre 407. *g passant* d'icy *à Christ*, &c. g μετὰ χριστὸν διαπεραται.

Ennodius Eueſque de Pauie d'Epiphane ſon predeceſſeur decedé le 21. Ianuier 496. *Cùm beatiſſ. cerneret Pontifex* &c. *ſe ad purum ætheris euolare fulgorem*, &c. *adijciebat de perfectione ſecurus*, confirmatum eſt cor meum in Domino, &c. *Vt hymnis & canticis & in morte reſonans ad ſedem ſuam cæleſtis anima remearet*, &c. *excelſa cum Deo poſſidet, ab cuius obitum mœremus in terris*, &c. *le tres-heureux Pontife voyant*, &c. *qu'il s'ennoloit vers la pure clarté du ciel* &c. *aſſeuré de l'accompliſſement adjouſtoit* Mon cœur eſt confimé au Seigneur, &c. *tellement que cette ame celeſte reſonnant d'hymnes & Cantiques meſme en la mort, retournoit à ſon Seigneur*, &c. *celuy pour le treſpas duquel nous ſommes triſtes en terre, poſſede les lieux hauts auec le Dieu*; & d'Antoine Hermite de la Valtelline, puis Moine de Lerins decedé le 28. Decembre 488. *Mundi iſtius ſarcinam deponens, victor inſidiarum quas antiqui ſerpentis parat aſtutia, diem noſtrum, & lucem præſentis ſæculi perpetui luminis adeptione commutauit*, &c. *mettant bas l'equipage de ce monde, vainqueur des embuſches que la ruſe de l'ancien ſerpent appareille, il a changé noſtre jour, & la clarté du ſiecle preſent par l'acquiſition d'vne perpetuelle lumiere.*

Si l'harmonie de tous les teſmoignages qui viennent d'eſtre produits, ne ſuffiſoit pour verifier & perſuader aux plus preoccupez, que la plus celebre & mieux informée antiquité, (corrigeant l'opinion que l'eſcrit fauſſement qualifié Sibyllin

auoit introduitte entre les Chreſtiens) a vnanimement embraſsé, & conſtamment enſeigné aux Proteſtans le ſentiment qu'ils ſuiuent d'vn accord, touchant l'eſtat des fideles decedez en Ieſus Chriſt, il n'y auroit rien plus aiſé pour eux que de faire vne plus ample production, veu que preſque tout ce qui nous reſte des vies des perſonnes qui ont fait profeſſion de pieté aſſeure de tous indifferemment *Martyrs*, *Confeſſeurs*, *Prelats*, *Religieux*, *Laics*, &c. juſques aux *Catechumenes*, qu'vne neceſſité inuincible a priuez du Bapteſme qu'ils auoient ardamment deſiré, qu'ils ont eſté dés le moment de leur mort tranſportez au Ciel, où ils ont joüy, & joüyſſent de repos, bon-heur & gloire, attendant la reſurrection des corps qu'ils ont depoſez, & comme nous aurions droit de tenir piedferme ſur la graue remonſtrance que ſainct Hierome faiſoit il y a 1160. ans & plus, dans Rome meſme, à Paula outrée de dueil pour la mort de ſa fille Bleſilla, diſant de ſoy-meſme & de tous les Chreſtiens en general, [r] *Nos quorum exitum Angelorum turba comitatur, quibus obuiam Chriſtus occurrit, grauamur magis ſi diutius in iſto mortis tabernaculo habitamu*, &c. *In Ieſu mortem gaudia proſequuntur*, &c. *Nous de qui la troupe des Anges accompagne l'iſſuë, & a qui Chriſt vient au deuant, nous ſouffrons dauantage de grief ſi nous habitons dans ce Tabernacle de mort plus long temps*, &c. *Les joyes ſuiuent la mort qui eſt en Ieſus*; Nous pourrions auec juſte raiſon ſommer ceux qui contrediſent de nous dire ce qu'ils ont de meilleur que le conſentement des Euſebes, des Athanaſes, des Gregoires, des Ambroiſes, des Hieromes, des Chryſoſtomes, &c. Et ce qui peut les induire à s'en departir, & nous forcer à changer d'aduis.

[r] Epiſt. 25.

CHAPITRE XXXIX.

Des Titres ſepulchraux.

MAIS quand nous aurions voulu (a deſſein de les gratifier) compter pour rien les depoſitions de tous ces grands hommes, & faire vne volontaire perte de leurs eſcrits & jugemens, les *Epigrammes, & titres* des vieilles tombes que Rome & ſes correſpondans nous gardent, ne laiſſeroient de nous defendre vne ſi grande laſcheté : & quand tous les Docteurs ſeroient muets, & leurs monumens biffez, les pierres (tant qu'elles reſteront) ne ceſſeroient pas de publier à hauts cris la verité de la croyance que nous defendons : Conſultons donc ces Epitaphes demi effacez que la prouidence de Dieu a fait triompher de tant de ruines, [s] & nous ſeruans de la dureté des marbres qui ont peu juſqu'ici reſiſter à l'injure des temps, pour confondre l'endurciſſement de ceux qui ſemblent vouloir enſeuelir vne verité tres-claire auec injure, demandon-leur en conſcience, ſi ce n'eſt pas vn fort prejugé contre eux qu'aucune des inſcriptions de ces antiquailles, dont ils ſont depoſitaires & admirateurs, ne puiſſe (ſans violence) s'accommoder à leur ſentiment, & que toutes preſuppoſent le noſtre qu'ils accuſent (je ne ſçay comment) de nouueauté. Pour le demonſtrer à l'œil, je commenceray par les plus ſimples, que je reduiray en claſſes, alleguant de chacune quelque exemple, puis j'acheueray par celles qui ont eſté plus eſtenduës & ont mis en vn plus haut jour l'intention de leurs Autheurs. Le Liure intitulé *Rome*

[s] Voyez le Liure intitulé. *Roma Sotterranea.*

ſouſterraine, à cauſe qu'il contient la deſcription des grottes & cimetieres taillez ſous terre és enuirons, fournit enuiron 90. exemples d'Epitaphes qui diſent ſimplement *in pace*, &c. *en paix*, comme celuy de Proclus enterré ſous le 8. Conſulat d'Honorius, c'eſt à dire l'an 409. Celuy d'Hilara decedée ſous le Conſulat d'Opilio, c'eſt à dire l'an 453. Ceux de Creſcentina, Honoratus, Pelagia, Vlpius Feſtus, Quartina, &c. d'autres τόπος ἀναπαύσεως, *lieu de repos*, comme celuy d'Ammonius & d'Eutyches, [t] *locus Geronti Presbyteri*, &c. *le lieu de Gerontius Preſtre* decedé le 17. Iuin ſous le Conſulat d'Auitus, c'eſt à dire l'an 456. *hic habet ſedem Leo Presbyter*, &c. *le Preſtre Leon a icy ſon ſiege.*

t Sirmond. in Sidon. p. 211.

D'autres qui ſentent en quelque ſorte le ſtyle Payen, comme *Domus æterna Ex. & Tyres in pace*, &c. *la maiſon eternelle d'Ex. & Tyre en paix*, & celuy de Valeriana de meſme. D'autres qui portent ce ſeul mot *Quieſcit*, &c. *il repoſe*, comme *celuy de Victoria*, celuy de Pancratius Eueſque mort l'an 493. & celuy d'Alix fille de Pepin enterrée à Saint Arnoul de Mets. Ou, *requieſcit*, qui ſignifie la meſme choſe, comme celuy de Gordianus enterré le 9. Septembre ſous le Conſulat de Symmachus, c'eſt à dire l'an 485. Celuy de Æmiliana enterrée le 11. Octobre ſous le Conſulat de Probinus, c'eſt à dire l'an 489. Celuy de Pelagius 1. decedé le 4. Mars 558. Celuy d'Auguſtin Archeueſque de Cantorberi mort le 25. May 604. Et de Boniface 4. mort le 8. May 61. le 71 may 614. Celuy de Theodore mort l'an 619. celuy de Thibaut Eueſque d'Oſtia, celuy de Roderic dernier Roy des Veſtgoths en Eſpagne mort le Dimanche 11. Nouembre 714 celuy d'Alcuin decedé le 19. May 804. celuy de [u] Bernard Roy d'Italie decedé le 17. Auril 817. & enterré à Milan, celuy de l'Abbé Vintila decedé à Leon l'an 928. le 23. Decembre.

u Baronius ad ann. 817 paragr. 3.

D'au-

D'autres *Quieuit*, &c. *il s'eſt reposé*, comme celuy de Suſanne decedée le 27. Iuillet ſous le conſulat de Cæſarius & d'Atticus l'an 397. ou, *requieuit*, comme celuy de Leon Neophyte decedé le 24. Iuin ſous le conſulat Philippus & de Sallea l'an 348. & celuy de Leontius Eſpagnol decedé le 24. Iuin 510.

D'autres *Depoſitus*, &c. *Il a eſté mis en depoſt*, &c. comme ceux de Macedonia & de Fortunula. D'autres, *Quieſcet in pace*, &c. *il repoſera en paix*, comme celuy de Marinus decedé le 30. Nouemb. ſous le conſulat d'Arbæthio & Lollianus l'an 355. D'autres, *requieſcet in pace*, qui ſignifie la meſme choſe comme celuy de Felix. D'autres, *requieuit in pace*, &c. *il s'eſt repoſé en paix*, comme celuy de Litorius decedé à Talabriga ou Talauera della Reina le 24. Iuin de l'Aere 548. ou 510. de Chriſt. Celuy de Primus decedé à Euora le 13. Mars de l'Ære 582. ou 544. de noſtre Seigneur. Celuy de Paulina decedée le 18. Nouembre ſous le conſulat de Datianus & Cerealis l'an 318. celuy d'André de Cajete decedé le 19. Octobre 585. celuy d'Ermengarde tré paſſee le 20. Mars 852.

D'autres, *quieſcit in pace*, &c. *il ſe repoſe en paix*, comme ceux de Donatus, Principalis, Ianuarius, Gabinia, Cutinus, Iobinus, & celuy de Celerinus decedé ſous le conſulat 7. de Valentinian auec Auienus l'an 450. celuy de Paulus decedé le 12. Mars de l'Ære 582. qui reuient à l'an 544. & l'Acroſtiche de l'Epitaphe de Florentin Abbé de ſaincte Croix d'Arles decedé le 12. Auril 553. D'autres, *requieſcit in pace*, qui eſt la meſme choſe, comme celuy de Tarreſes ſous le 4. conſulat de Theodoſe l'an 411. celui de Prætextatus le 11. Octobre ſous le conſulat de Feſtus l'an 472. Celuy de Paula ſous le conſulat de Venantius l'an 508. celuy de Proceſſius le 25. May, ſous le conſu-

lat de Probus l'an 513. de Petronius sous le consulat de Probinus l'an 489. celuy de Sabinus sous le consulat de Symmachus & Boethius l'an 522. celui de Romulus le 12. Septembre sous le consulat de Lampadius, & Orestes l'an 530. celuy de Thaumasta le 12. Decembre Indict. 11. deux ans aprés, à sçauoir l'an 532. Celui de Deus det le 17. Auril aprés le consulat de Paulinus l'an 535. Celui de Fausta femme de Cassius Euesque de Narni decedé le 30. Iuin 558. celuy de Concordia decedée le 13. Septembre Indiction 4. l'an 4. de Maurice c'est à dire l'an 586.

D'autres *Depositus in pace*, *Il a esté deposé ou mis en depost en paix*, comme celuy de Susanne sous le consulat de Bassus & Philippus l'an 408. celuy d'Albina decedée le 13. Octobre sous le consulat de Taurus & Felix l'an 428. celuy de Timothea le 1. Nouembre sous le consulat d'Auitus l'an. 456. celuy de Petronia le 5. Octobre sous le consulat de Festus l'an 472. celuy d'Exuperantia sous le consulat de Festus le jeune l'an 490. celuy de Boëtius le 25. Octob. 577. Ceux de Simplicius, Venerianus, Paulus, Innocentius, Viuentius, Honorius, Quintianus, Alypia, Abundantius, &c.

D'autres *positus in pace*, cõme celuy de Bonifacius.

D'autres *Defunctus in pace*, &c. *il est defunct en paix*, comme ceux d'Ilara & d'Antiochianus.

D'autres *decessit in pace*, &c. *il est decedé en paix*, comme ceux de Doxius & de Victorius.

D'autres *Dormit in pace*, &c. *il dort en paix*, comme celuy de Felicitas & de son fils, de Sabbatius, d'Heraclius, de Respectus.

D'autres, *Requiescit in somno pacis*, &c. *il repose dans le sommeil de la paix*, comme celuy de Mala decedé le 10. Iuin sous le consulat d'Ætius l'ã 432.

D'autres κατακειται, *jacet in pace*, &c. *il gist en paix*, comme celuy de Matrona decedée le 14.

May sous le consulat d'Herculanus l'an 452. celuy d'Hygeja, &c.

D'autres *Requiescit in Domino*, &c. *il repose au Seigneur*, comme celuy de Gerontius Prestre decedé sous le consulat d'Auitus, & rapporté par le Cardinal Baronius sous l'an 456. §. 1.

D'autres *Recessit in pace*, &c. *il s'en est allé en paix*, comme celuy d'Alexandria morte le 23. Decembre de l'Ære 503. reuenante à l'an de nostre Seigneur 465. celuy de Paula decedée le 17. Ianuier, de l'Ære 582. reuenant à l'an 544. & celuy de Gregoire mort, le 4. Feurier suiuant. Celuy de Iulian Eueſque d'Euora decedé le 1. Decembre de l'Ære 604. ou 566. de nostre Seigneur.

D'autres *Requieuit in pace Domini*, &c. *il s'est reposé en la paix du Seigneur*, comme celuy de Seuerus Prestre de Badajos le 22. Octobre de l'Ære 622. ou 584. de nostre Seigneur, & celuy d'vn habitant d'Eluas decedé le 18. Feurier de l'Ære 582. ou 544.

D'autres *Quietem accepit in Deo patre nostro & Christo eius*, &c. *il a pris du repos en Dieu nostre Pere & son Christ*, comme celuy de Florentinus rapporté par Lasius sur les Dialogues de Seuerus Sulpitius.

D'autres *Requiescit depositâ in pace*, &c. *elle repose deposée en paix*, comme celuy de Datiua & de Basilia.

D'autres ἐν εἰρήνῃ πορεύεται, *Il va deuant en paix*, comme celui de Receptus. D'autres *bene requiescit in pace*, *il repose bien en paix*, comme celuy de Pelagius: & vn autre anonyme de mesme sens, *benè requiescit*.

En voicy d'autres de forme plus particuliere, *locus Sallij Pontij Iouini in Christo*, &c. *Le lieu de Sallius Pontius Iouinus en Christ. Hic pax quiescit Caucaridis*, &c. *Icy repose la paix de Caucaris*. Et cét

autre. *Expectat refrigeria*, il attend les rafraichiſſemens, &c. Item, *Spiritus in bono*, l'eſprit eſt dans la poſſeſſion du bien. *Redempta Polyxene*, Polyxene racheptée Λέων νίκων πάντα. *Leon victorieux en paix*, ἐνθάδε Παυλεῖνα κεῖται μακάρεσσι νίκης. *Cy git Paulina au lieu des bien-heureux*, &c. *Deo ſemper vnite Lucicum pace, Lucius qui és tousjours vnià Dieu auec paix*; Il s'en trouue auſſi qui cõtiennent des ſouhaits, par exemple, *Optatus in pace requieſcat, qu'Optatus repoſe en paix. Refrigerij tibi donum potitus, ſed* Que le don du raffraichiſſement te ſoit communiqué, &c. *Regina viuas in Domino Ieſu*, &c. *Regina que puiſſes-tu viure au Seigneur Ieſus.*

Il y a meſme des imprecations, elle-cy entr'autres. *Malè pereat, inſepultus jaceat, non reſurgat, cum Iudâ partem habeat, ſi quis ſepulchrum hoc violauerit*, &c. *Que puiſſe faire mauuaiſe fin, eſtre giſant ſans ſepulture, ne reſſuſciter point, auoir ſa part auec Iudas, celuy qui violera ce ſepulchre.*

Mais d'aucun de ces ſouhaits ne ſe peut legitimement inferer le retardement ou la priuation totale du bon-heur de ceux en faueur deſquels ils eſtoient conceus, & *le raffraichiſſement* en l'attente duquel les Anciens les croyoient, ne ſignifioient pas leur conſolation dedans ou apres les peines *du purgatoire* que Rome ſe figure aujourd'huy: comme ſi celui qui a dit de ſon amy *expectat refrigeria*, &c. *il attend les rafraichiſſemens*, auoit entendu qu'il ſe promettoit d'obtenir quelque diminution, ou meſme la ceſſation entiere des douleurs qu'il ſouffroit: de meſme que ceux qui reſſentent les ardeurs du feu ſouhaittent & eſperent la reſpiration d'vn air frais & temperé. Au contraire (à l'exemple de la Liturgie Romaine qui demande pour les fideles decedez indefiniment & ſans exception *locum refrigerij*, &c. *lieu de rafraichiſſement* faiſant vne expreſſe alluſion

aux paroles de S. Pierre [x] qui appelloit le dernier jour *les temps de raffraichiſſement, & du reſtabliſſement de toutes choſes*, il conſideroit ſon ami comme aſpirant à la joüiſſance pleine de ce bien heureux eſtat dont il attendoit l'accompliſſement entier au jour de la reſurrection en la fin du ſiecle: quoy que des-ja par aduance il en poſſedaſt les premiers, ſelon le dire de l'auteur de la Sapience, qui aſſeure que [y] *ſi le juſte eſt preuenu de la mort il ſera en repos*, là où la verſion Latine tourne *in refrigio*, &c. *en lieu de raffraichiſſement*, monſtrant que l'interprete auoit trouué en ſon exemplaire non ἀναπαύσει (comme porte le texte) mais ἀναψύξει, ou ἀναψυχῇ, tellement que, dans le diſcours des anciens la demande des *raffraichiſſemens* de leurs amis morts, ne pouuoit ſignifier autre choſe que ce qui eſt porté par la Liturgie attribuée à S. Iaques, *fai les toi-meſme repoſer là*, [z] *en la region des viuans* [a] *en ton royaume* [b] *és delices du Paradis*, [c] *és ſeins d'Abraham, Iſaac & Iacob nos ſaincts Peres, d'où le trauail, le dueil & le gemiſſement s'eſcarte*: Ce qu'auſſi requiert en vn mot la Liturgie qui porte le nom de S. Marc, & plus amplement celle qui eſt intitulée de ſainct Clement, & celle des ſaincts Baſile & Chryſoſtome: qui conuiennent toutes en la demande de la beatitude celeſte, qu'elles deſignent par les diuerſes expreſſions dont l'eſcriture s'eſt ſeruie pour la repreſenter, & ſuppoſent que Dieu l'a communique[e] *là* meſme ou le mort duquel on celebre la memoire a eſté des-ja placé. Et de cela meſme conuient Tertullian le plus ancien des Latins qui parlent de prier pour les morts, quand au chap. 4. de *teſtimoniô animæ* il appelle la beatitude eternelle vn *raffraichiſſement*, & dit, *affirmamus expectare diem judicij, proque meritis aut cruciatui deſtinari aut refrigerio vtrique ſempiterno,*

[x] Act. 3. 20. 21.

[y] Sap. 4. 7.

αὐτὸς ἐκεῖ αὐτὸς ἀναπαυσον ἐν χωρφα, ζώντων, ἐν τῇ βασιλείᾳ σου, ἐν τῇ τρυφῇ τοῦ παραδείσου, ἐν τοῖς κόλποις Αβραὰμ καὶ Ισαὰκ καὶ Ιακὼβ τῶν ἁγίων πατέρων ἡμῶν, ὅθεν ἀπέδρα ὀδύνη, λύπη καὶ στεναγμός.

[z] Pſ. 115. 9.
[a] Luc. 23. 42.
[b] Ezech. 28. 13.
[c] Luc. 16. 22. 25.
[d] Eſai. 35. 10. 51. 11.

&c. *Nous asseurons que l'ame attend le jour du jugement, & que (selon ses œuures) elle est destinée, ou au tourment ou ax raffraichissement, l'vn & l'autre perpetuel.* Ce qui auoit fait si profonde emprainte dans les esprits qu'enuiron l'an 960. Hildegaire Euesque de Limoges Fondateur de l'Abbaye de S. Pierre protestoit qu'il en faisoit la fondation *Vt pius & clementissimus Deus in die judicij refrigerium præstare dignetur*, &c. *Afin que Dieu pitoyable & tres-clement daigne donner* (à son ame & à celle de ses parens) *raffraichissement au jour du jugement.*

Quelques-vns estiment que les Epitaphes qui portent *in pace*, &c. *quiescit in pace*, &c. *depositus in pace*, &c. *dormit in pace*, &c. signifient non que le defunct soit en l'absoluë jouïssance de la souueraine *paix*, qui est celle de Dieu: mais simplement qu'il est decedé en *la paix de l'Eglise*; & ie veux bien croire que ceux qui ont fait dresser de telles inscriptions, ont eu dessein de comprendre *la paix de l'Eglise*; se souuenant que comme l'aggregation au corps de l'Eglise visible est de sa nature vne marque exterieure de l'admission du fidele en la societé des Saints, de qui *les noms sont escrits és Cieux*, la participation de *sa paix* est souuent vn gage de *la paix de Dieu*; Mais il est impossible que les autheurs des anciens epitaphes ayent voulu parler de la seule *paix de l'Eglise*, & insinuer que les defuncts n'ont pas (lors que Dieu les a appellez) esté excommuniez: pource 1. que ces mesmes formules sont appoſées indifferemment aux tombes des Martyrs, des petits enfans, & des nouueaux baptisez, que chacun sçait n'auoir pû meriter les censures de l'Eglise, mais estre sans contredit passez des trauaux de cette vie dans le repos de Dieu, qui seul peut estre denoté parler non de *paix* graué sur leurs tombeaux.

2. Pource que ny la poſſeſſion de *la paix de l'Egliſe* n'eſt pas vne preuue infaillible de la participation de celle de Dieu, de laquelle ſont exclus les hypocrites, à qui l'Egliſe fait neceſſairement part de ſa Communion, ne cognoiſſant pas leur interieur, ny la priuation de la paix de l'Egliſe, n'induit pas neceſſairement le deſni de celle de Dieu, pluſieurs gens de bien pouuans (par vn erreur de fait) eſtre traittez en la ſocieté des fideles autrement qu'ils ne doiuent, vn Meletius par exemple que Rome n'a jamais honoré de ſa communion, combien qu'elle recognoiſſe aujourd'huy par la celebration qu'elle fait de ſa memoire annuellement, qu'il en eſtoit tres-digne, & tres-agreable à Dieu; d'où s'enſuit que les defuncts ne remporteroient pas d'icy vn teſmoignage vrayement perſuaſif de la pieté en laquelle ils ont acheué leurs jours, ſi les ſuruiuans diſans ſeulement qu'ils ſont morts *en paix* ſe contentoient de leur attribuer vn aduantage ſouuent commun à ceux qui ont eſté juſques à la mort priuez par leur faute de la grace de Dieu, 3. Pour ce que les anciens ont par diuerſes formules expliqué leur ſentiment, & declaré que quand ils ont aſſigné la paix à leurs freres decedez, ils ſe ſont ſpecifiquement arreſtez à celle de Dieu, qui ſeule eſt capable de les rendre bien-heureux. Ainſi ſans parler de l'inſcription des tombes de Seuerus de Badajos & de l'habitant d'Eluas, qui exprime diſertement *la paix du Seigneur*, l'epitaphe de Iunius Baſſus rapporté par le Cardinal Baronius porte que *Neophytus ijt ad Deum, 8. calend. Septemb. Huſebio & ypatio Coſſ.* &c. *Eſtant Neophyte il eſt allé à Dieu le 8. des Kalendes de Septembre, Euſebius & Hypatius eſtans conſuls.* C'eſt à dire le 25. Aouſt 359. Celuy d'Euſebia copié par le Pere Sirmond en ſes notes ſur Sidonius eſt con- A. D. 358. 5. 27.

ceu en ces termes ἐνθάδε κεῖται εὐσεβία ἐν εἰρήνῃ θεσα, &c. ὑπατείᾳ Ονωρίου τὸ ιʹ καὶ Κωνσταντίου τὸ αʹ. *Ci git Eusebia qui est en paix*, &c. *sous le consulat* 8. *d'Honorius, &* 1. *de Constantin* l'an 409. Celuy de Gaudentia, *Gabina Gaudentia*, &c. *perpetuâ quiescit in pace*, &c. *Gabina Gaudentia repose en vne perpetuelle paix.* Celuy de Timothea. *Timothea in pace D. Kal. Nou. Cons. D. N. Auiti* &c. *Timothée a esté deposée en la paix du Seigneur le* 1. *Nouembre, nostre Seigneur Auitus estant consul.* l'an 456. Celuy de Marius *Satis vixit dum vitam pro Christô cum signô consumpsit, in pace tandem quieuit*, &c. *il a assez vescu, quand il a consumé sa vie pour Christ auec le signe* (de la foy) *& s'est enfin reposé en paix.* Celuy de Placidus, *tandem in cælo quiescit* &c. *il repose finalement au Ciel.* En mesme sens que celuy d'Alexandre martyr bruslé à Rome pour le nom du Seigneur le 10. Iuillet, *Alexander mortuus non est, sed viuit super astra, & corpus in hoc tumulo quiescit, vitam expleuit cum Antonino Imp. qui vbi multùm beneficij anteuenire praueideret, pro gratiâ odium reddit; genua enim flectens vero Deo sacrificaturus, ad supplicia ducitur. O tempora infausta quibus inter sacra & vota ne in cauernis quidem saluari possimus! Quid miserius vita? sed quid miserius in morte cùm ab amicis & parentibus sepeliri nequeamus. Tandem in cælô coruscat: parùm vixit* 4. 10. *tem.* *. *Alexander n'est pas mort, mais il vit au dessus des astres & son corps repose en ce tombeau, il a acheué sa vie auec l'Empereur Antonin, qui preuoyant qu'il luy deuoit arriuer beaucoup de bien, luy rend au lieu de la grace la haine; Car lors qu'il plioit les genoux pour sacrifier au vray Dieu, il est mené au supplice. O temps malheureux esquels entre les exercices sacrés & les vœux nous ne pouuons pas estre garentis mesme dans les cauernes. Qui a-t'il de plus miserable que la vie, mais il y a quelque chose de plus*

miserable

miſerable en la mort, veu que nous ne pouuons eſtre enſeuelis auec nos amis & parens: enfin il brille dans le ciel celuy-là a peu veſcu qui a veſcu 4. fois dix tem ... Celuy de Mala *Requieſcit in ſomno pacis*, &c. *accepta apud Deum*, &c. *elle repoſe dans le ſommeil de la paix*, &c. *receuë prés de Dieu.* Celuy de Marius Innocentius, *in pace Dei dormit*, &c. *il dort en la paix du Seigneur:* Celuy de Paulina κεῖται μακάρων ἐνὶ χώρῳ, &c. *elle giſt au lieu des bienheureux.* Celuy de Florentius *Requiem accepit in Deo patre noſtro & Chriſto eius*, &c. *il s'eſt reposé en Dieu noſtre Pere & ſon Chriſt.* Celuy de Lucius *Deo ſancto vnite, cum pace*, &c. *vni au Dieu S. auec paix.* Celuy de Leon νίκων, il eſt *victorieux.* Celuy de Receptus ἐν εἰρήνῃ πρόκει, *il va deuant en paix.* Celuy de Iouinus, *Locus Sallij Pontij Iouini in Chriſto*, &c. *le lieu de Sallius Pontius Iouinus en Chriſt.*

Apres auoir oüy le jugement de la pieuſe antiquité touchant l'eſtat des fideles defuncts, & apris d'elle qu'ils *s'en vont à Dieu*, qu'ils *ſont & precedent en paix*, qu'ils *ſont & dorment en la paix du Seigneur*, qu'ils *ſont receus prés du Seigneur*, & *vnis à luy auec paix*, qu'ils font *au lieu des bienheureux*, qu'ils *ſe repoſent en vne perpetuelle paix*, & *au Ciel*, comme *victorieux*, ce qui ſe trouue confirmé par les figures des couronnes, des palmes, & de la colombe portant à Noé le rameau d'Oliuier, ſymbole de la paix de Dieu, grauées ſur la plus part des vieilles tombes: qui pourra ſans renoncer au ſens commun, & s'inſcrire en faux contre le rapport de ſes propres yeux qui liſent ces paroles, & voyent ces pourtraits ſymboliques ſur les monumens où les paroles manquent, ſuppoſer que les epitaphes par leſquels les decedez ſont dits *in pace*, &c. *en paix*, denotent ſeulement qu'ils ne ſont pas morts en excommu-

nication, & non qu'ils ſont (comme du champ du combat) heureux & triomphans en la gloire celeſte?

CHAPITRE XXXX.

Des Epitaphes plus eſtendus.

NOvs n'auons aucun epitaphe en vers de plus vieille date que le Papat de Damaſe, de la main duquel les premiers qui nous reſtent ont eſté eſcrits, mais nous pouuons aſſeurer que ceux-là, & preſques tous ceux qui ont eſté compoſez depuis l'an 384. auquel ce Prelat a fini ſa vie, juſqu'à l'an 900. preſuppoſent conſtamment la beatitude & la gloire de ceux à la memoire deſquels ils ont eſté dediez. Ainſi celuy d'Irene ſœur du meſme Pape, *Quum ſibi eam raperet melior tunc regia cæli, non timui mortem cælos quod libera adiret, ſed dolui (fateor) conſortia perdere vitæ, &c. lors que le Palais royal du Ciel, qui eſt le meilleur, la rauiſſoit à ſoy, ie n'ay pas eu de crainte de ſa mort; pource qu'eſtant libre elle alloit ſe rendre dans les Cieux; mais j'ay eſté marri (ie le confeſſe) de perdre la compagnie de ſa vie.* Celuy de Projecta decedée le 30. Decembre ſous le Conſulat de Merobaudes & de Saturninus l'an 383. *ex oculis Flori genitoris abiuit, Ætheream cupiens cæli conſcendere lucem*, &c. *elle eſt partie arriere de la veuë de ſon Pere Florus, deſirant monter en la lumiere ætherée du Ciel.* Celuy de Tigris Diacre de l'Egliſe Romaine, *Quæris plebs ſancta redemptum Leuitam; ſubitò rapuit ſibi regia cæli*, &c. *nunc paradiſus habet ſumpſit qui ex hoſte trophæa*, &c. *Cherches-tu (ô peuple ſainct) le*

Leuite racheté? le Palais royal l'a soudain raui à soy, façon de parler employée par le Pape Damase en l'Epitaphe de sa sœur Irene & des saincts Martyrs, desquels il dit, *sublimes animas rapuit sibi regia cœli*, &c. *le Palais Royal du Ciel a raui à soi les ames sublimes*. Et la conclusion du tout l'epigramme est *maintenant le Paradis qui a pris sur l'ennemy ses trophées possede Tigris*. Celuy de Tigris Prestre. *Sedibus in propriis mens pura & membra quiescunt: Ista jacent tumulo, gaudet at illa polo*, &c. *Promeruit superas latior ire domos*, &c. *Voicy l'ame pure & les membres* du corps *reposent en leurs propres sieges: ceux-cy gisent au tombeau, mais celle-là s'esjouït de* la demeure *du pole*, &c. *Il a obtenu de s'en aller plus gai dans les maisons qui sont en haut*, &c. Celuy de Marcellina sœur de S. Ambroise *Te pia virgo supernum accipit imperium, placidæque ad munera vitæ, Æternum Christus pretium tibi destinat aulæ*, &c. *Te virgo tuus transuexit ad athera sponsus*, &c. *l'Empire d'enhaut te prend à soy (ô pieuse Vierge) & sur les dons de la douce vie* que tu as menée *Christ te destine le prix de la cour eternelle*, &c. *ton espoux (ô Vierge) t'a transporté* de la terre *au Ciel*. Celuy de Probus Prefect du pretoire *Eximij resolutus in atheris æquore tutum curris iter*, &c. *Nunc propior Christo sanctorum sede potitus, Luce noua frueris, lux tibi Christus adest*, &c. *renouatus habes perpetuam requiem, candida fuscatus nullâ velamina culpâ, & nouus insuetis incola liminibus*, &c. *Viuit in æternum paradisi sede beatus qui noua decedens muneris atherij vestimenta tulit, quô demigrante Belial, cessit, & ingemuit hîc nihil esse suum*, &c. *dilectæ gremio raptus in astra Probæ*, &c. *viuit & astra tenet*, &c. *estant relasché tu parcours vn chemin asseuré dans l'excellente plaine du Ciel*, &c. *maintenant plus prochè de Christ, ensaisiné de la demeure des Saincts, tu jouïs*

Le 17. Iuill. enuiron l'an 398.

d'vne nouuelle lumiere, Christ qui est lumiere t'est present, &c. *tu as estant renouuelé vn perpetuel repos, n'ayant tes habits blancs sallis d'aucune coulpe, & nouuel habitant d'vne demeure non accoustumée*, &c. *Il vit eternellement bien-heureux par la demeure du Paradis, qui a emporté en decedant les habits neufs du don celeste, auquel partant d'icy Belial a cedé, & a gaigné de ce qu'icy il n'y auoit rien à lui*, &c. *enleué du giron de sa chere Proba dans les astres*, &c. *il vit & possede les astres*. Celuy du Pape Siricius decedé le 22. Feurier 398. *Nunc requiem sentit cælestia regna potitus*, &c. *maintenant il ressent le repos joüissant du Royaume celeste*. Celuy de Celsus jeune garçon Espagnol decedé enuiron l'an 394. & celebré par Paulin depuis Euesque de Nole, *Lætor obisse breui functum mortalia sæclo, vt citò diuinas perfrueretur opes*, &c. *placidam Deus æthere Christus Arcessens merito sumpsit honore animam*, &c. *spiritus angelico vectus abit gremio*, &c. *Pignus commune superno*, &c. *In lumine Celsum credite viuorum lacte fauisque frui*, &c. *Ie suis joyeux de ce que pour joüir bien-tost des richesses diuines, il est decedé s'estant acquité des occupations mortelles en vn siecle court*, &c. *Christ qui est Dieu appelant du Ciel son ame qui luy plaisoit, l'a prise à soy auec l'honneur merité*, &c. *son esprit s'en va transporté dans le giron Angelique*, &c. *Croyez que Celsus vostre gage commun joüit en la lumiere d'enhaut du laict & des rayons de miel des viuans*, &c. Celuy de Clarus decedé le 8. Nouembre enuiron l'an 402. *libera corporeo mens carcere gaudet in astris pura, probatorum sedem sortita priorum*, &c. *spiritus æthere gaudet, Discipulumque pari sociat super astra magistro*, &c. *Emeritus superis spiritus inuolitas siue patrum sinibus recubas Dominiue sub ara conderis, aut sacro pasceris in nemore: Qualibet in regione poli situs aut paradisi, Clare, sub æternâ pace*

beatus agis, &c. *l'esprit pur eſlargi de la priſon corporelle s'esjouit entre les aſtres, ayant tiré le lot de la demeure des hommes pieux qui ont eſté à l'eſpreuue*, &c. *l'eſprit s'esjouit au Ciel, & aſſocie au deſſus des aſtres le diſciple Clarus, au maiſtre qui luy eſt pareil*, c'eſt à dire à S. Martin, &c. *eſtant vn eſprit exempt du ſeruice tu voletes dans les Cieux*, &c. *ſoit que tu repoſes dans le ſein des Peres, ou que tu ſois à couuert ſous l'Autel de Dieu, ou que tu ſois nourri dans la foreſt ſacrée, en quelque region du pole ou du Paradis que tu ſois placé, ô Clarus, tu vis bien heureux dans vne eternelle paix.* Celuy de Paula decedée l'an 404. *Aſpicis anguſtum præciſâ rupe ſepulchrum Hoſpitium Paulæ cœleſtia regna tenentis*, &c. *tu vois ce ſepulchre eſtroit dans la roche taillée, l'hoſtel de Paula qui poſſede le Royaume celeſte.* Celuy de Concordius d'Arles decedé enuiron le meſme temps, *Integer atque pius, vitàque & corpore purus, Æterno, hic poſitus, viuit Concordius æuo*, &c. *hunc citò ſideream raptum omnipotentis in aulam, & mater blanda & fratres in funere quærunt*, &c. *Ci giſt Concordius entier, & pieux, pur de vie & de corps, qui vit au ſiecle etrnel*, &c. *La douce Mere & les freres cherchent dedans les funerailles, celui-cy qui a eſté ſoudain raui dans la ſale eſtoillée du tout-Puiſſant.* Celuy du Pape Boniface premier decedé le 25. Octobre 423. *membra clauſit, certus in aduentu glorificanda Dei*, &c. *quis te ſancte parens cum Chriſtô neſciat eſſe?* &c. *Il a renfermé* (dans le ſepulchre) *ſes membres eſtant certain qu'ils doiuent eſtre glorifiez à l'aduenement de Dieu*, &c. *qui ne ſçait* (*ô Pere ſainct*) *que tu és auec Chriſt?* Celuy du Pape Celeſtin recueilli au repos de Dieu le 6. Auril 432. *Vitam migrauit in illam debita quæ ſanctis æternos reddit honores*, &c. *mens neſcia mortis viuit, & aſpectu fruitur benè conſcia Chriſti*, &c. *Il eſt paſſé en cette vie là qui*

eſtant deuë aux Saincts leur rend des honneurs eternels, &c. *l'eſprit qui ne ſçait que c'eſt de la mort, vit & joüit en bonne conſcience de la veuë de Chriſt.* Celuy de Sainct Hilaire d'Arles paſſé en vne meilleure vie le 5. May 449. *Hîc carnis ſpolium liquit ad aſtra volans*, &c. *nec mirum poſt mortem tua limina Chriſte, Angelicaſque domos intrauit & aurea regna Diuitias paradiſe tuas, fragrantia ſemper Gramina * nitentes diuinis floribus hortos, ſubjectáſque videt nubes & ſidera cæli*, &c. *Il a laiſſé icy la deſpoüille de ſa chair s'énuolant vers les aſtres*, &c. *Ce n'eſt pas merueille ſi aprés ſa mort il eſt entré dans ton portail ô Chriſt, & és maiſons Angeliques, & en ces Royaumes d'or, qui ſont tes richeſſes (ô Paradis) en ces herbages tousjours odorans, en ces jardins qui ſont embellis de diuines fleurs, & s'il void au deſſous de ſoy les nuës, & les eſtoiles du Ciel.* Celuy de l'Abbé Abraham decedé le 15. de Iuin enuiron l'an 480. en Auuergne. *Iam te circumſtant paradiſi millia ſacri, Abraham iam te comperegrinus habet, iam patriam ingrederis, ſede quâ decidit Adam; jam potes ad fontem fluminis ire tui*, &c. *Desja les milliers du ſacré Paradis ſont autour de toy, desja Abraham ton compagnon de pelerinage t'a auprés de ſoy, desja tu entres dans ton pays, & desja de la demeure dont Adam eſt decheu, tu peux aller à la ſource de ton fleuue.* Celuy qu'Ennodius Diacre & enfin Eueſque de Pauie a dreſſé en l'honneur de Bonus, *exemplum terris linquens, ad ſidera raptus*, &c. *laiſſant ſon exemple à la terre, il a eſté enleué vers les Aſtres.* Celui d'Abundantius composé par le meſme, *non ſentit damna ſepulchri*, &c. *il ne reſſent point le dommage de la ſepulture.* Celuy de Ruſtica eſcrit de la meſme main, *purior ætherias graderis ſine carne per arces*, &c. *tu marches ſans chair plus pur par le dongeon celeſte.* Celui de Meliſſa deu au meſme Autheur, *De vita ad vitam*

* Alij exalantes.

transitus iſte placet, &c. *Ce paſſage de la vie à la vie me plaiſt*; Celuy par lequel il a celebré la memoire de Victor Eueſque de Nouare, *ſpiritus ætherea congaudet Lucidus arce*, &c. *ſon eſprit plein de lumiere ſe conjoüit dans le dongeon celeſte*. Celuy qu'il a laiſsé en l'honneur d'Euphemie, *Mens niueis quàm benè juncta choris*, &c. *que ſon eſprit eſt bien conjoint aux eſprits blancs comme la neige*. Celuy d'Atolus de Rheims contemporain de Sainct Remy, *proprium ſenſum cœlum tranſuexit in altum, in quo ſuſcepit quod miſerendo dedit*, &c. *prærutilum detinet ipſe polum*, &c. *il a tranſporté dans le haut du Ciel ſon propre reuenu, là ou il a receu, ce qu'il a donné vſant de compaſſion*, &c. *il a pris poſſeſſion du pole tout rougiſſant de lumiere*: Celuy du Conſul Boëthius decapité l'an 524. par le commandement de Thierri Roy des Oſtrogoths, *Probitas me vexit ad auras*. Item, *Ecce Boëthus adeſt in cælo magnus*, &c. *Ma probité m'a porté vers le Ciel*. Item, *Voicy preſent dans le Ciel le grand Boëthius*, &c. Celui de Petronius, *Corpus humo, animam Chriſto Petroni dedisti, nam iuſtæ mentes fouentur luce celeſti ſidereaſque colunt ſedes mundoque fruuntur*, &c. *Tu as* (ô Petronius) *donné ton corps à la terre, & ton ame à Chriſt, car les eſprits juſtes ſont careſſez d'vne lumiere celeſte, & habitent dans les demeures eſtoillées, & joüiſſent de ce qui eſt pur*. Celuy de Liberius Prefect de la Gaule Narbonoiſe ſous Theodoric Roy des Oſtrogots, *Cum membra recedunt, neſcit fama mori, lucida vita manet*, &c. *quand les membres te quittent, ta reputation ne ſçait que c'eſt de mourir, & vne vie lumineuſe te reſte*, ou *t'attend*. Celuy du Pape Felix IV. decedé le 29. Feurier 529. *Certa fides juſtis cæleſtia regna patere, Antiſtes Felix quæ modò lætus habet*, &c. *Il eſt certain que le Royaume celeſte que poſſede à preſent en joye le Prælat Felix, eſt ouuert aux juſtes*. Celuy de

Florentin Abbé de saincte Croix d'Arles decedé le 12. Auril Indict. 1. l'an 12. apres le Consulat de Basile, c'est à dire l'an 553. *Fulgida regna petens cælesti sorte vocatus, lucis & æternæ penetrans fastigia lætus, Optimus, atque pius nunc Florentinus in isto resplendet tumulo*, &c. *hinc celsa poli capiens iam præmia felix sanctorum socius fruitur cum laude coronam*, &c. *le tresbon & pieux Florentin, appellé par vn sort celeste, s'acheminant vers le Royaume resplendissant, & penetrant auec joye le faiste de la lumiere eternelle, reluit maintenant en ce tombeau*, &c. *bien-heureux compagnon des Saints, prenant d'icy dés maintenant les hautes recompenses du Ciel, il joüit de la couronne auec loüange.* Celuy du Pape Pelagius 1. mort le 2. Mars 559. *Viuit in arce poli cælesti luce beatus*, &c. *Il vit dans le dongeon du pole auec le bon-heur d'vne lumiere celeste.* Celui de S. Germain de Paris decedé le 28. Mars 576. *Carne tenet tumulum, mentis honore polum*, &c. *jure triumphali considet arce poli*, &c. *par sa chair il occupe le tombeau, & par l'honneur de son esprit le pole*, &c. *à bon droit il est assis dans le dongeon triomphal du pole.* Celuy de Chlodobert fils du Roy Chilperic & de Fredegonde, *Non fleat vllus amor quem modò cingit honor*, &c. *perpetui regni se fauet arce frui*, &c. *que nul amour ne pleure, celuy que l'honneur enuironne maintenant*, &c. *Il se conjoüit soy-mesme de ce qu'il est en possession du Royaume perpetuel.* Celuy de Dagobert frere de Chlodobert, *Rapte polis*, &c. *lux tenet alta throno*, &c. *raui dans les Cieux*, &c. *la haute lumiere le tient sur le throne.* Celuy d'André de Cajete decedé l'an 585. *Pande tuas paradise fores sedémque beatam, Andreæ meritum suscipe Pontificis*, &c. *Quæ meditata fides & credita semper inhæsit, hæc te vsque ad cælos & super astra tulit*, &c. *Paradis ouure les portes de ton siege bien-heureux, reçoy le merite du Pontife André*, &c.

&c. *la foy qui meditée & creuë de toy a tousjours eſté attachée à toy, celle-là t'a porté juſques aux Cieux & ſur les aſtres.* Celui de Gregoire Eueſque de Langres decedé le 4. Ianuier enuiron l'an 540. *poſt tumulos implet honore polos*, &c. *Nunc ſuper aſtra manet*, &c. *apres le ſepulchre il remplit d'honneur les poles*, &c. *maintenant il demeure au deſſus des aſtres.* Celui de Tetricus fils & ſucceſſeur de Gregoire decedé enuiron l'an 570. *Dignus in aſtris mentis honore nites*, &c. *par l'honneur de ton eſprit tu reluis entre les aſtres en eſtant digne.* Celuy d'Euemerus Eueſque de Nantes mort enuiron l'an 550. *æternum locum miſſus ad aſtra tenet*, &c. *felix ille abijt, &c. enuoyé vers les aſtres il poſſede vn lieu eternel*, &c. *il eſt parti bien-heureux.* Celuy des deux Rurices Eueſques de Limoges ayeul & petit fils decedez le premier enuiron l'an 500. & le ſecond enuiron l'an 550. *inter Apoſtolicos credimus eſſe choros*, &c. *Nous croyons qu'ils ſont entre les chœurs des Apoſtres.* Celuy de Chronop. pius Eueſque de Perigueux mort enuiron l'an 540. *tua cœlis ſtat ſine labe domus*, &c. *nunc tibi pro mentis eſt ſine fine dies*, &c. *ta maiſon eſt debout dans les Cieux ſans tache*, &c. *tu as maintenant pour tes bonnes œuures, vn iour ſans fin.* Celuy de Chalacterius ou *Calés* Eueſque de Chartres mort le 8. Octobre enuiron l'an 570. *abreptus terris juſtus ad aſtra redis*, &c. *ad paradiſiacas epulas te ciue reductô, vndè gemit mundus gaudet honore polus*, &c. *enleué de la terre tu retournes juſte aux aſtres*, &c. *eſtant ramené au banquet du Paradis dont tu és citoyen, le pole ſe resjoüit de l'honneur qui luy vient de ce qui fait gemir le monde*, où par ce qui *fait gemir le monde* eſt neceſſairement entendu le tranſport de ce Prelat en gloire. Celuy d'Eſocius Eueſque de Limoges decedé enuiron l'an 580. *non decet hunc igitur vacuis deflere lamentis, poſt tene-*

bras mundi quem tenet aura poli, &c. *Il n'eſt pas donc bienſeant de pleurer par des vaines lamentations, celuy-ci que la ſale du pole poſſede aprés les tenebres du monde.* Celuy de Victorin Abbé d'Agaunum ou ſainct Maurice de Chablais, contemporain, *nunc fruitur vultu quem cupiebat amor*, &c. *maintenant il joüit de la felicité de voir la face, que ſon amour deſiroit*, &c. Celuy d'Hilaire Preſtre, *Corpore qui terras & tenet aſtra fide*, &c. *qui poſſede de ſon corps la terre & de ſa foy les aſtres.* Celuy de Seruilio, *Cœlis gaudia vera tenet*, &c. *raptus ab orbe quidem latus ad aſtra redit*, &c. *il poſſede des vrayes joyes és Cieux*, &c. *rauy de vray hors du monde, il retourne joyeux aux aſtres*, &c. Celuy de Præſidius, *Inter Angelicos fulget honore choros*, &c. *il reluit d'honneur entre les chœurs Angeliques*, &c. Celuy d'Ægidius, *nulli flendus erit quem paradiſus habet*, &c. *Celuy que le Paradis poſſede ne ſera digne d'eſtre pleuré par aucun.* Celuy de Baſile, *patriã cæli dulcis amice tenes*, &c. *mon doux amy tu poſſedes la patrie du Ciel.* Celuy d'Auolus, *gaudia lucis habet*, &c. *felix poſt tumulos poſsidet ille polos*, &c. *luce perẽne fruens felix cui mortua mors eſt*, &c. *il poſſede les joyes de la lumiere*, &c. *bienheureux il poſſede les poles aprés le tõbeau*, &c. *Celuy-là eſt biẽheureux, a qui (joüiſſant de la lumiere perpetuelle) la mort eſt morte.* Celuy d'Euphraſia fẽme de Namatius Eueſque de Viẽne mort le 17. Nouembre enuiron l'an 560. *Inclyta ſydereo radias Euphraſia regno, nec mihi flenda manes nec tibi læta places. Terræ terra dedit, ſed ſpiritus aſtra recepit. Pars jacet hæc tumulo pars tenet illa polum*, &c. *Noble Euphraſie tu rayonnes dans le Royaume eſtoillé, & tu ne me reſtes point à deplorer, ny (eſtãt jeuſe) tu ne te plais pas à toy-meſme*, &c. *la terre a donné à la terre, mais l'eſprit a receu* pour loyer *les aſtres. Cette partie icy giſt dans le tombeau, cette partie là poſſede le pole*, &c. Celuy de Vilithuta fem-

me de Dagulphe, *quæ larga dedit, hæc modo plena metit* &c. *les choſes que celle-cy a données largement, elle les moiſſonne à preſent pleinement.* Celuy de la Reine Theodechilde fille de Thierri Roy de Mets fils du grand Clouis, *Felix cui meritis ſtat ſine fine dies*, &c. *bien-heureuſe celle a qui pour ſes bonnes œuures le jour demeure ſans fin.* Celuy de Geleſventhe ſeconde femme du Roy Chilperic premier, *Non hanc flere decet quam paradiſus habet*, &c. *Il n'eſt pas bien ſeant de pleurer celle que le Paradis a pardeuers ſoy.* Celuy de Eoladius de Neuers mort enuiron l'an 570. *aduentum gaudens ſuſtinet hic Domini*, &c. *Celuy-ci s'esjoüiſſant attend la venuë du Seigneur.* Celuy du Pape Gregoire premier decedé le 12. Mars 604. *Spiritus aſtra petit*, &c. *Mercedem operum jam ſine fine tenes*, &c. *L'eſprit s'en va vers les aſtres*, &c. *Tu poſſedes maintenant ſans fin la recompenſe de tes œuures.* Celuy de Vincent Abbé de Leon decedé le 11. Mars de l'Ære 668. ou de l'an 630. de noſtre Seigneur. *Sua ſacra tenet anima cæleſte*, &c. *Regnum mutaſti in melius*, &c. *Raptus ad æthereas ſubitò peruenit ad * auras*, &c. * Leg. *oras.* *ſon ame ſacreée poſſede le ſejour celeſte*, &c. *Tu as changé de Royaume en mieux*, &c. *eſtant raui de la terr, il eſt auſſi toſt arriué au Ciel*, &c. Celuy du Pape Boniface V. mort le 25. Octobre 625. *Ad magni culmen honoris abit*, &c. *Il va au comble d'vn grand honneur*, Celuy du Pape Honorius decedé le 12. Octobre 638. *Æternæ lucis (Chriſto dignante) perennes cum patribus ſanctis poſſide jamque domos*, &c. *poſſede maintenant auec les Saincts Peres (Chriſt daignant t'en faire la grace) les maiſons perpetuelles de lumiere eternelle.* Celuy du Pape Benoiſt II. decedé le 7. May 685. *Percipe ſaluati præmia celſa gregis*, &c. *reçoy les hautes recompenſes du trouppeau ſauué.* Celuy de Ceadvvalla Roy de VVeſtſex decedé le 20. Auril 689. Indiction 2.

Mente ſuperna tenet, commutaſſe magis ſceptrorum inſignia credas, Quem regnum Chriſti promeruiſſe vides, &c. *Il poſſede de l'eſprit les lieux d'enhaut: Croyez que celuy que vous voyez auoir obtenu le Royaume de Chriſt, a pluſtoſt changé les enſeignes de la puiſſance Royale.* Celuy de Theodore de Cantorberi decedé le 19. Septembre 690. *Alma noua ſcandens felix conſortia vitæ, ciuibus Angelicis junctus in arce poli*, &c. *montant bien-heureux dans la compagnie d'vne vie nouuelle, il eſt joint dans le dongeon du pole aux Citoyens Angeliques.* Celuy de VVilfrid Archeueſque d'Yorc mort le 12. Octobre 709. *Gaudens cæleſtia regna petiuit*, &c. *il eſt allé joyeux au Royaume celeſte.* Celuy de Beda ſurnommé *le venerable* decedé le 26. May jour de l'Aſcenſion, charactere qui conuient proprement à l'an 735. *Iuni ſeptenis viduatus carne calendis Angligena Angelicam commeruit patriam*, &c. *eſtant le 26. May denué de ſa chair, il a (luy qui eſtoit Anglois de naiſſance) obtenu la poſſeſſion des Anges.* Celuy de Richard Roy d'Angleterre mort le 7. Feburier 750. *Regnum tenet ipſe polorum*, &c. *il poſſede le Royaume des cieux.* Celuy de Fulrad Abbé de Saint Denys mort l'an 784. *Credimus idcirco cælo ſocietur vt illis*, &c. *pourtant nous croyons qu'il leur eſt aſſocié au Ciel, à ſçauoir* aux Peres. Celuy de Meginaire ſon ſucceſſeur, *poſt mortem meliùs viuit in arce poli*, &c. *il vit mieux apres la mort dans le dongeon du pole.* Celuy d'Arichis Duc de Beneuent mort le 26. Aouſt 787. *Te pro meritis nunc paradiſus habet*, &c. *Le Paradis te poſſede ſelon tes bonnes œuures:* Celuy de Tilpin Archeueſque de Rheims mort le 2 Septembre 789. *Mortua quando fuit mors, ſibi vita manet*, &c. *lors que la mort a eſté morte la vie luy demeure.* Celuy du Pape Adrian premier decedé le 26. Decembre 795. *Mors janua vitæ, ſed melioris erat*, &c. *la mort eſtoit la porte de la vie, mais*

de celle qui eſt la meilleure. Celuy de Pierre Eueſque de Pauie decedé enuiron le meſme temps, *admiſtus gaudet cœtibus Angelicis*, &c. *retinent te gaudia cœli*, &c. *il s'esjoüit meslé dans les aſſemblées des Anges*, &c. *les joyes du Ciel te retiennent.* Celuy d'Hildegarde premiere femme de Charlemagne decedée l'an 783. le 30. Auril, *pro dignis factis ſacra regna tenes*, &c. *pour tes dignes faits tu poſſedes le Royaume ſacré.* Celuy de Faſtrade 2. femme du meſme Prince, decedée l'an 794. *modò cœleſti nobilior thalamo*, &c. *elle eſt maintenant plus noble eſtant honorée de la couche celeſte.* Celuy du Comte Geraud mort l'an 799. *ſideribus animam dedit*, &c. *il a liuré ſon ame aux eſtoiles.* Celuy d'Hildegarde fille de ſon premier lict, *Tu nimium felix gaudia longa petis*, &c. *Trop heureuſe tu t'en vas à de longues joyes.* Celuy de Charlemagne luy-meſme decedé le Samedy 8. Ianuier 814. *meruit feruida ſæcli atherei*, &c. *æquora tranſire & placidum conſcendere portum*, &c. *il a obtenu de paſſer les chaudes plaines du ſiecle celeſte, & monter en vn port paiſible.* Celuy d'Adelhayd l'vne de ſes filles, *nunc patris æterni regna beata tenes*, &c. *maintenant tu poſſedes le Royaume du Pere eternel.* Celuy d'Adelhard Abbé de ſainct Pierre de Corbie mort le 2. Ianuier 822. *Paradiſi iure colonus*, &c. *carne ſolutus caſtra petiuit ouans*, &c. *il eſt à bon droit habitant du Paradis*, &c. *deſlié des liens de la chair il eſt allé triomphant au Ciel.* Celuy d'Ermengarde femme de l'Empereur Lothaire decedée le 20 Mars, jour du grand Vendredy 852. *Linquens regna ſoli penetrauit regna polorum, cum Chriſto & Sanctis gaudia vera tenens*, &c. *Laiſſant les Royaumes de la terre elle eſt entrée au Royaume des Cieux, poſſedant les vrayes joyes auec Chriſt & ſes Saints.* Celuy de Louïs le Debonnaire mort le Dimanche 20. Iuin 840. *in pacis metas colligit*

hunc pietas, &c. *la pieté recueille celui-cy au but de la paix.* Celuy de Dreux Eueſque de Mets mort le 8. Nouembre 857. *Spiritus in requie lætus ouat Abrahæ*, &c. *l'eſprit joyeux triomphe dans le repos d'Abraham.* Celuy de l'Empereur Louïs II. mort le 13. Aouſt 875. *gaudet ſpiritus in cœlis, corporis extat honos*, &c. *l'eſprit eſt joyeux dans les Cieux, l'honneur du corps paroiſt.* Celuy de l'Empereur Charles le Chauue mort le 6. Octobre 877. *ſpiritum reddidit ille Deo*, &c. *il a rendu à Dieu ſon eſprit.* Celuy d'Anſegiſe Archeueſque de Sens decedé le 25. Nouembre 883. *ſpiritus aſtra tenet*, &c. *l'eſprit poſſede les aſtres.* Celuy de Iean Scotus mort la meſme année, *Chriſti conſcendere regnum quô meruit ſancti regnant per ſæcula cuncti, Il a* (par ſon martyre) *obtenu de monter dans le regne de Chriſt, où tous les Saincts regnent à jamais.* Celuy du Pape Iean 8. mort l'an precedent le 15. Decembre, *Et nunc cœlicolas cernit ſuper aſtra phalanges*, &c. *maintenant il void au deſſus des aſtres les bataillons qui habitent és Cieux.*

Celuy d'Ermengarde fille de Louïs Roy de Germanie decedée le 23. Decembre enuiron le meſme temps, *Bis denos octo vitæ compleuerat annos migrans ad ſponſum virgo beata ſuum*, &c. *Cette bienheureuſe Vierge auoit accompli deux fois dixhuict ans de ſa vie lors qu'elle eſt paſſée vers ſon Eſpoux.* Celuy de Brunon Archeueſque de Cologne decedé le 11. Octobre 969. *Iam frueris Domino*, &c. *Desja tu jouïs du Seigneur.* Celuy de Notger Abbé de ſainct Gal mort le 6. Auril 981. *Idibus octonis hîc carne ſolutus Aprilis cœlis inuehitur*, &c. *Celui-cy deſlié des liens de la chair le 6. Auril, a eſté porté dans les Cieux.* Celuy de Gonzalez rapporté par Prudentio de Sandoual Eueſque de Pampelune à l'Ære 1030. ou l'an de Chriſt 992. *Aqui repoſa y en la gloria goza*, &c. *Icy repoſe, &*

jouït de felicité en la gloire. Celuy de Donna Sancia, *Dio fin glorioſo, a eſta vida, para a gozar de la eterna*, &c. *Elle a donné vne glorieuſe fin à cette vie pour aller jouïr de l'eternelle.* Celuy de Sancia Comteſſe de Caſtille, *Vis vinctum comitem è carcere adduxit cœlicas ſedes beata quæ poſſidet*, &c. *Celle qui poſſede bienheureuſe la demeure du Ciel, a par deux fois tiré de priſon le Comte lié.* Celuy du Comte Fernand de Gonzalue, *Velliger inuictus ductus ad aſtra fuit*, &c. *Celuy qui eſtoit guerrier inuincible a eſté mené aux aſtres*: Et Sebaſtian de Salamanque parlant d'Ordonio I. le place au Ciel, diſant, *Fœlix ſtat in cœlo*, &c. *Lætatur cum ſanctis Angelis in cœleſtibus regnis*, &c. *il ſe resjouït auec les Anges dans le Royaume celeſte.*

I'auouë que l'opinion du Purgatoire formée entre les Latins ſur la fin du ſixieme ſiecle, ayant petit à petit gaigné du credit, pluſieurs ſe ſont plus aiſément portez à compoſer les epitaphes en termes de ſouhaits & de prieres pour les defuncts: Mais leur procedé ſcrupuleux n'empeſchoit pas quiconque le vouloit, de leur attribuer la poſſeſſion de la gloire celeſte dés le partir de cette vie. Ainſi l'epitaphe du Pape Eſtienne 6. decedé le 21. May 891. eſt conceu en ces termes exprés, *Æthera ſcandit ſpiritus almus ouans*, &c. *Son doux eſprit monte triumphant au Ciel.* Celuy des Rois Conrad I. Otthon I. & II. & Zuentibold, de l'Eueſque de Mets Adalberon, du Comte Hugues & de ſa femme, de la Comteſſe Eue & de ſes fils, d'Arnoul & de Rembal, d'Oudri Archeueſque de Rheims, de Beatrix, & de Vvarin, Abbé de S. Arnoul de Mets, porte que *leurs ames in cœlis æternâ pace fruuntur*, &c. *jouïſſent au Ciel d'vne eternelle paix.* Celuy de Renaud Abbé de S. Cyprian lez Poitiers mort l'an 1100. *Rainaldi pars*

promptior astra petiuit, &c. *La partie plus prompte de Renaud est montée aux astres.* Celuy de Benoiste recluse *spiritus astra tenet*, &c. *son esprit possede les astres.* Celuy du Prestre Ranulfe qui estoit contemporain *Protinùs ad superos carne solutus abis*, &c. *spiritus ecce tuus gaudens super astra perennat*, &c. *Deslié des liens de la chair, tu t'en vas aussitost vers les habitans d'enhaut*, &c. *Voicy ton esprit s'esjouïssant fait sa demeure perpetuelle au dessus des astres.* Item, *dans animam cœlo reddidit ossa solo*, &c. *viuis in arce poli*, &c. *donnant son ame au Ciel, il a rendu ses os à la terre*, &c. *tu vis dans le dongeon du Pole*, &c. Celuy du Roy Philippe I. mort l'an 1108. *Augusti ternis conscendit in æthra Calendis*, &c. *il est monté au Ciel le 3. des Calendes d'Aoust.* Celuy de Renaud de Martigni Archeuesque de Rheims, decedé l'an 1137. *Hunc duodena dies Februi præeundo Calendas destituit mundo, substituitque polo*, &c. *le 12. jour qui a precedé les Calendes de Feurier*, c'est à dire le 21. Ianuier, *l'a destitué au monde, & substitué au pole.* Celuy de Geraud premier Abbé de Selue Majour en Bordelois decedé l'an 1094. le 6. Auril *En felix anima cœli lætatur in aula*, &c. *cœlorum ciuis dormijt in Domino*, &c. *liber cœlos spiritus obtinuit*, &c. *spiritus Abbatis vindicat astra sibi*, &c. *spiritus alta tenet*, &c. *Voicy son ame bienheureuse s'esjouït dans le Palais du Ciel*, &c. *estant citoyen des Cieux il s'est endormi au Seigneur*, &c. *son esprit libre à obtenu les Cieux*, &c. *l'esprit de l'Abbé se vendique les astres*, &c. *son esprit possede les lieux hauts.* Celuy de Berenger Archidiacre de sain& Maurice d'Angers decedé le 6. Ianuier 1088. *in Iano patuit tibi janua vitæ*, &c. *au mois de Ianus la porte de la vie t'a esté ouuerte.* Item, *cœlos animâ, corpore ditat humum*, &c. *il enrichit de son ame les Cieux, & de son corps la terre.* Celuy de l'Imperatrice

ratrice Agnes decedée le 14. Decembre 1077. *die* 14. *menſis Decembris animam bonis operibus fœcundam Lateranis Saluatori ſuo atque omnium bonorum Deo authori reddidit, & hic quinta die menſis Ianuarij expectans ſpem beatæ reſurrectionis, & aduentum magni Dei membra carnis commendauit in pace, Amen*, &c. *Elle a le* 14. *Decembre rendu dedans Latran à ſon Sauueur, & à Dieu auteur de tous biens ſon ame feconde de bonnes œuures, & le* 5. *de Ianuier elle a remis icy en paix les membres de ſa chair, attendant l'eſperance de la reſurrection bien-heureuſe, & l'aduenement du grand Dieu. Amen.* Celuy de Bruno premier General des Chartreux, mort le 6. Octobre 1101. *oſſa manent tumulo ſpiritus aſtra petit*, &c. *ſes os demeurent dans le tombeau, & l'eſprit va vers les aſtres.* Celuy de Geofroy Eueſque d'Amiens decedé le 8. Nouembre 1118. *hîc jacet aſtra petens*, &c. *il giſt icy allant vers les aſtres.*

Celuy de Pierre de Plaiſance Cardinal, *terra ſuum corpus animamque recepit olympus*, &c. *la terre a receu ſon corps, & le Ciel ſon ame.* Celuy de Burchard Archeueſque de Vienne decedé enuiron l'an 1035. le 29. Aouſt. *Cum quô* (Domino) *perpetuò pace viget placidâ*, &c. *Sanctus ſpiritus aſtra petit*, &c. *curribus ignicomis ad ſuperos gereris*, &c. *auec le Seigneur il a tousjours l'aduantage d'vne paix paiſible*, &c. *ſon Sainct-Eſprit va aux aſtres*, &c. *tu és porté ſur des chariots flamboyans en haut*, &c. Celuy d'Alberic Archeueſque de Bourges mort l'an 1140. *modò major in arce polorum*, &c. *il eſt à preſent plus grand dans le dongeon des poles.* Celuy de Pierre Leon l'an 1144. *Iunius in mundo fulgebat ſole ſecundo, ſeparat hunc nobis cum polus atque lapis*, &c. *le ſecond jour de Iuin luiſoit au monde quand le pole & la pierre nous a fait ſeparation de celui-cy.* Celuy de Pierre

Eueſque de Poitiers decedé l'an 1115. mal rapporté par le Cardinal Baronius à l'an 1130. *Nunc dines, liber, ſtabilis, ſua præmia, Chriſtum, Aſtra, capit, ſequitur, poſsidet iſte Petrus*, &c. *promouit, priuauit eum, profugumque recepit, Papa, Comes, Chriſtus, ordine, ſede, polo*, &c. *Ce Pierre cy maintenant riche, libre, bien aſſeuré, prend, ſuit, poſſede ſes ſalaires, Chriſt, les aſtres*, &c. *Le Pape, le Comte, Chriſt, l'a promeu, priué, recueilli, apres qu'il a eſté fuitif, en l'ordre Epiſcopal, de ſon ſiege, & dans le Pole.* Celuy de Thomas Archeueſque de Cantorberi, aſſaſſiné le 29. Iuillet 1170. *ab orbe pellitur, & fructus incipit eſſe poli*, &c. *Il eſt chaſsé du monde; & commence d'eſtre vn fruict du pole.* Celuy d'Eſtienne Eueſque de Meaux mort le 12. Ianuier 1187. *liber viuit terrâ diuiſus & aſtris, Quæ dederat cœlum terraque ſoluit eis*, &c. *Il vit libre, eſtant diuisé entre la terre & les aſtres, ce que le Ciel luy auoit donné & la terre il leur a payé.* Celuy de Robert Archeueſque de Vienne decedé l'an 1195. le 27. Iuin. *Iunius ætheriis menſis te reddidit oris*, &c. *le mois de Iuin t'a rendu aux contrées celeſtes.* Celuy de Maurice Eueſque de Paris decedé le 11. Septembre 1196. *Migrat Pariſij pater ad patriam paradiſi Mauricius*, &c. *Maurice Pere de Paris paſſe en la patrie du Paradis.* Celui d'Humbert Archeueſque de Vienne mort le 20. Nouembre 1215. *ſpiritus æthra Præſulis Vmberti petit, &c. l'eſprit du Prelat Humbert va au Ciel.* Celui de Raoul Eueſque d'Arras mort l'an 1220. *Cœli ciuis meritorum pondere viuis*, &c. *eſtant Citoyen du Ciel tu vis par le poids de tes bonnes œuures.* Celuy de Pierre de Doüai Archeueſque de Sens, decedé le 12. Iuin 1222. *qui ſpei certæ ſuberat modò cernit aperte*, &c. *Celui qui eſtoit ſouſmis à vne eſperance certaine, voit à preſent apertement* ce qu'il auoit eſperé.

Celui d'Herué Eueſque de Troyes mort le 2. Iuillet 1223. *Reddo polo ſpiritum & oſſa ſolo*, &c. *Ie rends l'eſprit au Ciel & les os à la terre.* Celui de Bernard de Suilli Eueſque d'Auxerre mort le 6. Ianuier 1246. *meruit Chriſto ſe reddere mundum*, &c. *il a obtenu de ſe rendre pur à Chriſt.* Celui de Philippe Archeueſque de Bourges mort le 9. Ianuier 1260. *ſacrata ſede ſedentis Philippi Bituris oſſa beata jacent*, &c. *les os bin heureux de Philippe aſſis au ſiege ſacré giſent à Bourges.* Celuy de Renaud de Corbeil Eueſque de Paris, decedé le 7. Iuin 1268. *fatali ad ſuperos ſorte vocatus obit*, &c. *il decede appelé par le ſort fatal au Ciel.* Celui de Guermond de la Boiſſiere, Eueſque de Noyon mort l'an 1272. *cum Chriſto ſcandit ad aſtra*, &c. *il monte aux aſtres auec Chriſt.* Celuy de Guill. de Chanac Eueſque de Paris mort le 3. May 1348. *tranſiuit ad atria lucis*, &c. *il eſt paſſé au paruis de lumiere.* Celui de Guillaume de Boiſratier Archeueſque de Bourges decedé le 19. Iuillet 1421. *Carne ſubactus homo ſidera mente rapit*, &c. *l'homme aſſujetti quand à ſa chair rauit les eſtoilles par ſon eſprit.* Celuy de Iean des Charliers dit Gerſon Chancelier de l'vniuerſité de Paris decedé le 12. Iuillet 1424. *petit ſuperos*, &c. *il va vers ceux qui habitent en haut.* Celui de Pierre de Fontenay Eueſque de Neuers mort le 3. Iuin 1499. *pius æthereo ſpiritus axe viget*, &c. *ſon eſprit pieux eſt en vigueur ſur l'aiſsieu celeſte.* Celui de Pierre Carré mort apres l'an 1509. le 5. Ianuier, *mens fruitur cœlis*, &c. *ſon eſprit joüit des Cieux.*

Il auroit eſté facile d'en entaſſer pluſieurs autres, mais les precedens peuuent ſuffire pour contraindre les plus aheurtez à leurs prejugez de confeſſer que ceux-là meſme qui ont veſcu depuis que l'opinion du Purgatoire a eſté renduë plus com-

mune, ont aux occasions descouuert par l'employ qu'ils ont fait des expressions des plus anciens, qu'ils en suiuoient le sentiment, & croyoient constamment que d'aucun de ceux qui sont decedez dans la profession du Christianisme, & sans mener vne vie criminelle, ou impenitente, la gloire & le bonheur ne sont nullement retardez, mais que dés le moment de leur mort ils sont *montez au Ciel, sur les astres, dans le dongeon du pole, dans le paruis de lumiere & de gloire, dans le sein d'Abraham, dans la paix eternelle, dans le Paradis de Dieu*; qui est tout ce que l'on peut dire des Patriarches, Prophetes, Apostres, Euangelistes, Martyrs, & Confesseurs plus signalez: tellement qu'il ne faut faire à cét esgard aucune distinction, ny de Clercs ny de Laïcs, ny de masles ny de femelles; ny de Rois, Princes, ou Seigneurs, ny de personnes priuées: Ce qui deuroit entrer en l'esprit de ceux qui preuenus d'vn contraire sentiment, & emportez par le torrent de l'erreur commun, s'imaginent deuoir restraindre l'auantage de posseder la beatitude sans aucun delay, aux seules personnes de qui les noms (à cause de la reputation de leur saincteté) se trouuent inserez dans les Martyrologes de l'Eglise Romaine, & les esprits sont entre les siens inuoquez comme patrons des viuans: Car les epitaphes du Prefect Probus, du Consul Boethius, de la Reine Gelesventhe, des Rois Ceadualla, Zuentibald, Conrad, Otton pere & fils, & Philippe premier, qui n'ont jamais passé en leur temps pour *Beats* & exemplaires d'vne mortification & pieté extraordinaire, justifient que les conceptions que l'on veut aujourd'huy donner pour tablature au peuple Chrestien, ou n'estoient pas pour lors encore formées, ou ne sembloient pas deuoir faire grande foy: & ie souhaitterois qu'il pleust aux defen-

seurs de l'opinion courante de faire leurs diligences, & nous produire vn seul exemple capable d'induire que durant les six cens premiers ans du Christianisme aucun l'ait embrassée auec tant de resolution qu'il ait osé l'exprimer dans l'inscription des tombes de ses amis defunct; car encore que nous ne deuions pas viure par exemples, mais par loix, ny nous obliger à dependre absolument de l'authorité & des actions d'aucun homme; si nous en auions d'anciennes, nous ne pourrions & ne voudrions pas refuser de les mettre en consideration, quand ce ne seroit que pour nous empescher d'en parler si desauantageusement pour ceux qui les suiuent, que nous leur desnions egalement, & *la verité*, & *l'antiquité*, ne voyans point de raison qui nous inuite à croire que les premiers siecles ayent esté imbus d'aucune croyance dont il ne paroisse aucune trace dans les monumens qu'ils nous ont laissé, & supposant (comme il semble que l'on doit faire) qu'il est impossible de persuader à des hommes qui vsent du sens commun, que les Chrestiens de l'antiquité ayent conspiré en mesmes pensées auec les Communicateurs de l'Eglise Romaine moderne, & qu'aucun d'eux n'ait (pour aucune occasion) daigné dire ce qu'il a pensé.

CHAPITRE XXXXI.

Des prieres contenuës és epitaphes des fideles, que les ſuruiuans preſuppoſoient eſtre deſja receus en gloire.

ENCORE que la priere qui ſe fait tous les jours en la celebration de la Meſſe pour les fideles defuncts, ne puiſſe nullement s'accommoder à l'opinion du Purgatoire, que l'Egliſe Romaine compte entre les articles de ſa Foy, encore qu'il n'y ait aucun lieu d'attribuer à l'eſtat des ames que l'on pretend confinées en vn lieu d'extreme *tourment* le nom de *ſommeil*, & encore moins d'attribuer à la luitte de ces ames condamnées par la ſouueraine rigueur de la juſtice du Ciel à la ſouffrance incomprehenſible de ce tourment qui leur eſt infligé pour punition des pechez qu'elles ont commis, meritant & encourant par ces deuoyemens la haine de Dieu de gloire, le tiltre de *dormer en vn ſommeil de paix*. Encore que le ſentiment douloureux d'vne ſi grande peine que celle d'vn feu infernal, ne puiſſe en ceux qui auroient à le ſouffrir, compatir auec aucune ſorte de *dormir*, ni les laiſſer en *paix*, pendant qu'ils ſe trouueroient preſſez de l'ire du *Dieu viuant*, & de la peſanteur de *ſa main* en laquelle S. Paul dit que * *c'eſt choſe horrible que de tomber*, bref encore que de tous les moyens repreſentez ci-deſſus reſulte neceſſairement, que (ſelon la croyance conſtante de l'antiquité de ſix ſiecles) la gloire & felicité eternelle des

* Heb. 10. 31.

fideles * *mourans au Seigneur* ne ſoit nullement differée aprés le moment de leur decés; Neantmoins puis que les Chreſtiens qui ſont aujourd'huy dans la communion de Rome pourroient penſer que les prieres qui ſe rencontrent en quelque Epitaphes expriment quelque choſe ſemblable au ſentiment qu'elle defend, il faut pour les deſabuſer 1. en faire le rapport, 2. juſtifier qu'il ne s'en enſuit ni peut enſuiure rien de tel, puis que ces meſmes Epitaphes preſuppoſent expreſſement l'admiſſion de ceux à la memoire deſquels ils ont eſté dediez en la vie & gloire celeſte. 3. rechercher les motifs qui ont peu porter les autheurs de ces Epitaphes, a y inſerer des prieres pour leurs amis defuncts, & placer leurs tombeaux prés de ceux des martyrs qui auoient ſeellé de leur ſang la verité du Chriſtianiſme.

* Apoc. 14. 13.

Le plus ancien Epitaphe que nous trouuions meſlé de ſouhaits & prieres, eſt celuy que ſainct Gregoire de Nazianze a eſcrit en l'honneur de S. Baſile decedé le premier Ianuier 378. où nous liſons ces mots concernans ce grand Prelat recueilli au repos de Dieu, *Dieu luy donne le bonheur*; comme s'il n'en euſt pas eſté joüiſſant, & ſi S. Gregoire n'euſt pas expreſſement requis de luy auparauant, qu'il *comparuſt pour le monde*, & *offriſt des dons à Dieu*, & en la ſuitte *qu'il eſtoit au Ciel comme il auoit deſiré*. Item *qu'il auoit quitté ſon Siege Sacré ſelon que Chriſt auoit voulu, pour le meſler auſſi-toſt auec les habitans* du Ciel; il le croyoit donc *au Ciel*, & poſſeſſeur de la gloire & du bonheur du Ciel *auſſi toſt* apres qu'il eut en mourant *quitté* ſon *Siege* Epiſcopal; & cependant il demandoit que *Dieu luy donnaſt le bonheur*, entendant qu'il luy confirmaſt & luy acreuſt l'auantage du *don* qu'il luy en auoit des ja fait: Ce qui

θεὸς δὲ οἱ ὄλβια δοίη.

n'a rien de commun auec les hypotheſes que Rome ſouſtient aujourd'huy. L'an 395. deceda le Prefect Probus, & ſon Epitaphe qui publie hautement qu'il *couroit par la plaine du Ciel*, qu'il *joüiſſoit du ſiege des Saints*, *qu'il poſſedoit vn repos perpetuel*, qu'il *viuoit bien-heureux dans le ſiege Eternel du Paradis*, finit par cette priere, *Hunc tu Chriſte choris jungas cæleſtibus oro, te canat, & placidum jugiter adſpiciat, Quique tuo ſemper dilectus pendet ab ore Auxilium ſoboli conjugioque ferat*, c'eſt à dire, *Ie te prie (ô Chriſt) que tu joignes celuy-ci aux chœurs celeſtes, qu'il te chante, & te voye tousjours appaiſé, & que celuy qui eſtant bien-aimé eſt tousjours pendant de ta bouche, porte ſecours à ſa race & à ſon mariage*, c'eſt à dire, à *ſa vefue* : dirons nous qu'il ait *eſté au Ciel* ſans eſtre *aſſocié aux chœurs celeſtes*, qu'il ait eſté en danger de voir ſon Sauueur courroucé, & qu'il ait peu poſſeder *le Paradis* ſans bon-heur ? mais l'Autheur de ſon Epitaphe prioit qu'il n'en decheuſt jamais, & qu'il joüiſt eternellement de la paix de ſon Sauueur en la compagnie des autres bien-heureux; ce qui n'a rien de commun auec ce que Rome demande aujourd'huy.

Nous auons vn pareil ſouhait en l'Epitaphe du Pape Benoiſt, *Hic Benedictus adeſt meritò ſub rupe ſepulchri, Quem tenet Angelicus chorus in arce poli; Aurea ſecla cui pateant ſine fine per auum ſorte beatifica ſcandat vtatheria*, &c. *Ici eſt a bon-droit preſent ſous le roc du ſepulchre, Benoiſt que le chœur Angelique poſſede dans le dongeon du pole, à qui les ſiecles d'or ſoient ouuerts eternellement ſans fin, afin que par vn ſort bien-heurant il monte és lieux celeſte*, Car qui ne void que celuy qui eſtoit *poſſedé par le chœur des Anges dans le Ciel*, y eſtoit desja de toute neceſſité, & n'auoit aucun beſoin d'y *monter* ny d'en domander *l'ouuerture* ? mais pource qu'il y deuoit

deuoit apres la resurrection generale *monter* en son corps, l'Autheur de l'Epitaphe en forme le souhait, & requiert que le bon-heur dont il joüissoit desja quant à son esprit, luy demeure à jamais pour le combler sans fin de joye, tant en son corps qu'en son ame, tesmoignant par là qu'il n'auoit en la pensée ny le purgatoire de Rome, que personne de ses Sectateurs n'a jamais jusqu'ici placé dans le Ciel; ny le retardement de la felicité de Benoist, qu'il estimoit desja associé aux Anges. En mesme sens l'Epitaphe de Marinian Archeuesque de Rauenne decedé l'an 601. porte *Ipsius inque locis sit tibi certa quies*, &c. *que puisses-tu auoir és lieux de Dieu vn repos certain.* Celuy du venerable Beda mort l'an 735. *Dona Christe animam in cœlis gaudere per auum, Daque illum Sophiæ inebriari fonte*, &c. *Donne ô Christ que son ame s'esjoüisse eternellement dans les Cieux, donne luy aussi qu'il soit enyuré de la fontaine de sagesse.* Car de là ne s'ensuit ny qu'il ait esté priué à l'heure de sa mort de la joye du Ciel, ny que la Sageſſe ne l'ait point rempli des effects de sa vertu, ny en fin que ceux qui sont vne fois entrez en la *joye du Ciel* en puissent dechoir ou demeurer desnuez de la communication de la *Sageſſe* eternelle, mais que les suruiuans se croyoient bien fondez à demander pour leurs amis defuncts la perpetuité de leur bon-heur, encore qu'ils sceussent certainement qu'elle ne leur pouuoit jamais manquer. Celuy du Pape Adrian premier escrit ou par Charlemagne, ou en son nom par Alcuin, nonobstant qu'il eust presupposé que sa mort estoit *l'entrée d'vne vie meilleure*, ne laissoit pas de faire ces souhaits pour luy, *Cum Christo teneas regna beata poli*, &c. *Quique legis versus deuotô pectore supplex Amborum mitis dic miserere Deus. Hæc tua nunc requies teneat charissime membra, cum sanctis anima*

gaudeat alma Dei. Vltima quippe tuas donec tuba clamet in aures, principe cum Petro ſurge videre Deum; Auditurus eris, vocem (ſcio) judicis almam, Intra nunc Domini gaudia magna tui, Tum memor eſto tui nati, &c. *Que puiſſes-tu poſſeder auec Chriſt le regne du Ciel*, &c. *quiconque ſois-tu qui liſés ces vers ſuppliant auec vn cœur deuot, di, Dieu doux, ayés pitié de tous deux*, à ſçauoir d'Adrian & de Charles, *Que maintenant (ô tres-cher) ce repos à ſçauoir* du Sepulchre, *poſſede tes membres, que ta douce ame s'esjoüiſſe auec les Saincts de Dieu, en attendant que la derniere trompette ſonne à tes oreilles, Leue toy auec Pierre le premier* des Apoſtres *pour voir Dieu, Ie ſçay que tu entendras cette douce voix du juge entré en la grande joye du Seigneur, ſois alors memoratif de ton fils.*

Et comme la demande qu'il faiſoit pour Adrian *qu'il regnaſt auec Chriſt au Ciel*, ne ſignifioit pas qu'il ne fuſt point encore paſsé en la poſſeſſion de cette *meilleure vie*, de laquelle ſa *mort* eſtoit *l'entrée*, auſſi la ſemonce d'implorer pour luy *la miſericorde de Dieu* ne donotoit pas qu'il ne l'euſt pas obtenuë, puis que déslors il exhortoit ſon ame *à s'esjoüir auec les Saincts de Dieu*, & monſtroit qu'il ne la croyoit pas tourmentée dans vn feu capable de luy oſter toute joye: mais bien-heureuſe & regnante dans la compagnie des Saincts, de l'Apoſtre Sainct Pierre, & de noſtre Seigneur, à la felicité de laquelle on ne pouuoit rien adjouſter par le deſir, que la perpetuité d'autant plus certaine qu'elle eſt fondée ſur le conſeil immuable* *de Dieu* de qui *les dons & la vocation ſont ſans repentance.* Celuy de Charlemagne que l'Autheur, à ſçauoir Agobard Archeueſque de Lion diſoit d'auoir *obtenu de trauerſer les plaines du Ciel*, & par conſequent eſtre entré en gloire, recommande au Lecteur de prier pour luy, vſant de ces mots, *Aſtrife-*

* Rom. 11. 29.

ram Caroli teneat, dic, ſpiritus arcem, &c. *dites que l'eſprit de Charles puiſſe poſſeder le dongeon qui porte les Eſtoilles*. Celuy du Pape Sergius II. mort le 12. Auril 847. *Pro tanto tundamus pectora pugnis paſtore amiſſo viuat vt axe poli*, &c. *plombons de nos poings nos poitrines pour la perte d'vn ſi grand Paſteur, afin qu'il viue ſur l'aiſſieu du pole*, &c. Celuy d'Ermengarde femme de l'Empereur Lothaire decedée le Vendredi 20. Mars 852. & déslors introduitte (comme remarque l'Autheur) *dans le regne du Ciel* où elle eſtoit comblée de *la joye de Chriſt*, &c. *hanc rogo te Lector commenda ritè tonanti aſſiduis precibus, Chriſtus eam vt habeat, cum quo congaudens viuat feliciter ipſa, Angelicis ſemper miſta beata choris*, &c. *Ie te prie Lecteur, recommande la bien à Dieu par tes continuelles prieres, afin que Chriſt l'ait par deuers ſoy, auec lequel s'eſjoüiſſant elle viue heureuſemẽt, & ſoit tousjours heureuſe meſlée auec les chœurs Angeliques, &c.* ſurquoi l'Autheur pour nous rendre vn compte plus exprés de ſon intention adjouſte *has ego Rabanus confeci verſibus odas, ex obitu mœſtus, ex requie & gratulans*, &c. *Moy Rabanus* Archeueſque de Mayence, *i'ay fait ces chanſons en vers, marri de ſon decés, & la felicitant auſſi de ſon repos*: D'où s'enſuit que tout ce qu'il auoit prié le Lecteur de demander n'eſtoit pas proprement le bon-heur, mais la continuation & l'eternité du bon-heur de cette Princeſſe desja glorieuſe auec Chriſt *dans le Ciel*; joint que comme la raiſon requiert, que les *gratulations* que nous faiſons à nos amis ayent pour fondement non l'imagination de leur bien aduenir, mais l'auantage qu'ils ont de le poſſeder actuellement, il n'euſt pas eu grand ſujet de *feliciter* l'Imperatrice Ermengarde *de ſon repos*, ſi elle n'en euſt joüi. L'on peut mettre en meſme rang celuy de l'Empereur Charles le *Chauue*, qui aprés auoir re-

marqué qu'il *rendit son esprit à Dieu*, c'est à dire, *mourut si pieusement*, que le Pape Iean VIII. disoit qu'il estoit *en Paradis auec les Anges*, conclud en ces termes, *Deus excelsus dignetur jungere turmis sanctorúmque choris consociare pijs*, &c. *Dieu haut esleué daigne le joindre aux bandes & chœurs Religieux des Saincts.* Celuy du Pape Estienne VI. que l'Auteur auoit representé comme *montant triomphant au Ciel*, conuie tous les Lecteurs à demander pardon pour luy, disant, *Dicite fratres, Arbiter omnipotens da veniam Stephano*, &c. *Freres dites, Arbitre Tout-puissant pardonne à Estienne.* Celuy de Benoist III. mort en l'année 907. suiuant vne route toute pareille contient ces mots designatifs d'vne tres-grande charité, *mercatus celum cuncta sua tribuit*, &c. *ayant fait marché du Ciel, il a donné tout ce qu'il auoit*, & adjouste aussi tost cét aduertissement: *Inspector tumuli compuncto dicito corde, Cum Christo regnes (ô Benedicte) Deo*, &c. *Toy qui regardes ce tombeau, dy auec vn cœur touché de componction, ô Benoist que puisses-tu regner auec Christ Dieu.* Paroles que l'Autheur ne prononçoit pas à dessein d'insinuer que Benoist (lors qu'il les proferoit) ne *regnoit* pas encore *auec Dieu*, car que sçauroit-on conceuoir de plus absurde, que de s'imaginer de Dieu qu'il refuse de couronner la charité le principal de ses dons, & suspende l'effect de ses promesses enuers ceux qui l'ont (comme on suppose du Pape Benoist) le plus conscientieusement exercée? mais il les employoit en intention de tesmoigner qu'il estimoit non seulement licite, mais necessaire aux fideles viuans de demander à Dieu continuellement la ratification des dons qu'il auoit desja faits, & pour tousjours, à ceux qu'il auoit recueillis en son repos. Selon ce principe, qui semble auoir esté commun à toute l'antiquité, on peut ti-

rer en bon ſens l'inſcription de la tombe d'Amatus couchée en ces mots: *Pro anima Amati pœnitentis hic ſepulti Domini miſericordiam deprecari digneris*, &c. *Daignez ſupplier la miſericorde du Seigneur pour l'ame du penitent Amatus.*

Depuis que l'opinion du *Purgatoire* a (par le ſoin qu'en ont pris les Moines) preoccupé les eſprits des peuples, l'employ des prieres és Epitaphes s'eſt rendu plus frequent de beaucoup qu'il n'auoit eſté auparauant, & comme on pourroit en alleguer des centaines d'exemples, comme de Iean Eueſque de Nepe, mort le 31. Octobre 770. de Paul Archidiacre de Pauie, mort l'an 774. d'Alcuin, mort le 19. May l'an 804. d'Hincmar Archeueſque de Rheims, mort le 21. Decembre 882. de Boſon Roy de Prouence mort le 11. Ianuier 887. de Foulques Archeueſque de Rheims mort le 17. Iuin l'an 899. du Pape Iean 9. decedé le 23. Septembre de la meſme année, du Pape Anaſtaſe 3. mort l'an 912. du Pape Iean 13. mort le 6. Septembre 972. du Pape Benoiſt 7. mort le 10. Iuillet 984. du Pape Iean 15. mort le 7. May 996. de Gebhard Eueſque de Conſtance mort le 27. Aouſt de la meſme année, du Pape Silueſtre II. mort le 12. May 1003. de Iean ſurnommé Canaparius mort le 12. Octobre 1004. du Pape Iean 19. mort le 31. Aouſt 1009. du Pape Sergius 4. mort le 13. May 1013. du Pape Iean 20. mort le 8. Nouembre 1033. de Tereſe ſœur d'Alfonſe 5. Roy de Leon morte le 9. Iuin 1047. de Geofroy Comte d'Arles mort enuiron l'an 1052. d'Eſtienne Cardinal mort l'an 1061. de Pierre Damiani Eueſque d'Oſtie mort le 23. Feurier 1072. d'Adam Moine de Sainct Victor mort l'an 1153.

On pourroit s'eſtimer obligé a croire que toutes les prieres que nous y liſons auroient eſté conceuës à cette ſeule fin de tirer les ames des defunts

hors du *Purgatoire* pretendu, & j'auoüe que l'intention des Autheurs a ſouuent eſté ou peu eſtre telle, chacun ayant principalement depuis l'an 900. ou embraſsé ou fauorisé ce nouueau dogme, ſoit pour ce qu'il eſtoit lucratif, ſoit pour ce qu'il ſembloit propre à tenir les conſciences en effroy, & deſtourner les pecheurs de leur mauuais train : mais cela ne ſe peut ny dire ny penſer de tous. Car de quel front euſſent-ils peu compter entre les criminels portans la peine de leurs pechez dans la geine infernale du Purgatoire ſoit Gebhard que l'Autheur de ſa vie remarque auoir eſté *porté* au Ciel *par les mains des Anges* : & auoir fait à l'heure de ſa ſepulture des miracles, demonſtrans que Dieu *l'auoit glorifié dans les Cieux* ? ſoit Pierre Damiani, que derechef l'Autheur de ſa vie aſſeure eſtre mort le 23. Feurier jour de la feſte de la chaire de Sainct Pierre à Antioche, *afin que la cour Celeſte receuſt dans le ſejour des bienheureux le Diſciple de Pierre, au meſme jour auquel Pierre auoit merité d'eſtre placé ſur le ſiege Paſtoral* ? Auſſi voyons-nous que le premier a eſté canonizé par Rome, & le ſecond eſt des plus celebres entre ſes *Beats*, auſquels elle addreſſe ſes prieres, & croid qu'elle feroit injure ſi elle prioit pour eux : en meſme ſens faut-il entendre l Epitaphe de Pierre Leon, qui porte que *le Ciel* & *la terre* ont fait partage en ſa mort ; d'où s'enſuit que ſon eſprit regnoit en gloire, de meſme que ſon corps repoſoit dans le tombeau, ce qui n'a peu empeſcher l'Autheur de l'Epitaphe de s'eſcrier pour luy, *Dei gratia parcat ei*, c'eſt à dire, *que la grace de Dieu luy pardonne*.

Lib. 1. c. 22. 23.

Nous auons quantité de ſemblables traits dans les poëmes de Baldric, qui aprés auoir eſté quelque temps Abbé de Bourgueil, a tenu le ſiege Epiſcopal de Dol en Bretagne, depuis le 25. De-

cembre 1107. jusques au 27. Ianuier 1131. temps auquel la croyance du *Purgatoire* semble auoir esté receuë par tout l'Occident, mais il est malaisé de conceuoir qu'il en ait esté fort touché en son particulier veu que comptant entre les Patrons qui deuoient estre inuoquez plusieurs de ceux pour qui il fait des prieres selon l'ancienne coustume qui n'exceptoit ny Patriarches ny Prophetes, ny Apostres, ny Martyrs, il monstre que son but estoit de demander à Dieu non la cessation de leurs peines, mais la confirmation de leur gloire: ce que Rome ne peut nier qu'elle n'ait long temps pratiqué. La confession qu'en fait Hincmarc* & Innocent 3. *Extra de celebr. Missarũ*, c. *cùm Martha:* Nous asseurant pour elle que dans les Anciens Messels se trouuoit cette priere pour l'vn de ses plus grands & plus recommendables Papes, à sçauoir Leonpremier decedé le 11. Auril 461. *Annue (quæsumus) Domine, vt anima Beati Leonis hæc prosit oblatio*, c'est à dire, *Accorde Seigneur (nous t'en supplions) que cette oblation profite à l'ame du bienheureux Leon.* Doù s'ensuiuent necessairement trois choses tres-contraires à ce qu'elle enseigne aujourd'huy. La 1. qu'elle *prioit* & presentoit des *oblations* pour celuy qu'elle reconnoissoit *bien-heureux*, & par cela mesme glorifié pour jamais auec Dieu. La 2. que *l'oblation* qu'elle faisoit lors & fait encore tous les jours en la Messe n'est ny ne peut estre vn *sacrifice propitiatoire* proprement dit, mais vn simple *sacrifice de loüange*, comme le qualifient les mots exprés du Canon, par lequel elle le consacre & presente à Dieu. La 3. que ny sa *priere* ny son *oblation* ne pouuoit (selon son sentiment propre) *profiter* au Pape *Leon* pour le tirer de peine, puis qu'elle l'en confessoit exempt & *bien-heureux*; mais pour luy obtenir ce qui luy estoit tres-asseuré, à sçauoir la ra-

* *de Prædest. c. 34.*

tification & confirmation de sa gloire jusques à son plein accomplissement [x] *en la resurrection des Iustes*. Touchée de l'apprehension de ces trois consequences, qui eussent peu contraindre ses communicateurs, non seulement a confesser (auec [*] Sainct Fulgence) que l'Eucharistie n'est autre chose *qu'vn sacrifice de pain & de vin*, consacrez pour seruir de memorial du Corps & du Sang de Iesus-Christ, nostre *vray Sacrifice*, immolé (selon la remarque formelle de l'Apostre)[*] *vne seule fois* en la Croix: mais aussi a fermer la source de son gain plus asseuré, en renonçant à l'imagination de son *Purgatoire*, elle a rayé cette Ancienne priere de son Messel, & toutesfois comme si elle eust eu honte d'en effacer toutes les traces, elle a substitué vne autre Oraison en la place, qui contient quelque reste de son premier sentiment. La voyci en propres termes, *Sancti Leonis confessoris tui atque Pontificis annua solennitas nos tibi reddat acceptos, vt per hæc pia placationis officia, illum beata retributio comitetur, & nobis gratia tua dona conciliet*, c'est à dire, *Que la solemnité annuelle de Leon ton confesseur & Pontife, nous rende agreables à toy, afin que par ces offices d'vn pieux appaisement, la bien-heureuse retribution l'accompagne, & nous concilie les dons de ta grace:* où vous voyez 1. Que Sainct Leon pour lequel l'ancienne priere se faisoit auparauant est en la nouuelle constitué intercesseur pour ceux qui celebrent sa memoire, 2. Que la solemnité & seruice de sa Feste sont appellez *offices d'vn pieux appaisement*, non seulement pour monstrer qu'ils sont agreables a Dieu, les regardant d'vn œil propice, mais aussi pour insinuer que l'on pretend y offrir vn *sacrifice propitiatoire* à Dieu, mais en ce que Rome demande pour Leon que *la bien-heureuse retribution l'accompagne*, elle exprime en quelque sorte le sens de sa

[x] Luc. 14. 14.

[*] De Fide ad Petrum cap. 16.

[*] Heb. 9. 26. 28. 10. 10.

de ſa priere precedente, & monſtre à quelle fin l'antiquité s'eſtoit portée à prier pour les fideles morts en Dieu, à ſçauoir, pour demander la continuation perpetuelle de leur bonheur, & non pour leur en obtenir l'entrée, & encore moins pour les deliurer de tourmens, comme on ſe figure aujourd'huy.

Quoy qu'il en ſoit, Baldric priant pour ceux là meſme de ſes amis qu'il croyoit eſtre *bien-heureux*, deſcouure qu'il eſtoit dans le meſme ſentiment que Rome, quand elle prioit pour le Pape Leon le Grand : par exemple en l'Epitaphe de Noël Abbé de Sainct Nicolas d'Angers mort enuiron l'an 1097. apres auoir addreſſé à Sainct Nicolas ce diſcours, *Tuum Deus accerſiuit clamnum, cui dedit æternum ſolemni funere ſomnum*, &c. *Dieu a appellé à ſoy ton nourriſſon, auquel par des funerailles ſolennelles il a donné vn ſommeil* (ou repos) *eternel*, & en vn autre Epitaphe, *Defunctus ſacris hanc oſſibus ornat* Eccleſiam, &c. *eſtant defunct il orne* cette Egliſe *de ſes os ſacrez*, teſmoignant qu'il croyoit Noël bien-heureux au Ciel. Il ferme ſes Epitaphes par ces paroles, *hîc modo Natalis pro carne jacet cineratus, cui noceat nullus pro carnis ſorde reatus*, c'eſt à dire, *Noël giſt maintenant icy reduit en cendre quant à ſa chair, auquel nulle coulpe ne puiſſe nuire pour la ſouillure de ſa chair*, & de meſme en l'Epitaphe ſuiuant le remettant à la garde de Sainct Nicolas, il luy dit, *Serui nunc memor eſto tui, Chriſto commenda, quem mundo Chriſtus ademit, huncque patrocinij jure tuere tui*, c'eſt à dire, *ſois maintenant memoratif de ton ſeruiteur, recommande à Chriſt celuy que Chriſt a oſté du monde, & le defen par le droit de ta protection*, preſuppoſant non qu'il fuſt en danger, mais qu'il auoit beſoin de Sainct Nicolas pour eſtre rendu pleinement aſſeuré de la poſſeſſion

perpetuelle de son bonheur, conception fausse en soy, mais qui estoit passée de main en main depuis plusieurs siecles, & eust peu se confirmer par des milliers d'exemples.

En ceux de Renaud Archeuesque de Rheims mort le 21. Ianuier 1137. apres l'auoir mis au rang des ames *saluandæ*, *qui doiuent estre sauuées*, & auoir fait ce souhait *Dispenset veniam cunctipotens animæ*, c'est à dire, *le tout puissant dispense le pardon à son ame*, il le prend pour intercesseur, de mesme qu'en contr'eschange il prie pour luy, disant, *Oramus pro te, pro nobis (quæsumus) ora*, &c. *Nous prions pour toy, prie (nous t'en prions) pour nous*. Et ailleurs il pose pour constant que le 21. Ianuier jour de son decés, *destituit mundo substituitque polo*, c'est à dire, *l'a destitué au monde & substitué au pole*, ce qui ne peut subsister qu'en le plaçant dans le Ciel. En ceux de Hoel Euesque du Mans decedé l'an 1129. & de l'Abbé Ioël, ayant dit, *Morte pari modicò Deus attigit ambos, vt sint translati sidera magna poli*, &c. *Dieu en peu de temps les a touchez d'vne pareille mort pour estre (apres auoir esté transportez d'icy) des grandes estoilles du polo*, Discours qui les represente desja jouïssans de la gloire celeste, & du premier *Coram sancto vota vouent tumulo*, &c. *Ceux du Mans voüent des vœux deuant sa saincte tombe*; d'où s'ensuit qu'ils le prenoient pour *Patron*, & le croyoient necessairement bien-heureux. Il ne laisse pas toutesfois de prier pour luy, disant *præsulis obtineat spiritus astra poli*, &c. *que l'esprit du Prelat obtienne les astres du pole*: tout de mesme que si (contre ses protestations precedentes) il l'en eust estimé fort loing.

En ceux d'Audebert Abbé du Bourgdieux & Archeuesque de Bourges mort l'an 1098. il fait force souhaits, *Communem patrem communi tan-*

gite voto, vt det Pastori sedem super athera vestro. Item, *Audeberte vale, sit pax tibi luxque perennis.* Item, *In Domino requiem spiritus inueniat,* &c. *omnipotens animam Pontificis foueat,* &c. *Flechissez* (ô Berruyers) *le Pere commun d'vn vœu commun, afin qu'il donne à vostre Pasteur vn siege au dessus du Ciel,* &c. *Adieu Audebert, que la paix & la lumiere te soit perpetuelle,* &c. *que l'esprit trouue son repos au Seigneur,* &c. *que le Toutpuissant caresse l'ame du Pontife.* A l'oüir qui ne diroit qu'il le croyoit hors *du Ciel*, de *la paix*, de la *lumiere*, & du *repos*? mais tournez la medaille, & vous trouuerez qu'il le tient comme son Patron desja possesseur du Ciel, disant, *Tu pater à superis sæpè reuise tuos*, &c. *vadis, te Christo per idonea signa vocante, & velut emerito tibi præmia digna parante. Omni momento nostri Patrone memento, & succurre gregi vitali morte redempto.* Item, *Nunc quoque cum Christo nos sæpè reuisat ab alto*, c'est à dire, *Toy Pere reuoy souuent d'enhaut ceux qui sont tiens*, &c. *Tu t'en vas, Christ t'appellant par des signes conuenables, & te preparant des dignes recompenses comme à vn veteran* deschargé du seruice. *Aye memoire de nous à tous momens* (*ô nostre Patron*) *& secour le trouppeau rachepté par la mort qui donne la vie*, &c. Item, *Maintenant aussi qu'il nous vienne souuent reuoir d'enhaut auec Christ*, Qu'auroit-il peu dire dauantage à Sainct Pierre où Sainct Paul, selon la Theologie du temps?

En celuy de Guillaume Eueſque d'Engoulesme, ayant inuité ceux de son Dioceſe a *venerer* son corps, il leur conseille de prier pour luy. *Artus venerare paternos, Die quoque transcendat Guillelmi spiritus astra*, c'est à dire, *Venere le corps de ton pere, di aussi que l'esprit de Guillaume passe au de-là des astres.* Qu'y auroit-il eu de plus ridicule que d'ordonner *la veneration d'vn corps* dont

l'esprit eust esté en mesme temps dans vn lieu de peine & desnué de gloire ?

En celuy de Geraud d'Orleans, il dit, *Datur hîc sua portio terra spiritus, in tenues viuens elabitur auras, cui tamen è rebus intulentis si quid inhæsit, expediat totum clemens miseratio Christi, his precibus Lector* (Amen. *adjiciendo*) *faueto*, c'est à dire, *Icy à la terre est donnée sa portion, l'esprit viuant s'eschappe en vn vent subtil, auquel toutesfois s'il s'est rien attaché des choses boüeuses, que la clemente compassion de Christ expie le tout, fauorise ces prieres Lecteur, en y adjoüstant Amen.* Puis qu'il estime que *l'esprit est eschappé* en la cheute du corps deuenu *le partage de la terre*, qui ne void qu'il l'a creu en vn autre lieu que d'vn tres douloureux supplice, & que la priere qu'il fait en suitte va plutost à luy asseurer l'expiation de ses fautes qu'à luy impetrer, veu que la grace de nostre Seigneur ne se communique aprés la mort qu'à ceux qui l'ont obtenuë durant leur vie ? En celuy de Durand Euesque de Clermont mort le 19. Nouembre 1095. pendant le Concile où la Croisade pour la conqueste du S. Sepulchre fut publiée, il exhorte les Auuergnats à le venerer, & par cela le declare *bien-heureux*, disant *Aruernus sanctos cineres reuerenter habeto, Atque patrocinio tutior esto suo*, c'est à dire, *Clermont d'Auuergne aye eu reuerence ses saincts cendres, & sois plus asseuré sous sa protection.*

En ceux de Geraud Abbé de *Selue Majour* en Bordelois il passe encore plus outre, comme il a esté remarqué au Chapitre precedent ; & quoy que les prieres qu'il fait és Epitaphes de ses autres amis comme Renaud Clerc, Guy, Raoul, Clerembaut, Guillaume de Montsoreau, Berenger Archidiacre d'Angers, Frodon d'Angers, Pierre Doyen de Dol, Renaud Chanoine de Poi-

tiers, Geofroy de Rheims, Alexandre de Tours, Eriland, Pierre Prieur, Eudes Abbé de sainct Iean d'Angely, Raoul Archidiacre de Poittiers, Bouchard Cheualier, Rahier aussi Cheualier, Osanna Comtesse, Guy Tourangeau, Guillaume Abbé de Bourgueil, & Herard de Loudun, quoy dis-je, que ces prieres puissent presupposer la creance du *Purgatoire*, veu qu'elles s'accommodent auec d'autres presuppositions, & que Baldric en a fait de toutes pareilles, pour des personnes qu'il croyoit *couronnées de gloire* dans le Ciel, il ne se peut asseurement conclure qu'il ait jamais eu intention d'en adapter aucune à l'opiniõ commune qui couroit de son temps, & que Rome defend encore aujourd'huy, & le mesme se doit dire de ceux qui aprés luy & jusques à present ont declaré & declarent (à la façon de Rome & dans sa communion mesme) *bien-heureuses & joüyssantes de la gloire celeste* les personnes desquelles ils ont celebré la memoire par leurs vers & inscriptions sepulchrales. Car s'ils n'impugnent pas ouuertement l'opinion du *Purgatoire* comme les Protestans, & s'ils vsent d'expressions capables de la soustenir, ils ne s'obligent pas à la soustenir en effect, & on peut (sans leur faire tort) tenir pour constant, qu'ils n'en croyoient pas dauange que Messire Pierre Chastellain Euesque de Mascon, qui ayant le 23. May 1547. esleué en gloire le grand Roy François, & scandalisé la Sorbonne, qui prenoit son discours comme vn Lutheranisme, contredisant formellement à l'opinion commune du *Purgatoire*, & luy en demandoit ou la retractation formelle ou l'explication, se contenta de donner (en presence du Roy Henry II. & de toute sa Cour) aux plaignans pour Apologie de sa harangue funebre vne raillerie, & leur dit pour leur fermer la bouche qu'il ne nioit

pas qu'il n'y euſt eſté, mais ſeulement pour prendre de ſon vin en paſſant diſcours qui leur tint lieu d'vn entier rebut, & les fit ſiffler par tout.

Voyés l'hiſt. de Monſieur de Thou liure 3.

CHAPITRE XXXXII.

Des vrays motifs que les anciens ont eu de prier pour les bienheureux.

MAIS laiſſant & Baldric, & l'Eueſque de Maſcon à part, on demandera de quel motif auront eſté pouſſez ceux qui depuis l'an 500. ſe trouuent auoir fait des prieres pour les morts; & icy j'aduouë de bon cœur, que perſonne n'eſtoit plus preoccupé de l'opinion qui auoit broüillé les eſprits des Chreſtiens du ſecond & troiſieme ſiecle, trompez par le liure pretendu Sibyllin, & preſuppoſans que toutes les ames ſans exception deſcendoient en enfer, y demeuroient confinées juſques à la reſurrection de leurs corps, & y eſtoient expoſées non ſeulement aux tentations, mais auſſi aux violences des Demons, pour preuue dequoy le bon Iuſtin martyr alleguoit au Iuif Tryphon l'euocation pretenduë de Samuel par la Pythoniſſe d'Endor: Car encore que les plus anciennes prieres (comme celles que ſainct Auguſtin a fait pour ſa mere) ſemblent auoir eſté moulées ſur ce patron, & que le *Libera* ſi on ayme mieux l'appliquer aux Treſpaſſez qu'aux fideles en agonie & ſe preparans à la mort, le requiere: neantmoins on auoit dés le temps de Tertullian 70. ans ou enuiron apres la premiere ſuppoſition de l'eſcrit dit Sibyllin commencé d'excepter les martyrs de la neceſſité de *deſcen-*

dre en enfer; & petit à petit les esprits des Chrestiens se fortifians contre l'abus, on s'estoit departi de cette premiere hypothese, sans toutes fois rejetter les formules que ceux qui la tenoient auoient introduittes dans le seruice public; & de là vient que S. Ambroise fait priere pour son frere Satyrus, disant, *tibi nunc omnipotens Deus innoxiam commendo animam*, &c. *maintenant ô Dieu tout puissant ie te recommande son ame innocente*: & pour Valentinian 2. & Gratian vsant de ces termes, *hic adhuc intercessionem adsciſco cui remunerationem præsumo? date manibus sancta mysteria, pio requiem ei poscamus affectu; date sacramenta cœlestia, animam piam nostris oblationibus prosequamur: Extollite* * *populi mecum manus in sancta, vt eo saltem munere vicem eius meritis rependamus*, &c. *nulla nox non donatos aliquâ precum mearum contextione transcurret, omnibus vos oblationibus frequentabo*, &c. *dois-je encore employer l'interceſsion pour celuy à qui j'ose promettre la recompense? Mettez moy entre mains les saincts mysteres, demandons le repos pour luy auec vne affection pieuse; donnez moy les sacremens celestes, que j'accompaigne son ame religieuse de nos oblations; Peuples esleuez auec moi vos mains vers les choses saintes, afin qu'au moins par ce present nous rendions la pareille à ses merites*, &c. *nulle nuict ne passera sans que ie vous face present de quelque tissu de mes prieres, en toutes mes oblations ie vous visiteray*. Et pour le grand Theodose escriuant, *præsumo de Domino quod suscipiat vocem a orationis meæ, qua prosequor animam piam*, &c. *Da b requiem perfectam seruo tuo Theodosio requiem illam quam præparasti sanctis tuis, illò conuertatur anima eius vnde ascendit, vbi c mortis aculeum sentire non possit, vbi cognoscat mortem hanc non naturæ finem sed culpæ*, &c. *Ie presume du Seigneur qu'il receura la voix de ma priere, dont j'accompagne ton*

* Pſ. 134. 2.

a Pſ. 5. 2.
b Pſ. 116. 7.
c 1. Cor. 5. 55.

ame pieuſe, &c. *Donne vn repos parfait à ton ſeruiteur Theodoſe, ce repos là que tu as preparé à tes ſaincts que ſon ame retourne là, d'où elle eſt deſcenduë, où il ne puiſſe ſentir l'aiguillon de la mort, où il recognoiſſe que cette mort, eſt la fin non de la nature mais de la coulpe.* Sur quoy faut noter en paſſant 1. Que ce ſainct Prelat teſmoignant qu'il n'eſtimoit point ſes prieres pour Valentinian decedé Catechumene, mais religieux & vrayement porté à la pieté, comme vn office qui luy fuſt neceſſaire, mais comme vn ſimple effect de ſa bonne volonté, deſcouure tres-clairement qu'aucun des fideles *morts au Seigneur* n'a beſoin des ſuffrages des ſuruiuans, & que les Proteſtans qui croyent ne deuoir (en fait de religion) rien entreprendre ſans ordre exprés de Dieu meſme parlant en ſon teſtament, ne peuuent paſſer pour criminels, à cauſe qu'ils ſe deportent d'vn acte, qui n'eſt (au jugement de ceux qui l'ont exercé) d'aucune neceſſité, ou vtilité reuenante à ceux auſquels *la deuotion volontaire* des hommes le deſtine. 2. Que S. Ambroiſe qui appelle l'Euchariſtie celebrée en memoire de Valentinian, & à ſon occaſion vn *preſent* qu'il fait à ſon ame, & par lequel il luy *rend la pareille*, n'a peu croire qu'elle fuſt ni le *corps du fils* de Dieu, ni *l'immolation* de ce corps, ni en general *vn ſacrifice propitiatoire*, proprement; car qui pourroit (ſans vne abſurdité impie) s'imaginer que le *propre corps* de noſtre Sauueur ſoit à noſtre diſpoſition pour en faire des *preſens* à nos amis, &c. que *l'oblation propre* de ce meſme corps infiniment plus precieux que nous, ni que ce qui peut partir de nous, ſoit ou puiſſe eſtre vn ſupplement que nous adjoignions à nos *prieres* pour nos amis, & que cette ſorte de *preſent* ſoit comme *noſtre pis aller*, pour dire auec S. Ambroiſe qu'*au moins par ce preſent nous leur rendons*

dons la pareille ? Il ne pretendoit donc rien faire de ce que Rome penſe faire aujourd'huy és Meſſes de *Requiem.* Car elle fait profeſſion d'y preſenter ſon oblation quelle qu'elle puiſſe eſtre, non aux defuncts pour leſquels elle prie, mais à Dieu ſeul pour les defuncts ; elle eſtime auſſi que ſon hoſtie qu'elle void eſtre le *propre corps* du fils de Dieu, voire l'eſtre *proprement*, ſurpaſſe en valeur non ſeulement nos *prieres*, mais tout ce qu'il y a d'eminent ſoit en terre ſoit au Ciel entre les Anges & les Eſprits des Saincts glorifiez, & quoy qu'elle qui ne daigne ſouffrir les Proteſtans à cauſe qu'ils ne veulent aſſujettir leur conſciences qu'à la ſeule regle de la foy contenuë és eſcritures diuines ait porté dans ſon ſein & laiſſé ſans reprimende des maladuiſez qui ont eu l'audace d'eſcrire que l'on peut *offrir le ſacrifice ſolemnel* à des creatures ; comme quand l'autheur de la grande chronique Belgique a ſuppoſé que le 27. Octobre 1467. Charles dernier Duc de Bourgogne vainqueur des Liegeois *Eccleſiæ Louanienſis vniuerſo clero commiſit omnipotenti Deo ſuæque ſanctæ genitrici offerre ſuô nomine ſacrificium*, &c. *donna charge expreſſe à tout le clergé de l'Egliſe de Louuain, d'offrir à Dieu tout puiſſant, & à ſa tres-ſaincte Mere le ſacrifice ſolemnel en ſon nom* ; ſans conſiderer ni que *l'oblation du ſacrifice ſolemnel* eſt (par la confeſſion de tous) l'act de *latrie* & *ſouueraine adoration* deuë à Dieu ſeul, le plus propre & plus digne : ni que la *tres ſaincte Mere de* noſtre Seigneur, quoy que *benite* (ſelon le dire de l'Ange) *entre toutes les femmes*, n'a jamais deſiſté d'eſtre creature, & qu'elle l'eſt aujourd'huy dans le Ciel, tout autant qu'elle l'a jamais eſté auant que d'eſtre *couronnée de gloire*, ni que luy adreſſer ſoit ſeparement ſoit conjointement auec *Dieu tout-puiſſant le ſacrifice ſolemnel*, c'eſt la ſeruir du ſer-

uice de *latrie*, & *transferer à la creature la gloire du Createur* : où quand Iouianus Pontanus, d'ailleurs grand personnage, Conseiller & Secretaire d'Estat de Ferdinand d'Aragon Roy de Naples, [d] a feint que S. Michel l'Archange apparoissant à Laurens Eueſque de Siponte en l'Apoüille, luy auoit tenu touchant la grotte du mont *Garganus*, appellé à present *le mont S. Ange*, cét horrible & neceſſairement faux diſcours. *Michael ego ſum qui hoc excauatô ſaxô, hoc antrô, hoc habitaculô, his aſſidue manantibus ſtillis, abluturus ſum ac deleturus meam ad aram confugentium mortalium errata*, &c. *Ie ſuis Michel qui ayant caué ce rocher, cet antre, cette demeure, par ces gouttes ſourdans continuellement, laueray & effaceray les fautes des mortels recourans à mon Autel.* Comme ſi jamais a aucun des *Anges de lumiere*, de qui S. Auguſtin diſoit autrefois aux Payens, [e] *vtinam & vos illos colere velletis, facilè enim ab ipſis diſceretis non illos colere*, &c. *à ma volonté que vous auſſi vouluſſiez entreprendre de les ſeruir* (comme autrefois S. Iean Apoc. 19. 10. & 21. 8.) *car vous pourriez apprendre par eux de ne les pas ſeruir.* Si di-je à aucun des Anges auoit peu conuenir de demander aux hommes des *Temples* & des *Autels*, ou bien de s'en dreſſer à eux meſmes : ou enfin de s'attribuer l'honneur de *lauer ou effacer les pechez* : ou ſi aucun autre que *le Fils* de Dieu [f] *auoit fait la purgation de nos pechez* : & cela *par ſoy-meſme* [g] *comparoiſſant pour vne ſeule fois pour l'abolition du peché par le ſacrifice de ſoy-meſme*, [h] *ſanctifiant les ſiens par l'oblation vne ſeule fois faite de ſon corps : ayant offert vn ſeul ſacrifice pour les pechez, & ayant conſacré pour toujours par vne ſeule oblation ceux qui ſont ſanctifiez.* A cauſe dequoy S. Iean dit, [i] que *c'eſt luy qui eſt la propitiation de nos pechez*, & que *ſon ſang nous nettoye de tout peché.* Cette

d Hiſt Neap. lib. 2. p. 581.

e In Pſ. 96.

f Heb. 1 3.
g Heb. 9 26.

h Heb. 10. 10. 12. 14.

i Io. 1. 7.

meſme Rome qui a diſſimulé en ſes communicateurs les mauuaiſes & ſcandaleuſes expreſſions que nous venons de refuter, n'a jamais fait de difficulté de condamner *de Sacrilege*, apres Sainct Auguſtin, [k] ceux qui s'ingereroient de *Sacrifier* à aucun des ſaincts, ni de dire à ſon exemple qu'*il y a moins de peché à ſe retirer yure des memoires* ou Sepulchres *des Martyrs*, *qu'à leur ſacrifier meſmes à jeun.* Mais conſiderans auec toute l'Egliſe ancienne en ſes Liturgies, les choſes diſtribuées en l'Euchariſtie comme des *dons* & *preſens* que Dieu nous *fait*, & qu'il *crée* & met tous les jours en noſtre diſpoſition: encore que par leur conſecration nous tenions auec les ſaincts Peres qu'ils deuiennent *Sacremens de la religion*, *figures*, *images*, *ſignes* & *ſimilitudes* du corps & du ſang de Chriſt, voire ce corps & ce ſang *en ſacrement*, nul ne doit eſtimer qu'ils ceſſent abſolument d'eſtre ce qu'ils eſtoient (ſelon la condition de leur nature) auant la conſecration, à ſçauoir des [l] *alimens de refection*, crées pour noſtre vſage, & remis à noſtre diſcretion, pour en faire part à ceux qui ſont auec nous, ſoit de droit ſoit de fait en la communion de l'Egliſe: à cét eſgard S. Ambroiſe à peu dire qu'il en faiſoit *preſent* à Valentinian, Catechumene de fait, mais fidele de droit, entant qu'il auoit fait vœu de receuoir le bapteſme; tout ainſi qu'encore aujourd'huy l'Egliſe Romaine en la diſtribution du *pain* qu'elle appelle *benit*, reſerue (meſmes aux abſens de ſa communion que les offrans veulent honorer) leur portion comme vne eſpece de *preſent honoraire.*

3. Ie ſupplie le Lecteur d'obſeruer que ſainct Ambroiſe, qui auoit dit du grand Theodoſe, qu'il eſtoit *par ſon humilité paruenu au ſalut* à l'imitation de Dauid, que *ſon ame eſtoit retournée en ſon repos*, &c. qu'elle *s'eſtoit haſtée d'entrer en la cité*

[k] Aduerſ. Fauſt. lib. 20. c. 21.

[l] c. 13.

de Ieruſalem, en la *vraye gloire* dans le *Royaume tres heureux*, dans la joüiſſance *de la lumiere perpetuelle, s'esjoüiſſant des fruits de la remuneration pour les choſes qu'il auoit faites en ſon corps*: quand il ferme ſon diſcours par ce ſouhait. *Donne vn repos parfait à ton ſeruiteur, ce repos que tu as preparé à tes Saincts*: ne pretend pas (au prejudice de ce qu'il auoit dit auparauant) faire croire que l'ame de ce Prince fuſt encore, (lors qu'il parloit) en attente de ſon repos: car il adjouſte incontinent aprés qu'il *demeure en lumiere*, & *ſe glorifie des aſſemblées des Saincts*, dans *le regne du Seigneur Ieſus*, en la compagnie de Gratian ſon beaufrere, de Flacilla ſa fille & du grand Conſtantin: mais il demande pour luy non *le repos* abſolument, veu qu'il en joüiſſoit à l'eſgard de ſon ame, mais le *repos parfait* qu'il ne pouuoit poſſeder en ſon corps & en ſon ame qu'apres la reſurrection: & à comparaiſon duquel celui qu'il poſſedoit ne pouuoit eſtre cenſé qu'*imparfait*, & comme *demi*, puis qu'il n'en joüiſſoit qu'en l'vne des parties de ſa perſonne, l'autre ayant à demeurer abbatuë ſous la puiſſance de la mort, juſques au dernier jour qui la doit rejoindre à l'autre pour les combler conjoinctement de gloire. Parmi cette doctrine qui preſuppoſe en ſon entier l'hypotheſe des Proteſtans touchant la beatitude des fideles quant à leurs ames dés l'inſtant de la mort de leurs caps: voicy vn petit de bourre meſlée, de laquelle les Proteſtans ne croyent pas qu'aucun leur doiue impoſer la neceſſité de ſe charger: premierement ſelon la couſtume mais ſans commandement, ni promeſſe de Dieu, & ſans exemple de l'Egliſe Apoſtolique, moyens ſeuls capables d'autoriſer ſon action, il fait priere pour celuy qu'il recognoiſſoit *bien-heureux* dans *le Royaume* de Dieu, office que lui meſme

en sa harangue funebre pour Valentinian auoit declaré purement arbitraire, & vne *deuotion volontaire*, de laquelle Sainct Paul [m] auoit enuiron 330. ans auparauant expressement aduerti les Colossiens, & par eux toute l'Eglise de tous les siecles de se deporter: & 2. en demandant que l'ame de Theodose *retourne dans le repos d'où elle estoit descenduë*, non seulement il fait vn vœu superflu, & par consequent mal fondé selon sa propre confession, puis que cette ame estoit desja où il la souhaittoit: mais il monstre de plus qu'il auoit imbu quelque chose du venin d'Origene, qui s'estoit imaginé que les ames ayant peché dans le Ciel & forcées d'en sortir en estoient *descenduës* desja criminelles, & comme telles auoient esté reuestuës de corps; opinion qui a esté condamnée dés l'an 399. par le consentement vniforme de toute l'Eglise, qui tient jusques à present constamment & par tout, que toutes les ames sont produittes de Dieu, à l'instant mesmes de leur infusion dans le corps qu'elles doiuent animer; & que par cela mesme qu'elles n'ont point esté du tout auant que d'estre vnies à leur corps, elles n'ont peu ny *estre* ny *pecher* dans le Ciel, ny consequemment, *en descendre* comme Sainct Ambroise a presupposé: ce qui n'est point absolument, n'estant (auant que d'estre) ny estant, ny preexistant, ny capable, soit d'action, soit de mouuement de lieu en autre, soit de passion quelle que l'on la puisse conceuoir.

[m] Coloss. 2. 18.

Mais au fonds il demeure tres-constant que Sainct Ambroise & toute l'Eglise de son temps auoit absolument rejetté la premiere hypothese deriuée de l'escrit pretendu Sibyllin, portant que toutes ames, sans aucune exception descendent en Enfer apres leur sortie des corps auec lesquels elles auoient (chacune à son esgard) constitué des personnes humaines, & que ceste autre bran-

che d'erreur qui auoit preoccupé l'esprit de Iustin martyr, & de ses contemporains, pour leur faire presuppose que les ames des plus Saincts pendant leur pretenduë detention dans l'Enfer, estoient en quelque sorte sous la puissance des Demons, & qu'en cette consideration elle auoient besoin d'estre secouruës par les prieres des viuans, implorans pour elles la protection de Dieu & de ses bons Anges, n'auoit plus de lieu, ceux-la mesme qui continuoient de faire les mesmes Oraisons que ceux qui auoient eu cette persuasion, tenans pour asseuré que les vrais Chrestiens * *sortans du corps* estoient *auec le Seigneur*, en vn repos perpetuel, & entiere seureté; tellement qu'on ne se fondoit plus sur aucun de ces deux motifs pour recommander les morts à Dieu: Sainct Ambroise nous disant nettement au sujet de Valentinian II. *Requiescamus* (inquit [a] anima pia) *in castellis, ostendens illic esse quietem tutiorem quæ septo cælestis refugij munita atque vallata, non exagitatur sæcularium incursibus bestiarum*, &c. *Reposons nous dans les chasteaux* (dit l'ame fidele) *monstrant que* là où elle est recueillie, *il y a vn plus asseuré repos, qui estant muni & remparé de la cloison du refuge celeste, n'est point troublé par les incursions des bestes du siecle*, c'est à dire, des Demons & des meschans. Et au sujet de Theodose, *lapsum sentire non poterit, in illâ requie constitutus*, &c. *Il ne pourra se ressentir d'aucune cheute estant estably en ce repos là.*

* Cor. 5.

[a] Cant. 7. 8.

Et Paulin peu auant la mort de Sainct Ambroise à Pammachius au sujet de sa femme Paulina decedée l'an 396. *Satis docuit Rex Propheta quam post nostros sollicitudinem debeamus induere, videlicet vt de nostro potiùs itinere quo sequimur, quàm de illorum qui jam progressi peruenerint, laboremus: pium est contristari de anulsione piorum, sed san-*

ctum est lætificari spe, & fide promissionum Dei, & dicere laboranti, Quare tristis es? *esto temporaliter fleat pietas, sed oportet vt jugiter gaudeat fides,* &c. *Le Prophete* o *Royal nous a assez enseigné, quel soucy nous doit saisir apres que Dieu a retiré ceux qui nous touchent, à sçauoir que nous nous pénions pour le chemin par lequel nous les suynons, plustost que pour celuy par lequel les nostres s'estans desja acheminez, sont arriuez où ils vouloient; c'est vne chose pieuse de se sentir contristé à cause de l'arrachement de ceux qui nous estans chers nous sont ostez, mais c'est vne chose saincte d'estre* p *resjouy par l'esperance, & la foy des promesses de Dieu, & dire à celuy qui est dans le trauail,* q pourquoy es-tu triste? &c. *qu'ainsi soit, que la pieté pleure à temps; mais il faut que la foy soit perpetuellement joyeuse.* Sur ce fondement tous ceux qui se sont meslez 600. ans durant d'escrire les vies des fideles les ont comptez entre les bien heureux, sans admettre aucun retardement de leur paix & felicité apres leur mort; tellement que Gregoire Archeuesque de Tours mort le 17. Nouembre 592. temps auquel Gregoire Pape premier du Nom tiroit le premier plan du *Purgatoire* n'a point deu parler des gens de bien, dont il a celebré la memoire, en autres termes que ceux qui l'auoient precedé, disant de Gregoire Eueſque de Langres, de Nicetius Eueſque de Lion, de Porcianus, Vrſus & Caluppa Religieux, *migrauit ad Dominum*, &c. *Il est parti d'icy pour aller au Seigneur*: de Gallus Eueſque de Clermont, de Nicetius Eueſque de Treues & de Lupicinus; *Spiritum cælo intentum præmisit ad Dominum*, &c. *il a enuoyé deuant* son corps *au Seigneur son esprit occupé a penser au Ciel.* De Friard *Christus animam suscepit in cælo, Christ a receu son ame dans le Ciel.* De Martius, *ad coronam commigrauit*, &c. *il s'en est allé receuoir la couron-*

o 2. Sam. 12. 15.

p Rom. 12. 12.

q Psal. 41. 6.

ne. De Venantius, *vitam percepturus æternam emi-cuit sæculo*, &c. *Il s'eſt lancé hors du monde ayant à obtenir la vie eternelle.* De Leobard *Manifeſtum eſt eum ab Angelis ſuſceptum*, &c. *il eſt manifeſte qu'il a eſté accueilli par les Anges.* Bref la foule des admirateurs des nouueautez qui ſe ſont rendus à l'opinion du *Purgatoire* n'a peu empeſcher les Autheurs des vies qui ont eſté eſcrites depuis l'an 600. de parler, & croire de leurs morts comme les plus Anciens.

Veu que dés le temps de Sainct Ambroiſe l'opinion des *Millenaires* auoit tellement perdu ſon credit que S. Hierome [a] qui par reſpect enuers les grands hommes qui l'auoiẽt ſuiuie s'abſtenoit de dire tout ce qu'il en penſoit, & la compter entre les hereſies, croyoit que c'eſtoit la traitter fauorablemẽt que de la releguer entre les ſonges des eſprits mal informez, il ne faut pas eſtimer que depuis l'an 500. en deſcendant elle ait peu regagner des partiſans, & qu'aucun homme ſe ſoit trouué qui ait eſté pouſſé de ce motif en ſes prieres pour ſes amis defunts, qu'il ait creu deuoir leur deſirer *part en vne premiere reſurrection*, que perſonne n'entendoit plus au ſens, auquel Tertullian & ceux de ſon temps l'auoient conceuë: Mais pluſieurs juſques aprés 600. prenant pied ſur cette hypotheſe puiſée en partie des pretendus Oracles de la fauſſe Sibylle, *que toutes les ames paſſeroient par l'embraſement dernier du monde*, demandoient pour leurs decedez deux choſes. La premiere qu'ils paſſaſſent par ce grand incendie comme par vn *feu purgatif*, ſans en eſtre endommagez non plus que l'or fondu par le creuſet. La 2. qu'ils euſſent part auec tous les Saincts à la reſurrection glorieuſe. A cét eſgard Kindaſvind Roy des VVeſtgoths en Eſpagne, qui a regné entre l'an 642. & l'an 649. auoit fait eſcrire ces vers.

[a] Hierem. lib. 4. c. 19.

vers sur la tombe de sa femme Reciberga (*Ego te (conjux) quia vincere fata nequiui, funere perfunctam sanctis commendo tuendam ; vt cùm flamma vorax veniet comburere terras, cœtibus ipsorum meritò sociata resurgas*, c'est à dire, *puis que je n'ay peu vaincre les destinées (ô ma femme) je vous recommande apres vos funerailles aux Saints, pour estre protegée par eux, afin que quand la flamme deuorante viendra à bruſler la terre, vous ressuscitiez, à bon droit associée à leur compagnie.* La premiere de ces demandes a cessé d'estre en telle consideration à ceux qui ont embrasé la nouuelle opinion du *Purgatoire*, qui sembloit requerir l'exemple des plus Anciens, & l'employ des mesmes prieres dont ils auoient vsé ; car encore quelles facent mention *du feu du dernier* jour, & se taisent absolument *du Purgatoire*, a grand peine entre-t'il aujourd'huy en l'esprit de ceux qui dans l'Occident prient pour les Morts, autre pensée que de les tirer de ce pretendu lieu de peine, & les mettre en repos, & je ne sçay s'il y en a qui pensent à la *resurrection*, à laquelle presque seules s'arrestent jusques à present & les textes & les prieres qui ont accoustumé de se lire en l'Office des Morts. On auroit aussi honte de prier (comme du temps de Sainct Chrysostome, de Prudence & de Sainct Augustin) pour des *damnez*, non en esperance d'obtenir leur *deliurance* absoluë, mais seulement quelque *adoucissement* des peines qu'ils souffrent dans l'Enfer, & les contes de Falconilla & de Trajan, rescous de la damnation eternelle par les prieres de saincte Thecle & de Gregoire le grand, font mal au cœur aux Doctes de la communion de Rome, qui ont de la peine à excuser [b] Iean Damascene sur ce sujet. Bref nul des Docteurs ; auant l'an 590. ne s'estoit proposé ny de confiner

[b] Orat. de his qui in fide dormierunt.

les morts en *Purgatoire*, ny de prier pour les enfaire sortir.

CHAPITRE XXXXIII.

Obscurité & incertitude de l'opinion du Purgatoire.

GREGOIRE le Grand, le premier de tous ceux dont il nous reste des monumens à ce propos, ayant l'an 593. commencé de coudre ensemble en ses [c] Dialogues & Sermõs les Discours qu'il auoit oüis, & qu'il nous debite auec cette notable remarque que c'estoient des nouueautez inoüyes auparauant, veu qu'il se fait demander par Pierre son Diacre, *Quid hoc est, quaso te, quod in his extremis temporibus tam multa de animabus clarescunt, quæ antè latuerunt*, &c. *qu'est-ce cy, je vous prie, qu'en ces derniers temps, se descouurent, touchant les ames tant de choses, qui auoient auparauant esté cachées?* On a depuis tellement enflé ce leuain que du temps de [d] Beda c'est à dire 120. ans apres Sainct Gregoire, on comptoit des *Purgatoires froids* & *temperez* aussi bien que des *chauds*, & on n'a cessé de temps en temps d'accumuler des visions & des recits de prodiges, comme si la hardiesse de feindre, auoit deu croistre en vieillissant: mais quand il n'y auroit autre raison de prendre du degouust de ceste opinion, que sa nouueauté, qui n'auoit jamais paru dans l'Occident auant la fin du 6. siecle, & ne s'est peu jamais naturaliser dans l'Orient, & le Midi: où elle est encore inconnuë du commun & desdaignée des Doctes; que l'irresolution dans laquelle son principal & pre-

[c] Dial. lib. 4. c. 40.

[d] Hist. Angl. lib. 5. c. 13.

mier Promoteur le Pape Gregoire [e] a parlé soit du lieu *de l'Enfer*, soit de l'actiuité *du feu infernal* sur les esprits qui en sont (selon son prejugé tourmentez: elles justifient clairement qu'il ne traittoit la question *de l'estat des Morts*, que comme a tastons, & sur des imaginations de personnes d'autant plus mal informées, qu'il ne falloit qu'vn bruit de Ville & quelque supposition d'vn songeur hardi pour les mettre à bout. Ie sçay bien que le Cardinal Bellarmin pour prendre ses mesures de plus haut allegue Sainct Augustin, qui se trouuant empesché sur l'explication de ces paroles [f] de Sainct Paul. *Il sera sauué toutesfois comme par le feu*, auoit enuiron l'an 410. vsé de ces paroles qui rendent vn tesmoignage asseuré de son irresolution. [g] *Siue in hac vitâ tantùm ista homines patiuntur, siue etiam post hanc vitam talia quædam judicia subsequuntur, non abhorret (quantùm arbitror) à ratione veritatis iste intellectus huius sententiæ, verumtamen etiamsi est alius, qui mihi non occurrit, eligendus, non cogimur dicere injustis*, &c. *Salui eritis*, &c. *Soit qu'en cette vie seulement les hommes souffrent telles choses*, (à sçauoir les regrets douloureux des choses temporelles qu'ils ont aymées charnellement) *soit aussi qu'apres cette vie suyuent quelques jugemens tels que cela: cette maniere d'entendre le passage* de l'Apostre, *ne repugne pas (autant que je puis juger) à la raison de la verité: toutesfois s'il faut faire chois d'vn autre sens, que je ne trouue pas, nous ne sommes pas contraints de dire aux injustes*, &c. *Vous serez sauuez.* Demeurant encore en cette mesme posture enuiron l'an 419. Il escriuoit à son amy [h] Laurent, *Tale aliquid etiam post hanc vitam fieri incredibile non est: & vtrum ita sit, quari potest, & aut inueniri aut latere: nonnullos fideles, per ignem quendam purgatorium, quantò magis minusve bona, pereuntia dilec-*

[e] Dial. lib. 4. c. 42. 43.

[f] 1. Cor. 3. 15.

[g] De fide & operib. c. 16.

[h] Enchirid. cap. 69.

xerunt, tantò tardiùs citiusve saluari, &c. *Il n'eſt pas incroyable que quelque choſe de tel ne ſe faſſe meſmes aprés cette vie; & l'on peut mettre en queſtion ſi la choſe eſt en effect, & elle peut ou ſe trouuer vraye, ou demeurer cachée, à ſçauoir que quelques fideles ſelon que plus ou moins ils ont aimé les biens qui periſſent, ſoient ou plus tard ou pluſtoſt ſauuez par vn certain feu Purgatoire.* Et notez que n'ayant rien a reſpondre de plus aſſeuré, il ſe tenoit à ces meſmes termes pour reſoudre la premiere queſtion que Dulcitius luy auoit proposée : Meſme l'an 424. qui eſtoit le 7. deuant ſa mort, publiant ſes Liures de la *Cité de Dieu*, il rebattoit la meſme doctrine diſant, [i] *poſt iſtius ſanè corporis mortem, donec ad illum veniatur, qui poſt reſurrectionem corporum futurus eſt damnationis & remunerationis, vltimus dies, ſi hoc temporis interuallo ſpiritus defunctorum ejuſmodi* ignem *dicuntur perpeti, quem non ſentiat illi, qui non habuerunt tales mores, & amores in hujus corporis vita, vt eorum* ligna, fœnum, & ſtipula *conſumatur; alij verò ſentiant, qui ejuſmodi ſecum ædificia portauerunt; ſiue ibi tantùm, ſiue hîc & ibi, ſiue ideò hîc vt non ibi, ſæcularia (quamvis à damnatione venialia) concremantem ignem tranſitoriæ tribulationis inueniant, non redarguo, quia forſitan eſt verum*, &c. *Certes aprés la mort de ce corps, juſques à ce que l'on vienne à ce jour-là, qui aprés la reſurrection des corps doit eſtre le dernier jour de damnation & de recompenſe: ſi l'on dit qu'en cét interualle de temps, les eſprits des defunct endurent vn tel* feu, *que ne reſſentent point, ceux qui n'ont point eu en la vie de ce corps, de telles mœurs & amours, que leur* bois, foin & chauue, *ſoit conſumé, mais d'autres qui ont emporté auec eux de tels taudis, le reſſentent, & trouuent (ſoit là ſeulement, ſoit icy & là, ſoit icy, afin que ce ne ſoit pas là) vn feu de tribulation paſſagere, qui bruſle les cho-*

[i] Lib. 21. c. 26.

Voyez à ce meſme propos c. 15. & 24. in Pſal. 37. de Geneſi aduerſ Manich. lib. 2. cap. 20.

ſes de ce ſiecle, quoy que venielles à l'eſgard de la damnation; ie ne le reprens pas, parce que (parauanture) il eſt vray.

Rome qui fait aujourd'huy des triomphes de ces paſſages par leſquels elle pretend tirer ſainct Auguſtin à ſoy, procede d'autant plus injuſtement enuers luy, qu'elle ſe preuaut de la depoſition d'vn teſmoin, qui non ſeulement ne dit rien de ce qu'elle veut, mais le renuerſe de fonds en comble, entant qu'il ſe reduit à vn *feu* que les vns *reſſentent* dés cette vie, & d'autres apres; d'où s'enſuit qu'il n'a porté ſa penſée que ſur vn *feu metaphorique & intentionel* qui puiſſe ſe faire ſentir, meſme durant *la vie de ce corps*; au lieu qu'elle en ſuppoſe vn *reel & materiel*, qui ne *bruſle* aucun des viuans, mais tourmente les *eſprits des defuncts*. 2. qu'il ne ſe tient pas aſſeuré d'auoir *trouué* le vray ſens des paroles de ſainct Paul, mais auoüe ingenuëment qu'elles en peuuent auoir vn autre, à luy entierement inconu. 3. que marchant comme ſur des eſpines, il ne ſe fait pas fort de nous bailler rien d'aſſeuré, mais vne ſimple conjecture, qui *ſe puiſſe mettre en queſtion* pour & contre, qu'il n'aduance que par maniere d'acquit comme ne la trouuant contraignant à rien d'impie, ſans impoſer aucune neceſſité de l'admettre, qu'il paſſe au reſte ſous vn *ſi*, vn *ſoit*, vn *parauenture*, tellement que n'oſant luy-meſme l'approuuer, il n'a point pour elle de plus grande gratification que de nous dire qu'il ne *la reprend* point. 4. que cela meſme qu'il propoſe ſi douteuſement, peut s'adjuſter auec l'opinion que les plus Anciens auoient euë de l'embraſement general de l'vniuers à la fin du ſiecle: s'imaginans qu'il ſeruiroit comme d'vne luſtration generale par laquelle les eſprits des ſaincts, meſmes celui de la bienheureuſe Vierge auroient à paſſer, &

& ne se figurans rien moins que *le Purgatoire* que l'on nous propose aujourd'huy. 5. que quand il nous certifieroit, que ce *certain feu de douleur* dont il parle, sera vn *feu materiel*, qu'il *bruslera* les esprits, & que le tourment qu'ils en receuront les affligera dés le moment de leur sortie des corps qu'ils auront depoüillez; son certificat ne deuroit pas estre de plus grand poids enuers les Protestans, qu'enuers Rome, qui ne defere à son autorité qu'en ce qu'elle y trouue de compatible auec ses opinions, & en rejette hardiment ce qui luy deplaist. Car si elle croid auoir raison de l'abandonner lors * qu'il enseigne qu'*en la Deité il y a trois substances*; que [l] *les Anges sont corporels*; que [m] *les pechés des Peres obligent les enfans à la peine*, que *les ames* de tous les defuncts sont entre le jour de leur depart de ce monde, & celuy du jugement, [n] *renfermées dans des receptacles cachés, que les prieres* qui se font pour eux *leur sont profitables, ou afin que la remission* de leur pechez *soit pleine, ou afin que leur damnation soit plus tolerable*; & que ces prieres faites en faueur des *plus mauuais sont consolations telles quelles des viuans*: choses que ce sainct Prelat pose affirmatiuement; pourquoy trouuera-t'elle mauuais que (comme elle) nous refusions de dependre absolument de son credit, sur tout en vn sujet où il n'en pretend aucun, par cela mesme qu'il confesse qu'il n'y a rien eu de resolu? quelle plus grande necessité y a t'il de nous determiner pour l'affirmatiue, quand il met en question [o] *s'il y a aprés cette vie vn Purgatoire* pour les esprits des defuncts, que quand il reuoque en doute [p] *si le Soleil & la Lune, & les Estoilles appartiennent à la societé* des esprits bienheureux dans les Cieux? Quand nous n'aurions aucune autre leçon de modestie que la retenüe qui l'a empeschè de

* De Trin. lib. 8. c. 1

l Lib. 3. c. 8. & lib. 4. c. 11.

m Enchirid. 46.

n Ibid. c. 109. ad q. 2. Dulcitij.

o Ibid. c. 58

prendre resolution sur ces deux questions, ne meritons nous pas de la loüange pour auoir sceu (à son exemple) tenir bride en main; plustost que du blasme que nous n'euiterions jamais en affirmant sans preuue contraignante, ce qu'il n'a proposé que problematiquement, & sans faire aucune decision? Si l'on peut auec quelque couleur pretendre que la pente de son inclination le tiroit à l'affirmation d'vn *Purgatoire* quel qu'il peust estre, & qu'elle nous doit tenir lieu de patron pour en faire de mesme; pourquoy ne voudra-t'on pas que sa hardiesse à nier les [p] Antipodes, nous force à disputer par vne semblable negatiue contre nostre propre experience, qui atteste constamment depuis 150. ans qu'il a esté mal fondé? Ne vaudroit-il pas beaucoup mieux que ceux qui veulent employer son nom en vne cause qu'il n'a jamais defenduë, se formassent sur le modele de sa moderation pour protester apres luy, [q] *Ie voudrois s'il se pouuoit, ou plustost ie veux s'il se peut, estre vaincu par la verité qui ne resiste point ouuertement aux lettres sacrées, pource que celle qui leur resiste ne peut en aucune sorte estre dite ou estimée verité.* Ie les supplie donc de peser en la crainte de Dieu, 1. s'il est possible que leur creance telle qu'ils nous la proposent soit la mesme que celle de sainct Augustin, qui ne s'est jamais (que nous puissions sçauoir) determiné à l'affirmatiue d'aucun *Purgatoire*, beaucoup moins de celuy que les visions des cloistres nous ont produit, en despit de la plus venerable antiquité, mais à hautement publié par ses sermons qu'il acquiesçoit au sentiment commun de l'Eglise de son siecle, qui tenoit que ceux que Dieu appelle, ou passent en mourant dans la jouissance actuelle de leur felicité, ou sont confinez dans le lieu de leur dernier supplice. Voicy ce qu'il en [a] di-

[p] De Ciuit. Dei. lib. 16. c. 9.

[q] Ad q. 2. Dulcit.

[a] In Ioann. tract. 49.

ſoit à ſon Egliſe, ſur le chap 11. de ſainct Iean *Receptus eſt pauper, receptus eſt diues, ſed ille in ſinu Abrahæ, ille vbi ſitiret & guttam non inueniret: habent ergò omnes animæ (vt ex hac occaſione inſtruam charitatem veſtram) habent omnes animæ, cum de ſæculo exierint diuerſas receptiones ſuas, habent gaudium boni, & mali tormenta*, &c. *requiem quæ continuò poſt mortem datur, ſi eâ dignus eſt, tunc accipit quiſque cùm moritur*, &c. *le pauure a eſté recueilli, le riche a eſté recueilli, mais celuy-là dans le ſein d'Abraham, celui-là où il auroit ſoif & ne trouueroit pas vne goutte; toutes les ames donc (afin que par cette occaſion j'inſtruiſe voſtre charité) toutes les ames ont aprés qu'elles ſont ſorties du monde diuerſes retraittes, les bons ont la joye & les mauuais les tourmens*, &c. *le repos qui eſt donné auſſi-toſt aprés la mort, chacun lors qu'il meurt le reçoit deſlors s'il en eſt digne.* Et ſur là 1. de [b] ſainct Iean *ille qui vixit, & mortuus eſt, rapitur ad alia loca anima ipſius, corpus ipſius ponitur in terrâ, an fiant illa verba annon fiant, non ad eum pertinet, tamen aliud agit aliud patitur; aut in ſinu Abrahæ gaudet, aut in igne æternô modicum aquæ deſiderat*, &c. *Celui qui a veſcu eſt auſſi mort; ſon ame eſt tranſportée dans d'autres lieux, ſon corps eſt mis en terre, ſi ces paroles là* (à ſçauoir celle de ſa derniere volonté) *s'executent ou ne s'executent pas, cela ne le regarde point; il fait, il endure toute autre choſe, ou il s'esjoüit dans le ſein d'Abraham, où il ſouhaite dans le feu eternel vn peu d'eau.* Ie ſçay bien que le Cardinal Bellarmin a penſé ou fait ſemblant de penſer qu'il ne ſe peut de ces paroles recueillir autre choſe [c] ſinon que les ames des fideles ſont auſſi toſt aprés leur ſortie du monde *recueillies en repos, pource qu'elles ſont aſſeurées de leur ſalut eternel*, & que cela *leur cauſe vne grande joye*, mais qu'à *quelques-vns elle n'eſt pas donnée ſans meſlange de*

[b] Tract. 10.

[c] Lib. 1. de purg. c. 13.

peines

peines temporelles. Mais ie ſouſtien que ſon cõmentaire eſt vne corruption formelle du texte auquel il l'applique : pource que ſainct Auguſtin nous y marque comme choſes oppoſées d'vne oppoſition immediate les *bons* & les *mauuais*, la *joye* des premiers *dans le ſein d'Abraham*, & *les tourmens* des autres *dans le feu Eternel*, de facon que comme le *tourment* de ceux-ci eſt vne priuation abſoluë de *joye* & de *repos* : la *joye* & le *repos* des autres eſt neceſſairement vne entiere exemption de *tourment* ; joint que ie ne vois point comment on puiſſe compter entre ceux qui *s'esjoüiſſent* les eſprits que l'on ſuppoſe ſouffrir *plus que l'on ne peut ſouffrir en cette vie*, & encore moins comment le fidele *mort au Seigneur*, reçoit (*lors qu'il meurt*) ſon *repos* & ſa *joye*, ſi pour lors il eſt confiné dans les ſupplices, & par cela meſme n'eſt pas dans ſon *repos* ; pour ſauuer vne ſi ſauuage conception, il faut qu'*eſtre en repos* ſignifie *n'y eſtre pas*, & que *s'esjoüir* faſſe le meſme ſens *qu'eſtre tourmenté*. Mais à qui le perſuadera-t'on qu'à ceux à qui on aura tellement diſloqué l'eſprit, qu'il ne ſera plus capable ni de diſcerner, ni d'improuuer aucune detorſion de paroles ?

2. Ie conjure Meſſieurs de la communion de Rome, de me dire en conſcience s'ils jugent poſſible que S. Auguſtin ait tenu leur *Purgatoire* pour vn dogme de la foy, puis que (bien loin d'en recognoiſtre aucun aſſeurement) il permettoit à chacun de mettre (à ſon exemple) en queſtion *s'il y en a ou non*. Diront-ils qu'il ait eſté ſi peu inſtruit, qu'il ait ignoré que ce dogme (s'il eſtoit tel qu'ils veulent) faiſoit ou deuoit faire partie de la doctrine Catholique, ou que la doctrine Catholique ſoit profeſſée deüement, quand ceux qui ſont appellez à l'enſeigner, declarent ouuertement qu'ils en doutent ? Il faut

donc quele *Purgatoire* n'ait point eſté de la cognoiſſance des Chreſtiens de ce ſiecle là, & encore moins des diſciples des Apoſtres.

CHAPITRE XXXXIV.

Defectuoſitez des preuues produittes par le Cardinal Bellarmin, pour le Purgatoire.

LE Cardinal Bellarmin qui a pris à taſche de prouuer le contraire, ne s'en peut acquiter qu'en nous donnant vn change honteux ; & appellant à ſon aide des teſmoins qui ne depoſent qu'en faueur de la *priere pour les morts*, comme ſi cette *priere* que S. Epiphane nous atteſte auoir de ſon temps eſté faitte pour tous les ſaincts ſans exception, n'auoit jamais eu ni peu auoir aucun autre fondement que le *Purgatoire* Romain. Il cite pour cela des Conciles preſques tous Latins, à ſçauoir le 3. de Carthage aſſemblé le 1. Septembre 397. & le 4. tenu le 6. Nouembre 398. le 3. d'Orleans celebré le 23. Iuin 533. le 1. de Braga conuoqué le 1. May 563. la Collection compilée en meſme temps par Martin Eueſque de Dumio & depuis Archeueſque de Braga : le 1. Concile de Chalon ſur Saone aſſemblé l'an 650. & celuy que les Grecs ont tenu dans le *Trulle* ou *Dome* de Conſtantinople l'an 691. Il fait meſmes eſtat de nous ſeruir de Conciles que les Papes ont aſſemblez pour le maintien de l'abus tant en la doctrine qu'en la diſcipline, comme celui de Latran ſous Innocent 3. l'an 1215. celui de Florence ſous Eugene 4. l'an 1439. & celuy de Trente ſous Pie 4. l'an 1563. comme ſi l'authorité de ces

derniers deuoit seruir à autre effect qu'à prouoquer le juste degouſt des Proteſtans. D'ailleurs pour enfler la doſe, il nous fait parade de deux happelourdes, ſuppoſées par des fauſſaires eſhontez ſous les noms du 6. Concile de Rome ſous Symmachus, & de celuy de VVormes tenu ie ne ſçai ni quand ni par qui. Meſmes pour nous donner vn eſchantillon de ſa ſuffiſance apres nous auoir cité le 69. canon de la collection faite par Martin de Braga pour le 68. il ſuppoſe qu'il l'a tiré des Synodes des Grecs, ne conſiderant pas que dans ce recueil nous auons neuf canons du 1. Concile de Tolede & deux des 3. & 4. de Carthage, auec 13. autres qui ne ſe trouuent dans aucun des Conciles qui nous reſtent aujourd'huy, ſoit des Grecs ſoit des Latins, & que le 68. qu'il place au 69. rang eſt de ce nombre.

Apres il cite les Liturgies qui portent les noms des ſaincts Iaques, Baſile, Chryſoſtome, Ambroiſe, &c. & ne nous fourniſſent (non plus que les Conciles) autre choſe qu'vne *priere pour les morts*, qui non ſeulement n'a rien de commun auec le *Purgatoire* Romain, mais preſuppoſe directement le contraire, aſſeurant que ceux pour leſquels elle eſt faite, ſont non en *tourment* mais *en repos* & *en paix*. En ſuitte il paſſe aux Peres Grecs, & d'entrée nous allegue (comme de par S. Clement Romain, S. Denys l'Areopagite, & S. Athanaſe d'Alexandrie) les *conſtitutions* forgées ſous le nom du premier enuiron 200. ans apres ſon Martyre: La *Hierarchie* compoſée plus de 400. ans apres le couronnement du ſecond, & les reſponſes aux queſtions d'Antiochus eſcrites par Athanaſe d'Antioche poſterieur de 400. ans à l'Alexandrin. Puis il nous produit S. Gregoire de Nazianze, S. Cyrille de Ieruſalem, S. Chryſoſtome,

& Theophylacte Archeueſque de Bulgarie, qui a veſcu aprés l'an 1000. & ne nous parle aprés les precedens que de la ſeule *priere pour les morts*. Quant aux Latins il produit Tertullian, S. Cyprian, S. Ambroiſe, S. Hierome, S. Paulin de Nole, S. Auguſtin, Gregoire le Grand, Iſidore de Seuille, Victor Eueſque non d'Vtique (comme pluſieurs penſent) mais de Vite, & Bernard, aucun deſquels ne traitte que de la *priere*; ce que ie remarque non pour nier que Sainct Gregoire & ceux des Latins qui ont veſcu aprés lui, n'ayent peu prendre l'opinion du *Purgatoire*, de laquelle S. Gregoire peut eſtre dit ou le *pere* ou le *parrain* pour motif de leurs *oraiſons pour les morts*, mais pour aduertir que rien de tel ne ſe peut dire des plus anciens qui ont fondé leurs *prieres* ſur d'autres motifs; aſç. ceux qui ont eſté repreſentez ci-deſſus, aucun deſquels ne peut compatir auec le *Purgatoire* tel que l'on ſe le figure aujourd'huy.

CHAPTRE XXXXV.

Defectuoſités des preuues produites par Ioſſe Coccius pour le Purgatoire.

IL y a quelque choſe de pareil à obſeruer dans ce grand amas que Ioſſe Coccius Chanoine de Iuliers (par vne diligence plus ſcrupuleuſe que judicieuſe) fait de toutes ſortes de pieces bonnes & mauuaiſes. Car il nous cite (outre les Liturgies nommées par le Cardinal Bellarmin) celles qui ſont attribuées à S. Pierre, S. Marc & S. Matthieu, celles de Milan, des Moza-

rabes, des Goths, & des Armeniens : Item les Conciles d'Arles, Vaiſon & Valence, qui ne nous parlent que de *prier* & *offrir pour les morts*, & par cela meſmes ne diſent rien à propos du *Purgatoire*, qui ne ſe tire pas neceſſairement de là. Venant aux Peres Grecs il nous produit d'vne piece de fauſſe monnoye marquée au coin de S. Clement Romain, des paroles copiées de la regle de S. Benoiſt, eſcritte 450. ans aprés la mort benite de S. Clement, & de plus inutiles ; veu qu'elles ne font mention que de la *priere pour les trespaſſez*. Il cite Hermas auteur *Apocryphe*, & qui nous declarant expreſſement qu'il parle de perſonnes qui ſont en eſtat de ſe *repentir* ou de *demeurer impenitentes*, prouue demonſtratiuement qu'il ne dit rien qui puiſſe conuenir aux ames que Rome pretend tellement confinées en ſon *Purgatoire*, qu'elles n'y puiſſent *meriter*, & beaucoup moins *ſe conuertir à Dieu* : Il prend les depoſitions d'Origene qui n'a creu aucunes *peines eternelles*, & de S. Gregoire de Nyſſe, qui s'eſt laiſſé ſurprendre a cét erreur. Il appelle en teſmoignage Ephraim Diacre d'Edeſſe, Diadochus Eueſque de Photice, Maximus & Oecumenius qui parlent du feu de l'embraſement dernier. Syneſius Eueſque de Ptolemaide en Cyrene, qui traite des peines infligées *par les Demons*, & par conſequent de celles *des damnez*. Procopius de Gaze, qui nous propoſant vn *feu purgatif* que *le Seraphim apporte du Ciel* en terre, pour *ſanctifier* tant les Miniſtres de l'Egliſe, que les pecheurs pour leſquels ils prient, monſtre plus clair que le jour qu'il n'a point penſé au *Purgatoire* de Rome qui ne ſanctifie perſonne, & qui ne peut eſtre *au Ciel* par cela meſme que l'on le place *en enfer*. Germain Patriarche de Conſtantinople qui parle de l'efficace de la paſſion de noſtre Seigneur, pour tirer du lymbe ceux que

l'Antiquite croyoit y auoir eſté confinez en l'attente de ſa venuë : & du *Purgatoire* de ceux qui meurent tous les jours vous laiſſe neant. Il fait parade d'vn lambeau mal attribué à Theodoret, & qui ne ſe trouue point en ſes œuures : de Gennadius Scholarius attiré au parti de l'Egliſe Romaine par les careſſes & bienfaits du Pape Eugere 4. & de Zagazabo Eueſque Abyſſin, à qui les Portugais interpretes intereſſez de ſes ſentimens ont fait dire ce qu'ils ont voulu, directement au contraire de la creance commune de ſes compatriotes. Il employe de plus les depoſitions de cet impoſteur, qui auoit pris l'an 1595. le nom de Gabriel Patriarche des Coftes, qui depuis a eſté recogneu par les Docteurs de l'Egliſe Romaine pour tel qu'il eſtoit; & celles d'Hypatius Archeueſque des Ruſſes *noirs*, qui s'eſtoit (pour cõplaire au Roy de Pologne pere du dernier mort) ſouſmis à Rome, & auoit en ſuitte fait telle profeſſion de foy qu'elle auoit voulu. Bref il raſle tout ce qu'il a trouué d'vn ie ne ſçay quel Euſebe d'Alexandrie inconu à l'antiquité, d'Euſebe de Cæſarée, des canons Arabeſques, de Timothée d'Alexandrie, de S. Epiphane, de Palladius, de Iean ſurnommé *Caſſian*, de Iuſtin, Iuſtinian, & Leon *le ſage* Empereurs de Iean ſurnommé *Climacus*, de Gregoire Preſtre, de Leontius, de Sophronius, de Damaſcene, d'Anaſtaſe, de Simeon Metaphraſte, de Conſtantin ſurnommé *Manaſſés*, de Nicetas, de Nicolas Cabaſilas, d'Athanaſe de Conſtantinople, de Nicephore Gregoras, des Grecs deputez au Concile de Baſle, de ceux qui reſident à Veniſe, & de Ieremie Patriarche de Conſtantinople, ſans oublier aucun des autheurs alleguez par le Cardinal Bellarmin, & ſans ſe ſoucier ſi de pas vn des teſmoignages qu'il tire de cette longue enfilade ſe peut recueillir

autre chose que *la priere pour les Morts*. Se tournant aux Peres Latins, & interpellant ceux-là mesmes que le Cardinal Bellarmin auoit citez, il produit de plus Arnobe, qui dit simplement que l'Eglise *prie pour tous*, tant viuans que morts, & Zenon de Verone blasmant les vefues qui par leurs plaintes interrompent la priere par laquelle les ames de leurs maris defuncts sont recommandées à Dieu, & monstre par cela qu'il ne pensoit nullement qu'ils fussent dignes de telles lamentations, qui seroient des justes & necessaires effects de la compassion des viuans, s'ils presuppoſoient auec certitude de leurs morts qu'ils brullent dans vn feu infernal. Outre cela il entasse les depositions de Lactance, d'Hilaire Diacre, d'Eucherius de Lion, de Cæsarius d'Arles, & de Boëthius qui parlent de *l'embrasement du monde* au dernier jour. De Prudentius qui parle de *l'Enfer des damnez*; de Philippe Prestre, qui traitte de l'absolution & remission des pechez qui sera solemnellement donnée à chaque fidele au dernier jour, de Sainct Hilaire de Pottiers, qui discourt des tribulations de cette vie, de Bacchiarius, qui pour refuter ceux qui faisoient difficulté d'accorder la paix de l'Eglise à leurs freres qui estoient tombez, allegue le soin que Resfa concubine de Saül auoit pris des corps de ses enfans pendus à l'occasion des Gabaonites, & celuy de Iuda Maccabée pour ceux de son armée, qui aprés leur mort auoient esté trouuez saisis du butin pris dans le Temple de Iamnia. De Primasius & de Faustus Religieux de Saint Maur, qui se contentent d'approuuer les prieres & offrandes pour les morts: & pour combler la mesure en nous seruant de happelourdes, il nous cite vn escrit suppoſé depuis peu au Pape Sixte III. vne Homilie de la Cene tissuë de passages de Sainct Hilaire, de Sainct Hierome, de Sainct Augustin,

de Sainct Prosper, d'Isidore, de Seuille, de Beda, & d'Alcuin, & partant mal attribuée à Sainct Eloy decedé le premier Decembre 663 deuant la naissance de Beda plus ancien de 50. ansqu'Alcuin; le Commentaire que Sedulius, non (comme il pense) l'ancien qui a escrit *l'Opus Paschale*: mais vn autre de mesme nation a depuis l'an 700. tissu des escrits des Peres, & quantité d'autres Autheurs plus recens dont je ne fais ny mise ny recette, considerant que puis qu'ils ont vescu depuis Sainct Gregoire, & que les escrits & l'authorité de ce renommé Prelat leur ont esté en grande veneration, il se peut faire qu'ils ayent pensé au *Purgatoire*, qu'il a le premier basti, lors qu'ils ont escrit ce qui est allegué d'eux, quoy qu'ils n'en contiennent point de formelle mention. Ainsi il me suffit de soustenir pour le gain de la cause des Protestans contre Rome. 1. Qu'elle n'a rien d'exprés en faueur de son *Purgatoire* entre les Latins auant Gregoire premier.

2. Que cela seul peut faire comprendre aux plus simples, que ce point de doctrine si nouueau, qu'il a esté ignoré 6. siecles durant par les Docteurs de l'Eglise d'Occident, qui n'ont ny chacun à part, ny tous ensemble rien de decisif pour le faire receuoir & justifier qu'ils l'ayent receu, ne peut nullement estre de la foy.

3. Que ceux qui nous alleguent les Grecs, qui n'ont jamais creu ny ne peuuent aujourd'huy croire, ce que Rome leur en propose; agissent de fort mauuaise grace, & sont plus dignes de reproche que de refutation, laquelle leur supposition ne merite pas: & finalement que Coccius qui n'a fait aucun scrupule d'appeller en tesmoignage les Grecs habituez à Venise, & Ieremie Patriarche de Constantinople, qui és lieux mesmes qu'il allegue nient ce qu'il pretend prouuer,

n'a

n'a nullement conſideré ce qu'il deuoit ſoit à ſa cauſe, ſoit à la ſincerité d'vne bonne conſcience, qui en fait de Religion ne peut rien aduancer de faux ny de ſuperflu,& encore moins de repugnant à ce qu'elle entreprend de procurer.

CHAPITRE XXXXVI.

Des raiſons qui peurent auoir meu les Anciens à inhumer leurs amis dans les Egliſes dediées à la memoire des Saincts.

TOvt cela ainſi preſuppoſé, veu qu'il en reſulte neceſſairement que l'antiquité qui a prié *pour les Morts*, n'a penſé ny au *Purgatoire*, ou Rome enſeigne qu'ils bruſlent, ny à leur obtenir la fin d'vne ſi douloureuſe peine; mais qu'elle s'eſt arreſtée a demander à Dieu qu'il luy pleuſt leur pardonner leurs pechez au jour de la derniere venuë de ſon Fils, les garantir de l'embraſement general du monde, & faire reſſuſciter leurs corps en gloire. Il reſte d'eſclaircir quelle a peu eſtre l'intention de ceux qui ont fait inhumer leurs amis prés des Martyrs, ou du moins dans les Baſiliques ou baſtimens dediez depuis la paix de l'Egliſe à leur memoire. Pour proceder auec vn ordre plus certain, & prendre les choſes à leur propre ſource, j'obſerue.

1. Que les Chreſtiens n'ont (non plus que les Iuifs) eu du commencement aucuns Cemetieres communs, mais que chacun a choiſi le lieu de ſa ſepulture tel qu'il luy a pleu, & de cela rendent

teſmoignage les plus vieux monumens qui nous reſtent.

2. Que ſelon la Police des Iuifs & des Romains les ſepultures n'ont point eſté dans les Villes [a] mais aux enuirons ſeulement.

3. Que comme entre les Iuifs & Payens il y a eu des lieux de ſepultures affectez à ceux d'vne meſme famille, les reſſentimens de la fraternité Chreſtienne, qui fait que tous les Saincts conſtituent [b] la *famille de Dieu*, & [c] *ſont membres les vns des autres*, ont tellement touché les fideles qu'ils ont (autant que le temps l'a peu permettre) deſiré que leurs corps fuſſent mis en depoſt, prés de ceux de leurs freres, [d] qui auoient desja *combatu le bon combat de la foy*, & [e] *conſerué la gloire de leur* commune *eſperance* inuiolable *juſques à la fin*.

4. Que l'Egliſe durant la rigueur des perſecutions ayant eſté contrainte de s'aſſembler pour le ſeruice de Dieu *auant jour*, & chercher la ſeureté de ſes enfans dans le ſilence de la nuit & le ſecret des Cemetieres, lieux non ſeulement de peu d'apparence, mais qui eſtoient (ſi la ſituation le permettoit) le plus ſouuent ſouſterrains comme les *catatumbes* d'autour de Rome, & ne pouuoient (à cét eſgard) donner de l'ombrage aux Payens, les fideles qui y eſtoient tous les jours animez à la conſtance par les enſeignemens de leurs Paſteurs, & la veuë des tombes qu'ils conſideroient comme autant de trophées de leurs freres, voyans la table myſtique placée à deſſein ſur l'endroit où leurs corps repoſoient, comme pour leur faire vne application literale des paroles de Sainct Iean, qui certifie *qu'il [f] vid ſous l'Autel les ames de ceux qui auoient eſté tuez pour la parole de Dieu, & le teſmoignage qu'ils auoient maintenu*, prenoient de toutes ces conſiderations ce noble deſir de demeurer

[a] Paul ſent. lib. 1. tit. 21. cod. Theod. lib. 9. tit. 17 c. 6.

[b] Epheſ. 19.
[c] Rom. 12.

[d] 2. Tim. 4. 7.
[e] Heb. 3. 6.

[f] Apoc. 6. 9.

conjoints auec les Saincts de Dieu en la vie & en la mort, & de deposer quand le temps en seroit venu, leurs propres corps comme dans le sein de ces mesmes amis qui leur auoient serui de modele en tout le cours de leur vie.

5. Qu'apres le Paganisme abbatu sous l'Empire du Grand Constantin, Constantius son fils qui au mesme temps qu'il gourmandoit auec plus de rigueur les Orthodoxes, s'estoit aduisé de faire les premiers transports des corps des Saincts, veu qu'il *g* transfera le 1. Iuin 356. à Constantinople le corps de Sainct Timothée, qu'il auoit tiré d'Ephese, & le 3. Mars suiuant fit porter de Patras les corps de Sainct André, & de Sainct Luc, Constantius dis-je a fait vne telle enuie à tous ceux qui sont venus apres luy d'entreprendre de semblables translations, qu'à peine peut on marquer vn seul des Anciens Martyrs & Confesseurs, de qui le corps n'ait esté desterré & mis en pieces, pour estre distribué en plusieurs lieux differens Apres les Princes, les particuliers se sont meslez de cette *deuotion volontaire*; ceux qui ne pouuoient employer l'authorité qui leur manquoit, se licentians aux attentats violens, & aux larcins, sans parler des suppositions & fourberies, qui en moins de 30. ans estoient venuës à vn tel excés, que le 26. Feurier 386. Il fallut le reprimer par loy expresse portant, *b Humanum corpus nemo ad alterum locum transferat, nemo Martyrem distrahat, nemo mercetur*, &c. *Que nul ne transporte vn corps humain de lieu à autre, que nul ne vende, nul ne mette à prix vn Martyr*, Mais depuis le mal s'estant rendu plus fort que le remede, ce qui auoit esté tenu pour vn attentat * execrable est deuenu vn acte de religion, & il y a eu de l'emulation à qui se rendroit plus criminel; au lieu que du commencement on se contentoit de considerer les monumens des

g Idac.

b Cod. Theod. lib. 9. tit. 57. c. 7.

* L'an. 398. Sainct Augustin en son Liure *De l'Oeuure des Moynes*. c. 28. se plaint des coureurs qui se vantoient d'auoir des

Martyrs, ou entiers ou par pieces.

L'an 440. Theodoret. *De Curandis Græcorum affect.* lib. 9. se vante de ce que chacũ en a voulu auoir quelque partie. Et l'an 587. Gregoire de Tours lib. 9. c. 6. parle du Fourbe qui se glorifioit d'auoir vne pleine besace de reliques.

Martyrs, & Confesseurs, comme des marques glorieuses de la profession Chrestienne, sans sortir du respect, ny violer leur corps, on s'est auec le temps à l'enui rué dessus comme sur vne proye exposée à l'auidité du premier occupant, chacun, en a voulu rauir sa part, on a mis leurs os en parcelles & au lieu d'honorer leur memoire & celebrer leur vertu en les imitant, on s'est porté à venerer leur chasses. Si l'antiquité reduite à tenir ses assemblées dans les Cemetieres faisoit gloire de placer la Table Eucharistique sur leurs Tombes, pour mõstrer à chacun de ses Enfans qu'ils appartenoient & viuans & decedez à ce Grand Sauueur qui nous a ordonné *d'annoncer sa mort jusques à ce qu'il vienne*, la posterité qui a eu le moyen de bastir tant de Temples qu'elle a voulu, & où elle a voulu, a fait degenerer sa liberté en superstition, s'imaginant qu'il ne falloit point eriger d'Autel sans le rendre vn reseruoir de reliques, & le desordre s'est (comme par vn desbord vniuersel) si promptement espandu par tout; que le Concile de toute l'Afrique assemblé à Carthage le 13. Septembre 401. a esté contraint de s'y opposer par ce notable decret; *Placuit vt altaria quæ passim per agros & per vias tanquàm memoriæ Martyrum constituuntur, in quibus nullum corpus aut reliquiæ Martyrum conditæ probantur, ab Episcopis qui locis eisdem præsunt (si fieri potest) euertantur. Si autem per tumultus populares non sinitur, plebes tamen admoneantur, ne illa loca frequentent: vt qui rectè sapiunt, nulla ibi superstitione deuincti teneantur, & omnino nulla memoria Martyrum probabiliter acceptetur, nisi vbi corpus, aut aliquæ reliquiæ sint, aut origo alicuius habitationis aut possessionis, vel passionis fidelissima origine traditur: nam quæ per somnia, & per inanes quasi reuelationes quorumlibet hominum vbicumque constituuntur altaria, omni modò*

reprobentur, c'eſt à dire, *Il a eſté trouué bon que les Autels qui ſe dreſſent çà & là par les champs & chemins comme memoires des Martyrs, & où l'on ne prouue point qu'il y ait aucun corps ou reliques de Martyrs enterrées, ſoient (ſi faire ſe peut) demolis, par les Eueſques qui preſident ſur ces meſmes lieux. Que ſi (à cauſe des tumultes des peuples) cela n'eſt pas laiſſé à leur pouuoir, les peuples ſoient toutesfois admoneſtez de ne point frequenter ces lieux-là, tellement que ceux qui ont vn droit ſentiment, ne ſoyent là tenus attachez des liens d'aucune ſuperſtition : qu'en ſomme nulle memoire des Martyrs ne ſoit acceptée auec apparence d'approbation, ſinon là où on trouue par vne tres-fidele origine, qu'il y a quelque corps ou reliques, ou le commencement de quelque habitation ou poſſeſsion : & qu'en toute maniere les Autels qui ſont où que ce ſoit dreſſez ſur des ſonges, & vaines penſées de qui que ce ſoit d'entre les hommes, qui les veulent faire paſſer pour reuelations, ſoient reprouuez.* Il n'y auoit pas 100. ans que la religion Chreſtienne auoit eſté authorisée par les Loix des Empereurs, & desja les *ſonges*, & les *reſueries* fauſſement nommées *reuelations* y auoient pris tel pied, que les *champs* & *chemins* en portoient de honteuſes marques : & les Eueſques juſtement indignez de voir leurs peuples à la cadene de la *ſuperſtition*, & n'oſans ſe promettre de la vaincre, ne la combattoient que timidement, auec vn *ſi faire ſe peut*, jugeans bien que les eſprits vne fois infatuez de ſes prejugez deuiennent aiſement furieux, & maintiennēt par *tumulte* & par violence, ce qui ne ſe peut ny coulourer d'aucune raiſon, ny donner de la ſatisfactiō aux ames bien ſenſées: Ils croyoiēt donc auoir beaucoup fait d'auoir auerti les fideles, & proteſté contre l'abus, remettant l'euenement à la prouidence de Dieu, qui par vn juſte jugement à liuré les peuples abrutis, *en la main de*

leurs propres conſeils. En effect le mal a eſté ſans comparaiſon plus fort que les remedes, & ne faut pas trouuer eſtrange, ſi juſques aujourd'huy par tout ou la vieille couſtume a conſerué ſon credit, on prie *par les merite du Sainct de qui les Reliques ſont ſous l'Autel*, & que l'on deſire d'eſtre *tousjours aydé par les merites de ceux dont on y embraſſe les Reliques auec vn pieux amour.*

6. Que les Enfans de ces premiers Chreſtiens qui auoient (durant les tempeſtes de la perſecution) fait des aſſemblées nocturnes dans les Cemetieres, où la neceſſité du temps les forçoit à ſe ſeruir de luminaires, lors que la paix de l'Egliſe qui commençoit de triompher des furies du Paganiſme les a mis en eſtat de baſtir des Temples & y transferer les corps des Martyrs, ont deſiré non comme leurs predeceſſeurs, de faire depoſer leurs corps dans les Cemetieres communs tant aux Martyrs qu'aux autres fideles, en teſmoignage de la profeſſion qu'ils auoient continuée juſques au dernier ſouſpir, mais de les placer prés de ceux des Martyrs, comme ſi apres auoir (contre la couſtume de la premiere Egliſe qui ne touchoit plus aux corps des Saincts vne fois inhumez) commis vne nouuelle ſorte d'attentat ſur leurs Reliques, la gloire de les accompagner en leur dernier repoſoir, & prendre place prés d'eux auoit deu s'emparer de l'eſprit d'aucun pour y faire naiſtre par vne eſpece d'affectation charnelle, la brigue & la jalouſie, ou comme ſi ceux qui eſtoient enterrez dans les fabriques particulierement conſacrées à leur memoire auoient eu vne plus eſtroitte communion auec eux, que le reſte des Chreſtiens qui ſe faiſoient inhumer dans les Cemetieres communs d'où leurs corps auoient eſté leuez. Cette ſuperſtition ridiculement ambitieuſe s'eſtant dés ſa naiſſance renduë importune, les

Empereurs qui la jugeoient scandaleuse & capable de causer du trouble, auoient creu la pouuoir bannir de l'Eglise par leur Loy du 29. Iuillet 381. portant en propres termes, [i] *Ne alicujus fallax & arguta solertia ab huius se præcepti intentione subducat; atque Apostolorum vel Martyrum sedem humandis corporibus æstimet esse concessam; ab his quoque ita vt à reliquò ciuitatis nouerint se atque intelligant esse submotos*, &c. *afin que l'adresse trompeuse & raffinée d'aucun ne se soustraye de l'intention de ce commandement, & n'estime que la demeure des Apostres ou des Martyrs est accordée pour y inhumer des corps: qu'ils sçachent & entendent qu'ils en sont aussi deboutez de mesme que du reste de la cité.* Par ce moyen le vouloir des Princes Chrestiens estoit que aucun corps ne fust inhumé ni dans Constantinople, ni dans les Basiliques des Apostres & Martyrs; mais leur reglement tres-raisonnable en soi estant rendu inutile par la conspiration des Prelats & des peuples qui en prenoient (comme à l'enui) le contrepied, a plustost animé que reprimé leur passion: tellement que comme depuis on à [k] *sous pretexte de religion, allumé pendant que le Soleil luisoit des mont-joyes de cierges:* & soustenu que l'on auoit raison de le faire, veu que *l'on les allumoit, non* (comme autrefois sous la persecution) *pour mettre en fuitte les tenebres, mais pour demonstrer des signes de joye*, chacun prenant (autant qu'il pouuoit) interest à cette magnificence, & y contribuant du sien. Aussi chacun s'est meslé de dedaigner les Cemetieres communs, & de disputer à qui emporteroit les places plus voisines des Martyrs dans leurs propres Basiliques, *acheptant* (comme on parle encore aujourd'huy) *l'ouuerture de la terre saincte*, au prix de son argent.

[i] Ibidem c. 6.

[k] Hieron. aduerſ. Vigilant. c. 3.

Encore que le commun s'attachast sans scru-

pule à cette sorte de dessein auec vne ardeur extraordinaire, les plus modestes s'en deportoient, & se formans sur l'exemple & la prattique de leurs majeurs, se contenoient auec vne retenuë tres loüable dans les termes de la premiere simplicité ; Entre autres le Pape Damase de qui nous auons des vers qui sont la conclusion d'vne inscription qu'il auoit apposée au frontispice de l'Eglise S. Laurent, intitulée à cause de luy *in Damaso*, pour la distinguer d'vne autre Eglise dediée à la memoire du mesme S., & dite *in Lucina*, à cause de Lucine Dame Romaine qui auoit la premiere eu le soin de rassembler & enseuelir les restes du corps de ce glorieux Martyr. Il dit donc, *l hic (fateor) Damasus volui condere membra, sed cineres timui sanctos vexare piorum.* C'est à dire. *Moy Damase j'ay eu (ie le confesse) desir de mettre mon corps à couuert icy, mais j'ay eu crainte de faire de la peine aux sainctes cendres des hommes pieux*, & ces paroles figurées meritent vne consideration d'autant plus particuliere, que chacun peut bien juger qu'vn si grand homme ne pouuoit ignorer que les reliques de S. Laurent estoient destituées de sentiment comme de vie ; mais (empruntant poëtiquement les expressions metaphoriques tant des Payens qui auoient accoustumé de faire ces souhaits pour leurs amis defuncts, *que la terre te soit legere, que tes os gisent doucement*, que des Prophetes comme Esaie [m] qui introduit *le sepulchre d'embas esmeu à cause du* Roy de Babylon *pour aller au deuant de lui, & resueiller à cause de luy les trespassez & les faire leuer de leurs sieges* pour insulter à sa misere) il considereroit ses reliques comme si elles eussent esté animées du mesme esprit qui s'en estoit serui à la gloire de Dieu, durant le cours de la vie temporelle, & ne se proposoit de signifier autre chose sinon

l Append. inscript. antiq. p. 1172. n. 11. & apud. Baron A.D. 384. §. 31.

m Es. 14. 9.

finon que si elles eussent esté capables de ressentiment, elles eussent peu souffrir ayans son corps prés d'elles la honte & le desplaisir qui arriuent aux personnes genereuses, qui se trouans malappariées desirent & taschent de s'affranchir de la seruitude d'vne importune & peu honorable compagnie.

CHAPITRE XXXXVII.

Recherche du sentiment de S. Ambroise & de Paulin touchant la sepulture des fideles dans les Eglises.

MAIS tous les autres Prelats n'estoient pas si scrupuleux ; au contraire S. Ambroise emporté auec les autres par la coustume comme par l'impetuosité d'vn torrent, auoit non seulement fait enterrer son frere Satyrus decedé le 17. Septembre 383. prés de S. Victor martyr, mais illustré sa tombe de cét Epitaphe, *Vranio Satyro supremum frater honorem Martyris ad læuam detulit Ambrosius ; hæc meriti merces, vt sacri sanguinis humor finitimas penetrans adluat exuuias.* C'est à dire, *Ambroise frere d'Vranius Satyrus lui a deferé le dernier hõneur à la gauche du Martyr : c'est là le salaire de son merite que l'humeur du sang sacré, penetrãt la terre abbreuue les despouilles voisines,* on louë aussi sa sœur Marcellina decedée le 17. Iuillet enuiron l'an 398. ou 99. de ce qu'elle auoit choisi sa sepulture prés de ses freres en vne terre sacrée, car son Epitaphe porte, *Marcellina tuos cùm vita reselueret artus, spreuisti patrijs corpus sociare sepul-*

chris, cùm pia fraterni speras consortia somni, sanctorumque cupis carâ requiescere terrâ, &c. *Lors que la vie relaschoit les membres de ton corps, ô Marcellina, tu as mesprisé d'associer ton corps aux sepulchres de tes Peres; esperant la pieuse compagnie du dormir de tes freres, & desirant reposer en la chere terre des saincts.* S. Paulin Prestre pour lors & depuis Euesque de Nole monstrant qu'il auoit conceu vne pensée toute pareille à celle de S. Ambroise escriuoit touchant Celsus jeune garçon decedé à Complute ou Alcala de Henares en Espagne enuiron l'an 393. *Complutensi mandauimus vrbe propinquis conjunctum tumuli fœdere Martyribus, vt de vicinô sanctorum sanguine ducat, quo nostras illô purget in igne animas, &c. nous l'auons enuoyé en la ville de Complute conjoint aux Martyrs proches de lui par la confederation du tombeau, afin qu'il tire du sang voisin des saincts dequoy purger nos ames en ce feu là*, asç. du dernier embrasement de l'vniuers.

De ces epitaphes resulte, que comme autres fois la vertu toute puissante du Dieu de gloire auoit tellement assisté le Prophete Elisée, qu'vn [a] corps *jetté* par ceux qui le portoient *dans son tombeau*, sans autre dessein que de se deffaire d'vn empeschement qui eust peu retarder leur fuitte, *recouura la vie si tost qu'il eust touché ses os*; selon l'opinion tant de S. Ambroise que de Paulin les corps des Martyrs estoient accompagnez d'vne *vertu sanctifiante* & *purgatiue* des choses qui estoiẽt placées prés d'eux. Nous ne pouuons pas dire aujourd'huy, si S. Ambroise a ou n'a pas changé d'aduis, mais nous sommes obligez d'obseruer en passant ce qu'il contient, d'incommode voire d'insoustenable: veu qu'il presuppose que du corps de S. Victor decapité à Milan le 8. May 303. sous Maximian, & enfermé toûjours depuis dans vn tombeau, 80. ans aprés le sang se soit versé en

[a] 2. Rois 13. 21.

relle quãtité qu'il ait peu *penetrer la terre d'allẽtour*, & *abbreuuer le corps de Satyrus*, auſſi enfermé dans ſon tõbeau, & luy faire part de ſa vertu: ſi les corps decapitez demeurent neceſſairement ſans ſang, & ſi ce ſang ſe fige naturellement ſi toſt qu'il eſt ſorti des veines; qu'elle poſſibilite y auoit-il en la ſuppoſition que S. Ambroiſe faiſoit de celui que S. Victor auoit eſpandu 80. ans auparauant, le repreſentant non ſeulement liquide, mais coulant en telle quantité qu'il peuſt *penetrer la terre voiſine?* & ſi l'on pretend qu'il l'ait fondée ſur la conception de quelque miracle, d'où la deriuoit-il que de ſa *deuotion volontaire*, qui le portoit à croire comme actuellement exiſtant, ce qu'il eſtimoit poſſible à la vertu de Dieu?

Outre cét inconuenient dont l'opinion de S. Paulin eſcriuant l'Epitaphe de Celſus eſt battuë en termes d'autant plus forts qu'il eſtimoit ou feignoit d'eſtimer que des corps de Iuſtus & de Paſtor eſgorgez, & partãt épuiſez de ſang dans Cõplute le 6. Aouſt 303. c'eſt à dire 90. ans au moins deuant la mort de Celſus le corps de ce jeune garçon *tiraſt du ſang qui purge les ames:* comme ſi d'aucun autre *ſang* que de [b] *l'agneau de Dieu*, [c] *qui nous a eſté fait de par Dieu ſanctification & redemption*, [d] ayant *fait la purgation de nos pechez par ſoi meſme*, il pouuoit eſtre dit veritablement & en bon ſens, qu'il *oſte le peché du monde*, [e] & *nous purge de peché*. Ces penſées qui priſes à la rigueur ſe trouueroient diametralement contraires à la doctrine de la foy, ont tant de beſoin d'vn lecteur benin qui s'efforce de les tirer en vn bon ſens, qne ſans le biais que leur peut donner vne interpretation violente, il ſeroit impoſſible d'en exprimer ie ne diray pas rien de bon, mais rien d excuſable.

[b] Iean 1. 29.
[c] 1. Cor. 1. 30.
[d] Heb. 1. 3.
[e] 1. Iean. 1. 7.

Quelques 9. ans apres le meſme Paulin eſcri-

uant l'Epitaphe de Clarus disciple de S. Martin & Prestre de Tours decedé le 8. Nouembre 401. pource que son corps deuoit estre enterré au pied de l'Autel, il prend vne nouuelle visée & dit *sancta sub æternis altaribus ossa quiescunt, vt dum nostra pio referuntur munera Christo, diuinæ è sacris animæ jungantur odores*, &c. *ses saincts os reposent sous les Autels eternels, afin que lors que nos presens sont rendus à Christ pitoyable, les odeurs prouenans des choses sacrées soient jointes à son ame diuine.* Il pretendoit (comme vous voyez) que la situation du corps du fidele prés de l'Autel, seroit de telle vtilité à l'ame, qui luy en pourroit reuenir quelque accroissement de grace: & tout cela procedoit de bõne intention qui a accoustumé d'ouurir vn grand champ à ceux qui la consultent, mais sur quoi fondée? de quel lieu de l'escriture se peut on preualoir pour en authoriser les conseils? Aussi le mesme Paulin pour nous faire sentir qu'il ne se sentoit nullement satisfait d'aucune de ces deux presuppositions qu'il auoit aduancées fort confidemment & auec asseueration, confessoit qu'il estoit encore à prendre aduis l'an 419. ausquels deux nouueaux faits, à sçauoir l'enterrement du fils de Flora, & celuy de Cynegius jeune homme qui auoit requis en mourant que son corps fust inhumé dans l'Eglise de S. Felix de Nole l'auoient reduit à confesser sa perplexité. Car encore qu'il eust loüé l'affection tant des defuncts que de leurs meres, comme aduoüant qu'il ne sçauoit pourquoy; & qu'il n'estoit pas bien asseuré de son fait; il s'en informe à S. Augustin, luy demandant *vtrum prosit cuiquam post mortem quod corpus eius apud sancti alicuius memoriam sepeliatur*, &c. *s'il profite a aucun aprés sa mort que son corps soit enseueli dans la memoire de quelque sainct*, qui est en effect se reduire à mesme categorie que S. Cyril-

le de Ieruſalem, Denys le pretendu Areopagite, & Athanaſe d'Antioche, qui ont deuant & aprés Paulin demandé *de quelle vtilité eſtoit la priere des ſuruiuans pour les morts.*

CHAPITRE XXXXVIII.

Recherche du ſentiment de S. Auguſtin touchant la ſepulture des fideles dans les Egliſes.

SAINCT Auguſtin *de cura pro mortuis* pour rendre ſon confrere plus ſatisfait, poſe que le ſoin que l'on prend du corps mort, la condition de ſa ſepulture, & la pompe de ſes funerailles ſont pluſtoſt des ſoulagemens de la douleur des viuans *que des aides pour les morts.* *f* c. 2. ex lib. 1. de ciu. Dei. c. 12.

2. Que *g* le ſoin des funerailles & le choix du lieu de la ſepulture *ſont effects de la pieté* des ſuruiuans enuers les morts. *g* c. 3.

3. Que *h* l'aduantage qui ſe peut tirer de ce que le mort eſt enterré en l'Egliſe d'vn ſainct, ne peut eſtre autre que *de le recommander* plus commodement & affectueuſement au ſainct, *comme* à vne eſpece *de Patron*, que cét office pourroit ſe rendre au defunct encore que ſon corps ne fuſt pas preſent au meſme lieu, & que la ſepulture au meſme lieu ne ſert qu'à exciter le deſir & l'affection de prier pour luy. *h* c. 4.

4. Que *i* ce qui ſe dit des viſions des ames, ſe doit entendre de meſme façon que l'on entend les ſonges que nous faiſons de ceux qui ſont encore viuans, & ne penſent nullement à ce que *i* c. 10.

k c. 11. l'imagination des dormans leur attribuë, k comme quand Euodius depuis Eueſque d'Vzale ſongea que S. Auguſtin luy monſtroit le ſens d'vn paſſage de la Rhetorique de Ciceron, & quand

l c. 12. l Curmas Curial ſongea de la mort de Curmas *le ſerrurier*, & s'imagina de voir S. Auguſtin & les Preſtres de ſa ville qui l'exhortoient à ſe faire baptiſer.

m c. 13. 5. Que les m ames des decedez ni ne ſçauent, ni ne ſe meſlent de ce qui ſe fait icy, que ſi elles s'en meſloient ſaincte Monique ſa Mere l'entretiendroit ſouuent, & Dieu meſme n'auroit pas dit de ſes enfans qu'il appelle deuant qu'il exerce ſes jugemens ſur ceux qui reſtent qu'il les appelle *de peur qu'ils ne voyent le mal.*

n c. 15. 6. Que n les ames peuuent ſçauoir quelque choſe des viuans, ou par le rapport de ceux qui meurent ou par celuy des Anges, ou par reuelation de Dieu.

o c. 16. 7. Que o la perſuaſion que nous auons de l'aſſiſtance renduë par les Martyrs à ceux qui la reclament ſe peut prendre en meſme ſens que celle que les viuans ont d'aider aux morts par leurs prieres, ſans ſçauoir de leur eſtat rien en particulier, & ſeulement en demandant à Dieu pour eux, grace & repos : ou que l'on peut faire des ſecours que les viuans penſent receuoir d'eux-meſme jugement que de l'opinion que ceux de Nole auoient de l'apparition de S. Felix pendant que

p c. 18. les barbares les tenoient aſſiegez, ou p de la promeſſe que Iean Moine fit de ſe monſtrer la nuit ſuiuante à certaine femme qui penſa le voir en effect, quoy qu'il ne fuſt bougé de ſon lieu. 8. Qu'il ne faut pas faire force ſur les clameurs des Demons ſe plaignans d'eſtre tourmentez par les martyrs, pour inferer que les martyrs les ayent tourmentez en effet, veu que dans l'Egliſe des

Saincts Geruais & Protais ; ils en disoient autant de Sainct Ambroise encore viuant, & qui ne s'estoit jamais rien attribué de ce qu'ils luy imputoient.

9. Qu'en q somme ce que l'on peut estimer de la sepulture donnée aux defuncts est, que c'est *vn office d'humanité* enuers eux, & *non vn'ayde*, & que les seules *prieres & oblations* leurs peuuent estre *vtiles*, si par la vie qu'ils ont menée auparauant ils se sont mis en estat d'en receuoir de l'vtilité. q c. 18.

Par cét abregé du Liure de Sainct Augustin, on peut voir clairement que ce grand homme qui auoit esté Disciple de Sainct Ambroise, & est demeuré jusques à la mort intime amy de Sainct Paulin, ne tenoit rien des hypotheses, que ces deux celebres Prelats auoient aduancées comme à l'enui, & que le second auoit depuis tacitement des-aduoüées comme incapables de luy donner à luy mesme de la satisfaction : mais encore que ses pensées soient plus raisonnables & moins sujettes à contredit ; elles ne laissent pas de se trouuer fardés de ce palpable defaut, qu'il pose comme confessé, ce qui justement luy eust peu estre contesté, & luy seroit aujourd'huy actuellement nié par les protestans ; à sçauoir *qu'il se puisse dire asseuré qu'il reuienne de l'vtilité aux morts des prieres & offrandes que les viuans font pour eux* : & que les viuans soient bien fondez à dedier aux morts ces deux Offices, & à supposer (sur le credit de la coustume qui en a introduit l'exercice en l'Eglise) qu'ils les aydent en effet.

Iulian Archeuesque de Tolede qui en la Preface de son *Prognostique* à Idalius Eueſque de Barcelone* aduoüe ingenuëment que ny l'vn ny l'autre ne s'estoit senti capable de resoudre les difficultez naissantes de la consideration de l'estat des

r De his optimam solutionem vel definitionem sensus breuitate non valentes attingere.

Morts, a mieux aimé suiure la piste de Sainct Augustin que de son Catechiste Sainct Ambroise, & cela non sans raison.

CHAPITRE XXXXIX.

Recherche du sentiment de Maximus de Turin touchant la sepulture des fideles dans les Eglises.

MAIS nonobstant l'autorité de cette grande lumiere de l'Afrique qui n'a peu preualoir par tout, Maximus qui tenoit le siege de Turin l'an 465. & a assisté le 18. Nouembre de la mesme année au Concile de Rome sous le Pape Hilarus, est passé au de-là du prejugé de S. Ambroise & de Paulin escriuant, *Ideo à majoribus prouisum est, vt sanctorum corporibus nostra corpora sociemus, vt dum illos Tartarus metuit nos pœna non tangat: dum illis Christus illuminat, nobis tenebrarum caligo diffugiat: cum sanctis ergo Martyribus quiescentes, euadimus inferni tenebras, eorum proprijs meritis, attamen consocij sanctitate, &c. pour cela a-t'il esté aduisé par nos Majeurs, que nous associons nos corps aux os des Saincts, afin que cependant que l'Enfer les craind, la peine ne nous touche point: cependant que Christ leur luit, l'obscurité des tenebres nous fuye: reposans donc auec les Saincts Martyrs, nous eschappons des tenebres de l'Enfer par leurs propres merites, compagnons toutesfois de Sainteté.*

Car de ces paroles il conste.

1. Que soustenant comme Tertullian la premiere hypothese de l'escrit pretendu Sibyllin, il pensoit

penſoit que toutes les ames des fideles, celles des Martyrs exceptées, deſcendent en Enfer ou *par le merite des Saincts*, auec leſquels leurs corps ont eſté inhumez elles demeurent ſans tourment, juſques au jour de la bien-heureuſe reſurrection.

Et 2. Que (ſelon le ſentiment de Sainct Ambroiſe & de Paulin) il eſtimoit que des corps des Saincts decoule quelque vertu qui preſerue & garantiſſe de peine les fideles inhumez prés d'eux. Et nous auons vne obligation d'autant plus eſtroite de reſiſter à ces prejugez que ceux qui les ont ſuiuis (comme Paulin) en ont eu honte, confeſſans qu'en effet ils n'en eſtoient jamais demeurez ſatisfaits, joint qu'aujourd'huy Rome meſme enſeignant que *noſtre Seigneur Ieſus par ſa paſſion ſur le bois de la Croix, nous a merité la juſtification, & a ſatisfait pour nous à Dieu le Pere*, qui *remet* à eauſe de luy *auec la coulpe la peine eternelle de l'Enfer*, poſer apres Maximus que *par les merites des Saincts nous eſchappons des tenebres de l'Enfer qui les craind*, ce ſeroit poſer la contradictoire affimatiue de la negatiue que Dieu meſme a fait eſcrire de la main de Sainct Pierre,[t] diſant; *Il n'y a point de ſalut en aucun autre, Car il n'y a point d'autre Nom ſous le Ciel qui ſoit donné aux hommes, par lequel il nous faille eſtre ſauuez*. Et ſouſtenir au contraire. *Il y a ſalut en quelque autre, car il y a d'autres Noms ſous le Ciel, par leſquels il nous faut eſtre ſauuez*, à ſçauoir ceux des Martyrs.

[f] Concil. de Trente Seſſ. 6. c. & 14.

[t] Act. 14. 12.

CHAPTRE L.

Remarque de quelque Sectateurs du ſentiment de Maximus.

IE croy bien que Maximus penſoit tellement à ſe rendre complaiſant à la couſtume de ſes deuanciers, qu'il ne ſe donnoit pas le loiſir d'en conſiderer les ſuittes, d'autres l'ont imité en cela, puiſans de l'exemple des Majeurs, ſans s'informer du legitime poids de ſon authorité, comme Theodimus Sousdiacre Eſpagnol ſur la Tombe, duquel ſe liſent ces paroles addreſsées à Sainct André, *Tuis adjutus auxilijs, diſruptis vinculis inferni hinc reſurgere caro miſera poſsit, & in die examinationis calcatis facinoroſis peccatis gaudia diuina percipiat te interprecante Martyr Andrea*, &c. *O Martyr André qu'aydé par ton ſecours, ayant rompu les liens de l'Enfer, ſa chair miſerable puiſſe reſſuſciter d'icy, & au jour de l'examen, les pechez criminels eſtans foulez aux pieds il prenne poſſeſsion de la gloire de Diuine, toy entreuenant par prieres.* Et Kindaſvind Roy des VVeſtgoths en l'Epitaphe de ſa femme Reciuerga, *Ego te (conjux) quia vincere fata nequiui, funere perfunctam ſanctis commendo tuendam, vt cùm flamma vorax veniet comburere terras, Cœtibus ipſorum meritò ſociata reſurgas*, &c. *puis que ie n'ay peu (ô ma femme) vaincre les deſtinées, je te recommande aprés ta mort à la garde & protection des Saincts, afin que lors que la flamme deuorante viendra bruſler la terre, tu reſſuſcites aſſociée à bon droit à leurs aſſemblées.* Et Paul Diacre en l'Epitaphe d'Arichis Duc de Beneuent, *Proſit hnic*

ſacro membra dediſſe lari, &c. *que cela luy profite d'auoir donné ſon corps à cette ſainte maiſon.* Et Dungalus qui a l'an 826. objecté à Claude Eueſque de Turin l'Epitaphe de Satyrus copié cy-deſſus; acquieſçant à la penſée que Sainct Ambroiſe ſemble auoir eüe de ſa ſanctification du corps de ſon frere par le voiſinage du Martyr Victor & l'affluence de ſon ſang; & juſtifiant pleinement que cette hypotheſe (pour eſtre incommode & inſouſtenable en ſoy, & pour auoir eſté 36. ans aprés deſaduoüée par Paulin & renuerſée par Saint Auguſtin) n'auoit pas encore perdu ſon credit 540. ans aprés; le Nom & la memoire de Sainct Ambroiſe luy acquerant des Sectateurs qui la prenoient comme de la main de ſa bonne intention ſans examen, & par vne eſpece de deference aueugle, qui ne doit pas empeſcher aujourd'huy les Amateurs de la verité d'ouurir les yeux à ſa lumiere pour la ſuiure de cœur, & confeſſer de bouche qu'il arriue quelquesfois aux plus grands hommes de parler auec moins d'eſgard que ne requeroit leur reputation, ſoit que la chaleur de la diſpute les tranſporte, ſoit que la faueur de la matiere qu'ils traittent charme leurs eſprits, comme il ſemble qu'elle ait preoccupé Sainct Ambroiſe en cét endroit, & Sainct Gregoire de Nazianze en ſa premiere inuectiue contre Iulian, quand il dit, [a] Que *les ames des Martyrs & leurs corps* conſiderez à part, *& chaque goutte de leur ſang, & les moindres ſignes de leur paſſion, chaſſent les Demons, & gueriſſent les malades*, & Sainct Baſile cité par le Pape Adrian en ſon eſcrit pour les Images quãd ſur le Pſ. 115. il ſouſtient que *quiconque touche les os d'vn Martyr tire quelque participatiõ de ſãctificatiõ par la grace aſſiſtante au corps* de ce Martyr. [b] Et S. Chryſoſtome, [c] quand en la 26. Homilie ſur la 2. aux Corinthiẽs, il dit, que *les os des Saincts arreſtent*

a Pag. 76. καὶ οἱ δαίμονες ἐλαύνονται καὶ τὰ νόσοι θεραπεύονται, &c. οὐ καὶ ῥαπίδος αἵματος μόνον καὶ μικρὰ σύμβολα πάθους ἴσα δεῖσι τῆς σώμασι. Theodoret. de Martyrib. τὸ σμικρὸν ὀκεῖνο καὶ θεραπείαν λείψανον τῦ ἰσίου ἔχει τῶ μεθυμοῦς ἐξελαυνόμενον μάρτυρος.

b ὁ ἁψάμενος ὀστέων μάρτυρος λαμβάνει τινὰ μετέσιαν ἁγιασμοῦ ὁπ τῆς τῶ σώματι παρεδρευούσης χάριτος.

c δαίμονας παίει καὶ

βασανίζει, ἢ τῶν δεσμῶν ἐκείνων τῶν πικρῶν ἀπολύει τοὺς δεδεμένους.

& torturent les Demons, & deſlient ceux qui ſont attachez de ces tresfacheux liens, & Sainct Hierome [d] quand il ſouſtient à Vigilantius, que *ſi l'Agneau eſt par tout; Donc auſsy les Saints qui ſont auec l'Agneau doiuent eſtre creus eſtre par tout.* Et S. Gregoire de Rome au chap. 21. du 3. Liure de ſes Dialogues, que [e] *les os morts des Saincts viuent es miracles qu'ils operent* au chap. 14. du 12. des Morales ſur Iob [f] *qu'il ne faut pas croire qu'à ceux qui au dedans d'eux-meſmes voyent la clarté de Dieu Tout-puiſſant, il y ait rien hors d'eux qu'ils ignorent*: Et au chap. 33. du 4. des Dialogues [g] *qu'il n'y a rien que ne connoiſſent pas, ceux qui connoiſſent celuy qui connoiſt tout.* Car il n'y a pas vne de ces façons de parler qui puiſſe ſe garantir d'inconuenient & de faux, eſtant entenduë ſelon ſon ſens literal, & ſans y reconnoiſtre de *l'abus* & de *l'hyperbole*: Premierement la vertu de *ſanctifier* de *guerir les maladies* ſans application de remedes agiſſans naturellement; & de *chaſſer & tourmenter les Demons*, ne conuient proprement & par ſoy qu'à Dieu ſeul, & n'eſt pas vne qualité dont puiſſe eſtre affectée aucune nature corporelle en ſoy. 2. Il eſt abſolument impoſſible que l'eſprit d'aucun Sainct *ſoit par tout*, comme Sainct Hierome ſemble dire, de qui le diſcours doit eſtre expliqué a l'ayde de la meſme modification qu'il employe lors qu'il parle des *Demons* qui *vaguans par tout le monde, & auec vne viteſſe exceſsiue, ſont preſens par tout*, pour inſinuer que tant les vns que les autres *ſont par tout*, non en meſme moment, mais en paſſant ſucceſſiuement d'vn lieu à autre, & en momens differens; ce qui meſme (ſelon le jugement de Saint Auguſtin au chap. 16. de ſon Liure *De Cura pro mortuis*) ne peut eſtre affirmé abſolument, les miracles qui ſont attribuez aux Saincts (poſé qu'ils ſoyent veritables) ayans peu ſe faire ou par les

d Si Agnus vbique, ergo & hi, qui cum agnô ſunt vbique eſſe credendi ſunt.

e Ipſa quoque oſſa mortua plerumque in multis miraculis viuunt.

f Quæ intùs omnipotentis Dei claritatem vident, multô modô credendum eſt quiâ foris ſit aliquid quod ignorant.

g Quia illic omnes communi claritate Deum conſpiciunt, quid eſt quod ibi neſciant, vbi ſcientem omnia ſciunt? *Baſil. de Virginit.* p. 741. οὐδεὶς τῶν ἐκεῖ ὃς οὐχὶ πανταχοῦ κἀκεῖνα.

g Cum Diabolus & dæmones toto orbe vagentur, & celeritate nimia vbique præſentes ſint.

Anges, ou par la vertu de Dieu agiſſant immediatement ; ſans que rien oblige à ſuppoſer que les eſprits que Dieu a retirés eſtans ſortis actuellement du Ciel ſe promenent çà & là par la terre. 3. Ce que S. Gregoire de Rome a dit que *les os morts des Martyrs viuent* pris au pied de la lettre impliqueroit vne palpable contradiction, qu'il faut taſcher de leuer en diſant, que (ſelon le ſens de ce grand Pape) la vertu qu'il a creu produire ſes effects en la preſence des os des Saincts, & lors qu'ils ſont touchez par les hommes, encore qu'elle ne ſoit pas en eux mais en Dieu ſeul leur tient lieu d'vne eſpece de *vie*, 4. Ce qu'il dit, que *ceux qui cognoiſſent Dieu qui conoiſt tout, conoiſſent tout* ; & qu'*ayans ſa lumiere en eux-meſmes ils n'ignorent rien de hors*, doit eſtre d'autant plus neceſſairement modifié, que ſans modification il eſt abſolument faux, au jugement meſme des Docteurs de l'Egliſe Romaine, *i* qui prennent à taſche de refuter la penſée de quiconque eſtime que *l'eſſence de Dieu eſt vn miroir, où toutes choſes ſe voyent* ; Il faut donc que toutes les façons de parler de cette nature, ſoyent pluſtoſt excuſées à l'eſgard de l'intention de ceux qui en ont vſé qu'examinés à la rigueur, & ſelon que la ſignification naturelle des termes qui les compoſent ſembleroit requerir ; & que l'on ſe reſolue à dire de chacune ce que S. Auguſtin *k* croyoit deuoir eſtre dit de l'expreſſion de S. Ambroiſe prononçant que Zacharie & Elizabeth auoient ou *eſté* ou *peu eſtre* ſans peché ; *l ou cela a eſté dit ſelon quelque maniere probable, mais non paſſée par l'eſtamine, ou* ſi l'auteur *m l'a entendu, il a corrigé ſon ſentiment en le paſſant par vn bureau plus delié.* Mais tousjours ſoit que nous nous portions, ou ne nous portions pas à cette benignité, nous ſerons obligez à confeſſer combien il eſt malaizé

i Vaſqués diſp. 50. c. 4. 5.

k De gratia Chriſti, c. 49

l Minutius excuſſum?

m Minutius excutiendo correxit.

de garantir & les pensées & les discours qui estans desnuez de l'authorité de Dieu parlant en ses Escritures, n'ont autre fondement que les probabilitez qui ont par leur belle apparence flatté les esprits des plus grands hommes, chacun desquels à fait voir qu'il estoit peu informé au vray de l'estat des fideles morts au Seigneur, puis qu'ils s'en sont tous exprimez auec tant d'incommodité en leurs raisonnemens, & en leurs paroles, que l'on ne les peut sauuer qu'en les ruinant à demy.

CHAPITRE LI.

Des leçons de l'escriture contenuës au Missel & au Breuiaire en l'office des morts.

SI jamais l'antiquité ou ouoit esté imbuë de la croyance du *Purgatoire* que Rome compte aujourd'huy entre les articles de sa foy; ou en auoit trouué quelque trace dans les saintes Escritures, il en auroit esté fait auec le temps quelque remarque dans le seruice public sur tout en l'office du second jour de Nouembre dedié depuis enuiron 650. ans à la *commemoration des Trépassez*; 2. en la *Messe des Trépassez*: 3. en *l'office des morts* qui se fait par toute la communion de Rome le premier jour non festé de chaque mois hors le temps de Pasques, & chaque Lundy non empeché, de l'Aduent & du Quaresme, excepté le Lundy sainct, passons donc la veuë sur toutes les leçons extraittes des liures de Dieu, & considerons en la crainte de son sainct Nom s'il s'y

rencontre rien capable de prester la moindre faueur à vne si estrange opinion.

Le 2. de Nouembre aprés auoir chanté les second & troisieme versets du Pseaume 65. selon les Hebreux, ou 64. selon les Grecs où il n'y a mot qui concerne soit les morts, soit leur estat, soit la coustume de prier pour eux, soit le besoin que l'on pretend qu'ils en ont pour sortir de peine, on fait lecture du 12. chap. du 2. des Maccabées depuis le 43. verset jusques à la fin : titre que l'Egliſe ancienne n'a jamais consideré, & qui est absolument [a] inutile à la preuue tant des premieres hypotheses sur lesquelles les Chrestiens du second siecle ont fondé la coustume de prier pour les morts, que du *Purgatoire* qui quatre cens ans apres s'est mis en credit : on chante en suitte le 4. verset du Pseaume [b] 23. où le Prophete se reposant sur le soin paternel de Dieu son *pasteur*, se glorifie en l'asseurance de sa protection, & les 2. 3. & 4. versets du Pseaume [c] 42. où il proteste de son zele, & du desir qu'il a de ressentir les consolations de son Dieu, ce qui n'induit, ni que les morts ayent jamais besoin des prieres des viuans, ni que ces prieres soyent capables de leur donner aucun secours. De là on passe aux 25. 26. 27. 28. & 29. versets du chap. 5. de S. Iean, à la teste desquels ie ne sçay qui, a ie ne sçay comment ni de quant cousu du sien ces mots, [d] *en ce temps là Iesus dit à ses Disciples* : & notez que ce lieu de l'Euangile enseignant seulement que le fils de Dieu a esté constitué juge des hommes, & qu'il les fera tous ressuſciter par sa vertu, ne prouue nullement que ceux qui meurent en quelque façon que ce soit ayent jamais aucun auantage à esperer des prieres des suruiuans ; veu qu'il ne s'ensuit pas, *Les morts seront appellez de leurs tombeaux par la voix du fils de Dieu pour ressuſciter &*

[a] Voyez sur chap. 2. §. 25. 131.

[b] Ou 22. selon les Grecs & Latins.

[c] Ou 41. selon les Grecs.

[d] *In illo tempore dixit Iesus discipulis.*

receuoir leur jugement. Donc *ils ſont en vn lieu de tourmens, il faut prier pour eux apres leur mort, & les prieres ſeruiront à les tirer de peine.*

En la *Meſſe pour les morts*, on recite premierement les paroles du 2. des Maccabées, d'autant plus inutile au deſſein de ceux *qui les liſent*, qu'elles contiennent vne mauuaiſe interpretation du fait de Iuda Maccabée, & ſuppoſent des hypotheſes dont eux-meſmes ne demeurent pas d'accord aujourd'huy. Secondement, on lit depuis le 13. verſet du 4. de la premiere aux Theſſaloniciens, juſques à la fin du chapitre, où l'Apoſtre qui defend de deplorer l'eſtat des morts traitte tant de la certitude que de l'ordre de leur reſurrection; la preſuppoſition de laquelle n'induit ni que les fideles paſſent de cette vie en vn lieu de tourmens, ni qu'il faille ou les plaindre, ou prier pour eux apres leur mort: la conſequence n'eſtant pas bonne *il reſſuſcitera en gloire*, donc *il eſt en vn lieu de peines* & *faut l'en tirer par prieres.* Tiercement, [e] on lit le 13. verſet du 14. chap. de l'Apocalypſe ou l'eſprit de Dieu aduertiſſant S. Iean par *vne voix du Ciel*, que *dés maintenant ceux qui meurent au Seigneur ſont heureux*, & *ſe repoſent de leurs trauaux*, ſappe le fondement tant de la *priere* pour les fideles decedez, que du *Purgatoire* où l'on pretend qu'ils portent la peine temporelle de leurs pechez. Car s'ils *ſont heureux* & *ſont par cela meſme des-ja en poſſeſſion de ce que l'on peut demander pour eux*, ils n'ont plus de beſoin que l'on le demande; & de rechef s'ils *ſont heureux* & *ſe repoſent de leurs trauaux des maintenant*, ils ſont *des maintenant exempts de peine*, eſtant impoſſible qu'*eſtre heureux & ſe repoſer*, ſoit *eſtre tourmenté*: & à l'oppoſite que *ſouffrir le brulement d'vn feu infernal* ſoit *ſe repoſer de ſon trauail*, & jouir du bonheur qui le doit ſuiure.

e On lit les paroles de S. Iean auec l'addition de ces trois mots *in diebus illis*, qui ne ſont point dans ſon texte.

4.

4. On lit depuis le 51. verſet du 15. de la 1. aux Corinthiens juſques au 57. incluſiuement, l'aſſeurance que l'Apoſtre donne à l'Egliſe de ſa reſurrection bien heureuſe, par laquelle *la mort ſera engloutie à victoire*, & chaque fidele *reueſtu d'immortalité*: & chacun ſçait que de cette propoſition *il reſſuſcitera en incorruption*, la loy du raiſonnement ne permet pas d'inferer, donc *il eſt tourmenté*, & *a beſoin que l'on prie pour luy auant qu'il reſſuſcite*. 5. On lit le 4. verſet du Pſeaume 23. & les 2. 3. & 4. du 42. qui repreſentent le ſeul eſtat du fidele durant le cours de ſa vie, & non celuy qui doit ſuiure ſon decés. 6. On lit de l'onzieſme de S. Iean depuis le verſet 21. juſqu'au 27 incluſiuement; ou le fils de Dieu ſe qualifiant *la reſurrection & la vie*, atteſte que *celui qui croid en luy viura & ne mourra jamais*, ce qui ne donnera jamais (à perſonne qui ait quelque vſage de ſa raiſon) lieu d'inferer que celuy qui *viura & ne mourra jamais*, ſera pour quelque temps confiné apres la mort de ſon corps en vn lieu de peines, où il aura neceſſairement beſoin des prieres des ſuruiuans. 7. On lit du 6. de ſainct Iean les verſets *f* 53. & 54. ou le fils de Dieu recommandant le *manger* de *ſa chair* & le *boire* de *ſon ſang* promet à *celuy qui le mangera &* boira qu'il *aura vie eternelle*, & *reſſuſcitera au dernier jour*: & immediatement apres on fait vne ſeconde lecture tant des meſmes paroles que des precedentes à commencer depuis le verſet 51. qui a eſté ie ne ſçay comment accreu de cette preface, *In illo tempore dixit Ieſus diſcipulis ſuis & turbis Iudæorum*, &c. *en ce temps là Ieſus dit à ſes Diſciples & aux troupes des Iuifs*: ſurquoy j'ay de rechef à obſeruer qu'il n'y a aucune neceſſité à conclurre de la promeſſe faitte par le fils de Dieu, que ceux qui ſont participans *de ſa chair & de ſon ſang*, ayent à

f A la teſte du verſet 53. on a attaché ces mots qui ne ſont point du texte *in illo tempore dixit Ieſus diſcipulis ſuis*.

ſubir jamais apres la mort le ſupplice d'vn feu ſouſterrain, & y attendre le ſecours des prieres de leurs freres viuans. 9. On lit auec la meſme preface qui ne ſe trouue en aucune part du chapitre, les 21. 22. 23. & 24. verſets du 5. de S. Iean, où noſtre Seigneur par cela meſme qu'il aſſeure (en vertu de pouuoir de juger qu'il a receu de de ſon pere) que *celuy qui croid* en luy *a vie eternelle, & ne viendra point en jugement, mais paſſera* ou pluſtoſt (comme porte le Grec, le Syriaque, & le Latin recommandé par le Concile de Trente) *eſt paſſé de la mort à la vie*, le Seigneur di-je oblige le fidele à tenir pour conſtant qu'il ne portera point apres cette vie la peine quelle qu'elle puiſſe eſtre de ſes pechez, veu que ce ſont choſes abſolument incompatibles, que *paſſé de la mort*, il *ayt la vie eternelle*; comme porte al promeſſe inuiolable de ſon Sauueur, & qu'il ait à reſſentir pour peu que ce ſoit les *douleurs de la mort & de l'enfer*; comme l'Egliſe Romaine ſuppoſe quant à preſent; qu'il *ne vienne point en iugement* ſelon que l'Euangile declare expreſſement, & qu'il *y vienne* ſubir vne condemnation à temps, ſelon que Rome l'enſeigne à ſes communicateurs.

g In illo tempore dixit Ieſus diſcipulis ſuis.

10. Auec vne preface g tirée de ie ne ſçay quel fonds, on lit les 37. 38. 39. 40. verſets du 6. de ſainct Iean, où noſtre Seigneur promettant de *reſſuſciter au dernier jour* ceux qui *croyent en luy*, les conſole tellement par l'aſſeurance de leur bonheur final, qu'il ne leur impoſe aucune neceſſité de craindre qu'entre le moment de leur mort, & le jour du dernier jugement ils doiuent ſouffrir aucun ſupplice, & ſentir le beſoin des ſuffrages des viuans. En fin on lit (comme au 2. de Nouembre & auec la meſme preface) les 25. 26. 27. 28. & 29. verſets du 5. de S. Iean, que

nous auons des-ja remarquez n'eſtre nullement à propos ſoit du *Purgatoire*, ſoit de la *priere pour les morts*; Au contraire de toutes ces lectures, appert neceſſairement, 1. que Rome qui les employe à preſent comme des inductions à prendre du ſoin des morts, n'a rien qui correſponde d'auantage à ſes intentions; & fait vne tacite confeſſion, que ſon *ſeruice pour les trepaſſez*, & la croyance de ſon *Purgatoire* n'ont aucun fondement en la parole de Dieu, ſont des *deuotions volontaires* d'hommes, *s'ingerans es choſes qu'ils n'ont point veuës*, & pour cela notez de la cenſure du ſainct Eſprit parlant par la bouche de S. Paul. *Coloſſ.* 2. 18 22. 23. Secondement que l'ancienne Egliſe qui auoit introduit dans ſa Liturgie la commemoration des trepaſſez pluſieurs ſiecles auant qu'aucun de ſes enfans euſt conceu la moindre penſée du *Purgatoire*, que la ſuperſtition & l'intereſt maintiennent aujourd'huy, a eu pour vnique but, de conſoler par toutes ces lectures qui traittent de la *reſurrection* generale des Saincts, les fideles affligez de la mort de leurs confreres, leur mettant deuant les yeux des certificats de la reſurrection future de celuy duquel ils celebroient la memoire, & portant chacun d'eux par la meditation de tant de documens celeſtes à l'attente de cette derniere deliurance en laquelle le Seigneur les faiſant triompher de la mort, les *reueſtira d'incorruption*, & couronnera leur chef d'vne eternelle gloire.

Si le formulaire de la *Meſſe des trepaſſez* ne nous propoſe aucun texte des eſcritures diuinement inſpirées qui puiſſe ſeruir ſoit à la confirmation de la doctrine du Purgatoire, ſoit à l'inſinuation de la couſtume de prier pour les morts, nous ne deuons pas nous promettre que *l'office des morts* contenu dans le Breuiaire doiue nous rien fournir

de plus exprés; nous y rencontrons diuerſes leçons de Iob; la premiere tirée du chap. 7. depuis le 16. verſet juſques à la fin: la ſeconde du chap. 10. depuis le 1. verſet juſques au 7. incluſiuement; la troiſieme du meſme chap. depuis le verſet 8. juſques au 12. la quatrieme du 13. chap. depuis le 22. verſet juſques au 28.; la cinquieme du 14. chap. depuis le verſet 1. juſques au 6. la ſixieme du meſme chap. depuis le 13. verſet juſques au 16.; la ſeptieme du 17. chap. depuis le 1. verſet juſques au 3. & depuis le 11. juſques au 15. la huictieme du 19. chap. depuis le 20. verſet juſques au 27. & la neufuieme du 10. depuis le verſet 18. juſqu'au 22. Nous y trouuons auſſi les 7. & 8. verſets du 7. Chapitre, & par tout nous auons des deplorations de ce grand exemple de patience gemiſſant ſous la verge de Dieu, & forcé aux complaintes par la grandeur de ſa froiſſure; mais qui conclura des cris d'vn homme viuant arrachez de ſon cœur par la force de ſon angoiſſe, & par l'effroy du jugement de Dieu, ſoit le *Purgatoire*, ſoit la neceſſité de la *Priere* pour les Morts? faut-il que les expreſſions employées par des affligez reduits à lamenter en cette vie, ſeruent de tablature aux ames ſeparées que l'on ſuppoſe non paſſer ſimplement, mais ſe refondre en quelque ſorte dans le feu deſtiné à les purger? posé que quelqu'vne des ſainctes ames abbatuë apres ſa ſortie du corps ſous la main du grand Iuge puiſſe ſe faire vne telle quelle application des doleances de Iob, Rome pourra-t'elle ſans tomber dans l'inconuenient de ſe rendre ridicule, luy attribuer les leçons quelles a extraittes de ſes diſcours qui ne peuuent conuenir qu'à vn homme languiſſant en ce monde? par exemple ce qu'il dit en la premiere, *Mes jours ne ſont rien*, &c. *juſqu'à quand ne me laiſſes-tu point aualler ma ſaliue?*

&c. *maintenant je dormiray en la poudre*, &c. en la seconde, *Mon ame à ma vie à contrecœur*, en la troisieme, *Tu m'as façonné comme du limon & me reduiras en poudre*, &c. *Tu m'as vestu de peau & de chair*, &c. en la quatrieme, *Ie suis pour estre consumé comme la pourriture, & vn habit que la tigne mange*, en la cinquiéme, *l'homme nay de femme vit peu de temps*, en la sixiéme, *penses-tu que l'homme mort viue derechef?* en la septiéme, *mes jours seront abbregez, & le seul sepulcre me reste*: en la huictiéme, *mon os (ma chair estant consumée) est adherant à ma peau, & à peine mes levres sont laissées au tour de mes dents*, & en la neufiéme, *le petit nombre de mes jours ne finira-t'il pas bien tost?* Ces plaintes sont donc non d'vn esprit desnué de corps: mais d'vn malade souffrant tant en son corps qu'en son esprit, qui fait son compte de mourir sans respit, & qui considere auec horreur que sa langoureuse vie est comme abismée dans vn gouffre de misere. Considerez aussi qu'il y a des traicts meslez de tant de desreglement, que Iob luy mesme reuenu á soy apres auoir esté repris, tant par [a] Eliu que par Dieu mesme les a condamnez, auouant qu'il auoit [b] *parlé follement* qu'il *s'en reprenoit*, & *repentoit sur la poudre & sur la cendre*; car qui pourroit supporter en la seconde leçon ces boutades contre Dieu, *trouueras-tu* [c] *bon de me faire tort, & de m'opprimer moy qui suis l'ouurage de tes mains, & d'aider le conseil des impies?* & en la septieme [d] *ie n'ay point peché & mon œil est arresté sur des amertumes.* En conscience Rome qui tient comme chose resoluë [e] par l'escriture & par les Peres que les ames des fideles sont *impeccables* des le moment de leur sortie des corps quelles ont animez, pourroit elle sans extrauagance mouler ses deuotions sur les eschappées que Dieu luy-mesme a arguées de peché? Elle a donc

a Iob 33. 34. 35. 38.
b Iob 42. 3. 6.

c Nunquid bonum tibi videtur, si calumnieris me, & opprimas me opus manuum tuarum & consilium impiorum adjuues?
d Non peccaui & in amaritudinibus moratur oculus meus.
e Bellarm. de purgat. lib. 2. c. 2.

fait l'extrait de ces neuf leçons prises du liure de Iob non pour seruir de crayon de l'estat douloureux des ames qu'elle pretend releguées dans son Purgatoire ; mais pour instruire chacun de ceux qu'elle exhorte à les aider de leurs suffrages, que pour estre bien disposé à leur rendre cét office, il doit se mirer sur l'exemple de Iob, imiter religieusement ses vertus & sa foy, & se garder incessamment de ses bronchades.

Pour la mesme raison elle a inseré dans *l'office des morts* quantité de Pseaumes contenans non seulement des *leçons de penitence*, comme les *6. 32. 38. 51. 102. 130.* & 143. appellez à cette occasion *les sept Pseaumes penitentiaux*, mais aussi des *prieres* comme les 5. 7. 25. 42. 67. 120. 123. des *loüanges* comme les 65. 121. 126. 127. 128. 131. 132. 133. 134. 135. 146. 148. 149. 150. *des actions de graces* comme les 23. 27. 40. 63. 116. 124. 129. 136. les Cantiques d'Ezechias & de Zacharie, des *benedictions & exhortations* comme les 41. 122. 125. 131. le premier verset du Pseaume 95. & le 8. du 113. Car qui pourroit jamais se persuader que les protestations que nous faisons deuant Dieu de nostre mortification, & les prieres par lesquelles nous demandons sa protection & faueur pour nous mesmes, & les loüanges par lesquelles nous celebrons la gloire sa saincte Majesté, & les actions de grace que nous luy rendons pour les bienfaits qu'il nous communique tous les jours; & les benedictions que nous espandons auec joye ayans à publier le bonheur tant de son Eglise en corps, que des membres qui la composent; & les exhortations par lesquelles nous les incitons au bien, puissent raisonnablement tenir lieu de suffrages par lesquels nous secourions nos freres decedez & leur tendions la main pour le tirer du *Purgatoire* pretendu ? Voila cependant

preſque tous les materiaux que l'on a fait entrer dans la compoſition de tout ce culte qui porte le nom *d'office des morts*, quoy qu'ils n'ayent aucun rapport à leur eſtat, & n'induiſét non plus la neceſſité de prier pour eux, ou de croire vn *Purgatoire* qui les epure comme on pretend, que celle de vanter nos propres loüanges; à quoy (quand nous ſerions tentez de cette vanité) la modeſtie Chreſtienne nous defendroit de paſſer: l'on ne peut dire non plus auec raiſon que les paroles des Pſeaumes qui ſont recitez en cét office, doiuent tenir lieu de *proſopopæes*, par leſquelles les fideles defunct̃s ſoyent repreſentez parlans de leur condition aprés la mort; premierement pource que toute la tiſſure de chaque Pſeaume requiert que l'on en applique les paroles à ceux qui viuent en la chair, tellement que ce ſeroit vn manifeſte abus de les deſtourner ailleurs; ſecondement, pource qu'il n'a jamais eſté permis à aucun de jetter dans le culte des feintes par leſquelles les hommes imaginatifs s'enhardiſſent de faire la bouche à leurs freres decedez, ſans auoir pour cela ni ordre d'eux ni vocation de Dieu, & finalement pource que quand il auroit eſté remis à la volonté de chacun de faire à ſa mode des deſcriptions de ceux que Dieu a retirez, nul n'auroit aucun droit de s'y licẽtier auant que de s'eſtre bien informé ſi elles pourroyent paſſer pour veritables & certaines; joint que quand on les voudroit preſſer à deſſein d'en inferer la neceſſité de prier pour eux, elles ſe trouueroient d'autant plus inſouſtenable, que dans le meſme office où l'on pretend les employer à cette fin, ſe rencontre d'allegations de textes, qui en ruinent abſolument l'employ; par exemple celle du 14. de l'Apocalypſe verſet 13.; où le ſainct Eſprit declare *bien heureux les morts qui meurent au Seigneur*, car

quelle raiſon preſſante y a-t'il de demander ou le bonheur abſolument pour ceux qui le poſſedent des-ja, ou la ceſſation des peines, pour ceux qui non ſeulement n'en ſouffrent point mais ne ſont pas ſujets à en ſouffrir par cela meſme que des maintenant ils *ſont heureux & ſe repoſent ?* Celle du *6.* de ſainct Iean verſet 37. où le fils de Dieu atteſte qu'il *ne rejette aucun de ceux qui viennent à luy*, & celle du chap. 11. verſets 25. & 26. ou ſe qualifiant *la reſurrection & la vie*, il promet la *vie* & exemption de la *mort eternelle* à quiconque *croid en luy*; Car s'il *ne rejette* aucun des fideles, ſi au contraire il les ſauue tous de la *mort*, & les met en poſſeſſion de la *vie*; les ſuruiuans qui (pour teſmoigner qu'ils croyent ſes paroles) les inſerent dans le formulaire de leur ſeruice, confeſſent par cela meſme qu'ils ſont obligez à luy rendre graces pour eux, & non à faire des requeſtes qui preſuppoſent qu'ils ne jouïſſent pas de l'effet de ſa promeſſe. Ainſi il n'y à leçon dans le ſeruice de l'Egliſe Romaine, qui induiſe en effet, ou qui ayt ſeulement l'apparance d'induire rien de ce que ſes Partiſans pretendent aujourd'huy.

CHAPITRE LII.

Des prieres contenuës dans le Meſſel & Breuiaire de l'Egliſe Romaine, & que d'aucune d'icelles le Purgatoire ne peut eſtre neceſſairement inferé.

VEv que dans le liure intitulé *Ordo Romanus* ne ſe fait aucune mention des trepaſſez, que dans le Canon de la Meſſe qui y eſt inſeré, le *Memento* ne ſe trouue point; & que dans les autres liures rituels des Latins ne paroiſt aucune leçon qui oblige

oblige à la croyance du Purgatoire passé depuis l'an 1439. par les Conciles de Florẽce & de Trente en article de foy : Rome qui n'a aujourd'huy en faueur de la *priere pour les morts* qu'vne seule leçon, asç. celle du 2. des Maccabées, tenu par elle mesme pour Apocryphe jusques apres l'an 590. Rome, dis-je, est reduitte à confesser qu'elle doit auoir esté inserée d'autant plus tard en ses Messels & Breuiaires, que les Grecs ne l'employent point en leur office jusqu'à present; & que de tout son seruice resulte necessairement, qu'elle n'a trouué es saincte Escritures aucun fondement, de l'opinion soit du *Purgatoire* qu'elle defend, soit de la coustume qu'elle prattique priant pour les morts sur des motifs inconus à la premiere antiquité ; Reste à son esgard de voir ce qui se peut valablement recueillir des prieres que nous lisons en ses formulaires.

Prieres pour la remission des pechez des defuncts.

Nous en auons premierement qui demandent à Dieu la *remißion des pechez* du defunct : par exemple celle-cy, *Fidelium Deus omnium cõditor & redẽptor animabus famulorũ famularũque tuarũ remißionem cunctorum tribue peccatorum, vt indulgentiam quam semper optauerunt pijs supplicationibus consequantur*, &c. *Dieu Createur & Redempteur de tous les fideles, donne aux ames de tes seruiteurs & seruantes la remißion de tous leurs pechez, afin qu'ils obtiennent par supplications pieuses l'indulgence ou relasche qu'ils ont tousjours desirée* : Et celle-cy, *Animabus quæsumus Domine famulorum famularumque tuarum oratio proficiat, supplicantium vt eas & à peccatis omnibus exuas, & tuæ redemptionis facias esse participes*, &c. *Seigneur nous te prions que cette oraison profite aux ames de tes seruiteurs & seruantes te supplians, que tu les despouilles de tous leurs pechez, & les rendes participantes de ta redemption*, &c. à celle-cy, *His sacrificijs quæsumus omnipotens Deus*

purgata anima famuli tui ad indulgentiam & remedium ſempiternum peruenire mereatur, &c. *Nous te prions (Dieu tout puiſſant) que l'ame de ton ſeruiteur purgée par ces ſacrifices obtienne de paruenir à l'indulgence & remede eternel.* Et celle-cy, *Præſta quæſumus Domine, vt anima famuli tui, & animæ famulorum famularumque tuarum, quarum aniuerſarius depoſitionis diem commemoramus, his purgatæ ſacrificij, indulgentiam pariter & requiem capiant ſempiternam*, &c. *Fay Seigneur, nous t'en prions, que l'ame de ton ſeruiteur, & les ames de tes ſeruiteurs & ſeruantes, de l'enterrement deſquels nous ramenteuons le jour anniuerſaire purgées par ces ſacrifices, reçoiuent egalement l'indulgence & repos eternel.* Et celle cy, *Deus qui nos patrem & matrem honorare præcepiſti, miſerere clementer animabus patris & matris meæ, eorumque peccata dimitte, meque cum illis in æternæ claritatis gaudio fac viuere*, &c. *Dieu qui as commandé que nous honorions pere & mere, aye (par ta clemence) pitié des ames de mon pere & de ma mere, & leur quitte leurs pechez, & me fay viure auec eux en la joye de l'eternelle clarté.* Et celle cy, *Quæſumus Domine pro tuâ pietate miſerere animæ famulæ tuæ, & à contagijs mortalitatis exutam, in æternæ ſaluationis partem reſtitue*, &c. *Seigneur fai ſelon ta pitié, nous t'en prions, miſericorde à l'ame de ta ſeruante, & la reſtablis au partage du ſalut eternel deſpouillée de la contagion de la mortalité.* Et celle cy, *His ſacrificijs, quæſumus Domine anima famulæ tuæ à peccatis omnibus exuatur, ſine quibus à culpâ nemo liber extitit, vt per hæc pia placationis officia perpetuam miſericordiam conſequatur*, &c. *Seigneur nous te prions que par ces ſacrifices l'ame de ta ſeruante ſoit deſpouillée de tous les pechez ſans leſquels perſonne n'a eſté franc de coulpe, afin que par ces offices de pieux appaiſement elle obtienne vne perpetuelle miſericorde.* Et celle-cy, *Deus in cujus mi-*

ſeratione animæ fidelium requieſcunt, famulis & famulabus tuis omnibus hic & vbique in Chriſtô quieſcentibus da propitius veniam peccatorum, vt à cunctis reatibus abſoluti tecum ſine fine lætentur, &c. *Dieu en la mercy duquel les ames des fideles repoſent, donne (eſtant propice) le pardon des pechez à tous tes ſeruiteurs & ſeruantes repoſans en Chriſt icy & par tout, afin qu'abſous de tous pechez, ils s'eſjoüiſſent ſans fin auec toy*, &c. Et celle-cy, *Pro animabus famulorum famularumque tuarum hic & vbique in Chriſto quieſcentium hoſtiam Domine ſuſcipe benignus oblatam, vt hoc ſacrificiô ſingulari à vinculis horrendæ mortis exutæ, vitam mereantur æternam*, &c. *Dieu benin reçoi cette hoſtie offerte pour les ames de tes ſeruiteurs & ſeruantes repoſans en Chriſt icy & par tout, afin que tirées par ce ſacrifice ſingulier des liens de l'horrible mort, elles obtiennent la vie eternelle.* Et celle-cy, *Deus cui proprium eſt miſereri ſemper & parcere; propitiare animabus famulorum famularumque tuarum, & omnia eorum peccata dimitte, vt mortis vinculis abſoluti tranſire mereantur ad vitam*, &c. *Dieu de qui le propre eſt d'vſer touſjours de miſericorde & pardonner, ſois propice aux ames de tes ſeruiteurs & ſeruantes, & remets tous leurs pechez, afin que deſliez des liens de la mort ils obtiennent de paſſer à la vie.* Et celle-cy, *Abſolue quæſumus Domine animas famulorum famularumque tuarum ab omni vinculo delictorum vt in reſurrectionis gloria inter ſanctos & electos tuos reſuſcitati reſpirent*, &c. *Deſlie Seigneur nous t'en prions les ames de tes ſeruiteurs & ſeruantes de tout lien de peché, afin qu'en la gloire de la reſurrection ils reſpirent reſſuſcitez entre les ſaincts & eleus.* Et celle-cy, *Omnipotens ſempiterne Deus qui viuorum dominaris ſimul & mortuorum, omniumque miſereris quos tuos fide & opere futuros eſſe prænoſcis, te ſuppliciter exoramus, vt pro quibus effundere preces decreuimus*,

quoſque vel preſens ſæculum adhuc in carne retinet, vel futurum jam exutos corpore ſuſcepit, pietatis tuæ clementia delictorum ſuorum omnium veniam & gaudia conſequi mereantur æterna, &c. *Tout puiſſant eternel Dieu qui domines enſemble ſur les viuans & ſur les morts, & faits miſericorde à tous ceux que tu conois auparauãt denoir eſtre tiens par foy & par œuures, nous te ſupplions humblement que ceux pour qui nous auons arreſté d'eſpandre des prieres, & leſquels ou ce preſent ſiecle retient encore en chair, ou le futur à des-ja receus deſpouillez de corps, ſoyent par la pitié de ta clemence faits dignes d'obtenir le pardon de tous leurs pechez & les joyes eternelles.* Et celle cy, *Purificent nos quæſumus omnipotens & miſericors Deus ſacramenta quæ ſumpſimus; & præſta vt hoc tuum ſacramentum non ſit nobis reatus ad pœnam, ſed interceſſio ſalutaris ad veniam; ſit ablutio ſcelerum; ſit fortitudo fragilium, ſit contra mundi pericula firmamentum, ſit viuorum atque mortuorum fidelium remiſſio omnium delictorum; per Dominum noſtrum*, &c. *Dieu tout puiſſant & miſericordieux nous te prions que les Sacremens que nous auons pris nous purifient, & fay que ce tien Sacrement ne nous ſoit pas vne obligation à peine, mais vne interceſſion ſalutaire pour le pardon; qu'il ſoit le nettoyement des crimes, qu'il ſoit la force des fragiles; qu'il ſoit l'affermiſſement contre les dangers du monde, qu'il ſoit la remiſſion de tous les delits des fideles viuans & morts par noſtre Seigneur,*

Il pourroit ſembler d'abord que toutes ces prieres en general & chacune en particulier, par cela meſme qu'elles parlent de *pardon des pechez* pour ceux qui ſont ſortis de cette vie, preſuppoſent ſinon le *Purgatoire* tel que Rome nous l'a conceu & depeint depuis quelques ſiecles, au moins quelque neceſſité de ſatisfaire par les defunts à la juſtice de Dieu apres leur mort, mais

il faut de neceſſité inferer le contraire, car (laiſſant à part que *punir* vn criminel n'eſt pas le *purger*) ſi (ſelon la teneur des prieres contenües en la *Meſſe des morts*) Dieu fait *remiſe du peché* au defunt, il n'en exige pas de luy la peine; s'il en *delie les biens* il ne permet pas qu'il en ſoit retenu; s'il vſe enuers luy de ſa *miſericorde par Ieſus-Chriſt*, il n'exerce pas contre luy la rigueur de ſa juſtice, telle que l'on croid que l'eſprouuent les ames que l'on pretend paſſer par le feu du *Purgatoire*; & de là s'enſuit que le but des prieres qui demandent à Dieu l'effet de ſa miſericorde en la remiſſion des pechez de ceux qu'il a retirés, n'a jamais eſté ni peu eſtre de les faire ſortir du tourmẽt que l'on ſe figure aujourd'huy qu'ils ſouffrent, & quiconque veut en trouuer le vray ſens doit porter ſa penſée ſur les croyances de ceux qui en ont eſté les premiers auteurs, car ils tenoient que tous ceux dont ils faiſoient commemoration eſtoient (comme [a] *morts au Seigneur*) recueillis par luy *dans* [b] *le ſein d'Abraham*, où ils *repoſoient d'vn dormir de paix*, ſelon que portent les paroles expreſſes du *Memento*; tellement que nul bien informé ne prioit pour eux, comme pour des miſerables criminels, & priuez du bonheur que Dieu a preparé à ſes ſaincts, mais comme pour des champions des-ja triomphans & glorieux; & combien que (conſiderant que la perpetuité du bonheur dans lequel chacun preſuppoſoit qu'ils eſtoient introduits prouenoit de la continuation de la miſericorde ſelon laquelle Dieu l'auoit premierement donné; & qu'elle comprenoit en ſoy la ratification du pardon vne fois accordé aux defuncts, en conſequence de laquelle ils eſtoient entrez & maintenus en la poſſeſſion de la paix & de la joye celeſte) les ſuruiuans trouuaſſent à propos de demander pour eux la *miſericorde* &

[a] Apocal. 14.
[b] Luc. 16.

remiſſion des pechez, non abſolument comme s'ils euſſent encore eſté ſous le fais de l'ire de Dieu, mais à certain eſgard, à ſçauoir entant qu'il eſt beſoin que perpetuellement dans le Ciel meſme la miſericorde de Dieu ſe faſſe ſentir à ceux qu'elle a des-ja viſitez, les aſſeurant inceſſamment de l'ottroy gratuit qu'elle leur a fait de ſa grace & en ſuitte de ſa gloire ; & de plus que ceux qui jouïſſant d'vn ſi grand bien ont encore vne ſentence ſolennelle de *remiſſion & d'abſolution*, à attendre du Seigneur en la grande journée de laquelle nous ſommes tous obligez de deſirer & pour nous & pour nos freres viuans en terre, & regnans au Ciel le bien-heureux aduenement. En ce ſens les anciens n'ont jamais fait difficulté de demander pour les bien-heureux le *pardon* qu'ils auoient des-ja obtenu, pour ce qu'ils auoiẽt encore à l'obtenir d'vne façon plus glorieuſe au dernier jugement auquel ſe rapportent nommement pluſieurs de leurs prieres, par exemple celle que nous auons des-ja rapportée cy-deſſus, & en laquelle ils demandent que les *ames deſliées de tout lien des pechez reſpirent entre les ſaincts en la gloire de la reſurrection*. Item celle-cy, *Non intres in iudicium cum ſeruô tuô Domine, quia nullus apud te juſtificabitur homo niſi per te omnium peccatorum ei tribuatur remiſſio. Non ergo eum quæſumus, tua judicialis ſententia premat, quem vera ſupplicatio fidei Chriſtianæ commendat; ſed gratiâ tuâ illi ſuccurrente, mereatur euadere judicium vltionis, qui dum viueret inſignitus eſt ſignaculô Sanctæ Trinitatis*, &c. *a Seigneur n'entre point en jugement auec ton ſeruiteur, par ce que nul homme ne ſera juſtifié deuant toy ſi la remiſſion de tous ſes pechez ne luy eſt donnée par toy. Que donc (nous t'en prions) ta ſentence judiciale ne preſſe point celuy que la vraye ſupplication de la foy Chreſtienne recommande, mais*

Prieres pour l'abſolution des defuncts au dernier jugement.

a Pſal. 143. 2.

que celuy qui lors qu'il viuoit a eſté ſignalé du ſeau de la Sainte Trinité, obtienne (ta grace le ſecourant) d'euiter le jugement de la vengeance. Item, *Oremus fratres carißimi, pro ſpiritu fratris noſtri, quem Dominus Deus de laqueô hujus ſæculi liberare dignatus eſt; cujus corpuſculum hodie ſepultura traditur, vt eum pietas Domini in ſinu Abrahæ, Iſaac & Iacob collocare dignetur; vt cum judicij dies aduenerit, inter ſanctos & electos ſuos, eum in parte dextrâ collocandum reſſuſcitare faciat*, &c. *Prions (freres tres-chres) pour l'eſprit de noſtre frere, que le Seigneur Dieu a daigné liberer des laqs de ce ſiecle, le corps duquel eſt aujourd'huy liuré à la ſepulture, afin que la pitié du Seigneur daigne le placer dans le ſein d'Abraham, Iſaac, & Iacob, pour le faire reſſuſciter ayant a eſtre placé du coſté droit entre les Saincts & eleus, lors que le jour du jugement arriuera*; & celle-cy tirée dy Ceremonal, *Deus cui omnia viuunt, & cui non pereunt moriendo corpora noſtra ſed mutantur in mlius, te ſupplices deprecamur, vt ſuſcipi jubeas animam famuli tui N per manus ſanctorum Angelorum deducendam in ſinu Abrahæ Patriarchæ, reſuſcitandam in nouiſsimo judicij magni die, vt qnicquid vitiorum fallente Diabolo contraxit tu pius & miſericors abluas indulgendo*, &c. *Dieu auquel toutes choſes viuent, & auquel nos corps ne periſſent point en mourant, mais ſont changez en mieux; nous te ſupplions humblement, que tu commandes de receuoir l'ame de ton ſeruiteur N ayant à eſtre menée dans le ſein de ton amy le Patriarche b Abraham par les mains des Saints Anges, & à reſſuſciter au dernier jour du grand jugement; afin que pitoyable & miſericordieux tu laues en vſant d'indulgence tout ce qu'elle a contracté de vices, le Diable la trompant.* A cela meſme ſe rapporteur les proſopopœes ſuiuantes, où l'ame de chaque defunt eſt repreſentée auec les meſmes mouuemens de crainte qu'il

b Luc 16.

euſt peu auoir durant le cours de ſa vie, *Libera me Domine de morte æternâ in die illa tremendâ, quando cœli mouendi ſunt & terra, dum veneris judicare ſæculum per ignem, Tremens factus ſum ego, & timeo, dum diſcuſſio venerit & ventura ira, Dies illa, dies iræ, calamitatis & miſeriæ, dies magna & amara valdè, dum veneris*, &c. *Seigneur deliure moy de la mort eternelle en ce jour là qui doit faire trembler,* [c] *lors que les Cieux & la terre auront à eſtre eſmeus, lors que tu viendras juger le ſiecle par feu ; Ie ſuis rendu tremblant, & crains, lors que la diſcuſſion & l'ire à venir ſera arriuée. Ce jour là eſt vn jour d'ire, de calamité & de miſere, vn grand jour & fort amer quand tu viendras.* Item celle-cy, *Domine quando veneris judicare terram vbi me abſcondam à vultu iræ tuæ? quià peccaui nimis in vitâ meâ, Commiſſa mea paueſco & ante te erubeſco ; dum veneris judicare noli me condemnare*, &c. *Seigneur quand tu viendras juger la terre ou me cacherai-je deuant la face de ton ire ? car j'ay par trop peché durant ma vie ; je ſuis eſpouuanté des choſes que j'ay commis, & rougis deuant toy, quand tu viendras juger, vueille ne me point condamner.* Et celle-cy, *Memento mei Deus, quià ventus eſt vita ; nec adſpiciat me viſus hominis, De profondis clamaui ad te Domine, Domine exaudi vocem meam*, &c. [d] *Dieu aye memoire de moy, par ce que ma vie eſt du vent, que la veuë de l'homme ne m'apperçoiue point ;* [e] *Seigneur j'ay crié à toy des lieux profonds,* [f] *Seigneur exauce ma voix.* Et celle-cy. *Hei mihi Domine quià peccaui nimis in vitâ meâ : quid faciam miſer? vbi fugiam niſi ad te Deus meus? miſerere mei dum veneris in nouiſſimo die? anima mea turbata eſt valde, ſed tu Domine ſuccurre ei miſerere*, &c. *Helas Seigneur, car j'ay par trop peché en ma vie ; que feray-je miſerable que ie ſuis ? où* [g] *fuiray-je ſinon vers toy mon Dieu ? ayes pitié de moy quand tu viendras*

c Ioel. 3. 13.

d Iob. 7. 7. 8.

e Pſal. 130. 1.
f Pſal. 29. 7.

g Pſal. 139. 7.

dras au dernier jour [b] *mon ame eſt fort troublée, mais toy Seigneur ſecour la, aye pitié.* Et celle-cy, *Legem pone mihi Domine in viâ tuâ, & dirige me in ſemitam rectam propter inimicos meos: Ne tradideris me in animas tribulantium me; quoniam inſurrexerunt in me teſtes iniqui, & mentita eſt iniquitas ſibi. Credo videre bona Domini in terrâ viuentium*, &c. [i] *Seigneur poſe moy vne loy en ta voye &* [k] *m'addreſſe au droit ſentier à cauſe de mes ennemis:* [a] *ne me liure point aux ames de ceux qui me tourmentent: parce que des teſmoins iniques ſe ſont eleuez contre moy, & l'iniquité s'eſt mentie à ſoy-meſme. Ie croi voir les biens du Seigneur en la terre des viuans.* Et celle-cy, *Peccantem me quotidie, & non pœnitentem, timor mortis conturbat me; quia in inferno nulla eſt redemptio, miſerere mei Deus & ſalua me. Deus in nomine tuo ſaluum me fac, & in virtute tuâ libera me*, &c. *La crainte de la mort me trouble, pechant chaque jour & me repentant point,* [b] *d'autant qu'il n'y a point de redemption en enfer* [c] *Dieu aye pitié de moy & me ſauue;* [d] *ô Dieu ſauue moy en ton nom, & me deliure en ta vertu.* Et cette autre, *Domine ſecundum actum meum noli me judicare; nihil dignum in conſpectu tuô egi; ideo deprecor Majeſtatem tuam, vt tu deleas iniquitatem meam. Amplius laua me Domine ab injuſtitia meâ, & à delicto meo munda me*, &c. *Seigneur ne vueille point me juger ſelon ce que j'ay fait, ie n'ay rien fait en ta preſence qui en ſoit digne; pourtant ie prie ta Majeſté que tu effaces* [e] *mon iniquité. Seigneur laue moy de mon injuſtice de plus en plus, & me nettoye de mon peché.* Et cette autre. *Sitiuit anima mea ad Deum viuum, quandò veniam & apparebo antè faciam Domini? Nè tradas beſtijs animas confitentes tibi. Et animas pauperum tuorum nè obliuiſcaris in finem. Pater noſter*, &c. [f] *Mon ame a eu ſoif du Dieu viuant, quand viendrai-je & comparoiſtray-je deuant la face du Sei-*

[b] Pſal. 6. 4.
[i] Pſal. 119. 33.
[k] Pſal. 27. 11.
[a] Pſal. 27. 12. 13.
[b] Eccl. 41. 7.
[c] Pſal. 57. 7.
[d] Pſal. 54. 3.
[e] Pſal. 51. 1. 2.
[f] Pſal. 42. 2.

g Pſal. 73. 19. *gneur? Ne g liure point aux beſtes les ames qui te confeſſent, & n'oublie point juſqu'à la fin les ames de de tes pauures. Noſtre pere*, &c. Et enfin celle-cy, *Libera me Domine de vijs, inferni qui portas æreas confregiſti, & viſitaſti infernum, & dediſti eis lumen vt viderent te, qui erant in pœnis tenebrarum clamantes & dicentes, Adueniſti Redemptor noſter*, &c. *Seigneur qui as rompu* h *les portes d'airain, & viſité l'enfer, & donné lumiere pour te voir à ceux qui eſtoient es peines des tenebres crians & diſans, tu es venu noſtre Redempteur, deliure moy des voyes de l'enfer.* Car il n'y a perſonne ſi peu inſtruitte qui ne comprenne aiſement, que les auteurs de ces plaintes & deplorations, ont plus viſé à profiter aux viuans en leur ramenteuant * *la crainte & le tremblement* dans lequel ils doiuent ſe contenir en la preſence de leur Seignenr; qu'à repreſenter l'eſtat des morts, qu'ils ont eſté contrains d'exprimer à leur mode comme ſemblable à celuy des pauures voyagers qui cheminent encore en chair, à cauſe qu'ils n'en auoient aucune conoiſſance euidente, mais ſeulement des conjectures & preſumptions, ſouuent peu conformes à la regle de la foy & aux ſentimens de la meilleure antiquité; veu qu'il eſt abſolument impoſſible que celuy qui fait priere pour *ſon ame* ne ſoit rien autre choſe que cette *ame* pour laquelle il prie, & que le ſouhait qu'il fait d'eſtre *addreſſé de Dieu* nous *poſant vne loy en ſa voye*; qui n'eſt qu'en cette vie & pour le cours de cette vie, la confeſſion de *pecher tous les jours*, & la priere d'eſtre *deliuré des voyes de l'enfer* conuiennent à d'autres qu'aux voyagers qui *cheminent encor en chair*, combattent en s'acheminant contre leurs imperfections & les puiſſances infernales, & tendant par vn continuel effort vers leur repos, dont les ames ſeparées des fideles qui ont acheué leur

h Pſal. 107. 16.

* Phil. 2.

courſe en foy & eſperance jouïſſent neceſſairement dés le moment de leur ſeparation.

Prieres pour les defuncts a ce qu'ils ſoiẽt deliurez de l'enfer.

Il faut apporter le meſme temperament pour trouuer le vray ſens des prieres qui ſemblent preſuppoſer quelque deliurance des peines infernales preſtes à torturer les defuncts, comme quand nous liſons dans le Meſſel, *Domine Ieſu Chriſte Rex gloriæ, libera animas omnium fidelium defunctorum de manu inferni & de profundô lacu; libera eas de ore leonis; ne abſorbeat eas Tartarus; nè cadant in obſcura tenebrarum loca; ſed ſignifer S. Michael repreſentet eas in lucem ſanctam quam olim Abrahæ promiſiſti, & ſemini eius. Hoſtias & preces tibi Domine offerimus; tu ſuſcipe pro animabus illis quarum hodie memoriam agimus, fac eas Domine de morte tranſire ad vitam ſanctam*, &c. *Seigneur Ieſus-Chriſt, Roy de gloire, deliure les ames de tous les fideles defuncts, de la main de l'enfer & du lac profond; deliure-les de la gueule du lion, de peur que le Tartare ne les engloutiſſe, qu'elles ne tombent es lieux obſcurs des tenebres; mais que S. Michel ton porte enſeigne les repreſente en la ſaincte lumiere, que tu as autrefois promiſe à Abraham & à ſa ſemence. Nous t'offrons Seigneur des hoſties & prieres pour elles: recoi les pour ces ames là deſquelles nous faiſons aujourd'huy memoire; fay les Seigneur paſſer de la mort à la vie ſaincte.* Et dans l'office des morts, *A portâ inferi erue Domine animas eorum; Requieſcant in pace, Amen*, &c. *tire Seigneur leurs ames de la porte d'enfer, qu'elles repoſent en paix, Amen.* Car encore que d'abord ces paroles ſemblent remettre en credit l'hypotheſe que Iuſtin martyr auoit puiſée des fondrieres de la fauſſe Sibylle, ſe perſuadant que les ames des plus ſaints eſtoient apres leur ſortie du corps releguées dans l'enfer & ſouſmiſes à la puiſſance des Demons, elles ont neceſſairement autre ſignification, & induiſent ſeu-

lement que Dieu seul preserue ceux qu'il appelle tellement qu'ils ne tombent point *en la main de l'enfer*, mais sont par le ministere des Saincts Anges introduits en *la lumiere* celeste, & qu'ils sont *deliurés* non en sortant de quelque peine qu'ils eussent pour quelque temps endurée, mais en euitant la necessité de l'endurer: & comme ce que les *hosties* mentionnées en ces prieres sont offertes à Iesus-Christ, induit necessairement qu'elles ne sont ni ne peuuent estre Iesus-Christ luy-mesme, comme l'Eglise Romaine se figure aujourd'huy, mais des dons presentez à Dieu par son peuple en signe de gratitude; ce qu'il est dit sans aucune exception qu'elles sont offertes *pour les ames de tous les defunćts desquels la commemoration est celebrée*, prouue demõstratiuement qu'elles sont & ont esté (selon l'intention des anciens) *offertes* pour des bienheureux *dormans d'vn sommeil de paix*; veu que *la commemoration* faite en l'Eglise les comprend tous: que S. Cyprian remarque [i] expressement que celle de son temps *offroit tousjours des sacrifices pour les Martyrs*, de la gloire desquels elle ne faisoit ni ne pouuoit faire aucune doute: que S. Augustin en a offert & fait offrir pour sa mere du bonheur de laquelle il se tenoit si asseuré qu'il disoit à Dieu [k] *ie crois que tu l'as des-ja fait*: & que S. Ambroise consolant Faustin affligé de la mort de sa sœur luy a donné ce conseil [l] *non tam deplorandam quàm prosequendam orationibus reor; nec mœstificandam lacrymis tuis sed magis oblationibus animam eius Domini commendandam arbitror*, &c. *quid est quod ingemiscamus pro mortuis cum jam reconciliatio mundi apud Deum patrem facta sit per Dominum Iesum?* &c. *I'estime qu'elle ne doit pas tant estre deplorée, qu'accompagnée d'oraisons; ie pense qu'il ne faut pas l'attrister de tes larmes, mais plutost recommander par obla-*

[i] Epist. 34. & 37.

[k] Confess. lib. 9. c. 13.

[l] Lib. 2. Epist. 8.

tions au Seigneur ſon ame, &c. *qu'y a-t'il qui nous oblige à gemir pour les morts, puis que la reconciliation du monde a des-ja eſté faitte prés de Dieu le Pere par le Seigneur Ieſus?* car de tout cela & notamment de ce que Fauſtin eſtoit [m] *certain de bonnes œuures & de la foy* de ſa ſœur, pour laquelle S. Ambroiſe l'exhortoit de faire des *oraiſons & effrandes*, reſulte neceſſairement, que les *effrandes* n'eſtoient pas proprement des *propitiations*, mais des *remercimens* de la propitiation faitte par Ieſus-Chriſt en la Croix; & comme portent les formules de l'Egliſe Romaine des [n] *ſacrifices de loüange*: tellement que ſi elles ſont quelquesfois appellées *hoſtiæ placationis*, des *hoſties d'appaiſement*; & s'il eſt dit que les ames ſont *per hujus virtutem ſacramenti à peccatis omnibus expiatæ*, *expiées de tous pechez par la vertu de ce ſacrement* que l'on deſire eſtre à celuy qui y participe *ablutio ſcelerum*, &c. *lauement de ſes crimes*, preſuppoſant qu'il eſt celebré par les fideles *pro redemptione animarum ſuarum*; &c. *pour la redemption de leurs ames*: cela ſe doit entendre ſainement & en meſme ſens que quand ſainct Pierre nous enſeigne du *bapteſme qu'il nous ſauue*, & l'antiquité qu'il *laue les pechez*; pource qu'il eſt le *ſigne ſacré*, & le *gage* du lauement, qui en a eſté fait vne fois par ſeul ſang de Ieſus-Chriſt reſpandu en la Croix; car ſelon le ſentiment des premiers Chreſtiens les ſacremens receus par les fideles *crimina omnia detergunt*, &c. *nettoyent tous les crimes*, entant qu'ils ſont memoriaux du ſang de Chriſt, par l'aſperſion duquel proprement *les conſciences ſont nettoyées des œuures mortes pour ſeruir au Dieu viuant*, Heb. 9. 14. & ils ſont dits *offerts pour leur ſalut*, non à acquerir, mais des-ja acquis par le prix de ce meſme ſang; & *pour la redemption de leurs ames* des-ja accomplie en la mort du fils de

[m] Verum fortè aſſertio certum te de meritis eius ac fide.

[n] *In Canone*, qui tibi afferunt hoc ſacrificium laudis, &c. placatus accipias, &c. præſta vt hoc ſacrificium laudis quod oculis maieſtatis tuæ indignus obtuli, &c. pro anima famuli tui pro qua offerimus hoc ſacrificium laudis, &c. pro quibus tibi offerimus hoc ſacrificium laudis.

[o] 1. Pier. 3. 21.

Dieu, mais dont l'application se fait continuellement en la predication de l'Euangile & administration des sacremens, à tous ceux qui l'embrassent par foy.

Prieres pour les defunts à ce qu'ils soient bien-heureux,

Par d'autres prieres est demandée pour les defuncts, la beatitude qu'ils ont esperée & desirée durant le cours de leur vie, comme appert des formules suiuantes, *vitam æternam habere mereantur in cœlis*, &c. *in tuæ redemptionis partè numerentur*, &c. *Requiem æternam dona eis Domine & lux perpetua luceat eis*, &c. *in pacis ac lucis regione constituas, & sanctorum tuorum jubeas esse consortem*, &c. *ad perpetuæ beatitudinis consortium peruenire concedas*, &c. *quibus fidei Christianæ meritum contulisti dones & præmium*, &c. *lucis perpetuæ (te miserante) recipiant beatitudinem*, &c. *tuæ redemptionis facias esse participes*, &c. *sanctorum tuorum numero facias aggregari*, &c. *in futura vitâ ei retributio cõdonetur*, &c. *in præparata habitacula deduci facias beatorum*, &c. *eorum perpetuo aggregentur consortio*, &c. *in viuorum regione æternis gaudijs jubeas sociari*, &c. *da refrigerij sedem quietis beatitudinẽ & luminis claritatem*, &c. *sanctorum consortio sociare digneris*, &c. *requiem capiant sempiternam*, &c. *gaudium sempiternum in regione viuorum concede*, &c. *requiem & lucem obtineat sempiternam*, &c. *in æterna saluationis partem restitue*, &c. *Inueniat quæsumus Domine lucis æternæ consortium*, &c. *tecum sine fine lætentur*, &c. *transire mereantur ad vitam*, &c. *gaudia consequi mereantur æterna*, &c. *qu'elles obtiennent d'auoir la vie eternelle es cieux*, &c. *qu'elles soient comptées en la part de ta redemption*, &c. *Seigneur donne leur vn repos eternel, & que la perpetuelle lumiere leur luise*, &c. *place-le en la region de paix & de lumiere, & commande qu'il soit consort de tes saints*, &c. *accorde qu'il paruienne à la compagnie de beatitude perpetuelle*, &c. *à ceux à qui tu as con-*

feré le merite ou l'honneur *de la foy Chreſtienne donne-leur en auſſi le ſalaire*, &c. *qu'ils reçoiuent* (*toy ayant compaſſion d'eux*) *la beatitude de la perpetuelle lumiere* &c. *fai qu'ils ſoient participans de ta redemption*, *fai qu'ils ſoient aggregez au nombre de tes ſaincts*, &c. *que la recompenſe leur ſoit accordée en la vie future*, &c. *fai-les conduire dans les habitations des bien-heureux que tu as preparées*, &c. *qu'ils ſoient perpetuellement aggregez à leur compagnie*, &c. *commande qu'ils ſoient aſſociez aux joyes eternelle en la region des viuans*, &c. *donne-leur vne demeure de raffraichiſſement*, *la beatitude du repos*, *& la clarté de la lumiere*, &c. *daigne les aſſocier à la compagnie des Saincts*, &c. *qu'ils reçoiuent vn repos eternel*, &c. *accorde leur vne joye eternelle en la region des viuans*, &c. *qu'il obtienne repos & lumiere eternelle*, &c. *reſtituë les en la part du ſalut eternel*, &c. *Seigneur nous te prions qu'il trouue la compagnie de la lumiere eternelle*, &c. *qu'ils s'esjouiſſent auec toy ſans fin*, &c. *qu'ils obtiennent de paſſer à la vie*, &c. *qu'ils obtiennent les joyes eternelles.*

Encore qu'il puiſſe ſembler que ceux pour leſquels ces prieres ſont faittes, ont eſté conſiderez comme priuez de la *paix*, de la *lumiere*, de la *joye*, du *bonheur*, du *repos* de la *compagnie des ſaincts* glorifiez, & de la *recompenſe eternelle* promiſe à leur pieté, & que pour faciliter leur introduction en la poſſeſſion des biens du ſiecle aduenir l'on ayt cõceu & inſeré les meſmes prieres dans le ſeruice des Egliſes : que l'intẽtiõ de ceux qui en ont dreſſé le premier plan n'ait jamais eſté d'inſinuer que les morts eſtoient actuellement exclus de la poſſeſſion des choſes demandées pour eux ; appert de ce que le *Memento* n'a eſté fait qu'en faueur de ceux qui *dorment d'vn ſommeil de paix*, & par conſequent *repoſent* des ja en *paix* &, en joye *auec le Seigneur*. Mais les fideles viuans ont creu deuoir

parler de la beatitude de leurs freres predecedez auec vne espece de hesitation comme si elle estoit differée, & cela non sans couleur, car veu que les biens preparez par *le Seigneur à ceux qui l'ayment*, a cõsistent en *choses que l'œil n'a point veuës, ni l'oreille ouïes, & qui ne sont point montées au cœur de l'homme*, & qu'ils n'en auoient aucune cognoissance euidente, & ne pouuoient se former vne idée conuenable de l'estat auquel sont esleuez ceux qui les possedent, ils l'ont representé à leur mode en quelque conformité & proportion auec celuy que les defuncts auoient quitté en mourant; & comme ils y ont presque esté forcez par les imaginations dont la fausse Sibylle auoit esblouï leurs esprits; de là mesme est venu qu'entre ceux qui ont eu auec le temps le courage de les desauoüer; quelques-vns n'ont pas fait leur desaueu si resolument qu'ils eussent deu, mais se sont contentez de comparer leurs freres transferez au repos de Dieu [b] à des *voyagers* qui fourniſſent le reste de leur chemin: d'autres considerans que la jouïssance des biens qui suiuent cette vie, & l'exemption des maux que les pecheurs y esprouuent, sont pour l'eternité, & que la conseruation de cette jouïssance à ceux qui y sont vne fois entrez, depend tellement de la bonté & grace de Dieu constant en ses promesses, & de qui les [c] *dons sont sans repentance*, que par cela mesme qu'il les conserue continuellement, il semble les departir de moment en moment, & par l'influence perpetuelle de sa benediction sur ceux qu'il a recueillis en gloire, leur en affermir de plus en plus la possession; ils se sont persuadez qu'il n'y auoit point d'inconuenient à demander pour les defunts ce qu'ils auoient des-ja; leur raison leur dictant que l'auteur d'vne si bonne donation ne cesse point de la faire en la continuant & conseruant à ceux qu'il

a 2. Cor. 2. 9.

b Epiphan.

c Rom. 11. 23.

qu'il en a vne fois rendus participans; & que ſi ceux qu'il comble icy bas de biens temporels ne ſont pas moins tenus de luy demander [d] *chaque jour* leur *pain quotidien*, que s'il leur diſtribuoit (comme autresfois aux Iſraëlites dans le deſert) la prouiſion d'vne ſeule journée à la fois; l'abondance que ſa main liberale à reſpandu ſur eux en telle quantité, qu'elle pourroit ſuffire pour toute la vie, & auec tant de ſeureté en apparance, qu'il ſemble que rien ne les en peut faire dechoir, n'empeſchant nullement qu'ils ne reconoiſſent leur pauureté & inſuffiſance naturelle, & n'ayent vn perpetuel recours à ſa grace pour luy demander (comme les plus indignes) qu'il leur *donne leur pain*, pource qu'encore qu'ils ayent des biens de reſte, ils ſont dans vn beſoin euident que celuy qui les a donnés en renouuelle chaque jour la donation, les conſeruant, & leur en ſanctifiant l'vſage: les Saints qui poſſedent en l'autre vie les biens celeſtes, ſont (par la neceſſité de la meſme raiſon) obligez de luy en rendre vn perpetuel hommage, ſans que la conſtance inuariable du conſeil, ſelon lequel il les donne pour jamais, & la nature de ces meſmes biens non ſujets à deperir & deffaillir, ſemble deuoir empeſcher qu'ils n'en demandent chacun pour ſoy & les ſuruiuans pour eux tous, la conſeruation & continuation d'autant plus certaine & infaillible qu'elle eſt fondée ſur le decret immuable [e] *du Pere des lumieres par deuers lequel il n'y a aucune variation ni ombrage de changement*. En ce ſens on pourroit penſer, que *Ieſus le Chef & le conſommateur* [f] *de* noſtre *foy, qui a eſté hier, eſt aujourd'huy, & ſera eternellement le meſme*; quoy qu'il fuſt tres-certain de l'iſſuë de ſes combats, & ſceuſt d'autant plus aſſeurement que rien ne le pouuoit ſubuertir, qu'il s'eſt maintenu par ſa propre vertu [h] n'a point laiſſé de ſe reçõ-

[d] Matth. 6. 11.

[e] Iac. 1. 17.
[f] Heb. 13. 8.

[h] Eſai. 59. 16.

mander soy-mesme à son Pere, & luy demander
g Iean 17. 5. g *la gloire* qu'il possedoit, & *auoit euë par deuers luy dés deuant que le monde fust fait* : que l'Eglise ancienne n'a fait ni deu faire aucune difficulté de prier pour tous les bien-heureux desquels elle sçauoit que l'estat estoit immuable, & la felicité inalterable, & que comme elle fait en general memoire de tous ceux qui *dorment du sommeil de paix*, elle a nommement compris en ses prieres les Patriarches, Prophetes, Apostres, & Martyrs sans auoir aucun esgard à l'inconuenient que l'on a depuis allegué, suppossant
h Augustin. h que *prier pour vn Martir, c'est luy faire injure.* Et Rome elle mesme, pour monstrer qu'elle ne pouuoit nullement disconuenir du sentiment de la premiere antiquité representé cy-dessus, n'a cessé & ne cesse jusqu'aujourd'huy de faire cette priere contenuë en son Messel, *Deus cui soli cognitus est numerus electorum in supernâ felicitate locandus; tribue quæsumus, vt vniuersorum quos in oratione commendatos* l *suscepimus, & omnium fidelium viuorum atque mortuorum nomina beatæ prædestinationis liber adscripta retineat, per Dominum*, &c. *Dieu auquel seul est conu le nombre d'eleus qui doit estre placé en la felicité supernelle; donne (nous t'en prions) que le liure de la bien-heureuse predestination retienne escrits les noms de tous ceux que nous nous sommes chargez de recommander en nostre priere, & de tous les fideles viuans & morts, par le Seigneur*, &c. En conscience est-il possible que rien m *s'efface du liure de vie*, qui est Dieu mesme n duquel tout *le conseil tiendra* eternellement? & veu qu'il n'y a aucun danger qui doiue faire craindre que o *Dieu se renie soy mesme*, & que *le liure de* sa *predestination* ne *retienne* point *les noms* que sa main y a escrits, luy demander qu'il *les retienne*, n'est-ce pas le prier de faire ce qu'il est absolument impossible qu'il ne

l Ie pense qu'il faut *commendandos.*

m Apoc 21. 27.
n Esai. 46. 10.

o 2. Tim. 2. 13.

face pas, & (à l'exemple des anciens Chreſtiens) prier pour les bien-heureux, qu'ils ſoient bien-heureux, non à la verité en paſſant de la miſere à la poſſeſſion du bonheur, mais en perſiſtant (comme il eſt neceſſaire de toute neceſſité) en la poſſeſſion du bonheur qui leur a eſté communiqué vne fois pour toûjours?

Finalement les anciens conſiderans que la felicité de laquelle les fideles jouiſſent des l'inſtant de leur treſpas, n'eſt pas la plenitude entiere de la gloire de laquelle ils s'attendent d'eſtre couronnez [p] *en la reſurrection des juſtes*, & que l'on peut juſtement demander à Dieu l'accompliſſement de ce que l'on attend, ſelon la parole de ſa grace, tant pour ſoy que pour d'autres, veu que c'eſt vn acceſſoire de [q] *l'aduenement du regne*, que nous ſommes tous enſeignez par le Seigneur luy-meſme de deſirer ardamment & haſter autant qu'il ſe peut par nos ſouhaits. 2. que que le mouuement [r] de *toutes les creatures ſouſpirantes & trauaillantes* juſqu'à ce qu'elles *ſoient deliurées de la ſeruitude de corruption pour eſtre en la liberté & gloire des enfans de Dieu*, nous eſt exprimé par S. Paul comme vn *grand & violent deſir* qui les porte a *attendre que les enfans de Dieu ſoient reuelez*, & nous prouoque d'autant plus que *nous qui auons les premices de l'eſprit* ſommes tous enſemble dans *l'attente de la redemption de noſtre corps*. 3. qu'en ce noble deſir ſe monſtre le principal effet de la ſympathie qui doit eſtre entre tous les Saincts, *parties d'vn meſme corps* myſtique & *membres les vns des autres*: car ſi le S. Eſprit pour resjouïr les eſprits des juſtes glorifiez & demandans [s] *à haute voix que le jugement* de Dieu *venge leur ſang des habitans de la terre*, leur propoſe pour ſujet principal de joye *l'accompliſſement* prochain *de leurs conſeruiteurs*, combattans con-

[p] Luc. 14. 14.

[q] Matth. 6. 10.

[r] Rom. 8. 19. 20. 21.

[s] Apoc. 6. 10.

tre la malice de Satan & du monde icy bas; pourquoy ces champions qui fuent & haletent encore sur le champ de bataille où ils sont tout couuerts de sang & de poussiere, ne releueront-ils point leur courage par le souuenir des auantages de ceux qui les ont precedez, afin que comme ils aspirent à ces *robbes blanches* de gloire dans lesquelles leurs freres *se repoſent* là haut; & de plus considerent comme le plus haut point de leur pretention, cette admirable perfection à laquelle les premiers n'arriueront point sans les derniers, vn seul & mesme jour (*asçauoir celuy de la resurrection generale & du jugement final*) estant ordonné pour mettre en eternelle euidence la pleine perfection de leur gloire; ils la desirent & demandent continuellement tant pour eux que pour tous ceux qui deuant eux ont [t] *serui au conseil de Dieu*, & [u] *acheué* heureusement *leur course* en la carriere de cette vie? 4. qu'en cela ils semblent suiure l'exemple de l'Apostre priant pour Onesiphore que [x] *le Seigneur luy donne de trouuer misericorde vers le Seigneur, en cette journée là*, en laquelle [y] *il viendra pour estre glorifié en ses saincts, & rendu admirable en tous les croyans*: car quelque chose que l'on vueille presupposer touchant l'estat d'Onesiphore, & quelque chois que l'on face pour dire de ce bon personnage qu'il ait, ou n'ait pas esté affranchi des neceſſitez de cette vie, lors que le souhait marqué en la seconde à Timothée a esté fait pour luy, la chose ne varie nullement au fonds, & toûjours il demeure constant que le bien exprimé par la supplication de S. Paul n'a jusqu'à present esté accompli en personne; qu'il n'importe pas moins aujourd'huy à Onesiphore, que quand S. Paul prioit pour luy; que S. Paul, & Onesiphore, & tous les Saincts qui jouïssent du repos de Dieu

[t] Act. 13. 36.
[u] 2. Tim. 4. 7.
[x] 2. Tim. c. 1. 18.
[y] 2. Thess. 1. 10.

attendent autant que nous, qui sommes z *sauuez par esperance* seulement, *la journée du Seigneur*, & *la misericorde* qu'Onesiphore & tous les autres eleus *trouueront* lors que cette journée arriuera: & que celuy qui prie que son amy obtienne ce qui ne luy peut estre conferé, que plusieurs siecles apres son introduction en la beatitude celeste, semble prier necessairement pour vn bienheureux, sinon en effet deslors qu'il a conceu sa priere, au moins consideré comme tel lors qu'il en verra l'effet; & en quelque temps que l'on entreprenne de prier pour luy, soit durant qu'il vit, soit apres sa mort, soit deuant & apres sa mort, fait tousjours pour luy vne mesme priere, qui non seulement ne change point, mais ne peut changer de nature en la reuolution des siecles, puis que son fõdement subsiste tousjours immuablement, & qu'il est impossible qu'elle sorte son effet, qu'en vne personne des-ja de long temps glorifiée auec Dieu, & à laquelle defaut non la beatitude en soy qu'elle possede des-ja, mais la derniere perfection d'icelle & par maniere de dire, le comble qui y doit estre necessairement adjousté. z Rom. 8. 23.

Ainsi les Peres ont (non sans quelque sujet) creu auoir des raisons pertinentes de prier pour ceux qu'ils pensoient auoir esté des-ja recueillis au repos eternel de Dieu; quelques vns mesme se sont (par vn mouuement de pitié excessiue) licentiez de prier, & conseiller à d'autres les prieres & aumosnes pour les damnez, mais il n'est (que nous puissions sçauoir) arriué six cens ans durant à aucun d'eux, de poser comme dogme de la foy Catholique, que les ames de ceux qui ont terminé leur vie en la profession de cette foy soient reduittes dés le moment de leur trespas à porter la peine temporelle de leurs pechez, &

satisfaire pleinement à la justice de Dieu, auparauant que de prendre possession de leur bonheur: les Liturgies anciennes bien loin d'enseigner rien de tel, ont formellement exprimé le contraire; & jusqu'à present le formulaire de la recommendation des personnes en agonie presuppose expressement, que leurs ames *au sortir du corps* doiuent estre *portées par les Anges dans le sein d'Abraham* sejour de repos & de felicité & non de tourment; car apres les Litanies par lesquelles la misericorde de Dieu est implorée, on dit au patient. *Proficiscere anima Christiana de hoc mundo, in nomine Dei patris omnipotentis qui te creauit; in nomine Iesu Christi filij Dei, qui pro te passus est; in nomine Spiritûs sancti qui in te effusus est*, &c. *hodie sit in pace locus tuus, & habitatio tua in Sanctâ Sion, per eundem Christum Dominum nostrum. Amen.* &c. *Ame Chrestienne pars de ce monde au nom de Dieu le Pere toutpuissant qui t'a creé; au nom de Iesus-Christ Fils de Dieu viuant, qui a souffert pour toy, au nom du S. Esprit qui a esté respandu en toy*, &c. *que ton lieu soit aujourd'huy en paix, & t'on habitation en la Saincte Sion par le mesme Christ nostre Seigneur. Amen.* A ce souhait on joint vne priere qui demande pour le malade la remission de ses pechez, le renouuellement de ce qui a esté corrompu en luy, & sa reconciliation auec Dieu; puis on luy addresse ce propos, *Commendo te omnipotenti Deo frater charissime, & ei cujus es creatura committo, vt cum humanitatis debitum morte interueniente persolueris, ad auctorem tuum qui te de limo terræ formauerat reuertaris: Egedienti itaque animæ tuæ de corpore splendidus Angelorum cœtus occurrat*, &c. *beatæ quietis in sinu Patriarcharum complexus adstringat*, &c. *liberet te à cruciatu Christus, qui pro te crucifixus est; liberet te ab æterna morte Christus qui pro te mori dignatus est; constituat te*

Christus filius Dei viui intra paradisi sui semper amœna virentia; & inter oues suas te verus ille pastor agnoscat. Ille ab omnibus peccatis tuis te absoluat; atque ad dextram suam in electorum suorum te sorte constituat. Redemptorum tuum facie ad faciem videas, & præsens semper assistens manifestissimam beatis oculis adspicias veritatem. Constitutus igitur inter agmina beatorum, contemplationis diuinæ dulcedine potiaris in sæcula sæculorum Amen. &c. *Treſcher frere ie te recommande à Dieu tout puissant, & te commets à celuy de qui tu es la creature: afin que quand (la mort interuenant) tu auras payé la dette de l'humanité, tu retournes à ton auteur qui t'auoit formé du limon de la terre. Que donc l'assemblée reluisante des Anges, vienne à la rencontre de ton ame sortant du corps,* &c. *que l'embrassement des Patriarches la serre dans le sein d'vn bienheureux repos,* &c. *Que Christ qui a esté crucifié pour toy, te deliure de a tourment: que Christ qui a daigné mourir pour toy te deliure de la mort eternelle. Que Christ le fils de Dieu viuant te place dans les tousjours agreables verdures de son Paradis; & que ce vray Pasteur là te recognoisse entre ses brebis: qu'il t'absolue de tous tes pechez; & te place dans le sort de ses eleus à sa droitte: que tu voyes face à face ton Redempteur; & present, & toûjours assistant, regardes de tes yeux bienheureux la tres manifeste verité. Que donc placé entre les troupes des bienheureux tu iouïsses és siecles des siecles de la douceur de la contemplation diuine. Amen.* En suitte d'vn tel discours, on fait cette oraison. *Suscipe Domine seruum tuum in locum speranda sibi salvationis à misericordiâ tuâ. Amen. Libera Domine animam serui tui ex omnibus periculis inferni, & de laqueis pœnarum & ex omnibus tribulationibus. Amen.* &c. *& sicut beatissimam Theclam virginem & Martyrem tuam de tribus atrocissimis tormentis liberasti; sic liberare digneris animam hujus serui*

a Asc. de l'agonie.

tui & tecum facias in bonis congaudere cœlestibus, Amen. &c. *Seigneur, reçoi ton seruiteur, au lieu du salut qu'il a à esperer de ta misericorde, Amen. Seigneur deliure l'ame de ton seruiteur de tous les perils de l'enfer, & des laqs de peines & de toutes tribulations, Amen.* Et ayant fait le rapport des deliurances d'Enoch & Elie, de Noé, d'Abraham, de Iob, d'Isaac, de Loth, de Moyse, de Daniel, de ses trois compagnons, de Dauid, de S. Pierre & S. Paul, on finit par ces mots, *& comme tu as deliuré de trois tresatroces tourmens la tresheureuse Vierge & Martyre Thecla, que de mesme tu daignes deliurer l'ame de ce tien seruiteur, & fai qu'il se conjouisse auec toy dans les biens celestes, Amen.* Suiuent enfin deux prieres, desquelles la premiere commence par ces mots. *Commendamus animam famuli tui precamurque Domine Iesu Christe Saluator mundi, vt propter quam ad terram misericorditer descendisti, Patriarcharum tuorum sinibus insinuare non renuas*, &c. *Seigneur nous te recommandons l'ame de ton seruiteur; nous te prions aussi Seigneur Iesus-Christ Sauueur du monde, que tu ne refuses point d'insinuer dans les seins de tes Patriarches, celle à cause de laquelle tu es misericordieusement descendu sur la terre*, en la seconde on dit *memor esto illius in gloria claritatis tuæ: aperiantur ei cœli, collætentur illi Angeli, In regnum tuum. Domine seruum tuum suscipe. Suscipiat eum S. Michael Archangelus Dei qui militiæ cœlestis meruit principatum: veniant illi obuiam S. Angeli Dei, & perducant eum in ciuitatem cœlestem Ierusalem*, &c. *Vinculis carnis solutus peruenire mereatur ad gloriam regni cœlestis*, &c. *aye souuenance de luy en la gloire de ta clarté, que les Cieux luy soient ouuerts; que les Anges s'esjouissent auec luy. Seigneur recoi toi seruiteur en ton regne, que S. Michel l'Archange de Dieu, qui a obtenu la principauté de la milice celeste*

le

le reçoiue ; que les saincts Anges de Dieu luy viennent au deuant, & le menent dans Ierusalem la cité celeste, &c. *que deuestu des liens de la chair, il obtienne de paruenir à la gloire du regne celeste*, &c. Si apres toutes ces oraisons l'agonie continuë on fait à reprise recit des Pseaumes 106. & 118. selon les Grecs & Latins, qui sont les 107. & 119. selon les Hebreux suiuis en cela par les Protestans, & lors que l'ame est expirée on dit, *Subuenite sancti Dei, occurrite Angeli domini, suscipientes animam eius, offerentes eam in conspectu Altissimi. Suscipiat te Christus qui vocauit, & in sinum Abrahæ Angeli deducant te*, &c. *Requiem æternam dona ei Domine, & lux perpetua luceat ei, A porta inferi erue Domine animam eius. Requiescat in pace*, &c. *Saincts de Dieu subuenez ; Anges du Seigneur venez au deuant, receuans son ame, & l'offrans en la presence du tres-haut. Christ qui t'a appellé te reçoiue, & que les Anges te conduisent au sein d'Abraham*, &c. *Seigneur, donne luy vn repos eternel, & que la lumiere perpetuelle luy reluise ; Seigneur enleue son ame de la porte d'enfer. Qu'il repose en paix.*

En la *Messe pour les malades qui sont en agonie* ; outre deux leçons de l'Escriture dont la premiere comprend depuis le 6. jusques 12. verset du 55. chap. d'Esaie auec ces paroles attachées en teste ie ne sçai par qui, *In diebus illis locutus est Esaias Propheta dicens*, & à la fin, *ait Dominus omnipotens*, & la seconde composée des 20. 21. & 22. versets du 16. de S. Iean, auec ces mots d'attache *in illo tempore dixit Iesus discipulis suis* ; nous auons diuerses allegations de textes contenans des remerciemens à Dieu pour ses déliurances, comme les 6. 7. & 2. versets du Pseaume 18. selon les Hebreux, le 4. du 57. auec des confessions des pechez & implorations de sa misericorde & de son secours, comme le verset 2. du Pseaume 57. les 1.

& 2. du 130. les 8. & 9. du 79. le 1. du 51. & le 22. du 25. & pour la fin 3. oraisons en la premiere desquelles nous lisons ces mots, *Da ei Domine gratiam tuam, vt in horâ exitus eius de corpore absque peccati maculâ tibi datori proprio per manus sanctorum Angelorum eius anima repræsentari mereatur; per Dominum nostrum*, &c. *Donne luy ta grace Seigneur, afin que son ame à l'heure de sa sortie du corps obtienne d'estre representée sans tache de peché par les mains des saincts Anges, à toy qui es son donateur propre, par nostre Seigneur.* La seconde est fermée par cette conclusion presque pareille, *A sanctis Angelis susceptus peruenire mereatur ad tuæ gloriæ regnum per Dominum*, &c. *qu'accueilli par les Anges il obtienne de paruenir au Royaume de ta gloire par nostre Seigneur.* Et la 3. est conceuë en ces termes, *Gratias agimus Domine, multiplicibus largitatibus tuis, quibus animas in te sperantium satiare consueisti, nunc fisi de tua pietate precamur, vt misereri digneris famulo tuo ne valeat aduersus eum inimicus in horâ exitus illius de corpore, sed trãsitu mereatur ad vitam per Dominum*, &c. *Seigneur nous rendons graces à tes largesses de plusieurs sortes, par lesquelles tu as accoustumé de rassasier les ames de ceux qui esperent en toy: maintenant nous confians en ta pitié, nous te prions que tu daignes faire misericorde à ton seruiteur, de peur qu'à l'heure de sa sortie du corps l'ennemy ne preuale contre luy, mais qu'il obtienne de passer à la vie par le Seigneur.*

Si l'Eglise Latine auoit dés le commencement esté imbuë de ce sentiment, que les ames des fideles sont pour la plus part au sortir du corps confinées en vn lieu de tourment, ou elles acheuent l'expiation de leurs pechez; par quel mal-heur s'est elle tellement abandonnée à l'oubli, qu'elle n'en ait rien exprimé en tout son seruice, & que ses accouragemens & remonstrances aux malades tirans à la mort, qui sont (selon que l'on pre-

ſuppoſe aujourd'huy) dans vn beſoin ſi preſſant de s'y preparer, & les ſouhaits & prieres qu'elle fait & ordonne de faire, tant pour eux que pour les morts, que la ſuperſtition, le figure desja aſſiegez & enuahis des flammes infernales dans le Purgatoire, non ſeulement n'en contiennent aucune remarque, mais enſeignent formellement le contraire, par cela meſme qu'elles diſent de tous ſans exception qu'ils ont apres la mort *leur lieu en la paix de la ſainte Sion*, que *les Anges leur viennent au deuant*, qu'ils les *portent dans le royaume de gloire, dans le ſein d'vn bien-heureux repos, dans le ſein d'Abraham, dans les plaiſantes verdures de Paradis*, pour *auec les troupes des bien-heureux, contempler de leurs yeux bien-heureux la verité, & poſſeder la douceur de la contemplation diuine eternellement*: que le Seigneur les *place dans le ſort des éleus, dans le lieu du ſalut qu'ils ont eſperé*, leur *ouure les Cieux*; leur *donne vn repos eternel*, & les fait *paſſer à la vie*, veu que les Proteſtans ne ſçauroient (ſelon les hypotheſes de leur croyance) en dire, ni penſer d'auantage. nous imaginerons nous qu'elle ait eſté (par malheur) ſaiſie d'vn ſi extraordinaire vertige, qu'elle ait voulu reſuer en faueur des aduerſaires de ſon ſentiment, juſques à les aider de toutes les expreſſions capables de le ruiner; & qu'elle ait eſté ſi dénaturée & ſi cruelle enuers ceux de ſes enfans que la mort luy rauiſſoit tous les jours, qu'elle n'ait daigné ſeulement faire conoiſtre par le moindre mot qu'elle euſt du reſſentiment de leur trauail; ou que ſon deſir fuſt de leur en impetrer l'iſſuë par ſes prieres, & fortifier les autres qu'elle voioit ſur le point d'y entrer, leur faiſant part de ſes aduertiſſemens & remonſtrances, & leur repreſentant d'vne part la neceſſité que la juſtice de Dieu leur impoſoit comme on pretend de paſſer par le feu, & de l'autre l'eſperance que ſa promeſſe leur donnoit

dy estre conseruez par son soing, en attendant que sa bonté leur en accordast vne glorieuse deliurance? Quand mesme nous nous porterions à excuser en icelle vn si honteux manquement de compassion & de memoire; pourrions nous la garantir de preuarication, luy imputant, qu'au lieu de resueiller en ses nourrissons le soin de se preparer à la mort, & aux peines temporelles qui (selon l'opinion du Purgatoire) la doiuent suiure, elle ait laschement permis que (pour s'en deffaire plus aisement) ils se soyent abbreuuez de fausses persuasions, & ayent ozé se promettre de passer de plain saut au sortir de cette vie, dans *le sein d'Abraham* & le *Paradis* de Dieu; ou plustost qu'elle se soit resoluë à les endormir elle mesme par des expressions trompeuses dans le sein d'vne securité dommageable, qui leur efface de la pensée l'apprehension de la seuerité de ce grand Iuge qui leur preparoit vn examen de rigueur? Et quant nous voudrions nous mesler de mettre d'accord les façons de parler qui s'entre destruisent, seroit-il en nostre pouuoir de faire croire que ceux qui apres auoir dit des morts qu'ils sont dés l'instant de leur decés *portez par les Anges* dans le *sein des Patriarches*, tiennent qu'auparauant ils sont releguez dans vn lieu de tormens; parlent vn langage plus raisonnable que ceux qui ozeroient asseurer que le Roy *loge auec soy dans son Palais* les criminels qu'il tient dans les *cachots plus affreux de ses prisons?*

Afin que personne ne s'imagine que ce souhait *Christ qui a esté crucifié pour toy te deliure de tourment* ait du rapport au *tourment* du pretendu Purgatoire, il suffit de remarquer qu'il est fait pour vn malade abbatu dans le *tourment* de la derniere agonie, qui le mene à la mort; joint que quand on le voudroit entendre des *tourmens* qui restent aprés la

mort pour les esprits malheureux, la raison contraindroit d'auoüer que le fidele recommandé à la grace de Dieu, en est deliuré apres la mott, en mesme façon qu'il est *deliuré de la mort eternelle, des perils de l'enfer, & des lags de ses peines*, qu'il n'a jamais ressenties & ne ressentira jamais, d'autant que *Christ crucifié & mort pour luy* l'en preserue & garantit, & quant aux prieres que Rome fait & ordonne de faire pour les morts; que Dieu leur *pardonne leurs pechez*, les *tire des portes d'enfer*, & *du jugement final*, & les mette en possession *des biens eternels*, elles ne peuuent (selon l'intention de l'antiquité) faire vn autre sens que celuy que nous auons rapporté cy-dessus: & cela mesme que les Grecs modernes & autres qui nient le *Purgatoire* non moins que les Protestans, les font tous les jours, prouue irrefutablement que le *Purgatoire* n'en peut estre necessairement inferé.

CHAPITRE LIV.

Du sentiment des Grecs modernes touchant l'estat des morts.

VEv que la communion de Rome ne se tient nullement satisfaite du sentiment des Grecs d'aujourd'huy, qui gardent tellement auec elle la *priere pour les morts*, qu'ils s'accordent contre elle auec les Protestans, à nier le *Purgatoire*, & que pour ce sujet elle les taxe comme deserteurs de la foy des Saincts Peres qu'elle pretend auoir de son costé, & leur reproche vn manquement honteux de la parole qu'ils auoient donnée le Vendredi 6. Iuillet 1274. au Concile de Lion, & le Lundi 6. Iuillet 1439. à celuy de Florence d'embrasser sa creance,

il faut considerer ces deux choses distinctement. 1. Quel sujet elle peut auoir de se plaindre de leur inconstance; & 2. en quelle opinion ils demeurent jusqu'à present.

Les Latins qui auoient emporté d'assaut Constantinople le Lundi 12. d'Auril 1204. en ayans esté chassez par Michel Palæologue le Mecredi 12. Iuillet 1261. ce Prince pour se maintenir en sa possession, contre les efforts tant des Turcs que de l'Empereur Baudoüin de Courtenay, ligué auec Charles d'Anjou Roy des deux Siciles, la republique de Venise, & Thibaut Roy de Nauarre & Comte de Champagne, auquel il auoit promis le quart de l'estat perdu en cas qu'il le peust recouurer; prit (comme par desespoir de mieux) resolution de se jetter entre les bras du Pape Gregoire 10. & luy accorder tout ce qu'il voudroit; car voyant que Baudoüin son competiteur auoit fiancé l'an 1267. & marié l'an 1273. son fils vnique Philippe auec Beatrix fille de Charles; que Charles non content d'auoir fait prendre la Couronne Imperiale à son gendre, auoit armé puissamment en sa faueur, & que le Concile de Lion conuoqué par Gregoire pour le 1. May 1274. ne le menaçoit pas de moins que d'vne entiere ruine, il se hasta de la conjurer par le seul moyen qui luy restoit, enuoyant vers celuy qui auoit en ses mains le pouuoir de faire plus promptement creuer l'orage: le Pape flatté d'vne grande esperance d'établir sa puissance dans l'Orient, depescha sans delay Hierome d'Ascoli, Raimond Beranger, Bonagratia de S. Iean in Perficeto, & Bonauenture de Mugello freres mineurs, qui entrerent en conference auec l'Empereur Grec, tirerent de luy ce qu'ils voulurent, & luy firent escrire touchant l'estat des morts, en ces termes, ἐαὶ δὲ οἱ ἀληθῶς μελανοεῖλες ἐν ἀγάπῃ ἀποθάνωσι πρὸ τῆς ἀξίας χάριτος μέλανας δὲ

Epist. ad Papam initio anni 1274.

πλημμελήσαι τὸ ἱκανὸν ποιῆσαι ἢ μὴ ἐμμείναι, τὰ καταξιὰ ψυχὰς ποιναὶς πυρὸς καθαίρεσθαι, καθὼς ὁ ἀδελφὸς Ἰωάννης ἡμῖν διεσάφησε μὴ θάνατοι καθαίρεσθαι: ὅσοι δὲ τὰς ποινὰς ταύτας ἀναγκάζεσθαι, ὠφελεῖ αὐτὰς μὴ ζῶντας πρῶτον ἡ συναγώγησις, λειτουργῶν λέγω ἱερατελεσίαν, προσευχὴν καὶ ἐλεημοσύνην, καὶ ἅπερ εὐσεβείας ἔργα τὰ ὑπὲρ μὴ πρῶτον ὑπὲρ ἄλλων πρῶτον γίνεσθαι εἰθισμένα καὶ παρὰ τῆς ἐκκλησίας παρακελεύεσθαι; *Si ceux qui se repentent veritablement partent d'icy en charité deuant que d'auoir par fruits dignes de repentance satisfait, pour ce qu'ils ont commis & failli; les ames de ceux là sont apres la mort purgées par les peines du Purgatoire; selon que frere Iean nous a declaré; & pour alleger ces peines là, l'assemblée des fideles viuans leur profite, ie di les celebrations Sacrées des seruices, les prieres, aumosnes & autres œuures de pieté qui ont accoustumé de se faire par les fideles pour d'autres fideles selon l'ordonnance de l'Eglise.*

Frere Iean de Constantinople Cordelier Penitentier de Gregoire 10.

Ces lettres qui tendoient seulement à gagner l'affection du Pape, & trauerser les desseins du Roy de Sicile, auoient tellement navré le Patriarche, Ioseph qu'apres auoir protesté hautement à l'encontre il s'estoit retiré, aimant mieux demeurer le reste de ses jours personne priuée, que posseder sa prelature, auec la honte d'auoir autorisé par son consentement, vn Concordat qu'il croyoit conclu par des conseils d'intrigue & d'interest mondain, & la pluspart de l'Orient conspirant en mesme sentiment auoit en telle detestation la paix auec Rome, qu'il auoit fallu employer la force pour arrester les murmures de ceux qui en estoient scandalisés; Iean surnommé *Bec* garde des chartes de l'Empire auoit esté constitué prisonnier, & rudement manié à cette occasion; mais peu apres ou las de souffrir, ou cajolé & amorcé par la promesse du Patriarchat, s'estant joint à son Prince il cõparut auec quelques autres Prelats Grecs au Concile de Lion où il se rendit

Niceph. Gregoras lib. 5.

Indict. 1.

le 24. Iuin, & tant que l'Empereur demeura en vie, l'aida à tenir en bride ses patriotes outrés du despit de se voir forcez à vne profession qu'ils n'approuuoient pas: Michel estant decedé sur la fin de l'an 1285. apres auoir essuyé toutes les bourrasques du Roy de Sicile, Andronic son fils & successeur, qui auoit toûjours tres impatiemment porté la contrainte faite au sentiment commun de sa nation, non seulement luy en rendit la liberté si toſt qu'il fut assis sur le Throne, mais restablit le Patriarche Ioseph, fit telle peur à *Bec* qui auoit pris sa place, qu'il le reduisit à faire sa retraite à petit bruit craignant d'estre mis en pieçes par le peuple; & proceda d'autant plus hardiment à tout ce changement, que les vespres-Siciliennes conseillées par son pere, & chantées par les peuples souleuez le jour de Pasque 29. Mars 1282. auoient mis aux mains la Sicile & l'Aragon auec le Pape & la France: joint que Philippe de Courtenay & Baudoüin son Pere arriuez à la fin de leur vie disgratiée, n'auoient plus de vengeance à mediter contre luy, que Charles premier Roy de Sicile mort de dueil dés le 7. Ianuier 1285. laissoit Charles 2. son fils prisonnier des Siciliens & Aragonois qui le tindrent depuis le 22. Iuin 1284 jusqu'au 29. Octobre 1288. tellement qu'il n'auoit pour lors aucun moyẽ ni de s'aider soy-mesme, ni de nuire à d'autres, & que nul de la part des Latins ne se trouuoit capable de troubler l'Orient. Michel auoit pensé faire beaucoup pour soy de caler voile en prenant de Rome le modele de sa croyance & faisant (par son accommodement auec elle) tomber les armes des mains des Princes conjurez contre sa dignité; mais de ce conseil de la prudence du siecle ne luy vint que honte & malheur tant en sa vie qu'apres sa mort: car ses sujets Ecclesiastiques & seculiers s'accorderent à luy faire l'affront

front de fruſtrer ſes intentiõs, & bouleuerſer hardiment la machine de ſon traitté par vne oppoſition formelle, & rejection ſi conſtante de l'expedient qu'il auoit pris pour aſſeurer ſa paix, que ſes rigueurs contre les plus determinez & l'eſtabliſſement d'vn nouueau Patriarche qui prenoit de la cour la tablature de ſa croyance, ne gagnerent rien ſur les eſprits alienez par cela meſme qu'ils ſe ſentoient violentez: le Pape Martin 4. indigné de ce qu'il s'eſtoit relaſché vſant de ſupport enuers ſes ſujets contraires à ſon opinion, *l'an premier de ſon Pontificat le jour de la dedicace de l'Egliſe de S. Pierre* eſcheant au 18. Nouembre 1281. le denonça dans Oruieto *excommunié*, comme *fauteur de l'ancien ſchiſme & hereſie des Grecs*; & apres ſa mort ſuruenuë au commencement de *l'Indiction* 14. 1285. pres de Selybrie; l'auerſion publique ſe monſtra ſi forte contre ſa memoire, que ſon propre fils fut contraint de la laiſſer expoſée à vne eſpece d'infamie; Nicephore Gregoras nous en ayant laiſſé l'aduis en ces paroles notables, ὁ δὲ υἱὸς ἦν βασιλεὺς Ἀνδρόνικος τἄλλα μὲν, οὐ μὴν γε τῆς τοῖς βασιλεῦσιν νομιζομένης καὶ πρέπειν δοκούσης τὸν πατέρα ταφῆς, ἀλλ' οὐδ' ὁπόσα βαναύσοις ἢ σκαπανεῦσιν ἐφείλετο, πλὴν ὅτι παρεκελεύσατο νυκτὸς βραχέα πινας ἄνδρας πόῤῥω που τοῦ στρατοπέδου ἀπαγαγόντας, πλείω θησαυρίσαι γὰρ τοῦτο μόνον αὐτῷ προσηκέσθαι μὴ θεῖναι σῶμα βασιλικὸν ἀθαμβεῖ. *L'Empereur Andronic ſon fils, qui eſtoit preſent, non ſeulement n'honora pas ſon pere de la ſepulture que l'on a accouſtumé de donner aux Rois, mais ne daigna luy faire part de celle qui conuient aux forgerons ou pionniers; ſeulement il commanda que certains en petit nombre l'ayant emporté de nuit ie ne ſcay ou loin du camp entaſſaſſent quantité de terre deſſus, pouruoyant ſeulement que d'auenture le corps royal ne fuſt mis en pieces par les beſtes ſauuages.* Voilà donc vn grand Prince pour auoir forcé la conſcience de ſes peuples, reduit à la ſepulture d'vn

Eberardi Ratiſbon. Chron.

Lib. 5. Franzes lib. 1. c. 7.

chien, & Rome qui auoit voulu se preualoir de son desespoir pour se faire recognoistre dans l'Orient rendue par ce procedé si odieuse, que l'ostentation de sa puissance n'a fait qu'esmouuoir la contradiction des esprits qu'elle esperoit assujettir, & les animer dans la resolution de ne desmordre en rien de leur premier sentiment.

Quelques 150. ans apres l'Empire d'Orient succombant sous la violence Turquesque, qui luy auoit enleué d'vn costé toute la Natolie, à l'exception de Trebizonde, où subsistoit vn petit Empire à part; & de l'autre telle portion de la Thrace, que Constantinople demeuroit entre deux comme inuestie, Iean Paleologue descendu de Michel, fut (malgré qu'il en eust) necessité de se raméteuoir l'auertissement de son Pere Manuel, qui ne luy auoit laissé aucune autre esperance de ressource en la terre, que par l'aide des Latins, pour l'obtenir (contre l'aduis du Sultan Amurath, qui sçauoit qu'en la concorde des Chrestiens consistoit l'vnique moyen de resister à sa tyrannie) il se resolut dés l'an 1430. de rechercher l'Occident, & (à l'exemple de son Pere qui en personne auoit sollicité l'Italie, la France, l'Angleterre, & les autres royaumes) enuoya plusieurs ambassades à Martin & Eugene 4. pour demander la conuocation d'vn Concile composé des Prelats des deux Eglises Greque & Latine, & par le moyen du Concile engager la Latine à la defense de la Greque: Nous ne voyons pas jusqu'ou Martin se mit en estat de rien faire en cette cause; mais Dieu l'ayant retiré du monde le 21. Feurier 1431. & Eugene 4. luy ayant esté subrogé le Samedy 3. de Mars ensuiuant, la jalousie qu'il prit du Concile qui auoit esté indit à Basle par celuy de Sienne en 1424. & estoit commencé le Ieudy 19. Iuillet 1431. & les procedures hautaines & violentes qu'il tint enuers

les Grecs dans Florence, ruinerent le succés de tout ce qu'il auoit entrepris: Il auoit dés le 12. Mars donné à Iulian Cardinal de S. Ange charge de presider au Concile de Basle; huict mois apres jour pour jour, saisi d'apprehension que cette assemblée n'entrepriſt de luy diminuer son pouuoir, il reuoqua la commission de son Legat, & (sous pretexte de gratifier les Grecs) ordonna le 18. Decembre aux Prelats de se separer, & indit vn autre Concile à Bologne *la Grasse* pour l'an 1433. celuy de Basle ne pouuant digerer cét affront, & pour s'en venger se resoluant à luy faire son procés, luy donna d'abord telle espouuante qu'il se creut obligé à luy accorder ce qu'il vouloit; expedier sa Bulle en date du 15. Decembre 1433. en reuoquer trois autres contraires données le 27. Iuillet & 13. Septembre precedens, & adjoindre au Cardinal de S. Ange quatre autres Legats, asçauoir Nicolas Cardinal de sainte Croix, Iean Archeueſque de Tarente, Pierre Eueſque de Padoüe, & Louys Abbé de sainte Iuſtine de Padoüe, qui furent admis le 26. Auril 1434.

Dés le 15. Octobre & 11. Nouembre 1433. les Grecs respondans à la semonce du Concile qui leur auoit deputé Antoine Eueſque de Tuy en Galice, & frere Albert de Creſpes Maiſtre en Theologie, auoient enuoyé de leur part Demetrius Palæologue Protoueſtiaire, Iſidore Abbé de S. Demetrius, & Iean Laſcaris ſurnommé Diſypate, chargés de traitter des conditions de l'entreueuë des deux partis; & le Pape de son costé auoit sur la fin de la meſme année offert par Chriſtophle Garathon l'vn de ses Secretaires, d'enuoyer ses Legats en Orient pour trauailler à la reünion, mais apres qu'il le vid de retour, & que le Concile qui n'eſtoit pas de son aduis, & l'auoit reduit à s'en departir, & par vne seconde deputation enuoyé fre-

re Iean de Raguſe Dominicain depuis Eueſque d'Argos, Henry Menger Chanoine de Conſtance, & Simon Freron, Chanoine d'Orleans, qui auoit en ſon particulier eu ordre de paſſer par Rome pour informer la Cour du ſujet de ſon enuoy; au lieu de ſe contenter de cette deference, qui ſembloit mettre ſon intereſt entierement à couuert, il en prit vne plus grande jalouſie, & indigné de ce que (ſelon ſon opinion) le Concile penſoit tirer à ſoy la gloire de la reconciliation des Grecs, il les obligea tellement par ſes ſollicitatiõs & par la monſtre qu'il leur fit de ſa bource mieux garnie que celle du Concile, qu'ils manquerent de parole à ſes deputez, ſouffrirent que la maiſon ou Iean de Raguſe le principal d'entr'eux eſtoit logé, fuſt attaquée par vne trouppe d'arbaleſtiers qui taſcherent de la forcer, & prindrent ouuertement la reſolution de ſe rendre à Ferrare, où le Pape eſtoit en perſonne, & attiroit ſes partiſans. Il nous ſeroit impoſſible d'euiter le degouſt des Lecteurs ſi nous penſions nous arreſter à faire le rapport de toutes les plaintes faittes par le Pape & le Concile reciproquement; il ſuffit de remarquer que le Concile decheu de ſon eſperance, en vid vn autre conuoqué à ſa barbe dans Ferrare, où les Grecs au nombre d'vne vingtaine de Metropolitains & douze autres perſõnes de leur Clergé ſe rendirent auec leur Empereur aux deſpens du Pape les 4. & 8. Mars 1438. y ſejournerent ſans rien faire juſqu'au Mecredy 4. Iuin, auquel ſe commencerent des conferences particulieres, ſur les queſtions du Purgatoire, & de l'eſtat des ames apres leur ſortie du corps, ſans que de la part des Grecs, il ſe fiſt juſqu'au Ieudy 17. Iuillet aucune autre deciſion, ſinon que *les ames des Saints joniſſent* incontinent apres la mort de la *parfaite felicité* qui leur compete, encore qu'elles attendent pour les

perſonnes entieres vne plus pleine perfection, & apres deux mois de delai laiſſant dormir cette ſorte de diſpute, lors [x] que les ſeances generales du nouueau Concile commencerent, furent occupez à debattre touchant l'addition faite par les Latins au Symbole, & la maniere de la proceſſion du S. Eſprit, qu'ils pretendent eſtre non *du pere & du fils*, mais *du pere par le fils*; A cela ſe paſſerent dans Ferrare juſqu'au 8. Ianuier 1439. ſeize ſeſſions, & la peſte y ayant rendu la demeure non ſeulement incommode, mais dangereuſe, le Pape reſolu d'en ſortir transfera l'aſſemblée à Florence, fit l'onziéme du mois payer la deſpence des Grecs, auec dixneuf mille Florins pour la garniſon de Conſtantinople, & le dixneuf ſuiuant partit auec les Grecs; qui firent leur entrée dans Florence le Vendredy 14. & Dimanche 16. de Feurier, recommencerent les Seſſions le Ieudy 26. du meſme mois, & les continuerent ſans fruit juſqu'au 17. Mars: Deux jours apres l'Empereur las de diſputer & ſaiſi de l'eſpouuante de ſon propre danger preſſa les ſiens de capituler auec les Latins, vſant de ces pitoyables paroles πλημμελεῖ οὖν ὁ καιρὸς ἡμῖν ἐποιησάμην αὐτοῖς τῷ κεφαλαίῳ, μνήσθητε τῶν ἡμετέρων οἴκων, ὅπως κινδυνεύει ἐν μέσῳ τῶν ἀσεβῶν, καὶ ἐὰν συμβῇ τι, οἴμοι πόσον τὸ δεινὸν, ἔχω δὲ καὶ ὁ λογισμὸς μέλλει γενέσθαι πολλῷ χείρων τῶν ὑπὸ Διοκλητιανῶ καὶ Μαξιμιανῶ διὸ καὶ ὀφείλομεν καταλεῖψαι τὰς διαλέξεις καὶ τὰς φιλονεικείας, καὶ εὑρεῖν τι μέσον, καὶ χωρῆσαι εἰς αὐτό. *L'occaſion ſe perd inutilement, & nous n'auons rien fait ſeruant à l'affaire, ſouuenez vous de noſtre maiſon, qu'elle riſque elle court au milieu des impies; s'il ſuruient quelque choſe, helas! combien ſera t'il grief? ie tiens que la perſecution ſera pire que celle de Diocletian & Maximian; pourtant nous deuons laiſſer les diſcours & debats, & trouuer vn milieu, & paſſer en meſme ſentiment.* Marc & Antoine Archeueſques d'Epheſe & d'Heraclée trouuans de la difficulté à ſe

[x] Le Mecredy 5. Octobre.

rendre apres ces deplorations, furent par luy interdits de l'entrée des deux congregations suiuantes, & le reste pliant, le Pape ne manqua de prendre l'occasion au poil, & extorquer de ces pauures gens vn acquiescement forcé ; le 30. Mars jour du Lundi Saint, le Patriarche Ioseph, leur ayant fait ce triste rapport de la volonté du Pape βυλευσώμεθα ποιῆσαι ἐκ τῶν δύο θάτερον, ἢ εἰς ἕνωσιν τὸν τρόπον ἑνώσεως ἕως τῆ Πάσχα ἢ εὑρεῖν μᾶλλον ὁπως ὑποστρέψωμεν εἰς τὰ πάτρια ἡμῶν ; *que nous deliberions de faire de deux choses l'vne, de trouuer dans Pasques* (escheu lors au 5. Auril) *ou le moyen d'vnion* (auec luy) *ou l'adresse de retourner en nostre païs* : nonobstant qu'Isidore & Bessarion Archeuesques de Russie & de Nicée qui auoient pris le party des Latins, eussent donné les mains, disans, σύμφερον ἡμῖν ἑνωθῆναι ψυχικῶς τε καὶ σωματικῶς, ἢ ἀπελθεῖν ἀπερίκλυτος ; τὸ μὲν γὰρ ἀπελθεῖν εὔκολόν ἐστι, τὸ δὲ πῶς μέλλομεν ἀπελθεῖν, ἢ πῦ ἢ πόλε καὶ ὑπέρχαμαι, *il est plus expedient de nous vnir d'ame & de corps, que de nous en aller sans auoir rien fait ; car il est aisé de s'en aller, mais comment, ou en quel lieu, ou quand s'en aller ie ne le sçay pas* ; Dositheus Eueſque de Monembasie s'écria sur le champ, καὶ τί βέλεσθε δῆτα τὸ ἀπελθεῖν ἡμᾶς ἐν τῆ παρεύσει μὴ τῶν ἐξόδων τοῦ Πάπα, θέλετε ἵνα προδώσωμεν τὸ δόγμα ἡμῶν, ἐγὼ βέλομαι ἀποθανεῖν ἢ λατινίσαι πολέ : *que voulez-vous ? voulez-vous qu'afin que nous nous en allions auec le desfray du Pape, nous trahissions nostre doctrine ? I'aime mieux mourir que Latinizer jamais.* L'Archeuesque d'Heraclée adjousta que le nombre des anciens Peres estoit pour son opinion : celuy d'Ephese que * *les Latins* estoient *non seulement schismatiques, mais aussi heretiques* : & la Noblesse qui auoit de l'auersion pour le Concordat, enfla tant qu'elle peut le cœur de ses Partisans, qui s'estans rendus le Mecredy premier Auril chez le Patriarche, si mal disposé, qu'il fallut luy donner le Samedy sui-

* ἢ μόνον εἰσὶν οἱ Λατῖνοι σχισματικοὶ ἀλλὰ καὶ αἱρετικοὶ.

uant l'extreme-onction ; deſlors que ce pauure patient eut ouuert la bouche pour demander *ce qu'ils auoient à dire*, luy repartirent bruſquement par l'Archeueſque d'Heraclée, *nous ſommes venus au ſeruice des choſes preſanctifiées, & n'auons autre deſſein*, en quoy il fut ſur le champ contredit par Dorothée Eueſque de Metelin, qui leuant le maſque luy dit, *Comment nous n'auons rien à dire ! ne diſputons nous pas ? n'auons nous point de combat ? nous auons (Monſieur) beaucoup à dire, à ſçauoir que nous faſsions l'vn des deux, ou que nous nous accordions aux Saincts, & nous vniſsions auec les Latins, ou que nous les tranſpercions, & nous en allions.*

Voila pourquoy la reſolution fut priſe le 10. Auril d'enuoyer vers le Pape, qui (ſe tenant aſſeuré de ceux d'entre les Grecs qu'il auoit gagnez) accueillit leurs deputez auec la plus ſpecieuſe brauade du monde, leur faiſant ce diſcours tres-eloigné des procedures de noſtre tẽps: πέσσαρα εἰσι τὰ ζητημα ὑμῖν προῶτον ἐαὶ ἀρκεῖσθε εἰς τὴν λαμπροτάτην καὶ καθαρὰν ἀπόδειξιν, ἣν ἀπεδείξαμεν ἀπὸ τῶν γραφῶν, ὅτι ἐκπορεύεται τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον ὁκ παρὰ καὶ ἡῦ καλῶς : εἰ δ' ὑ, εἰπατε εἰς τί ἀμφιβάλλετε καὶ ϗ τί ὑ θέλετε τοῦτο, ἵνα θεραπύσωμεν καὶ ἐναρχῶς καὶ καθαρῶς ὅτι ὄντι ἀληθὴς ἡ ἐκπόρευσις αὐτὴ καὶ ὁκ τοῦ ἡῦ. Δεύτερον ἐαὶ ἔχητε ἀφορμὰς ἀπὸ τῶν ἁγίων γραφῶν ἐναντία λεγόντων εἰς τὸ παρ' ἡμῶν λεγόμενα ἵνα δείξητε αὐτάς. Τρίτον ἐαὶ ἔχητε ἰσχυρὰ τῶν γραφῶν παραιτῶνται ὅτι ὁ παρεῖτε ὑμεῖς ὅτι χρεῖττον τοῦ ἡμετέρου δόγματος ἡ εὐσεβέστερον. Τέταρτον ἐαὶ ζωῦλα ἃ βάλεσθε, συναχθῶμεν ὅμου καὶ γενέσθω σωόδος, ἱερογησάτω ἱερεὺς, δῶμεν ὅρκους Λατῖνοι ὅμου καὶ Γραικοὶ, παῤῥησία. οὕτω ἡ ἀλήθεια ἐν ὄχῳ ; καὶ ὁ φανέρωσις τοῖς πλείοσι, τοῦτο γεχθήτω ἐν ἡμῖν καὶ ὑμῖν. ὄχος γὰρ ἡ πλανᾶται εἰς τὸς χριστιανούς. *L'on vous demande quatre choſes.* 1. *Si vous eſtes contens de la tres-claire & pure demonſtration, ſelon laquelle nous auons demonſtré par les Eſcritures, que le Sainct Eſprit procede du Pere & du Fils, à la bonne heure ; ſinon, dites dequoy vous doutez, & pourquoy il ne vous*

agrée pas, afin que nous y apportions du remede, & eſtabliſſions clairement & purement, qu'en verité la meſme proceſſion eſt auſſi du Fils. 2. Si vous [a] *auez des preuues par les Saincts Eſcritures, diſans le contraire de ce que nous diſons, monſtrez-les. 3. Si vous auez des lieux forts des Eſcritures, prouuans que ce que vous tenez eſt meilleur & plus ſainct que noſtre doctrine. 4. Si vous ne voulez pas ces choſes, aſſemblons nous tous enſemble, que le Synode ſe tienne, que le Sacerdot faſſe le ſainct ſeruice; que nous (tant Latins que Grecs) preſtions ſerment; que la verité ſe deſcouure hardiment par le ſerment, & que ce qui ſe trouuera* [b] *eſtre de l'aduis du plus grand nombre, ſoit cheri de nous & de vous: car entre les Chreſtiens l'on n'abuſe point du ſerment.*

[a] Notez que le Pape directement au contraire de ce qui ſe fait auiourd'huy, tire les Grecs deuant le tribunal des eſcritures.

[b] Les Latins eſtoient en trois fois plus grãd nombre.

Apres cela il ne fut plus queſtion que de preſſer ces pauures gens par des reproches contraignantes, & pouſſer ceux qui ne ſe pouuoient rendre par ceux qui s'eſtoient des-ja rendus, Beſſarion fit le 14. Auril vne longue harangue pour le ſentiment des Latins, & George ſurnommé *Scholarius* depuis Patriarche en preſenta trois ſur le meſme ſujet. L'Empereur qui eſtoit allé le jour de Pentecoſte 24. May, vers le Pape à ſon mandement, lors qu'il luy entendit dire qu'il auoit *compté ſes frais pour rien*, & *diſſipé ſon argent*, & *fait tout ce qu'il eſtimoit à propos*, ſe defendant le mieux qu'il peut, repartit, *ie ne ſuis pas le maiſtre du Synode, & ne veux faire tyranniquement rien dire à mon Synode.* Et le Mecredy ſuiuant les Grecs eſtans allez à l'audience, entendirent que l'on les reduiſoit à l'impoſſible, le Pape leur diſant, θεωρῶ μὲν καὶ πάντα τὸν διχασμὸν τοῖς ὀφθαλμοῖς, καὶ θαυμάζω εἰς τί ὠφελήσει ὁ διχασμὸς ὑμᾶς. ὅμως εἰ τοῦτο γενήσεται, πῶς μέλλουσι δεχθῆναι τοῦτο οἱ αὐθέντες οἱ δυϊκοί; καὶ ἡμεῖς πόσῳ λύπῃ μέλλομεν ἔχειν ἐν ἑαυτοῖς: μᾶλλον ὑμεῖς πῶς μέλλετε ἀπελθεῖν ἐν τῇ πατρίδι ὑμῶν, *Ie voy par tout la diuiſion deuant mes yeux, & m'esbahi*

πᾶς δ' ἡδὺς εἰς ἅδην ἐκπορευόμεθα, &c.
ἐπ' ἄκρῳ τὰ χείλια πάντα ἐπὶ τῷ δ' ἐνίων καὶ ἐπ' ἀκαίρῳ, &c.
ἐγὼ οὐκ εἰμὶ αὐθέντης τῆς συνόδου, ἀλλ' οὐδὲ τυραννικῶς δύναμαι τὶ ποιῆσαι ἢ εἰπεῖν τῇ συνόδῳ ὡς εἰπεῖν τι.

m'esbahi dequoy la diuision vous seruira; si cela arriue; comment le prendront les Princes Occidentaux? & nous qu'elle tristesse aurons nous? dauantage, comment retournerez vous en vostre pays? comme s'il disoit, *il faut ou venir à nostre opinion, & gagner à cette condition le moyen de vous en retourner, ou bien perdre toute esperance de vostre retour, qui ne se peut entreprendre sans nous & à nos frais*, Aussi tous excepté Marc Archeuesque d'Ephese perdans entierement le cœur; penserent seulement à se desgager au moins mal qu'ils pourroient, & l'Empereur ayant le Mardy 2. de Iuin demandé par l'Archeuesque de Russie *quelle aide* le Pape *luy feroit*, tira cette response qui luy fut portée par trois Cardinaux, πρῶτον μὲν τὸ παρὸν δείζει ὁ ἁγιώτατος πατὴς δοῦναί σοι ἔξοδον ἱκανὴν καὶ κάτεργα ἵνα ἀπέλθῃ πᾶς ὁ λαὸς σὺ καὶ ἡ ἐκκλησία τῆς ἀνατολῆς εἰς Κωνσταντινούπολιν. δεύτερον, ὅτι ἵνα ἴσαν λαὶ ἀεὶ τριακόσιοι στρατιῶται εἰς φυλακὴν τῆς πόλεως εἰς τὰς ἐξόδους αὐτῆ. τρίτον ὅτι ἐξόδῳ αὐτῆ ἵνα εἰσὶ δύο κάτεργα ἐμφρακτερωμένα καὶ ὑπηρετοῦντα αὐτῆν. τέταρτον, ὅτι ἵνα γένηται τὸ προσκύνημα τῆς Ιερουσαλὴμ ἐν Κωνσταντινουπόλει, καὶ αἱ γαλιάτζαι αἱ ἀπερχόμεναι εἰς προσκύνησιν τοῦ ζωοποιοῦ τάφου ἵνα ἔρχηται εἰς Κωνσταντινούπολιν. πέμπτον θέλει χρείζῃ ὁ βασιλεὺς κάτεργα εἰς βοήθειαν αὐτῆ, ἵνα δώσῃ κάτεργα εἴκοσι μετὰ πάσης ἐξόδου αὐτῆ ἁρμαλωμένα μιλιάρια ἑξ. εἰ δὲ χρείζῃ δέκα ἵνα ἔχῃ αὐτὰ ἕως ἐν. ἔχει ὅταν χρείζῃ φωσᾶται καὶ τόλαν δέρε ξυρᾶς ἵνα ἀσφάλισῃ ἀνάπαυσιν τοῦ χειροῦ, ἵνα ἐλθωσι τὰ γένη τῆς χειρισιανῶν πρὸς συμμαχίαν αὐτῆ. 1. *Quant à present le tres-Sainct Pere fait estat de vous fournir les frais suffisans, & des galeres, afin que tout vostre peuple & l'Eglise d'Orient s'en retourne à Constantinople.* 2. *De soudoyer toûjours à ses frais trois cens Soldats pour la garde de la ville.* 3. *D'auoir à ses frais deux galeres qui soient en garde, & facent le guet pour elle.* 4. *De faire que la deuotion de Ierusalem s'exerce à Constantinople, & que les galeasses qui partent pour la veneration du sepulcre viuifique aillent à Constantinople.* 5. *De donner (quand l'Empereur aura be-*

ſoin de galeres pour ſon ſecours) vingt galeres armées à ſes frais ſix mois durant, & quand il en aura beſoin dix pour vn an. 6. De mettre peine comme en la preſence de Chriſt, que les nations Chreſtiennes viennent à ſon ſecours, quand il luy faudra camper, & auoir armée de terre.

Par ce moyen l'extréme neceſſité du temps ayant ruiné les intereſts de religion par les Politiques, qui ſembloient aneantir, ſinon les diſſentimens au moins les diſputes, l'vnion des Latins & Grecs ſe conclud; & comme le Pape monſtroit en qu'elle eſtime il auoit le pelerinage de Ieruſalem, & la viſite & adoration du S. Sepulchre lors qu'il parloit de les decrediter en faueur de Conſtantinople, & de transferer chez elle les deuotions plus celebrées des Latins, auec le gain qu'elles portent dans les lieux où elles ſont exercées, priuant la Paleſtine des auantages qu'elle en auoit tiré 350. ans durant, & condamnant comme des equippes inutiles les croiſades qui en auoient fait la principale recommendation. Les Grecs firent voir que la peur de perdre leurs biens temporels eſtoit capable de leur faire vendre la liberté de leurs conſciences, & que le ſeul argument qui les forçoit à ſuiure le ſentiment des Latins eſtoit deriué de la terre & non du Ciel, tellement que ſi le Poëte auoit raiſon de dire des Perroquets, Corbeaux, & Pies façonnez à la prononciation des paroles humaines, que *a le ventre* auoit eſté *leur maiſtre*, & leur auoit *donné l'eſprit d'imiter les voix* que la nature leur *auoit deſniées*; l'Egliſe Romaine pouuoit aſſeurer que les Grecs s'eſtoient rendus non à la force de ſes preuues, mais au ſon de ſes belles promeſſes, & que ſa bource & ſon credit auoient eſté leur vray leurre, & qu'ils ne s'eſtoient inſtruits des opinions Latines qu'en l'eſchole du deſeſpoir, & de la crainte miſerables maiſtres s'il

a Peras prolog. Magiſter artis ingenique largitor venter, negatas artifex ſequi voces.

en fut jamais.

Le Patriarche Ioseph, qui tiroit à la mort pendant toutes ces menées, auoit le Mardi 9. Iuin, veille de son decez, signé la profession qu'il desiroit faire à l'auantage de Rome, & ne restoit plus sinon que les Prelats qui l'auoient accompagné fissent le semblable, mais le Pape qui ne vouloit d'eux aucune capitulation qu'à discretion, leur bailla le 16. vn papier qui eust fait cabrer l'Empereur, si Iulian Cesarin Cardinal de S. Ange ne l'eustadoucy par ces paroles *enuoyés vostre* [a] *commandeur, & nous des lettres, afin que l'on prepare les galeres: mais nous vous prions de demeurer, & le Despote auec vous jusqu'à ce que Dieu ait terminé l'affaire, & qu'il s'en retourne quant & vous auec beaucoup de gloire; Nous voulons donner le desfray jusqu'à Venise, & secours jusqu'à la ville* [de Constantinople] *que vostre Empire n'en ait aucun soucy*: l'on traina donc encore jusqu'au 22. du mois, & lors le Pape fit porter par trois Cardinaux cette parole, qu'*il vouloit tous les priuileges de son Eglise, & le droit des appellations, & addresser & paistre toute l'Eglise de Christ comme pasteur des brebis, & auec cela le droit & puissance de conuoquer le Concile vniuersel quand il en seroit besoin, & que tous les Patriarches obeissent à sa volonté*, ce qui [b] osta toute esperance à l'Empereur, qui ne repartit autre chose, sinon [c] *donnez ordre que nous nous en aillons; si vous en auez la volonté.* Pour empescher qu'il ne rompist absolument, le Pape entra de nouueau en conference auec luy, & donna tant à luy qu'aux siens le Vendredy 26. *collation de confitures & de vin*, apres laquelle & qu'il se fut retiré, ceux qu'il auoit menez auec luy escriuirent d'vn accord ces paroles,

[a] ἀρχοντα.

[b] ἀπέλπισε.

[c] διακοσμησατε ἡμᾶς ἀπελθεῖν εἰ ταῦτ' ἐχετε θέλημα.

πρὸς τὴν ἀρχὴν τὸν Παπᾶ ὁμολογοῦμεν αὐτὸν ἄκρον ἀρχιερέα, καὶ διδάσκαλον καὶ ποιμενάρχην τῆς ἐκκλησίας τοῦ Χριστοῦ, ποιμαίνειν τε καὶ διδάσκειν πάσας χριστιανοὺς, ἰδιάζειν τε καὶ κυβερνᾶν τὴν ἁπλῶς πᾶσαν τοῦ θεοῦ,

πρεσβείων τῶν προνομίων καὶ τῶν δικαίων τῶν πατριαρχῶν τῆς ἀνατολῆς· τὸν Κωνσταντινουπόλεως δεύτερον εἶναι μετὰ τὸν Πάπαν, εἶτα τὸν Ἀλεξανδρείας, τὸν Ἀντιοχείας μετὰ τοῦτον, εἶτα τὸν Ἱεροσολύμων. *Nous confessons touchant la dignité du Pape qu'il est souuerain Pontife, & Pouruoyeur, & Lieutenant & Vicaire de Christ, Pasteur & Docteur de tous Chrestiens, & qu'il dirige & gouuerne l'Eglise de Dieu, les priuileges & droicts des Patriarches d'Orient demeurans saufs; que celuy de Constantinople est le second apres le Pape, puis celuy d'Alexandrie, celuy d'Antioche apres cetui-cy, puis celuy de Ierusalem.* Ils auoient arresté de ne confesser rien dauantage, & de rompre plûtost que de s'y soulmettre; mais le Pape les deliura d'apprehension, acceptant (au moins en apparence) leur escrit, qui ne luy accordoit qu'vne *primauté d'Ordre* sur les autres Patriarches, & mettoit au neant toute la dispute de son predecesseur Leon premier contre Anatolius, eleué par le Concile de Chalcedoine, (confirmatif du premier de Constantinople) au second rang.

Cette acceptation faite, il sembloit qu'il n'y eust plus qu'à signer & publier le Concordat des parties; mais il se rencontra des nouuelles difficultés. Car le Pape en voulut dresser l'Acte en son nom seul, ce qui fut formellement empesché par les Grecs, qui apres ces mots *Eugene Eueſque seruiteur des seruiteurs de Dieu* requirent le Lundy 29. Iuin que l'on adjoustast *auec le consentement du Serenissime Empereur, du Patriarche de Constantinople & des autres Patriarches.* Il pretendoit aussi d'y inserer cette clause qu'il *auroit ses priuileges selon que l'Escriture diuine definit, & les dits des Saincts*; à quoy l'Empereur s'opposa disant, *si quelqu'vn des Saints honore le Pape en la lettre* qu'il luy escrira, *prendra-t'il cela pour priuilege?* toutesfois le lendemain on luy accorda qu'il *auroit ses priuileges selon*

les Canons, les dits des Saincts, l'escriture diuine, & les Actes des Synodes, d'autre costé les Grecs ayans fait couler dans le mesme decret que *tous les priuileges de leurs Patriarches fussent reseruez*, les Latins eurent le 2. Iuillet de la peine à passer le mot de *tous*; qu'ils admirent deux jours apres: le 5. du mesme mois le Concordat fut signé par le Pape, [a] 9. Cardinaux, 2. Patriarches titulaires, 9. Archeuesques, 49. Eueſques, & 46. Abbés d'vne part, & l'Empereur, [b] 17. Metropolitains, S. Diacre, vn Archipreſtre, & 6. Abbez & Religieux d'autre; lecture publique en fut faite le 6. la huittaine d'apres le Pape ayant demandé que les Grecs procedaſſent à l'election d'vn Patriarche qui tinſt la place de Ioſeph decedé 26. jours auparauant, & que celuy qu'ils auroient éleu receuſt l'impoſition de ſes mains, fut refuſé ſur tous ces deux chefs, & fallut qu'il ſouffriſt la retraitte des Grecs, abandonnez deſlors par Beſſarion & Iſidore Archeueſque de Nicée & de Ruſſie, & peu apres Cardinaux. Les autres incitez par l'exemple & les accouragemens de Marc d'Epheſe qui n'auoit jamais ſouſcrit ni conſenti au Concordat, & d'ailleurs n'avrez du regret d'auoir proſtitué leur ſentiment pour du pain, preuindrent le deſaueu du corps de leur compatriotes, auſſi toſt qu'ils eurent regagné Conſtantinople; proteſtant de nullité contre tout ce qu'ils auoient fait, & reprenant leurs premieres opinions auec vne facilité d'autant plus grande qu'ils ne les auoient quittées que de mine, & au grand deſpit de toute leur nation, qui ſans cela les euſt mal-menez, pour s'eſtre rendu ſi laſchement.

[a] 115. teſtes de Latins

[b] 30 teſtes de Grecs.

De là s'enſuit neceſſairement 1. que ſi Rome à quelque reproche d'inconſtance à faire à ceux des Grecs qui (ayans pris ſon argent pour luy accorder ce qu'elle vouloit) ſe ſont depuis reſilis de leurs

faits & promesses, elle n'a rien à dire ni contre Marc d'Ephese, qui n'a jamais approuué cette conduitte, ni contre les autres qui estoient demeurez en Orient, sans le sçeu & contre l'intention desquels le Concordat de Florence a esté dressé; & qu'elle leur a donné à tous grand sujet de s'aliener d'elle, puis qu'au lieu de leur prouuer qu'ils estoiēt en erreur, elle s'est amusée à les marchander, & a eu si peu d'egard, ie ne diray pas à la gloire de Dieu, à l'interest de sa verité, & à celuy de la bonne foy & de l'edification publique, mais à sa reputation & à la leur, qu'elle a creu se deuoir faire seulement payer du desfray qu'elle leur fourniſſoit, & de ce peu d'assistance temporelle qu'elle leur offroit, tirāt d'eux en contre-change l'abjuration de la croyance qu'ils auoient professée de pere en fils, auparauant que d'auoir conuaincu leur conscience par la demonstration de ce qu'elle auroit peu & pouuoit approuuer de faux; sera-t'il jamais juste d'acheter par la profusion des biens terriens ames appellées par l'Euangile à l'esperance de l'heritage celeste? & si elles se trouuent de plus difficile prise que l'on ne croyoit, trouuera-t on raisonnable de les effaroucher par l'employ des violences plus inhumaines, & par la crainte & les preuues des disgraces qui peuuēt perdre les corps & les biens corporels, les pousser brusquement dans le precipice de la damnation, comme s'il estoit jamais remis à nostre option de contraindre la religion par la religion, d'en imprimer les sentimens dans les esprits à coups de barres, & de nous promettre que nous menerons les hommes à salut par le naufrage de la bonne conscience? 2. que ni les Grecs ni les Latins assemblez à Florence n'ont pas monstré par le procedé qu'ils ont tenu, qu'ils fussent fort asseurés de ce qu'ils deuoiēt croire touchant l'estat des ames apres la mort:

ceux-là ayans laſché ſur ce point le pied ſans diſpute, & conceu le traitté de leur accommodement en termes vagues & indeterminez, comme nous auons monſtré au chapitre 29. & ceux-cy, qui faiſoient eſtat de tirer à eux leurs contrediſans, s'eſtans contentez de ce qu'ils ont voulu dire, quoy qu'il ne leur donnaſt au fond aucun juſte ſujet de ſatisfaction, & que la formule de leur conſentement ne conſiſtaſt qu'en trois mots à double entente. 3. que Rome qui auoit d'abord fait commencer les conferences, par la conſideration de la queſtion du Purgatoire miſe par elle la premiere ſur le tapis, à fait voir par l'euenement qu'elle n'en auoit pas grande perſuaſion : puis qu'elle l'a incontinent aprés laiſſée comme à l'abandon; & qu'elle s'eſt ſur la fin arreſtée à diſputer des priuileges de ſon Pape, decouurant à nud qu'elle auoit plus en la penſée de plaider pour ſa dignité que pour le ſalut des Grecs, & qu'elle trauailloit pour ſe les aſſeruir, plus que pour les conuertir à Dieu.

Quoy qu'il en ſoit, il n'a plus eſté depuis leur retour en Orient queſtion de prendre le Concordat de Florence pour tablature de leur ſentiment; la harangue que Beſſarion [a] auoit faite de leur part dans Ferrare des le Samedy 14. Iuin 1438. eſt (à leur eſgard) demeurée dans ſa force; & s'ils prioient deſlors pour leurs morts, & (preſuppoſant au gré de Rome qu'il y auoit des *pechez veniels*, & des [b] *ames qui tinſſent le milieu entre la vertu & le vice*) demandoient ſi Dieu leur accordant *la remiſſion de leurs pechez apres cette vie*, vſe de quelque *punition*, ou donne *l'abſolution par ſa benignité enuers les hommes, comme fleſchi à miſericorde par les prieres de l'Egliſe*: & ſi (en cas qu'il vſe de *punition*) elle conſiſte *en purgation par feu*, & non pluſtoſt en *priſon, obſcurité & douleur*; ils ſe

[a] Elle a eſté imprimée à Heidelberg ſous le nom de Nilus des l'an 1608.

[b] αἱ μέσως πως ἔχουσαι ἀρετῆς καὶ κακίας ψυχαί.

determinoient suffisamment en ces mots, Φαμὲν μᾶλλον πρεπωδέστερον εἶναι τῇ ἀγαθότητι τοῦ θεοῦ τὸ ὀλίγου ἀγαθοῦ μὴ παρεῖσθαι, ἢ τὸ σμικρὸν ἁμάρτημα δίκης ἀξιοῦν *nous disons qu'il est plus conuenable à la bonté de Dieu de ne mespriser pas vn petit bien, que d'estimer digne de punition vn petit peché*, laissant à inferer qu'il le pardonnoit gratuitement.

Incontinent apres Marc d'Ephese en son manifeste addressé *à tous les Chrestiens de la terre ferme & des isles*, s'estant plaint de ce qu'on auoit voulu *reduire ses compatriottes sous vne mauuaise captiuité, & les tirer bas vers la Babylon des coustumes & dogmes des Latins*; propose leur sentiment touchant les morts en ces termes, ἡμεῖς μὴν οὔτε τοὺς ἁγίους ἀπολαβεῖν τὸ ἄξιον μισθοῦ αὐτῶν βασιλείαν καὶ τὰ ἀπόῤῥητα ἀγαθὰ, οὔτε τοὺς ἁμαρτωλοὺς εἰς τὸ γέενναν ἐμπεσεῖν ἤδη φαμέν. ἀλλ' ἑκάτερα τὸν ἴδιον ἐκάστοις κλῆρον, καὶ εἰς τότε κατὰ τὸ μέλλοντος μετὰ τὴν ἀνάστασιν καὶ τὴν κρίσιν, *nous disons, que ni les Saints n'obtiennent le royaume qui leur est preparé, & les biens que ne se peuuent exprimer, ni les pecheurs ne tombent pas en la gehenne, mais que les vns & les autres attendent leur propre sort, & que cela appartient au temps à venir apres la resurrection & le jugement.* Mais Gregoire Protosyncelle qui estoit pour le Concordat, luy reproche qu'il contredit en cela non seulement aux Peres, comme S. Chrysostome, S. Gregoire de Nazianze, Gregoire de Rome, Damascene & Maximus, mais à soy-mesme, veu qu'en vn de ses sermons en l'honneur d'Elie le Prophete, il auoit soustenu, qu'il *jouïssoit de la claire vision de Dieu*, & *assistoit deuant* sa Majesté *dans les cieux auec les Anges & les Saincts* qui ont mis bas la despouïlle de leur corps, & à la verité il se peut faire que Marc, soit pour s'eloigner d'auantage de l'opinion des Latins, soit pour se mettre du nombre de ceux de sa nation qui (comme portent les Actes de Florence) tiennent

τοῦς τῆς Βαβυλῶνος τῶν Λατίνικῶν ἐθῶν, &c.

nent que les Saincts decedez *ſont & s'eſiouïſſent en leur propre lieu*, attendans *la parfaite couronne* qui leur a eſté promiſe, ait ainſi parlé, & que la plus commune des Grecs, ait eſté deſlors telle que la repreſentent les meſmes Actes, diſans [a] *Οἱ Γραικοὶ ἐν τῷ μέλλει μόνον τοῦτο τὸ πῦρ καὶ κόλασιν μερικὴν τῶν ψυχῶν, ἤτοι αἱ ψυχαὶ τῶν ἁμαρτωλῶν πορεύεται εἰς τόπον σκοτεινόν, εἰς τόπον λύπης. καὶ λυπωῦται μερικῶς καὶ κολάζονται ὑστερούμενοι τῆς θείας φωτὸς, ἀπὸ τῶν δεήσεων καὶ λειτουργιῶν τῶν ἱερέων καὶ ἐλεημοσυνῶν ἀποκαθαίρονται, ἤγουν λυτρωῦται τοῦ τόπου ἐκείνου τοῦ σκοτεινοῦ, καὶ τῆς θλίψεως· καὶ ἀπολύονται, οὐ μὴν δὲ καθαίρονται ἀπὸ πυρὸς· οὐ δὲ ἐνέργειαν πυρὸς ὁμολογοῦσι οἱ Γραικοὶ κατὰ τοὺς Ιταλούς· ἀλλ' ἐνεργεῖ μόνον ἡ προσευχὴ, ἡ δέησις καὶ ἡ ἐλεημοσύνη.* *Les Grecs conçoiuent le feu & le ſupplice partial des ames; & que les ames des pecheurs s'en vont en vn lieu tenebreux, lieu de triſteſſe; & qu'elles s'affligent & ſont punies en partie eſtans priuées de la lumiere diuine; & que par les prieres, & ſeruices des Preſtres, & aumoſnes, elles ſont purgées, ou bien rachetées de ce lieu tenebreux, & de la tribulation; & qu'elles ſont relaſchées: & les Grecs (au contraire des Italiens) confeſſent qu'elles ſont purgées, non par feu, ou par l'action du feu; mais que la priere, & ſupplication & aumoſnes ont ſeulement efficace.* De fait ceux qui ſont habituez dans Venize declarerent l'an 1560. en termes fort ſemblables leur ſentiment, lors qu'ils firent reſponſe à la 10. des Queſtions du Cardinal de Guiſe, comme [b] il a eſté remarqué cy-deſſus, & il ſemble que quiconque ſe figure (comme eux) des ames qui ne ſoyent ny bonnes ny mauuaiſes, tombe dans la neceſſité de ſe forger quelque choſe de tel, touchant le traittement qu'elles reçoiuent apres qu'elles ſont ſorties des corps.

[a] Le 4. Iuin 1438.

[b] Sus chap. 29.

Mais rien ne nous peut plus certainement faire conoiſtre ce qui eſt de leur opinion que les formulaires [c] du ſeruice qu'ils font journellement és fu-

[c] Dans *l'Euchologion*

imprimé à Paris l'an 1647. il y en a six, asç. le commun depuis la p. 126. jusqu'à 939. celuy des Moines depuis la p. 544. jusqu'à 547. celuy des Prestres p. 561.
celuy des Seculiers p. 583.
celuy des femmes p. 588.
celuy des enfans p. 592.

nerailles de chacun de leurs morts, car nous y auons (comme en celuy des Latins) des leçons de l'écriture, par exemple le premier verset du Ps. 51. tout le 91. la premiere partie du 119. les versets 12. 72. 73. jusqu'au 133. & les 175. & 176. le 42. du 23. de S. Luc; du 5. de S. Matthieu depuis le 3. verset jusqu'au 10. inclusiuement; du 4. de la premiere aux Thessaloniciens depuis le 13. verset jusqu'au 17. inclusiuement; les 24. & 30. versets du 5. de S. Iean: le 6. verset du Pseaume 126. le 7. du 116. le 15. du 103. tout le 23. le 5. verset du 65. les 12. & 17. versets du 5. de l'epistre aux Romains, le 17. du 5. de S. Iean, le 1. du Pseaume 24. du chap. 15. de la 1. aux Corinthiens depuis le commencement jusqu'au verset 11. le 35. du 6. de S. Iean; le premier du Pseaume 84. le 13. du 25. le 7. du 6. de l'Epistre aux Romains, le 39. du 6. de S. Iean: le 6. du 14. de l'epistre au Romains, qui contiennent ou des leçons de pieté & d'humilité pour les viuans, comme les lieux du Pseaume 103. & du 119. & du 5 de S. Matthieu ou des descriptions de la bonté de Dieu enuers ceux qui le craignent; cõme le Pseaume 23. & le 91. ou des implorations de sa misericorde pour le dernier jour, comme le 42. du 24. de S. Luc; & le premier du Pseaume 51. ou des asseurances de la beatitude, immortalité & resurrection glorieuse des fideles, comme tous les autres lieux, entre lesquels rien ne se trouue allegué ni du 2. des Maccabées, que Rome prend aujourd'huy pour l'vn de ses principaux fondemens, ni d'aucun des autres Apocryphes: d'ou resulte euidemment que ceux qui ont mis la main à l'office des Grecs & l'ont parsemé de textes de textes de l'escriture n'auoient en cela aucune pensée contraire au sentiment des Protestans.

Il y a aussi quantité d'oraisons meslées d'inuo-

cations à la Sainte Vierge & aux martyrs, toutes lesquelles sont des indices irrefragables de l'alteratiõ de l'anciẽ seruice & des argumẽs insolubles de l'abbatardissemẽt de la croyãce entre les Grecs, de qui les premieres Liturgies [a] contenoient des prieres pour tous les Saincts sans exception, & les peres tenoient pour principe de religion que *Dieu seul doit estre inuoqué* que [b] *le culte des hommes morts ne doit point estre tenu par nous pour religion; par ce que s'ils ont pieusement vescu, on ne les estime point ainsi, qu'ils cherchent de tels honneurs; mais veulent que celuy là soit serui par nous, par lequel nous illuminant ils se jouissent que nous soyons consorts de leur dignité*: qu'ils *doiuent estre honorés pour l'imitation, & non adorez pour la religion*; Bref que ni la Vierge mere du Sauueur, ni aucun des Saints ou Saintes ne peut auoir de part à cét hommage Religieux, S. Epiphane l'vn des plus aspres defenseurs de la priere pour les morts, leur ayant & à toute l'Eglise des derniers temps laissé ces notables preceptes, [c]

[a] Voyez cy-dessus chap. 18.

[b] August. de vera religione c. 55.

[c] Hær. 79. §. 4. &c.

καὶ μὴν ἅγιον ἦν τὸ σῶμα τῆς Μαρίας; οὐ μὴν θεὸς. καὶ δὴ παρθένος ἦν ἡ παρθένος ἐν τιμωμένη, ἀλλ' οὐκ εἰς προσκύνησιν ἡμῖν δοθεῖσα, ἀλλὰ προσκυνοῦσα τὸν ἐξ αὐτῆς σαρκὶ γεγεννημένον, &c. εἰ Ἀγγέλους προσκυνεῖσθαι οὐ θέλει, πόσῳ μᾶλλον τὸν ἀπὸ Ἄννης γεγεννημένον, &c. θεὸς ἀπ' οὐρανοῦ ἐλθὼν σάρκα ἐνδυσάμενος ὁ λίγος ἐξ ἁγίας παρθένου οὐ μὴν δὲ προσκυνούμενος τῆς παρθένου, &c. ἐν τιμῇ ἔστω Μαρία, ὁ δὲ Πατὴρ, ἐν Υἱὸς, ἐν ἅγιον Πνεῦμα προσκυνείσθω; τὴν Μαρίαν μηδεὶς προσκυνείτω, εἰ καὶ ἁγία ἡ Μαρία καὶ ἁγία ἐν τιμωμένη, ἀλλ' οὐκ εἰς τὸ προσκυνεῖσθαι, &c. ἡ Μαρία ἐν τιμῇ, ὁ Χριστὸς προσκυνείσθω. *De vray le corps de Marie estoit Saint, mais il n'estoit point Dieu; de vray la Vierge estoit Vierge & honorée, mais elle ne nous estoit pas donnée pour estre adorée; au contraire elle adoroit celuy qui est engendré d'elle quant à sa chair*, &c. *Si Dieu ne veut pas que les Anges soient adorez, combien plus ne veut-il pas que celle qui est engendrée d'Anne le soit?* &c. *Dieu est venu du Ciel, &*

le Verbe vestu de la chair prise de la saincte Vierge, mais la Vierge n'est point adorée, &c. *que Marie soit en honneur, mais que le Pere, le Fils, & le Sainct Esprit soit adoré: que nul n'adore Marie, encore que Marie soit tres-bonne & sainte & honorée, ce n'est point afin qu'elle soit adorée*, &c. *que Marie soit en honneur, mais que le Seigneur soit adoré.*

Laissant à part ce notable defaut qui se rencontre à present dans le culte des Grecs, faut obseruer que chez eux l'office des morts est plein de prieres, par lesquelles est demandée (comme dans le seruice Latin) la *misericorde* de Dieu, la *remission des pechez* du defunt, son absolution, sa *resurrection* bien-heureuse; son introduction dans le *repos*, le *sein d'Abraham*, le *lieu des bien-heureux*, le *raffraichissement*, le *Paradis*, le *Tabernacle* de Dieu, son *royaume*, sa *gloire*, sa *lumiere*, à la droitte du grand juge, en la compagnie des Saincts & des Anges, & toutes (selon les hypotheses de l'antiquité) peuuent conuenir aux esprits desja reçeus en gloire; ce qui est d'autant plus euident que l'office particulier qui concerne les obseques des enfans, est tissu de ces demandes, que Dieu *compte* le mort *entre les enfans ausquels il a promis son royaume*, qu'il le *place auec les justes qui luy ont esté agreables*, qu'il le rende *participant des biens qui sont au dessus du monde*, qu'il le face entrer *en la dance des Saincts*, en sa *montagne diuine* qu'il le *gratifie des biens celestes*, qu'il *l'escriue dans le liure de ceux qui seront sauuez*, qu'il *l'eclaire de la splendeur de sa face*, qu'il le loge *dans le sein d'Abraham*, qu'il luy donne *la jouissance de son royaume*, &c. quoy que cependant il presuppose sa beatitude, 1. luy disant *celuy qui t'a pris de la terre & te donne rang entre les Saincts, montre (ô vrayment heureux enfant) que tu es citoyen du Paradis; l'espée de la mort suruenant t'a coupé comme vn rameau tendre (ô bienheureux qui n'as*

fait deſſay des voluptez mondaines) *mais voicy Chriſt qui t'ouure les portes des Cieux, te nombrant, comme benin, entre les eleus*; 2. luy faiſant tenir ce diſcours; *pourquoy lamentez vous pour moy, enfant transferé du monde? car ie ne ſuis point vn ſujet deplorable; aux enfans qui n'ōt fait aucunes œuures dignes de larmes la joye de tous les juſtes eſt aſſignée.* 3. recognoiſſant que *la mort eſt vne relaſche aux enfans, que l'on les a veu incapables des maux de la vie, & qu'ils ſont arriuez au repos, qu'ils menent joye dans le ſein d'Abraham, dans les cœurs diuins des Saincts enfans, & dançent aſſeurement, à cauſe qu'ils ſont partis d'icy pris de la corruption qui aime le peché.*

Si le rituel des Grecs eſt tout parſemé de prieres pour les enfans qu'ils comptēt d'vn commun conſentement entre les bienheureux, quel inconuenient y peut-il auoir à leur attribuer qu'ils en ont conçeu pour les perſonnes auācées en âge, du bonheur deſquelles il ſe tiennent aſſeurés? quand la raiſon ne nous meneroit pas à penſer qu'il n'y en a point, leur confeſſion formelle nous forceroit à le croire; car il n'y a mort pour lequel ils ne diſent point à Dieu, [a] *reçoi benignement le fidele qui a quitté ſaintement la vie, & eſt (ô Seigneur) paſſé par deuers toy*; & duquel ils n'acheuent les funerailles, luy diſant par trois fois, [b] *noſtre frere digne d'eſtre tres-heureux, & toûjours ramenteu, ta memoire eſt eternelle.* A chaque Moine ſans aucune exception ils addreſſent ces paroles, [c] *frere le chemin que tu tiens aujourd'huy eſt heureux, par ce qu'vn lieu de repos t'eſt preparé*, adjouſtant à ce propos le verſet 16 du Pſeaume 116. *mon ame, retourne en ton repos, car le Seigneur t'a fait du bien*: & peu apres, [d] *celuy qui eſt transferé, a parcouru la mer tousjours troublée de la vie, & par foy eſt accouru à ton port, Chriſt conduy-le auec les Saincts en ta tranquilité & delices toûjours viues.* A chaque Preſtre en meſme ſens, [e]

a Eucholog. p. 538.

b p. 538.

c p. 554.

d p. 553.

e p. 563.

Tu t'es pieusement signalé en foy, en charité, en espérance, en douceur, en pureté, & en la dignité sacerdotale, (ô frere d'eternelle memoire) pourtant Dieu qui est deuant les siecles, auquel tu as serui, placera luy-mesme ton esprit en vn lieu lumineux & agreable, où les justes reposent : & te fera obtenir de Christ au jugement rel'sche & grande misericorde, & le mort est introduit vsãt de ces paroles; *maintenãt ie me suis reposé, & j'ay trouué vne grande relasche, par ce que j'ay esté transporté de la corruption à la vie, gloire te soit ô Seigneur*, &c. *t'on diuin & ministere deïfié en son transport, par ton mystere maintenant viuifiant, est passe outre vers toy.* A chaque femme decedée *l'enfer ennemy, n'enserre plus les ames des éleus en la condemnation de la transgression; car tous estans maintenans rendus certainement conformes à Christ reçoiuent en contrechange de la mort, la vie diuine*; Bref on luy adapte ces mesmes paroles qui auoient esté attribuées au Prestre, *maintenant ie me suis reposée*, &c.

f p. 573.

g p. 574.

Toutes ces confessions, fondées sur les leçons de l'escriture qui (pour la pluspart) contiennent des asseurances de l'amour de Dieu enuers ceux qui le seruent, & des promesses de leur beatitude future & resurrection glorieuse, prouuent demonstratiuement que les premiers qui ont mis la main à l'office des Grecs, conuenans au fond auec les Protestans, croioyent que quiconque meurt en la foy du Seigneur dés le moment de sa mort jouït de repos & de gloire en luy & auec luy. Mais pour ce que de temps en temps la pureté de la croyance & du culte s'alterans entr'eux, il s'est leué des gens capables de tout feindre & dire tout ce qu'ils auoient feint; & que de ce fonds se sont produittes quantité de choses malconuenables & contradictoires qui deshonorent aujourd'huy la face de leur seruice; la raison

veut que nous portions la main sur les plus palpables & les fassions recognoistre pour ce qu'elles sont.

1. Veu [b] que les Peres Grecs enseignez par S. Paul au lieu mesme [i] qui se trouue copié dans le rituel, ont aduerty les peuples Chrestiens de *ne se point cõtrister touchat* leurs freres decedez à la façon des Payens, *qui sont sans esperance*, & que S. Chrysostome a menacé d'excommunier comme impies, ceux qui font gloire de se desoler, il est impossible que ceux-là ayent esté bien informés de leur deuoir & des sentimens de leurs Peres, qui (faisans du vice vertu, & chargeans les formulaires publics de leurs deplorations ont eu l'audace d'introduire les fideles defuncts, demandans à ceux qu'ils laissent apres eux des lamentations de leur disgrace, c'est à dire de ce qui (selon les saincts Escritures) n'est ni peut estre: comme quand ils ont inseré à la fin du formulaire commun ce discours extrauagant demi Payen, & qui contient la contradictoire de l'exhortation de S. Paul aux Thessaloniciens. [k] *Me voyans gisant sans voix & sans souffle, lamentez tous sur moy, freres & amis, parens & conus; car le jour d'hier ie parlois auec vous, & soudain l'heure redoutable de la mort m'est suruenuë; mais venez vous tous qui me desirez, & me baisez du dernier baiser; car ie n'auray plus de frequentation auec vous, ni ne vous parleray plus cy-apres: ie m'en vai vers le juge, où il n'y a point d'acceptation de personnes; veu que le seruiteur & le maistre, le Roy & le soldat, le riche & le pauure, en egale condition ont à comparoistre ensemble, & que chacun sera vu glorifié ou rendu honteux par ses œuures; mais ie vous prie & conjure tous de prier pour moy sans cesser Christ Dieu*, & en l'office du Prestre, [l] *Mes freres, enfans & amis, ie vous ramentois deuant le Seigneur, ne m'oubliez point quand vous priez, apprenez*

[b] Voyez chap. 36.
[i] 1. Thess. 4. 12.
[k] Euchol. p. 537.
[l] p. 570.

(*ie vous en conjure, supplie & requiers*) *ces choses pour vous seruir de memorial, & lamentez pour moy nuit & jour.* Item [m] *pleutez moy en grande compassion* (*ô Amateurs de Christ*) *& requerez chaudement le Dieu de tous, qu'il me face reposer auec les Saints, crie le mort ton domestique*, & en celuy de la femme, [n] *venez peres & contemplez comment la beauté s'éteint, venez meres & voyez comment la chair se flestrit, & criez auec larmes, Seigneur fai reposer par ton mandement celle que tu as pris.* Comme ces boutades charnelles choquent de front le conseil de l'Apostre, & sont par cela mesme indignes de support, l'absurdité en est si euidente, que l'auteur du rituel n'a peu s'empescher d'en donner le desaueu, disant en l'office du Prestre, [o] *hommes pourquoy me pleurez vous si fort? pourquoy vous troublez vous en vain? celuy qui est transferé de la vie dit à tous, la mort est deuenuë à tous vn repos.*

m p. 585.

n p. 592.

o p. 565.

Ie ne trouue pas estrange que le formulaire s'espande [p] en la description des miseres & de la vanité de cette vie, car puis que le Prophete [q] nous en a bien daigné tirer le crayon, afin *qu'apprenans à compter nos jours, nous ayons vn cœur de sapience*, l'on ne peut trop souuent nous porter l'aiguillon d'vn si necessaire aduertissement dans le sein; mais il ne faut pas que pour nous monstrer viuement touchez & humiliez deuant Dieu, nous nous hazardions à faire les desolez contre l'aduertissement de saint Paul, & tenir ces discours notoirement faux à l'esgard de chacun des fideles; [r] *helas! quel combat à l'ame separée du corps: helas! comme elle pleure lors, & n'y a personne qui en ait pitié; tournant les yeux vers les Anges, elle supplie pour neant; & tendant les mains aux hommes, elle n'a personne qui la secoure.* Car, s'il y a du *combat* en *l'ame* auant sa separation, si tost qu'elle est faite, elle se trouue passée du *combat* au triomphe, veu

p p. 535. 36. 37. 75.

q Psal. 90 12.

r p. 575.

que

que (selon l'enseignement du S. Esprit) par cela mesme qu'elle deuient *s estrangere du corps* en le despouïllant, elle *est auec le Seigneur*, 2. il n'y a plus dessors, aucunes *larmes* à espandre, pour elle, d'autant que *t la face du Seigneur est vn plein rassasiement de joye*, & que sa bonté promet *u dessuyer toutes larmes des yeux* de ceux qui *sont deuant son throne*. 3. elle n'est plus dans la necessité de reclamer ni Anges, ni hommes, pour ce qu'elle est dans la societé bieuheureuse *x des milliers d'Anges*, & dans *l'Eglise & assemblée des premiers-nez qui sont escrits es cieux*: & quand elle auroit besoin de *secours*, elle se souuiendroit, que *y* son *aide a esté* dés cette vie *au nom de l'Eternel qui a fait les Cieux & la terre*, que luy seul *est* nostre *z deliurance* & nostre *gloire*, *le rocher de* nostre *force* & nostre *retraitte*, qu'il se faut *en tout temps fier en luy*; & que *si on mettoit* les hommes *tous ensemble dans vne balance ils* se trouueroient *plus* legers *que la vanité mesme*.

s 2. Cor. 5. 8.
t Psal. 16. 11.
u Apoc. 12. 15. 17.
x Heb. 12. 22. 23.
y Psal. 124. 8.
z Psal. 62. 8. 90. 10.

On pourroit (pour excuser la licence des frequentes prosopopoées qui representent en ce formulaire les ames separées comme saisies d'horreur, & reduittes aux deplorations & demandes de secours) pretendre que ces peintures faittes à discretion sont des enseignemens de ce que doiuent les viuans; mais quoy que l'on puisse alleguer pour extenuer la faute de ceux qui en ont broüillé le seruice des Grecs) nous deuons prendre pour leçons de nostre deuoir non des imaginatios de ce qui ne fut & ne sera jamais, mais la seule volonté de Dieu nostre vnique regle en la vie & en la mort; & s'il nous estoit permis d'vser de feinte, il faudroit au moins que nous eussions le jugement de n'en mettre en auant aucune absurde, & contraire à nos principes, nous monstrant en cela plus sages que les Grecs modernes, qui (transportez d'vn ie ne sçay quel esprit destourdissement) don-

nent presques par tout de la teste contre leurs propres hypotheses, monstrons-le par quelques exemples ; leur principe commun est que les bonnes ames passent dés l'instant de leur separation dans la possession de leur repos, les mauuaises sont aussi tost cõfinées dans la gehenne; des seules mettoyennes le salut est differé: oyons maintenant les beaux discours qu'il leur attribuent, [a] *Ie vous prie tous & conjure, que sans cesser vous priés pour moy Christ Dieu, à ce que ie ne sois point (selon mes pechez) confinée en vn lieu de tourment; mais qu'il me place en vn lieu de tourment, mais qu'il me place là ou est la lumiere de vie.* Les *ames mettoyennes* sont elles (selon eux) jamais en tel point, qu'immediatement apres leur sortie du corps, elles se trouuent ensemble exemptes de la peine de prison, d'obscurité, ou de douleur (par laquelle on tient qu'elles doiuent passer) & priuées du repos auquel elles ont à paruenir apres la peine, tellement quelles soient (pour peu que l'on se figure) en vn estat neutre qui ne se doiue qualifier ni bon ni mauuais, ni de lumiere ni de tenebres, ni de repos ni de tourment; & par consequent ni de joye ni de tristesse, si ce n'est pas accident ? en cas que par le *lieu de tourment* où l'on feint qu'elles craignent d'estre confinées on entende *l'enfer des damnez*, est-il possible qu'elles y soient jamais exposées, veu que l'on presuppose quelles sont *mettoyennes*, & par cela mesme (comme n'ayans que des *pechez venials*) ne meritent ni ne peuuent meriter l'eternelle damnation? Voilà donc desja vne absurdité insoustenable & inimaginable, qui greue nos forgeurs de descriptions à leur mode.

[a] p. 37.

Ils font encore dire au [b] Prestre defunt, *pourquoy ô homme te troubles tu hors de saison? il y a vne seule heure; & tout passe, car en enfer il n'y a point de repentance: là il n'y a plus aucune relasche; là est le ver qui*

[b] p. 57.

ne dort point, là vne terre tenebreuſe, & matiere obſcure où ie dois eſtre condamné, &c. ce diſcours peut-il conuenir à vn fidele, qui ait eu icy-bas le moindre gouſt de la promeſſe du fils de Dieu, aſſeurant que *c quiconque croid en luy eſt tellement paſſé de la mort à la vie qu'encore d qu'il ſoit mort, il viura de par luy e qu'il ne viendra point en condamnation, & qu'il n'y en a point pour ceux qui ſont en* luy? les ames que l'on s'imagine eſtre mettoyennes ſont elles ſujettes à la picqueure du *ver qui ne meurt point*, & vn *objet de damnation*? & veu que l'on ſuppoſe qu'elles ne le ſont ni peuuent eſtre, pourquoy feint-on qu'elles le diſent, & mentent neceſſairement en le diſant? icy donc ſe rencontre vne ſeconde impertinence & vn nouueau crime de faux, commis par les corrupteurs du rituel, non ſeulement contre la parole de Dieu, mais auſſi contre le ſentiment de ceux qui (dans le meſme rituel) ont inſeré cette confeſſion tres veritable & diametralement contraire au diſcours qui vient d'eſtre refuté, *f Ne lamentez point, vous tous qui eſtes morts en foy, parce que Chriſt a ſouffert & la Croix & la ſepulture pour nous en la chair, & a fait enfans de l'immortalité tous ceux qui tiennent à luy.* Car cela eſtant poſé, ne faut il pas eſtre totalement hors du ſens, pour faire dire aux *enfans de l'immortalité* (pour qui le Sauueur eſt mort, & qui partant ne peuuent perir) *qu'ils ſeront damnez*?

c Iean 5. 24.
d Iean 11. 25.
e Iean 6. 57.
f Rom. 5. 8.

Les prieres des viuans pour leurs freres decedez ne pourroient ſe garantir d'inconuenient, ſi on les prenoit au pied de la lettre; celle-cy par exemple, *g Seigneur comme tu as dit à Marthe* « ie ſuis la reſurrection *accompliſſant par effet ta parole, & appellant le Lazare de l'enfer, eſueille auſſi (o benin) ton ſeruiteur de l'enfer*; car outre ce que l'on ſuppoſe à credit que *l'amy du Seigneur* ayt eſté confiné dans *l'enfer* depuis le moment de la mort de ſon corps

g Euchol. p. 573.
h p. 556.

jusques à celuy de sa resurrection ; il est faux que le Seigneur *resueille de l'enfer* (d'ou le rituel confesse que [i] *nul ne se rachete*) aucun de ses *seruiteurs*: quiconque y entre vne fois n'en sort plus, & n'y a aucun *resueil* à attendre pour luy : mais ces paroles se pourront soustenir si elles rencontrent vn interprete fauorable, qui par *l'enfer* vueille entendre non le lieu des damnez, comme l'on fait ordinairement, mais *le sepulcre*, d'où le Seigneur qui en a *rappellé le Lazare*, *resueillera* au dernier jour les corps de chacun de ses *seruiteurs*.

[i] Iean 11. 25.

Vsant de cette benignité, on pourra trouuer vn sens commode & conforme aux pensées de l'antiquité, en ces prieres par lesquelles les Grecs demandent aujourd'huy la remission des pechez pour leurs morts, prenant soin de les rapporter à l'absolution qui sera solemnellement prononcée par le grand Iuge au dernier jour ; comme semble requerir ce que la pluspart en font vne expresse mention : celle-cy entr'autres, [k] *quand auec ta gloire ineffable tu viendars es nuës juger d'vne façon redoutable tout le monde, aye agreable (o Redempteur) que ton fidele seruitour, que tu as pris de la terre, te vienne joyeusement à la rencontre*, paroles qui ont leur fondement sur le verset 17. du 4. de la premiere aux Thessaloniciens, & celle-cy [l] *Aye memoire (ô nostre Dieu) de nostre Pere qui s'est reposé, & daigne le racheter de la puanteur du peché au jour du jugement par la bonne odeur de ta bonté, misericorde, & amour enuers les hommes.* Item, *Seigneur qui les esprits de ceux te recognoissent viennent de toy, & retournent vers toy, pourtant nous te supplions fai reposer en vn lieu de lumiere, en la region de tes justes l'esprit de N. ton seruiteur gisant au tombeau ; & le ressuscite en ton second & redoutable aduenement, non pour estre condamné apres la resurrection, mais pour estre absous ; car nul viuant ne sera justifié deuant toy ;*

[k] p. 573.

[l] p. 530.

Item [m] *Seigneur ne renpoint confus ton seruiteur en ton aduenement.* Item [n] *lors que tu decouuriras à nud toutes les choses cachée, & reprendras (ô Christ) nos pechez, espargne (ó bon) celuy que tu as pris, te souuenant de sa predication.* Item [o] *quitte (ó Sauueur) les pechez de celuy qui a esté transferé en foy; & daigne l'admettre en ton royaume; là nul n'euitera le redoutable tribunal de ton jugement; les Rois & tous les Potentats, auec les valets, comparoistront ensemble; & la redoutable voix du Iuge appellera les peuples qui auront peché à la condemnation de la gehenne, de laquelle (ó Christ) deliure ton seruiteur.* [p] Item, *Rachete (ó Christ) comme misericordieux, du feu de la gehenne & de la sentence redoutable, ton seruiteur que tu as maintenant pris en foy, & donne à ton domestique de te chanter, Dieu redempteur tu es benin, &c. freres, combien est redoutable l'heure qui attend ceux qui pechent! ó quelle est la crainte! alors le feu de la gehenne deuore, & le serpent rampant engloutit; pourtant (Christ Seigneur misericordieux) deliure du jour de la redoutable gehenne. O que sera grande la joye des justes, dont ils jouïront quand le juge viendra; car là la chambre nuptiale est preparée, & le Paradis, & tout le royaume de Christ, dans lequel (ó Christ) reçois les domestiques resjouïs auec tes Saints eternellement. Qui soustiendra (ó Christ) la redoutable menace de ton aduenement? là le Ciel se roulera comme vn liure d'vne façon redoutable, & les astres cherront, toute creature sera esbranlée de crainte, & lors la lumiere s'alterera. O verbe espargne celuy qui est transferé d'icy.* Item, [q] *Ie vous supplie tous, vous qui m'estes conus, & qui m'aimés, ayés memoire de moy au jour du jugement; afin que ie trouue misericorde deuant ce redoutable tribunal.* Item [r] *crions au Roy immortel, quand tu viendras faire enqueste des choses cachées, des hommes, espargne ton seruiteur que tu as pris à toy, o Seigneur porté d'a-*

m p. 330
n p. 558
o p. 562
p p. 568
q p. 571
r p. 575

s p. 575.

mour enuers les hommes. Item s *Ie suis mort ayant passé ma vie auec securité, & ie suis gisant sans voix dans le tombeau, & maintenant j'attens que la derniere trompette me resueille, crie celuy qui est mort, mais (mes amis) priez Christ qu'il me compte entre les brebis de sa droitte*, &c. *j'ay consumé ma vie en grande negligence, & en estant transferé j'attens le redoutable tribunal, auquel o Iesus garde moy exempt de condemnation s'escrie ton seruiteur*; Item t *Seigneur qui es seul Roy, gratifie du Royaume celeste, ton fidele seruiteur, que tu as maintenant transporté, nous t'en prions, & le garde lors exempt de condemnation, à l'heure que tout mortel ayant a estre jugé comparoistra deuant le juge*, &c. *desauoüé de mes freres, & separé de mes amis ie crie en esprit de la puanteur du tombeau. N'examine point mes bronchades à l'heure du jugement; ne mesprise point mes larmes toy qui és la ioye des Anges, mais fai moy reposer, moy que tu as pris à toy Seigneur à cause de ta grande misericorde*, &c. *Ensondré dans le bourbier des pechez, & desnué de bonnes actions, moy qui suis la proye des vers, ie crie d'esprit, ne me rejette point arriere de ta face moy miserable; ne me place point à ta gauche toy qui m'as formé de tes mains, mais Seigneur à cause de ta grande misericorde, fai reposer celuy que tu as pris à toy par ton ordonnance. Ayant maintenant quitté ma race & ma patrie, ie me suis acheminé vers vn estrange chemin, & suis comme vne puante pourriture enfoncé dans le tombeau: helas! nul ne me sera en aide en cette heure là; mais Seigneur à cause de ta grande misericorde fai reposer celuy que tu as pris à toy par ton ordonnance.* Item, x *O quelle enqueste & jugement nous attend, quelle crainte & tremblement en laquelle (freres) les elemens sont embrassez, & la creature tremble; maintenant venez jettions nous aux pieds de Christ, afin*

t p. 584.

x p. 586.

qu'il sauue celle qu'il a transporté. Vn feu intolerable, & l'obscurité exterieure & le ver qui ne meurt point est preparé à nous pecheurs en la journée de la necessité inevitable, alors espargne ta seruante que tu as transferé. Veu que les demandes de *la remission des pechez conceuës par les Grecs* sous les noms tant des furuiuans prians pour les morts, que des morts faisans requeste pour eux-mesmes, sont (pour la plus part) restraintes au dernier jour; non seulement rien n'oblige de les prendre en tel sens qu'elles induisent que les fideles entre le moment de leur mort, & celuy du dernier Iugement soient reduits à la souffrance de quelque peine, mais les hypotheses de l'Antiquité semblent exiger le contraire; & de là mesme resulte, que les Grecs modernes (quoy qu'ennemis du *Purgatoire* de Rome) ne sont nullement demeurez dans les termes de leurs Peres, mais ont alteré leurs sentimens par l'introduction des nouueautez ausquelles aucun d'eux n'eust jamais pensé.

On demandera de quel fonds ils ont tiré la persuasion qu'il y ayt des *ames mettoyennes*, qui n'estãs proprement ni bonnes ni mauuaises, ne puissent apres la separation du corps entrer en la possession du Paradis, sans auoir croupi quelque temps en vn ie ne sçay quel lieu de sequestre, où elles ayent à souffrir de la douleur, de l'effroy, & de l'incommodité des tenebres que l'on pretend qui le couurent; veu que rien de tout cela n'a ni ne peut auoir de fondement en l'Escriture, qui fait constamment vne opposition aussi immediate entre le Paradis & l'enfer, les bons & les mauuais, les fideles, & les rebelles, les enfans de Dieu rachetés & [x] *consacrés pour jamais par l'oblation vnique, & vne fois faitte du sang de l'alliance*, & les enfans du Diable qui ont *tenu pour profane ce sang* precieux; qu'entre la vie & la mort, la lumiere & les

[x] p. 561.

tenebres, la droitte & la gauche du grand Iuge, nous enseignant expressement, que tous les fideles *mourans y au Seigneur sont bienheureux, se reposent dés maintenant, ne a viennent point en condemnation, sont passez de la mort à la vie, sont b* au sortir du corps *auec le Seigneur*; & que tous les autres sans exception mourans en Adam & *c n'ayans point creu; sont des-ja condemnés*. 2. que l'antiquité s'estant heureusement defaitte de l'imagination bourruë qui auoit esté suggerée par l'escrit prétendu Sibyllin aux Peres du second Siecle, leur comptant que tous les esprits des hommes tant bons que mauuais descendoient necessairement en enfer, & y deuoient estre detenus sous la puissance des Demons jusque à la resurrection des corps qu'ils auoient animés, aussi tost elle à formellement soustenu, *d qu'apres la mort* des fidelles *desiors sont les nopces de l'espoux*; qu'il ne *e* reste pour les suruiuans qu'à *rendre graces* à Dieu *de ce qu'il a couronné celuy qui est parti* d'auec eux, & *ayant chassé* arriere de luy *la timidité le tient prés de soy*, qu'à tous les bons *la mort est vn port asseuré*, vne *g relasche du combat & des liens*, vn *transport à choses meilleures*; & qu'aussi tost qu'elle est arriuée, *b les cabinets sont seellées, & le temps accompli, & le combat acheué, & la carriere vuidée, & les couronnes données & tout est notoirement amené à perfection*. 3. que le rituel mesmes comme prenant à tasche le descry tant de la distinction des ames mettoyennes, que de leur pretenduë relegation à temps dans vn lieu tenebreux, asseure indifferemment de tous ceux qui meurent en la foy du Sauueur, hommes & femmes, Clercs, Religieux & Laïcs, qu'ils sont *passés vers le Seigneur*, qu'ils *se sont reposés*, que *l'enfer ne les enserre point*, qu'ils *reçoiuent en contrechange de la mort, la vie diuine*, & sont *faits enfans de l'immortalité*. Niant absolument

y Heb. 10. 14. 29.
z Apoc. 14. 13.
a Iean 5. 24.
b 2. Cor. 5. 8.
c Iean 3. 18.
d Chrysost. in Matth. homil 70.
e Ad Hebr. homil. 4.
f In Matth. homil. 33.
g In Genes. homil. 36.
b Epiph. hær. 59.

absolument de tout ce que l'opinion vulgaire affirme temerairement & sans sçauoir pourquoy, de quelques-vns, & la ruinant de fonds en comble par vne si formelle contradiction.

Mais nous ne deuons par nous estimer reduits à la necessité de bander nostre esprit pour apperceuoir la source de cet erreur, puis que le falsificateur tant du rituel, que du sentimẽt de ceux de sa natiõ s'y est pris si grossieremẽt, qu'il n'a fait aucun scrupule de nous publier son ignorance touchant des choses euidentes, & que la parole de Dieu, la meilleure antiquité, & la raison aidée de leur certificat enseignent si clairement qu'il n'y peut auoir que ceux qui ne veulent pas aller à leur eschole qui n'en soient point informés. Voicy le crayon qu'il nous en tire de sa main propre, introduisant le Prestre de qui on celebre les funerailles, qui tient en mourant ce discours estrange & plus conuenable à vn Payen sans esperance qu'a vn Chrestien esclairé par la foy; *freres ie suis exilé arriere de mes freres, ie laisse tous mes amis & m'en vai; ie ne sçay ou ie vai, & me conoi point comme ie dois estre là, il n'y a que Dieu m'appellant qui le sçache, mais faittes memoire de moy auec l'antiquité Halleluiah. Ou vont maintenant les ames, & en quelle façon conuersent-elles maintenant ensemble en ce lieu là? ie desirerois d'apprendre ce secret, mais nul n'est capable de m'en donner l'eclaircissement,* &c. [k] *nul de ceux qui sont là n'est retourné en vie, pour nous dire en quelle façon se comportent ceux qui autresfois ont esté nos freres, & nos neueux qui sont allés-là deuant nous vers le Seigneur*, &c. *le* [l] *chemin est mauuais par lequel ie m'en vai, & n'ay jamais marché, & cette region là ou nul ne me cognoit en aucune façon n'est point de ma cognoissance; il y a de l'horreur à voir ceux qui sont emmenez, & celuy qui m'appelle digne d'estre redouté, celuy qui domine sur*

[i] p. 569.

[k] p. 570.

[l] p. 571.

la vie & la mort ; & qui nous appelle là quand il veut Hallelujah ; Passans d'vne region à l'autre nous auons besoin de quelques guides ; que ferons nous ou nous allons, en vne region ou nous n'auons point de conoissance ? Il y a de semblables discours dans l'office de l'ame qui est en agonie, car on la fait parler en desesperée, qui demande secours à la Vierge, aux Anges & aux hommes, se plaint d'estre delaissée de tous, dit [a] qu'*estrangée de la gloire de Dieu, elle a serui aux sales Demons*, qui *tenans les scedules de ses pechez*, & *crians auec vehemence la cherchent impudemment* ; qu'elle est [b] *alienée de Dieu & de tous ses freres* ; qu'vne *nuée de Demons fond sur elle*, & que *les tenebres de ses salles œuures la couurent*, qui commande que l'on jette son corps à la voirie, [c] afin que (comme elle est *entrainée dans les lieux de supplices effroyables*) *les chiens mangent son cœur :* qui declare qu'elle est *liurée aux Demons qui la tirent à force dans le fond de l'enfer* ; qu'elle *sçait que tous l'ont oubliée* ; qu'elle *ne se souuiendra plus de Dieu, veu qu'en* enfer ne se fait aucune memoire du Seigneur ; qu'*accablée de tenebres elle attend la resurrection, qu'examinée par tous les mortels elle sera jettée au feu*, que Dieu ni les Anges, ni ses Saints *ne se souuiendront point d'elle* ; à cause dequoy il appelle la Vierge, les Anges, les hommes, la terre & *l'enfer* mesme *auquel elle est liurée pour estre amerement punie*, à lamenter sur sa misere. Que pourroit desgorger de plus impur la rage d'vn Iudas expirant ? dirions nous qu'il y puisse auoir rien de Chrestien dans le mouuement d'vn pecheur qui (sans aucun recours à la misericorde de Dieu, & au merite & interceſſion de son Sauueur) se compte soy-mesme entre les damnez, ne daignant considerer les asseurances que l'escriture diuinement inspirée donne à tous hommes, leur attestant, que Christ

[a] p. 737.

[b] p. 738.

[c] p. 739.

[d] p. 740.

e est nostre paix & f redemption ; que *à son sang nous nettoye de tout peché* ; que *si nous confessons nos pechez il est fidele pour nous les pardonner, & nous en nettoyer*, qu'au reste *h il est toujours viuant pour interceder pour* nous ; & que puis qu'il daigne nous receuoir entre ses brebis ; *nul ne nous ravira de sa main*, & *le malin ne nous touchera point* : Apres que la mesme escriture nous a hautement publié, que tous *les justes*, c'est à dire *ceux qui cheminent deuant* Dieu, sont *recueillis arriere du mal*, que *m delogeans* du corps ils vont *à luy*, que dés icy bas ils sont *n ses domestiques & combourgeois de* ses *Saincts* qui ont *droit de bourgeoisie es Cieux*, qu'ils doiuent *aller auec asseurance au throne de sa grace* où luy mesme leur *p donne accés par l'esprit* de son fils ; & que *q les Anges sont* maintenant *esprits administrateurs, pour seruir à leur salut* ; nous serions nous jamais imaginez vne stupidité si brute, & vn estourdissement si prophane en aucun de ceux qui ont contribué du leur au rituel Grec, portant (selon l'Escriture) que le Chrestien qui meurt se *rend* par la mort *dans le port, passe vers le Seigneur, se repose, est transporté de la corruption à la vie, reçoit en contrechange de la mort la vie diuine* ; & tient en mourant vn *chemin heureux* : qu'il eust osé soustenir que ce *chemin est mauuais*, & qu'il *ne sçait où il va*, n'y *connoist* personne, & *n'y est connu* de personne ? le *chemin heureux* peut il estre *mauuais* ? celuy qui sçait qu'il *va à Dieu* & qu'il *entre en son port*, est-il en termes de se plaindre auec verité, qu'il *ne sçait où il va* ? puis qu'il se retire vers son pere & sa famille, a-t'il sujet de dire, qu'il ne *connoit* pas ceux vers lesquels il se retire, & qu'ils ne le *connoissent* non plus ? estant *appellé*, peut-il seulement penser que celuy qui l'appelle soit capable de le méconoistre jusques à prendre son

e Ephes. 2. 14.
f 1. Cor. 1. 30.
g 1. Iean 1. 7. 9.
h Heb. 7. 25.
i Iean 10. 28
k 1. Iean 5. 18.
l Esai. 57.
m 2. Cor. 5. 8. Phil. 1. 23.
n Ephes. 2. 19.
o Heb. 4. 16.
p Ephes. 2. 18.
q Heb. 1. 14.

ſon enfant pour vn eſtranger ? & veu qu'il luy *donne accez* pres de ſoy *par ſon* propre *eſprit*, y a-t'il de la raiſon à ſuppoſer, non ſeulement qu'il a *beſoin de guide*, mais qu'il n'en a, & n'en peut trouuer aucun ? quelle occaſion ont, ſoit les viuans, ſoit les mourans, de lamenter qu'aucun des morts *ne retourne* pour les informer de l'eſtat du ſiecle à venir, puis que de ſa propre bouche le fils de Dieu nous auertit, que ce nous eſt vn plus grand auantage [r] *d'auoir Moyſe & les Prophetes*, c'eſt à dire les Saintes Eſcritures, que *ſi quelqu'vn des morts reſſuſcitoit* pour nous inſtruire de ſon eſtat?

[r] Luc. 16. 29. 31.

Il ne ſeroit pas (peut eſtre) hors de propos, de demander à ceux qui nous parlent de *priſons tenebreuſes*, pour ces ames qu'ils pretendent *mettoyennes*; qu'ils nous diſent, s'ils eſperent releuer le parti ruiné de ces anciens, qui croyans que les Anges & les ames ſeparées eſtoient reueſtus de quelque corps capable (comme les noſtres) d'eſtre incommodé par les *tenebres*, monſtroyent qu'ils ne diſcernoient par les ſubſtances immaterielles, d'auec les corporelles; & ſi (les eſtimant ſeparées de toute matiere) & leur ordonnant pour tourment l'obſcurité & les tenebres priſes en leur propre & primitiue ſignification) ils ſe croyent plus fondez en raiſon que ceux qui ſe perſuadent que le feu materiel duquel l'actiueté ne peut porter que ſur des corps, eſt & ſera eternellement l'inſtrument du ſupplice tant des Demons que des ames impies, car de quelque coſté qu'ils ſe tournent, il ſemble qu'ils ne peuuent ſe garantir d'inconuenient; Mais ſans nous arreſter à cét incident, & (ſous pretexte de de leur ſerrer d'auantage le bouton) nous diuertir de noſtre ſujet principal, Nous nons y tenons attachez, concluant de ce qui vient d'eſtre deduit, que l'opinion commune des Grecs modernes,

eſt neceſſairement *nouuelle*, inconuë à leurs Peres qui ont veſcu dans le 3. 4. 5. & 6. ſiecles; contraire à la parole de Dieu & à la raiſon pleine d'inconuenient, & de ſuppoſitions contradictoires les vnes aux autres; & partant qu'elle eſt à bon droit rejettée tant par la communion de Rome que par celle des Proteſtans, qui en cela ſeulement pourront les eſtimer bien aduiſez, qu'ils s'abſtiennẽt de nous dire determinemẽt, où il leur plaiſt de placer la priſon à laquelle ils condamnent les ames qu'ils appellent *mettoyennes*, car ce qui n'eſt point du tout ne peut eſtre ni defini ni trouué nulle part.

CHAPITRE LIV.

Concluſion de tout le traitté.

PVIS que l'opinion des Grecs eſt *nouuelle* & *inconſiſtante*; que celle de Rome (par cela meſme qu'elle paſſe au delà) eſt ſujette à plus d'inconuenient; & que tout ce qu'il y a de Chreſtiens en Orient & au Midy, s'accordent auec les Proteſtans pour la rejetter comme *particuliere*, *nouuelle*, & combatuë par l'eſcriture, par la raiſon, par l'antiquité des ſix premiers ſiecles, & par les formulaires du ſeruice Latin, qui ont (par vn extraordinaire bonheur) ſouffert moins d'outrage que le Grec horriblement desfiguré par les brouïllons qui l'ont alteré: ce ſeroit vſer d'vne eſpece d'illuſion contre l'euidence de la verité, & renoncer ſciemment au ſens commun, que de vouloir faire paſſer (nonobſtant tant de defauts) ce qui

eſt particulier & impur pour vrayement *Catholique*. Les Aduocats du *Purgatoire*, entaſſent à qui mieux mieux pour le prouuer des textes de l'Ecriture; comme *Geneſe* III. 24. XV. 17. 1. *Samuel* II. 6. 7. 8. *Iob* IX. 26. & XIV. 13 *Pſeaume* VI. 1. XLIX. 16. LXVI. 12. LXXXVI 12. 13. *Eccleſiaſte* XII. 16. *Eſaie* IV. 4. & IX. 17. *Daniel* VII. 10. *Michée* VII. 9. *Zacharie* IX. 11. *Malachie* III. 3. *Matth* III. 12. V. 22. 25. 26. XII. 32. *Luc* XII. 5. 48. XXIIII. 42. *Act.* II. 24. 1. *Corinth.* III. 12. 13. 14. 15. XV. 29. 2. *Corinth.* V. 10. *Philipp.* II. 10. *Heb.* IV. 4. XII. 7. 1. *Pierre* IV. 17. *Apoc.* V. 3. 13. mais vne ſeule reſponce (pertinente au jugement meſme de l'Egliſe Romaine, qui fait plus qu'aucune autre des brauades touchant l'antiquité & vniuerſalité de ſa foy) ſuffit pour luy rendre inutile tout cét amas, aſç. que l'application qu'ils font de ces textes eſt ſi nouuelle qu'elle n'a point d'exemple en toute la tradition des Peres; & ſi ſinguliere, que n'en pouuant conuenir entr'eux, les plus ingenus (comme Iean Fiſcher Eueſque de Rocheſter l'vn de ſes Cardinaux voire de ſes Martyrs) confeſſent que le *Purgatoire a eſté aſſez long-temps inconu*, & François Sonnius premier Eueſque de Boſleduc, & en fin d'Anuers, accorde [b] que les lieux de l'Euangile de Sainct Paul, dont Rome fait plus de parade, *ne le demonſtrent pas* d'eux-meſmes, & *reçoiuent vne autre interpretation chez les Peres.*

[a] Ad art. 37. *Aliquandiu purgatorium incognitum.*
[b] Demonſt. *Per ſe quidem non demonſtrant, &c. aliam apud non nullos patres recipiunt inter.*

Le ſemblable ſe peut dire de ce qu'elle produit, ou fait produire en faueur de la *priere pour les morts*; qui ne ſe trouue ni dans les enſeignemens, & actions des Saincts ſous le vieil teſtament; ni dans l'inſtitution du fils de Dieu donnant à ſes Apoſtres & par eux à l'Egliſe, le modele parfait de l'oraiſon; ni dans la prattique de

l'Egliſe Apoſtolique ſous l'Euangile. Car ſi l'on nous allegue aujourd'huy (comme à l'enuy) *Geneſe* XXIV. 63. XLVII. 30. L. 5. 20. *Ruth* 1. 8. 1. *Samuel* XXXI. 13. II. *Sam.* I. 12. & III. 31. *Eſaie* VIII. 19. *Luc* XVI. 19. *Rom.* XII. 13. 1. *Corinth.* XV. 19. 1. *Timoth.* II. 1. 11. *Timoth.* I. 18. *Hebr.* V. 7. & XIII. 16. 1. *Iean* 5. 16. ſans oublier les Apocryphes *Tobie* 4. 18. *Eccleſiaſtique* 7. 34. 2 *Maccab.* XII. 43. &c. l'antiquité qui n'a comme nous auons demonſtré pris pour fondement de ſes couſtumes que la ſeule tradition non eſcrite, à par ſa procedure declaré qu'elle n'auoit (non plus que les Proteſtans aujourd'huy) jamais eu d'yeux pour apperceuoir dans les textes que l'on cite, les doctrines que l'on en pretend tirer, il n'y a que celuy de l'intereſt toûjours ouuert aux occaſions, attentif à tirer profit de tout, hardy à feindre ce qui n'eſt pas, & ingenieux à parer des penſées creuſes, qui ait eſté juſqu'icy capable de ces belles deſcouuertes; Rome ſe glorifie de ce que cette meſme Antiquité à (non moins que les Grecs modernes) prattiqué & recommandé dés les premiers ſiecles la priere pour les morts; mais elle diſſimule qu'en condemnant toutes les hypotheſes de cette Antiquité, & n'admettant aucun des motifs qui l'y ont porté, elle eſt en effet plus eſloignée de ſa croyance que les Proteſtans, qui ſe deportent tellement de faire ce que les plus anciens ont fait, qu'ils font tout ce qui leur eſt poſſible pour l'excuſer, & monſtrer que comme leur intention & leur culte ont eſté exempts du venin que la malice ignorante des derniers ſiecles a depuis eſpandu dans tout l'Occident, le but ou ils tendent n'eſt ni de les deshonorer à cauſe des infirmités auſquelles ils ont eſté ſujets, ni de deſcouurir odieuſement leur vergoigne, mais ſeulement de prendre les remarques de

leurs oublianccs, comme des auertiſſemens à la poſterité de ne s'oublier jamais par trop de ſecurité, & par la reſignation d'vne reuerence trop aueugle enuers les grands noms qui l'ont precedé. Apres auoir reconu de quel ſuccés a eſté ſuiuie l'audace impie des fourbes, qui (dans le ſecond ſiecle du Chriſtianiſme, lors que le ſang des Apoſtres eſtoit encore bouïllant, & la memoire de leurs enſeignemens & exemples plus viue) ont fait leurs tentatiues ſur la ſimplicité & bonne foy des hommes Apoſtoliques, & les preſtiges qui ont incroyablement eſblouï pluſieurs de ceux que la miſericorde de Dieu a honoré de la couronne du Martyre, & de qui la conuerſation precedente auoit eſté conſiderée dans l'Egliſe comme vn ſignalé patron de pieté & ſainteté: c'eſt aujourd'uy du deuoir de chacun des Chreſtiens de baiſſer la teſte en humilité, d'implorer par des vœus continuels l'aſſiſtance de l'eſprit de grace, afin que ſon efficace ſalutaire s'inſinuant en leurs cœurs, non ſeulement les exempte de ſemblables eſpreuues, mais les rempliſſe de lumiere, d'aſſeurance, & de joye; & qu'au lieu de s'armer (à guiſe de furies) des eſclairs & tourbillons d'vn faux zele, qui ne ſuggere jamais que la haine & la ruine entiere de ceux qu'ils croyẽt en erreur, ils ſe laiſſent conduire (comme enfans de paix, domeſtiques du *Prince de paix* [c] à des penſées de compaſſion & d'amour pour le ſalut de ceux qui periſſent; & ne craignent pas (apres l'exemple du Sauueur qui eſt venu des Cieux juſques aux [d] *lieux plus bas de la terre* pour chercher des *enfans d'ire*, & les transformer à ſon image) de ſe *faire* (comme ſon [e] Apoſtre) *tout à tous* en eſperance d'en *ſauuer totalement quelques-vns*. Quand vn ſi noble deſir ſaiſira les eſprits, les pouſſant non à chercher de vaincre pour leur propre

[c] Iſai 9. 5.

[d] Epheſ. 4. 9.

[e] 1. Cor. 9. 22.

propre gloire, mais à procurer (selon leur portée) la victoire & le triomphe de la verité pour la gloire de Dieu; il sera impossible que les animosités cruelles & meurtrieres (suittes ordinaires, mais toûjours funeste des debats pour la religion qu'elles ruinent) ne disparoissent comme autant d'ombres infernales chassées par les aimables rayons du *Soleil f de justice qui porte* quant & soy *la santé* & la vie; & nous ne deuons pas (quoy que s'imaginent de leurs conseils charnels & violens les ames terriennes) desesperer en l'extreme confusion des derniers temps, quelque changement en mieux; Autresfois l'Eglise plus voisine des Apostres a eu ce mal-heur qu'Hermas, Papias, Iustin Martyr, Athenagoras, Theophile d'Antioche, S. Irenée, Clement Alexandrin, Tertullian (en vn mot tout ce qu'elle a possedé de celebre dont il nous reste quelque memoire) s'estant laissé surprendre aux resueries de la fausse Sibylle, a creu & persuadé à d'autres que toutes les ames au sortir du corps seroient detenuës en enfer jusqu'à la resurrection; que les bons ressuscitans deuant les autres, regneroient auec Iesus-Christ en terre, & habiteroient mille ans durant en Ierusalem toute pleine de gloire & de delices corporelles, où bien dans le Paradis terrestre, & que les corps des plus Saints passeroient par l'embrasement dernier du monde comme par vn fourneau d'affineur. Les peres des siecles suiuans se sont heureusement defaits de ces fantaisies insoustenable; mais trouuans la priere pour les morts dans le seruice public, ils se sont engagez à l'estendre, tant aux bien-heureux qu'aux damnez. Rome qui n'approuue ni l'vn ni l'autre, à enfin mis son *Purgatoire* (inconu auparauant) en credit; pourquoy n'attendrons nous pas de la bonté de Dieu, qu'il fera passer cette derniere imagination comme les

f Malach. 4. 2.

precedentes ; & daignera reſtablir par tout ſa vérité en ſon vray jour ? Que ceux qui blaſment aujourd'huy la ſimplicité des Proteſtans, qui ne tiennent ni les hypotheſes des Peres que l'opinion du Purgatoire a decreditées ; ni le Purgatoire qui s'eſt compoſé du debris des ſuppoſitions precedentes ; conſiderent pour leur deſcharge qu'ils ont d'vne part apris des enſeignemens tant de l'Eſcriture, que des Peres, & de toutes les anciennes Liturgies, meſme de celle de Rome, que ſon Purgatoire n'a point de legitime fondement, & que de l'autre, Rome elle meſme leur a (par ſon exemple) donné la hardieſſe de ſe tenir eloignés de la prattique des Peres qu'elle a la premiere fait ceſſer. Comme ie me ſuis propoſé de rendre (autant que j'en ſerois capable) raiſon de leur conduitte, recherchant les vrayes cauſes des varietez qui ont paru dans les croyances & couſtumes des Chreſtiens, ſur leſquels vne ſi longue reuolution de ſiecles a paſſé, & monſtrant à ceux d'apreſent combien ils doiuent s'eſuertuer de baſtir ſur le ferme & inesbranlable fondement des Eſcritures, & ſe reculer du ſable mouuant des penſées humaines ; ie ſerai le premier à me blaſmer moy-meſme, ſi (contre mon intention) il m'eſt arriué de me meſprendre, & bien loin de me plaindre de ceux qui m'en aduertiront en charité, ie me loüeray hautement de leurs bons offices, & teſmoigneray à toutes occaſions que comme *nous ne pouuons* [g] tous *rien contre la verité*; jamais ie n'auray en mon particulier le deſſein de rien ozer à ſon prejudice ; ie tiendray auec S. Cyprian [b] *qu'il ne faut pas toujours errer, pource que l'on a quelquefois ſerré* ; & ie ſuppliray de tous mes vœus ; [i] *le Pere des lumieres duquel deſcend toute bonne donation & tout don parfait*, de [k] *faire leuer ſur* tous ſes enfans *la clarté de ſa face*, leur donner

[g] 2. Cor. 13. 8.

[b] Epiſt. 73.

[i] Iaques 1. 17.
[k] Pſal. 4. 7.

tendu Sibyllin, sur lequel Lactance a porté sa veuë, le nom de *Galate* ne se treuue pas employé pour designer nos Gaulois Occidentaux, qui y [c] sont appelez Γάλλοι, γαλλικανοὶ, & leur terre [d] Κελτικὴ, mais pour signifier l'essein qu'ils auoient jetté en Orient des Gallogrecs, ou Gaulois Asiatiques; & nulle part la fausse Sibylle n'a insinué que ces Gaulois tirassent leur nom de *gala*, mais Lactance l'a presuppose comme vray-semblable, bien que sans aucune necessité.

[c] Lib. 5.
[d] Lib. 7.

CHAPITRE XXVIII.

Que la coniecture du Cardinal Baronius, touchant la commmnication de Virgile auec Herode est insoustenable.

LE Cardinal Baronius [e] arresté à cette pensée que Virgile auoit *appris des carmes Sibyllins*, la prochaine venuë du grand Roy, & qu'il en *auoit par flatterie* destourné le sens, & fait l'application au fils de Pollion; allegue l'authorité de l'Empereur Constantin, à laquelle nous auons respondu cy dessus: puis fait cette remarque, *ledit Maro a peu ainsi entendre des Hebreux quelque chose touchant cela; car Herode le Roy des Iuifs (lors qu'il est venu à Rome) à (comme Iosephe escrit (eu souuent pour hoste Pollion tres ami de Virgile.* Or ie supplie le Lecteur de considerer que tout cela n'est que du vent; car 1. Iosephe qui reconoit que Pollion estoit τῶν μάλιστα συνδιαιτώντων αὐτῷ τοῦ Ἡρῴδου φιλίαν *du nombre de ceux qui faisoient plus d'estat de l'amitié d'Herode*, ne designe pas particulierement de quel Pollion il parle; & chacun sçait qu'outre C. Asinius Pollio le grand amy de Virgile mentionné par Pline *lib. 36. c.*

[e] Appar. §. 23.
[f] Antiq. lib. 15. c. 13.

5. il y auoit en meſme temps à Rome Vedius Pollio famillier d'Auguſte non moins qu'Aſinius, comme remarque le meſme Pline *lib.* 9. c. 23. 53. 2. Encore qu'Herode ait fait quatre diuers voyages à Rome, il eſt impoſſible d'adjuſter à aucun d'iceux la penſée du Card. Baronius; car le premier fut entrepris l'an de Rome 714. ſous le Conſulat de Pollion pour implorer le ſecours du Senat contre les Parthes; & lors il eſtoit encore de condition priuée, fit peu de ſejour, auoit d'autres choſes en l'eſprit que l'entretien de Virgile, qui commençoit ſeulement à ſe mettre en credit ſans ſoin de la religion, & ayant en phantaiſie de mettre (comme il fit) ſur ſa teſte la couronne de la Iudée, il euſt pluſtoſt parlé à Virgile & à Pollion, de l'orient de ſa propre gloire, que de celle du Sauueur que l'eſcriture appelle *g le Roy des nations*, *h* & *l'Orient d'enhaut*: Quant aux trois autres ils ont tous ſuiui de quelques années la mort de Virgile arriuée le 22. de Septembre de l'an de Rome 735.; car le premier ſe fit l'an de Rome 738. pour ramener les enfans de Mariamne en Iudée; le ſecond l'an 744. pour les accuſer deuãt Auguſte; & le dernier l'an 745. pour remettre en grace Archelaus Roy de Cappadoce ſon allié; tellement que Virgile n'eſtoit plus pour lors en eſtat de rien apprendre, ſoit de luy, ſoit d'aucun de ſa ſuitte, ſoit de ſon amy Pollion. 3. Ioſephe ne dit pas que Pollion ait eſté jamais *hoſte d'Herode*, mais qu'il *logea ſes enfans* depuis l'an de Rome 733. lors que Virgile eſtoit en Grece; juſques à l'an 738. qui eſtoit le 3. d'apres ſa mort; & tant s'en faut que la conſequence ſoit bonne, *Pollion a eſté l'Hoſte des enfans d'Herode*, donc *il a receu Herode en ſa maiſon*, que la raiſon induit tout le contraire, *il a logé les enfans d'Herode*, donc *il n'a peu loger en meſme temps Herode leur pere*

g Ierem. 10. 7.
h Luc. 1. 78.

à [l] *conoiſtre leurs fautes commiſes par erreur, les purger de* celles qui leur ſont encore *cachées*, & *rendre les propos de leur bouche & les meditations de leur cœur, agreables* à ſa ſainte Majeſté, & vtiles tant à leur propre ſalut qu'à celuy de leurs prochains. Amen.

[l] Pſal. 19. 13. 15.

FIN.

A cause de l'eloignement de l'Auteur il est eschappé quelques fautes d'impression que le Lecteur est supplié de corriger conferant le Grec auec les lieux des Auteurs citez.

PAge 3. liu. 16. ſecurité. p. 6. l. 11. monte l. 17. Aſſytie. p. 8. l. 3. יהושע p. 13. l. 24. de qui p. 16. l. 32. Europ. p. 24. l. 24. de Seth. p. 26. l. 9. leſſeens. p. 27. l. 8. fem. p. 30. l. 7. refuté. p. 34. l. 8. Tiburt. p. 12. Lactance; ſeul. p. 35. l. 26. Sardienne p. 38. 15. croioit p. 46. l. 19. licence p. 55. 2. qu'en p. 56. 10. qui en a p. 58. 18. Tityre p. 66. 10. peſtif. p. 67. 33. au reſtab. p. 68. 22. poiſons 35. peint. p. 84. 9. Zoſimus p. 101. 15. & les p. 105. 4. à l'oppoſite p. 106. 11. creu. p. 107. 25. ecſtaſe. p. 108. 4. l'archet. p. 309. 20. termes. p. 119. 11. qu'elle p. 121. 3. l'eſcrit. 23. carme. p. 122. 35. eu eſg. p. 135. 3. qui. 28. Domitian, enu. p. 136. 4. deuoir 11. eſprit pred. 13. ayant prophetiſé p. 137. 29. ſa ſing. p. 138. 16. fonduë p. 139. 15. Perennis. 31. qui faiſ. p. 140. 33. ou a p. 141. 33. pour la. p. 161. 12. & 7. du 4. p. 164. 2. eſcrit. p. 165. 12. du 5. de S. 21. & l'eſtat. p. 172. 16. la premiere p. 173. 14. l'eſtat 191. 13. cœlo. p. 204. 3. medelam. p. 213. 2. conſequantur. 14. pius 16. fam. 19. elles 20. tá treſm. p. 224. dern. Valent. p. 137. 23. defau. p. 241. 9. Braulio. p. 264. 23. retour. p. 277. 19. couurant. p. 279. 7. irreconciliable p. 298. dern. & plein d'vn p. 299. 30. morts. p. 300. 6. font 7. deſpites. p. 302. 27. du S. p. 303. 15. fama 27. s'esjouiſſoient. p. 305. 7. le 116. p. 307. 25. d'eſtre p. 315. 35. parlant p. 316. dern. obl. duq. p. 320. 22. qui l'auoit 30. ſes dot. p. 331. 2. lor. p. 333. 7. Nouemb. 407. 15, ob cujus. 22. auec Dieu. p. 336. 30. le 8. May 614. p. 337. dern. Proceſſus. p. 338. 1. celuy de Petr. p. 341. 11. refrigerio p. 343. 33. Euſebio p. 346. 1. comme ſortis. p. 348. 32. piorum p. 353. 20. Chronopius 22. meritis p. 354. 1. aula p. 357. 18 28. Ianu. 27. aſtra. p. 368. 19. du Dieu p. 378. 24. pole. p. 380. 4. terræ. p. 385. 7. crois. p. 396. 19. ſentiant. 33. chaume, p. 409. 5. prouuer. 7. peuuent. p. 420. 13. qu'il 23. auquel. p. 423. 23. tarées. p. 427. 6. de la. p. 430. 15. auoit p. 434. 18. porte la. p. 439. 34. rencontrent des. p, 442. 7. anniuerſarium. p. 447. 20. meliùs 35. rapportent p. 448. 19. & ne me. p. 451. 22. Martyrs. p. 461. 32. egred. p. 462. 5. redemptorem. p. 465. 21. tranſire p. 485. 10. cinq Diacres p. 486. 21. lés ames 26. l'eſpreuue. p. 492. dern. n'a point fait. p. 493. 11. chœurs, p. 494. 11. miniſtre, p. 496. 3. pleurés p. 498. 11. effacés *mais qu'il* &c. p. 500. l. 30. Seigneur les eſprits de ceux qui. p. 501. 25. tes dom. p. 502. penult. embrazés, p. 505. 1. abſolument tout. 22. ne conois. p. 510. 27. & de S.

INSTRUCTION PASTORALE, ET ORDONNANCE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE PRINCE D'EMBRUN;

Portant condamnation d'un Livre, qui a pour titre : Hiſtoire du Concile de Trente, écrite en Italien par Fra-Paolo Sarpi de l'Ordre des Servites, & traduite de nouveau en François avec des notes critiques, hiſtoriques & théologiques, par Pierre-François le Courayer Docteur en Théologie de l'Univerſité d'Oxford, Chanoine Régulier & ancien Bibliotequaire de ſainte Geneviéve de Paris, *imprimée en deux volumes in* 4°. *à Amſterdam, chez J. Wetſtein & G. Smith* 1736.

A PARIS,

Chez la Veuve MAZIERES & J. B. GARNIER, Imprimeurs & Libraires de la Reine, ruë ſaint Jacques à la Providence.

M. DCCXXXVIII.

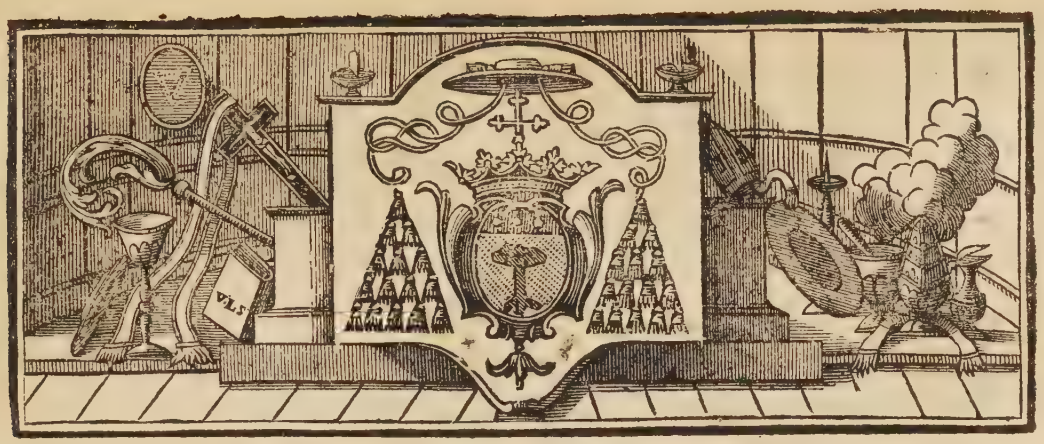

INSTRUCTION PASTORALE, ET ORDONNANCE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE PRINCE D'EMBRUN.

Portant condamnation d'un Livre qui a pour titre : Hiſtoire du Concile de Trente, écrite en Italien par Fra-Paolo Sarpi de l'Ordre des Servites, & traduite de nouveau en François avec des notes critiques, hiſtoriques & théologiques, par Pierre-François le Courayer Docteur en Théologie de l'Univerſité d'Oxford, Chanoine Régulier & ancien Bibliotequaire de l'Abbaye de ſainte Geneviéve de Paris, *imprimée en deux volumes in* 4°. *à Amſterdam chez J. Weiſtein & G. Smith* 1736.

PIERRE DE GUERIN DE TENCIN, par la miſéricorde de Dieu, Archevêque Prince d'Embrun, Prince & grand Chambellan du ſaint Empire, Aſſiſtant au trône Pontifical, Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils, à tout le Clergé Séculier & Régulier

exempt ou non exempt, & à tous les Fidéles de notre Diocese : Salut & Bénédiction.

Marc-Antoine de Dominis Archevêque de Spalatro crut autrefois ne pouvoir mieux se concilier la bienveillance des Protestans, chez qui il s'étoit réfugié, qu'en publiant l'Histoire du Concile de Trente, telle qu'il l'avoit reçûë des mains de Fra-Paolo. Le titre seul sous lequel il la fit paroître, sembloit lui assurer les applaudissemens de ceux à qui il vouloit plaire : ce titre dont il présumoit qu'ils seroient si contens, & qui en effet marquoit de sa part un entier dévouëment au Parti, étoit conçu en ces termes : *Histoire du Concile de Trente, dans laquelle on découvre tous les artifices qu'employa la Cour de Rome pour empêcher qu'on n'y exposât la vérité des dogmes, & qu'on ne traitât de la réforme de la Papauté & de l'Eglise.*

L'Histoire étoit précédée d'une Epitre Dédicatoire à Jacques Roi de la grande Bretagne ; & de Dominis y faisoit sa cour aux Protestans, aussi ouvertement que dans le titre de son Ouvrage : il ne s'y expliquoit pas avec plus de retenuë, le caractere & les vûës de Fra-Paolo y étoient exposés au naturel, sans déguisement, & avec une clarté dont l'éditeur imprudent n'avoit pas senti les conséquences. *L'Italie, Sire, ne manque point*, disoit-il, *d'esprits vifs, libres en Dieu, qui ayant secoüé intérieurement le joug de la servitude déplorable sous laquelle on les tient opprimés, voient d'un œil pur & serain les ténébres que l'on a répanduës sur les choses de la Religion, & ne s'apperçoivent que trop des fraudes & des artifices dont se sert la Cour de Rome pour maintenir sa grandeur temporelle, pour opprimer la*

véritable doctrine Chrétienne, en donnant pour article de foi, des fauſſetés & des menſonges, & en faiſant ſervir à l'oppreſſion & à l'eſclavage de l'Egliſe, les armes que l'Eſprit de l'Egliſe lui a miſes en main pour ſa défenſe, & pour la deſtruction des héréſies & des abus..... C'eſt ce qui s'eſt vû clairement, continuoit-t'il, *dans le dernier Concile de Trente, qui quoiqu'il nous ait été donné pour un Concile légitime, pur & ſaint, a été néanmoins rempli de fraudes, de tromperies, de paſſions, de violences, que l'auteur de cette Hiſtoire a découvertes avec beaucoup de ſoin, & expoſées dans le détail.*

Une ſincerité ſi indiſcrette de la part de Marc-Antoine de Dominis déplut aux Proteſtans : ils ſentirent que c'étoit avertir le lecteur d'être ſur ſes gardes, & lui donner un préſervatif contre la ſéduction, que d'annoncer par la Préface & dès le titre du Livre, que la foi du Concile de Trente y étoit combattuë : auſſi l'un & l'autre furent-ils ſupprimés dans les ſecondes éditions ; mais ce retranchement ne put être ſecret : la précaution devint inutile, & les vrais Catholiques ne regarderent qu'avec horreur, un Livre dont les Proteſtans eux-mêmes avoient craint de manifeſter le deſſein ; un Livre dont il avoit fallu cacher l'iniquité, & en faveur duquel ils n'avoient eſperé de ſurprendre les ſuffrages, qu'en s'abſtenant de l'annoncer ſous ſon véritable titre.

C'eſt ſur le plan de ce fameux apoſtat, ſous les mêmes auſpices, & au milieu de la même nation que Frere François le Courayer, ci-devant Chanoine Régulier de ſainte Geneviéve, & à préſent Docteur en Théologie de l'Univerſité d'Oxfort, reproduit la

même Hiſtoire, & qu'encheriſſant ſur de Dominis, il ſe porte à de plus énormes excès. C'eſt peu de renouveller les diſputes & les calomnies des ſectaires contre ce Concile auguſte qui a foudroyé les erreurs de Luther & de Calvin; il s'efforce d'établir un ſiſtême qui tend à juſtifier toutes les Religions, & à ravir à la ſeule véritable, les caracteres qui la diſtinguent. Ses premiers égaremens nous avoient préparé au ſcandale que nous déplorons. Engagé dans le Parti funeſte qui cauſe aujourd'hui tant de troubles, il s'étoit accoutumé à mépriſer l'enſeignement des premiers Paſteurs: flétri par ſon Archevêque, par une nombreuſe Aſſemblée d'Evêques, par le Concile de cette Métropole, au ſujet d'un Livre où il avoit entrepris de concilier les vérités Catholiques avec les erreurs Anglicanes, il s'étoit roidi contre les cenſures, & il avoit vû ſans en être effrayé, l'excommunication lancée ſur lui * par le Général de ſon Ordre. Faut-il donc s'étonner qu'il ait foulé aux pieds les engagemens les plus ſacrés, qu'il ait même renoncé aux apparences de la Catholicité, & que métamorphoſé en Docteur de l'Egliſe Anglicane, il ait cherché dans le ſein de l'héréſie, comme de Dominis, un azile où il pût en ſureté, exhaler contre le ſaint Siége & contre les déciſions de l'Egliſe, tout le venin dont il étoit rempli? Quand on vient à méconnoître la régle qui ſeule peut fixer notre foi; quand on ſe livre entierement à ſa paſſion; quand il n'y a plus que l'orgueïl, que l'opiniâtreté qui décident de ce que l'on

* Sentence du Général de ſainte Geneviéve, qui déclare le P. le Courayer avoir encouru l'excommunication &c. du 30. Janvier 1728.

doit croire ; dans cette déplorable ſituation d'eſprit, dans cette privation de toute ſaine lumiere, quelles barrieres ne franchit-on point ? N'eſt-on pas entraîné d'abîme en abîme ?

» Nous avons trouvé, diſoit Luther *, le moyen » d'énerver l'autorité des Conciles, de nous oppoſer » ſans crainte à leurs déliberations, de nous rendre » juges de leurs décrets, & de prononcer ſur la vé- » rité de tout ce qui a été approuvé par quelque » Concile que ce ſoit. « Quel langage inſenſé ! C'eſt Luther, c'eſt un héréſiarque qui parle. Le ſieur le Courayer parleroit-il comme lui ? Nous n'en ſçaurions douter : il marche dans la même route ; il y fait les mêmes efforts contre nous ; & ſi les armes qu'il emploie, étoient telles qu'elles puiſſent renverſer l'autorité du Concile de Trente, ç'en ſeroit fait des Conciles précédens : leurs oracles ne ſeroient que des oracles incertains, des oracles hazardés, de faux oracles : ils n'auroient enſeigné que des erreurs, & ils ne nous auroient tranſmis qu'un amas d'opinions humaines, que des déciſions arbitraires : ainſi nous n'aurions plus qu'une Religion compoſée par les hommes ; & la véritable, quoique ſcellée du ſang d'un Dieu, auroit diſparu dès ſon origine : ainſi nous n'aurions plus cette Egliſe contre qui les portes de l'Enfer ne prévaudront jamais ; qui ſuivant la Parole éternelle, doit être inaltérable dans ſa foi, dans ſes dogmes, dans ſes principes ? Cette Egliſe, qui pendant que tout change, & que tout varie parmi les hommes, n'a jamais

* Via nobis facta eſt enervandi auctoritatem Conciliorum, & liberè contradicendi eorum geſtis, & judicandi eorum decreta, & quidquid verum videtur, ſive probatum fuerit à quocumque Concilio. *Luther. prop.* 29.

changé, & dont l'immutabilité promiſe par Jeſus-Chriſt, continuée juſques à nous, malgré nous-mêmes & nos paſſions, eſt un argument ſi invincible & ſi divin de la vérité de la Religion : cette Egliſe aujourd'hui ne ſeroit plus ; & ces Aſſemblées auguſtes qui la repréſentent, ſe verroient dépouillées de toute leur autorité. Les principes du Livre que le ſieur le Courayer nous donne, ne conduiſent pas à de moindres conſéquences. Vous en êtes indignés, ſans doute, M. T. C. F. cette indignation nous conſole & nous raſſure, elle vous prépare à recevoir avec docilité les inſtructions que notre miniſtere nous oblige d'oppoſer au danger de la ſéduction.

Le ſieur le Courayer ranime le poiſon d'un ouvrage qui devroit à jamais être oublié : il le comble d'éloges : diſons mieux, il pouſſe l'adulation pour l'auteur, juſqu'à une eſpece d'apothéoſe ; & comme ſi ce n'étoit point aſſez de remettre au jour un Livre ſi pernicieux, & de lui prodiguer tant d'applaudiſſemens, il y ajoûte des notes encore plus ſcandaleuſes que le texte même, & il les débite avec ce ton de hauteur & de confiance qui ne ſeroit pas tolerable dans le perſonnage revétu de la plus grande autorité. Faiſons connoître à fond l'Hiſtorien dont le ſieur le Courayer ſe déclare admirateur : montrons ce que l'on doit penſer du ſieur le Courayer lui-même, qui érigeant en ſa perſonne un tribunal ſupérieur au Concile de Trente, met tout en œuvre pour ſapper, s'il le pouvoit, l'Egliſe juſques dans ſes fondemens ; & vous penſerez avec nous, M. T. C. F. ce que diſoient deux grands Empereurs aux Peres du Concile de Calcédoine, » que

» * c'eſt être impie & ſacrilége, d'entreprendre de ſou-
» mettre à ſon jugement la déciſion de tant d'Evê-
» ques ; que c'eſt une folie d'emprunter le ſecours
» d'une fauſſe lumiere, au milieu du jour le plus
» éclattant ; que c'eſt faire injure à un Concile digne
» de toute vénération, d'oſer s'élever contre la ſa-
» geſſe de ſes decrets. «

PREMIERE PARTIE

où l'on examine l'Hiſtoire de Fra-Paolo.

§.

Fra-Paolo étoit un vrai Proteſtant.

IL ne tient pas au ſieur le Courayer, que nous ne regardions Fra-Paolo comme un de ces génies merveilleux, qui font honneur à la Religion par la ſainteté de leur vie, par l'éclat de leur vertu, par le mérite de leurs travaux, par la pureté de leur zéle. *Il termina ſaintement*, dit-il, *une vie commencée dans l'innocence, employée au bien public, expoſée à la calomnie & à la violence, & finie dans la paix & la ſimplicité d'une ame juſte, qui ſe repoſe ſur la bonté de Dieu & l'obſervation de ſes Loix.* Il va même juſqu'à prétendre que ſa mort fut accompagnée de ſi-

Vie de Fra-Paolo p. 69. & 70.

* Ceſſet jam prophana contentio : nam verè impius ſacrilegus eſt, qui poſt tot ſacerdotum ſententiam, opinioni ſuæ aliquid tractandum relinquit. Extremæ quippe dementiæ eſt, in medio & perſpicuo die commentitium lumen inquirere : quiſquis enim... aliquid alterius diſcutit, mendacium quærit, injuriam facit judicio religioſiſſimæ Synodi. *Edict. Valen. & Mart. Act. Conc. Calcedon.*

gnes éclattans que la Cour de Rome n'auroit pû s'empêcher de regarder comme des préjugés de sainteté, si l'esprit de vengeance & de malignité ne l'eût emporté sur ce qu'elle devoit à la réputation *d'un homme qui étoit mort épuisé de travaux, & comblé de mérites aux yeux de ceux qui ne sçavent estimer dans*
Ibid. *les hommes, que ce qui est véritablement estimable, c'est-à-dire la science, la sagesse & la vertu.*

Le portrait que nous ont laissé de Fra-Paolo & les Catholiques & les Protestans, ne ressemble point à celui que le sieur le Courayer vient de tracer : tous l'ont peint avec des couleurs bien différentes ; l'artifice, le déguisement, l'hipocrisie sont les principaux traits du tableau. Ses Lettres particulieres d'ailleurs ne laissent aucune ressource à ses défenseurs : non seulement le Protestant s'y montre à découvert, mais le Protestant qui l'est tout à la fois, par goût, par haine, par intérêt, par ambition, & qui l'est jusqu'à la fureur.

Parmi les sçavans de l'Eglise Catholique écoutons le grand Evêque de Meaux réfutant le Docteur Burnet Evêque de Salisburi : » On se doit bien garder,
Hist. des Var. L. 7. n. 108. p. 447. de l'Edit. in 4°. » dit-il, d'ajoûter foi à notre Historien, en ce qu'il » prononce touchant le Concile sur la foi de Fra-» Paolo, qui n'en est pas tant l'historien, que l'en-» nemi déclaré. M. Burnet fait semblant de croire » que cet auteur doit être pour les Catholiques au » dessus de tout reproche, parce qu'il est de leur » parti ; & c'est le commun artifice de tous les Pro-» testans : ils sçavent bien en leur conscience, que » Fra-Paolo, qui faisoit semblant d'être des nôtres, n'étoit

» n'étoit en effet qu'un Proteſtant habillé en Moine. » Perſonne ne le connoiſſoit mieux que M. Burnet » qui nous le vante : lui qui le donne dans ſon Hiſ- » toire de la Réformation, pour un auteur de notre » Parti, nous le fait voir dans un autre Livre qu'on » vient de traduire en notre Langue, comme un » Proteſtant caché..... qui diſoit la Meſſe ſans y » croire, & qui demeuroit dans une Egliſe dont le » culte lui paroiſſoit une *idolatrie*.

Ce ne ſont pas-là de ſimples ſoupçons de la part de l'illuſtre Controverſiſte : ce ne ſont point des réflexions jettées au hazard, & qu'il crût ſuſceptibles de contradictions ; il parle d'un ton ferme & dans un Ouvrage en quelque ſorte Polémique, où une accuſation mal fondée eût été bien-tôt relevée par des adverſaires habiles & intereſſés à prendre ce grand homme en défaut : aucun cependant ne s'eſt aviſé de crier à la calomnie, ni ſur l'accuſation que M. Boſſuet intentoit contre Fra-Paolo, ni ſur celle qu'il formoit contre Burnet, en lui reprochant d'être tombé en contradiction avec lui-même. Eh comment en effet cet Evêque Anglican auroit-il pû colorer tant de faits qu'il avoit tranſmis lui-même à la poſterité ?

C'eſt particulierement de Burnet que nous avons appris que les liaiſons de Fra-Paolo avec * Guillaume Bedell étoient intimes, que Fra-Paolo » communiqua » ſon intérieur à Bedell, & déclara qu'il avoit plus » appris de lui en toutes les parties de la Théologie

Burnet, Vie de Guill. Bedell p. 8. & 9.

* Proteſtant, Aumônier de l'Ambaſſadeur d'Angleterre à Veniſe, & depuis Evêque de Kilmore.

» ſpéculative & poſitive, que d'aucune autre perſon-
» ne qu'il eût jamais pratiquée ;

Ibid p. 14. 15. C'eſt encore de Burnet que nous avons appris ſes intrigues (de Fra-Paolo) & ſes manéges pour fomenter la rupture entre le Pape & la République de Veniſe, & la pouſſer juſqu'à une entiere ſéparation, non ſeulement de la Cour, mais de l'Egliſe de Rome ;

Ibid. Sa réſolution de prendre pour modéle la Liturgie Anglicane, en cas que le démêlé entre ces deux Puiſſances produisît l'effet qu'il attendoit ;

Son attention & ſon activité à ſeconder la négotiation de l'Ambaſſadeur d'Angleterre, chargé d'offrir à la République toute ſorte de ſecours, & de lui repréſenter le Pape comme le principal auteur de tous les maux de la Chrétienté ;

Ses inſtances auprès du même Ambaſſadeur, pour qu'il préſentât au Sénat les promonitions du Roi
» Jacques à tous les Princes Chrétiens, dont lui
» & ſes aſſociés ſe promettoient un grand ſuccès
» pour l'exécution de leurs deſſeins ;

Ibid p. 17. Son deſeſpoir, lorſque toute la réponſe qu'on fit à l'Ambaſſadeur, fut que » le Sénat remercioit le Roi
» ſon maître de ſa bonne volonté ; qu'il étoit d'ac-
» cord avec le Pape, & que par le traité qu'il avoit
» fait, il s'étoit engagé de ne ſouffrir aucun change-
» ment dans la Religion ;

Ibid p. 18. Son projet de paſſer en Angleterre ; & quand il vit qu'il ne pouvoit l'exécuter, ſon obſtination à s'éloigner de plus en plus du culte qu'il voyoit établi.

Ces traits ſont parlans : ils prouvent invinciblement que Fra-Paolo étoit un Proteſtant, & que le

Docteur Burnet ne pouvoit l'ignorer. Nous avons encore des preuves plus déciſives, c'eſt toujours Burnet qui nous les fournira. » Il avoit ſur pluſieurs points des » méthodes particulieres, mais qui adouciſſoient » plûtôt les remords de ſa conſcience, qu'elles ne les » calmoient tout à fait. En diſant la Meſſe il omet- » toit une grande partie du Canon, & principale- » ment les oraiſons où le ſacrifice eſt offert à l'hon- » neur des Saints : il ne les prioit jamais, & gar- » doit le ſilence aux parties de l'Office qui étoient » contre ſa conſcience. Dans les diſcours particuliers » & dans les confeſſions, il détournoit le peuple » de ces abus, & leur donnoit des véritables idées » de la pureté de la Religion Chrétienne : il eſpe- » roit ainſi jetter une ſemence dans les eſprits, qui » porteroit ſon fruit dans une autre ſaiſon, & s'ima- » ginoit pouvoir vivre ſans tache dans une Egliſe » qu'il croyoit corrompue «. Ainſi donc Fra-Paolo intérieurement déterminé pour le Proteſtantiſme, ne donnoit à la Religion Catholique, qu'un exrérieur temperé par *des méthodes particulieres :* il célébroit l'adorable ſacrifice de nos Autels, où il ne voyoit qu'idolatrie ; mais pour ne pas participer à la prévarication, *il omettoit une grande partie du Canon.* Ibid.

Il aſſiſtoit à l'Office divin ; mais il évitoit de prier les Saints que nous invoquons, & *gardoit le ſilence aux parties de l'Office qui étoient contre ſa conſcience.*

Il entendoit les confeſſions : mais ce miniſtere, il ne l'exerçoit que *pour détourner le peuple des abus* qu'il ſuppoſoit dans l'Egliſe Romaine, & pour donner à ſes pénitens, *des véritables idées de la Religion* p. 17.

Lett. de F. P. *Chrétienne*, ou plutôt pour leur inſpirer le goût de la *réformation* après laquelle il *ſoupiroit*.

Il vivoit dans une Egliſe qu'il croyoit corrompue; mais comme dans le fond il en déteſtoit les dogmes, & qu'il ne conſervoit que les dehors de la Catholicité, il s'imaginoit pouvoir y vivre ſans tache.

Méthodes hypocrites, méthodes exécrables, au moyen deſquelles toutes les Religions du monde s'allieroient enſemble. Le Catholique pourroit ſans ſcrupule communiquer avec les différentes Sectes qui partagent l'Univers, prendre part à leur culte, pratiquer leurs cérémonies, réciter leurs prieres, & être tout à la fois Quaker, Anabaptiſte, Socinien, & Catholique. Tels étoient les principes de celui que le ſieur le Courayer nous donne pour un homme au-deſſus de tout reproche.

Burnet ne nous a pas caché que les Proteſtans mêmes ſcandaliſés d'une conduite ſi inconſéquente, ne
Ibid. p. 19. purent s'empêcher de la reprocher à Fra-Paolo, & de
» lui repréſenter, que malgré ſes adouciſſemens, il
» étoit toujours dans une communion idolâtre; que
» par ſon exterieur, il autoriſoit le faux culte; que
» ſon exemple qui étoit de grand poids, portoit les
» autres à demeurer dans l'habitude de ſuperſtition,
» ſans examen & ſans ſcrupule.

Ces repréſentations ne prouvent-elles pas que les Proteſtans ſçavoient à quoi s'en tenir ſur la Religion de Fra-Paolo, & qu'ils étoient convaincus qu'au fond de ſon cœur il n'en avoit point d'autre que celle des
Lett. 7. p. 36. Réformés ? Mais pourquoi recourir à d'autres témoins, quand il nous apprend lui-même que s'il ne

ſe déclaroit pas hautement en faveur de la Religion Proteſtante, c'étoit une réſerve qu'il croyoit ſage, une modération qu'il jugéoit néceſſaire, parce que les conjonctures ne lui permettoient pas de ſe livrer inconſidérément à des démarches précipitées, plus capables de déconcerter ſes projets, que d'en avancer l'execution.

Pourrions-nous ne pas relever le peu de bonne foi du ſieur le Courayer, qui oſe avancer que ce *fut aux avis de Fra-Paolo, que fut dû le reſpect avec lequel le Sénat ſe défendit contre Paul V. que toujours renfermé dans les bornes d'une défenſe légitime, il trouva moyen de maintenir les droits de ſa patrie, ſans entreprendre ſur ceux de l'Egliſe; que c'eſt par ce ſage temperamment qu'il prévint le ſchiſme que les Romains étoient prêts d'exciter, & que ſi Fra-Paolo n'eût eu plus de modération, qu'ils n'avoient montré de prudence, Paul V. eût bien-tôt fait naître en Italie, une révolution auſſi funeſte à ſes intérêts, que celle qu'avoit produit en Allemagne la diſtribution ſcandaleuſe des Indulgences ſous Leon X?* Vie de F. P. p. 61. 62.

Qui ne croiroit à entendre ce diſcours, que Fra-Paolo étoit en effet le pacificateur des troubles, & que ſa modération éteignit le feu que l'imprudence prétenduë du ſouverain Pontife avoit allumé? Le ſieur le Courayer n'ignoroit pas cependant les faits que nous venons de rapporter: il cite ſouvent & avec éloge la Vie de Bedell: de plus pouvoit-il réſiſter au témoignage que Fra-Paolo ſe rend à lui-même dans les Lettres ſecrettes, qu'il addreſſoit à des Proteſtans ſes amis & ſes confidens? Le ſieur le Courayer les avoit auſſi ſous les yeux; que n'en uſoit-il pour ren-

dre gloire à la vérité ? C'eſt-là que Fra-Paolo développe ſes ſentimens, ſes deſſeins, ſes intrigues, ſes deſirs ; & ſes Lettres ne ſçauroient être regardées comme des diſcours qui échapent dans la chaleur de la diſpute, ou comme des effets d'un zéle outré pour la cauſe de ſa patrie ; elles ſont toutes écrites après l'accommodement conclu entre le ſouverain Pontife & la République de Veniſe ; il ne ſera pas inutile d'en rapporter quelques extraits.

Lett. 2. Fra-Paolo témoigne ſon chagrin de ce que Paul V. ne fait pas quelque nouvelle entrepriſe qui pût occaſionner de nouveaux troubles. Il rend compte des ménagemens auſquels le zéle des Sénateurs pour la Religion de leurs peres, le contraint de s'aſſujettir, non

Lett. de F. P. p. 9. » ſeulement pour ne pas laiſſer appercevoir aucune » nouveauté, mais encore pour n'en pas même faire » naître le moindre ſoupçon.

Lett. 3. p. 18. & 19. Quelle peinture ne fait-il point de ſa patrie ? C'eſt un infirme, dit-il, dont le mal a paſſé depuis longtems pour incurable. » Il arriva une criſe qui donna » quelque eſpérance de guériſon : les Médecins cru- » rent guérir le mal en donnant de bons alimens au » malade, ſans faire attention à cet avis d'Hypo- » crate, que la nourriture eſt pernicieuſe à un corps » mal affecté. Si alors, ſuivant le principe de l'art, » on eût executé la bonne maxime, que les grands » maux demandent des remédes extrêmes, on eût » peut-être pû réüſſir.

Il ne faut pas oublier que cette Lettre eſt écrite à un Calviniſte : elle n'aura pas beſoin de commentaire ; on comprendra que *le mal incurable* dont il eſt parlé,

n'eſt autre choſe que l'attachement des Sénateurs de Veniſe à l'Egliſe Romaine, & leur diſpoſition à ne point ſouffrir de changement dans la Religion ; que par la *criſe ſurvenuë, & qui donnoit l'eſpérance d'une guériſon prochaine*, il déſigne le démêlé entre le Pape & la République, & l'établiſſement du Proteſtantiſme ; qu'alors la conjoncture étoit favorable, qu'on la laiſſa échaper ; qu'on ne voulut aller que par degrés, qu'on ſe contenta de donner *de bons alimens au malade*, c'eſt-à-dire, d'inſinuer quelques maximes de la réforme ; mais que ce n'étoit pas aſſez pour un mal invétéré, le zéle de l'ancienne Religion étant trop profondément gravé dans le cœur des peuples ; qu'on auroit dû d'abord employer le reméde extrême, que la grandeur du mal rendoit néceſſaire ; qu'il auroit fallu profiter de la diviſion, pour en venir *à une entiere ſéparation. non ſeulement de la Cour, mais de l'Egliſe de Rome.* Ainſi Fra-Paolo Proteſtant lui-même parloit-il aux Proteſtans pleins d'eſtime & de vénération pour lui : ils ne furent point abbatus par les regrets & le déſeſpoir auquel il paroiſſoit s'abandonner : ſes talens ſoutenoient leurs eſperances : ils le ſolliciterent de redoubler ſes ſoins pour les intérêts de la cauſe commune. Quelle fut ſa réponſe ? » Qu'il » ſeroit ſans doute très-avantageux de s'employer au » ſervice de Dieu ſans aucun reſpect humain, ſi tou- » tes les circonſtances le permettoient ; mais qu'en » agiſſant à contre-tems, au lieu de faire le bien, on » empêche celui qui dans la ſuite étant fait à propos, » produiroit quelque bon effet. Lett. 7. du 8. Juillet 1608. p. 26.

Dans un accès de mauvaiſe humeur contre ſes com-

Lett. 6. p. 29. patriotes il s'écrioit : » *Ces Papicoles* ſont devenus ſi » inſolens, qu'il n'eſt plus poſſible de vivre avec eux. *Ces Papicoles ;* quelle expreſſion dans la bouche d'un Religieux qui ne ſeroit pas dévoüé au ſchiſme ! D'un autre côté les ordres rigoureux du Sénat pour fermer
Ibid. l'entrée aux Livres Proteſtans, ne lui déplaiſoient pas : mais quel étoit ſon motif ? il eſperoit que les peuples s'aigriroient contre leur Souverain ; que l'attention à les priver des Ecrits qui combattoient la foi de l'Egliſe Romaine, exciteroit en eux un déſir plus ardent de les lire, de ſe remplir de leur doctrine ; & les détermineroit enfin à ſecouer le prétendu joug auſquels ils étoient aſſujettis : ſont-ce là des ſentimens qui caracteriſent le Catholique, le citoyen, l'honnête homme ? la paſſion de l'héréſie peut ſeule
Lett. 44. les inſpirer. En effet, quel autre qu'un Proteſtant auroit oſé oppoſer ce qu'il appelloit *gens de bien*, c'eſt-
Ibid. à-dire les Proteſtans, à ceux qu'il appelloit *Papiſtes*,
Ibid. c'eſt-à-dire les Catholiques ? Quel autre ſe ſeroit irrité des meſures qui furent priſes alors pour conſerver la paix parmi les Princes Catholiques, & prévenir les horreurs de la guerre ? Quel autre ſe ſeroit aviſé de
Ibid. reprocher à Henri IV. de s'être uni avec le Souverain Pontife, & d'avoir par-là mis les Catholiques en état de l'emporter ſur les Sectaires ? Quel autre auroit voulu que ce grand Roi ſe fût attaché les prétendus *gens de bien*, *les mécontens & les politiques*, parce qu'étant tous contraires aux Papiſtes, s'il y avoit eu guerre en Italie, tout auroit bien été pour la Reli-
Vie de F. P. p. 64. gion, & l'Evangile auroit eu cours ? Quel autre auroit ſuppoſé dans l'Egliſe une *démangeaiſon de faire de nouveaux*

veaux dogmes. Quel autre enfin auroit applaudi à Bedell, ſoutenant » qu'il y avoit quelque évidence que » le Pape étoit l'Antechriſt? » Ibid.

Même eſprit dans toutes les Lettres de Fra-Paolo ; mêmes deſirs de voir naître une guerre de Religion. Il en conçoit les plus grandes eſpérances en faveur de la Réforme : il y coopere par ſes conſeils ; Lett. 47. & 58.

» il ne voit point de reméde pour conſerver & en- » tretenir le peu de bien qui reſte à Veniſe, que » d'y faire venir pluſieurs Agens des Princes Réfor- » més, ſur tout des Griſons, parceque ceux-ci fe- » roient l'exercice de leur Religion en Italien. Lett. 51. p. 291.

Ce n'eſt pas au ſeul Bedell qu'il ouvre ſon cœur, il déplore encore avec d'autres amis Calviniſtes les mauvais ſuccès de la Réforme. » Le véritable état » de nos affaires, *dit-il*, m'a tiré les larmes des » yeux, parceque conſiderant qu'ici les choſes ne » vont pas mieux, non plus qu'en Allemagne, je me » perſuade que c'eſt la volonté de Dieu que nous vi- » vions encore ſous le joug. Ibid p. 290.

Ici, il déclare que le Duc de Nevers avoit fait un grand mal d'avoir applani les voies à la réconciliation d'Henri le Grand : il déſire dans le Prince de Condé, une ſageſſe qui lui faſſe adopter le Parti des Proteſtans : il applaudit à la conſtance du Duc de Sully dans la Religion réformée. Lett. 53 p. 304. & 305.

Là, il avertit les Hugenots, » qu'on ne doit pas » compter ſur le nouvel Ambaſſadeur de Veniſe en » France, parcequ'il étoit Papiſte : il ſeroit ravi d'ap- » prendre que les affaires des Réformés s'y raccom- » modaſſent, parceque c'étoit-là *ce qu'il y a de bon* Lett.. 54. p. 331.

» dans le monde : il fait l'éloge de leur conduite & de leur démarche, & il ſouhaite que Dieu béniſſe leurs projets : il les exhorte » à ſe faire reſpecter » & à ne point ſe laſſer de demander, parceque » tout ce qu'ils obtiendront ſera pour le ſervice de » Dieu. «

Lett. 76. p. 20.

Il s'éléve une diſpute à l'occaſion d'une Thèſe, dans laquelle les Dominicains ſoutenoient le ſentiment de l'infaillibilité du Pape, & de ſa ſupériorité ſur le Concile: Fra-Paolo écrit auſſi-tôt » qu'il falloit profiter d'une » conjoncture ſi favorable « ; que » cette controverſe » exciteroit une ſédition parmi les Papiſtes «; que » ſi les » Réformés favoriſoient le Parti des Libertés, lequel, » dit-il, ſans être parfait eſt un peu moins mauvais que » le Parti contraire.... on viendroit à bout de perdre Rome», & » que la Religion ſe réformeroit d'elle-même. » Fra-Paolo penſoit-il biendes Libertés de l'Egliſe Gallicane, quand il croyoit leur faire grace, en ne regardant la doctrine qui en eſt le fondement, que comme moins mauvaiſe que l'opinion contraire? Mais quelle eſt la raiſon du conſeil qu'il donnoit aux Calviniſtes, de favoriſer nos maximes? il ne la cache pas: c'eſt pour diviſer le chef d'avec les membres, le Pape d'avec les Evêques, & par cette diviſion faciliter le progrès des nouvelles erreurs.

Lettr, 65. p. 373.

Avant l'héréſie de Luther, on a vû des Catholiques déſirer que la diſcipline de l'Egliſe fût rétablie dans ſa premiere vigueur; mais il étoit réſervé aux Luthériens & aux Calviniſtes, de penſer que la perte de l'Egliſe Romaine & de ſon Chef, en dût être le fondement.

Il y a eu des Docteurs Catholiques, dit M. Boſſuet Hiſt. des Var. L. 1. p. 4. 5.
» qui ont déploré les abus, & ont demandé la réforma-
» tion : Gerſon eſt le plus célébre de tous, & nul n'a pro-
» poſé avec plus de force la réformation de l'Egliſe dans
» le Chef & dans les membres. Dans un ſermon qu'il
» fit après le Concile de Piſe devant Alexandre V.
» il introduiſit l'Egliſe demandant la réformation
» & le rétabliſſement du Royaume d'Iſrael : mais
» pour montrer qu'il ne ſe plaignoit d'aucune erreur
» qu'on pût remarquer dans la doctrine de l'Egliſe,
» il adreſſe au Pape ces paroles : *Pourquoi n'envoyez-* Ser. de Dom. & Alex. V.
» *vous pas aux Indiens, dont la foi peut-être aiſément*
» *corrompue, puiſqu'ils ne ſont pas unis à l'Egliſe Ro-*
» *maine, de laquelle ſe doit tirer la certitude de la foi* ?
» Son maître le Cardinal Pierre d'Ailly Evêque de
» Cambrai ſoupiroit auſſi après la Réformation ;
» mais il en poſoit le fondement ſur un principe
» bien différent de celui que Luther établiſſoit, puiſ-
» que celui-ci écrivoit à Mélanchton, que la bonne
» doctrine ne pouvoit ſubſiſter tant que l'autorité
» du Pape ſeroit conſervée ; & au contraire ce Car-
» dinal eſtimoit, *que durant le ſchiſme les membres de*
» *l'Egliſe étant ſéparés de leur Chef, & n'y ayant point*
» *d'Econome & de Directeur Apoſtolique*, c'eſt-à-dire,
» n'y ayant point de Pape que toute l'Egliſe recon-
» nût, *il ne falloit pas eſpérer que la réformation ſe*
» *pût bien faire.* Ainſi l'un faiſoit dépendre la réfor-
» mation de la deſtruction de la Papauté, & l'autre
» du parfait rétabliſſement de cette autorité ſainte,
» que Jeſus-Chriſt avoit établie pour maintenir l'unité
» parmi les membres, & tenir tout dans le devoir.

C'eſt par la deſtruction de l'autorité du Pape & des Evêques, que la prétendue Réforme avoit pris racine en France, en Allemagne, en Angleterre, à Genève, en Suiſſe, & en Hollande. Ce premier pas fait, l'héréſie s'accrut des pertes de l'ancienne Religion ; mais bien-tôt les eſpérances que les prétendus Réformateurs avoient conçûes s'évanouirent : le déſordre ſe répandit avec tant de rapidité, que ces nouveaux Apôtres ouvrirent les yeux. Effrayés de la plaie mortelle qu'ils avoient faite à la Religion en aboliſſant le Miniſtere Epiſcopal, ils gémirent d'avoir rompu la digue, qui ſeule pouvoit arrêter l'impétuoſité du torrent. » Je vois, diſoit Me-

Melanct. L. 4. Epiſt. 104.

» lanchton, quelle Egliſe nous allons avoir, ſi nous » renverſons la Police Eccléſiaſtique : je vois que la

Ibid.

» tirannie ſera plus inſuportable que jamais..... de ſorte » que s'il n'y avoit point d'Evêques, il en faudroit » faire ; la Monarchie du Pape ſerviroit auſſi-bien à » conſerver entre pluſieurs Nations le conſentement » de la doctrine. » Dieu me fait connoître, écrivoit

Capiton. inter. Epiſt. Calv. p. 5.

» Capiton » ce que c'eſt qu'être Paſteur, & le tort » que nous avons fait à l'Egliſe par le jugement » précipité, & la véhémence inconſidérée qui nous » a fait détruire le Pape : car le peuple accoutumé » & comme nourri à la licence, a rejetté tout à fait » le frein ; comme ſi en détruiſant la puiſſance des » Papes, nous avions détruit en même-tems toute » la force des Sacremens & du Miniſtere. « A quoi

Ibid.

un autre Proteſtant ajoûtoit dans une Lettre à Calvin, » que dans tous les lieux où la Réforme étoit » établie, le Magiſtrat s'étoit emparé de toute l'au-

» torité Eccléſiaſtique, qui avoit été enlevée au Pape.

Tant de regrets de la part des prétendus Réformateurs, ne firent aucune impreſſion ſur Fra-Paolo: entêté des mêmes idées que Luther, & auſſi paſſionné que cet héréſiarque, il étoit toujours perſuadé qu'il falloit perdre l'Egliſe Romaine, & la dépouiller de toutes ſes prérogatives.

Les imaginations les plus extravagantes, pourvû qu'elles tournaſſent au deſavantage du Souverain Pontife, ne lui paroiſſoient pas indignes d'éloges. Dupleſſis Mornai avoit mis au jour un Livre intitulé, *Le myſtere d'iniquité*, c'eſt-à-dire l'Hiſtoire de la Papauté, La Sorbonne cenſura cet Ouvrage, dont le but principal étoit de prouver que Paul V. étoit l'Antechriſt. La cenſure fut généralement applaudie: « La Sorbonne, dit Fra-Paolo, en cenſurant le Livre » de M. Dupleſſis, auroit pû montrer plus de ſageſſe » qu'elle n'a fait..... Elle avoit accoutumé d'être eſ- » timée dans ſes jugemens; mais depuis quelque tems, » elle a beaucoup perdu de ſa réputation.... Les Sor- » bonniſtes ſont plus jaloux de la gloire du Dieu » terreſtre, que de celle du Dieu céleſte.

Le 22. Août 1611.

Lett. 75. p. 417 & 418.

Mais voici le comble de la fureur. Fra-Paolo ne ſe borne pas à regarder le Pape comme * *l'ennemi*

* » Je ne voudrois pas qu'on attaquât ſi violemment Coëffeteau; » car il y a quelques bonnes propoſitions, qui ne plaiſent pas à Rome. » Il vaudroit mieux ſe réünir tous contre l'ennemi commun; & après » l'avoir terraſſé, on viendroit facilement à bout de s'accommoder » ſur le reſte. *Lett. 76. p. 426.*

» L'Ambaſſadeur de Hollande en Turquie, a propoſé au Grand » Seigneur de faire la guerre à Rome, en lui promettant de le ſe- » courir des Vaiſſeaux de la République. Sa propoſition a été favora- » blement écoutée; & ſi on renoüoit à propos cette négociation, elle

Ibid. p. 426. *commun*, dont la perte rendroit la paix à l'Egliſe Chrétienne : il va juſqu'à déſirer que cette perte ſoit l'ouvrage des Turcs ; qu'ils portent la guerre en Italie, qu'ils détruiſent Rome & le Trône Pontifical :

Lett. 95. p. 510. » Ce ſeroit, ajoûte-t-il, le ſalut de l'Italie & de tout » l'Univers.

Prop. 1517. Luther avoit oſé dire » que combattre contre les » Turcs, c'étoit réſiſter à la volonté de Dieu qui » nous vouloit viſiter : que pour entrer dans les » vûes de la providence, on devoit s'abſtenir de toute » défenſe, & baiſſer la tête ſous les coups de l'ennemi » du nom Chrétien. Fra-Paolo plus furieux & plus extravagant encore, va juſqu'à implorer la puiſſance de l'ennemi du nom Chrétien, & à l'appeller pour livrer l'Italie en proie aux Infidéles ; & c'eſt dans cet événement qu'il voit un gage aſſuré du ſalut de l'Univers.

Après tout ce que nous venons de rapporter, le nouveau Docteur d'Oxford ne devroit-il pas rougir

Vie de Fra-Paolo p. 72. de nous donner Fra-Paolo pour *un homme qui ne montre de zéle que pour la vérité, & d'attachement que pour la vertu ;* pour un homme ennemi de tout *déguiſement hipocrite, qui lui eût fait diſſimuler ſes véritables ſentimens ;* pour un homme *incapable de paroître Catholique par politique, lorſqu'il auroit été Proteſtant dans le cœur*, pour un homme *qui ſouhaitoit*

Ibid. p. 64. *le réformation des Papes, & non leur deſtruction ; qui en vouloit à leurs abus & à leurs prétentions, & non à*

» pourroit avoir ſon effet. On n'en eſt pas ici content, parce qu'on » craint de voir le Turc en Italie : mais ce ſeroit le ſalut, non ſeu- » lement de l'Italie, mais encore de l'univers. *Mà ſarebbe ſalute* » *univerſale. Lettr. 95. pag. 510.*

leur place ; qui s'asservissoit sans répugnance à l'autorité de l'Eglise, qui haissoit les divisions, & qui maintenoit l'ordre & la subordination ; pour un homme enfin qui toujours *renfermé dans les bornes d'une défense légitime, trouve le moyen de maintenir les droits de sa patrie, sans entreprendre sur ceux de l'Eglise, & par ce sage tempéramment, prévient le schisme que les Romains étoient prêts d'exciter, s'il n'eût eu plus de modération, qu'ils n'avoient montré de prudence* ? Le sieur le Courayer a-t'il pû parler ainsi, sans se rendre coupable de l'infidélité la plus criante, lui qui avoit vû comme nous, dans les Lettres de Fra-Paolo l'ardeur extrême, qui le portoit à désirer que les troupes de Hollande s'unissent à celles des Turcs, pour attaquer la capitale du monde Chrétien & ravager l'Italie, & qui n'ignoroit pas que les Mahometans & les Calvinistes auroient été bien éloignés de conserver au Souverain Pontife la place & l'autorité, qu'il avoit reçue de Jesus-Christ. Ibid p. 61. 62.

Il n'auroit tenu qu'au sieur le Courayer, de disputer l'autenticité de ces Lettres, qui nous fournissent des armes invincibles contre la Catholicité de Fra-Paolo. L'ancien Traducteur françois de son Histoire, avoit pris le parti de dire qu'elles étoient *interpolées* ; qu'on y avoit inseré après coup bien des choses étrangeres, & qu'elles n'avoient point été écrites par l'auteur, telles que nous les avons. Mais le sieur le Courayer veut bien nous délivrer du soin de répondre à cette allégation : il déclare *qu'elle est une pure conjecture ; qu'elle n'est appuyée d'aucun preuve, & qu'elle laisse à l'accusation* (de Protestantisme intentée contre Vie de Fra-P p. 63.

Fra-Paolo) *toute ſa force : qu'on ne pouvoit pas douter, que ce ſçavant homme n'approuvât réellement pluſieurs des opinions Proteſtantes, & qu'il ne ſouhaitât quelques ſuccès & quelque avantage aux Réformés ; mais que c'eſt en ce ſens ſeul qu'on peut dire qu'il étoit Proteſtant dans le cœur.* Voilà donc la réalité des Lettres conſtatée par le ſieur le Courayer : mais ſa bonne foi ſe ſoutient-elle, quand il ſe borne à dire que Fra-Paolo approuvoit pluſieurs opinions Proteſtantes ? Il devoit à la vérité qui lui étoit connue, un aveu plus com-

Vie de Fra-P. plet : il ne falloit pas diſſimuler que *ce ſçavant homme* approuvoit la Réforme dans ſon entier, puiſqu'on ne trouve dans ſes Lettres aucun veſtige de reſtriction.

N'eſt-ce pas en effet applaudir ſans réſerve au Proteſtantiſme, que de le confondre avec l'Evangile ; de déſigner ceux qui l'ont embraſſé, ſous le nom *de gens de bien*, & de les oppoſer par cet endroit à ceux qu'il affecte d'appeller *Papiſtes ;* de qualifier de véritable Religion, la Religion Proteſtante, & d'aſſurer *que tout ce qu'il y a de bon au monde* ſe trouve renfermé

ibid. p. 63 dans ſon ſein. Ces expreſſions ſont répetées cent fois dans Fra-Paolo : le ſieur le Courayer les répéte lui-même : il avoüe que Fra-Paolo *ſouhaitoit extrêmement le progrès de la réformation ..... qu'il ſe réjouiſſoit extrêmement de tous les ſuccès des Réformés, & qu'il leur ſouhaittoit de nouveaux avantages, comme utiles aux progrés de la vérité, comme l'unique moyen de faire refleurir par tout la pureté de la Religion.* Que penſeroit-on d'un homme qui ſouhaiteroit *extrêmement* toutes ſortes de ſuccès aux Sociniens ou aux Anabaptiſtes ? qui ſe rejouiroit *extrêmement de tous leurs*

avan-

leurs avantages, qui leur en ſouhaiteroit de nouveaux, *comme utiles aux progrès de la verité*, & comme l'unique moyen de faire refleurir par tout la pureté de la Religion ; qui ne la trouveroit que chez eux ; qui ne compteroit de gens de bien que parmi eux ; & qui à ce titre les oppoſeroit à tous les autres ? Balanceroit-on à prononcer que cet homme ſeroit lui-même ou Socinien ou Anabaptiſte ? Le jugement eſt donc porté ; Fra-Paolo eſt un vrai Proteſtant, & il eſt tel de l'aveu de ſon panégiriſte.

Le ſieur le Courayer, après avoir monſtrueuſement réüni dans ſa perſonne deux qualités incompatibles, celle de Docteur en Théologie de l'Univerſité d'Oxfort & celle de Chanoine Régulier de ſainte Genevieve, tâche de réünir de même dans Fra-Paolo, le Catholique & le Proteſtant. *Fra-Paolo*, dit-il, *à l'imitation d'Eraſme, de Caſſander, de M. de Thou & de pluſieurs autres grands hommes, étoit Catholique en gros, & quelquefois Proteſtant en détail.* Que veut dire le ſieur le Courayer par cette antithèſe ? S'entend-il bien lui-même ? Ne voit-il pas qu'être quelquefois Proteſtant en détail, c'eſt ceſſer d'être Catholique ? Vie de Fra-P. p. 64.

Nous croyons pouvoir en demeurer là : les témoignages des Catholiques & des Proteſtans ; celui que Fra-Paolo ſe rend à lui-même dans ſes Lettres ; les aveus du ſieur le Courayer prouvent évidemment ce que nous avons avancé avec M. Boſſuet, que dans la vérité Fra-Paolo n'étoit qu'un *Proteſtant caché ſous un froc*, un *ennemi déclaré du Concile de Trente.*

§. II.

L'Hiſtoire du Concile de Trente compoſée par Fra-Paolo n'eſt pas digne de croyance.

LE Cardinal Palavicin a réfuté l'Hiſtoire de Fra-Paolo avec une grande exactitude : rien ne lui a manqué, ni connoiſſances, ni lumieres, ni talens : les Archives du Vatican, où ſont dépoſés les Actes originaux du Concile de Trente, lui avoient été ouvertes, & ſon diſcernement ainſi que ſa vertu répondent de l'uſage qu'il a fait des ſecours qu'il avoit en main. Il ſeroit donc ſuperflu de retoucher une matiere déja traitée par lui : auſſi nous bornons nous à un petit nombre de réfléxions générales, tant ſur la partialité & l'infidélité de Fra-Paolo, que ſur l'incertitude & la qualité des Mémoires qu'il a ſuivis ; d'où l'on conclura qu'un auteur auſſi partial, auſſi infidéle, un auteur qui a puiſé dans des ſources auſſi ſuſpectes & auſſi corrompuës ne mérite pas le nom d'hiſtorien.

Nous prouverons par le ſieur le Courayer ce que nous avançons : lui-même il nous fournira des armes pour le combattre. Rapporter quelques extraits de Fra-Paolo, comparer les éloges que le ſieur le Courayer lui donne avec les aveus par leſquels il dément ces mêmes éloges, ce ſera de quoi former une démonſtration invincible contre l'Hiſtoire & contre le Traducteur.

Un hiſtorien ſe porte en quelque ſorte, comme témoin & comme garant des événemens qu'il racon-

te : exempt de préjugés, il rapporte les choſes telles qu'elles ſont, & non pas telles que l'intérêt de ſa patrie, ou de ſes liaiſons, demanderoient qu'elles fuſſent ; à proprement parler, ce n'eſt pas lui qui blâme ou qui loüe ; & quand il expoſe les ſujets de blâme ou de loüange, c'eſt ſans paſſion, c'eſt avec les caracteres qui ſont inſéparables de la verité ; il ne ſe montre l'ami ni l'ennemi de perſonne, il donne le vrai pour vrai, le vraiſemblable pour vraiſemblable, l'incertain pour incertain. Voila ce que c'eſt qu'un hiſtorien : Fra-Paolo en eſt-il un ? S'eſt-il conduit de maniere à en mériter le nom ? Cet implacable ennemi des Papes & de l'Egliſe de Rome ; ce furieux qui ſe déchaîne par tout & ſans diſcretion contre ceux qu'il voudroit qu'on haït, autant qu'il les hait ; qui par la frénéſie avec laquelle il les déchire, affiche le menſonge & la calomnie ; cet apologiſte perpétuel des prétendus Réformés, auſquels il a dévoüé ſon cœur, qu'il juſtifie, qu'il approuve dans leurs égaremens les plus ſenſibles ; & dont enfin la prévention à force d'être outrée en leur faveur ſe tourne contre eux ; cet Ecrivain emporté dans la paſſion qui l'agitoit, a-t'il fait une hiſtoire ou une ſatyre ? S'eſt-il réglé ſur la verité ? Pouvoit-il la voir ? quand il l'auroit vûë, étoit-il en état de la ſuivre ? Se ſeroit-elle accordée avec ſa haine, avec cette envie qu'il avoit de nous nuire, & qui ne lui a pas même permis de ſauver les apparences.

Vous n'avez point oublié, M. T. C. F. ce que nous avons déja rapporté de cet auteur, & que nous ne répétons qu'en frémiſſant : vous avez déteſté avec nous

ces discours impies, que la pureté de la Religion ne pouvoit se rétablir que par l'introduction de la prétenduë Réforme, par l'incursion des Infidéles, par la dévastation de l'Italie, par la séparation entiere d'avec l'Eglise de Rome, par la destruction du Siége de Pierre, & par l'anéantissement de la dignité Pontificale; & vous avez compris sans doute, qu'il ne falloit pas chercher l'Histoire du Concile de Trente dans les Ecrits d'un homme assez dépourvû de raison, pour avoüer d'aussi horribles pensées. Entrons cependant dans quelque détail.

Hist. du Conc. de Trente de Fra-Paolo p. 7.

Dès la premiere page de son Histoire, Fra-Paolo montre toute sa partialité. *Je raconterai*, dit-il, *les causes & les intrigues d'une Assemblée Ecclesiastique, qui durant le cours de vingt-deux ans, a été par diverses fois & par differens moyens recherchée & sollicitée par les uns, & arrêtée ou retardée par les autres.....qui a eu enfin un succès tout contraire à l'attente de ceux qui l'ont*

Ibid. *traversée.* C'est déja notre ennemi qui se montre; c'est l'ami déterminé des Protestans qui va parler. *Au lieu*, ajoûte-t'il, *que ce Concile avoit été desiré & sollicité par des personnes pieuses, pour réünir l'Eglise qui commençoit à se diviser, il a si bien établi le schisme, & a rendu les différens Partis si obstinés, que par son moyen la division est devenuë irréconciliable.* Le Concile de Trente a donc produit le schisme. Qu'entendoit ici Fra-Paolo? Par où le Concile a-t'il rendu la division *irréconciliable?* N'est-ce pas en condamnant les Lutheriens & les Calvinistes? Eh pouvoit-il se dispenser de les condamner? Falloit-il qu'il eût l'indulgence d'adhérer à leurs

erreurs, qu'il ſouffrît l'héréſie, de peur de rompre avec les hérétiques, & qu'il devînt hérétique lui-même ? Quoi donc ! ceux qui veulent abſolument ſe perdre, ont-ils droit de reprocher une ſéparation dont ils ſont les véritables auteurs.

L'anathême dont les blaſphémes d'Arius furent frappés, ne réünit pas les eſprits à la foi de la conſubſtantialité du Verbe ; a-t'on jamais oſé imputer au Concile de Nicée d'avoir *établi le ſchiſme*, & d'avoir rendu *les diviſions irréconciliables ?* Les Conciles d'Ephéſe & de Calcédoine perdront-ils leur autorité, leur œcumenicité, parce qu'ils n'étoufférent pas le feu que Neſtorius, qu'Eutichès avoient allumé ; & parce que ces héréſiarques eurent & ont encore aujourd'hui des ſectateurs ? A Trente, comme à Nicée, à Calcedoine & à Ephéſe, on a décidé, il eſt vrai, qu'il n'y auroit point d'union à eſperer entre les Catholiques & les partiſans des doctrines condamnées, tandis que ceux-ci ne les condamneroient pas eux-mêmes, & en ce ſens le Concile de Trente a rendu les diviſions irréconciliables, parce qu'il n'a pas vaincu l'obſtination des Novateurs : il n'étoit pas obligé de la vaincre, & il étoit obligé de la proſcrire ; malheur à eux de ne s'être pas ſoumis ; leur indocilité n'étoit pas une raiſon de les ménager : les jugemens du Concile n'en ont pas moins été ſans appel, ils n'en ont pas moins rempli l'attente de ceux qui avoient procuré cette *Aſſemblée Eccleſiaſtique*, pas moins confondu les intrigues & les artifices de ceux qui l'avoient traverſée, ni moins raſſuré enfin les *perſonnes pieuſes :* qu'ont-elles éprouvé en effet ces perſonnes dont la pieté

prénoit un intérêt si vif aux succès du Concile ? Elles ont été confirmées dans la foi des Apôtres, & prémunies contre les séducteurs qui ennivrés de leur progrès cómmençoient à jetter des cris de victoire. L'héréſie qu'on appelloit Réforme, s'étoit répandüe avec tant de rapidité, que Luther osa porter sa confiance jusqu'au blasphème : il crut ne rien hazarder, en prophétisant la fin prochaine & totale de l'Egliſe Romaine, de cette Egliſe édifiée par Jesus-Christ. L'insensé ne voyoit pas, que c'étoit prophétiſer que Dieu seroit impuissant, & que sa parole passeroit : il croyoit n'avoir à combattre que des hommes ; & c'étoit Dieu même qu'il attaquoit. Le Concile se tint, & la contagion s'arrêta : l'héréſie fit moins de conquêtes, & perdit successivement plusieurs de celles qu'elle avoit faites : elle est comme détruite en Pologne, où elle avoit jetté de profondes racines : elle est bannie de la France où elle s'étoit renduë redoutable : l'Allemagne son premier théatre a vû des Provinces entieres se soumettre avec docilité aux déciſions de ce saint Concile. Ce n'est donc pas-là avoir *établi le ſchiſme ;* & cette diviſion même à laquelle il fallut en venir, toute irréconciliable qu'elle paroiſſoit-être, a donc servi de reméde : elle a répandu une consternation salutaire dans les esprits. L'héréſie se masquoit en vain du beau nom de Réforme : l'anathême lancé contre-elle lui donna son véritable nom ; il la déclara héréſie ; il la confondit au point, qu'on la vit, pour ainsi dire, se briſer, se partager en autant de sectes, que les Réformateurs eurent d'opinions erronées ; & ceux qui avoient eu le malheur de s'engager avec eux, furent

avertis par l'anathême, du danger où ils ſe trouvoient: le Concile qui les réprouva, & qui fut forcé de les réprouver, pour dernier avis encore, leur laiſſa la terreur de cette réprobation. Nous avons dit que cette terreur fut efficace, qu'elle en ramena une grande partie; & aujourd'hui même, l'Egliſe a la conſolation de voir pluſieurs de ſes enfans égarés revenir à elle.

Les Princes, dit encore Fra-Paolo, *l'avoient demandé* (le Concile) *pour la réforme de l'Ordre Eccleſiaſtique, & il a cauſé dans l'Egliſe plus de dérangement, qu'il ne s'y en étoit vû depuis la naiſſance du Chriſtianiſme.* Les Proteſtans les moins attentifs à cacher leur haine, ont rendu plus de juſtice au Concile de Trente: Jurieu, malgré les raiſons qui le portoient à groſſir les objets, & à exagérer les déſordres du Clergé, n'en eſt jamais venu à cet excès. La vérité, qui quelquefois ſe fait jour à travers les préventions les plus outrées, la forcé de convenir, que depuis le Concile *les miniſtres Catholiques ſont plus réglés, & qu'ils ont infiniment plus d'habileté, de ſcience & de lumieres.* Le ſieur le Courayer de ſon côté ne ſçauroit ſe diſpenſer d'être à peu près du même ſentiment, & c'eſt encore ici un article ſur lequel il abandonne ſon hiſtorien. Faites-y attention, M. T. C. F. les aveus du panégiriſte ſont déciſifs contre-lui. Il reconnoît que » Palavicin a » raiſon de reprocher ici à Fra-Paolo, d'avoir excédé » dans ſa cenſure; que pour peu qu'on juge ſans par- » tialité, on doit convenir de bonne foi, que quel- » ques abus qui reſtent à redreſſer, & quelques dé- » ſordres qui regnent encore dans l'Egliſe Romaine,

Ibid.

IV. Lett. 3. année. p. 92.

Hiſt. du Conc. L. 1. p. 5. n. 4.

» ils ſont incomparablement moins grands, qu'ils » n'étoient avant le Concile.

Hiſt. du Conc. de Tren. l. 8. p. 75.

Les Evêques, continuë Fra-Paolo, *avoient eſperé d'y recouvrer* (dans le Concile) *l'autorité Epiſcopale paſſée preſque toute entiere entre les mains des Papes; & il la leur a fait perdre, en les réduiſant à une plus grande ſervitude.* Que le Concile ait anéanti l'autorité des Evêques, c'eſt une fable démentie par le ſieur le Courayer dans l'endroit même, où il l'adopte à l'exemple de Fra-Paolo. D'une part il repréſente les Légats occupés à ne laiſſer aux Evêques que la ſimple qualité de Vicaires du Pape, & d'éxecuteurs de ſes ordres; & de l'autre il ne peut s'empêcher d'avoüer, que les Légats trouverent de la réſiſtance dans les François & les Eſpagnols, & qu'ils n'auroient pû faire paſſer ouvertement une telle doctrine, ſans choquer tous les Evêques étrangers, & même pluſieurs Italiens. Si le ſieur le Courayer, pour ne pas paroître ſe contredire lui-même, ſe retranche à-dire, que les Légats eurent recours à une déclaration *oblique & indirecte*, il l'avance à pure perte: le moyen de convenir que les Evêques aient voulu établir indirectement & obliquement, ce qu'ils n'auroient pu entendre propoſer ouvertement ſans en être choqués? Les Cardinaux de ſaint Clement & Aléxandrin * étoient bien éloignés de croire que le Concile eût anéanti indirectement l'autorité des Evêques, & qu'il les eût déclarés d'une maniere oblique ſimples Vicaires du Pape, & executeurs de ſes ordres; eux qui, ſelon Fra-Paolo, s'oppoſérent à la confirmation générale des

Ibid.

Préf. p. 28.

* Ils avoient été Légats au Concile.

Hiſt. du Conc. L. 8. p. 755.

des Décrets du Concile, par cette raiſon-là même, que l'on y donnoit trop au pouvoir Epiſcopal. Philippe II. Roi d'Eſpagne, liſoit auſſi les Décrets de Trente avec des yeux bien différens de ceux du ſieur le Courayer : non ſeulement il n'y voyoit pas que les Evêques euſſent rien perdu directement ou indirectement de leur autorité ; il lui ſembloit au contraire que leur puiſſance s'étoit tellement accruë, qu'on pouvoit les regarder en quelque ſorte comme autant de ſouverains Pontifes : *Ces hommes*, diſoit-il, *ſont allés au Concile comme des Curés, & ils en ſont revenus comme des Papes.* Palavicin, Apparat. cap. 9.

En effet les Evêques auroient-ils forgé de leurs propres mains, les chaînes qui devoient les réduire en ſervitude, & dont il ne tenoit qu'à eux de ne ſe pas lier ? Ils n'étoient venus à Trente, dit Fra-Paolo, que dans l'eſperance d'y *recouvrer leur autorité ;* euſſent-ils conſenti à perdre le *peu qui leur en reſtoit ?* Palavicin nous apprend, & le ſieur le Courayer le reconnoît, qu'ils furent attentifs à s'abſtenir de certaines expreſſions, qui leur paroiſſent trop favorables à l'autorité du ſouverain Pontife ; qu'ils ne voulurent point céder à l'exemple des Conciles, qui les avoient employées ; & que dès que le Cardinal de Lorraine & les François eurent fait obſerver, que la formule du Concile de Florence pourroit exciter quelque trouble, on n'y inſiſta plus. Le ſieur le Courayer convient auſſi » que la ſuppreſſion de » beaucoup d'exemptions a rétabli la ſubordination » naturelle & primitive dans l'Egliſe, en rendant aux » Evêques une partie de leur juriſdiction. » Avec quelque ménagement que le ſieur le Courayer s'y prenne, Préf. p. 30.

quelle contradiction entre l'Hiſtorien & le Traducteur ?

La Cour de Rome, continuë encore Fra-Paolo, *y a affermi de telle ſorte ſon empire ſur la partie qui lui reſtoit ſujette, que jamais ſon autorité n'a été ſi grande, & n'a jetté de ſi profondes racines.* Qu'on conſulte les Décrets du Concile, en trouvera-t'on un ſeul qui ajoûte réellement à l'autorité du S. Siége une nouvelle prérogative ? & ne verra-t'on pas au contraire, pluſieurs de ſes prérogatives, reſſerrées & renfermées dans des bornes plus étroites ? Il faut encore que le ſieur le Courayer ſoit ici d'un autre avis que ſon auteur : il avoue que *le retranchement des regrès, des expectatives, des réſervations mentales, des unions à vie, a prévenu en grande partie les déſordres.* Il a donc reconnu que le pouvoir du ſouverain Pontife ne s'étoit point accru : il auroit dû reconnoître en même tems, que ces Papes qu'il nous dépeint comme uniquement occupés à uſurper ſur l'Epiſcopat, ont cependant agréé & autentiquement confirmé les Décrets, *qui rendoient aux Evéques une partie de leur juriſdiction.*

Préf. p. 30.

Après avoir cruellement traité le Concile, il n'eſt pas étonnant que Fra-Paolo ſe déchaîne avec fureur contre ceux qui le compoſoient. Les Légats, les Evêques, les Théologiens, les Canoniſtes, ne ſont pas épargnés ; la ſatyre les métamorphoſe & les défigure tous.

Si nous nous propoſions de ſuivre pied à pied les calomnieuſes allégations d'un auteur le plus inique qui fut jamais, nous lui oppoſerions les plus célébres hiſtoriens, les hiſtoriens contemporains ; ils nous fourniroient des preuves autentiques, que les

Légats étoient des perſonnages diſtingués par leur ſcience & par leur vertu ; qu'entr'autres Cardinaux & Prélats de différentes nations, un grand nombre s'étoit ſignalé par la ſuperiorité de leur ſçavoir, par la pureté de leur zéle, par la ſainteté de leur vie ; & qu'enfin parmi les Théologiens & les Canoniſtes, on en comptoit pluſieurs qui réüniſſoient en eux toutes les lumieres, que peut produire la connoiſſance des langues & du Droit, l'étude des dogmes de la foi & de la diſcipline de l'Egliſe : mais notre principal objet eſt de détruire Fra-Paolo par le ſieur le Courayer. Fra-Paolo prétend que le *nombre des Théologiens étoit petit ;* que *leur capacité étoit au deſſous de la médiocre ;* & le ſieur le Courayer nous avertit, que ce n'eſt pas rendre *tout à fait juſtice à ces Théologiens ; qu'il y en avoit pluſieurs fort capables, & même d'un grand nom, comme Clarius, Vega, Soto, Catharin :* il auroit dû y joindre, Cornelius Muſſus, Diego Payva, d'Andrada, Lainez, Salmeron, Caniſius, Claude * d'Eſpence, Fontidonius, & tant d'autres qui par leur ſçavantes recherches ont enrichi l'Egliſe. Le démenti eſt complet : c'eſt le panegiriſte, c'eſt l'admirateur de Fra-Paolo même, qui ſent que la partialité ici n'eſt pas ſoutenable : il auroit honte de parler comme lui, & il avouë que ſon hiſtorien *ne rend pas tout à fait juſtice* aux principaux acteurs, qu'il introduit dans ſon Hiſtoire.

Hiſt. du Conc. L. 2. p. 158. nouv. Trad. p. 291.

Ibid. not. 42.

* Appellé par M. de Thou le Coriphée des Théologiens François.

Vous venez de voir, M. T. C. F. quelle étoit la haine & l'emportement de Fra-Paolo contre les Peres du Concile de Trente : vous avez auſſi vû, que le ſieur le Courayer, quoi qu'ennemi du ſaint Concile, n'a pû s'empêcher de déſavouer ſon auteur, ſoit en le

contrediſant ouvertement, ſoit en réformant ſes excès par des adouciſſemens, par des changemens, par des interprétations favorables; & vous en conclurez avec nous, ſeulement en confrontant Fra-Paolo avec le ſieur le Courayer, qu'il faut que le Livre du premier ſoit un affreux tiſſu de fauſſetés & de calomnies, qu'il ſoit bien indigne d'être lû avec la moindre confiance, & par conſéquent qu'il ſoit bien mépriſable, puiſque le ſieur le Courayer qui admire ce Livre & qui l'a traduit, a craint d'être mépriſé lui-même, s'il n'y mettoit pas des correctifs, & n'a eſperé de ſe rendre ſupportable, qu'en s'en écartant ſi ſouvent. Ce qui doit nous ſurprendre, c'eſt qu'il ait eu le courage de traduire un auteur, dont la mauvaiſe foi a dû le rebuter à chaque inſtant. Non, il ne ſçauroit avoir eu le plaiſir de l'admirer, comme il le dit. Déſerteur de la Congrégation de ſainte Geneviéve & devenu ſuppôt de la Faculté de Théologie d'Oxford, il avoit intérêt de ſe donner pour un homme, qui embraſſoit les préjugés de ſes nouveaux maîtres, & qui partageoit leur haine contre le Concile de Trente. Voila le motif des éloges qu'il donne à Fra-Paolo: mais dans ſa conſcience, il ne l'en eſtime pas davantage, & perſonne auſſi ſans doute, n'en fait intérieurement moins de cas, que lui-même.

S'agit-il de parler du Proteſtantiſme, Fra-Paolo & le ſieur le Courayer ſuivent l'un & l'autre les caractéres que nous vous avons fait remarquer en eux. Jamais dans Fra-Paolo le moindre blâme, la moindre improbation ne tombent ſur les Proteſtans. A ſes yeux les diſcours les plus emportés de Luther ne

ſont que *généreuſe liberté ;* ſes nouvelles erreurs, que *nouvelles lumieres ;* ſon obſtination, que religieuſe *fermeté :* en un mot, pour peu qu'on avance dans l'Hiſtoire du Concile, on croit lire l'apologie des prétendus Réformateurs, & l'on peut dire que cette prévention eſt ſi marquée, ſi ſenſible aux yeux même du lecteur le moins attentif, qu'il ſeroit inutile d'en rapporter les preuves. Qu'on ouvre enſuite l'Ouvrage du ſieur le Courayer, on le verra moins prodigue en éloges, que Fra-Paolo ; on le verra reprocher quelques torts & quelques excès aux Proteſtans, & par conſéquent en ce point comme dans les autres, malgré ſon attachement pour la prétenduë Réforme, contredire encore l'hiſtorien qu'il traduit.

Paſſons maintenant aux Mémoires, ſur leſquels Fra-Paolo a travaillé : examinons leur mérite & leur valeur. Le nouveau Docteur d'Oxfort paroît perſuadé que de ce côté-là, *on ne peut prendre de plus juſtes meſures :* ..... que *Fra-Paolo s'étant propoſé d'écrire l'Hiſtoire du Concile, il n'épargna ni peines ni recherches, pour conſulter tous les monumens qui y avoient quelque rapport* ..... qu'*il ne marcha jamais, qu'après les guides les plus sûrs.* Préf. p. 15.

Ce que le ſieur le Courayer avance ici, ſe détruit par le ſieur le Courayer lui-même ; voici ſes propres paroles : Tous les ſecours qui ont été fournis à Fra-Paolo, *ne ſuffiſoient pas encore pour donner à ſon Ouvrage la derniere perfection, puiſqu'il ne put avoir communication, ni des Actes mêmes, ni des Lettres ſecrettes, ou écrites par les Légats, ou qui leur étoient adreſſées, & qui pourroient mieux ſervir qu'aucune autre choſe, à* Ibid.

découvrir tous les miſteres & les intrigues qui avoient donné mouvement au Concile. Fra-Paolo a donc manqué des ſecours, ſans leſquels il ne pouvoit conſtater la vérité des faits, bien moins pouvoit-il encore donner à ſon Hiſtoire la derniere perfection ; il n'étoit donc pas poſſible qu'il ne tombât dans une infinité de fautes. La multitude de celles qui ont été relevées par Palavicin, le contraſte de l'Ouvrage de ce Cardinal avec celui de Fra-Paolo, montrent aſſez que les Mémoires qu'il a ſuivis, étoient peu exacts, & auſſi infidéles que dangereux.

Mais, dira-t'on, il ne dépendoit pas de lui de conſulter les Actes, qui lui auroient été néceſſaires. Sa
Ibid. témérité en eſt-elle moins inexcuſable ? *La pénétration*, ajoûte le Traducteur, *a ſupplée ſouvent aux Actes, par des conjectures ſi heureuſes, que la découverte de ces Piéces* (il parle de celles que Palavicin a produites,) *n'a ſervi qu'à les vérifier.* Le ſieur le Courayer s'apperçoit-il de l'excès ridicule, où il porte ſa prévention, ou ſa complaiſance en faveur de ſon héros ? Les mépriſes de Fra-Paolo, on l'a déja dit, ſont innombrables, & toutes au profit des Proteſtans, toutes au déſavantage du Concile & de l'Egliſe : Palavicin l'a démontré, & c'eſt en citant les Actes originaux, dépoſés dans les Archives du Vatican. N'importe ; les conjectures de Fra-Paolo méritent toute préférence, elles
Ibid. p. 11. autoriſent ſuffiſamment à *ſoupçonner bien des intrigues*, dont *Palavicin n'a pas jugé à propos de faire mention :* elles ont ſuppléé aux Actes qui lui étoient néceſſaires, & qu'il n'avoit pas ; & les Mémoires qu'il avoit, elles les rendoient *aſſez ſûrs pour mériter notre croyance.* En

verité c'eſt trop compter, je ne dis pas ſur la crédulité, mais ſur la ſtupidité du lecteur, que d'oſer donner tant de valeur aux *conjectures* de Fra-Paolo; comment ſe perſuader que les Piéces produites par un Auteur habile, pour réfuter ſon adverſaire, n'aient ſervi qu'à aſſurer le triomphe de celui qu'elles devoient confondre?

D'ailleurs ces Mémoires, d'après leſquels le ſieur le Courayer ſuppoſe que Fra-Paolo a travaillé, exiſtent-ils? Ont-ils jamais exiſté? il falloit donc nous indiquer les Archives, où ils ſont conſervés. Les a-t'il vûs? Les a-t'il examinés? il falloit donc nous en donner une connoiſſance exacte, qui nous mît en état de juger avec lui, s'ils ſont aſſez sûrs *pour mériter notre croyance:* le ſieur le Courayer ne s'eſt pas acquis le droit d'être crû ſur ſa parole.

Mais quand nous conviendrions de l'exiſtence & de la ſureté de ces Mémoires, qui nous garantiroit la fidélité de Fra-Paolo dans l'uſage qu'il en a fait? Il avoit en main les Lettres des Ambaſſadeurs de ſa République auprès du Concile, & la Rélation imprimée de Nicolas de Ponte; combien de traits n'en a-t'il pas retranchés? Il parle avec éloge de du Ferrier, & il affecte de taire cette circonſtance importante, qui nous a été tranſmiſe par Nicolas de Ponte, & qui eſt ſi propre à décréditer le ſuffrage de cet Ambaſſadeur au Concile, que *du Ferrier* * étoit ſoupçonné de Calviniſme, & que lorſqu'il aſſiſtoit à la Meſſe,

* Du Ferrier de retour en France de ſon Ambaſſade à Veniſe, ſe mit au ſervice du Roi de Navarre, & fit hautement profeſſion du Calviniſme. *Vie de Dupleſſis p. 65.*

il s'y occupoit à lire les Dialogues de Lucien. Une omiſſion ſi eſſentielle, qui pourroit être appuyée de pluſieurs autres ſemblables, prouve ſuffiſamment, combien peu l'on doit compter ſur l'uſage, que Fra-Paolo a fait des Piéces, qu'il avoit entre les mains.

Fra-Paolo, peu heureux dans le choix de ſes Mémoires, ne l'eſt pas davantage dans le choix des *guides après leſquels il a marché.* Il nous apprend lui-même, que c'eſt *Jean Sleidan* qu'il a ſuivi; il loue ſon exactitude & ſa fidélité; mais quel étoit ce *Sleidan?* un apoſtat, tantôt Zuinglien, tantôt Lutherien; convaincu de tant de menſonges, de tant de fauſſetés, que le ſieur le Courayer donne la relation de cet auteur pour un ouvrage, où l'on étoit obligé de convenir qu'il y avoit *des fautes*; pour un ouvrage auquel Sturmius, Proteſtant forcené, avoit eu part, pour un ouvrage enfin, qui étoit *partial en faveur de la Réforme.*

Hiſt. du Con. de Tren. p. 4. n. 2.

Le Pere Fulgence, diſciple de Fra-Paolo, dont il a écrit la vie, rapporte que ſon maître avoit été intimement lié avec Camille Oliva, Secretaire du Cardinal de Mantoüe, & qu'il avoit eu de lui *des Mémoires très particuliers & très-inſtructifs des événemens de ſon tems :* cependant Fra-Paolo non ſeulement ne ſe fait point honneur d'un tel garant; mais il avance un fait, dont la fauſſeté manifeſte feroit croire qu'à peine ces prétendus amis intimes s'etoient-ils connus.

Oliva, ſelon Fra-Paolo, fut envoyé à Rome par le Cardinal de Mantoüe, pour rendre compte de ce qui ſe paſſoit au Concile. *Il en coûta cher*, continue Fra-Paolo, *au pauvre homme* (Oliva) *car quoi que le*

Liv. 6. p. 582.

Pape

Pape ſe fût réconcilié avec ſon maître, lorſqu'Oliva fut retourné à Mantoüe, pour y conduire le corps du Cardinal après ſa mort, il fut long-tems perſecuté par l'Inquiſition qui l'avoit fait empriſonner, quoi qu'il n'eût pas mérité un pareil traitement, étant un homme de beaucoup de mérité. Si ce détail tout circonſtancié qu'il eſt, ſe trouve contraire à la vérité dans tous ſes points, il faut ou reconnoître que Fra-Paolo, comme le voudroit inſinuer le Pere Fulgence, n'a point eû les Mémoires d'Oliva, ou convenir qu'il a été infidéle dans l'uſage qu'il en a fait. Or le récit de Fra-Paolo en entier, eſt démenti par Palavicin, qui écrit que Pendaſio, & non Oliva, fut envoyé à Rome; qu'Oliva reçut juſqu'à la fin des marques diſtinguées de la confiance du Pape; qu'il n'eſſuya aucune perſécution de la part du ſaint Office; & que jamais il ne fut empriſonné. Voudroit-on mettre en balance l'autorité des deux hiſtoriens? le ſieur le Courayer décide en faveur de Palavicin: *Il eſt étonnant*, ce ſont ſes paroles, *que Fra-Paolo, qui dit avoir eû une grande familiarité avec* Oliva, *aît pû ſe tromper ſur une pareille circonſtance.* Liv. 5. not. 72. p. 227.

Cette mépriſe ſervoit trop bien aux vûës de Fra-Paolo, pour qu'elle puiſſe-être regardée comme involontaire. Oliva étoit un homme plein de mérite: on ne pouvoit lui reprocher que de *ne s'être pas livré ſervilement à des vûës politiques*: cependant il eſt renfermé dans une dure priſon; l'Inquiſition exerce contre lui les plus grandes rigueurs: eh pourquoi cela? c'eſt pour rendre le Pape odieux; c'eſt pour perſuader qu'il abuſoit de ſon autorité, & que la crainte étoit le ſeul mobile du Concile.

Le Pere Fulgence ajoûte encore, que du Ferrier avoit sur le Concile *des Lettres & des Mémoires*, qu'on doit regarder comme *le plus sûr fondement de l'Histoire*; & qu'il avoit eu des liaisons particulieres avec Fra-Paolo. Il seroit donc plus naturel de penser que du Ferrier a été un des guides de Fra-Paolo, & le Pere Fulgence qui n'a osé l'assurer positivement, semble vouloir le faire entendre. Mais du Ferrier, nous l'avons déja dit, étoit soupçonné du Calvinisme, dont il fit autentiquement profession, lorsqu'au retour de ses Ambassades, * il quitta le service de France pour passer à celui du Roi de Navarre, & nous trouverions dans ce guide une nouvelle preuve des justes reproches, que nous faisons à Fra-Paolo & à son Histoire.

Pref. p. 1. Que le sieur le Courayer célébre avec emphase *l'estime qu'en firent d'abord* (de l'Histoire du Concile) *les sçavans & les gens éclairés*; nous sçavons par lui-même, que les Protestans la *comblerent d'éloges, & que les Catholiques la décrierent*: Qu'il publie que les personnes *désintéressées l'admirerent*; quelles sont-elles, ces personnes désintéressées? il va encore nous en instruire: ce sont ceux *qui ne se trouvoient engagés dans aucun Parti*; qui entre une secte qui troubloit l'Eglise, & l'Eglise qui la condamnoit, demeuroient dans la neutralité & dans l'indifférence; c'est-à-dire qui n'étoient ni Protestans, ni Catholiques, & qui à proprement parler, n'avoient point de Religion.

A ce titre, le sieur le Courayer peut se flatter aussi, que son Epitre Dédicatoire, sa Préface, ses Notes &c.

* Il avoit été Ambassadeur au Concile de Trente & à Venise.

lui assureront le suffrage de ceux qui font profession du même *désintéressement* ; il pourra se concilier des admirateurs, joüir des mêmes applaudissemens qu'eut autrefois Fra-Paolo ; mais les Catholiques ne se démentiront jamais, & ceux qui liront aujourd'hui la nouvelle traduction, en jugeront comme les Catholiques jugerent de l'original dès qu'il parut.

Le sieur le Courayer voudroit bien faire croire, que les François furent plus favorables à l'Ouvrage de Fra-Paolo ; & c'est dans cette vûe qu'il avance, que leur *Catholicisme* est un peu différent de celui des *Ultramontains*. Non, M. T. C. F. la foi des Catholiques est indivisible : elle est la même dans tous les tems & dans tous les pays du monde ; même Symbole, même profession de foi. La diversité qui peut être entre les François & les *Ultramontains*, ne roule que sur des sentimens & des maximes, que l'on soutient de part & d'autre, sans se diviser dans la substance de la foi. Tous les vrais Catholiques se réünissent au centre de l'unité, au Siége de Pierre : ils se sont toujours fait un devoir capital, de demeurer inviolablement attachés aux dogmes de l'Eglise Romaine, mere & maîtresse de toutes les Eglises du monde ; & pour trouver en France des admirateurs de Fra-Paolo, on les chercheroit vainement parmi les Catholiques. Le sieur le Courayer sera réduit à ces grands hommes auxquels il le compare, & qui à *l'imitation d'Erasme, de Cassander & de plusieurs autres*, étoient Catholiques *en gros* & Protestans *en détail*. Il y peut joindre encore l'ancien traducteur *; un homme qui a employé ses talens à

Vie de Fra-P. p. 64.

* Amelot de la Houssaye.

traduire un ouvrage qui n'eſt précieux qu'aux ennemis de l'Egliſe, & qui dans ſa traduction enchérit ſur la malignité de l'original : un homme qui puiſe ſes notes & ſes remarques dans les ſources les plus empoiſonnées, dans un Gentillet, un Goldaſt &c. doit-il être mis au nombre des vrais Catholiques ?

Il eſt donné au ſieur le Courayer de tomber en contradiction à chaque pas qu'il fait. Il nous avoit appris, que la plûpart des Catholiques *décrierent ſans ménagement* Fra-Paolo & ſon Hiſtoire : bien-tôt après, ce grand nombre de Catholiques ſe réduit *à quelques devots & aux Romains*. Il auroit donc dû nous indiquer en France des Théologiens, des Evêques, qui euſſent pris la défenſe de Fra-Paolo ; c'eſt ce qu'il ne fait pas ; on peut juger de leurs ſentimens par ceux de leurs Succeſſeurs. M. Boſſuet étoit une des grandes lumieres de l'Egliſe : ſon *Catholiciſme* n'a jamais été mis en doute ; & l'on eſt perſuadé que le ſieur le Courayer ne comprendra pas cet illuſtre Prélat dans la liſte de ces dévots, dont il parle en dériſion. Ce même M. Boſſuet nous avertit cependant dêtre en garde contre Fra-Paolo, *Proteſtant habillé en Moine*, *& moins hiſtorien qu'ennemi déclaré du Concile de Trente.*

ſt. des Var. 7.

Quel ſoulevement la nouvelle traduction de Fra-Paolo n'a-t-elle pas excité dans le Roïaume ? Au milieu des diviſions qui nous affligent, il n'y a eu qu'un cri contre le ſieur le Courayer. M. l'Evêque de Montpellier ne ſçauroit lui être ſuſpect, ni à titre d'Ultramontain, ni à titre de dévot qu'il oſat mépriſer : voyons comment il s'explique, tant ſur l'Ouvrage de Fra-Paolo, que ſur la nouvelle traduction.

Je lis actuellement, dit ce Prélat, *un Livre dont les principes sur l'autorité de l'Eglise sont affreux : c'est l'Histoire du Concile de Trente écrite par Fra-Paolo, & traduite de nouveau par le Pere le Courayer. Quel est le Catholique qui ne se sente ému, en voyant un Auteur qui prend la qualité de Chanoine Regulier de sainte Geneviéve, blâmer ouvertement les décisions du Concile de Trente ; dire à l'Eglise, Vous avez été trop loin ; & vouloir lui persuader, qu'elle devroit vivre en bonne intelligence avec les sectes qu'elle a séparées de son sein ? Je ne suis pas avancé dans la lecture de ce Livre : si les notes contiennent autant d'erreurs que l'Epître Dédicatoire & la Préface, qui pourra les relever toutes ? Comment un homme qui a de l'érudition, ose-t'il soutenir que* » jamais l'antiquité » n'a mis de différence entre les Evêques de Rome » & les autres, & qu'elle n'a distingué les Papes des » Evêques ordinaires, que comme les Métropoli- » tains le sont de leurs Suffragans ? *L'antiquité a toujours regardé le Siége de saint Pierre, comme le centre de l'unité Catholique ; les Papes comme ayant succédé dans la primauté & la puissance qui y sont attachées, comme venant de Dieu pour conduire tout le troupeau. Est-ce au nouveau Traducteur*, dit encore M. de Montpellier, *à réclamer l'antiquité, lui qui paroît n'avoir appris la Religion que dans les Ecrits des Freres Polonois, & des autres sçavans de cette trempe ? Qu'un homme qui s'annonce encore comme Chanoine Régulier, & dès-là ; comme Catholique, se fasse un mérite d'être tolérant ; quoi de plus horrible ! Je suis bien résolu de me servir de toute l'autorité de mon ministere, pour censurer un Livre aussi pernicieux : en le censurant je veux instruire ;*

Lett[illegible] Montp. à M. l'Ev. d'Auxerre du 31. Decem.

je dois ce ſecours à l'Egliſe ma ſainte mere ; je le dois en particulier aux nouveaux convertis de mon Diocèſe, ſur leſquels les diſcours artificieux d'un homme qui a fait naufrage dans la foi, pourroient faire impreſſion. Voilà donc M. de Montpellier réſolu d'élever ſa voix contre le ſieur le Courayer tout Appellant & Réappellant qu'il eſt. Ces qualités ſi cheres à ce Prélat, ne peuvent l'adoucir, l'ouvrage eſt trop criant.

Les Gazettes Eccléſiaſtiques (s'il peut être permis de faire mention d'un Libelle de cette eſpece,) ces Gazettes furtives & ſatyriques, qui ont de commun avec le ſieur le Courayer, le mépris de Rome & de ſes droits, & que je ne cite ici que pour montrer combien elles doivent lui être favorables, n'ont oſé lui donner leur ſuffrage. S'il les lit, (eh pourquoi ne les liroit-il pas ? ce n'eſt pas à lui à les mépriſer, elles viennent à l'appui de l'indocilité & de la révolte) s'il les lit, dis-je, il y verra que leurs auteurs, tout conformes qu'ils lui ſont d'ailleurs, ont cependant condamné ſon entrepriſe, & qu'ils ont craint de ſcandaliſer leurs diſciples, même les plus affidés, s'ils n'en paroiſſoient pas ſcandaliſés eux-mêmes.

Ce n'eſt donc ni chez les François, ni chez les Romains, que le ſieur le Courayer peut eſpérer des ſuffrages en faveur de l'Ouvrage, qu'il publie avec tant de confiance.

Nous en avons aſſez dit, pour faire connoître que Fra-Paolo a écrit ſon Hiſtoire ſans avoir de guides ; ou que ceux qu'il a ſuivis, ſont tels qu'ils ne peuvent que décréditer ſon ouvrage ; que les Mémoires auſquels il s'eſt attaché, n'ont ſervi qu'à l'égarer ; que ceux

qui lui auroient été néceſſaires, lui ont manqué ; & que ſa partialité pour le Proteſtantiſme ne peut être douteuſe. Concluons donc avec le ſieur le Courayer, que Fra-Paolo eſt tombé dans des *imperfections*, dans des *mépriſes*, dans des *écarts capables de ſéduire un lecteur attentif* : que faute d'inſtruction & de connoiſſance, il s'eſt trouvé réduit à s'éloigner quelquefois de la vérité, *& à juger trop peu favorablement des actions & des intentions des autres* ; qu'enfin ſon Ouvrage eſt moins l'Hiſtoire du Concile de Trente, que celle de la prétendue Réforme : mais concluons en même tems, que quand même on pourroit n'imputer ces reproches mérités par Fra-Paolo, qu'à *la foibleſſe humaine*, ou à *l'impoſſibilité* où il étoit de *ſe précautionner*, l'intention de l'hiſtorien ſeroit peut-être juſtifiée, mais que l'Ouvrage n'en ſeroit pas moins ſuſpect, défectueux, dégradé, avili.

Préf. p. 10.

Ep. dédic.

Préf. p. 12.

SECONDE PARTIE

Où l'on examine l'Ouvrage du ſieur le Courayer.

NOus vous avons fait voir, M. T. C. F. que Fra-Paolo étoit un vrai Proteſtant, & que ſon Hiſtoire du Concile, mauvaiſe en elle-même & pernicieuſe à l'Egliſe, n'étoit pas digne de croyance. Nous allons à préſent vous montrer en premier lieu, que le ſieur le Courayer ſe déclare ouvertement contre l'Egliſe Romaine, & embraſſe le Proteſtantiſme ; en ſecond lieu, que de la maniere dont il l'embraſſe, il donne en même tems dans la tolérance de toutes les Religions. Avant que d'entrer en preuve ſur

ces deux points, une réfléxion générale se présente, & nous ne pouvons nous y refuser. Dès que l'Ouvrage de Fra-Paolo est tel, que nous l'avons fait connoître, la nouvelle traduction, fût-elle plus fidéle, plus exacte, plus élégante que celles qui l'ont précédée, elle ne laisse pas de contracter tout le vice de l'original, & les anathêmes qu'il mérite, par un contre-coup nécessaire, retombent sur la traduction. Les beautés même que le sieur le Courayer y auroit sçû répandre, augmenteroient le danger de la séduction, & rendroient le Traducteur encore plus coupable. Oublions Fra-Paolo & son Ouvrage : il ne doit plus être question que du sieur le Courayer, nous rapprocherons tous les traits par lesquels il s'est caractérisé lui-même, & nous les chercherons dans ce qui est de son propre fond, c'est-à-dire, dans l'Epitre Dédicatoire, la Préface, l'Abregé de la vie de Fra-Paolo, les Notes.

§.

Le sieur le Courayer se déclare en faveur des Protestans contre l'Eglise Romaine.

QU'il est triste pour nous, de ne pouvoir ensevelir dans un oubli éternel, les égaremens d'un homme que nous regrettons lors même qu'il nous fuit; d'un homme qui par les talens dont la providence l'avoit enrichi, sembloit être destiné à combattre avec avantage, les erreurs dont il prend la défense!

Le sieur le Courayer craignant sans doute que la qualité

qualité de Catholique qu'il prétend conſerver encore, ne rendit ſes ſentimens ſuſpects dans un pays où elle eſt un titre de proſcription, & après s'être fait gloire d'avoir porté dans ſes Notes *le même eſprit*, qui régne dans l'auteur qu'il traduit; après s'être ſervi de cette infidélité à ſa Religion, comme d'un moyen pour plaire à la Princeſſe à qui il dédie ſon Ouvrage; après s'en être paré auprès d'elle, comme d'une prérogative qui devoit lui mériter ſa protection, il ſe hâte de déclarer que le *genre de Catholiciſme, dont il fait profeſſion n'eſt pas celui qui a rendu les Romains odieux aux Proteſtans.* Epit. Dedic. Ibid.

La nouvelle Réforme, exaltée comme une œuvre de lumiere qui a diſſipé *quantité de nuages, que l'ignorance & la ſuperſtition avoient repandus ſur la Religion*; l'Egliſe Catholique, tournée en dériſion; la Tradition mépriſée; l'Ecriture, ſeule regle de la foi; l'eſprit particulier, arbitre infaillible de notre croyance; les ſucceſſeurs de Pierre dégradés; le Concile de Trente foulé aux pieds; voilà l'abregé du Catholiciſme du ſieur le Courayer; voilà la doctrine qui lui a mérité le grade de Docteur d'Oxford, & qui lui donne droit d'aſpirer au même honneur dans les Univerſités de Leyden, d'Utrecht, de Vittemberg, &c. C'eſt à ce *Catholiciſme* qu'il doit *l'accès favorable*, que ſa Protectrice *a bien voulu lui accorder auprès d'elle; mais c'eſt en même tems*, ajoute-t'il, *ce qui* lui *rend plus néceſſaire l'honneur de ſa protection.* Ibid. Ep. Dédic.

Malheureux transfuge! il ſollicite un appui éclatant par le ſacrifice de ſa Religion, & par la profeſſion d'un *Catholiciſme*, qui n'a d'azile que dans des lieux d'où la Catholicité eſt bannie. Il fait bien ſentir qu'elle

l'eſt auſſi de ſon cœur, par la haute opinion qu'il a conçûe de la prétendue Réforme. C'eſt d'elle dont il
Ep. Dédic. parle, quand il dit que *c'eſt un événement qui a changé la face de toute l'Europe, & qui du ſein du trouble & de la confuſion, a fait naître un genre de lumiere, à la faveur de laquelle ſe ſont diſſipés des préjugés, que l'ignorance & la ſuperſtition avoient répandus ſur la Religion.* Et qu'eſt-ce qui peut autoriſer le nouveau Docteur a tenir ce langage ? Qu'arriva-t'il de ce funeſte genre de lumiere dont il paroît être ébloui ? Que produiſit cette Réforme, *reçûe tranquillement*,
Ibid. à ce qu'il dit, *par une partie de l'Europe ?* Quels furent les effets de ces prétenduës merveilles, à l'honneur deſquelles il conſacre ſa plume ? Peut-il nous les vanter, lui qui ſçait qu'alors les Réformateurs, au lieu de corriger les abus, avoient preſque ébranlé la Religion juſques dans ſes fondemens, & qu'allarmés de ce déluge d'erreurs, dont ils avoient inondé l'Europe, ils s'étoient vûs forcez de reconnoître * que loin que la diſcipline eut été rétablie, il n'en reſtoit plus aucun veſtige dans leurs nouvelles Egliſes, enſorte que de leur propre aveu, les pays où il regnoit le plus de licence, étoient ceux où le Proteſtantiſme avoit trouvé le moyen de s'introduire.

Préf. p. 3. *On ſent bien les raiſons qui ont porté* le ſieur le Courayer *à en agir ainſi*, (car nous pouvons dire de lui, ce qu'il a dit lui-même de de Dominis,) *il a crû qu'en qualité de Proſelite, il ne pouvoit mieux faire ſa cour*

* *Luther*, tom. 1. Ep. ad Philipp. fol. 334. ibid. fol. 345. idem. ſuper Evang. 1. Domin. adventûs. *Jacques André*, Conc. 4. in cap. 21. Luc. Capit. inter Ep. Calvini p. 5.

à une Princeſſe Proteſtante, qu'en applaudiſſant aux erreurs dont elle eſt malheureuſement prévenuë, & dont *ni la poſſeſſion d'une couronne, ni l'offre du plus auguſte Trône*, n'ont pû la détacher : *il a crû* ne pouvoir aſſez loüer le reſpect & l'attachement de cette Princeſſe pour ſa Religion, ſon application à en connoître les devoirs, ſon zéle à les mettre en pratique. Mais quelle eſt cette Religion ? ce n'eſt pas celle dans laquelle il avoit été élevé ; ce n'eſt pas celle qui l'auroit rendu *odieux* à ceux avec qui il vouloit vivre. Ep. Dédic.

Le ſieur le Courayer ne laiſſe pas que de vouloir ſe ménager le mérite d'une eſpece de neutralité. Il aſſure qu'il n'a en vûë de *flatter ni les Catholiques, ni les Proteſtans* : il les regarde comme deux *partis* oppoſés, dont il eſt également éloigné, comme deux *ſectes*, auſquelles il craint de ſe livrer ; c'eſt-à-dire qu'il n'eſt prévenu ni pour nous, ni pour eux ; que l'ouvrage de Dieu ne lui en impoſera pas plus, que l'ouvrage des hommes ; que la doctrine de Jeſus-Chriſt, celle de Luther ou de Calvin ſeront pour lui la même choſe. *Il ſçait bien*, ajoûte-t'il, *que c'eſt le moyen de déplaire aux Partis oppoſés, & s'expoſer à la cenſure des uns & des autres, & que ç'en ſera aſſez pour être cenſé n'avoir point de Religion* : Et il a raiſon, il n'y aura pas d'injuſtice à penſer ainſi ; tout homme qui voit du même œil la bonne & la mauvaiſe Religion, n'eſt à proprement parler, ni Catholique, ni Proteſtant : il n'eſt rien, il n'a point de Religion ; & quand il en prend une pour être quelque choſe, c'eſt toujours à la mauvaiſe qu'il donne la préférence, comme à celle qui l'oblige à moins de ſoumiſſion. L'hérétique & l'incrédule Préf. p. 19.

ont un principe commun qui les réünit : ils anéantiſſent tous deux l'autorité qu'ils mépriſent & qui les gêne ; & tous deux ſe ménagent la liberté, l'un de ne rien croire, l'autre de réformer ſa croyance à ſon gré & de l'accommoder à ſa fantaiſie ; auſſi le ſieur le Courayer ne garde-t'il pas long-tems l'équilibre, il fait bientôt pancher la balance du côté du Proteſtantiſme.

Le caractere le plus diſtinctif de l'héréſie des Proteſtans, eſt une haine immodérée contre le Concile de Trente ; c'eſt un ſentiment qui leur a toujours été commun, malgré leurs diviſions ſi fréquentes & ſi multipliées. Les Catholiques au contraire, ſe ſont diſtingués dans tous les tems, par leur vénération pour cette ſainte Aſſemblée, par leur ſoumiſſion parfaite à tous ſes Décrets Dogmatiques. Le ſieur le Courayer qui ſuppoſe ſi fauſſément une différence eſſentielle dans le Symbole des François & des Romains, n'oſe pourtant mettre en doute que la Doctrine du Concile de Trente ne ſoit applaudie en France, & réçûë comme une Régle invariable, à laquelle, ainſi que les autres nations Catholiques, nous conformons notre croyance. Il avoüe que les oppoſitions *ne regardent que les décrets de diſcipline..... & que* même dans celles *que les Etats ou Parlemens du Royaume ont formées à l'acceptation de ce Concile, ils ont toujours déclaré qu'ils embraſſoient la foi contenuë dans ſes décrets.* Il n'eſt donc pas douteux que la foi du Concile de Trente ne ſoit la foi de l'Egliſe Catholique & Romaine, ſans diſtinction de François, d'Italiens, d'Allemands, d'Eſpagnols &c. Car *pour bien juger de la Religion Catholi-*

Tom. 2. dans l'Appendix. p. 789. n°. 27.

que, dit un fameux Proteſtant Anglois *, *il la faut chercher, non dans Bellarmin, ou Baronius, ou quelqu'autre de nos Docteurs, & l'apprendre, non de la Sorbone, ni des Jeſuites, ni des Dominiquains, & des autres Compagnies particulieres; mais du Concile de Trente, dont les Catholiques Romains font profeſſion de ſuivre la doctrine.* Il ſera aiſé de juger par cette régle, pour qui des Catholiques ou des Proteſtans, le ſieur le Courayer ſe déclare; l'idée ſeule qu'il donne de cette ſainte Aſſemblée, ſuffiroit pour nous l'apprendre.

Ce fut, dit-il, *pour travailler à procurer cette réünion de l'Egliſe, que fut aſſemblé le Concile: mais comme on choiſit mal les moyens que l'on devoit prendre pour y parvenir, le ſuccès n'en a pas été heureux. Les diviſions n'ont fait que ſe fortifier & s'accroître; & ſi ſes décrets ont remédié à quelques-uns des abus les plus groſſiers, ils ont en même tems rendu les autres plus incurables, en les mettant à couvert à l'abri des Loix, qui ſembloient ne devoir être deſtinées qu'à les réformer.* Ep. Dédic.

Quels moyens auroit donc dû choiſir le Concile pour parvenir à la réünion? Falloit-il, au lieu de condamner la doctrine de Luther, de Zuingle & de Calvin, y ſouſcrire; adopter leur plan de Réformation, & à la faveur du *nouveau genre de lumiere* qu'ils venoient, diſoient-ils, apporter aux hommes, confeſſer que l'Egliſe Romaine étoit dans l'erreur? Cette voie eut bleſſé la verité & n'eût pas conduit à la paix; la diſcorde qui avoit éclaté au milieu des prétendus Réformateurs, n'eût pas été étouffée. Ils s'accuſoient ré-

* Chillingworth dans le Livre intitulé, *La Religion des Proteſtans, voie ſure au ſalut.* Chap. 6. n°. 36.

ciproquement d'être des miniſtres de ſatan : ils étoient auſſi acharnés les uns contre les autres, que contre les Catholiques, & aucune des différentes ſectes n'étoit diſpoſée a céder à l'autre. Si le nouveau Docteur d'Oxford eut été de ce tems-là, les diſputes auroient ceſſé, les eſprits ſe ſeroient conciliés. Propoſez, eût-il dit aux Peres du Concile, les dogmes qui vous diviſent d'avec les Proteſtans, & même ceux qui les diviſent entre-eux, non comme autant d'articles de croyance qui doivent captiver l'eſprit, mais comme de ſimples opinions ; ne gênez point les conſciences, laiſſez à chacun la liberté de ſuivre ſes lumieres, ou ſes caprices ; une indulgence mutuelle aſſurera la paix & préviendra toute rupture ;

Préf. p. 23. car *c'eſt à ce ſeul caractere que peut ſe reconnoître l'eſprit du Chriſtianiſme, eſprit de paix, de tolérance.....* & c'eſt auſſi ſur cette tolérance univerſelle, ou plutôt ſur l'indifférence de toutes les Religions, que le nouveau Docteur d'Oxford a fondé ſon nouveau ſiſtême de réünion ; c'eſt où tendent tous ſes principes : nous le verrons dans la ſuite.

Le ſieur le Courayer enchérit dans ſa Préface ſur l'idée qu'il venoit d'ébaucher du Concile de Trente, dans ſon Epitre Dédicatoire : il traite d'indiſcretion

Préf. p. 24. *la facilité* qu'il attribuë aux Peres du Concile, *d'ériger en articles de foi, tant de choſes incertaines, ſuperflues & peu fondées, pour ne rien dire de pis.* Il prétend que les anathêmes ont été *prodigués pour de ſimples diſputes de mots, telles que la plupart des controverſes ſur la juſtification, le mérite des bonnes œuvres, & tant d'autres de même nature.* Il ne veut pas qu'on reçoive *comme des dogmes néceſſaires*, ni même *comme*

des verités, pluſieurs Canons du Concile; ce ſont, dit-il, des *imaginations de l'Ecole, qui n'avoient jamais excedé juſque-là les bornes d'une ſimple probabilité, dont il avoit été permis juſqu'alors de diſputer librement, ſans s'expoſer à aucune cenſure. Cependant*, ajoûte-t'il, *il s'eſt fait dans cette Aſſemblée, un nombre de réglemens très-ſages, & des déciſions ſolides, qui ſont conformes à la doctrine ancienne.* Devons-nous lui ſçavoir gré de ce dernier aveu; il étoit d'autant moins poſſible qu'il s'en abſtint, que Calvin dans ſon Antidote, n'a pu refuſer au Concile un ſemblable éloge. Ibid.

Mais à quoi penſe-t'il, d'appeller *ſimples diſputes de mots* les *controverſes ſur la juſtification*, ſur le mérite des bonnes œuvres &c? Ignore-t'il, ou affecte-t'il d'ignorer, qu'elles étoient regardées par les chefs de la Réforme, comme ce qu'il y avoit de plus important; qu'elles furent un des principaux motifs de leur ſéparation, & que Luther comptoit pour peu, la plûpart des autres controverſes? La foi ſeule nous juſtifie-t'elle? La juſtice de J. C. eſt-elle ſeulement imputée, ou bien eſt-elle intérieurement communiquée par l'opération de l'Eſprit ſaint? L'homme juſtifié a-t'il une certitude abſoluë de ſon ſalut? La grace eſt-elle inamiſſible? Nous eſt-il impoſſible d'accomplir un ſeul article de la Loi? Les bonnes œuvres de l'homme juſtifié ſont-elles autant de péchés mortels qui méritent la damnation, ſans être néanmoins un obſtacle au ſalut des prédeſtinés? Enfin les bonnes œuvres ſont-elles néceſſaires au Salut? *Etoient-ce donc-là de queſtions indifferentes à la Re-

* Tout le parti Lutherien proſcrivit autentiquement cette propoſition, *Les bonnes œuvres ſont néceſſaires au ſalut.*

gion & qui ne tombaſſent que ſur des *diſputes de mots* ? L'Egliſe pouvoit-elle ſe diſpenſer de prononcer ſur des points ſi importans, & de fixer la croyance de ſes enfans ? Ouï, elle le pouvoit dans le ſiſtême du ſieur le Courayer ; car toutes ces queſtions, qui ont fait l'objet des déciſions, ne ſont, ſelon lui, qu'*imaginations d'Ecole*, que *choſes incertaines*, *ſuperflues*, *peu fondées*, *pour ne rien dire de pis*, & qui ne peuvent être reçûës comme *dogmes néceſſaires.*

Préf. p. 24. *Comment excuſer*, continuë-t'il, *de défaut de charité, cette intolérance qui a fait exclure de l'unité chrétienne tant de peuples &c ?* Mais les Conciles précédens ont-ils été plus tolérans que celui de Trente, & n'ont-ils pas de même retranché de l'unité chrétienne, les Novateurs obſtinés ? On s'eſt irrité de la condamnation, on a crié à l'injuſtice, on a exageré la rigueur de l'anathême, on a ſoutenu que la *diſpute* n'étoit que *de mots :* l'Egliſe n'a jamais crû qu'il fallût déferer à ces plaintes frivoles, ni qu'une fauſſe compaſſion dût l'emporter ſur l'indiviſibilité de la foi.

Ibid. Et qu'a produit, ſelon le ſieur le Courayer, cette *intolérance*, ce *défaut de charité* qu'il reproche au Concile ? Le Concile s'eſt ſéparé lui-même *de l'unité ſans en retrancher les autres*, parce qu'il a, dit le Docteur d'Oxford, *prononcé anathême ; . . . . . ſur des points, ou douteux ou non néceſſaires . . . . . que comme il n'a pas le droit d'en commander la croyance, il n'y a pour les autres aucune neceſſité d'obéir ; & qu'uſurpant un pouvoir qui ne lui a pas été donné, on peut par conſéquent lui déſobéir à cet égard, ſans injuſtice & ſans crime.*

Les ſucceſſeurs des Apôtres parleront donc en vain : les

les points que nous conteſtons, leur dira-t'on, (& n'eſt-ce pas en effet le langage de tous les Novateurs?) ſont ou douteux ou non néceſſaires, vous n'avez pas droit d'en ordonner la croyance, & malgré le précepte de l'Evangile, le réfus de vous écouter & d'embraſſer votre doctrine, ne nous met pas au rang des payens & des publicains; c'eſt vous qui le devenez, en uſurpant un pouvoir qui ne vous a pas été donné, & les anathêmes dont on croit nous frapper, rétombent ſur ceux qui les lancent contre-nous. Quel étrange *Catholiciſme!*

Ce *Catholiciſme* ſe manifeſte encore mieux dans les Notes du ſieur le Courayer. Il en eſt peu qui ne ſoient copiées d'après les ennemis les plus injuſtes & les plus outrés de l'Egliſe Romaine, ou qui ne fuſſent avoüées d'eux. Rapportons-en quelques-unes, & vous ſerez convaincus, M. T. C. F. que nous n'avançons rien de trop. Commençons par celles qu'il fait ſur les Décrets du Concile qui regardent l'Ecriture ſainte & la Tradition.

I.

Les Proteſtans avoient de leur propre autorité retranché pluſieurs des Livres de l'ancien & du nouveau Teſtament, & comme ils ne ſuivoient tous que leurs foibles lumieres, les Lutheriens n'étoient pas plus d'accord, ni avec les Calviniſtes, ni avec eux-mêmes, qu'ils l'étoient avec les Catholiques. Le Concile détermina quels étoient les Livres marqués au ſçeau de la divinité. Quelle eſt ſur cela la gloſe du ſieur le Courayer? *Le Concile*, dit-il, *en recevant ces differens Livres* (de l'Ecriture ſainte) *dans ſon Canon, ne faiſoit rien en quoi il ne fût autoriſé, ou par quelques Conciles*

Hiſt. du Conc. de Trente L. 2. num. 56. not. 35. p. 288.

précédens, ou par plusieurs Ecrivains de l'antiquité; mais, ajoûte-t'il, *c'étoit aller plus loin qu'on n'avoit été jusqu'alors, que d'y joindre l'anathême, & d'obliger de recevoir avec le même respect, des Livres à qui ceux mêmes qui nous les avoient transmis, n'avoient pas donné le même rang, ni la même autorité : car on ne voit pas comment le Concile sans une nouvelle inspiration, pouvoit ordonner sous peine d'anathême de regarder comme également sacrés, des Livres que les Juifs, ou les premiers Chrétiens ne respectoient pas comme tels, quoique pour les recevoir, nous n'ayons d'autre autorité que celle des Eglises dont nous les avons reçûs.*

Nous avons cet avantage singulier contre le sieur le Courayer, de trouver presque toujours nos réponses dans l'objection même. Ces *Conciles précédens*, ces *Ecrivains de l'antiquité*, ne formoient-ils pas une Tradition ? Or fut-elle combattuë par des témoignages contraires, n'appartenoit-il pas à l'Eglise de discerner infailliblement, ceux à qui la préférence étoit dûë ? N'est-ce pas en vertu de ce discernement entre les différentes Traditions, que l'erreur des Millenaires, malgré le nombre de ses Partisans, fut condamnée ; & que la validité du Baptême conferé par les Hérétiques fut décidée, contre le sentiment des Evêques d'Afrique & d'Asie ? L'Eglise ne joignit-elle pas les censures à son jugement ? Et n'est-ce pas ainsi que sans croire aller trop loin, sans attendre une nouvelle révélation, l'Eglise en a usé dans tous les tems ?

II.

Sess. 4. Le Concile de Trente veut que les Traditions non écrites, venues de Jesus-Christ & des Apôtres, soient

réçûës avec le même reſpect que l'Ecriture. Le ſieur le Courayer ne peut ſouffrir cette égalité : *La différence*, dit-il, *eſt infinie : car on ſçait où eſt contenuë la parole de Dieu écrite, au lieu que rien n'eſt ſi incertain que les Traditions non écrites, faute de pouvoir remonter avec certitude juſqu'à leur origine ..... Nachianti Evêque de Chioggia n'avoit pas trop de tort, de traiter d'impie, l'égalité que l'on mettoit entre l'Ecriture & les Traditions.* Hiſt. du Conc. de Trente l. 2. num. 56. not. 34. p. 288.

La parole de Dieu non écrite eſt donc un vain phantôme que nous révérons ? Notre reſpect pour elle eſt une *ſoumiſſion mal reglée ?* La Loi, qui l'exige, n'eſt *appuyée que ſur un fondement incertain ? On ſçait*, dit-il, *où eſt contenue la parole de Dieu écrite.* Mais par où le ſçait-on ? Eſt-ce par l'Ecriture elle-même ? il y auroit de l'extravagance à le penſer. Pour nous, nous le ſçavons par un témoignage infaillible, & qui eſt à la portée de tous les hommes ; c'eſt celui de l'Egliſe : Jeſus-Chriſt en ordonnant d'écouter ſa parole, nous ordonne en même tems d'écouter l'Egliſe ; l'aſſiſtance de l'Eſprit ſaint lui eſt promiſe, & ſous ſa direction, elle remonte avec certitude, juſqu'à la ſource des Traditions qui nous ont tranſmis cette divine parole. Si l'Evêque de Chioggia dans un premier mouvement traitta d'impie l'égalité entre les Livres ſaints & les Traditions ; frappé du ſoulévement général qu'il excita contre lui, il reconnut auſſi-tôt ſa faute, il en témoigna ſa douleur & ſe ſoumit aux Décrets du Concile. Puiſſe le Docteur d'Oxford, complice du blaſphême, être auſſi imitateur du repentir !

III.

Le Concile a ajoûté que dans les matieres qui re- Seſſ. 4.

gardent la foi & les mœurs, » perſonne n'eût l'audace » de donner à l'Ecriture ſainte des interprétations con- » traires à celles de l'Egliſe, ou au ſentiment unanime » des Peres, quand même ces interprétations ne de- » vroient jamais être miſes au jour ; & que les Ordi- » naires euſſent à déclarer les contrevenans, & à les » ſoumettre aux peines de droit. « Quel eſt la remar- que du nouveau Docteur d'Oxford ? *Ordonner*, dit-il, *que ceux qui donneront de pareilles explications & les tiendront ſecrettes, ſoient punis par les Ordinaires, c'eſt avancer une eſpéce de contradiction, puiſque, ſi c'eſt une choſe ſecrette, les Ordinaires ne peuvent pas les punir.*

Hiſt. du Conc. de Trente l. 2. p. 289. n. 38.

Miſérable critique, qui n'a pû être hazardée qu'en alterant le texte du Concile ! Le réglement ne porte pas que l'Ordinaire doive punir dans le cas même où les interprétations demeureroient ſecrettes, & ne viendroient pas à la connoiſſance du juge ; ce ſeroit une puérilité ; un juge n'eſt pas chargé de punir un crime qu'il ne connoît pas. Le Concile dit ſeulement qu'ils doivent être punis, quand même leurs interpré- tations ne devroient jamais *être miſes au jour*, c'eſt- à-dire, quand même elles n'auroient jamais le genre de publicité, qui s'acquiert par l'impreſſion. *Etiamſi hujuſmodi interpretationes nullo unquam tempore in lucem edendæ forent.* C'eſt le ſens naturel de cette ex- preſſion, qui n'exclud ni les diſcours, ni les copies manuſcrites, par où ces fauſſes interprétations peu- vent ſe répandre. Où eſt donc la contradiction ?

IV.

Cependant dans ce cas là même, il y auroit au ju- gement de notre cenſeur, une injuſtice criante à

punir le coupable. *De quel droit punir une choſe qui n'eſt pas une faute, ſi la nouvelle explication ne s'éloigne pas du texte ? La nouveauté par elle-même n'eſt pas un crime, & par conſéquent ne mérite aucun châtiment.*

Remarquez qu'il s'agit uniquement dans le Décret, de *choſes* qui intéreſſent la foi & les mœurs, *in rebus fidei & morum ;* & qu'il eſt queſtion d'explications qui ſeroient contraires au ſentiment que l'Egliſe a eu & qu'elle aura toujours : *Contra eum ſenſum, quem tenuit & tenet ſancta mater Eccleſia*, ou qui ſeroient oppoſées au ſentiment unanime des Peres, *aut etiam contra unanimem conſenſum Patrum.* Conc. de Trent. ſeſſ. 4.

Si le raiſonnement du ſieur le Courayer avoit lieu, il ſeroit donc permis de donner aux textes de l'Ecriture, concernans les mœurs & la foi, des explications, non ſeulement nouvelles, mais même contraires à celles de l'Egliſe & des Peres. Voila tous les Novateurs bien au large ; & ſelon ce raiſonnement il n'y aura plus d'héréſies poſſibles. Le Socinien ne ſera plus embaraſſé des paſſages de l'Ecriture, où la divinité de Jeſus-Chriſt eſt clairement établie ; j'y apperçois, dira-t'il, un ſens qui a échapé aux recherches de l'Egliſe ; & comme je l'y apperçois ſans *crime*, j'y adhére ſans *crime*. Mais il faut que les interprétations *ne s'éloignent pas de l'eſprit du texte :* le Socinien en conviendra auſſi, il ne prétend pas s'éloigner de l'eſprit du texte ; & comment d'ailleurs lui prouveriez-vous qu'il s'en éloigne ? N'eſt-il pas autoriſé à donner des interprétations nouvelles ? Il eſt vrai qu'elles ſont contraires à celles de l'Egliſe, & au ſentiment unanime des Peres ; mais comment pourroient-elles être nouvelles, & ne pas s'en éloigner ? l'un eſt une ſuite néceſ-

faire de l'autre. Ainſi dès que vous lui permettez d'innover dans ſes interprétations, vous lui permettez en même tems de penſer autrement que l'Egliſe ; vous l'autoriſez même à dire qu'il penſe mieux ; & quand le Docteur Anglican parle d'une nouvelle explication qui ne s'éloigne pas de l'eſprit du texte, quoiqu'oppoſée à celle de l'Egliſe & des Peres, il veut enſeigner qu'alors la nouvelle explication ſeroit conforme au texte, puiſqu'elle ne s'en éloigneroit pas ; il veut en conclure que celle de l'Egliſe & des Peres s'écarteroit de ce texte, puiſqu'elle ſeroit oppoſée à cette nouvelle explication ; d'où il ſuit que le Novateur auroit la verité de ſon côté, tandis que l'Egliſe ſeroit dans l'erreur.

V

Sess. 4. Le Concile ordonne » Que la Verſion ancienne » & vulgate, qui a déja été approuvée dans l'Egliſe » par le long uſage de tant de ſiécles, ſoit tenue pour » autentique dans les diſputes, les prédications & les » leçons publiques. Le ſieur le Courayer appuie ici ſa critique, d'un texte qu'il met dans la bouche de Cajetan, ſans en apporter de preuves ; quelque indigne qu'il fût d'un homme ſi reſpectable, il y applaudit, il l'adopte & le cite avec complaiſance : *Cajetan*, dit-il, *parloit en homme ſenſé, lors* qu'il diſoit, *qu'entendre le texte latin, ce n'étoit entendre que la parole du traducteur qui auroit pû ſe tromper ; & Palavicini ne l'eſt guere en voulant affoiblir une maxime ſi ſage.*

L. 2. p. 276. not. 18.

Le texte latin dont on parle ici, eſt une traduction que l'Egliſe a déclarée fidéle & autentique, qu'elle emploïe dans les offices divins ; qu'elle conſulte dans ſes jugemens ; qu'elle met dans les mains

des Fidéles pour leur inſtruction. Quoi ! *entendre* une traduction revétue d'une ſi grande autorité, *c'eſt n'entendre que la parole du traducteur qui peut ſe tromper ?* Dès lors s'écroûlent toutes les déciſions des Conciles, où les verſions grecques & latines de l'ancien Teſtament ont ſervi de regle : car, ſelon le ſieur le Courayer, ces verſions étoient des monumens purement humains, qui n'ont pû fonder que des jugemens ſujets comme eux à erreur : dès lors il ne faudra plus chercher la parole de Dieu dans l'Evangile de ſaint Mathieu, ni dans l'Epître de S. Paul aux Hebreux. * Ce que l'Egliſe nous préſente comme l'ouvrage de deux auteurs inſpirés, n'eſt que celui d'un homme qui a pu ſe tromper ; ce ne ſont que des traductions *dont toute l'autorité*, ajoûte le ſieur le Courayer, *n'eſt fondée que ſur la fidélité avec laquelle elles repreſentent le texte ; fidelité qui ne demande que de l'habileté, & qui eſt par conſequent toute humaine.* Ibid.

Aura-t'on recours *à des inſpirations, ou à une providence particuliere pour donner a une ſimple verſion*, le droit de captiver notre eſprit ? *Vaine reſſource*, continue le ſieur le Courayer, *ce ſeroit avoir recours à un ſyſtéme de fantaiſie & de convenance.*

Reclamera-t'on l'autorité des Conciles ? *Quoi qu'il ſoit vrai*, répondra-t'il, *que ce ſoit la plus grande qui ſoit dans l'Egliſe ; comme la fidélité d'une traduction eſt une choſe qui dépend d'une induſtrie toute humaine, on ne peut gueres s'aſſurer qu'une verſion, ou faite, ou approuvée par un Concile, ſoit ſans erreur. La parole de* Ibid. n. 19.

* C'eſt une opinion aſſez communément reçue, que les originaux ſoient en hébreu ; ſi cela eſt, il ne nous en reſte que des traductions.

Dieu ſeroit donc comme un livre ſcellé, dont les Scavans dans les langues originales auroient ſeuls la clef ; & encore leur habileté étant l'effet d'une *induſtrie toute humaine*, ne pourroit obtenir le ſacrifice de nos lumieres ou de nos doutes ; il ne reſteroit aucun moyen pour connoître la doctrine révélée, ni pour réprimer l'erreur : car ſi d'un côté *rien n'eſt plus incertain que les traductions* ; ſi d'autre part on ne peut avoir l'intelligence de l'Ecriture que par le ſecours d'une habileté *toute humaine* ; ſi enfin on ne peut s'aſſurer qu'*une traduction faite ou approuvée par un Concile ſoit ſans erreur*, quoi que *le Concile ſoit la plus grande autorité qu'il y ait dans l'Egliſe*, quelle ſeroit la regle de la foi, ſur tout la Tradition étant rejettée ? Tout deviendroit incertain dans la Religion, & toute Religion deviendroit indifferente. Qu'importe au nouveau transfuge ? il ne demande la préference pour aucune : le ſeul objet qu'il ſe propoſe, c'eſt un *Catholiciſme* qui ne le rende pas odieux aux Proteſtans ; mais ce *Catholiciſme* qu'il affecte de conſerver encore, & qu'il eſpere que les Proteſtans lui pardonneront à cauſe de ſa bizarre eſpece ; en quoi le fait-il conſiſter ? ſurquoi l'établit-il ? On ne ſçauroit comprendre ici le ſieur le Courayer, & on peut le défier de ſe comprendre lui-même ; un homme qui croit que toutes les Traditions ſont incertaines, que toute l'intelligence de l'Ecriture n'eſt fondée que ſur une habileté purement humaine, par conſequent fautive, & qu'ainſi nulle autorité, même la plus reſpectable, n'a droit de nous aſſujettir à aucune verſion ; un homme tel que nous

le

le disons, est-il Catholique ? bien plus, est-il Protestant, Socinien, Anabaptiste ? quelle Religion le fixera ? à quelle autorité peut-il se rendre ? Le sieur le Courayer qui travaille aujourd'hui à gagner la bienveillance des Protestans, dans le fonds ne les traite pas mieux que nous. S'il n'y a point de Tradition certaine, si toutes les versions peuvent être soupçonnées d'erreur & d'infidélité ; que deviennent-ils eux mêmes ? Le sieur le Courayer n'est pas moins leur ennemi que le nôtre ; son raisonnement ne détruit-il pas toutes les sectes ? laisse t'il en fait de Religion autre chose que des ruines ? & cependant il se flatte de se concilier la faveur des Protestans, à qui il n'accorde pas plus de sureté qu'à nous : lui qui nous a fait l'honneur de croire que nous ne le souffririons pas parmi nous, n'a pas douté qu'ils ne le souffrissent parmi eux ; il ne les a pas jugés dignes d'y regarder de si près que nous, d'être aussi difficiles que nous ; c'est en effet ici l'épouse de l'Agneau sans tache ; le nouveau Docteur d'Oxford en la fuyant semble au moins en respecter la pureté, incompatible avec toute souillure ; & à la honte de ceux chez qui il se réfugie, il a pensé que c'étoit assez pour être accueilli dans toutes les Religions, que de se présenter en qualité de déserteur de la véritable : c'est un coupable qui va se sauver chez ses complices ; mais c'est un coupable d'une espéce singuliere, qui se dit Catholique, & qui ne l'est point ; qui se sauve chez les Protestans sans l'être ; qui veut plaire aux Lutheriens, aux Zuingliens, aux Calvinistes, à toutes les sectes, sans penser comme eux ; qui n'est ni ce qu'ils sont, ni ce que nous sommes ; qu'on ne définiroit point

en ne l'appellant qu'hérétique ; & qui trouvera toutes les Religions bonnes, pourvû qu'on ſouffre qu'il ne ſoit d'aucune ; mais obligez-le d'opter, ce ſera toujours contre l'Egliſe Romaine qu'il prendra parti, & toujours en faveur des Proteſtans.

VI.

Leur dogme le plus chéri, eſt celui qui regarde la juſtification : ſelon eux, l'homme n'eſt point juſtifié par une grace permanente, mais uniquement par l'imputation de la juſtice de Jeſus-Chriſt, à laquelle Dieu veut bien avoir égard, comme ſi elle étoit la nôtre propre. C'eſt le ſentiment qui a été proſcrit par le Concile, & c'eſt celui que le ſieur le Courayer embraſſe, du moins à l'égard des enfans : *l'enfant fidele eſt juſte auſſi, avant que d'operer la juſtice, puiſqu'il n'eſt juſte que par l'imputation qui lui eſt faite dans un âge, où il eſt encore incapable d'aucune juſtice infuſe ou inherente* ? Pourquoi donc ſeroient-ils incapables d'une juſtice de cette eſpéce ? puiſque la tache du péché originel qui eſt en eux, & qui eſt lavée par le Batême, eſt-elle même inhérente & permanente.

Hiſt. du Con. de Tren. p. 337. not. 19.

VII.

A quels excès ne ſe ſont point portés les Proteſtans contre les Sacremens de l'Egliſe ? le ſieur le Courayer ne le penſe pas ainſi, & ſur cet article encore il donne gain de cauſe à nos adverſaires. Il prétend que la fixation des Sacremens au nombre de ſept, *ne remonte pas plus haut que le douziéme ſiécle ; qu'avant le Maître des Sentences, on avoit étendu ou reſſerré ce nombre ſuivant la notion plus ou moins vague que l'on avoit donnée* au nom de Sacrement ; & que la date de leur inſtitution

L. pag. 422. not. 49.

Ibid n. 54.

ſe peut rapporter au tems du Concile. Il faut bien cependant qu'elle ſe *rapporte* aux textes de l'Ecriture & des Peres ? Et que les Grecs même qui ſe ſont ſéparés de nous dans le huitiéme ſiécle, convenoient avec les Catholiques du nombre des Sacremens.

La remarque qu'il fait ſur la néceſſité des Sacremens, prouveroit qu'il ignore les differens ſiſtêmes des Proteſtans, ou qu'il n'a pas entendu le décret du Concile. *Il a fallu*, dit-il, *prendre dans un ſens fort vague* le terme de néceſſité, *pour décider que les Sacremens étoient néceſſaires ; & c'eſt ce qui a obligé à la fin du Canon d'en reſſerrer le ſens, en diſant que tous ne ſont pas néceſſaires à chacun. Par là*, continue-t'il, *ce Canon devenoit aſſez inutile : car d'un côté les Proteſtans ne nioient pas la néceſſité de quelques uns des Sacremens, & de l'autre, le Concile déclarant, que tous ne ſont pas néceſſaires à chacun, c'étoit condamner une erreur chimérique, que de décider que les Sacremens ſont néceſſaires, lors que perſonne ne nioit que quelques-uns ne le fuſſent, & qu'on n'établiſſoit pas la néceſſité de tous.* Ibid not. 54.

Mais eſt-ce là raiſonner ? Zuingle & Calvin n'ont-ils pas ouvertement nié, quoi que par des principes différens, la néceſſité du Baptême ? De quel front le ſieur le Courayer oſe-t'il appeller *chimérique*, une erreur ſi formelle & ſi connue ? Il ajoûte que le Concile n'établiſſoit pas la néceſſité de tous les Sacremens : ſophiſme groſſier ! le Concile n'établiſſoit pas, il eſt vrai, & ne pouvoit établir que tous les Sacremens étoient néceſſaires à chaque Fidéle en particulier ; mais il établiſſoit la néceſſité de tous pour toute l'Egliſe en général. Il n'eſt pas néceſſaire que

chaque particulier entre dans le saint ministere ; il faut cependant qu'il y ait des ministres, des pasteurs qui soient chargés de la conduite du troupeau ; ainsi le Sacrement de l'Ordre qui n'est pas nécessaire à chacun en particulier, l'est néanmoins à toute l'Eglise en général. Il en est de même du Mariage. La plûpart des Sectaires qui rejettoient les Sacremens, rejettoient conséquemment leur nécessité, soit à l'égard de chacun en particulier, soit à l'égard de toute l'Eglise en général ; & c'est ce que l'Eglise a condamné, en prononçant que les sept Sacremens étoient nécessaires à toute l'Eglise en général, quoi qu'ils ne le fussent pas tous à chaque homme en particulier. Etoit-ce donc là condamner une erreur chimérique ? Il faut que le sieur le Courayer ait bien mépriſé ſes lecteurs, s'il a cru les séduire par un aussi foible argument.

VIII.

Les Sacremens dans le sistême des Protestans ne sont que des signes vuides, dont toute la vertu consiste à exciter la foi, qui nous approprie les mérites de Jesus-Christ, & par cette appropriation, nous justifie : delà ils inférent que tous les Sacremens sont égaux, & qu'aucun n'a plus de dignité que l'autre. Ibid p. 432. Le Concile a condamné cette doctrine : *Il falloit*, dit le Docteur Anglican, *qu'il y eût dans le Concile, une étrange démangeaison de faire des dogmes, pour en faire un du plus ou du moins de dignité qu'il y avoit dans les Sacremens. C'étoit une invention dûe aux subtilités de l'Ecole, & on ne s'en étoit point aviſé auparavant.* Voila ce qu'on appelle tenir le langage du Protestant le plus déterminé.

IX.

Il y a des Sacremens, qui impriment dans l'ame de ceux qui les reçoivent, un caractere inéfaçable, à raiſon duquel ils ne peuvent être réïterés. Le ſieur le Courayer prétend, *que l'Egliſe a aſſez varié ſur ce point:* il compte qu'on l'en croira ſur ſa parole, & que les invectives pourront lui tenir lieu de preuves. *Ce n'étoit pas une choſe aiſée à comprendre*, dit-il, *comment une obſervance, ſur laquelle l'Egliſe avoit ſi fort varié, comme* L'INITERABILITE' *de certains Sacremens, pouvoit devenir un article de foi, ni comment une choſe dont on n'a pas la moindre notion, telle qu'une qualité imprimée dans l'ame, pourroit être un objet de croyance. Mais*, continuë-t'il, *l'accord des Théologiens ſur un nom dont chacun ſe formoit des idées particulieres, & la déciſion d'Eugene IV. parurent ſuffiſans, non ſeulement pour faire un article de foi..... mais auſſi un dogme d'une idée auſſi obſcure, que celle d'une qualité imprimée dans l'ame; idée qui n'a pas le moindre fondement, ni dans l'antiquité, ni dans la raiſon. C'eſt ce qui a été fait par le Canon IX. que l'on peut regarder ſous ce dernier rapport, comme un nouvel article de foi de la façon des Scholaſtiques du Concile.* Ibid p. 438. not. 68.

Les Proteſtans pourront encore ſe reconnoître à ce langage; peut être tout Proteſtans qu'ils ſont ne nieroient-ils pas ſi crûment qu'une choſe dont on n'a pas la moindre notion, & qui n'a pas de fondement dans notre raiſon, ne peut être un objet de croyance; cette négation leur paroîtroit trop hardie à eux-mêmes: elle entraîne en effet à de terribles conſéquences, & reſſemble aſſez à une abjuration de toute Religion Chrétienne; mais, comme nous l'avons

déja obſervé, le nouveau Docteur d'Oxford qui ſe dit encore Catholique, & qui parle comme un Proteſtant, n'eſt dans le fond ni l'un ni l'autre ; ſa Religion n'eſt celle de perſonne, & voila dequoi hazarder tout ſans ſcrupule.

X.

Seſſ. 7. Can. 12. Can. 13. Can. 14. Le Concile a condamné ceux qui diſent qu'on ne doit être baptiſé qu'à l'âge où Jeſus-Chriſt l'a été, ou bien qu'à l'article de la mort ; ceux qui prétendent qu'on doit être rebaptiſé, quand on a reçû ce Sacrement avant l'âge de raiſon ; ceux qui ſoutiennent que les enfans étant parvenus à l'âge de raiſon, doivent être interrogés, & qu'il faut les laiſſer à leur liberté, s'ils répondent qu'ils ne veulent pas ratifier les promeſſes faites en leur nom dans le Baptême. Le nouveau Critique prétend que les deux premiers articles furent condamnés comme contraires à la pratique générale du Chriſtianiſme, *au moins depuis le tems de ſaint Irénée*, & comme conformes à la doctrine des Anabaptiſtes. Voudroit-il nous faire entendre que la pratique du Chriſtianiſme antérieure au tems de ſaint Irénée, pourroit bien avoir été conforme à la doctrine des Anabaptiſtes ? A l'égard du troiſiéme article, il en prend plus nettement la défenſe. *Le dernier*, dit-il, *fut condamné comme inoüi dans l'Egliſe Chrétienne, & d'une conſéquence dangereuſe pour la Religion ; mais je ne vois pas où pouvoit être le danger, & encore comment on pouvoit traiter ce dernier article d'impie, puiſque aſſurément Eraſme ne l'avoit propoſé, que comme un moyen plus propre à établir la pieté, & à n'admettre parmi les Chrétiens, que des perſonnes qui le fuſſent libre-*

Ibid. p. 446. not. 77.

Ibid.

ment & ſincérement. Il n'ignore pas cependant que la déciſion du Concile eſt fondée ſur ce que Dieu même avoit ordonné aux Juifs, & auſquels il n'étoit pas libre de ratifier ou de rompre l'alliance qu'ils avoient contractée dans la circonciſion; mais eſt-il quelque autorité à laquelle le Docteur Anglican veüille céder? il ne connoît que la ſienne.

XI.

Une foule de paſſages tirés des Conciles & des anciens Docteurs de l'Egliſe, ont démontré que la Confirmation eſt un Sacrement diſtingué du Baptême; Fra-Paolo, tout Proteſtant qu'il eſt, n'oſe le conteſter. Le ſieur le Courayer plus hardi ſoutient, *que ces paſſages où il eſt parlé de crême & d'onction, regardoient la cérémonie qui accompagnoit anciennement le Baptême, ... qu'ils ne prouvoient rien, ... & ne montroient pas que ce fut un Sacrement proprement dit, & tout a fait diſtingué du Baptême.* N'eſt-ce pas-là le langage des Proteſtans? Ibid. p. 488. not. 80.

XII.

Le Concile de Trente n'a preſque rien décidé ſur le Sacrement de Pénitence, qui ne ſoit contredit par le nouveau Docteur d'Oxford. L'Egliſe Catholique a toujours entendu ces paroles, *Recevez le ſaint Eſprit* &c. de la puiſſance de remettre les péchés: le Concile l'aſſure, le ſieur le Courayer le nie formellement, *Que la plûpart des anciens Ecrivains*, dit-il, *ſe ſoient ſervi de ces paroles pour appuyer la diſcipline de l'Egliſe à l'égard des pénitens, c'eſt ce que l'on ne peut guére conteſter; mais qu'ils ayent inſiſté ſur elles, comme ſur la preuve de l'inſtitution d'un nouveau Sacrement, c'eſt ce* Seſſ. 14. Hiſt. du Conc. de Tren. l. 4. n. 13. p. 506. not. 77. Ibid.

qui n'eſt pas véritable ..... Et c'eſt à la précipitation du Légat, qu'on doit cet article de foi.

La Pénitence eſt un Sacrement diſtingué du Baptême ; l'abſolution ſacramentelle eſt un acte judiciaire, & non une ſimple déclaration que les péchés ſont remis : le Concile nous l'enſeigne, & le ſieur le Courayer veut que ce ſoit une *idée imaginaire, & que l'abſolution ſoit plutôt un miniſtere déclaratoire, que juridique.*

Le Concile a déclaré que la forme du Sacrement de Pénitence eſt renfermée dans les paroles prononcées par le miniſtre, Je vous abſous &c. *C'eſt*, ſelon
Ibid. not. 79. le ſieur Courayer, *une de ces opinions Scolaſtiques érigée en article de foi.*

La néceſſité & l'inſtitution de la Confeſſion ſacramentelle, ſont de droit divin, anathême à quiconque oſe dire le contraire; ſelon le ſieur le Courayer, *cette*
Ibid p. 939. not. 81. *néceſſité de droit divin, n'étoit pas encore bien établie dans le XIII. ſiécle. On peut regarder la déciſion du Concile à l'égard* de l'inſtitution, *comme un nouvel article de foi.*

Les déclamations de Calvin contre la doctrine de l'Egliſe ſur le Sacrement de la Pénitence, les invectives de Kemnitius contre les déciſions du Concile, n'ont point été pouſſées plus loin, qu'elles le ſont ici par le ſieur le Courayer. Paſſons à ſes notes ſur le Sacrement de l'Euchariſtie.

XIII.

Aprés la conſécration du pain & du vin, N. S. J. C. vrai Dieu & vrai homme, eſt contenu véritablement, réellement & ſubſtantiellement ſous les eſ-

péces

péces de l'un & de l'autre. Telle a toujours été la foi de l'Egliſe ; telle eſt la déciſion du Concile. Le ſieur le Courayer n'a garde d'y ſouſcrire, il ſe rendroit *odieux* aux Zuingliens & aux Calviniſtes. *Si*, dit-il, *par les termes de* réellement & ſubſtantiellement, *le Concile n'a voulu établir qu'une préſence effective & véritable, ſans en déterminer la maniere ; c'eſt la doctrine de l'antiquité, & pluſieurs Proteſtans l'ont reconnu avec ſincérité. Mais ſi par le terme de préſence ſubſtantielle, on a voulu nous faire entendre une préſence corporelle & organique, c'eſt ce que ni la raiſon, ni l'autorité ne nous permettent de croire.*

Calvin s'étoit exprimé de même : il avoit dit que le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt ſont véritablement & effectivement dans l'Euchariſtie ; que Jeſus-Chriſt y nourrit nos ames de la propre ſubſtance de ſon corps, & cependant il rejettoit la préſence corporelle, qu'on ne devoit, diſoit-il, chercher que dans le ciel. Ainſi toutes ces expreſſions *de préſence effective, véritable, ſubſtantielle même*, ne ſignifient autre choſe dans le ſens de l'héréſiarque, qu'une préſence de *vertu* : quoique le corps de Jeſus-Chriſt ſoit dans le Ciel, & ne ſoit que là, ſa vertu cependant nous eſt communiquée par le moyen de la foi ; c'eſt-à-dire que Calvin n'en croit pas Jeſus-Chriſt qui eſt la verité même. En vain le Sauveur du monde nous a dit en termes ſimples, formels & précis : *Ceci eſt mon corps*. Calvin répond qu'il ne le comprend pas ; que le corps de Jeſus-Chriſt étant dans le ciel, il eſt impoſſible qu'il ſoit en même-tems dans l'Euchariſtie, qu'ainſi il faut expliquer les paroles de

Jeſus-Chriſt, & ſe bien garder de les prendre dans le ſens formel & naturel qu'elles ont ; comme ſi la difficulté de comprendre un myſtere, étoit un motif de ne le pas croire ; Dieu nous demande l'hommage de notre raiſon : il a parlé, & nous le croyons ; ſçavoir qu'il a parlé, c'eſt ſçavoir tout ce qu'il faut, notre raiſon ceſſeroit d'être raiſon, ſi pour croire il lui falloit d'autre ſureté que la parole de Dieu. Voilà donc la préſence *effective & véritable*, que le Docteur Anglican admet dans l'Euchariſtie : ce n'eſt comme on le voit qu'une préſence de *vertu ;* c'eſt-à-dire qu'il ne rejette pas moins évidemment que Calvin, toute préſence réelle, perſuadé comme lui, qu'il y a une contradiction évidente à ſuppoſer que le corps de Jeſus-Chriſt ſoit en même tems dans le ciel & dans l'Euchariſtie. *Si par le mot de* ſubſtantiellement, dit-il, *le Concile n'entend qu'une préſence ſpirituelle, mais véritable, il eſt certain qu'il n'y a nulle contradiction entre ces deux manieres d'être ; mais il y en a une très-grande, s'il eſt queſtion d'une préſence corporelle dans l'Euchariſtie, un corps ne pouvant être materiellement préſent en pluſieurs lieux en même tems, ſans détruire toute l'idée que nous avons des corps.*

Ibid not. 522. P. 621.

Cet argument étoit le grand argument de Calvin : mais d'où tire-t'il ſa force apparente ? de la foibleſſe de nos lumieres. S'il avoit quelque ſolidité dans la bouche des Calviniſtes, il n'en auroit pas moins dans celle des Sociniens. On ne peut, diront-ils, admettre un Dieu en trois perſonnes, réellement diſtinguées entre elles & ſubſiſtantes dans une même & unique nature, *ſans détruire toute l'idée que nous avons de* nature & de

perſonne. Le ſieur le Courayer ne craint pas moins de ſe rendre odieux aux Sociniens qu'aux Proteſtans; il ne veut l'être à aucune ſecte : il ménage toutes les extravagances humaines, & il n'attaque que la ſageſſe de Dieu.

Mais enfin Jeſus-Chriſt ayant dit en termes très-clairs & très-précis, qu'il nous donnoit dans l'Euchariſtie, ſa chair & ſon ſang, on ne peut ſans impiété, détourner ſes paroles à un ſens figuré; on ne peut nier la verité du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt; c'eſt le Concile qui le décide. *Tout ceci*, dit notre critique, *eſt équivoque : car ſi par la verité du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt on entend une préſence corporelle, on ne peut pas dire qu'il y ait de l'impiété à la nier, puiſque ceux qui la conteſtent ſoutiennent que Jeſus-Chriſt n'a jamais voulu l'établir.* Ibid not. 52. p. 622.

Dès que pour juſtifier toute impiété; dès que pour s'écarter de la foi en ſureté de conſcience, il n'y a qu'à ſoutenir que Jeſus-Chriſt n'a jamais voulu établir telle ou telle choſe; quelle vérité de l'Evangile ne pourra-t'on pas changer, interpréter, renverſer quand on le voudra? A quel opiniâtre, à quel héretique, à quel inſenſé pourra-t'on dire qu'il s'égare & qu'il ſort de la voie du ſalut? A quoi même nous ſerviroit l'Evangile, ſi tout viſionnaire, tout orgueilleux peut y faire parler Jeſus-Chriſt, au gré de ſon intelligence bornée, & des fantaiſies qui lui viendront dans l'eſprit? en un mot, à quelle erreur ne conduit pas le raiſonnement du ſieur le Courrayer? Et cependant ce Docteur d'Oxford, qui raiſonne ainſi, eſt celui qui prétend réformer les Conciles, & penſer mieux qu'eux.

A l'entendre il n'y aura plus d'impiété à détourner la parole de Dieu à des ſens étrangers, à ſubſtituer nos penſées aux oracles divins, pourvû qu'en attaquant les vérités de la Religion, on *ſoutienne que Jeſus-Chriſt n'a jamais voulu les établir.* C'eſt le but où tend le nouveau Docteur : auſſi poſe-t'il pour
Ibid. principe, qu'*il n'y a d'impieté qu'en s'oppoſant à une vérité connue ; mais conteſter une choſe vraie, parce qu'on ne la croit pas véritable, ni par conſéquent révélée, c'eſt un malheur & une mépriſe, & non pas une impiété.*

L'Arien niera donc la conſubſtantialité & la divinité du Verbe ; le Socinien réduira l'homme Dieu à la qualité de pur homme, & ils ne pourront être accuſés d'*impiété*, car ils *ne s'oppoſent pas à une vérité qui ſelon eux ſoit connue ;* ils proteſtent qu'ils ne nient ces dogmes, *que parce qu'ils ne les croient pas véritables, ni par conſequent révélés.* Les blaſphêmes des Juifs contre la perſonne adorable de notre Sauveur, ne
1. Cor. 2. 8. pourront leur être reprochés : *s'ils euſſent connu le Seigneur de la gloire, ils ne l'euſſent jamais crucifié ;* leur ignorance eſt un malheur, *une mépriſe, & non pas une impieté.* Mais que dira le ſieur le Courayer des payens, des athées même ? Ils ont auſſi le *malheur* de ſe méprendre, que fera-t'il d'eux ? leur *mépriſe* ou leur *malheur* les perdra-t'il, ou ne les perdra-t'il point ? L'incrédulité exécrable de l'un, la *mépriſe* déplorable de l'autre, ſont-elles innocentes ou criminelles ? L'un ne connoît pas Dieu, l'autre le méconnoît ; & le Juif qui a crucifié Jeſus-Chriſt, le Socinien qui en fait un homme, l'Arien qui en parle avec blaſphême, ne font tous que ſe méprendre im-

punément & ſans conſéquence ? On voit bien que le ſieur le Courayer veut avoir la liberté d'être ce qu'il lui plaira, ſans qu'on ait de reproches à lui faire : c'eſt ſa Religion particuliere ou ſon defaut de Religion qu'il juſtifie, & il diſpoſe la matiere pour en venir à la tolerance univerſelle : elle ſuit néceſſairement du principe qu'il vient d'établir, & à la faveur duquel chacun pourra indifféremment s'attacher à toutes les Religions, qu'un *malheur* ou qu'une *mépriſe* lui aura fait embraſſer ; & il ſuffira qu'en s'y attachant, on les ait crues *bonnes & raiſonnables.*

Le Docteur Anglican vient de prendre la défenſe des Calviniſtes, il va ſe tourner du côté des Luthériens ; mais ſa marche eſt incertaine, l'inſtabilité eſt le propre de l'erreur : ſi quelquefois il ſe déclare pour eux, quelquefois auſſi il ſemble les abandonner ; le plus ſouvent il n'eſt pas d'accord avec lui même. *La queſtion*, dit-il, *qu'il y a ici entre les Catholiques & les Proteſtans, me paroît plûtôt une queſtion de nom, qu'une véritable oppoſition de ſentiment ; car les Catholiques en réſervant le Sacrement, ne nient pas que la conſécration des eſpéces ne ſe rapporte toujours à l'uſage ; & les Luthériens ne bornent pas tellement la préſence au moment de l'uſage qu'ils n'avouent en même-tems, qu'elle s'étend à toutes les actions qui y ont rapport.* Ibid. not. 54. p. 622.

Les Luthériens ſoutiennent que Jeſus-Chriſt n'eſt réellement & ſubſtantiellement préſent, que dans l'action de la céne ; d'où ils inférent que ſi après cette action l'on rend quelque culte à l'hoſtie, ce n'eſt pas Jeſus-Chriſt, mais du pain que l'on adore. Nous

croyons le contraire : n'eſt-ce pas-là une oppoſition véritable ſur le fond du myſtere ? mais en matiere de Religion, tout eſt queſtion de nom pour le ſieur le Courayer.

p. 624. not. 54. *La difference*, continue-t'il, *conſiſte plûtôt dans la pratique, que dans la ſpéculation ; c'eſt-à-dire, en ce que les Lutheriens ſoutiennent que le ſacrement ne doit être* gardé *que pour l'uſage, & que les Catholiques le gardent pour en faire un objet de culte, le porter ſolemnellement en proceſſion, & l'expoſer publiquement à l'adoration des peuples, ſans aucun rapport à la communion.*

Cet expoſé n'eſt pas fidéle, & le ſieur le Courayer y tombe en contradiction. 1°. Il eſt faux que les Luthériens *ſoutiennent* que la céne finie, le ſacrement doive être gardé pour l'uſage ; car ce ne pourroit être que pour la communion des malades : or elle n'a point lieu chez les Luthériens ; & le ſieur le Courayer conviendra dans la ſuite, que leur pratique à cet égard eſt moins conforme que la nôtre à celle de l'ancienne Egliſe. 2°. Il eſt faux que les Catholiques gardent le *ſacrement* pour d'autres uſages *ſans aucun rapport à la communion :* & vous venez d'entendre dire au ſieur le Courayer, que les Catholiques en réſervant le ſacrement, ne nient pas que la conſécration des eſpéces *ne ſe rapporte toujours à l'uſage.*

La différence entre les Catholiques & les Luthériens eſt eſſentielle dans la ſpéculation comme dans la pratique. Ceux-ci ſoutiennent que la céne finie, le ſacrement ne doit être conſervé pour aucun uſage, & que hors le tems de la céne, J. C. n'y eſt point réellement & ſubſtantiellement préſent. Les Catholi-

ques au contraire prétendent que la préſence de J. C. n'eſt pas attachée à la ſeule action de la céne, qu'elle eſt durable, qu'elle eſt permanente ; & que le ſacrement doit être conſervé pour être adminiſtré aux malades. De-là ſuit une autre différence non moins eſſentielle dans la pratique : perſuadés que nous ſommes de la préſence permanente de Jeſus-Chriſt dans le Sacrement de nos autels, nous l'expoſons à l'adoration des Fidéles ; nous le portons ſolemnellement en proceſſion, nous lui rendons le culte ſuprême, dû à l'homme-Dieu, par-tout où ſa préſence eſt réelle & ſubſtantielle. Les Luthériens s'abſtiennent de ce culte & de ces ſaintes cérémonies, parce qu'ils croient qu'après l'action de la céne, il ne reſte plus que du pain dans le Sacrement.

Voici le jugement du ſieur le Courayer ſur tous ces points. *On peut dire que ſi la pratique de conſerver le ſacrement pour l'uſage, comme le font les Catholiques pour les malades, eſt plus conforme à la pratique de l'ancienne Egliſe, il eſt vrai d'un autre côté, que celle de le garder préciſément pour en faire un objet de culte, eſt abſolument contraire à l'uſage primitif ; & qu'on n'en trouve nul exemple dans l'antiquité. Sur ce dernier point*, continue-t'il, *il n'eſt pas douteux que les Luthériens n'aient tout l'avantage, & qu'on ne doive regarder l'uſage de l'Egliſe Romaine, comme moderne, comme deſtitué d'autorité, & comme contraire à l'eſprit de l'inſtitution* ; & par une ſuite néceſſaire, comme un culte criminel aux yeux de Dieu. Ibid.

Ce diſcours du ſieur le Courayer paroît d'abord favorable aux Catholiques : leur uſage eſt *plus con-*

forme à la pratique de l'ancienne Egliſe ; mais il ſe tourne bien-tôt contre eux : ils ont tort de faire du ſacrement de l'Euchariſtie, *un objet de culte ;* cette pratique eſt *moderne, deſtituée d'autorité, & contraire même à l'eſprit de l'inſtitution. On peut dire* que le Docteur Anglican ne s'entend ici ni avec les Luthériens, ni avec les Calviniſtes, ni avec les Catholiques, ni avec lui-même.

Nous ne diſconvenons pas que l'expoſition publique & la proceſſion ſolemnelle du S. Sacrement, ne ſoit un uſage qui ne remonte pas juſques aux premiers ſiécles : l'état de perſécution où étoit alors l'Egliſe ne le permettoit pas ; mais en quoi cet uſage que l'Egliſe a jugé à propos d'établir, ſeroit-il blâmable, puiſqu'il ne tend qu'à faire rendre avec plus d'éclat à la divine Euchariſtie, le même culte qui de tous tems lui a été rendu ; & qui de l'aveu des Proteſtans, ne peut lui être refuſé, ſuppoſé que Jeſus-Chriſt ſoit réellement & ſubſtantiellement préſent dans le Sacrement ?

Que le ſieur le Courayer peut trouver de repréhenſible dans ces ſaintes pratiques ? Dès qu'il eſt certain que l'ancienne Egliſe conſervoit le *ſacrement* pour les malades, & qu'elle étoit perſuadée de la préſence permanente de Jeſus-Chriſt ſous les eſpéces ſacrées ; dès qu'en un mot elle faiſoit de l'Euchariſtie l'objet de ſon culte, ne voilà-t'il pas l'expoſition publique, & la proceſſion ſolemnelle du S. Sacrement auſſi autoriſées qu'elles peuvent l'être ? Bien loin qu'elles ſoient contraires à l'eſprit de *l'inſtitution*, elles en dérivent, elles en ſont les ſuites naturelles ; rien n'eſt plus conforme à la croyance de

l'ancienne

l'ancienne Egliſe, rien n'eſt plus juſte & plus conſéquent, que de multiplier, pour ainſi dire, les occaſions d'adorer Jeſus-Chriſt préſent dans l'Euchariſtie : en cela nous n'avons fait autre choſe que nous procurer des moyens plus fréquens, mais légitimes, de ſignaler davantage notre foi. Eſt-ce la bleſſer, que d'en répeter les actes ? Eſt-ce adorer plus mal J. C. que d'avoir établi des uſages qui nous excitent à l'adorer plus ſouvent ? Serions-nous plus mauvais Catholiques, pour avoir rendu le témoignage de notre piété & de notre zéle plus éclatant ? Plût à Dieu que cette pieté fut aſſez vive, que ce zéle fut aſſez ardent, pour nous inſpirer encore des pratiques plus fréquentes.

Or que la primitive Egliſe ait fait de l'Euchariſtie conſervée pour les malades, un objet de culte, c'eſt un fait qui ne peut être révoqué en doute, & qui n'eſt pas conteſté par les Chefs de la Réforme. » On objectera, dit Calvin *, que cette pratique eſt appuyée ſur l'exemple de l'ancienne Egliſe ; je l'a- » voue. » A quoi Kemnitius ajoute, « qu'on ne doit » pas ſe régler ſur ce que les autres ont fait avant » nous, mais ſur ce que Jeſus-Chriſt a fait lui-même.

Par quel vûë bizare le nouveau cenſeur accorde-t'il aux Proteſtans un avantage, qu'ils n'ont oſé eux-mêmes s'attribuer, je veux dire, d'être conformes à la pratique ancienne ? Et par quel caprice encore plus bizare, ſoutient-il contre leur propre aveu, que l'uſage de l'Egliſe Romaine par rapport au culte rendu à l'Euchariſtie, eſt *moderne*, *deſtitué d'autorité*, *& contraire même à l'eſprit de l'inſtitution* ; tandis

* Sed enim qui ſic faciunt, habent vetus Eccleſiæ exemplum ? Fateor. *Inſt. L.* 4. *cap.* 17. *num.* 39.

que d'un autre côté, il regarde ce culte comme conforme à la pratique de l'ancienne Egliſe ? Dira-t-il que l'Egliſe ancienne conſervoit le ſacrement après la céne, ſans en faire un objet de culte : mais ne le conſervoit-elle pas pour l'adminiſtrer aux malades ? elle étoit donc perſuadée que Jeſus-Chriſt demeuroit réellement & ſubſtantiellement préſent ſous les eſpéces ſacrées, & pouvoit-elle avec cette croyance, ne le pas adorer ? Soutiendra-t'il que Jeſus-Chriſt ainſi voilé ſous les eſpéces du pain & du vin, ne mérite pas nos adorations ? Il ſeroit déſavoué par les Proteſtans dont il prend la défenſe. Kemnitius lui diroit * qu'il n'y a qu'un Arien, qui puiſſe nier qu'on doive adorer Jeſus-Chriſt Dieu & homme tout enſemble **; qu'il n'y a qu'un Neſtorien, qui puiſſe révoquer en doute qu'on doive adorer même la nature humaine, à cauſe de ſon union hypoſtatique avec le Verbe; qu'on doit en un mot adorer Jeſus-Chriſt véritablement & ſubſtantiellement préſent dans l'action de la céne, & qu'on ne peut le nier, ſi on ne nie avec les Sacramentaires la préſence réelle. *** Les Calviniſtes vien-
» droient à l'appui ; Zuingle **** lui diroit que ſi Jeſus-
» Chriſt eſt réellement préſent dans l'Euchariſtie, on
» ne peut ſans impiété lui refuſer de l'adorer ; que

* Chriſtum Deum & hominem eſſe adorandum, nemo niſi Arianus negat. *Exam. Paſt.* 2. *cap.* 5. *p.* 91.

** Et quidem humanam etiam ejus naturam propter unionem cum divinitate eſſe adorandam, nemo niſi Neſtorianus in dubium vocat. *Ibid.*

***. Chriſtum igitur Deum & hominem in divinâ & humanâ naturâ in actione cœnæ Dominicæ verè & ſubſtantialiter præſentem, in ſpiritu & veritate adorandum, nemo negat, niſi qui cum Sacramentariis vel negat, vel dubitat de præſentiâ Chriſti in cœnâ. *Ibid.*

****. Si enim Chriſtus eſt hîc, cur non peccent qui non adorant ? *Exegeſis Euchariſtiæ t.* 2. *f. verſo* 344. Unde nuſquam eſt Chriſtus, ut iſtic non debeat adorari. *Ibid.*

» Jesus Christ ne se trouve nulle part, où il ne mérite » nos adorations. Béze * lui diroit. » Si je croyois » que Jesus-Christ fut réellement dans l'Eucharistie, » l'adoration qu'on lui rend dans ce Sacrement, me » paroîtroit non seulement tolerable & religieuse, » mais encore nécessaire.

Et si le sieur le Courayer s'obstinoit à combattre un culte si indispensable & si raisonnable, nous lui rappellerions les magnifiques éloges que S. Grégoire de Nazianze ** donnoit à sainte Gorgonie sa sœur, lorsqu'elle adoroit J. C. sur l'autel dans le silence & le secret de la nuit, & qu'elle reçevoit la récompense de sa foi par une guérison miraculeuse. Nous lui citerions les éloquentes Homélies de S. Jean-Chrysostome, où nous lisons, que la sainte Table nous tient lieu de la créche, que le même homme-Dieu, qui étoit couché dans la créche, réside encore & repose sur nos autels; que nous lui devons notre culte; que nous devons imiter le respect profond avec lequel les Anges adorent la divine hostie sur nos autels &c. Nous lui produirions les discours de S. Ambroise & de S. Augustin sur un passage du Roi Prophéte. » Par la terre, disoit S. Ambroise, ***

Hom. in 1. *ad Card. Lib.* 3. *de Sacerd. Ibid. l.* 6. *Hom.* 31.

*. Id enim si ita esse crederem, adorationem illius profectò, non modò tolerabilem & religiosam, sed etiam necessariam arbitrarer. *De Cœna Domini p.* 245.

** Desperatis omnibus aliis auxiliis, ad mortalium omnium medicum confugit, atque intempestâ nocte captatâ, cùm morbus nonnihil remisisset, ad altare cum fide procumbit, eumque qui super ipso honoratur, cum ingenti clamore invocans..... statim liberatam se morbo sentit, atque & corpore & animo, & mente levis discedit, pro spei mercede, id quod speraverat consecuta. *Orat.* 11. *Tom.* 1. *pag.* 186. 187.

*** Itaque per scabellum terra intelligatur, per terram autem caro Christi, quam hodie quoque in mysteriis adoramus, & quam Apostoli, ut supra diximus, in domino Jesu adoraverunt. *L.* 3. *de spirit.* 1°. *cap.* 11, *not.* 74. *nov. édit.*

» il faut entendre la chair de J. C que nous adorons » encore aujourd'hui dans nos saints misteres, & que » les Apôtres ont adorée dans J. C. » de sorte que non » seulement on l'adore sans péché, ajoûtoit S. Au- » guſtin *, mais encore qu'on péche si on ne l'adore » pas. Nous l'inviterions à jetter les yeux sur cette multitude de preuves recueillies dans les Livres de la *Perpetuité de la foi*, sous le poids desquelles il n'est point de critique qui n'ait été accablé, & forcé de reconnoître que dans les premiers siécles de l'Egliſe, non seulement on conservoit la divine Euchariſtie, mais encore qu'on en faisoit un objet de culte & d'adoration.

Que s'il vouloit faire envisager cet usage, comme particulier à l'Egliſe Romaine, les monumens de l'ancienne Egliſe Grecque, les témoignages de toutes les autres sociétés Chrétiennes séparées de l'Egliſe Romaine avant le XVIe. siécle, le démentiroient, & lui démontreroient que pour trouver l'origine du culte rendu à l'Euchariſtie, il faut remonter juſqu'au tems des Apôtres. ** Quand l'Ecriture ne nous four-

* Quæro quid sit scabellum pedum ejus & dicit mihi Scriptura: *Terra scabellum pedum meorum.* Fluctuans converto me ad Chriſtum, quia ipsum quæro hîc: & invenio quomodo sine impietate adoretur scabellum pedum ejus. Suscepit enim de terrâ terram, quia caro de terrâ est, & de carne Mariæ carnem accepit, & quia in ipsâ carne sic ambulavit, & ipsam carnem manducandam ad salutem dedit: nemo autem illam carnem manducat, nisi priùs adoraverit. Inventum est quemadmodum adoretur tale scabellum pedum Domini, ut non solùm non peccemus adorando, sed peccemus non adorando. S. Auguſt. *in Pſalm.* 98.

** Quod universa tenet Eccleſia, nec in Concilio constitutum, sed semper retentum est, non nisi autoritate Apoſtolicâ traditum, rectiſſimè creditur. *L.* 4. *de Bapt. cont. Donat. cap.* 24. *not.* 31. Proinde quamvis hujus rei certè de Scripturis Canonicis non proferatur exemplum, earum-

» niroit là deſſus aucun exemple, nous ſommes cepen-
» dant aſſurés de ſuivre la verité, lorſque la pratique
» que nous obſervons eſt approuvée de toute l'Egliſe,
» à qui l'autorité de la même Ecriture nous recom-
» mande d'être inviolablement attachés «. Venons à la tranſubſtantiation.

XIV.

Le Concile déclare que dans ce divin miſtere, toute la ſubſtance du pain ſe change au corps de J. C. & toute la ſubſtance du vin en ſon ſang. C'eſt la foi de tous les ſiécles, c'eſt même la croyance des autres ſociétés Chrétiennes; ce n'eſt pas celle du ſieur le Courayer. *Le pain & le vin*, dit-il, *ne ſont plus aux yeux de la foi après la conſécration, que le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt, non que le pain & le vin naturel*, ajoûte-t-il, *ſoient détruits; mais parce que la foi n'y enviſage plus autre choſe que la préſence de Jeſus-Chriſt.* Il décide hardiment, *que c'eſt le ſens dans lequel les anciens ont parlé de ce changement.* Il avoüe que ce ſens Calviniſte *n'eſt pas celui du Concile, qui enſeigne que toute la ſubſtance du pain & du vin eſt détruite, qu'il n'en reſte que les accidens & les apparences. C'étoit alors*, continue-t-il, *la doctrine courante des Ecoles Romaines, quoi que juſqu'aux derniers tems pluſieurs de leurs Théologiens n'euſſent donné cette opinion, que comme ſimplement probable.* Et cependant c'eſt avec ce langage, que notre préſomptueux cenſeur oſe encore ſe dire Catholique.

Hiſt. du Conc. L. 4. p. 622. 623. not. 56.

dem tamen Scripturarum etiam in hac re à nobis tenetur veritas, cùm hoc facimus quod univerſæ jam placuit Eccleſiæ, quam ipſarum Scripturarum commendat autoritas. *Lib. 1. cont. Creſc. cap. 33. n°. 37.*

Selon lui, la tranſubſtantiation eſt un dogme nouveau : avant le Concile ce n'étoit qu'une opinion des
ibid. Ecoles Romaines, & quoi qu'*Innocent III. dans ſon Concile de Latran l'eut donnée pour un article de foi, & condamné comme hérétiques tous ceux qui croyoient le contraire ;* depuis ce tems-là, pluſieurs Théologiens n'avoient pas laiſſé de regarder cette opinion comme incertaine, ou tout au plus comme probable, & elle n'eſt devenue article de foi, que depuis le Concile de Trente. *Ce qui m'étonne*, ajoute-t'il, *c'eſt qu'un dogme auſſi* ſtupide, *ait jamais pû entrer dans l'eſprit de perſonne, étant auſſi contraire qu'il l'eſt à la raiſon, & n'ayant nul fondement dans l'antiquité ; car il eſt certain*, continue-t-il, *qu'à quelques expreſſions métaphoriques près, on ne trouve pas juſqu'au dixiéme ſiécle, les plus legers indices de ce ſentiment, qui au contraire eſt évidemment détruit par le témoignage de Théodoret, de Gélaſe, de l'Auteur de la Lettre à Céſaire, de Facundus, & de pluſieurs autres Auteurs.*

N'etes-vous pas indignés, M. T. C. F. d'entendre traiter de *ſtupide*, un dogme décidé par deux Conciles œcuméniques ; un dogme embraſſé dans tous les ſiécles, & que les Calviniſtes eux-mêmes reconnoiſſent avoir une liaiſon néceſſaire avec la préſence réelle du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie? Quel nom mériteroit celui qui oſe proferer un pareil blaſphême, & qui avec Kemnitius * n'apperçoit dans les textes preſque innombrables de la Tradi-

* Le Miniſtre de Brunſwich avoit dit avant le ſieur le Courayer, que le dogme de la tranſubſtantiation *n'avoit aucun fondement dans l'antiquité* ; que les expreſſions des Peres qui ſont cités en témoignage de cette vérité, ne ſont que *des expréſſions métaphoriques ; qu'il eſt évi-*

tion, où la foi Catholiques eſt ſi fortement établie, que quelques *métaphores* ſuſceptibles d'explications?

De quel œil encore une fois regarderons-nous un homme qui tombe dans des emportemens ſi ſcandaleux? Ce que, de ſon aveu, le Concile a décidé, ce qu'il dit que les Ecoles Romaines enſeignoient, & que nombre de Théologiens regardoient du moins comme probable, eſt traité de *ſtupidité*, par le ſieur le Courayer. Quoi! le Concile, les Ecoles Romaines, & tant de Théologiens n'ont été que des *ſtupides* auprès de lui? Ne ſemble-t-il pas que cet Auteur veuille faire ici lui-même la cenſure de ſon impiété, par l'orgueil indécent dont il l'accompagne?

Il eſt certain, dit-il, que les textes que l'on apporte en preuve de la tranſubſtantiation, ne l'établiſſent point efficacement, & que ce dogme eſt évidemment détruit par ceux qu'on y oppoſe. Quels ſont-ils ces paſſages qu'on oppoſe au dogme Catholique? Il ſe borne à dire, qu'ils ſont tirés de Théodoret, de Gélaſe & de quelques autres Auteurs: il ne les rapporte pas; ſans doute c'eſt parce qu'il n'auroit pû ſe diſpenſer de dire un mot des réponſes, & qu'auſſi-tôt la difficulté auroit diſparu. Il attribue, ainſi que Kemnitius, aux ſeules *Ecoles de l'Egliſe Romaine*, la croyance du dogme qu'il combat, comme ſi la mauvaiſe foi du Miniſtre de Brunſwich n'eût pas été démontrée par les témoignages de toutes les ſociétés Chrétiennes, par les anciennes Liturgies des Egliſes Orientales, par

demment détruit par les paſſages de Théodoret & de quelques autres Peres, qu'on ne peut pas ſoupçonner d'erreur en ce point, puis qu'au contraire ils attaquent les Hérétiques ſur un principe qu'ils croyoient reconnu dans l'Egliſe. Kemnit. Exam. Conc. part 2. chap. 4. p. 83. & ſeq.

les déclarations autentiques que les mêmes Egliſes ont données de nos jours, & dont les originaux ſe voyent dans la Bibliothéque du Roi. Ces preuves ſont trop connues pour avoir pû échaper aux recherches du ſieur le Courayer.

XV.

Quel parti prendra-t-il ſur l'Office divin célébré dans une langue étrangere au peuple, & ſur la communion donnée ſous une ſeule eſpéce ? Il ſe rangera encore du côté des Proteſtans, & renouvellera leurs déclamations. *On ne peut*, dit-il, *excuſer de défaut de charité, cette intolérance* du Concile, *qui a fait exclure de l'unité Chrétienne, tant de peuples, pour les vouloir aßujettir trop impérieuſement à des pratiques ou trop déraiſonnables, comme les prieres en langue étrangere, ou contraires à l'inſtitution primitive, comme la communion ſous une ſeule eſpéce ;* & dans ſes notes il ne balance point à prononcer, *que l'uſage de célébrer la Meſſe, ou le ſervice public en langue étrangere, n'eſt fondé ni en raiſon, ni en religion.*

Préf. p. 24.

T. 2. L. 6. p. 520. not. 4.

De toutes les ſociétés ſorties du ſein de l'Egliſe Romaine, les Proteſtans ſont les premiers qui nous aient fait un crime de ne pas célébrer l'Office divin en langue vulgaire. Les Moſcovites, les Grecs, les Arméniens, les Syriens, les Cophtes, les Abiſſins, le célébrent en langues que le peuple n'entend pas. Les Apôtres laiſſerent-ils à toutes les nations de la terre où ils porterent l'Evangile, des traductions de l'Ecriture & des Liturgies en idiomes propres à chaque pays différent ? Ils ne croyoient pas que l'uſage de célébrer l'Office divin en langue étrangere fût contraire

traire à la *raiſon* ou à la *religion*. En Afrique, où le Chriſtianiſme étoit autrefois ſi floriſſant; en Eſpagne, en Allemagne, dans les Gaules, dans la Grande Bretagne, l'Office divin s'eſt toujours fait en latin, quoique ce ne fût pas une langue vulgaire. Dans les Provinces de l'Egliſe Orientale *, où chacune avoit ſa langue particuliere, la Liturgie étoit en Grec. Toutes ces Egliſes auroient-elles donc ſuivi, comme de concert, un uſage *déraiſonnable* ? Quoi ! le Chriſtianiſme même dans ſes plus beaux jours auroit été enveloppé de ténébres, & il y ſeroit demeuré enſeveli, ſi Luther & Calvin n'étoient venus les diſſiper : quinze ſiécles s'étoient écoulés, & l'Egliſe n'étoit pas encore inſtruite des pratiques les plus conformes à la *raiſon* & à la *religion*.

XVI.

Pour ce qui eſt de la communion, le Concile, ſelon le nouveau Docteur, ne devoit pas ſe borner à dire, que la pratique de communier ſous les deux eſpéces, *étoit fréquente* dans l'ancienne Egliſe, il falloit déclarer qu'elle étoit *générale*, & que celle que nous obſervons eſt contraire à l'inſtitution primitive. Tom. 2. p. 258. not. 30.

Ici le cenſeur eſt encore auſſi peu d'accord avec lui-même, qu'avec les Catholiques qu'il condamne. Il eſt perſuadé que Jeſus-Chriſt en inſtituant le Sacrement de l'Euchariſtie, donna la communion aux Apôtres ſous les deux eſpéces, & il prétend que le Concile, qui reconnoît cette vérité, n'a pû ſouſtraire les Fidéles à l'obligation de communier de mê-

* Elles ſont aujourd'hui ſous la dépendance des Patriarches de Conſtantinople, d'Alexandrie, d'Antioche & de Jéruſalem.

Ibid. not. 29. me ; que c'eſt *s'attribuer une eſpéce d'autorité ſur la ſubſtance des Sacremens, que le Concile lui-méme a deſavouée d'ailleurs.* Ces paroles bien entendues ſignifient que la reception des deux eſpéces appartient à la ſubſtance du Sacrement ; d'où il s'enſuit que celui qui communie ſous une ſeule eſpéce, ne participe point au Sacrement. La concluſion eſt naturelle, & cependant le ſieur le Courayer qui raiſonne ainſi, reconnoît en même tems qu'*il y a eu ſur cela des exceptions en faveur des malades & des abſens.* Comment à ſon avis l'Egliſe a-t'elle pû permettre aux malades, une ſorte de communion qui ne les faiſoit point participer au Sacrement ? Il convient encore dans la note ſuivante que, *l'Egliſe eût pû en diſpenſer, lorſque la néceſſité eût paru exiger qu'on fit quelque exception à la régle*, & que dans ce cas, *l'autorité de l'Egliſe peut avoir lieu.* Mais que veut-il dire ? Dans ſon ſyſtême, il ne doit point y avoir d'exception poſſible. S'imagine-t'il que l'Egliſe puiſſe changer la nature des Sacremens, les alterer, les dépouiller de ce qui les conſtitue ? Son autorité peut-elle *avoir lieu* dans ce qui appartient par l'inſtitution de Jeſus-Chriſt à leur *ſubſtance* ? Il venoit de dire que les Peres du Concile avoient eux-mêmes *déſavoué cette autorité*, & qu'ils ne pouvoient ſe l'attribuer : ici il l'a leur accorde ; d'une autre part il l'a condamne, puiſqu'il ajoûte, que celui qui communie ſous une ſeule eſpéce, ne participe point au Sacrement ; qu'il explique donc ces contradictions lui-même.

Ibid. not. 30.

XVII.

Autre contradiction, ou pour mieux dire, autre inconſéquence. Le Concile avoit déclaré que quoi que

Jesus-Christ eût institué & donné le Sacrement sous les deux espéces, on ne laissoit pas de recevoir Jesus-Christ tout entier sous une seule. *Cette déclaration paroît*, à notre Auteur, *bien hardie, puisque l'institution est proprement ce qui fonde la nature & l'espéce du Sacrement. Si donc*, continue-t'il, *Jesus-Christ l'a institué sous les deux espéces, & qu'il ait ordonné à tous de les recevoir en disant :* Mangez & buvez-en tous; *comment s'empêcher de croire que l'institution ne s'étende pas également à tous ? d'autant plus qu'on ne peut disconvenir, que l'antiquité n'ait regardé cela comme une espéce d'obligation.* Le sieur le Courayer y pense-t'il ? Si Jesus-Christ a institué le Sacrement sous les deux espéces, & qu'il ait commandé à tous de le recevoir sous toutes les deux ensemble, l'antiquité a-t'elle pû ne regarder le commandement que *comme une espéce d'obligation* ? L'institution de Jesus-Christ jointe à une loi expresse de faire tout ce qu'il a fait, n'emporte-t'elle pas une obligation étroite & rigoureuse, dont nulle autorité ne peut dispenser ? Mais qu'il examine de plus près ce qui s'est passé dans l'antiquité, il verra que souvent on communioit sous une seule espéce ; que dans les tems de persécution, il étoit permis aux Fidéles d'emporter dans leur maison le pain consacré & d'y communier ; que dans l'Eglise Latine, la communion publique du Vendredi-saint, & dans l'Eglise Grecque pendant tout le Carême, excepté le Samedi & le Dimanche, la communion se faisoit sous une seule espéce, avec défense d'en user autrement. La déclaration du Concile, n'est donc pas aussi *hardie* que le critique Anglican l'a pensé. De

Ibid. p. 257. & 258. not. 29.

l'aveu des Calviniſtes * il eſt quelquefois permis de communier ſous une ſeule eſpéce ; diſputera-t'on à l'Egliſe le droit de juger des cas, où cette permiſſion peut avoir lieu.

A tant de traits de conformité avec les Proteſtans, le ſieur le Courayer en ajoûte mille autres. Il s'explique comme eux ſur la primauté du Pape, ſur la condamnation des propoſitions *in globo*, ſur les Indulgences, ſur le culte des Saints & des Images, ſur le Purgatoire, ſur le célibat des Prêtres, ſur le ſacrifice de nos Autels, ſur les Meſſes privées, ſur le bienfait de l'Incarnation, ſur la poſſibilité du Salut &c. Nous ne finirions point ſi nous voulions rélever toutes ſes erreurs. Ce que nous avons dit, eſt plus que ſuffiſant pour démontrer, que le ſieur le Courayer, en quittant les ſignes de l'engagement ſacré qu'il avoit contracté dans ſon Ordre, a abandonné la foi de l'Egliſe Romaine, & a adopté la doctrine qui diſcerne le Proteſtant du Catholique.

* Le Synode Nationnal de Poitiers, tenu en 1560. s'exprime en ces termes dans l'article VII. qui a été inſeré dans le douziéme chapitre de la diſcipline des Calviniſtes de France. *On doit adminiſtrer le pain de la céne à ceux qui ne peuvent pas boire du vin, en faiſant proteſtation que ce n'eſt point par mépris, & en faiſant tel effort qu'ils pourront, même en approchant la coupe de leur bouche tant qu'ils pourront, pour prévenir le ſcandale.*

§.

Les principes de M. le Courayer conduiſent à l'indifférence & à la tolérance univerſelle de toutes les Religions.

LEs premiers Réformateurs furent d'abord perſuadés de l'indiviſibilité de la foi, comme doivent l'être tous les Chrétiens, & ils furent intolérans. Juſques-où ne pouſſerent-ils point leur zéle contre toute doctrine étrangere ? Servet condamné au feu, fut la victime de l'intolérance de Calvin, qui appuya cette execution d'un ouvrage, où il prouvoit que les Héréтiques doivent être punis par le glaive des Magiſtrats. Les dogmes de Valentin Gentilis le conduiſirent ſur l'échafaut, & le Miniſtre (*a*) de Berne fit l'apologie de ſon ſupplice. Les Sacramentaires devinrent l'objet de la fureur (*b*) de Luther : ſes diſciples les pourſuivirent impitoyablement, (*c*) & mirent tout en uſage pour les exclure des lieux, où ils cherchoient à s'établir. Hunnius chaſſa ſans miſéricorde de Saxe & de Sileſie, quiconque fut convaincu de Calviniſme : l'Electeur de Brandebourg excita un ſoulevement général par ſon Edit de tolérance ; enfin les commencemens & les premiers progrès de la nouvelle ſecte, nous la repréſentent comme ennemie implacable de quiconque ne penſoit pas comme elle. Inimitié abſurde, ridicule, directement contraire au principe qui lui avoit ſervi de fondement, qui en a ſervi depuis à tous les changemens qu'elle a eſſuyés, & qui conduit né-

(*a*) Benoît Aretius.

(*b*) Voyez les Ecrits de Weſtphalus & d'Hunnius.

(*c*) Hoſpin. Hiſt. Sacr. p. 2. pag. 124. & ſuivantes. Melchior Adam.

ceſſairement à tolérer toutes les Réligions ; terme funeſte, où l'on a vû aboutir cette prétenduë Réforme, qui établie ſur le principe dont nous parlons, donnoit à ſes ſectateurs la liberté de la ſapper elle-même, leur apprenoit qu'elle ne devoit les aſſujettir, qu'autant qu'elle ſe conformeroit à leurs opinions particulieres, dont ils pouvoient légitimement la rendre le joüet, & ne leur fixoit aucune régle de foi qu'ils ne puſſent changer, altérer, ou rebuter, comme ils le jugeroient à propos.

M. Boſſuet. 6. Avertiſſement part. 3. n. 2. p. 634.

Quel étoit-il en effet ce principe fondamental ? » c'eſt qu'on pouvoit retoucher toutes les déciſions » de l'Egliſe, & les appeller à l'examen de l'Ecri- » ture, parce que l'Egliſe ſe pouvoit tromper dans » ſa doctrine, & n'avoit aucune promeſſe de l'aſ- » ſiſtance infaillible du ſaint Eſprit ; de ſorte que ſes » ſentimens étoient des ſentimens humains, ſans » qu'il reſtât ſur la terre aucune autorité vivante & » parlante, capable de déterminer le vrai ſens de l'E- » criture, ni de fixer les eſprits ſur les dogmes qui » compoſent le Chriſtianiſme. Tel a été le génie de » la réforme, & Calvin l'a parfaitement expliqué, » lorſque s'objectant à lui-même, que par la doctrine » qu'il enſeignoit, tous les jugemens de l'Egliſe & » des Conciles les plus anciens, les plus autentiques, » devenoient ſujets à réviſion ; enſorte que chacun » peut indifféremment recevoir ou rejetter ce qu'ils » auront établi : il répond que leurs déciſions pour- » roient ſervir de préjugé, mais néanmoins dans le » fond qu'elles n'empéchoient pas l'examen. « Il n'en demeura pas-là : il ſuppoſa que l'Egliſe étoit réellement

Calv. Inſt. L. 4. c. 9.

tombée en erreur *; qu'elle étoit interrompue, qu'elle étoit en ruine & déſolation, & il conclut qu'il falloit entreprendre la réformation.

Nous vous avons déja fait appercevoir, M. T. C. F. les affreuſes conſéquences, qui ſuivent néceſſairement d'un tel principe : plus de moyens de fixer notre foi, plus de sûrs garants des verités auſquelles il faut s'attacher, & des erreurs qu'il faut condamner; & dès-lors plus d'avantage pour le Chrétien ſur le Mahometan, ſur l'Idolâtre, ſur l'Athée : celui qui croit mal & celui qui ne croit rien, ne pourront être attaqués par aucun argument, qu'ils ne ſoient en droit de rétorquer contre le Réformateur; & celui-ci n'aura à leur oppoſer aucun témoignage qui ne ſoit ſujet à erreur, aucune autorité qui ne ſoit incapable de captiver l'eſprit.

C'eſt cependant ce principe, tout affreux qu'il eſt, qui a ſervi de baſe au ſiſtême de Religion que le ſieur le Courayer voudroit établir. Il ſuppoſe que l'Egliſe de J. C. ne peut rendre un témoignage abſolument certain du dépôt qui lui eſt confié, & qu'il n'eſt ici-bas aucune autorité, dont l'eſprit humain doive ſubir le joug, pas même celle d'un Concile plenier, toute frappante, toute reſpectable qu'elle ſoit alors. L'œcumenicité du Concile de Trente n'eſt pas capable de lui im-

* *Condamnons*, diſent les Egliſes prétenduës Reformées de France dans l'art. 28 de leur Confeſſion, *les aſſemblées de la Papauté, vû que la pure verité de Dieu en eſt bannie, eſquelles les Sacremens ſont corrompus, abbatardis, falſifiés, ou anéantis du tout, & eſquelles toutes ſuperſtitions & idolâtries ont vogue. Il a fallu*, ajoûtent-ils dans l'art. 31. de la même Confeſſion, *quelquefois, & même de notre tems, auquel l'état de l'Egliſe étoit interrompu, que Dieu ait ſuſcité des gens d'une façon extraordinaire, pour dreſſer l'Egliſe de nouveau qui étoit en ruine & déſolation.*

poſer : il le fait pour ainſi dire, comparoître devant lui, il le juge, il le condamne, il qualifie de *ſtupidité* la
Préf. p. 30. déference des Catholiques : il prétend que cette ſainte Aſſemblée à excedé dans ſes décrets de doctrine, la
Ibid p. 26. ſage meſure preſcrite par nos peres ; qu'elle a uſurpé un pouvoir qui ne lui a pas été donné, & que nous pouvons par conſéquent lui déſobéir ſans injuſtice, ſans crime : enfin il ne tient pas au nouveau Docteur d'Oxford, qu'il ne rompe le ſeul frein capable d'arrêter l'intemperance de l'eſprit humain abandonné à lui-même, & qu'il ne mette chacun en pleine liberté d'accommoder ſa religion & ſa foi, au gré de ſa volonté & de ſes paſſions.

Préf. p. 32. *On ſe trompe infiniment*, dit-il, *ſi en matiere de foi, l'on croit ſoumettre les hommes par la voie de l'autorité : cela peut ſuffire*, ajoûte-t'il, *pour le peuple, mais les gens inſtruits veulent des raiſons.* Sans doute qu'il prétend être du nombre de ces gens *inſtruits* qui veulent des raiſons, & qui rejettent des dogmes uniquement fondés ſur l'autorité. Mais ces gens *inſtruits* dont il parle, que devien-
Préf. p. 25. 26. dront-ils, s'ils méconnoiſſent cette autorité établie de Dieu pour les conduire, ainſi que le ſimple *Peuple ?* Que le ſieur le Courayer en juge par lui-même. Qu'eſt-il devenu cet homme ſi fier de ſes propres lumieres qui de Religieux qu'il étoit, eſt aujourd'hui membre d'une Univerſité Proteſtante ? Qu'eſt-il devenu cet homme qui tout inſtruit qu'il eſt, préfére les déciſions de Luther & de Calvin à celles de l'Egliſe, qui ſemblable à S. Thomas dans ſon incrédulité, refuſe de croire à moins qu'il ne voie, & qui pouſſant la curioſité naturelle au-delà des bornes où elle doit s'arrêter, eſtime qu'il vaut

mieux

mieux raiſonner ſur nos myſteres, que de ſe ſoumettre à l'adorable obſcurité dans laquelle il a plû à J. C. de nous les donner, pour humilier notre eſprit & lui faire expier ſon orgueïl? A-t'il oublié cet oracle de l'Eſprit ſaint, que ſi nous ne devenons comme de petits enfans, par la ſimplicité de notre foi (*a*), nous n'entrerons point dans le Ciel : ce qui a fait dire à Tertullien (*b*) » qu'il ne faut plus de curioſité après Jeſus-» Chriſt, ni de recherche après l'Evangile « ? Qu'eſt-il arrivé à tous ceux qui ont eu la malheureuſe audace de diſputer contre l'autorité qu'il attaque ? Qu'il jette les yeux ſur cette foule innombrable de ſuperbes comme lui, qui ſont tombés dans tant d'égaremens de toute eſpéce, qui ſe ſont diviſés en tant de ſectes différentes, pour ne s'en être pas tenus aux dogmes, tels que J. C. tels que l'autorité de l'Egliſe & des Conciles, qui eſt celle de J. C. même, nous les a laiſſés. Dans leur ſiſtême la foi de l'Egliſe n'étant bonne que pour le peuple, ils ont demandé des raiſons ; les gens *inſtruits* comme le Docteur Anglican, veulent approfondir les dogmes, & s'attribuent le droit de les réformer ou de les rejetter, quand ils ſont fondés uniquement ſur l'autorité. *L'eſprit*, dit-il, *ne céde qu'à la lumiere, & tout autre moyen au lieu de l'éclairer, ne ſert qu'à produire l'ignorance & l'hypocriſie.* Pour nous, nous avons la *ſtupidité* de céder à la foi, de ne demander pour toute lumiere, que d'être bien

Hiſt. du Conc. L. 8 p. 488. not. 38.

(*a*) Pueros autem credentes omnes per audientiæ fidem nuncupavit. S. *Hilar. in Mat. c.* 28.

(*b*) Nobis curioſitate opus non eſt poſt Chriſtum, non inquiſitione poſt Evangelium. *Lib. de præſcript. adv. Hæreſ.*

sûrs que cette foi nous vient de Dieu même, & cela ne suffit pas au sieur le Courayer. Adhére-t'il à quelques décisions du Concile? c'est parce qu'il les trouve *fondées sur des raisons, qui ont leur poids & leur mérite.* Ibid. p. 486. not. 32. En rejette-t'il d'autres? c'est parce que *l'esprit ne les conçoit pas*, & que la raison, de laquelle il ne voit pas que nos mysteres sont l'écueïl, s'oppose à la soumission qu'on lui demande : il en appelle à la raison, comme au Tribunal souverain, à qui il appartient de prononcer en dernier ressort ; d'où il résulte que sa croyance n'a d'autre régle que celle du mahometan ; de l'idolâtre, de l'athée, qui tous suivent les lumieres de leur raison, parce qu'ils n'ont pas d'autres guides pour les conduire ; & qui, quand leur raison acquerroit de plus grandes lumieres, ils n'en seroient pas plus avancés, parce que leur raison plus ou moins éclairée seroit toujours leur unique guide. L. 4. p. 623. not. 56.

Préf. p. 29. Aussi le sieur le Courayer n'hésite point à dire, qu'*il n'y a que Dieu qui mérite sans réserve le sacrifice de nos lumieres : toute autre autorité étant faillible en matiere de raisonnement, chacun est en droit de faire usage de sa raison, pour juger de la solidité des opinions qu'on lui propose.* Il ne faut pas oublier qu'il appelle *opinions*, la plûpart des dogmes que le Concile de Trente propose à la foi des Fidéles.

Le sieur le Courayer se joüe des mots, ou n'entend pas ce qu'il dit. Comment nous sera-t'il permis de faire usage de notre raison, pour juger de la solidité des choses que l'Eglise nous ordonne de croire, puisqu'elle ne nous ordonne que ce que Jesus-Christ même a établi, & qu'en nous l'ordonnant elle use de

l'autorité qu'il lui a donnée Il eſt vrai que les hommes ont des opinions plus ou moins ſujettes à conteſtation ; mais il n'en n'eſt pas de même de l'Egliſe, lorſqu'elle enſeigne ; la Sageſſe incarnée après avoir fondé notre Religion, n'en a pas abandonné la verité au hazard de nos idées. Quoi ! nous n'aurions pour nous conduire dans les voies de ſalut, que le ſecours d'une raiſon foible & bornée, qui perſuade à l'un, ce qu'elle diſſuade à l'autre, & qui ne nous mettroit jamais d'accord, puiſque chacun de nous croiroit avoir droit de nier ou d'affirmer ce qui lui paroîtroit ou vrai ou faux, ſuivant ſa façon de voir ? Eſt-il poſſible que le ſieur le Courayer ait pû dire, que Dieu ſeul *mérite ſans réſerve le ſacrifice de nos lumieres*, & ſoutenir en même tems qu'on peut examiner ce que nous preſcrit l'Egliſe, qui tient ſon autorité de Dieu ? A quoi nous ſerviroit de ſçavoir qu'il faut faire un entier hommage de notre raiſon à Dieu, ſi nous ne ſçavions pas ſurquoi, ſi le ſujet de cet hommage étoit toujours incertain, & toujours une matiere de diſpute ? Eſt-ce Arius, eſt-ce Neſtorius, eſt-ce Eutichez, eſt-ce le ſieur le Courayer qui nous inſtruira, qui nous fixera ? mais ils nous parlent tous différemment. Où la trouverons-nous donc cette foi, qui eſt une, invariable ; cette foi du *peuple* & des gens *inſtruits*, & qui doit durer juſqu'à la conſommation des ſiécles ? Qui nous l'apprendra, ſi ce n'eſt l'Egliſe par l'organe de laquelle Dieu l'enſeigne & la perpetuë ? Ainſi quand nous ſacrifions nos lumieres à l'autorité de l'Egliſe, c'eſt à Dieu que nous les ſacrifions ; c'eſt à Jeſus-Chriſt qui nous parle par la bouche de ceux à

qui il a dit, *Je ſuis avec vous* toujours & tous les jours, *juſqu'à la conſommation des ſiécles*; & ce ſont les déciſions de cette Egliſe même, que le ſieur le Courayer veut ſoumettre à l'examen des hommes; c'eſt notre foible raiſon qu'il veut établir pour juge entre Dieu qui parle, & nous qui l'écoutons; c'eſt la foi de Jeſus-Chriſt qu'il veut que les hommes réforment & corrigent.

Quel vaſte champ n'ouvre point à l'héréſie & au fanatiſme, ce principe admis dans ſon étenduë? L'eſprit humain enfantera les plus monſtrueuſes erreurs, & pourra tranquillement ſe repoſer dans ſes égaremens. Luther & Calvin ſe crurent *en droit de faire uſage de la raiſon*, d'examiner la foi de l'Egliſe, d'en condamner beaucoup d'articles, & firent chacun une Religion qui leur eſt particuliere; la ſecte de l'un n'eſt pas la ſecte de l'autre. Les Sociniens uſant de ce même droit, ont encore plus défiguré la Religion: autre ſecte, autre exemple de la miſere de l'eſprit humain.

Cette liberté qu'ils ont priſe, & qui n'a abouti qu'à les jetter dans des égaremens differens, n'a point effrayé notre Auteur: l'uſage de cette raiſon qu'il nous vante tant, ne lui en a paru ni plus téméraire, ni plus dangereux; leur malheur ne l'a point averti, qu'en imitant leur audace, il ne feroit qu'ajoûter une nouvelle eſpéce de chute à la leur; il ne s'en eſt pas moins donné cette funeſte liberté qu'ils ont priſe: il a peſé dans ſa balance les déciſions du Concile de Trente, il en a diſcuté la *ſolidité*, il a approuvé les unes, rejetté les autres; il s'applaudit enſuite, & ne doute pas que les perſonnes ſages ne lui applaudiſſent

de même. *Supposé*, dit-il, *que d'autres le condamnent*, *leur censure est sinjuste*, *qu'*il le *croit disposé de faire sur cela l'apologie de la liberté* qu'il *a pris* effectivement cette liberté a eu des succès bien dignes de l'approbation des personnes sages : la diversité des folies qu'elle a suggerées, la quantité de Religions absurdes & ridicules qu'elle a produites, doit la rendre fort précieuse, & l'apologie d'un péril dont aucun téméraire n'est échappé, est quelque chose de bien raisonnable : n'est-ce pas inviter ses lecteurs a périr dans l'abîme où il s'est plongé? Ibid.

Le sieur le Courayer auroit au moins dû joindre aux applaudissemens qu'il se donne, & à la confiance dont il les accompagne, l'aveu de sa fallibilité, & nous indiquer en-même tems la régle qui devroit servir à redresser ses jugemens : on feroit alors *usage de sa raison* ; on compareroit l'autorité du Concile de Trente avec l'autorité du sieur le Courayer, & on se détermineroit en faveur de celle qui selon les loix de la prudence mériteroit d'être préferée : mais il se croit moins faillible que le Concile, & il est persuadé que ses décisions ne peuvent être désapprouvées par des gens sages & éclairés. Cependant comme suivant ses principes, il n'est pas moins permis à d'autres de prendre la liberté qu'il s'est donnée ; que dira-t'il à ceux que sa Religion ne satisfera pas, qui voudront la réformer à leur tour, ou bien s'en faire une autre ? Que restera-t'il à leur répondre ? rien, sinon qu'ils auront droit de trouver qu'il pense mal ; que tous les hommes ont droit de se partager en autant d'opinions qu'ils sont d'hommes, & qu'enfin chacun d'eux peut regarder son opinion comme la seule Religion raisonnable.

Mais revenons. Si le ſieur le Courayer reconnoît
Préf. p. 31. que *c'eſt une maxime communément reçûë aujourd'hui parmi nos Théologiens, que ce qu'il étoit libre de croire, ou de ne pas croire, avant la détermination d'un Concile, devient néceſſaire après cette déciſion, contre laquelle il n'eſt plus permis de s'élever ſans ſe rendre coupable de ſchiſme, de révolte & d'héréſie*; il ajoûte auſſi-tôt, que *cette maxime ne peut être vraie dans ſa généralité, & qu'elle doit être reſtrainte par quelque modification, pour être amenée à un ſens raiſonnable.*

Quelle eſt la modification, qui doit reſtraindre l'univerſalité de cette maxime ? c'eſt que dans le cas, où l'on croira voir avec évidence le faux des dogmes décidés, on pourra s'élever contre la déciſion & l'autorité de ceux d'où elle eſt émanée. Mais à qui aurons nous donc recours, pour avoir une déciſion plus ſûre ? Quelle autorité plus reſpectable & plus infaillible méritera de l'emporter ſur celle de l'Égliſe ? Il en faut une qui nous fixe, nous ne ſçaurions trop le repeter, où la trouverons-nous ? Qu'on nous indique un juge préférable au Corps Epiſcopal. La doctrine que Calvin annonce, n'eſt pas la doctrine que Luther enſeigne : le ſieur le Courayer de ſon côté en annonce une qu'il dit être la véritable, & qui eſt encore différente ; lequel d'entre eux Jeſus-Chriſt a-t'il inſpiré ? ou bien les auroit-il inſpirés tous ? ſeroit-il oppoſé à lui-même ? Encore une fois à quelle autorité ſe rendre ? à nos propres lumiéres, répondra le ſieur le Courayer : changez, compoſez, corrigez, réformez votre croyance ; pour vous tranquilliſer ſur les dogmes que vous embraſſez, vous n'avez beſoin d'autre au-

torité que de la vôtre. Voila M. T. C. F. l'horrible conſéquence de la maxime que notre Docteur Anglican a ſuivie dans ſes Notes, & qu'il n'oſe avoüer ici entierement Il a bien ſenti que s'il expoſoit ſa penſée en termes clairs & précis, il ne ſeroit pas écoûté : le dogme de l'eſprit particulier eſt trop décrié, il falloit l'envelopper, le déguiſer pour faire illuſion aux ſimples. *Il eſt certain*, dit-il d'abord, *que toutes les verités néceſſaires à croire, nous ont été propoſées par Jeſus-Chriſt & par ſes Apôtres, & qu'ainſi n'y ayant aucune révélation à attendre, toute l'autorité d'un Concile ne conſiſte qu'à déclarer ces vérités, ſans que cette déclaration les rende plus ou moins néceſſaires.* Ibid. Voilà par quel détour le ſieur le Courayer croit échapper aux reproches qu'on lui peut faire, de ſuivre le dogme de l'eſprit particulier : mais dans ce mauvais détour qu'il emploie, vous allez voir qu'il ſe perd lui-même, qu'il ne ſçait plus ce qu'il veut, & que dans l'eſpace de deux ou trois lignes, il reſtituë au Concile cette autorité qu'il lui a ôtée, & que tout de ſuite il la lui ôte après la lui avoir reſtituée : vous allez voir ſa raiſon s'égarer, & l'avertir en le ſervant mal, que les droits qu'il veut lui donner ſont au-deſſus d'elle.

Toute l'autorité d'un Concile ne conſiſte, nous dit-il, *qu'à déclarer les vérités néceſſaires à croire, & propoſées par Jeſus-Chriſt & par ſes Apôtres.* Cela eſt vrai, nous n'en demandons pas davantage, & voila le Concile de Trente rendu infaillible. Si le Concile à l'autorité de déclarer ces vérités, ou cette autorité n'eſt qu'une chimére, ou elle a droit de nous fixer : nous devons donc nous ſoumettre à ce

que le Concile prononce ; les vérités qu'il nous déclare ſont donc pour nous, ces mêmes *vérités propoſées par Jeſus-Chriſt & par ſes Apôtres*, ſont donc des verités divines, des vérités de foi ; car que ſerviroit à ce Concile, d'avoir l'autorité de les déclarer, ſi cette autorité ne les conſtatoit point, ſi elle ne faiſoit pas loi, ſi elle n'entraînoit pas pour nous la néceſſité d'obéir ? Comment donc le ſieur le Courayer, qui lui attribuë cette autorité *de déclarer les vérités*, peut-il ſe retracter ſur le champ ? Par quelle contradiction, ajoûte-t'il, que la déclaration que le Concile fait de ces vérités, ne les rend ni plus ni moins néceſſaires ? n'eſt-ce pas-là réduire ſa déclaration à rien ? Avoir l'autorité de les déclarer, n'eſt-ce pas avoir celle d'en confirmer la *néceſſité*, celle de les maintenir, de les empêcher de varier, de les perpétuer ; enfin de les ſauver de l'altération que les Novateurs tâchent d'y introduire ? Il ne faut donc pas dire que le Concile en les déclarant, ne les rend *ni plus ni moins néceſſaires* ; mais il faut dire, pour raiſonner conſéquemment, qu'il en impoſe tellement la néceſſité, & qu'il la rend ſi abſoluë, qu'on ne peut refuſer de s'y rendre ſans s'écarter de la foi ; il faut dire que l'autorité du Concile, dont le ſieur le Courayer convient, eſt véritablement une autorité irréfragable & divine, parce que le Concile la tient de Jeſus-Chriſt ; il faut dire que Jeſus-Chriſt ne la lui a donnée, que pour préſerver les Fidéles des variations qu'il a prédit que les hommes voudroient apporter à la foi, que pour les garantir du danger des interprétations des faux docteurs, que pour mettre ſon

troupeau

troupeau à l'abri des efforts du loup raviſſant.

Nous *n'attendons* plus, il eſt vrai, *de nouvelles révélations* : celles qui fondent notre croïance ſont toutes contenuës dans l'Ecriture & dans la Tradition; mais c'eſt à l'Egliſe ſeule à nous montrer, à nous expliquer, à déclarer avec une autorité abſoluë, quelles ſont les vérités de la foi ; c'eſt à elle qui en eſt la gardienne, à les défendre contre des hommes réprouvés qui les attaquent, contre des hommes livrés à l'eſprit d'orgueïl & de menſonge ; ces hommes qui nous ſont annoncés par l'Evangile, qui ont voulu, & qui voudront encore, mais toujours inutilement, ſoüiller du venin de l'erreur, la pureté de notre foi ; enfin c'eſt à cette Egliſe dès qu'elle a parlé, que nous ne pouvons nous diſpenſer de nous ſoumettre. Le Concile qui la repréſente, peut donc nous obliger à croire des vérités, qui avant la déciſion n'étoient pas *néceſſaires*. * » On tolére, « dit S. Auguſtin, » celui qui » diſpute, lorſqu'il diſpute ſur des queſtions qui n'ont » pas été examinées, & qui ne ſont pas encore éta- » blies par la pleine autorité de l'Egliſe ; il faut alors » ſupporter l'erreur ; mais non pas juſques au point » de lui laiſſer ébranler les fondemens de l'Egliſe. » Les premiers auteurs d'une héréſie, ajoûte Vin- » cent de Lerins, qui n'avoit pas été de leur tems » condamnée, peuvent être morts en paix dans le » ſein de l'Egliſe Catholique ; leurs Diſciples au con- » traire ſont mis au nombre des hérétiques, parce

Vincent de Lerins dans ſon Avertiſſement.

* Fundata iſta res eſt. Ferendus eſt diſputator in aliis quæſtionibus non diligenter digeſtis, nondum plenâ Eccleſiæ autoritate firmatis, ibi ferendus eſt error, non tantum progredi debet, ut etiam fundamentum Eccleſiæ quatere moliatur. *S. Aug. Serm.* 294. *n.* 17.

» qu'ils se sont obstinés à la défendre après la con-
» damnation que l'Eglise en a faite.

Préf. 51. *La décision d'un Concile*, continue le sieur le Courayer, *n'ajoûte rien, & s'il est vrai, que ce qu'il n'étoit pas nécessaire de croire avant une telle décision, le puisse devenir après, ce ne peut être qu'en un sens, que cette nécessité se fait plus évidemment connoître par le consentement unanime d'une telle Assemblée qu'auparavant, & que ce consentement forme un préjugé, contre lequel il n'y a qu'une souveraine évidence qui puisse tenir.* Le témoignage unanime de toutes les Eglises Chrétiennes, les décisions des Conciles Oecumeniques, n'aboutissent donc, qu'à former un préjugé, & un préjugé qui doit céder à une *évidence souveraine.*

Or comme assurément nous n'aurons jamais rien de plus fort, rien de plus capable de nous assujettir & de fixer notre croyance, que le témoignage des Eglises dispersées, que les décisions des Conciles Oecuméniques, si ce qu'ils établissent n'est pas la vérité, & ne forme qu'un simple préjugé subordonné à une *évidence souveraine*; la foi des Chrétiens n'est & n'a jamais été qu'un tissu de préjugés, qui sont peut-être la vérité, qui peut-être aussi ne le sont pas, & les Fidéles arriveront jusqu'à la fin des siécles sans avoir de Religion sûre, ou plûtôt sans en avoir une; car est-ce avoir une Religion, que d'ignorer si celle qu'on a, est véritable; que de pouvoir soupçonner qu'elle n'est qu'une chimére, qu'un *préjugé?* Est-ce le mensonge ou la vérité qui nous guide? Est-ce Dieu qui nous conduit, ou le démon qui nous égare? Qui nous délivrera de cette affreuse incertitude, si

Jeſus-Chriſt même, ſi le ſang qu'il a répandu pour fonder notre foi, ſi les promeſſes qu'il a fait d'être toûjours avec ſon Egliſe, ne nous ſont pas des garants infaillibles de la ſureté de notre croyance?

Mais qu'entend le ſieur le Courayer par ſon *évidence ſouveraine?* Dieu nous a voilé les choſes qu'il veut que nous croyons, pourquoi les croyons-nous ſans avoir beſoin de les comprendre, & comment ſommes-nous raiſonnables en les croyant? C'eſt que, quand l'Egliſe nous propoſe des vérités, nous ſommes sûrs que c'eſt Dieu qui parle, & il ne nous faut point d'autre évidence; nous croyons à la parole de Dieu, voila la ſureté de notre croyance; nous croyons à cette parole, toutes incompréhenſibles que ſoient les vérités qu'elle nous garantit: voilà la matiere de notre hommage. Qu'auroit pû dire, le ſieur le Courayer, aux Pélagiens qui nioient l'éxiſtence du péché Originel, parce qu'il ne leur paroiſſoit pas ſenſé qu'un enfant incapable de raiſon, contractât la tâche d'un peché qu'il n'avoit pas commis? Il n'eſt point d'hérétique, qui n'attaque par quelque prétexte apparent les articles de notre Religion contre leſquels il ſe révolte, il n'en eſt point qui ne ſuppoſe avoir de ſon côté une *évidence ſouveraine*; & par conſéquent il n'y en auroit aucun qui ne pût errer en ſureté. Il faut donc que le ſieur le Courayer nous indique, s'il le peut, une ſureté pour croire, qui ſoit au-deſſus de la nôtre, & un motif de ſoumiſſion plus legitime & plus raiſonnable.

En cas de partage d'opinion entre les Egliſes Chrétiennes, ſoit unies entre-elles, ſoit ſéparées les unes des autres par le ſchiſme, continue le nouveau Docteur,

l'uniformité de témoignage venant à ceſſer, il n'y a plus d'autre motif pour nous porter à croire, que les raiſons de probabilité, ſur leſquelles ſont appuyés les dogmes qu'on nous propoſe, ou l'évidence dont eſt accompagnée la révélation. Dans tous les ſiécles il y a eu ſouvent partage d'opinion, & l'uniformité de témoignage ſur les points controverſés entre l'Egliſe Catholique & les Sectes étrangeres, n'étoit pas moins impratiquable qu'elle nous l'eſt aujourd'hui avec les Luthériens, les Anabaptiſtes, les Quakers &c. On a donc toujours été réduit aux *raiſons de probabilité*, & à *l'évidence dont la révélation* étoit accompagnée. Et qui devoit prononcer ſur ces raiſons de probabilité, ou ſur cette évidence ? Selon nous, c'étoit l'Egliſe : ſelon le ſieur le Courayer, chaque particulier en avoit le droit.

Le ſieur le Courayer imbû d'une ſi pernicieuſe maxime, ne peut ſouffrir que le Concile de Trente ait ſuivi l'exemple des Conciles qui l'avoient précedé. *Faute de bien connoître les hommes*, dit ce Docteur, *on crut que pour les ſoumettre & les réünir, il n'y avoit qu'à fixer la croyance par des décrets, & étonner les eſprits par des anathêmes. Cette méthode*, pourſuit-il, *eut pû avoir ſon utilité dans des tems de reſpect & de ſoumiſſion, où l'autorité des Paſteurs étoit la ſeule méſure qui régloit la croyance des Fidéles ; mais ces tems n'étoient plus, & chacun vouloit juger par ſoi-même de la ſolidité des raiſons qui portoient les uns à décider, & les autres à croire ; & l'on commença à regarder plûtôt comme une crédulité blâmable, que comme une foi raiſonnable, l'acquieſcement à des doctrines dont on ne connoiſſoit point les preuves.*

Préf. p. 31.

Le ſieur le Courayer ne pouvoit parler autrement.

Reſolu de ſe ſouſtraire à l'autorité des Paſteurs, il falloit bien qu'il s'arrogeât le droit de juger par lui-même *de la ſolidité des raiſons qui portoient les uns à décider & les autres à croire*. Cependant une difficulté reſtoit à réſoudre : l'Antiquité dont il s'appuie en tant d'occaſions, & à laquelle il nous rappelle ſans ceſſe, dépoſoit ici contre lui. L'hiſtoire de l'Egliſe devoit lui apprendre, qu'après la déciſion dogmatique des Conciles ou du Corps Epiſcopal, la cauſe étoit finie ; qu'on n'étoit plus reçû à incidenter ſur la probabilité, ou ſur l'évidence des raiſons contraires, que tout Catholique ſe croyoit obligé à la ſoumiſſion, & que le Concile même la déclaroit néceſſaire. Mais le ſieur le Courayer, ne craint point de tomber en contradiction, il oublie la vénération qu'il avoit affectée pour l'antiquité, & n'apperçoit dans ces tems reculés, qu'ignorance, qu'aveuglement, que *crédulité blamable ;* tems malheureux, où la foi étoit dépouillée de ce qu'elle doit avoir de *raiſonnable*, & où elle n'étoit réglée que ſur l'autorité des Paſteurs. Ces tems ne ſont plus, dit-il, les yeux ſont ouverts, l'aſſoupiſſement où l'on étoit plongé, eſt paſſé, & on fait uſage du droit de juger par ſoi-même *de la ſolidité* des déciſions. C'eſt méconnoître la Religion, que de prétendre accréditer ainſi ſa doctrine particuliere aux dépens de la foi de l'Egliſe.

Non, il n'y a qu'une autorité infaillible à qui l'hommage de notre foi ſoit dû ; ôtez cette autorité, il n'y a plus de Religion, chaque homme ſe ſuffit, & ne peut être blâmé pour s'en faire une à ſa mode. Luther ne renonça la foi qu'il avoit profeſſée dans ſon

batême, que parce qu'il crût que l'Egliſe pouvoit ſe tromper, & qu'elle s'étoit en effet trompée; mais comme il pouvoit ſe tromper auſſi, & que ſes diſciples pouvoient ſans inconvenient ſuppoſer qu'il s'étoit en effet trompé; ils ont examiné les déciſions de leur maître; ils ont *jugé de la ſolidité des raiſons qui l'avoient porté à décider*; cet examen leur a paru néceſſaire, pour ne pas ſe livrer à *une credulité blâmable*; & ils ſe ſont apperçûs qu'on les avoit égarés, & qu'ils devoient abandonner Luther par le même principe, qui l'avoit déterminé à ſe ſéparer de l'Egliſe. Calvin, Socin, & tant d'autres nouveaux Docteurs, ont raiſonné comme Luther; & leurs diſciples faiſant à leur tour le même uſage de leur raiſon, ont conclu que leurs chefs étoient dans l'erreur. Delà, cette multitude de Sectes, & ces ridicules ſubdiviſions qui s'en ſont faites; delà cette méſintelligence, cette animoſité qui arma les Lutheriens contre les Lutheriens; cet acharnement des Calviniſtes contre les Arminiens; ces reproches amers à Calvin & à ſes partiſans, de vouloir dominer ſur la conſcience des Fidéles, & de ſe faire eux-mêmes des tyrans, après avoir ſecoué *le joug* du Pape & de l'Egliſe Romaine.

Les prétendus réformateurs ne tarderent pas à ſentir l'équité de ces plaintes, & l'inconſéquence de leur conduite, plus conforme à leur politique qu'au principe fondamental de leur religion; ils ne purent ſe diſſimuler que ceux qui avoient eſſuyé de leur part de ſi mauvais traitemens, ne ſe les étoient attirés que parce qu'ils avoient uſé de leur droit, & que comme ſuivant les maximes de la nouvelle réforme, on avoit dû exa-

miner les dogmes dont elle exigeoit la croyance, on avoit pû juger par ſoi-même de leur *ſolidité* ; que l'infaillibilité n'étant donnée à perſonne pour fixer le ſens des écritures, aucune ſocieté n'avoit droit de condamner l'autre, ni de l'aſſujettir à ſes ſentimens ; que chacun pouvant régler ſa foi ſur ſes propres lumieres, on n'étoit point coupable de les ſuivre, & qu'en ſervant Dieu de la ſorte, on ne pouvoit manquer de lui plaire : ils comprirent que l'unique parti qui leur reſtoit à prendre, étoit de vivre les uns avec les autres ; & après une longue guerre également injuſte de part & d'autre, ils parvinrent à ſe donner le baiſer de paix, non par la réunion de ſentimens, mais par une tolerance réciproque.

Le ſieur le Courayer inſtruit par les premiers réformateurs, & par leur diſciples, ne s'en eſt pas tenu au principe fondamental du tolérantiſme ; il en a adopté les conſéquences, il les développe & leur donne toute l'étenduë dont elles ſont ſuſceptibles. *Sans partialité*, dit-il, *ni ſans haine à l'égard des Catholiques & des Proteſtans, rien ne m'intereſſe à favoriſer les uns au préjudice des autres, & mon ſeul interêt eſt de parvenir à connoître la vérité, lors même que je m'écarte des opinions des autres, & ſans me rendre l'arbitre de leur ſalut ou de leur damnation, perſuadé que toute erreur de bonne foi eſt toûjours involontaire, & par conſéquent moins criminelle, que les fautes qui ſont l'effet de la corruption du cœur..... La véritable Catholicité ne conſiſte pas tant dans une uniformité entiere de ſentimens, que dans un amour ardent de la vérité, une diſpoſition ſincere à ſuivre toutes celles qui ſont connuës, & une at-* Préf. 23.

tention ſérieuſe à ne ſuſciter ni révolte contre l'autorité, ni ſchiſme contre la charité, par un attachement opiniâtre à ſes idées, ou une oppoſition trop violente à celle des autres.

Ici le nouveau Docteur d'Oxford ſe fait gloire de marquer une parfaite indifférence entre les Catholiques & les Proteſtans ; il ne condamne perſonne, parce que perſonne ne mérite d'être condamné ſur le choix d'une religion ; il ne ſe rend point arbitre du ſalut & de la damnation d'autrui, parce qu'il n'oſe prononcer ſur la voie qui conduit au ſalut, & ſur celle qui en éloigne : toutes les routes ſeroient-elles également bonnes pour lui ? mais pourquoi en douter ? elles le ſont certainement.

Il veut que l'on ſoit Catholique, & avec lui on peut l'être aiſément, quelque Religion qu'on embraſſe : *La véritable Catholicité ne conſiſte pas tant dans une uniformité de ſentimens, que dans un amour ardent de la vérité.* C'eſt à ce titre que le ſieur le Courayer ſe prétend encore Catholique ; le Socinien, le Déiſte, l'Athée, l'Idolâtre, n'on-t'ils pas le même droit que lui ? les uns & les autres ſe vantent d'être dans la bonne foi. Ils publient qu'ils ont un amour ardent pour la verité, & qu'ils ſont prêts de la ſuivre, dès qu'elle leur ſera connuë ; ils proteſtent que s'ils ſont dans l'erreur, c'eſt involontairement.

Hiſt. du Conc. l. 1. pag. 119. not. 19.

L'héréſie, ſelon lui, *eſt une faute toujours involontaire, & par conſéquent plus digne d'indulgence que toute autre ; car*, ajoute-t'il, *perſonne ne ſe livre volontairement à l'erreur, & ſi la grandeur d'une faute ſe doit meſurer par la liberté du choix, il faut convenir*

rir que de toutes les fautes, l'héréſie eſt la moindre. Et dans l'Epitre Dédicatoire il avoit déja avoüé, *qu'il n'eſt pas de l'interêt de la Religion de captiver les eſprits ſous le joug d'une autorité arbitraire, & de punir les hommes pour des penſées, qu'il n'eſt pas en leur pouvoir de rejetter.* Dédic. p. 6.

Vit-on jamais de plus étranges Paradoxes ? Mais pourquoi donc l'Egliſe s'eſt-elle toujours alarmée du progrès des héréſies ? Pourquoi, malgré les proteſtations que ſes enfans rebelles faiſoient de leur bonne-foi & de leur amour ardent pour la verité, eſt-elle demeurée infléxible ? Pourquoi enfin lors-même qu'elle étoit dépourvûë de tout appui temporel, qu'elle étoit perſécutée, qu'elle étoit expoſée aux railleries, aux inſultes des Payens, & qu'elle auroit dû par politique, ſi la politique eût reglé ſes démarches, ménager ſon petit troupeau, condamnoit-elle hautement les héréſies & leurs fauteurs ?

Le ſieur le Courayer parle-t'il ſérieuſement, quand il dit que *l'héréſie eſt toujours une faute involontaire, & par conſequent plus digne d'indulgence que tout autre* ? Quoi ! *toujours* ; y a-t'il bien penſé ? pour nous, inſtruits par l'Ecriture, par la Tradition, par l'exemple de tous les ſiécles, nous regardons l'héréſie comme un des plus grands crimes, non ſeulement parce qu'il eſt libre & volontaire, mais parce que le plus ſouvent il prend ſa ſource & ſe nourrit dans les paſſions les plus criminelles. Oui, M. T. C. F. l'héréſie ſuppoſe preſque toujours un eſprit hautain, que l'orgueïl attache à la révolte, & qui dans le fond, peu touché de la verité, ne s'occupe que du miſérable honneur de faire pré-

valoir ſes idées ; la corruption du cœur ſuit de près celle de l'eſprit : L'hérétique ſe livre bien-tôt à l'inimitié, à la haine, à la vengeance ; agité qu'il eſt par la violence de ces impreſſions, rien n'eſt ſacré pour lui : tels ont été Luther & Calvin, leurs emportemens ne ſont que trop connus : tels ſeront toujours ceux qui ſuivront de pareils modeles ; & l'on voudroit nous faire croire que l'héréſie dans des perſonnages de ce caractére, ſera une *faute involontaire & la moindre de toutes ces fautes.* Un Hérétique de bonne foi, (& en eſt-il un grand nombre ?) n'a point l'audace de lutter contre l'Egliſe, cette idée l'alarmeroit, & il ſentiroit tout le danger d'une ſi terrible ſituation, la modeſtie & la timidité accompagnent ſa confiance dans ſes propres ſentimens ; il les expoſe, on lui répond, il écoûte, il demande à voir qu'il à tort, il aide lui-même aux efforts qu'on fait pour le convaincre, il veut être inſtruit, il ſe tient heureux de l'être, il ſe rend, & le deſir ſincere qu'il a de trouver la verité, l'y raméne auſſitôt qu'il la découvre. A ce portrait le ſieur le Courayer ne reconnoîtra *ni lui, ni l'hiſtorien* dont il fait ſon héros.

Vie de Fra-P. p. 67.

Mais pourquoi Fra-Paolo étoit-il un ſi grand homme aux yeux du ſieur le Courayer ? c'eſt qu'*il n'étoit ni de ces Théologiens rigides, qui faiſant conſiſter l'orthodoxie dans une ſoumiſſion aveugle à toutes les opinions de leur parti, damnent impitoyablement tous ceux qui s'en écartent dans les moindres points, ou dans les moindres pratiques ; ni de ces Proteſtans zélés, qui croyent que la tolérance d'un abus, ou d'une erreur, eſt un péché irremiſſible, & qu'on doit ſe ſéparer de toute communion, dès qu'on y connoît quelque choſe de*

répréhenſible : ces deux extremités lui paroiſſoient également vicieuſes, & il approuvoit ce qu'il *croyoit bon & véritable dans les autres communions*. Un pareil diſcours n'annonce-t'il pas le tolerantiſme à découvert ?

Auſſi ennemi, continue-t'il, en ſe peignant lui-même, après avoir dépeint Fra-Paolo, dont il ſe déclare imitateur, *auſſi ennemi que perſonne, de la ſuperſtition & de tout eſprit de domination ſur la foi des autres, je ſouffre ſans peine qu'en matiere de ſimple opinion, l'on penſe differamment ſur des queſtions obſcures, & je croirois faire une injuſtice en condamnant dans les autres une liberté, dont j'ai toujours été jaloux pour moi-même.* Ici le Docteur Anglican traite de *ſimples opinions* les dogmes qui nous ſéparent d'avec les Proteſtans, & ſans s'embaraſſer de conſulter ceux que Jeſus-Chriſt a établis pour enſeigner & qu'ils a chargés de fixer nos doutes ſur la foi, il prend pour lui & donne aux autres, ſur les *queſtions* qui lui paroiſſent *obſcures*, une liberté pleine & entiere, perſuadé qu'il eſt que la Religion n'eſt pas faite pour géner les conſciences à un certain point, & que notre croyance doit être ſubordonnée aux lumieres de la raiſon, & non au joug de l'autorité.

Nous ne prêtons rien au ſieur le Courayer, *c'eſt à ce ſeul caractere*, dit-il lui-même, *que je dois l'accès favorable que V. M. a bien voulu m'accorder auprès d'elle ; mais c'eſt en même tems ce qui me rend plus néceſſaire l'honneur de ſa protection, contre les préventions de ceux qui ne meſurent la Religion des autres, que ſur l'étenduë de la ſoumiſſion, que l'on rend aux déciſions de la ſocieté, où l'on ſe trouve engagé ; car les hommes*, pourſuit-il, *ſouffrent impatiemment qu'on les tire de leurs* Ibid.

préjugés ; & comme si la véritable foi consistoit à se dévoüer sans réserve à toutes les fantaisies des autres, & à sacrifier la justice, l'humanité, l'amour de la paix, ses lumieres, & les premieres régles de la raison & de la morale, à l'avancement & au triomphe du parti où l'on est ; il est dangereux pour un auteur de s'écarter le moins du monde de la maniere de penser des autres, sans passer pour n'avoir point de religion.

Vous le voyez, M. T. C. F. c'est sur nos dogmes que tombe le raisonnement du sieur le Courayer ; *les décisions de la societé où l'on se trouve engagé*, sont ces mêmes dogmes établis par l'Eglise Catholique, où il est né, & à qui il donne le nom de *Parti*. Porter sa soumission jusqu'à les embrasser, jusqu'à les croire comme autant de verités certaines & infaillibles, c'est *se dévoüer sans réserve à toutes les fantaisies des autres*, c'est *sacrifier les premieres régles de la raison & de la morale à l'avancement & au triomphe du parti où l'on est*. Il admet cependant, nous l'avons remarqué, la force de la révélation ; mais il se réserve le droit de juger de ce qui ne l'est pas ; & pour donner à la raison une vaste carriere, il restraint la révélation autant qu'il peut, en traitant de *simples opinions*, la plus grande partie des dogmes de l'Eglise. Heureux, selon lui, les Etats où les Souverains ont *des idées plus justes de la pieté*, que ces Princes *qui..... croyent expier leur désordre à la faveur d'un zéle persécuteur, pour le maintien de quelques opinions*. On apperçoit aisément le but de cette satyre : votre indignation, M. T. C. F. rédoublera à la vûë d'un François, qui ose outrager un des plus grands & des plus reli-

Ibid.

gieux de nos Rois : Nous vous l'avons ſouvent dit, eſt-on rebelle à l'Egliſe, on eſt bien-tôt infidéle à ſon Roi.

Si l'on n'eſt pas, continuë-t'il, *à l'abri de toute erreur, la ſincerité avec laquelle on cherche à s'en détromper, eſt la diſpoſition la plus vertueuſe qu'exige la raiſon & la Religion ; il eſt des vérités obſcures, ſur leſquelles on ſe partage ſans crime, quand on le fait ſans partialité & ſans intérêt.* Ibid.

Qu'on embraſſe donc une Religion plûtôt qu'une autre, qu'on ſe partage ſur des points eſſentiels ; dès qu'ils ſont *obſcurs*, & que la conſcience ne reproche ni *partialité*, ni *intérêt*, non ſeulement on eſt exempt de *crime*, mais on eſt dans *la diſpoſition la plus vertueuſe qu'éxige la raiſon & la Religion ;* car ſelon le ſieur le Courayer, deux choſes juſtifient ceux qui errent ſur des vérités obſcures ; la premiere, c'eſt que les erreurs où les hommes ſe laiſſent entraîner, ne ſont que des penſées, qu'il n'eſt en leur pouvoir, ni de prévenir, ni de rejetter ; c'étoit auſſi le ſentiment de Spinoſa, qu'on eſt en droit de dire, d'écrire, de publier tout ce que l'eſprit enfantoit. La ſeconde, c'eſt que l'Evangile n'impoſe pas avec une extrême rigueur la croyance des dogmes. *Son objet principal*, continuë le ſieur le Courayer, *a été de nous rendre gens de bien, & de réformer encore plus nos cœurs que nos eſprits.* Ep. Dédic. De ces principes ne ſeroit-on pas endroit de conclure, que la préſence réelle, que le peché originel, que la Trinité, que tous nos Myſteres ſont de trop ; ils ne font que des diſputes, on ne les comprend pas ; la Religion pouvoit s'en paſſer ; c'étoit bien aſſez de la

morale de l'Evangile ; l'objet principal de cet Evangile a été de nous rendre gens de bien, de réformer nos cœurs, & non pas d'inſtruire nos eſprits, à qui l'on veut impoſer un hommage trop difficile & trop humiliant pour la raiſon. Ainſi raiſonne, ou plutôt ainſi s'égare, notre Docteur Anglican.

Les Sociniens, les Indifferents ou les Latitudinariſtes, ont raiſonné de même. Ecoutons le grand Boſſuet rapportant leur ſiſtême & les combattant par des traits déciſifs. Ils diſent » c'eſt dans les mœurs » qu'il faut rétrecir la voie du Ciel, en la dilatant » pour les dogmes. Tout conſiſte à bien vivre..... » comme ſi bien croire n'en étoit pas le fondement «. En effet combien de dogmes dont la croyance influë eſſentiellement ſur les mœurs. » Ne ſera-t'il pas auſſi » facile de perſuader aux hommes, que Dieu n'a pas » voulu porter leurs obligations au-delà du bon ſens, » que de leur perſuader qu'il n'a pas voulu porter » leur croyance au-delà du bon raiſonnement. Mais » quand on en ſera venu-là, que ſera-ce que ce bon » ſens dans les mœurs, ſinon ce qu'à déja été ce bon » raiſonnement dans la croyance, c'eſt-à-dire, ce qu'il » plaira à chacun «.

M. Boſſuet VI. Avertiſſement p. 803.

La Nation, où notre prétendu Chanoine Régulier a choiſi ſa demeure, éprouve chaque jour dans les mœurs les funeſtes effets de la dilatation, qu'on a voulu introduire dans les dogmes. » On rejette maintenant » juſques à l'Ecriture Sainte, « dit un Auteur Anglois » & on donne cours à une liberté de Religion ſi énorme, qu'on n'exclud pas même de ce rang l'athéiſme » & l'impieté..... Depuis la création du monde, il n'y

Apud Georg. Harn. Hiſt. Eccl. & Polit. p. 259.

» eut jamais plus d'opinions monſtrueuſes, qu'on en » voit préſentement en Angleterre. Du ſeul corps » des Indépendans, comme d'un nouveau cheval de » Troye, il eſt ſorti plus de quarante ſectes, dont on » n'avoit jamais entendu parler «. Peut-il être des mœurs où l'Ecriture Sainte eſt rejettée, où l'athéiſme & l'impieté ont un libre cours ?

Mais ce qui doit être pour notre transfuge, un éternel opprobre, c'eſt que tandis que M. l'Evêque de Londres déplore la licence effrenée d'une foule d'Ecrits, où » la prophanation & l'impieté marchent d'un » pas égal, où l'on plonge les hommes dans une funeſte ſécurité, en les délivrant du frein de la conſcience ; en ſappant les fondemens de toute Religion, & en favoriſant l'athéiſme & l'incrédulité ; & » où ſous prétexte de défendre les droits naturels de » l'homme, on a fait un jeu de la Religion, & on a » tourné en ridicule les plus importantes vérités » qu'elle enſeigne «; le nouveau Docteur d'Oxford applaudit à tant de déſordres & à l'étonnante confuſion qui fait gémir le Prélat Anglois ; il ne parle des partiſans de ces ſectes monſtrueuſes, que comme de gens tranquilles, qui *ſervent Dieu dans la ſimplicité de leur cœur*. C'eſt à ceux-là, comme à tous les autres, qu'*un gouvernement juſte* & pacifique ne peut réfuſer la tolérance. C'eſt avec eux, comme avec tous les autres, qu'on doit garder l'unité *& la paix en les abandonnant au jugement de Dieu*, ſans vouloir ſe faire *l'arbitre de leur ſalut & de leur damnation. Il eſt fâcheux*, continue-t'il, *pour l'honneur de la Religion & de l'humanité, qu'on ait oſé attaquer de ſi juſtes maximes ; & ce n'eſt que parce*

Lettr. Paſt. P. 4. 5. 6.

Ep. Dédic.

qu'on a tenté de le faire, qu'on a donné tant de prise aux esprits forts, dont la plume libertine a sçu prendre avantage pour attaquer les fondemens même de la foi. Mais où sont-ils ces *fondemens de la foi* qu'il veut conserver? Ce ne sont pas assurément ceux qui sont marqués par l'Eglise, ce sont ceux que chaque particulier sent être raisonnables en eux-mêmes, en un mot ceux que la raison dicte, approuve & établit indépendamment de toute autre autorité; & par une conséquence nécessaire, ces fondemens de la foi, qui suivant la parole de Jesus-Christ, doivent-être immuables, deviendront sujets à autant de variations & de changemens que le raisonnement humain.

A entendre le sieur le Courayer, ce sont les principes de la Religion Catholiques, qui ont donné tant de prise *aux esprits forts* pour *attaquer* avec *avantage les fondemens de la foi;* mais qui est-ce qui les attaque plus ouvertement que lui? Ne seroit-il point du nombre de ces téméraires, nous ne le disons qu'à regret, qui s'abandonnant à une imagination déréglée, donnent tout essort à leur plume, ne sont retenus par aucune consideration, & ne connoissent ni frein ni mésure? Lui qui renonçant à sa Patrie & à son Cloître, n'est arrêté ni par les censures de l'Eglise, ni par la Sentence du Général de son Ordre; lui qui se rend le panegiriste d'un Religieux * hipocrite, sacrilege, hérétique, furieux; lui pour qui la soumission à l'Eglise n'est que *stupidité*, & les égaremens du protestantisme, qu'*opinions excusables*; lui, qui suivant ses principes, ne voit rien de plus sage, rien de plus raisonnable en matiere de Religion, qu'une paisible neutralité,

Du 30. Janv. 1728.

* Fra-Paolo.

neutralité, & une tolérance univerſelle; lui qui en ſoumettant le dogme à la raiſon, fournit des armes à l'impie pour le fixer dans l'incrédulité, & à tous les peuples pour combattre les ſentimens de ſoumiſſion & de dépendance, que la loi de Dieu a gravés dans nos cœurs, envers nos Souverains; lui enfin par qui toutes les Religions ont été ſi maltraitées,* qu'il eſt ſoubçonné par les Proteſtans même de n'en avoir aucune.

A CES CAUSES, Vû un Livre ayant pour titre: *Hiſtoire du Concile de Trente, écrite en Italien par Fra-Paolo Sarpi de l'Ordre des Servites, & traduite de nouveau en François avec des notes critiques, hiſtoriques & théologiques, par Pierre-François le Courayer Docteur en Théologie de l'Univerſité d'Oxford, Chanoine Régulier & ancien Bibliotequaire de l'Abbaye de ſainte Geneviéve de Paris, imprimée chez J. Weſtein & G. Smith.* 1736. Et après avoir pris l'avis de pluſieurs Théologiens, le ſaint nom de Dieu invoqué, nous avons condamné & condamnons ledit Livre, comme établiſſant un ſyſtême de Religion, impie & hérétique; comme contenant un très-grand nombre de propoſitions reſpectivement fauſſes, téméraires, ſcandaleuſes, captieuſes, ſéditieuſes, & déja condamnées; in-

* Toutes les Communions, *dit le Journaliſte de Hollande*, ſont attaquées dans ces Notes, & celle dont le nouveau Traducteur fait profeſſion (*la Catholique*) eſt la plus maltraitée..... Nous ne pouvons nous empêcher de témoigner, que nous avons peine à comprendre comment un homme qui penſe de la ſorte, peut ſe dire Catholique. ..... Rien n'eſt plus conforme à l'humanité, que la tolérance perſonnelle en matiére de Religion; mais rien auſſi n'eſt plus ſuſpect que la tolérance, ou plûtôt l'indifférence par rapport aux ſentimens.

jurieuſes aux Evêques, au Pape & à l'Egliſe ; erronées, ſchiſmatiques & hérétiques ; défendons de le lire ſous les peines de droit ; ordonnons ſous les mêmes peines, d'en rapporter les Exemplaires au Greffe de notre Officialité, huit jours après la publication de notre préſente Ordonnance, qui ſera lûë & publiée partout où beſoin ſera.

DONNE' à Embrun en notre Palais Archiepiſcopal le 14. Août 1737. † PIER. Arch. P. d'Embrun.

Par Monſeigneur,
DOULTRE.

TABLE DES MATIERES.

LE sieur le Courayer a suivi le plan de Marc-Antoine de Dominis, *Page* 2
Il a marché sur les pas de Luther en attaquant l'autorité des Conciles, 5
Plan de l'instruction, 6

PREMIERE PARTIE

Où l'on examine l'Histoire de Fra-Paolo. 7

PARAGRAPHE PREMIER.

Fra-Paolo étoit un vrai Protestant, ibid.
Le sieur le Courayer fait l'éloge de Fra-Paolo, ibid.
Portrait de Fra-Paolo par M. Bossuet, 8
Fra-Paolo étoit parfaitement connu par Burnet, qui le donne pour ennemi de l'Eglise Romaine, 10
Fra-Paolo intérieurement décidé pour le Protestantisme, se couvre du masque de l'hipocrisie, 11
Mauvaise foi du sieur le Courayer, qui attribue à Fra-Paolo la gloire d'avoir prévenu le schisme de la Republique de Venise, 13
Fra-Paolo se démasque lui-même dans ses Lettres, ibid.
Il s'afflige de ce que Paul V. ne fait rien, qui puisse occasionner de nouveaux troubles, 14
Ses sentimens sur les difficultés, qui s'opposoient à l'introduction de la nouvelle Reforme, 15
Il gémit sur les mauvais succès de la prétenduë Reforme. 16
Il écrit aux Huguenots pour les exhorter à profiter d'une conjoncture qu'il croit favorable à l'établissement de la prétenduë Reforme, 17
Paroles de M. Bossuet, sur l'idée que les Luthériens & les Calvinistes se formoient de la Reformation, 19
Ressemblance entre Fra-Paolo & Luther, 20
Fra-Paolo est indigné de la Censure dont la Sorbonne flétrit le Livre de Dupleſſis Mornay contre les Papes, 21
Il desire que les Turcs portent la guerre en Italie, pour détruire Rome & le saint Siége, 21 & 22
Les aveux du sieur le Courayer suffisent pour prouver que Fra-Paolo étoit réellement Protestant, 23 & 24
Le Catholicisme de Fra-Paolo manquoit de deux conditions essentielles, ibid.
Fra-Paolo selon son Apologiste, est Catholique en gros, & quelquefois Protestant en détail, 25

PARAGRAPHE SECOND.

L'Histoire de Fra-Paolo ne mérite aucune croyance, 26
Qu'est-ce qu'un Historien ? Fra-Paolo n'en n'est pas un, 27

L'idée que Fra-Paolo donne du Concile de Trente dès la premiere page, annonce ſa partialité, 28
Le Concile de Trente, ſelon lui, loin de remedier au ſchiſme, a rendu le mal incurable, ibid.
Quel eſt l'effet des Conciles ? 29
Le Concile de Trente a arrêté les progrès immenſes de la prétenduë Reforme, 30
Les Proteſtans les plus déchaînés contre l'Egliſe Romaine, ont parlé du Concile de Trente avec moins de fureur que Fra-Paolo, 31
Calomnie monſtrueuſe de Fra-Paolo contre le Concile de Trente, 32 & 33
Le ſieur le Courayer eſt contraint de parler un langage différent de celui de Fra-Paolo, 33
La maniere dont Fra Paolo parle des Papes, des Légats, des Evêques & des Théologiens du Concile, manifeſte la paſſion & la partialité de l'Ecrivain, 34
Il affecte de ne blâmer jamais les Proteſtans. Son hiſtoire eſt l'apologie de ces Sectaires, 35
Fra-Paolo, de l'aveu de ſon Panegyriſte, a manqué des ſecours néceſſaires à la perfection de ſon ouvrage, 37
Fra-Paolo a parlé ſur la foi de Sleidan, auteur Proteſtant, dans le récit des évenemens qui ont précedé le Concile, & des motifs qui en ont occaſionné la tenuë, 40
Il n'y a nulle vraiſemblance à dire qu'il ait été inſtruit, ſur ce qui s'étoit paſſé de ſecret dans le Concile, par Camille Oliva, ibid.
Mépriſe énorme de Fra-Paolo, 41
Cette mépriſe eſt affectée, ibid.
On peut conjecturer avec bien de l'apparence, qu'il a travaillé ſur les Mémoires de Du Ferrier, 42
Les aveux du ſieur le Courayer ſuffiſent pour décrediter l'ouvrage de Fra-Paolo, ibid.
Le ſieur le Courayer voudroit faire entendre, que la foi des François eſt différente de celle des Romains, 43
Il ſe contredit lui-même ſur les éloges, donnés à l'ouvrage de Fra-Paolo, 44
Sentiment de M. l'Evêque de Montpellier ſur la nouvelle édition de Fra-Paolo, 45
Concluſion de la premiere Partie, 46

SECONDE PARTIE.

Où l'on examine l'Ouvrage du ſieur le Courayer, 47

LE but de cette ſeconde Partie eſt d'examiner ce que le ſieur le Courayer a mis de ſon propre fonds dans la nouvelle Hiſtoire, 48

PARAGRAPHE PREMIER.

Le sieur le Courayer se déclare en faveur des Protestans contre l'Eglise Romaine, ibid.

L'Ouvrage du sieur le Courayer renferme une genre de *Catholicisme*, qui ne doit pas le rendre odieux aux Protestans, 49
L'Auteur donne une idée de la prétenduë Reforme, propre à lui procurer la protection qu'il récherchoit, ibid.
Ces éloges sont interessés, 50 & 51
Il affecte une parfaite neutralité, 51
Le déchaînement contre le Concile de Trente, est le caractere distinctif des Protestans, 52
Il avoüe que la doctrine du Concile de Trente est adoptée en France, ibid.
De la façon dont il s'explique, il ne sçauroit être mis au rang des Catholiques, 54
Le Concile, selon lui, choisit mal les moyens de réünion, ibid.
Il traite de *disputes de mots*, les controverses sur la justification, 55
Le Concile, selon lui, a manqué de charité, 56
Il blâme le Canon des Livres Canoniques, 57
Le Concile a suivi la Tradition dans ce Canon, il n'avoit point besoin d'une nouvelle révélation, 58
Le sieur le Courayer se joint aux Protestans pour combattre le Canon du Concile sur les Traditions non écrites, 59
Il appartient à l'Eglise de nous faire connoître quelle est la parole de Dieu, non écrite, ibid.
Le reglement du Concile sur l'interprétation des Livres saints, déplaît au sieur le Courayer, 60
Son infidélité dans l'explication qu'il donne à ce reglement, 61
Il critique le Décret qui fixe la version de l'Ecriture, & qui la déclare seule autentique, 62
Conséquence du sistême de l'Auteur sur les versions de l'Ecricure, 63. 64 & 65
Il adopte les sentimens de Luther sur la justification, du moins à l'égard des enfans, 66
Il se déclare contre la décision du Concile, sur le nombre des Sacremens, ibid.
Il blâme le Concile d'avoir décidè que tous les Sacremens ont été institués par Jesus-Christ, 67
Mauvaise foi de l'Auteur dans l'explication qu'il donne au quatriéme Canon de la septiéme Session sur la nécessité des Sacremens, ibid.
Le Concile a eu tort, selon le sieur le Courayer, de condamner ceux qui soutiennent que tous les Sacremens sont égaux en dignité, 68
Il condamne la doctrine du Concile sur le caractere imprimé par quelques Sacremens, 69

Erreurs du sieur le Courayer sur le Batême des enfans, 70
La Confirmation, selon lui, n'est pas un Sacrement distingué du Batême.
Le Concile n'a presque rien décidé sur le Sacrement de Pénitence, qui ne soit contredit par le sieur le Courayer, 71 ibid.
Le sieur le Courayer s'exprime comme Calvin sur la présence réelle du Corps & du Sang de J. C. dans l'Eucharistie, 72
Il n'y a point d'impieté, selon lui, à nier la présence corporelle du Corps & du Sang de J C. dans l'Eucharistie, 74
Conséquences affreuses, qui résultent de la doctrine du sieur le Courayer, 76
Il prend la défense des Lutheriens : il n'est pas d'accord avec lui-même, 77 & 78
Enquoi consiste la différence de la doctrine des Catholiques & des Protestans, 78
Le sieur le Courayer ne s'entend ni avec les Luthériens, ni avec les Calvinistes, ni avec les Catholiques, ni avec lui-même, 80
Preuves en faveur du culte dû à l'Eucharistie, 81 *& suiv.*
Erreurs du sieur le Courayer sur la Transubstantiation, & son emportement, 85 *& suiv.*
Il blâme la pratique de célébrer l'Office Divin dans une langue étrangere au peuple, 88
Il condamne de même celle de communier sous une seule espece, & le Décret du Concile à cet égard, 89 & 90
Autres erreurs du sieur le Courayer, 91

PARAGRAPHE SECOND.

Où l'on montre que les principes du sieur le Courayer conduisent à l'indifférence & à la tolérance générale de toutes les Religions, 93
Les premiers Reformateurs se sont élevés contre la tolérance des Religions, ibid.
Le principe fondamental des Reformateurs conduit cependant à tolérer toutes les Religions, ibid.
Quel est ce principe ? ibid.
Le sieur le Courayer prétend qu'il n'y a point ici-bas d'autorité, dont la raison humaine doive subir le joug, 94
Cette prétention est refutée, 96
La décision d'un Concile, est selon lui, insuffisante pour obliger le fidéle à croire, 97
Fausseté de cette maxime, ses suites pernicieuses, 98
Le sieur le Courayer soutient que dans les cas, où les sentimens sont partagés entre les différentes societés Chrétiennes, il faut recourir non à l'autorité de l'Eglise, mais aux raisons de probabilité, ou à l'évi- 99 *& suiv.*

dence de la révélation, 102 & *suiv.*
Les aveux du sieur le Courayer prouvent l'infaillibité du Concile de Trente, 103 & 104
Nous n'attendons plus de nouvelles révélations, mais c'est à l'Eglise à nous les montrer, à nous les expliquer &c. 105
Si ce que les Conciles établissent n'est pas la verité, il n'y a plus rien de certain dans la Religion Chrétienne, 106
Absurdité de l'évidence souveraine à laquelle le sieur le Courayer prétend que les décisions des Conciles doivent céder, 107
Selon le sieur le Courayer, c'est à chaque particulier de juger des raisons de probabilité dont la révélation est accompagnée, 108
Si anciennement on se soumettoit aux décisions des Conciles, c'étoit selon le sieur le Courayer, crédulité blâmable; aujourd'hui on juge par soi-même de la solidité des décisions, 109
Il n'y a qu'une autorité infaillible à qui l'hommage de notre foi soit dû, 110
Les premiers Réformateurs ne se conduisoient pas conséquemment à leur principes, le sieur le Courayer est plus conséquent qu'eux, 111
Le sieur le Courayer ne condamne personne, il fait consister la véritable Catholicité dans l'amour de la verité, 112
L'héresie, selon lui, n'est qu'une faute involontaire, 113
Caractere d'un Héresiarque, 114
Croire toutes les décisions de l'Eglise, c'est se dévoüer aux fantaisies des autres, 116
Pourvû que la conscience ne reproche ni partialité, ni intérêt, on peut se partager sur des verités essentielles à la Religion, 119
L'objet principal de l'Evangile est de nous rendre gens de bien, & non d'instruire nos esprits, 118
Les Sociniens ont raisonné de même, ibid.
Suite funeste de cette maxime, ibid. *& suiv.*
Conclusion, 120

Fin de la Table des Matieres.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, à nos amés & féaux Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé & féal Conseiller, en nos Conseils le Sieur PIERRE DE GUERIN DE TENCIN Archevêque d'Embrun, Nous ayant fait exposer qu'il avoit besoin de nos Lettres de Privilege pour l'impression *des Usages*, de son Diocèse; Et d'autant qu'il lui est important que lesdits *Usages* ci dessus expliqués ne puissent être imprimés par autres Libraires ou Imprimeurs que par celui qu'il choisira; Il nous a suplié de lui accorder nos Lettres à ce necessaires. A CES CAUSES voulant traiter favorablement ledit Sieur Archevêque & seconder ses pieuses intentions; Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes de faire imprimer par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra choisir, tous les *Breviaires*, *Diurnaux*, *Missels*, *Rituels*, *Antiphoniers*, *Manuels*, *Graduels*, *Processionnaux*, *Epistoliers*, *Pseautiers*, *demi Pseautiers*, *Directoires*, *Heures*, *Catechismes*, *Ordonnances*, *Mandemens*, *Statuts Synodaux*, *Lettres Pastorales & Instructions à l'usage de son Diocèse*; en tels volumes, forme, marge, caractere, conjointement ou separément, autant de fois que bon lui semblera, & de les faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de dix années consécutives, à compter du jour de la datte desdites Présentes; sans toutefois qu'à l'occasion des Livres ci-dessus specifiés, il puisse en être imprimé d'autres qui ne soient pas dudit Sieur Archevêque. FAISONS défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nôtre obéïssance; comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs & autres que celui que ledit Sieur Archevêque aura choisi, d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire lesdits Livres ci-dessus specifiés en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns Extraits sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Sieur Archevêque, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des Contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Sieur Archevêque, ou à celui qui aura droit de lui; & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impression de ces Livres sera faite dans nôtre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres conformément aux Reglemens de la Librairie, & qu'avant que de les exposer en vente, les Manuscrits ou Imprimés qui auront servi de copie à l'impression desdits Livres seront remis ès mains de nôtre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sr Chauvelin; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires de chacun dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Chauvelin; le tout à peine de nullité des Présentes; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Sieur Archevêque ou ceux qui auront droit de lui & ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la Copie desdites présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Livres, soit tenuë pour dûement signifiée, & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos Amés & Féaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'Original. CAR, tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le trentiéme jour du mois de Juin, l'An de Grace mil sept cens vingt-huit, & de notre Regne le treiziéme. Par le ROY en son Conseil. *Signé*, SAINSON.

Registré sur le Registre VII. *de la Chambre Royale & Syndicale de la Librairie & Imprimerie de Paris*, *n.* 162. *fol.* 133. *conformément au Reglement de* 1723. *qui fait defenses art.* IV. *à toutes Personnes de quelque qualité qu'elles soient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter & faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, soit qu'ils s'en disent les Auteurs ou autrement, & à la charge de fournir les Exemplaires prescrits par l'art.* CVIII. *du même Reglement. A Paris le* 6. *Juillet* 1728. *Signé* COIGNARD *Syndic.*

Hibbert Fl. m. ed.

DATE DUE

MAR 1 0 1964

GAYLORD

PRINTED IN U.S.A.